LES MEMOIRES D'ESTAT, DE MESSIRE PHILIPPES HURAULT, COMTE DE CHIVERNY, CHANCELIER DE...

Philippe Hurault, Philippe Hurault de Chiverny

Digitized by Google

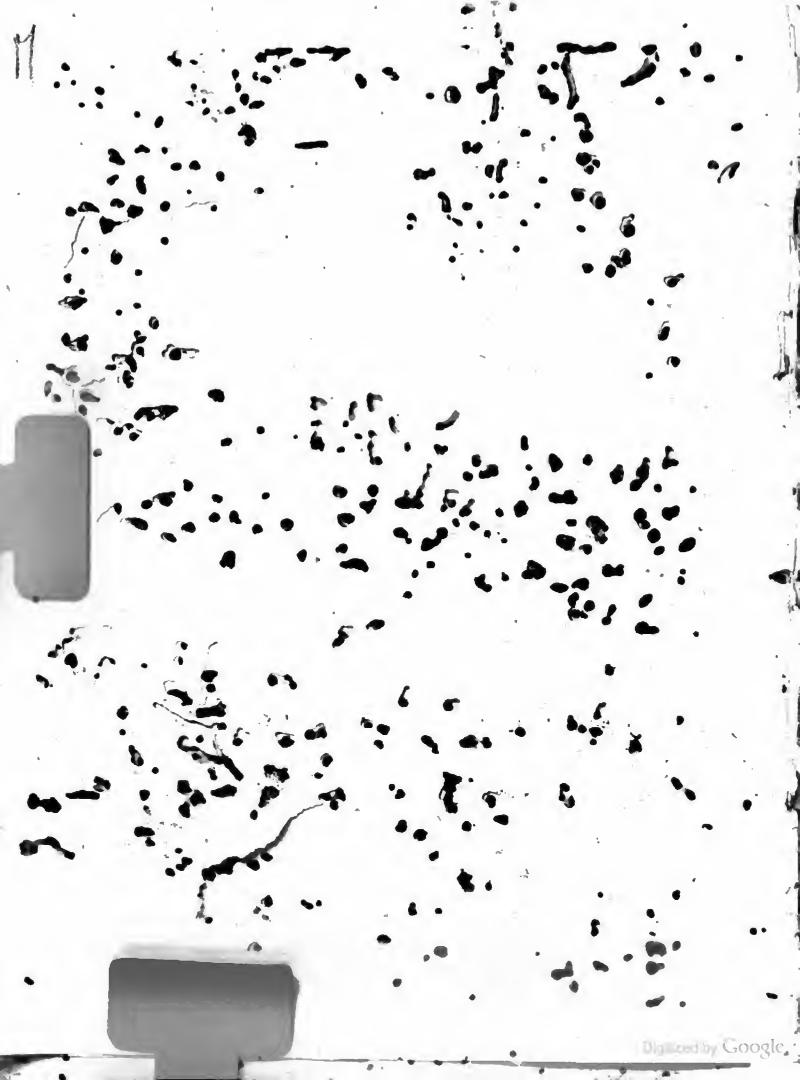
Digitized by Google

LES

MEMOIRES D'ESTAT,

DE MESSIRE PHILIPPES HVRAVLT,

COMTE DE CHIVERNY,

CHANCELIER DE FRANCE.

Auec vne Instruction à Monsieur son Fils.

ENSEMBLE

La Genealogie de la Maison des HVRAVLTS, *dressée sur plusieurs Titres, Arrests des Cours Souueraines, Histoires, & autres bonnes preuues.*

Bibliotheca
Coll. Rom.
Sect.
Bibl. Arch.
BIBLIOTECA NAZ. ROMA VITTORIO EMANUELE

A PARIS,

Chez PIERRE BILLAINE, ruë Sainct Iacques, à la Bonne-Foy, deuant Sainct Yues.

M. DC. XXXVI.

AVEC PRIVILEGE DV ROY.

Digitized by Google

Digitized by Google

DE VIRO AMPLISSIMO

PHILIPPO HVRALTO,

CEVERNII COMITE,

GALLIÆ CANCELLARIO,

ELOGIA.

EX LIBRO CXXIII. IACOBI AVGVSTI THVANI Hiſtoriarum ſui temporis, ad annum CIↃ. IↃ. XCIX.

DVM Rex Blœſis eſſet, PHILIPPVS HVRALTVS Cancellarius ad Ceuerniam arcem ſuam, in quâ natus erat, diuertit, móxque confluente ad ipſum innumerâ nobilium gratulantium multitudine, veniſſe ſe dixit, vt ingenij lēporis inſtar in cubili ſuo moreretur; quod ominosè dictum exitus comprobauit. Nam cùm optimè valere crederetur, nec opinatâ intestini conuulſione correptus paucis poſt diebus ibidem deceſſit III. Kal. vtil. annum ætatis ſeptuageſimum ſecundum aliquot menſibus ſupergreſſus. Fuit vir ingenio, pruden-

BIBLIOTECA NAZ. ROMA VITTORIO EMANUELE

Digitized by Google

tiâ, admirabilique in negotiis explicandis sollertiâ ac diligentiâ præditus; tum præcipuè comitate & humanitate insignis, quâ fiebat, vt nemo à conspectu eius tristis discederet; in Regni arcanis prisci moris, quem in Senatu olim imbiberat, retinens, quibus per nouas leges ac instituta, tam in ciuili, quam in sacrâ disciplinâ quidquam derogari aut præiudicari, quantum in ipso fuit, toto Magistratu suo passus non est. Eum xx. annis tenuit, & per xxx. amplius in flagrantissima trium Regum gratia floruit, ab iisdem ad amplissimos honores & opes euectus. Ex Annâ Thuanâ Christophori Thuani filiâ plures liberos sustulit, HENRICVM Ceuernij Comitem, qui Franciscam Cabotiam, Helionori Comitis Carnij filiam duxit; PHILIPPVM Carnuti Episcopum designatum, & LVDOVICVM Limorosij Comitem. Tres item filias splendidissimis auctas matrimoniis; MARGARITAM, quæ Vido Lauallo Nigellæ Marchioni ad Euriacam pugnam fortiter pugnando interfecto primis nuptiis elocata est; dein Annæ Anglurio Giurio ad Laodunum Clauatum itidem cæso nupsit, ANNAM, quæ Gilberto Tremollio Roiani Marchioni; & CATHARINAM, quæ primùm Virginali Escublæo Capellæ Comiti, dein eo in floreæ ætatis mortuo, Antonio Aumontio famosi illius Ioannis E. T. filio ac præcipuo hæredi nupsit. Inualuerat iam multis ab hinc annis, vt non ex Regni Curiis, sicut olim fiebat, sed ex iis qui in comitatu Principis gratissimi vixissent, & maxima diu negotia tractassent, ad summum togæ magistratum assumerentur. Itaque quærenti successorem statim occurrit Pomponius Belleuræus multis publicis muneribus ac crebris legationibus cum prudentiæ famâ defunctus, qui assiduo obsequio &

Digitized by Google

longo æuo meruit, ne quis alius ex aulicis ipsi præferretur.

Ex Libro V. Elogiorum

SCÆVOLÆ SAMMARTHANI.

PHILIPPVS HVRALTVS CEVERNIVS.

PHILIPPVM HVRALTVM Ceuernij Comitem ex Britannica nobilitate oriundum Belnea mater fœmina quoque nobilis vltimo partu posthumum edidit, cum RODVLPHVS pater aliquot ante mensibus Neapolitano bello periisset. Adolescentem excepit Academia Pictauiensis legum studio celeberrima; cui tamen ita se dedit, vt Historiarum interim & earum artium, quæ ad Imperij gubernacula pertinerent, aliquanto curiosior vnum ferè Tacitum aut Cominium, & alios eiusdem notæ scriptores haberet in manibus, eorumque diligenti & quotidianâ lectione mirificè delectaretur. Scilicet generosi adolescentis egregia iam tum indoles viam sibi ad intima Principum consilia, tanquam naturâ duce, per hæc studia parabat ac muniebat. Nec tantæ spei postea defuit ad facilem euentum præsens & opportuna sortis occasio. Duxit enim vxorem PHILIPPVS Christophori Thuani Senatûs principis filiam, qui vir clarissi-

Digitized by Google

mus & in assiduâ tanti muneris functione occupatus, cum ab Henrico Regis fratre ad Cancellarij dignitatem inuitaretur, maluit eam ad generum suum deferri; vnde præcipuus illi deinceps patuit apud Regem futurum authoritatis & gratiæ locus. Cui demum absenti, & è Sarmatia reditum in Galliam, audito fratris funere, molienti sic adfuit, eiusque rationibus adeo cautè fideliterque prospexit, vt nusquam ingratus Princeps matris quidem authoritate, sed salutaribus HVRALTI consiliis assertum sibi & seruatum fuisse Imperium non obscurè profiteretur; neque porrò conquieseeret, donec eum in supremo Togatæ militiæ gradu collocaret: lubrico illo quidem & ancipiti; sed in quo tamen vir incomparabili prudentiâ, vel inter medios aulæ fluctus, & latentes æmulorum insidias perstitit incolumis & in perpetuo prosperitatis tenore diu permansit; nullam instabilis & iniquæ Fortunæ vicem experturus, nisi optimus Princeps, qui detectâ multorum perfidiâ desertum se turpiter à suis & proditum sentiret, suspicionum ideo plenus omnes ferè quantumuis probatos & fideles ministros, atque in iis HVRALTVM ipsum Regiâ pepulisset ac summouisset. Verùm altero post anno reuocauit eum nouus Regni successor Henricus IV. & pristinæ dignitati restituit. Erat staturâ mediocri, specie decorâ, moribúsque suauissimis: nulli se in accessu difficilem aut asperum, nulli morosum ostendebat, ea comitate vultûs, eáque blandi sermonis efficacia, vt etiam eos, qui repulsam paterentur, nunquam nisi lætos ac bene sperantes à se dimitteret. Nec eò minus grauitatem in Consiliis, & insignem totius rei Gallicæ peritiam, quodque miremur in tantâ negotiorum multitudine & varietate paratam,

Digitized by Google

semper, & expeditam acerrimi iudicij vim præferebat. Sanè constat eius interitum Regi maximo & omnibus aulicis valde fuisse tristem & acerbum. Longe tamen acerbiorem futurum, nisi amplissimi viri Pomponij Belleuræi successoris eo loco dignissimi admirabilis integritas cum singulari doctrinâ & longissimo rerum vsu coniuncta huic facilè desiderio modum adferrent. Vixit ad septuaginta duos annos, viuido semper ingenio & sensibus integerrimis, annóque tandem supra mille & quingentos vndecentesimo sextili mense apud Ceuernium suum, vbi natus erat, mortuus est, ac ibidem in maiorum conditorio iuxta parentis ossa, quæ Capuâ iusserat in Galliam asportari, tumulatus.

EX GERMANI AVDEBERTI Aurelij libro cui titulus,

PARTHENOPE.

AD PHILIPPVM HVRALTVM Vice-comitem Cheuernium, Aurel. Blesi. & Carnut. Prouinciarum Proregem, & Galliæ Cancellarium.

IRENIS celebri celebres de nomine muros
Euboicis canimus fundatæ ciuibus vrbis,
Aequoreasque arces, extensáque brachia portus,
Et ductum caua Pausilypi per viscera montis,
Cæcum iter atque hortos veterum oblectimina Regum

Digitized by Google

Deliolos verſas Pompeij atque Herculis vrbes,
Monſtráque Veſuui ructantis in aëra flammas,
Tum geminam Capuam felicéſque vbere glebas, &c.
Diua faue Vates, & grandibus annue votis;
Da vocem ex adytis Phœbi veneranda Sacerdos,
De tripode & lauro tua ſancta oracla reclude
Enthea labra mouens, animis téque inſere noſtris,
Vt te digna loquar; magnóque Heroe PHILIPPO
HVRALTO; iuſtas qui recto examine lances
Suſtinet, ac Themidis clauum per regna gubernat
Gallica; & ex æquo Iuris moderatur habenas
Inclytus, inſidens ſolio Spectabilis alto
Juſtitiæ, qui ſummus honos, ſummumque togatæ
Gentis ſolſtitium eſt, quò tendere non datur vltra.
Mens refugit tantoque indigna offerre veretur
Dona viro, partim ne in publica commoda peccem,
Et magnas regni verſantem pectore curas
Detineam nugis vano ſermone moleſtus;
Partim ne refricem conceptos morte parentis
Luctus: ac monitu renouetur plaga recenti,
Et velut obductum durus ruat vnguis in vlcus.
Ille atauis proauiſque ingens ingentibus ortus,
Antiquam Armorico numerans à ſanguine prolem,
Trans-alpina procul Campanáque caſtra ſecutus,
Auſpiciis, Lautrece, tuis, dux maxime Francûm,
Vſque tuo affixus lateri, tibi bella gerenti
Fidus curarum conſors atque alter Achates
Peruigil, & duri pars non ingloria Martis.
Fœlix ô, cui Parthenopes ſub mœnibus altis
Rapta expoſcebat cum ſceptra potentibus armis,
Ingentique vrbem Rex obſidione premebat

Franciſcus

Digitized by Google

Franciſcus celebri virtute, vt nomine primus)
Contigit oppetere, atque animam pro laude paciſci;
Et ſignare ſuo virtutem ſanguine: carum
Quod decus excelſæ menti ſupremáque laus eſt,
Nec tam mors veræ ſtabilis quam ianua vitæ:
Quâ nec ſplendidior, quâ nec generoſior vlla,
Aeternis mandans illuſtria nomina faſtis.
Rara repente cadunt, raris malus inuidet Orcus,
Et noſtris auidus damnis dite ſcit Olympus.
Sed de tam grandi patriæ virtutis aceruo
Nullum maius opus, magni fili inclyte patris,
Quàm quod te tandem felici è ſtipite firmum
Nutanti genuit columen fauſtiſſimus Orbi.
Hoc vno natum genitor ſuperauit: & illi
Te Rex, te debet præſago Gallia fato. &c.

Ex Libro Elegiarum NICOLAI RAPINI PICTONIS.

Ad ampliſſimum virum PHILIPPVM HVRALTVM Franciæ Cancellarium.

HVRALTE inflexas regni qui ducis habenas,
Sceptráque prudenti Gallica mente regis;
Aſpicere hæc placidóne etiam dignabere vultu
Ruſtica Pictonici carmina vatis opus?
Nimirum tibi nunc debent ſua fata Camœnæ,
Agnoſcuntque à te quidquid honoris habent.

Digitized by Google

Deliolos verſas Pompeij atque Herculis vrbes,
Monſtráque Veſuui ructantis in aëra flammas,
Tum geminam Capuam felicéſque vbere glebas, &c.
Diua faue Vates, & grandibus annue votis;
Da vocem ex adytis Phœbi veneranda Sacerdos,
De tripode & lauro tua ſancta oracla reclude
Enthea labra mouens, animis téque inſere noſtris,
Vt te digna loquar; magnóque Heroe PHILIPPO
HVRALTO; iuſtas qui recto examine lances
Suſtinet, ac Themidis clauum per regna gubernat
Gallica; & ex æquo Iuris moderatur habenas
Inclytus, inſidens ſolio Spectabilis alto
Juſtitiæ, qui ſummus honos, ſummumque togatæ
Gentis ſolſtitium eſt, quò tenderè non datur vltra.
Mens refugit tantoque indigna offerre veretur
Dona viro, partim ne in publica commoda peccem,
Et magnas regni verſantem pectore curas
Detineam nugis vano ſermone moleſtus;
Partim ne refricem conceptos morte parentis
Luctus: ac monitu renouetur plaga recenti,
Et velut obductum durus ruat vnguis in vlcus.
Ille atauis proauiſque ingens ingentibus ortus,
Antiquam Armorico numerans à ſanguine prolem,
Trans-alpina procul Campanáque caſtra ſecutus,
Auſpiciis, Lautrece, tuis, dux maxime Francûm,
Vſque tuo affixus lateri, tibi bella gerenti
Fidus curarum conſors atque alter Achates
Peruigil, & duri pars non ingloria Martis.
Fœlix ô, cui Parthenopes ſub mœnibus altis
Rapta expoſcebat cum ſceptra potentibus armis,
Ingentique vrbem Rex obſidione premebat

Franciſcus

Digitized by Google

Franciſcus celebri virtute, vt nomine primus)
Contigit oppetere, atque animam pro laude paciſci;
Et ſignare ſuo virtutem ſanguine: carum
Quod decus excelſæ menti ſupremáque laus eſt,
Nec tam mors veræ ſtabilis quam ianua vitæ:
Quâ nec ſplendidior, quâ nec generoſior vlla,
Aeternis mandans illuſtria nomina faſtis.
Rara repente cadunt, raris malus inuidet Orcus,
Et noſtris auidus damnis diteſcit Olympus.
Sed de tam grandi patriæ virtutis aceruo
Nullum maius opus, magni fili inclyte patris,
Quàm quod te tandem felici è ſtipite firmum
Nutanti genuit columen fauſtiſſimus Orbi.
Hoc vno natum genitor ſuperauit: & illi
Te Rex, te debet præſago Gallia fato. &c.

Ex Libro Elegiarum NICOLAI RAPINI PICTONIS.

Ad ampliſſimum virum PHILIPPVM HVRALTVM Franciæ Cancellarium.

HVRALTE inflexas regni qui ducis habenas,
Sceptráque prudenti Gallica mente regis;
Aſpicere hæc placidóne etiam dignabere vultu
Ruſtica Pictonici carmina vatis opus?
Nimirum tibi nunc debent ſua fata Camœnæ,
Agnoſcuntque à te quidquid honoris habent.

Digitized by Google

Hactenus horruerat splendentem Delius aulam,
Et vagus obscuro penè latebat agro:
Cùm procul adsurgis, summáque insede locatus
Ad meliora simul spemque animosque facis.
Excipis hospitio palantes vrbibus Artes,
Virtutémque super Regia signa vocas.
Ipsæ Pierides intra aurea tecta receptæ
Audent maternos iam sociare choros.
Te monstrante viam, te concedente benignè
Optima pro meritis præmia quisque refert.
Hinc tibi iam totum consurgit fama per Orbem,
Et tua laus facta est vatibus ampla seges.
Nec te cognoscent miseranda hæc tempora tantum,
Quæ nisi tu regeres, deteriora forent.
Post tumulum cineresque tuos rediuiua manebit
Gloria, & æternum per monumenta decus.
Ipse tuum tradet ventura in secula nomen
Hallanus Gallâ primus in historiâ,
Aureliusque tuis non impar laudibus auctor
Dum tua ab Armoricis stemmata ducit auis.
Et Sammarthani docto cantaberis ore,
Seu Latiam pulset, seu patriam arte chelyn.
Et duraturos statuet Paschalis honores
Victuris tabulis atque tibi atque sibi.
Quid referam Augusti pennata volumina fratris,
In prædam rapidas qui modò ciuit aues?
Nobilis vt claro miscet se sanguine sanguis,
Fama etiam vobis iuncta duobus erit.
His ego me decoris vestri præconibus addam,
Postque alios longè verba iterata sequar.
Et quia Martis opus, castrensiaque arma professum

Digitized by Google

Iamdudum Aonides deseruere Deæ,
Non ideo rudis & simplex oratio lædet,
Nunquam habet infensos hostia pura Deos,
Obsequij nomen, deuotáque pectora gesto,
Pars tanti vt fiam quantulacunque gregis.

Priuilege du Roy.

OVIS par la grace de Dieu Roy de France & de Nauarre: A nos amez & feaux Conseillers les Gens tenans nos Cours de Parlement de Paris, Tholose, Roüen, Bourdeaux, Aix, Grenoble, Dijon, Rennes & Metz, Maistres des Requestes ordinaires de nostre Hostel, Preuost de Paris, Baillifs, Seneschaux, & tous autres nos Officiers & Iusticiers qu'il appartiendra, Salut: Nostre bien amé I. D. M. S. D. L. M. l'vn de nos Herauts d'armes nous a fait remonstrer qu'il a recouuert vn liure intitulé, *Les Memoires de feu Messire Philippes Hurault Comte de Cheuerny, Chancelier de France: Ensemble trois Traictez seruant d'Instruction à ses enfans*, lequel liure il desireroit faire imprimer: Mais il craint qu'apres qu'il aura faict de grands frais & despens pour l'impression d'iceluy, quelques autres le vouluissent entreprendre à son preiudice, s'il ne luy estoit pourueu de nos Lettres necessaires; qu'il nous a fait supplier luy vouloir accorder. A CES CAVSES, desirant fauorablement traicter ledit exposant, luy auons permis & octroyé, permettons & octroyons par ces presentes d'imprimer ou faire imprimer par tel Imprimeur que bon luy semblera ledit liure, & ce durant le temps & espace de neuf ans, à compter du iour que ledit liure sera acheué d'imprimer; faisant deffences à toutes personnes de quelque qualité qu'ils soient, d'imprimer ou faire imprimer iceluy, en quelque façon & maniere que ce soit, sur peine de quatre mille liures d'a-

Digitized by Google

mende, applicable moitié à Nous, & l'autre moitié audit exposant, auec confiscation de tous les exemplaires qui se pourront trouuer, despens, dommages & interests. Voulons & nous plaist, que tous les Libraires qui s'en trouueront saisis, soient condamnez en pareille amende comme s'ils les auoient imprimez ou fait imprimer: A la charge d'en mettre trois exemplaires; sçauoir deux en nostre Bibliotheque, à present gardée au Conuent des Cordeliers en nostre ville de Paris; & la troisiesme en celle de nostre tres-cher & feal Cheualier, le sieur Seguier Garde des Seaux de France, auant que les exposer en vente, suiuant nostre Reglement, à peine d'estre décheu dudit Priuilege. Si vous mandons que du contenu en ces presentes vous fassiez & souffriez ledit exposant, ou ceux qui auront droict de luy, ioüir: Voulons qu'en mettant à chacun desdits exemplaires du liure, coppie du present Priuilege, ou extraict d'iceluy, il soit tenu pour signifié. CAR tel est nostre plaisir: Nonobstant clameur de Haro, chartre Normande, & lettres à ce contraires. Donné à Paris le vij. iour de Iuillet, l'an de grace mil six cens trente-cinq: Et de nostre regne le vingt-sixiesme.

Par le Roy en son Conseil.

Signé, DENIS.

Acheué d'imprimer le 12. *Feurier* 1636.

Ledit I. D. M. S. D. L. M. a cedé, & transporté les droicts qu'il pretend auoir audict Priuilege, à PIERRE BILLAINE Marchand Libraire à Paris, pour en ioüir le temps porté par iceluy.

Digitized by Google

GENEALOGIE
DE LA MAISON
DES HVRAVLTS,

DE LAQVELLE SONT SORTIS LES Seigneurs de Sainct Denis, de Vibraye, d'Huriel, de Cheuerny, du Marais, de Veuil, de Bel-eſbat, de Bois-taillé, d'Auneux, & autres.

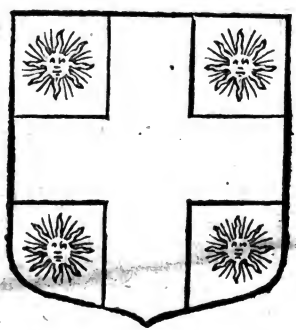

LES ARMES DE LA MAISON DES HVRAVLTS ſont d'Or, à la Croix plaine d'azur, cantonnée de quatre ombres de Soleils de gueulles.

A PARIS,
Chez PIERRE BILLAINE, ruë Sainct Iacques, à la Bonne-Foy, deuant Sainct Yues.

M. DC. XXXVI.

AVEC PRIVILEGE DV ROY.

Digitized by Google

TABLE GENEALOGIQVE
DE LA MAISON DES HVRAVLTS.

1. IEAN HVRAVLT I. du nom, Cheualier.

2. PHILIPPES HVRAVLT I. du nom.

3. RAOVL HVRAVLT, I. du nom.

PHILIPPES HVRAVLT II. du nom.

4. IEAN HVRAVLT II. Seigneur de sainct Denis.

5. IEAN HVRAVLT III. du nom, Seigneur de S. Denis & de la Grange.

6. DENIS HVRAVLT I. du nom, Seigneur de S. Denis.

RAOVL HVRAVLT Seigneur de la Grange, duquel sont sorties les Branches de Vibraye, de Cheuerny & de Veuil.

7. IEAN HVRAVLT IIII. du nom, Seigneur de S. Denis.

8. DENIS HVRAVLT II. du nom, Seigneur de S. Denis.

9. IACQVES HVRAVLT I. du nom, Seigneur de S. Denis, & de Ville-luysant.

MARIE. IEANNE. IACQVELINE.

LOVISE. SOVLAINE.

10. IACQVES HVRAVLT II. du nom, Seigneur de S. Denis.

LOVIS Sr de Ville-luisant.

DENIS, nommé RAOVL, Eueſque d'Orleans.

IACQVELINE. ELISABETH. MARIE. ANNE.

LOVISE. IVDITH.

11. ANNE HVRAVLT Seigneur de S. Denis.

MARGVERITE.

12. ANNE HVRAVLT II. du nom.

MARGVERITE.

Digitized by Google

BRANCHE

DES SEIGNEVRS DE SAINCT DENIS ET DE VILLE-LVISANT.

1. IEAN HVRAVLT I. du nom, Cheualier, viuoit ſouz Philippes le Bel Roy de France; & ſeruit en ſes guerres Iean II. du nom Duc de Bretagne, qui le fit ſon penſionnaire, & en mourant, par ſon Teſtament fait en la ville de Lyon l'an 1305. luy donna pour ſes fideles ſeruices vne ſomme de deniers. Il appert de ce Teſtament, & des quittances données par IEAN HVRAVLT, du legs qui luy fut fait, & de ſa penſion, au Treſor des Chartes de Bretagne; leſquelles quittances ſont ſeellées de ſes Armes, compoſées d'vne Croix & de quatre Soleils, qui ſont les meſmes que ceſte famille porte encores à preſent. La poſterité de ce IEAN HVRAVLT, & les diuerſes Branches qui ſont ſorties de luy, comme d'vne fœconde Tige, ont eſté tirées, tant de la preuue que PHILIPPES HVRAVLT Comte de Cheuerny, Chancelier de France fit, lors qu'en l'an 1578. il fut receu Commandeur, & Chancelier de l'Ordre du S. Eſprit, que de pluſieurs tiltres domeſtiques & autres, & de quelques Regiſtres des Cours Souueraines, Chambres des Comptes, bonnes Hiſtoires, & autres preuues authentiques.

2. PHILIPPES HVRAVLT I. du nom, Cheualier, fils de IEAN HVRAVLT ſus-mentionné, ſuiuit le party de Charles de Blois Duc de Bretagne, nepueu du Roy Philippes de Valois, aux guerres qu'il eut cõtre Iean Comte de Montfort & contre les Anglois, & mourut auec le meſme Duc Charles

Digitized by Google

à la bataille d'Auray l'an 1364. laiſſant les deux enfans qui ſe voyent enſuite.

3. RAOVL HVRAVLT, Cheualier.

3. PHILIPPES HVRAVLT II. du nom, Eſcuyer, continua la poſterité maſculine de ceſte Maiſon.

3. RAOVL HVRAVLT Cheualier, fils aiſné de PHILIPPES I. du nom, apres la mort du Duc Charles, ſeruit Iean de Montfort Duc de Bretagne IIII. du nom, ſurnommé le Conquerant, & luy iura & bailla ſa promeſſe d'alliance & de ſerment de fidelité, auec pluſieurs autres des principaux Barons & Cheualiers de Bretagne, pour le ſeruir à la conqueſte du Duché. Ceſte promeſſe eſt au Treſor des Chartes de Bretagne en date de l'an 1379. & ſeellée des Armes de RAOVL HVRAVLT, telles que ſes pere & ayeul PHILIPPES & IEAN HVRAVLT les portoient, comme il a eſté dit.

3. PHILIPPES HVRAVLT II. du nom, Eſcuyer, Seigneur de S. Denis ſur Loire, & de la Grange en Solongne, fils puiſné de PHILIPPES HVRAVLT I. du nom, ſe retira en France apres la mort de Charles de Blois Duc de Bretagne, fut Capitaine de la ville & Chaſteau de Blois, & mourut l'an 1374. Il eſt enterré en l'Abbaye de Bourg-moyen, où il fonda vne Chappelle. Il appert de ſa Nobleſſe, & d'aucuns de ſes deſcendans, par les lettres patentes que le Roy Charles VII. octroya l'an 1430. à DENIS HVRAVLT Seigneur de S. Denis l'vn de ſes ſucceſſeurs; par vn Extraict de la Chambre des Comptes de Blois, & outre par quelques Sepultures qui ſe voyent és Egliſes de S. Denis & de Bourg-moyen.

4. IEAN HVRAVLT II. du nom, Seigneur de ſainct Denis & de la Grange, fils de PHILIPPES HVRAVLT II. du nom, en l'an 1404. rendit vn adueu à Louis fils de France, Duc d'Orleans & Comte de Blois, frere du Roy Charles VI. Il fut auſſi enterré en l'Abbaïe de Bourg-moyen, prés du meſme PHILIPPES HVRAVLT ſon pere.

Digitized by Google

5. IEAN HVRAVLT III. du nom (en son ieune aage surnommé Ieanin) Escuyer Seigneur de sainct Denis & de la Grange, fils de Iean II. cy-dessus remarqué, laissa les deux enfans qui se voyent nommez en suitte, l'vn & l'autre ayant laissé vne longue posterité; laquelle s'est estenduë en diuerses Branches.

6. DENIS HVRAVLT, Seigneur de S. Denis.

6. RAOVL HVRAVLT, Seigneur de la Grange, la lignée duquel, dont procedent les Branches de Vibraye & de Cheuerny, sera deduite apres celle de son frere aisné qui est cy-dessouz representé.

6. DENIS HVRAVLT I. du nom, Seigneur de S. Denis, fils aisné de IEAN HVRAVLT III. du nom, Seigneur du mesme lieu, accompagna ce grand & valeureux Chef de guerre Iean Bastard d'Orleans Comte de Dunois, fils naturel de Louïs de France Duc d'Orleans, aux guerres contre les Anglois, comme il se void par les lettres patentes sus-mentionnées du Roy Charles VII. de l'an 1430.

7. IEAN HVRAVLT IV. du nom, Seigneur de S. Denis, fils de DENIS HVRAVLT I. du nom, fut Maistre d'Hostel de Charles Duc d'Orleans & de Milan, pere du Roy Louïs XII. & receut l'honneur de la sepulture dans l'Eglise de sa Seigneurie de S. Denis. Il fut conioint par mariage auec IEANNE DE REFVGE, fille de Raoul de Refuge, Cheualier, Chancelier & Intendant general des Finances du mesme Duc d'Orleans, & de Marie Cadier son espouse. Le decés du mesme Seigneur de S. Denis aduint l'an 1487. Ses enfans firent partage en l'annee suiuante, entre lesquels se remarque celuy qui suit.

DE REFVGE.

D'argent à deux fasces de gueulles, chargees de deux couleures, ou giures d'azur, affrontees, posees en pal, & brochant sur le tout.

8. DENIS HVRAVLT II. du nom, Seigneur de S Denis, fils de IEAN IV. & de Ieanne de Refuge sa femme, rendit vn aueu à Louïs Duc d'Orleans l'an 1495. & fut Capitaine de la ville & Chasteau de Blois; Il deceda enuiron l'an 1538. delaissant vn fils & cinq filles, remarquez en suite.

Digitized by Google

9. IACQVES HVRAVLT I. du nom, Seigneur de S. Denis continua la poſterité de ceſte Branche.

9. MARIE HVRAVLT fut alliée par mariage en premieres nopces auec le ſieur de Monuilliers; & en ſecondes auec le ſieur de la Caille.

BERNARD CHAMPIGNY

Eſcartelé au 1. & 4. de ſable au Roc d'argent, au 2. & 3. d'argent au Roc de ſable, ſur le tout d'azur à la fleur de lys d'or.

9. IEANNE HVRAVLT femme de Iean Bernard, Eſcuyer Seigneur de Champigny & de Bretignoles; D'eux ſortit Iean Bernard Seigneur des meſmes lieux, qui eſpouſa Ieanne de la Ramée, fille du ſieur du Pleſſis Henault. Louïs Bernard Eſcuyer Seigneur de Champigny leur fils fut marié auec Ieanne de Goüé fille de Iean de Goüé Seigneur de Ville-neuue la Guiard, & d'eux eſt iſſu Louïs de Bernard, Cheualier Seigneur de Champigny, lequel de Claude Camus de Pontcarré ſa femme a eu Nicolas de Bernard.

DE MALHERBES.

9. IACQVELINE HVRAVLT eſpouſa René de Mal-herbes ſieur de Pouilly.

DV RV.

9. LOVYSE HVRAVLT femme de François du Ru, ſieur de Meſneu.

DE VILLE-BRESME.

D'or au Dragon aſſé de gueules mébré de meſme.

9. SOVLAINE HVRAVLT fut conioincte par mariage auec Claude de Ville-breſme, Cheualier Seigneur de Fougeres & de Boiſſay.

HVRAVLT.

Comme cy-deſſus.

9. IACQVES HVRAVLT I. du nom, Cheualier Seigneur de S. Denis & de Ville-luiſant, fils de Denis Hurault II. du nom, eſpouſa (apres diſpenſe obtenuë) MARIE HVRAVLT ſa parente, fille de Raoul Hurault II. du nom, Seigneur de Cheuerny, & de Marie de Beaune ſa femme. De ce mariage ſortirent huict enfans, à ſçauoir

10. IACQVES HVRAVLT II. du nom, Cheualier Seigneur de S. Denis, a eu lignee.

10. LOVIS HVRAVLT, Cheualier Seigneur de Ville-luiſant, duquel ſera parlé plus amplement cy-apres.

Digitized by Google

10. Denis Hvravlt Abbé de la Peliſſe & du Brueil fut en l'an 1584. nommé par le Roy Henry III. à l'Eueſché d'Orleans, & donné pour coadiuteur à Mathurin de la Sauſſaye qui en eſtoit Eueſque; mais il ne fut ſacré, & ceda ſon droit au meſme Eueſché à Germain Vaillant de Guelis, Abbé de Pimpont, Conſeiller au Parlement de Paris.

10. Raovl Hvravlt Abbé de Claire-fontaine.

10. Iacqveline Hvravlt eſpouſa Eſtienne de Cremeur Eſcuyer Sieur de Gaſt prés de Gallardon. DE CREMEVR.

10. Elizabeth Hvravlt fut mariee deux fois; premierement auec Philippes le Comte, ſieur d'Ambeuille, puis auec Iean le Moyon ſieur de Brunelles. LE COMTE. LE MOYON.

10. Marie Hvravlt fut alliee auec René ſieur du Faï. DV FAY.

10. Anne Hvravlt Abbeſſe de Leauue prés Chartres.

10. Iacqves Hvravlt II. du nom, Cheualier Seigneur de S. Denis, fils aiſné de Iacques I. du nom & de Marie Hurault ſa femme, fut conioint par mariage en l'an 1582. auec Debora de Gverchy, fille de Georges de Guerchy Seigneur de Vaux prés la ville de Melun, & de Iacqueline de Silly ſon eſpouſe. Apres le decés de ce Iacqves Hvravlt auenu en l'an 1600. la Dame de S. Denis ſa veufue eſpouſa en l'an 1602. Georges de Feſnieres Cheualier Seigneur de Morainuille, & en eut des enfans. Ceux de ſon premier eſpoux ſont remarquez en ſuite. DE GVERCHY. D'or à trois pals de gueulles au chef d'or couppé de gueulles.

11. Anne Hvravlt Cheualier Seigneur de S. Denis.

11. N. Hvravlt.

11. Margverite Hvravlt femme de N. Sublet, Seigneur de Hebercourt.

11. Anne Hvravlt I. du nom, Cheualier Seigneur de S. Denis fils de Iacques Hurault II. du nom auſſi Seigneur du meſme lieu, prit alliance auec Marie Chavvet, de laquelle il a eu pluſieurs enfans, entr'autres vn fils & vne fille qui ſuiuent. CHAVVET.

Digitized by Google

12. ANNE HVRAVLT II. du nom.

12. MARGVERITE HVRAVLT femme du sieur de Rochembauld prés de Vendosme.

10. LOVIS HVRAVLT Cheualier Seigneur de Ville-luisant, fils puisné de Iacques Hurault I. du nom, Seigneur de S. Denis, & de Marie Hurault sa femme, rendit de signalez seruices au Roy Henry III. qui l'honora d'vne charge de Mestre de Camp d'vn Regiment. Il accompagna Monsieur le Duc de Ioyeuse, Pair & Admiral de France, Lieutenant general du Roy en l'armee conduite en Poictou contre ceux de la Religion pretenduë reformée, se trouua & combatit à la deffaite des trouppes rebelles à la Mothe S. Eloy; s'estant auec le Marquis de Nesle son allié, & autres Seigneurs mis à pied pour combattre & forcer les barricades. Depuis, ce Seigneur qui estoit en garnison au Chasteau de Lassay au païs du Maine pour le seruice du Roy, fut mal-heureusement assassiné dans l'Eglise de ce lieu par ceux qui auoient dessein sur la place, le 15. Iuin 1589. Il auoit espousé IVDITH DE CHAVVIGNY, sortie de la Maison de Chauuigny & de Bois-front au mesme païs du Maine; Il en laissa deux filles, qui sont cy-dessouz remarquees. La mesme Dame de Ville-luisant espousa en secondes nopces Iean de Madaillan, Cheualier, Seigneur de Montataire, Lieutenant de la compagnie de Gens-d'armes de Monseigneur Henry de Bourbon II. du nom Prince de Condé.

DE CHAVVIGNY. D'Hermines à la fasce de deux pieces de gueules, & trois tourteaux de mesme en chef

11. LOVISE HVRAVLT femme du sieur Palot Conseiller du Roy en son Conseil d'Estat.

11. IDITH HVRAVLT femme du sieur de la Bretonniere.

SVITE

Digitized by Google

BRANCHES

DES SEIGNEVRS DE LA GRANGE,

des Marquis

DE VIBRAYE,

& des Barons

D'HVRIEL:

Des Comtes de CHEVERNY & de LIMOVRS.

Les Seigneurs de la GRANGE, *comme puiſnez de la Maiſon des* HVRAVLTS, *briſerent leurs Armes d'vne Coquille d'argent ſur le haut de la Croix d'azur : Laquelle briſure ou difference fut depuis laiſſée par les Comtes de* CHEVERNY, *qui prirent les Armes plaines.*

Digitized by Google

SVITE DE LA

TABLE GENEALOGIQVE

DE LA MAISON DES HVRAVLTS.

5. IEAN HVRAVLT III. du nom Seigneur de S. Denis.

6. DENIS HVRAVLT duquel sont issus les autres Seigneurs de S. Denis.

RAOVL HVRAVLT I. du nom, Seigneur de la Grange en Soulongne.

7. IACQVES HVRAVLT I. du nom, Seigneur de la Grange, de Cheuerny, & de Vibraye.

IEAN HVRAVLT, Seigneur de Bois-taillé, duquel sont issus les autres Seign. de Bois-taillé, de Bel-esbat & d'Auneux.

8. RAOVL HVRAVLT II. du nom, Seign. de Cheuerny.

IACQVES Euesque d'Autun.

PHILIPPES.

IEAN Seigneur Vueil.

MARIE. CATHERINE. IEANNE.

9. IACQVES Seigneur de Vibraye II. du nom.

DENIS HVRAVLT Baron d'Huriel.

IEAN. RAOVL.

PHILIPPES HVRAVLT Comte de Cheuerny, Chancelier de France.

MARIE. IEANNE.

10. ANNE HVR. Baron d'Huriel.

DENIS nommé Euesque d'Orleans.

MARIE.

HENRY HVR. Cõte de Cheuerny.

PHILIPPES Euesque de Chartres.

LOVIS Comte de Limours.

MARGVERITE. ANNE. CATHER.

11. IACQVES III. du nom Marquis de Vibraye.

CATHERINE.

HENRY HVR. Baron d'Eſclimont.

PHILIPPES HVR.

MARGVERITE. ANNE. ANGELIQVE.

12. N. HVRAVLT Baron d'Huriel.

Digitized by Google

BRANCHE

DES SEIGNEVRS DE LA GRANGE,

DES MARQVIS DE VIBRAYE, ET DES BARONS D'HVRIEL.

6. AOVL HVRAVLT I. nom, Escuier Seigneur de la Grange en Solongne, Maistre d'Hostel de Charles Duc d'Orleans, pere du Roy Louïs XII. estoit fils puisné de Iean Hurault troisiesme du nom, Seigneur de S. Denis; & fut pere des deux enfans, qui sont cy-apres remarquez: Il brisa ses Armes d'vne Coquille d'argent sur le haut de la Croix d'azur, comme estant sorty d'vn puisné de la Maison.

7. IACQVES HVRAVLT Seigneur de la Grange & de Cheuerny, eut lignée.

7. IEAN HVRAVLT Seigneur de Bois-taillé, la posterité duquel se verra deduite apres celle de Iacques son frere aisné.

7. IACQVES HVRAVLT I. du nom, Cheualier, Seigneur de la Grange, de Cheuerny, de Vibraye, de Vueil, & Baron d'Huriel, fut en ses ieunes ans au seruice de Charles fils de France Duc de Berry, frere du Roy Louïs XI. qui le retira aussi à son seruice apres la mort du Duc Charles, comme fit le Roy Louïs XII. lequel l'establit Gouuerneur du Comté de Blois. Il acquit la Baronnie d'Huriel, fonda l'Eglise de S. Iacques de la ville de Blois, où il est enterré; & fut

Digitized by Google

SVITE DE LA

TABLE GENEALOGIQVE DE LA MAISON DES HVRAVLTS.

5. IEAN HVRAVLT III. du nom Seigneur de S. Denis.

6. DENIS HVRAVLT duquel sont issus les autres Seigneurs de S. Denis. — RAOVL HVRAVLT I. du nom, Seigneur de la Grange en Soulongne.

7. IACQVES HVRAVLT I. du nom, Seigneur de la Grange, de Cheuerny, & de Vibraye. — IEAN HVRAVLT, Seigneur de Bois-taillé, duquel sont issus les autres Seign. de Bois-taillé, de Bel-esbat & d'Auneux.

8. RAOVL HVRAVLT II. du nom, Seign. de Cheuerny. — IACQVES Eueſque d'Autun. — PHILIPPES. — IEAN Seigneur de Vueil. — MARIE. CATHERINE. IEANNE.

9. IACQVES Seigneur de Vibraye II. du nom. — DENIS HVRAVLT Baron d'Huriel. — IEAN. RAOVL. — PHILIPPES HVRAVLT Comte de Cheuerny, Chancelier de France. — MARIE. IEANNE.

10. ANNE HVR. Baron d'Huriel. — DENIS nommé Eueſque d'Orleans. — MARIE. — HENRY HVR. Côte de Cheuerny. — PHILIPPES Eueſque de Chartres. — LOVIS Comte de Limours. — MARGVERITE. ANNE. CATHER.

11. IACQVES III. du nom Marquis de Vibraye. — CATHERINE. — HENRY HVR. Baron d'Eſclimont. — PHILIPPES HVR. — MARGVERITE. ANNE. ANGELIQVE.

12. N. HVRAVLT Baron d'Huriel.

Digitized by Google

BRANCHE

DES SEIGNEVRS DE LA GRANGE,

DES MARQVIS DE VIBRAYE, ET DES BARONS D'HVRIEL.

6. AOVL HVRAVLT I. nom, Escuier Seigneur de la Grange en Solongne, Maistre d'Hostel de Charles Duc d'Orleans, pere du Roy Louïs XII. estoit fils puisné de Iean Hurault troisiesme du nom, Seigneur de S. Denis; & fut pere des deux enfans, qui sont cy-apres remarquez: Il brisa ses Armes d'vne Coquille d'argent sur le haut de la Croix d'azur, comme estant sorty d'vn puisné de la Maison.

7. IACQVES HVRAVLT Seigneur de la Grange & de Cheuerny, eut lignée.

7. IEAN HVRAVLT Seigneur de Bois-taillé, la posterité duquel se verra deduite apres celle de Iacques son frere aisné.

7. IACQVES HVRAVLT I. du nom, Cheualier, Seigneur de la Grange, de Cheuerny, de Vibraye, de Vueil, & Baron d'Huriel, fut en ses ieunes ans au seruice de Charles fils de France Duc de Berry, frere du Roy Louïs XI. qui le retira aussi à son seruice apres la mort du Duc Charles, comme fit le Roy Louïs XII. lequel l'establit Gouuerneur du Comté de Blois. Il acquit la Baronnie d'Huriel, fonda l'Eglise de S. Iacques de la ville de Blois, où il est enterré; & fut

Digitized by Google

employé en de grandes & honorables charges & Ambassades, mesmement vers les Suisses, ayant le premier moyenné leur alliance auec la France, & dextrement negotié ce secours estranger. Il fut aussi General de France souz le mesme Roy Louïs XII. l'vn des quatre de son Conseil, & Surintendant de ses Finances. Son decés aduint le 25. iour d'Octobre l'an 1517. estant aagé de 80. ans. Il fut conioint par mariage auec MARIE GARANDEAV, fille de Pierre Garandeau, sieur de la Haudumiere & de la Lucerie, & de Ieanne le Masle sa femme. Elle deceda en la mesme ville de Blois le 8. d'Aoust l'an 1503. laissant le Seigneur de la Grange son mary pere de quatre fils & de trois filles, à sçauoir

GARANDEAV

D'argent à l'Ancre de sable, petie en pal.

8. RAOVL HVRAVLT II. du nom, Seigneur de Cheuerny continua la lignée de ceste Maison.

8. IACQVES HVRAVLT fut esleu & nommé Eueſque d'Authun en Bourgogne enuiron l'an 1512. Il mourut à Blois au mois de Iuin 1546. apres auoir tenu trente-quatre ans le Siege Episcopal. Le sieur du Bellay en ses Memoires represente la disgrace qu'il eut, ayant esté soupçonné d'auoir participé aux conseils de Charles de Bourbon Connestable de France, quand il sortit de France; & adiouste, que depuis le Roy François I. luy pardonna, & le remit en ses biens. Il fut aussi Abbé de S. Lomer de Blois & de S. Estienne de Dijon; & eut pour successeur en l'Eueſché d'Autun, Hippolyte d'Est Prince de la Maison de Ferrare.

8. PHILIPPES HVRAVLT Abbé de Marmonstier lez Tours, de Bourgueil en Anjou, de S. Nicolas d'Angers & de S. Pierre de Sens: Il viuoit en l'an 1555. & fut parrain de son neueu le Comte de Cheuerny Chancelier de France.

8. IEAN HVRAVLT Seigneur de Vueil, duquel sera parlé plus amplement cy-apres en son lieu.

8. MARIE HVRAVLT fut cõioincte par mariage en l'an 1512.

Digitized by Google

D'ESTAMPES.

D'azur à deux Girons d'or mis en cheuron; au chef d'argent, charge de trois Couronnes de gueulles.

auec Lovis d'Estampes Cheualier Seigneur de Valençay en Berry, Bailly & Gouuerneur de Blois, fils de Robert d'Eſtãpes, Seigneur de Salebris, Seneſchal de Bourbonnois. De cette alliance ſortirent trois enfans, à ſçauoir Iacques d'Eſtãpes, Cheualier Seigneur de Valẽçay, lequel de Ieanne Bernard, fille de Iean Bernard, Cheualier Seigneur d'Eſtiau en Anjou, & de Louïſe Brethe, a eu pour fils Iean d'Eſtampes Seigneur de Valẽçay, d'Eſtiau & de Longué, Cheualier des Ordres du Roy, Conſeiller en ſes Conſeils, Capitaine de cinquante hommes d'armes des Ordonnances; lequel de Sarra de Happlaincourt ſa femme, fille de Iean, Seigneur de Happlaincourt, & de Barbe d'Ognies, a procreé ſix fils & trois filles, à ſçauoir: Iacques d'Eſtampes, Seigneur de Valençay, qui ſuit: Leonor d'Eſtampes Eueſque de Chartres & Abbé de Bourgueil: Louis d'Eſtampes, Seigneur d'Eſtiau tué pour le ſeruice du Roy au ſiege de Montauban: Achilles d'Eſtampes Commandeur & Grand Croix de Malte, eſleu General de l'Armée de l'Ordre par terre en l'an 1635. dit le Cheualier de Valençay: Iean d'Eſtampes, Conſeiller du Roy en ſes Conſeils, & Maiſtre des Requeſtes de l'Hoſtel de ſa Majeſté, & Preſident au Grand Conſeil, qui a eſpouſé N. le Gruel, fille du ſieur de Moruille, dont il a trois filles: Claude d'Eſtampes, Baron du Lis, mort ieune. Eliſabeth d'Eſtampes deuxieſme femme de Louïs de la Chaſtre, Baron de la Maiſon-fort, Mareſchal de France, dont eſt iſſuë Louïſe Henriette de la Chaſtre femme de François de Valois Comte d'Alais. Charlotte d'Eſtampes, eſpouſe de Pierre Bruſſard Cheualier, Marquis de Puiſieux, Secretaire d'Eſtat. Marguerite d'Eſtampes, femme de Michel de Beauclerc, Baron d'Acheres, Commandeur, Preuoſt & Maiſtre des Ceremonies des Ordres du Roy.

Iacques d'Eſtãpes, Seign. de Valençay & de Happlaincourt, Cheualier des Ordres du Roy, Lieutenant Colonnel de la Caualerie legere, Gouuerneur de Calais & de Montpellier, a eſpouſé Louïſe de Ioigny fille d'Oudard de Ioigny Seigneur de Belle-brune & de Ieanne de Mo-

rainuillier. De cette alliance sont sortis les enfans qui suiuent, à sçauoir, Iean d'Estampes Baron de Valençay; qui fut tué au siege de Priuas, & a laissé deux filles. Dominique d'Estampes, Seigneur d'Happlaincourt, conducteur du Ban & arriere-ban des Prouinces de Berry, Blaisois, Orleannois & autres. Henry d'Estampes Chevalier de Malthe, Commandeur de Metz. Sarra d'Estampes, decedée en ieunesse. Charlote d'Estampes Religieuse à Faren-moustier. Leonor d'Estampes.

DE PONCHER.

D'or au cheuron de gueules, brisé en pointe d'vne teste de More, tortillee d'argẽt, le cheuron accompagné de trois Coquilles de sable. 12.

8. CATHERINE HVRAVLT, fille puisnée de Iacques Hurault I. du nom, fut femme de IEAN DE PONCHER, Cheualier Seigneur de Limours & de Bretaucourt, General des Finances; duquel mariage sortirent Estienne de Poncher Archeuesque de Tours, & Nicolas de Poncher sieur de Chanfreau, President en la Chambre des Comptes à Paris, regnant François I. mort sans enfans, & Marguerite de Poncher femme de IACQVES HVRAVLT Seigneur de Vibraye, comme il sera veu cy-apres plus particulierement.

DES MOVLINS.

8. IEANNE HVRAVLT femme de IEAN DES MOVLINS, Conseiller & Secretaire du Roy, Maison & Couronne de France.

8. RAOVL HVRAVLT II. du nom, Cheualier Seigneur de Cheuerny, de la Grange, de Cour sur Loire, de Vibraye, & Baron d'Huriel, General de France, fils aisné de Iacques Hurault, Seigneur de la Grange, mourut en Italie deuant la ville de Naples, au mois d'Aoust 1527. dans le camp de Monsieur de Lautrec Odet de Foix, Lieutenant general du Roy François I. Son corps fut inhumé dans l'Eglise des Iacobins de Padouë: mais depuis il fut transporté en France, & deposé dans la Chapelle de Cheuerny, par le soin & la pieté de son fils Philippes Hurault Comte de Cheuerny, Chancelier de France. RAOVL espouſa MARIE de BEAVNE, fille de Iacques de Beaulne Baron de Sainblançay, Vicomte de Tours, & de Ieanne Ruzé sa femme. Laquelle Dame de Cheuerny mourut en l'an mil cinq cens soixante sept, ayant

DE BEAVNE.

De gueules au cheuron d'argẽt, accompagné de trois Besans d'or, 2. en chef, 1. en pointe.

Digitized by Google

attaint vn long aage, & delaiſſant cinq fils & deux filles cy-deſſouz repreſentez.

9. IACQVES HVRAVLT deuxieſme du nom, Seigneur de Vibraye, Cheualier de l'Ordre du Roy, & ſon Maiſtre d'Hoſtel, eſpouſa (comme il a eſté dit, apres diſpenſe) MARGVERITE DE PONCHER fille de Iean de Poncher Seigneur de Bretaucourt & de Catherine Hurault ſa femme. Ceſte Dame de Vibraye auoit de grands biens, eſtant Dame des Terres & Seigneuries d'Eſclimont, de Bretaucourt, du Tremblay, de Chanfreau, & autres, deſquelles elle diſpoſa en faueur de ſon beau-frere, & couſin germain le Seigneur Comte de Cheuerny Chancelier de France. Elle mourut le 28. iour de Nouembre 1580. Le ſieur de Vibraye ſon mary eſtant aagé de 74. ans deceda le 2. iour de May l'an 1588. & ſe voyant ſans enfans inſtitua ſon heritier IACQVES HVRAVLT ſon petit neueu, fils de Denis Baron d'Huriel ſon frere.

DE PONCHER.

Comme cy-deſſus.

9. IEAN HVRAVLT Prieur de Montiers.

9. RAOVL HVRAVLT Prieur de Montereau-faut-Yonne.

9. DENIS HVRAVLT, Baron d'Huriel, continua la lignee de ceſte famille.

9. PHILIPPES HVRAVLT, Comte de Cheuerny, Chancelier de France, a auſſi eu la poſterité qui ſera deduite apres celle de Denis ſon frere.

9. MARIE HVRAVLT femme de IACQVES HVRAVLT, Cheualier Seigneur de Sainct Denis, comme il a eſté cy-deuant remarqué plus particulierement.

HVRAVLT.

Comme cy-deſſus.

9. IEANNE HVRAVLT eſpouſa LOVIS LE VENDOSMOIS Seigneur d'Aleray.

LE VANDOMOIS.

D'Hermines au

Chef de gueules, chargé de trois faſces d'or.

Digitized by Google

9. DENIS HVRAVLT, Cheualier, Baron d'Huriel, & Seigneur de Preçy, quatrieſme fils de Raoul Hurault deuxieſme du nom, Seigneur de Cheuerny, & de Marie de Beaune ſa femme, priſt alliance par mariage auec GABRIELE DE LA BOISSIERE Dame de Preçy, & en eut deux fils & vne fille, dont les noms ſe voyent en ſuite.

DE LA BOISSIERE.

10. ANNE HVRAVLT Baron d'Huriel.

10. DENIS HVRAVLT Abbé de la Peliſſe, du Breuil, & de la Trope.

LE ROVX, DE LA ROCHE DES AVBIERS.

Gironné d'argent & de ſable, de huict pieces.

10. MARIE HVRAVLT eſpouſa au mois de May 1575. CHARLES LE ROVX, Cheualier de l'Ordre du Roy, Gentil-homme ordinaire de ſa Chambre, Seigneur de la Roche des Aubiers, fils de Louïs le Roux, Cheualier, & de Renée de Morainuillier de la Maiſon de Maule.

De ceſte alliance ſont ſortis Louïs le Roux qui ſuit, Charles le Roux, Abbé de Sainct Iean en Vallée lez Chartres, Emanuel le Roux, ſieur des Aubiers, premier Eſcuyer de Monſeigneur le Prince de Condé, Philippes le Roux, Prieur de Couron, Marie le Roux femme de Iean Petit, Eſcuier Sr de la Guidoche en Poitou, & de S. Amand, qui en a eu pluſieurs enfans; Anne le Roux, eſpouſe d'Anthoine Meſnard, Cheualier ſieur de Touſche-prés; Ieanne le Roux, Religieuſe en l'Abbaye des Clerets, prés Nogent le Rotrou; Elizabeth le Roux, femme de René d'Arſac, Eſcuyer ſieur du Cheſne, & de Ternay en Loudunois; Marguerite le Roux, Religieuſe à Fonteuraud; Suzanne le Roux eſpouſa René de Racapé, Seigneur de Magnane en Anjou.

Louïs le Roux, Cheualier, Seigneur de la Bauſſonniere en Aniou, Guidon de la Compagnie de Gens-d'armes d'Vrban de Laual, Seigneur de Bois-dauphin, Mareſchal de France, fils aiſné de Charles le Roux, & de MARIE HVRAVLT ſa femme, priſt alliance auec

Auoye

Auoye Iaillard fille d'Anthoine Iaillard Seigneur de la Beloriere en Poictou.

10. ANNE HVRAVLT Cheualier Baron d'Huriel, fils aisné de Denis Hurault & de Gabriele de la Boissiere, fut conioint par mariage auec LOVISE DE HARVILLE, fille d'Esprit de Haruille, Cheualier Seigneur de Palaiseau, Baron de Ninuille, & de Catherine de Leuis, sortie des Comtes de Charlus, son espouse, de laquelle alliance furent procreéz vn fils & vne fille cy apres nommez. Ce Baron d'Huriel fut tué d'vne arquebusade l'an 1586. en faisant seruice au Roy, & portant les armes au siege de Saluagnac en Languedoc, où il auoit suiuy Monsieur le Duc de Ioyeuse Pair & Admiral de France, Lieutenant General de sa Maiesté en l'armée qui assiegeoit ceste place sur ceux de la Religion pretenduë reformée. Il receut l'honneur de la sepulture dans l'Eglise de Vibraye.

HARVILLE DE PALAISEAV.

De gueules à la Croix d'argent, chargee de cinq Coquilles de sable.

11. IACQVES HVRAVLT Cheualier, Marquis de Vibraye, & Baron d'Huriel.

11. CATHERINE HVRAVLT fut alliée à HONORAT DE BOVCHET Baron de Sourches le Vahier au païs du Maine, qui estoit fils de François de Bouchet Seigneur & Baron du mesme lieu, & de Sidoine du Plessis Liancourt; Les enfans sortis du mariage de CATHERINE HVRAVLT furent, Iean de Bouchet Marquis de Sourches, & Seigneur de Verdigny, lequel de Marie de Neuelet son espouse, a procreé Dominique de Bouchet, Abbé de Troüard, Iulian de Bouchet Seigneur d'Espineu, Anne de Bouchet femme de René de Sauuestre Cheualier Seigneur de Clisson en Poictou, fils de Barthelemy de Sauuestre, Cheualier Seigneur du mesme lieu & de Renée Heruet, duquel mariage sont issus cinq enfans, à sçauoir René de Sauuestre Baron des Mothes, Iacques, Bernard Anne, Françoise, & Catherine de Sauuestre.

DE BOVCHET, SOVRCHES.

D'argent à la fasce de deux pieces de sable.

Ieanne de Bouchet sœur d'Anne a espousé Odet de Riants, Cheualier Baron de Villeray au Perche, dont est issu vn fils de mesme nom.

CATHERINE HVRAVLT Dame de Sourches deceda le 12. de Decembre 1633. Honorat de Bueil ſon mary eſtoit decedé deux ans auparauant.

11. IACQVES HVRAVLT Marquis de Vibraye, & Baron d'Huriel par la ſucceſſion de Iacques Hurault ſon grand oncle, qui l'inſtitua ſon heritier, comme il a eſté dit, eſt fils d'Anne Hurault Baron d'Huriel & de Louïſe de Harville ſa femme. Il n'a manqué aux occaſions qui ſe ſont preſentées, de rendre ſes deuoirs pour le ſeruice de ſon Prince. Il a pour eſpouſe ANNE DE VASSE' fille de Lancelot Groignet de Vaſſé Cheualier des Ordres du Roy, & Seigneur de Vaſſé, Baron de la Roche-mabile, & de Françoiſe de Gondy, fille d'Albert de Gondy Duc de Rais, Pair & Mareſchal de France, & de Claude Catherine de Clermont, ſon eſpouſe, duquel mariage eſt iſſu vn fils iuſques à preſent 1636.

DE VASSE'. D'or à la faſce de trois pieces d'azur.

12. N.....HVRAVLT Baron d'Huriel.

Digitized by Google

BRANCHE

DES COMTES DE CHEVERNY ET DE LIMOVRS.

9. HILIPPES HVRAVLT Comte de Cheuerny & de Limours, Seigneur de la Grange, d'Eſclimont, de Gallardon, de Bretaucour & du Tremblay; fut Cheualier & Commandeur de l'Ordre du ſainct Eſprit, Chancelier de France & des Ordres du Roy, Gouuerneur & Lieutenant General pour ſa Maieſté és Duchez d'Orleans & de Chartres, & és Païs & Comtez de Dunois, Blaiſois, Amboiſe, & Lodunois.

Il eſtoit cinquieſme & dernier fils de RAOVL HVRAVLT Seigneur de Cheuerny & de Marie de Beaune ſa femme, & naſquit le 25. iour de Mars, feſte de l'Annonciation de noſtre Dame l'an 1528. Ses rares merites, & la grande experience qu'il auoit aux affaires publiques, l'eſleuérent à tant de grandes Charges; comme auparauant il auoit eſté à celles de Conſeiller en la Cour (qu'il eut par la demiſſion de Michel de l'Hoſpital, qui fut depuis Chancelier de France) de Maiſtre des Requeſtes de l'Hoſtel du Roy Charles neufieſme, & de Chancelier d'Anjou, & de Pologne ſouz Henry III. Auquel Prince, pendant le ſejour qu'il fit en ce Royaume eſtranger, la Couronne de France eſcheut par le decés du meſme Roy ſon frere. Mais auparauant qu'il fuſt de retour aucuns factieux, fauoriſez des plus Grands de l'Eſtat, proiecterent d'empeſcher ſon eſtabliſſement. Ce fut en vne ſi importante occaſion, que le Seigneur de Cheuerny rendit tant

Digitized by Google

de notables ſeruices, ayant dextrement rompu les trames ourdies contre ſa Maieſté, qu'elle eſtima ne pouuoir plus dignement recognoiſtre vn ſi fidele ſeruiteur, qu'en l'honorant des eminentes dignitez de Garde des Seaux; puis de Chancelier de France. Il fut pourueu de ceſte cy l'an 1583. par la mort du Cardinal de Birague.

Les affaires eſpineuſes & difficiles, qui ſuiuirent la funeſte Iournée des Barricades, donnerent des ombrages au Roy d'aucuns de ſes principaux Officiers, bien que tres-fideles. De ce nombre fut le Seigneur de Cheuerny, qui tomba en la diſgrace de ſa Maieſté, & eut commandement de ſe retirer dãs ſa maiſon. Il y demeura iuſques à l'an 1590. que le Roy HENRY LE GRAND, d'immortelle memoire, le reſtitua en la fonction de ſa charge, en laquelle il continua de ſeruir tres-vtilement, & en autres occurrences; Meſme par ſes grands ſoings le Roy eut vne bonne iſſuë du ſiege de la ville de Chartres, detenuë par ſes ſubiects rebelles. Il ne rendit moindres deuoirs en l'heureuſe reduction de la ville de Paris, où il eut des emplois tres-honorables, pour y mettre l'ordre requis apres tant de confuſions, & y reſtablir le Parlement, & autres Compagnies Souueraines, qui auoient eſté interdites.

En fin, apres auoir attaint l'aage de ſoixante & douze ans il finit le cours de ſa vie le 29. iour de Iuillet 1599. en ſon Chaſteau de Cheuerny, où il eſtoit nay; & fut inhumé dans la Chappelle du meſme lieu. Lors de la pompe funebre & du ſeruice ſolemnel qu'on luy fit dans l'Egliſe des Auguſtins de Paris le dixieſme iour de Decembre en ce meſme an, Iules Ceſar Bulenger Docteur en Theologie & Predicateur ordinaire du Roy celebra par vne Oraiſon funebre ſes vertus & rares qualitez, & monſtra, qu'auec beaucoup de prudence & d'integrité il auoit, par l'eſpace de plus de vingt ans, tenu les Seaux de France. De faict, ceſte loüange ne luy peut eſtre déniée, qu'il ne permiſt point (en tant qu'il luy fuſt poſſible) que les droicts de la Couronne fuſſent alterez. Sa memoire eſt d'ailleurs recommandable, pour auoir eſté de tres-facile accés, & fauoriſé les gens de lettres & de vertu, s'eſtant rendu fort officieux en leur endroict. Il auoit pour Deuiſe l'Eſtoile de Veſper qui paroiſſoit dans vn Ciel lumineux, dont

Digitized by Google

le corps auoit pour ame ces mots, CERTAT MAIORIBVS ASTRIS.

Dés le 13. iour de May 1566. il fut allié par mariage auec ANNE DE THOV, fille aisnée de Christophle de Thou, Chevalier Seigneur de Celi & de Bon-œil, premier President en la Cour de Parlement de Paris, & de Iacqueline de Tuleu sa femme. La mort de ceste Dame Comtesse de Cheuerny aduint l'an 1584 le 27. iour de Iuillet. Ce grand Prelat Renaud de Beaune Archeuesque de Bourges fit son Oraison funebre, & representa les bonnes conditions dont elle estoit ornée. Les sept enfans qu'elle eut de son mariage, se voyent remarquez en suite.

DE THOV.

D'argent au cheuron de sable, accompagné de trois mouches à miel de mesme, deux en chef & vne en pointe.

10. HENRY HVRAVLT Seigneur d'Eselimont nasquit à Paris le 24. de Septembre 1572. fut tenu sur les fonds de Bapteſme par le Roy Henry III. estant Duc d'Anjou, & par le Roy de Nauarre, qui depuis a esté Roy de France, souz le nom de Henry le Grand, & Claude de France Ducheſſe de Lorraine. Mais il mourut au Chasteau de Vibraye en l'aage de 18. mois.

10. HENRY HVRAVLT Comte de Cheuerny a continué la posterité de ceste Maison.

10. PHILIPPES HVRAVLT fut Eueſque de Chartres apres le decés de Nicolas de Thou son grand oncle maternel, aduenu en l'an 1598. Il fut aussi Abbé de Pont-leuoy, de S. Pere & de Bonneual, & premier Aumosnier de la Roine Marie de Medecis mere du Roy. Il estoit nay le 19. de Septembre 1579. René Cardinal de Birague Chancelier de France, & Iacques Seigneur de Matignon Mareschal de France furent ses parrains, & la Damoiselle de Vaudemont sœur de Louïse de Lorraine Roine de France, fut marraine. Il deceda le 27. iour de May 1620. & fut inhumé dans son Egliſe de Bonne-ual. Leonor d'Eſtampes de la Maison de Valençay son parent, luy succeda en l'Eueſché de Chartres.

10. LOVIS HVRAVLT Comte de Limours, Vicomte

Digitized by Google

du Tremblay, Baron d'Huriel, Conſeiller du Roy en ſes Conſeils d'Eſtat & Priué, & Bailly de Chartres, naſquit le 17. de Iuillet 1584. & furent ſes parrains Louïs de Rohan Prince de Guemené, & Guy de Laual Marquis de Neſle, & ſa marraine la Comteſſe d'Aubijoux. Il a eſpouſé ISABEL D'ESCOVBLEAV, fille de François d'Eſcoubleau, Cheualier, Seigneur de Sourdis, Marquis d'Alluye, & d'Iſabel Babou de la Maiſon de la Bourdaiſiere, ſa femme; de laquelle alliance ne ſont ſortis aucuns enfans.

D'ESCOVBLEAV. SOVRDIS.

D'azur party de gueules à la bãde d'or, brochant ſur le tout.

10. MARGVERITE HVRAVLT, née à Paris le 21. iour d'Aouſt 1574. fut tenuë ſur les fonds de Bapteſme par Chriſtophle de Thou premier Preſident en la Cour de Parlement de Paris ſon ayeul maternel, & par Marguerite de Poncher, eſpouſe de Iacques Hurault, Cheualier Seigneur de Vibraye ſon oncle. Elle a eſté mariée trois fois.

En premieres nopces elle eſpouſa en l'an 1585. GVY DE LAVAL Marquis de Neſle & Comte de Ioigny, qui eſtoit fils vnique de Iean de Laual, Marquis de Neſle & de Renée de Rohan ſa femme. Ce ieune Seigneur mourut au lict d'honneur, des griefues bleſſures qu'il receut à la bataille d'Yury, apres y auoir courageuſement combattu à la veuë de ſon Roy. Son decés aduint le 12. iour d'Auril 1590. ſans laiſſer enfans, ſa veufue demeura Dame des Seigneuries de Maillé & de Roche-corbon en Touraine, qu'elle eut pour ſes conuentions matrimoniales, & fut doüairiere du Comté de Ioigny, auec ſix mil liures de rente.

LAVAL. NESLE.

D'or à la Croix de gueules, chargée de cinq Coquilles d'argent cantonnée de 16. alerions d'azur.

En ſeconde alliance elle eſpouſa dans la ville de Chartres en l'an 1593. ANNE D'ANGLVRE, Seigneur de Giury, Baron de Beauuais & de Bourſaut, & Comte de Tancaruille, Lieutenant du Roy au Gouuernement de Brie, & Maiſtre de Camp de la Caualerie

ANGLVRE. GIVRY.

Eſcartelé au 1. d'argent au Lyon de gueules, couronné, armé & lampaſſé d'or: au 2. de gueules à 3. pals de vair au chef d'or, chargé d'vne merlette de ſable. Au 3. d'or à trois Chabots de gueules. Au 4. d'argent à 3. Lyons de gueules ſur le tout d'Anglure, qui eſt d'or, decoupé de gueule, en triangle, à ſonnettes d'argent ſurſemees.

Digitized by Google

legere de France, Gentil-homme doüé de tres-rares conditions; Auſſi ayant acquis vne grande reputation au fait des armes, & en pluſieurs occaſions fait ſignaler ſa valeur; en fin, comme en l'an 1594. il faiſoit porter vne piece de batrie au ſiege de Laon, voulant recognoiſtre vn flanc de la ville, il y receut vn coup de mouſquet, duquel il mourut ſur la place, au grand regret du Roy, & de tous les bons François. Son corps fut porté inhumer en la Chappelle de ſon chaſteau de Beaumais en Brie. Il laiſſa vn fils portant ſon nom, qui mourut en bas aage.

Le troiſieſme mariage que contracta MARGVERITE HVRAVLT fut auec ARNAVLD DANGEREVX, Seigneur de Beaupuy, qui a pris qualité de Comte de Maillé, comme a fait le fils vnique ſorty de leur alliance. Elle mourut à Paris le 13. de Iuin 1614. eſtant aagé de quarante ans, & fut inhumée dans l'Egliſe des Celeſtins de la meſme ville.

DANGEREVX BEAVPVY.

Eſcartelé, au 1. d'or à deux vaches paſſantes de gueules accornées, accollées, & clarinées d'azur; Au 2. & 3. de gueules à 4. amandes ou otelles d'argent: au 4. d'azur à 3. Rocs d'or. 1. & 1. ſur le tout d'azur au Lyon d'or auec vn lambel de 4. pieces d'argent.

10. ANNE HVRAVLT naſquit à Cheuerny en l'an 1577. le quatrieſme iour de Iuin. Ses parrains & marraines furent Iacques Hurault, Seigneur de Vibraye ſon oncle paternel, & les Dames de Valençay & de Fougeres. Elle a eſté mariée premierement en l'an 1592. le douzieſme iour du mois de Septembre, en la ville de Chartres, auec GILBERT DE LA TREMOILLE, Marquis de Royan, Seigneur d'Ollonne & d'Aſpremont, Chevalier des Ordres du Roy, Capitaine des cent Gentilshommes de la maiſon de ſa Maieſté, & grand Seneſchal de Poicton: Il eſtoit fils de Georges de la Tremoüille, Baron de Royan, pareillement Seneſchal de

LA TREMOILLE, ROYAN.

Couppé de huit pieces. Au 1. du chef, d'Orleans qui eſt de France au lambel d'argent. Au 2. de Milan, qui eſt d'argent à la giute d'azur à l'iſſant de gueules. Au 3. de Bourbon, qui eſt de France au baſton de gueules. Au 4. de Breragne, ſemé d'Hermines. Au 1. de la pointe de Savoye, qui eſt de gueules à la Croix d'argent. Au 2. de Luxembourg, a. Lyon d'argent couronné de gueules. Au 3. de Coitiuy, qui eſt faſce d'or & de ſable de ſix pieces. Au huictieſme de Laual, d'or à la Croix de gueules, chargée de cinq coquilles d'argent, & cantonnée de quatre alerions d'azur. Et ſur le tout de la Tremoille, qui eſt d'or au cheuron de gueules, accompagné de trois Aiglettes d'azur.

Digitized by Google

Poictou & de Magdelaine de Luxembourg, ſortie de la Branche de Martigues, ſa femme.

De ce premier mariage furent procreéz trois fils & deux filles, à ſçauoir Philippes de la Tremoille, Marquis de Royan, duquel eſt parlé cy-apres.

Gilbert de la Tremoille, Abbé de Chambon:

Georges de la Tremoille, Cheualier de Malthe:

Catherine de la Tremoille, coadiutrice de Charlotte de Naſſau, de la maiſon des Princes d'Oranges, Abbeſſe de ſaincte Croix de Poictiers, ſa parente;

Marie-Marguerite de la Tremoille, Abbeſſe du Lys prés de Melun.

De Philippes de la Tremoille, Marquis de Royan; Comte d'Ollone, & Baron d'Aſpremont, grand Seneſchal de Poictou, & de Magdeleine de Chanrond ſa femme, fille de Michel de Chanrond, Conſeiller du Roy en ſes Conſeils d'Eſtat & priué, ſont iſſus pluſieurs enfans.

Apres le decés de Gilbert de la Tremoille, Marquis de Royan, ſa vefue ANNE HVRAVLT eſpouſa en ſecondes nopces CHARLES Marquis de ROSTAIN, Comte de la Guerche, fils de Triſtan auſſi Marquis de Roſtain, & de Françoiſe Robertet. De ceſte derniere alliance ſont iſſus quatre enfans:

ROSTAIN.

D'azur à vne faſce d'or, & vne roſie de huit rais, de meſme en pointe.

Louïs de Roſtain Comte de la Guerche,

François de Roſtain, Baron de Brou,

Marguerite & Renée de Roſtain.

ANNE HVRAVLT leur mere deceda en la ville de Paris l'an 1635. eſtant aagée de cinquante-deux ans.

10. CATHERINE HVRAVLT, troiſieſme fille de Philippes Hurault Chancelier de France, née le troiſieſme de Iuillet 1583. eut pour marraine Marguerite de de France Roine de Nauarre, ſœur du Roy Henry III. & pour parrain Charles de Lorraine Eueſque de Mets. Elle eſpouſa en premieres nopces VIRGINAL D'ESCOVBLEAV, Marquis d'Alluye, & Comte de la Chapelle, decedé ſans enfans, & en ſecondes nopces ANTHOINE

ESCOVBLEAV

Comme cy-deſſus.

THOINE Seigneur D'AVMONT, Cheualier des Ordres du Roy, Marquis de Nolet, Baron de Molimont & d'Eſtrabonne, Gouuerneur de Boulogne & du païs de Boulonois, regnant Louys le Iuſte, fils aiſné de Iean Seigneur d'Aumont, Mareſchal de France, & d'Anthoinette Chabot ſa femme, duquel mariage ne ſortirent non plus des enfans: Ceſte Dame d'Aumont deceda à la Roquete prés de Paris le 13. iour d'Auril 1615. eſtant aagée de 32. ans.

10. HENRY HVRAVLT Comte de Cheuerny, Seigneur d'Eſclimont, de Gallardon, de Bretaucour, & du Tremblay; Capitaine de cent hommes d'armes des Ordonnances du Roy, Gouuerneur pour ſa Maieſté des ville de Chartres & des païs Chartrain & Blaiſois, & Lieutenant General au Gouuernement d'Orleans, Bailly de Chartres, fils aiſné de Philippes Hurault Comte de Cheuerny, Chancelier de France, & d'Anne de Thou ſa femme, naſquit le 13. iour d'Aouſt l'an 1575. & eut pour parrain le Roy Henry III. qui luy donna ſon nom, & pour marraine la Roine Catherine de Medicis mere de ſa Maieſté. Il a dignement ſeruy les Rois Henry le Grand & Louïs le Iuſte en pluſieurs occaſions, aux guerres qu'ils ont euës contre leurs ſubiects rebelles, & contre les Eſtrangers. Il a eſté marié deux fois; La premiere le 27. de Feurier 1588. à Paigny en Bourgongne, auec FRANÇOISE CHABOT fille de Leonor Chabot Comte de Charny & de Buzançois, grand Eſcuyer de France, & Lieutenant general pour le Roy au Gouuernement de Bourgongne, & de Françoiſe de Rie ſa femme. Ceſte Dame Comteſſe de Cheuerny deceda en l'an 1602. ſans enfans. En ſecondes nopces le meſme Comte a eſpouſé MARIE GAILLARD fille du Seigneur de la Moriniere, de laquelle il a eu ſix enfans, cy-apres remarquez,

CHABOT, CHARNY.

Eſcartelé aux. 1. & 4. d'or à 3. Chabots de gueules. Aux 2. de Luxembourg cy-deuant blaſonné Au 3. de Baux, qui eſt de gueules à l'Eſtoile de ſeize raiz d'argent.

GAILLARD.

D'argent à la faſce de gueules, accompagnée de trois fueilles de cheſne de ſinople poſées en faſce: 2. en chef, & vne en pointe.

11. MARC ANTHOINE HVRAVLT mort ieune en l'an 1616.

Digitized by Google

II. HENRY HVRAVLT Baron d'Eſclimont nay en l'an 1617.

II. PHILIPPES HVRAVLT Baron de Bretaucour a eu ce nom en memoire de ſon ayeul paternel Chancelier de France.

DE DAILLON.

D'azur à la Croix engreſlée d'argent.

II. MARGVERITE HVRAVLT femme D'ERASME DE DAILLON Cheualier, Comte de Briançon, l'vn des fils de François de Daillon Comte du Lude, Marquis d'Illiers, & de Françoiſe de Schomberg ſon eſpouſe, ſœur de Gaſpard de Schomberg Comte de Nantueil, Mareſchal de France.

II. ANNE HVRAVLT.

II. ANGELIQVE HVRAVLT.

Digitized by Google

BRANCHES

DES SEIGNEVRS

DE VVEIL,

&

DV MARAIS,

Sortis puiſnez de la Branche

DE CHEVERNY.

Digitized by Google

SVITE DE LA

TABLE GENEALOGIQVE

DE LA MAISON DES HVRAVLTS.

7. IACQVES HVRAVLT, Seigneur de la Grange, de Cheuerny & de Vibraye.

8. RAOVL HVRAVLT, Seigneur de Vibraye & de Cheuerny. — IEAN HVRAVLT I. du nom Seigneur de Vueil & du Marais.

9. IACQVES HVRAVLT Seigneur du Marais & de Vueil. — IACQVELINE. — IEANNE. — ANNE. — IEAN HVRAVLT II. du nom, Seigneur de Vueil.

10. RENE' Seign. de Bouille. — FRANÇOIS HVR. Seigneur du Marais. — IACQVES. IEAN. LOVIS. — IAQVELINE. FRANÇOISE. CLAVDE. MARIE. — CHRISTOPHLE Seigneur de Vueil. — CLAVDE Seigneur de Vueil. — LOVIS Seigneur de Vueil. — MARIE. CATHERINE. ELIZABETH.

11. PHILIPPES HVRAVLT Seigneur du Marais. — MARIE HVRAVLT. — CLAVDE HVR. Seigneur de Vueil. — MAGDELAINE HVRAVLT.

Digitized by Google

BRANCHE

DES SEIGNEVRS DE VVEIL, ET DV MARAIS.

8. EAN HVRAVLT premier du nom, Cheualier, Seigneur de Vueil & du Marais, Maistre des Requestes ordinaire de l'Hostel du Roy, fut quatriesme fils de Iacques Hurault Seigneur de la Grange & de Cheuerny, & de Marie Garandeau sa femme. Il a esté marié trois fois.

DE PONCHER.

Comme cy-dessus.

La premiere auec IEANNE DE PONCHER, fille de Louïs de Poncher Seigneur de Lezigny & de Limours, General des Finances, & de Robine le Gendre sa femme, duquel mariage sortit vne fille, qui est cy-apres remarquée en son lieu.

RAGVIER.

D'argent au Sautoir de sable, cantonné de quatre perdrix au naturel.

En second mariage ce Seigneur de Vueil espousa, en l'an mil cinq cens vingt-quatre, IEANNE RAGVIER, fille du Seigneur de la Mothe Raguier, dont il a eu vn fils & deux filles; Ceste Maison de Raguier a aussi esté alliée à celles de Dinteuille, de Bethune, du Plessis Perrigny, de Monceaux & autres anciennes.

BRETHE.

D'azur au Sautoir d'argent, cantonné de 4. roses d'or.

En troisiesme alliance IEAN HVRAVLT eut à femme ANNE BRETHE, Dame de Longué & de Cherigny, fille de René Brethe, Conseiller & Maistre d'Hostel de la Reine de France Anne de Bretagne, & veufue de Iean Bernard Seigneur d'Estiau, duquel est issuë Ieanne Bernard, mariée en la Maison d'Estampes-Valençay, comme nous auons remarqué. De ce dernier mariage est issu vn fils.

Digitized by Google

9. IAQVELINE HVRAVLT Dame de Minçy, ſortie de la premiere alliance de IEAN HVRAVLT Seigneur de Vueil, fut mariée en l'an 1530. auec FRANÇOIS ROBERTET Cheualier, Baron de Brou, & de la Guerche, Bailly du Palais à Paris, l'vn des fils puiſnez de Florimond Robertet Baron d'Alluye, de Bury & de Brou, & Seigneur de la Guerche, ſeul Secretaire d'Eſtat des Rois Charles VIII. Louis XII. & François I. au commencement de ſon regne, ſouz lequel Roy il fut auſſi Surintendant des Finances.

ROBERTET.

D'azur à la Bãde d'or, chargee d'vn demy vol de ſable; accompagnee de trois eſtoiles d'or, deux en chef, & vne en pointe.

De ce mariage ſortit Françoiſe Robertet, femme de Triſtan, Marquis de Roſtain, Cheualier des Ordres du Roy, & Lieutenant de ſa Maieſté és prouinces de l'Iſle de France & de Brie, duquel mariage ſont iſſus vn fils & deux filles, à ſçauoir,

Charles Marquis de Roſtain, Comte de la Guerche & Baron de Brou, allié en la Maiſon de HVRAVLT CHEVERNY, comme nous auons dit, a eu pour ſœur,

Marguerite de Roſtain, femme en premieres nopces de Pierre de Leuis Baron de Coſan, dont n'y eut enfans; & en ſecondes, de Gilbert de Serpens, Seigneur de Gondras; qui en procrea vne fille, femme du ſieur de Roche-bonne; En troiſieſmes nopces Marguerite de Roſtain eſpouſa Pierre Baron de Flageac en Auuergne, de laquelle derniere alliance ſont iſſuës quatre filles; entr'autres Louiſe de Flageac, femme de Chriſtophle, Marquis d'Alſegre, & Marguerite de Flageac eſpouſe de N. Comte d'Apcher, puis d'Emanuel de Cruſſol Duc d'Vſés, Pair de France.

Anne de Roſtain, ſœur de Marguerite, eſpouſa premierement René d'Eſcoubleau, Cheualier, ſieur de Sourdis & de la Chappelle-Bertrand, dont il a eu Triſtan d'Eſcoubleau, qui a ſuiuy l'Eſtat Eccleſiaſtique; René d'Eſcoubleau, Seigneur de Sourdis, marié en la maiſon de Barbeſieres; Iacques d'Eſcoubleau, Marquis de Sourdis, qui a eſpouſé Antoinette de Bretagne, de la Maiſon de Vertus, ve fue de René du Bellay Prince d'Yuetot, & Marquis de Thoüarcé. Les autres en-

Digitized by Google

fans ſont Pierre d'Eſcoubleau ; Anthoine d'Eſcoubleau, Seigneur de la Chappelle, & Georges d'Eſcoubleau, Baron d'Aunoy.

Charlotte d'Eſcoubleau leur ſœur a eſté alliée par mariage auec Charles de Maillé, Marquis de Carman, qui en a eu trois fils ; à ſçauoir, Donatian de Maillé, Marquis de Carman ; Leonor-Charles de Maillé Comte de la Roche, & Anthoine de Maillé.

9. Iacqves Hvravlt Seigneur du Marais & de Vueil fut procreé du ſecond mariage de Iean Hurault, Seigneur de Vueil. Sa deſcente eſt cy-apres deſcrite.

9. Ieanne Hvravlt pareillement ſortie du ſecond mariage, a eſté femme de René Seigneur de Rochefort la Croiſette, Baron de Fioles, Cheualier des Ordres du Roy, Capitaine de cinquante hommes d'armes de ſes Ordonnances, & Lieutenant General pour ſa Maieſté és païs Blaiſois, Amboiſe & Lodunois, troiſieſme fils de Iean de Rochefort, Baron de Pluuault & de la Croiſette, & d'Anthoinette de Chaſteauneuf ſa femme ; Ce Iean eut pour pere Guy de Rochefort, Chancelier de France, regnants Charles VIII. & Louïs XII. Du mariage de René Seigneur de Rochefort auec Ieanne Hvravlt ſortirent quatre fils, à ſçauoir,

ROCHEFORT CROISETE. D'azur, ſemé de Billettes d'or au chef d'argent, chargé d'vn Lyon Leopardé de gueules.

Iean de Rochefort Baron de Fiolle & de la Croiſette, lequel ne laiſſa enfans d'Anne de Sautour ſa femme.

Anne de Rochefort, Seigneur de Marueil.

Anthoine de Rochefort Baron de Frolois.

René de Rochefort, Cheualier de Malthe, fut tué à l'aſſaut de Verdun pendant les troubles.

Anne de Rochefort, Seigneur de Marueil, fut Baron de Fioles & de la Croiſette, apres le decés de Iean de Rochefort ſon frere aiſné. De ſon mariage auec Charlote de Sautour, il a eu, entr'autres enfans, deux filles, leſquelles ſe voyent en ſuite.

Digitized by Google

Magdelaine de Rochefort, femme de Charles de Brouilly, Seigneur de Meſuillier, fils de François de Brouilly, Seigneur de Meſuillier, & de Louïſe de Haluüin, de la Maiſon de Piennes, duquel mariage eſt iſſu vn fils, Marquis de Piennes, qui a eſpouſé N. de Harcourt, fille de Iacques de Harcourt Marquis de Beuueron, & de Leonor Chabot, de la Maiſon de Iarnac ſa femme.

Aymée-Françoiſe de Rochefort, fille puiſnée de Anne de Rochefort, Baron de Fiolles, a eſpouſé Nicolas de Brichanteau, Marquis de Nangis, Cheualier des Ordres du Roy, Conſeiller en ſes Conſeils d'Eſtat & Priué, & Capitaine de cinquante hommes d'armes des Ordonnances, qui en a eu des enfans.

CARNEVENOY, dit CARNAVALET.

Vaire d'or & de gueules, au ſãc quartier de.....

9. ANNE HVRAVLT fille puiſnée de Iean Hurault Seigneur de Vueil & de Ieanne Raguier, eſpouſa FRANÇOIS DE CARNEVENOY, dit de CARNAVALET, Cheualier, natif du païs de Bretagne, qui eſtoit Eſcuyer de la grande Eſcurie du Roy Charles IX. Il fut auſſi Gouuerneur du Roy Henry III. en ſa ieuneſſe, & acquit la reputation de Gentil-homme fort ſage & vertueux. Son decés aduint à Paris en l'an 1571. au 52. de ſon aage, ne laiſſant aucuns enfans; Son corps fut inhumé dans l'Egliſe de ſainct Germain de l'Auxerrois, où l'on void vn Epitaphe Latin dreſſé à ſa memoire par Philippes Hurault Seigneur de Cheuerny, depuis Chancelier de France, ſon allié, auec lequel il auoit contracté vne fort eſtroite amitié.

9. IEAN HVRAVLT deuxieſme du nom, Seigneur de Vueil, iſſu du troiſieſme mariage de Iean Hurault Seigneur de Vueil, aura ſon Eloge apres ceux des enfans de François ſon neueu, Seigneur du Marais.

9. IACQVES HVRAVLT, Seigneur du Marais, de Vueil, des Loges, & de Chaſteau-pers, Conſeiller du Roy en ſes Conſeils d'Eſtat & Priué, & Maiſtre d'Hoſtel de ſa Maieſté, eſtoit fils aiſné de Iean Hurault Seigneur des meſmes lieux

lieux, & de Ieanne Raguier sa seconde femme. Il fut allié par mariage auec MARIE HERBELOT, fille de Nicolas Herbelot Seigneur de Ferrieres, General de France, & de Catherine de Poncher sa femme, dont il eut neuf enfans, à sçauoir,

HERBELOT, FERRIERES.

D'argent bastonné de sable au chef d'or, chargé de trois Coquilles de sable.

10. RENE' HVRAVLT, Seigneur de Bouuille en partie, puis du Marais, espousa MARGVERITE OLIVIER, fille de Iean Oliuier, Cheualier Seigneur de Leuuille, & de Susanne de Chabannes sa femme, & petite fille de François Oliuier, Chancelier de France.

OLIVIER LEVVILLE.

D'azur à six bezans d'or 3. 2. 1. au chef d'argent chargé d'vn lyon naissant de sable armé & lampassé de gueules; escartelé d'or à trois bandes de gueules; La deuxiesme chargée de trois estoiles d'argent.

10. IACQVES HVRAVLT Seigneur de la Boissiere.

10. FRANÇOIS HVRAVLT Seigneur de Chasteau-pers & du Marais, procrea les deux enfans qui se verront cy-apres.

10. IEAN HVRAVLT Seigneur de..... mourut au camp deuant Lagny, faisant seruice au Roy Henry IIII.

10. LOVIS HVRAVLT Seigneur de la Boissiere deceda à Mantes, estant aussi au seruice de sa Maiesté.

10. IAQVELINE HVRAVLT femme d'ANNE DE L'HOSPITAL, Cheualier, Baron & Vicomte de Vaux, Seigneur de S. Mesme & de Meneuille, Bailly de Dourdan, fils aisné de René de l'Hospital, Seigneur de S. Mesme, & de Louise de Montmirail sa femme. Ils estoient issus de la Maison des Marquis de Choisy & de Vitry. Anne de l'Hospital mourut l'an 1620. laissant pour fils Iacques de l'Hospital Vicomte de Vaux, & Seigneur de S. Mesme.

L'HOSPITAL, S. MESME.

De gueules au Cocq d'argent, creste, barbelé, & membré d'or.

10. FRANÇOISE HVRAVLT femme d'AMOS DV TEXIER, DV TEXIER;

Digitized by Google

Cheualier, Seigneur de Brijs, de Maiſons & du Bois-en-cour, qui en eut trois filles, à ſçauoir, Anne du Texier femme de Charles Ripault, Seigneur de Vely, N. du Texier, femme de Michel Ferrand, Conſeiller du Roy en la Cour de Parlement de Paris, & Magdelaine du Texier, femme du Baron de Monbrun.

DE ROVCY, SISSONNE

D'or au Lyon d'azur, armé & lampaſſé de gueules.

10. CLAVDE HVRAVLT eſpouſa le 2. Iuin 1597. CHARLES DE ROVCY, Cheualier Seigneur de Siſſonne, fils de Nicolas de Roucy, Cheualier Seigneur du meſme lieu, & de Magdelaine de Lamet ſa femme. Ils eſtoient iſſus de la Maiſon des Comtes de Rouey en Champagne.

10. MARIE HVRAVLT Abbeſſe du Lieu-noſtre-Dame.

COCHEFILET, VAVCELAS.

D'argent à deux Leopards de gueules.

10. FRANÇOIS HVRAVLT Cheualier, Seigneur de Chaſteau-pers & du Marais, Maiſtre des Requeſtes de l'Hoſtel du Roy, troiſieſme fils de Iacques Hurault, Seigneur du Marais & de Vueil, eſpouſa RACHEL de COCHEFILET, fille de Iacques de Cochefilet, Cheualier Seigneur de Vaucelas prés d'Eſtampes, & de Marie Arbaleſte ſa femme, ſœur d'André de Cochefilet, Cheualier des Ordres du Roy, Cõte de Vauuineux, & Baron de Vaucelas, Conſeiller d'Eſtat, Capitaine de cinquante hommes d'armes, & Ambaſſadeur en Eſpagne; De François Hurault & de ſon eſpouſe ſont iſſus deux enfans. Ce Seigneur de Chaſteau-pers fut bleſſé en vne rencontre prés d'Orleans pendant les troubles de la Ligue enuiron l'an 1590. & mourut ſix iours apres. La Dame ſa vefue fut alliée en ſecondes nopces auec MAXIMILIAN DE BETHVNE Duc de Suilly, & Marquis de Roſny, Pair, Mareſchal, Grand Maiſtre de l'Artillerie, & Surintendant des Finances de France, duquel elle a auſſi laiſſé des enfans. Ceux qu'elle eut du premier lict ſont,

11. PHILIPPES HVRAVLT Cheualier, Seigneur du Marais, lequel eut ce nom en memoire de Philippes Hurault Comte de Cheuerny, Chancelier de France ſon parent. Il fut tué au ſiege du Pont de Cé en Aniou le ſep-

Digitized by Google

tieſme iour d'Aouſt l'an 1620. faiſant ſeruice au Roy, & ne fut marié.

ESCHALLARD, LA BOVLAYE.

11. MARIE HVRAVLT femme de PHILIPPES ESCHALLARD, Cheualier Baron de la Boullaye en Poictou, Gouuerneur de la ville de Fontenay le Comte, fils de Charles Baron de la Boulaye, & de Marie du Fou, de la maiſon du Vigean, ſa femme. Ce Baron de la Boullaye, eſpoux de Marie Hurault, deceda en la ville de Loudun l'an 1616. delaiſſant pour fils, entr'autres enfans, maximilian Eſchallard, Marquis de la Boullaye, maiſtre de Camp d'vn Regiment, qui de n'agueres a eſté allié par mariage dans la maiſon des Ducs de Boüillon la marck.

D'azur au cheuron d'or.

ALEGRIN.

9. IEAN HVRAVLT deuxieſme du nom, Seigneur de Vueil, de Cherigny & des Ouſches en Touraine, maiſtre des Requeſtes ordinaire de l'Hoſtel du Roy, dernier fils de Iean Hurault, Seigneur de Vueil & du Marais, & d'Anne Brethe ſa troiſieſme femme, fut marié deux fois. La premiere auec CATHERINE ALEGRIN, fille de Louis Alegrin, Seigneur de Valence & de S. Germain, Conſeiller en Parlement, & de Louiſe Briçonnet ſa femme. De ce mariage ſortirent deux fils & trois filles, cy-apres remarquez.

D'argent party de gueules à la Croix ancrée & partie de meſme, de l'vn en l'autre.

DE CONSTANT.

En ſecondes nopces IEAN HVRAVLT eſpouſa SVSANNE DE CONSTANT fille de Louïs de Conſtant, Sieur de Fon-pertuis prés de Bois-gency, dont il eut vn fils. Ce Seigneur de Vueil deceda le 25. iour de Septembre 1620. eſtant aagé de 84. ans. Ses enfans du premier lict ſont,

DE BERVLLE.

10. CHRISTOPLE HVRAVLT Seigneur de Vueil, Conſeiller en la Cour de Parlement, eut à femme CLAVDE DE BERVLLE, ſœur de Pierre Cardinal de Berulle, General de la Congregation de l'Oratoire de IESVS, & de Iean de Berulle Conſeiller du Roy en ſes Conſeils, maiſtre des Requeſtes ordinaire de ſon Hoſtel, & Procureur General de la Roine Marie de Medicis, mere du Roy. Ils eſtoient enfans de Claude de Berulle Conſeiller du Roy en ſa Cour de Parlement, & de

De gueules au cheuron d'or, accompagné de trois eſtoiles ou molettes de meſme.

Digitized by Google

Louïse Seguier, fille de Pierre Seguier Presidẽt en la mesme Cour, & tante paternelle de Pierre Seguier son petit fils Chancelier de France. Christophle Hurault mourut à Gonnesse prés Paris l'an 1606. sans laisser enfans; Il gist dans l'Eglise des Blancs-manteaux de la mesme ville.

COICAVLT, LA RIVIERE.

D'azur à vn oiseau de Paradis d'or, accompagné de trois estoiles d'argent, deux en chef & vne en pointe.

10. CLAVDE HVRAVLT, Sieur de Cherigny, puis de Vueil, duquel sera parlé cy-apres.

10. MARIE HVRAVLT fut alliée par mariage auec IACQVES COICAVLT, Sieur de la Riuiere, Aduocat en la Cour de Parlement de Paris, duquel mariage est issu René Coicault leur fils.

10. CATHERINE HVRAVLT, Religieuse à S. Anthoine des Champs lez Paris.

DE VOYER, D'ARGENSON.

D'azur à deux Lyons d'or passans.

10. ELISABETH HVRAVLT, femme de PIERRE DE VOYER, Cheualier, Seigneur d'Argenson, Bailly de Touraine de la maison des Vicomtes de Paumy. De ceste alliance est issu René de Voyer, aussi Seigneur d'Argenson, Maistre des Requestes ordinaire de l'Hostel du Roy, qui a espousé N. le Tellier.

10. LOVIS HVRAVLT Seigneur de Vueil en partie, issu du mariage de Iean Hurault, & de Susanne de Constant sa deuxiesme femme, a espousé en l'an 1635. la fille du sieur de ROVGEMONT, de Bois-gency.

DE ROVGEMONT.

10. CLLAVDE HVRAVLT I. du nom, Cheualier, Seigneur de Cherigny, puis de Vueil par la succession de Christophle Hurault son frere aisné, decedé sans enfans. L'vn & l'autre estoient fils de Iean Hurault aussi second du nom, Seigneur de Vueil, & de Catherine Alegrin sa femme.

DE PROISY.

De sable à trois Lyons d'argent.

Le mesme CLAVDE HVRAVLT a esté allié par mariage auec MAGDELEINE DE PROISY, fille de N. de Proisy, Baron de la Bauue en Picardie, prés la ville de Laon; & deceda en l'an 1630. le 17. iour de Septembre, delaissant plusieurs enfans, entr'autres les deux qui suiuent.

11. CLAVDE HVRAVLT II. du nom Seigneur de Vueil.

DE MONTAVMER.

11. MAGDELENE HVRAVLT espousa en l'an 1633. CHARLES DE MONTAVMER, Cheualier Seigneur de Grandchamp en Brie.

Digitized by Google

BRANCHES

DES SEIGNEVRS DE BOIS-TAILLÉ, DE BEL-ESBAT, & D'AVNEVX.

Ceux de BEL-ESBAT, *comme eſtans ſortis puiſnez de la Maiſon des* HERAVLTS, *portoient pour briſure, & difference des plaines Armes, vne Hermine d'argent ſur le haut de la Croix d'azur.*

Digitized by Google

SVITE DE LA

TABLE GENEALOGIQVE

DE LA MAISON DES HVRAVLTS.

6. RAOVL HVRAVLT, premier du nom, Seigneur de la Grange.

7. IACQVES HVRAVLT, Seigneur de la Grange, & de Cheuerny. — IEAN HVRAVLT I. du nom Seigneur de Bois-taillé, de Belesbat & de Maisse.

8. ROBERT HVRAVLT Abbé de S. Martin d'Autun. — IEAN Abbé de Morigny. — NICOLAS HVRAVLT Seigneur de Bois-taillé, & de Bel-esbat. — MARGVERITE. MAGDELAINE. LOVISE. MARIE. IEANNE.

9. ROBERT HVRAVLT Seigneur de Bel-esbat & de Vignay. — IEAN HVRAVLT, deuxiesme du nom, Seigneur de Bois-taillé. — ANDRE', Seigneur de Maisse.

IEAN III. — FRANÇOIS.

10. CHARLES Sieur de Bel-ébat. — MICHEL HVR. DE L'HOSPITAL Sieur du Faï & de Bel-esbat. — ROBERT Baron d'Auneux. — PHILIPPES. — ANDRE'. — PAVL HVR. Archeuesque d'Aix. — IEAN. — FRANÇOIS. — 2. filles.

11. PIERRE HVRAVLT de l'Hospital, Sieur de Bel-esbat. — GVY HVRAVLT de l'Hospital, Archeuesque d'Aix.

12. HENRY HVRAVLT de l'Hospital, Seigneur de Bel-esbat.

Digitized by Google

BRANCHE

DES SEIGNEVRS DE BOIS-TAILLÉ, DE BEL-ESBAT,

ET D'AVNEVX.

7. IEAN HVRAVLT premier du nom, Cheualier, Seigneur de Bois-taillé, de Bel-esbat, de Iuuisy & de Maisse, fils puisné de Raoul Hurault premier du nom, Seigneur de la Grange, & de Cheuerny, fut pourueu de la dignité de premier President en la Cour des Aydes à Paris enuiron l'an 1500. par le decés de Iean le Viste, Cheualier Sieur d'Arsy, & l'exerça iusques en l'an 1505. Il auoit auparauant esté Chancelier de Louïs Duc d'Orleans, qui fut depuis le Roy Louïs XII. L'alliance par mariage qu'il prit, fut auec GVILLEMETTE DE GVETTEVILLE, issuë de mesme famille que Robert de Guette-ville, Conseiller du Roy en sa Cour de Parlement de Paris, qui eut pour fils Leon de Guette-ville, Cheualier, Vicomte de Corbeil, & Seigneur de [illegible]ry. IEAN HVRAVLT Seigneur de Bois-taillé & sa femme furent inhumez dans l'Eglise de Saincte Marine à Paris; Leurs huit enfans sont cy-dessouz remarquez.

GVETTEVILLE.

D'argent, semé de Chausse-trappes de sable.

8. ROBERT HVRAVLT Grand Archidiacre en l'Eglise d'Autun, & Abbé de sainct Martin de la mesmo ville.

Digitized by Google

8. IEAN HVRAVLT Abbé de Morigny prés la ville d'Estampes, deceda le dernier iour d'Aoust 1560.

8. NICOLAS HVRAVLT Seigneur de Bois-taillé, de Maisse & de Bel-esbat, eut lignée.

AVRILLOT.

D'argent à trois Tresles de sinople 2 en chef, 1. en pointe, & vne teste de More mise en cœur, tortillée d'argẽt.

8. MARGVERITE HVRAVLT espousa PIERRE AVRILLOT Secretaire du Roy. Il y a eu des Conseillers en la Cour de Parlement de Paris, de ceste Maison d'Aurillot: De laquelle est pareillement issu Nicolas Aurillot Sieur de Champlastreux, qui espousa Perrette de Vaude-tar, de la Maison des Barons de Persan.

8. MAGDELEINE HVRAVLT, Religieuse au Monastere des Filles-Dieu de Paris.

LOTIN.

Eschiquetté d'argent & d'azur.

8. LOVISE HVRAVLT, femme de ROBERT LOTIN, Conseiller du Roy en la Cour des Aydes à Paris, qui en eut Guillaume Lotin, Sieur de Charain, Maistre des Comptes, lequel de Ieanne Bochart, de la Maison de Champigny sa femme, laissa fils & fille; le fils fut Guillaume Lotin, President aux Enquestes, qui de Magdelaine Morin son espouse, eut trois fils; à sçauoir François & André Lotin, Conseillers en Parlement, & Nicolas Lotin, Conseiller au grand Conseil. Isabel Lotin, fille de Guillaume Lotin, & de Ieanne Bochart, espousa François de Lauzon, Conseiller aux Requestes du Palais de la Cour de Parlement de Paris, & en eut entr'autres enfans, Iean de Lauzon, Conseiller du Roy en ses Conseils, Maistre des Requestes ordinaire de l'Hostel de sa Majesté, & President au Grand Conseil.

LE ROVX.

8. MARIE HVRAVLT fut alliée auec IACQVES LE ROVX, Conseiller en la Cour de Parlement de Paris.

8. IEANNE

3. Ieanne Hvravlt femme de François de Morvilliers, sieur du Brueil & de Linieres, aussi Conseiller en la Cour de Parlement; duquel mariage sortit Geneuiefue de Morvilliers femme de François Miron, Seigneur de Beauuoir & de Linieres, lequel en procrea huict enfans, qui sont remarquez en suite.

MORVILLIERS.

D'argent à la Layeon Sanglier de sable.

Iean Miron, Abbé de Sainct Iean, & Aumosnier du Roy.

Gabriel Miron, Seigneur de Beauuoir, duquel est cy-a pres plus amplement parlé.

Robert Miron, Cheualier, Seigneur de Chenailles, Conseiller d'Estat, Intendant & Controlleur general des finances, & Intendant de l'Ordre du S. Esprit, ne laissa enfans de Marie Vallée sa femme.

François Miron General de France en Bretagne, laissa quatre filles.

Pierre Miron, Cheualier, Sieur de Malabry, Baron de Cremaille, Bailly & Gouuerneur de Chartres, lequel de Denise de Sainct Prest sa femme, eut Isabelle Miron femme de Tristan l'Hermite, sieur de Souliers.

Marc Miron, Sieur de l'Hermitage, Conseiller d'Estat, & premier Medecin du Roy Henry III. eut la lignée, qui sera cy-apres deduite.

Michel Miron, Prieur de S. Iean des Grecs, & Aumosnier du Roy.

Marie Miron, femme de Iean Arnaud, Lieutenant general au siege d'Angoumois.

Gabriel Miron, Sieur de Beauuoir, de Linieres & du Tremblay, Conseiller en Parlement, puis Lieutenant Ciuil à Paris, & Conseiller d'Estat, laissa cinq enfans de Magdelaine Bastonneau sa femme, qui furent,

François Miron, Seigneur de Bonnes & de Gille Voisin, duquel est parlé en son lieu.

Robert Miron, Seigneur du Tremblay cy-apres mentionné.

Digitized by Google

Marguerite Miron, femme d'Anthoine Rancher, Sieur de la Foucaudiere, Maistre des Requestes de l'Hostel du Roy, puis President aux Enquestes de la Cour de Parlement de Paris ; elle mourut sans enfans.

Magdelaine Miron, femme de Nicolas Choart, Sieur de Magny, Correcteur en la Chambre des Comptes.

Geneuiefue Miron espousa Iacques de Pommereu, Escuyer sieur de la Bretesche & de Vaux-martin, qui en a eu François de Pomereu, sieur de Vaux-martin, Conseiller du Roy en ses Conseils d'Estat & Priué, Maistre des Requestes de son Hostel, & President au grand Conseil.

Gabrielle Miron, femme de Iosias Pajot, Maistre des Comptes à Paris.

François Miron, Cheualier, Seigneur de Bonnes, & de Gilles-voisin, Conseiller du Roy en ses Conseils, Maistre des Requestes, President au Grand Conseil, Chancelier de Monseigneur le Dauphin, fut aussi Lieutenant Ciuil, & Preuost des Marchands à Paris; il espousa Marie Brisson, fille de Barnabé Brisson President en la Cour de Parlement, & vefue d'Edme Iean de la Chambre, Baron de Ruffey. De ceste alliance est issu,

Iean Miron, Seigneur de Bonnes, Conseiller au Grand Conseil, qui a espousé N. de Baillon, fille du sieur des Forges, Conseiller du Roy & Maistre ordinaire en sa Chambre des Comptes à Paris.

Robert Miron, Cheualier, Seigneur du Tremblay, Conseiller du Roy en ses Conseils, second fils de Gabriel Miron, Lieutenant Ciuil, & de Magdelaine Bastonneau, a esté premierement Conseiller en Parlement, puis President aux Requestes, Preuost des Marchands à Paris, Ambassadeur en Suisse, & Intendant de la Iustice, police & finances en Languedoc. Il a espousé Marguerite Brethe fille de Iacques Brethe, Seigneur de Boinuilliers, Conseiller & Se-

Digitized by Google

cretaire des Commandemens de la Reine Elizabeth d'Auſtriche femme du Roy Charles neufieſme, dont il a eu les enfans qui ſuiuent; à ſçauoir Iacques Miron Conſeiller en la Cour des Aydes, qui a eſté marié auec Anne Charpentier fille de Michel Charpentier, Conſeiller du Roy en ſes Conſeils, Preſident au Parlement de Mets, & premier Preſident au Conſeil Souuerain de Nancy, & d'Eliſabeth Mulot ſa femme.

Robert Miron, Sieur du Tremblay, Conſeiller du Roy, Correcteur ordinaire en la Chambre des Comptes à Paris.

Louïs Miron Prieur de Gouſſainuille.

Charles Miron Cheualier de Malthe.

Marie Miron, femme d'Anthoine de Vaſles, Sieur du Meſnil, Controlleur general des Reſtes.

Marguerite Miron, femme de Chriſtophle l'Eſchaſſier, Maiſtre ordinaire en la Chambre des Comptes à Paris.

François Miron Conſeiller du Roy, & General de France en Bretagne, fils puiſné de François Miron, & de Geneuiefue de Moruilliers, a eſpouſé Renée Chetebien, & en a eu les quatre filles qui ſuiuent,

Louïſe Miron femme de Trajan de la Couſſaye, Sieur de la Porte, Preſident des Comptes en Bretagne.

Françoiſe Miron eſpouſa Charles Heuë, Baron de Courſon, Conſeiller au grand Conſeil, puis Conſeiller d'Eſtat.

Marie Miron, femme de Charles Gouffier Comte de Carauas & de Paſſauant, l'vn des fils de Claude Gouffier Duc de Roüanois, & Marquis de Boiſy, Grand Eſcuyer de France. De ceſte alliance ſont ſortis Charles Gouffier Comte de Carauas, decedé ſans enfans, & Louïs Gouffier auſſi Comte de Carauas, qui a eſpouſé vne fille de la Maiſon de Gaucour.

Renée Miron, alliée par mariage auec Charles le Comte, ſieur de Montauglan, Treſorier de France en la Generalité de Paris.

Digitized by Google

Marc Miron, Seigneur de l'Hermitage, Conſeiller d'Eſtat, premier Medecin du Roy Henry III. ſixieſme fils de François Miron ſieur de Beauuoir, & de Geneuieue de Moruilliers, eſpouſa Marie Gentian, & en eut les enfans qui ſuiuent,

Marc Miron Cheualier, ſieur de la Ferriere, Grand Maiſtre des eaux & foreſts en Normandie, eſpouſa Marie le Picard, de laquelle il n'a eu enfans.

Charles Miron Eueſque d'Angers, puis Archeueſque de Lyon, Primat des Gaules.

Loüis Miron maiſtre d'Hoſtel du Roy, & maiſtre des Comptes en Bretagne, a laiſſé pluſieurs enfans de Loüiſe Beau-clerc ſa femme.

Henry Miron Cheualier de Malthe.

François Miron ſieur de la Chaut, decedé ſans lignée.

Marie Miron, femme de Loüis le Febure Seigneur de Caumartin, Garde des Seaux de France, qui en a eu pluſieurs enfans, entr'autres François le Febure de Caumartin Eueſque d'Amiens.

Magdelaine Miron Religieuſe.

8. NICOLAS HVRAVLT, Seigneur de Bois-taillé, de Maiſſe, de Bel-eſbat, de Iuuiſy & du Meſnil Aubin, Conſeiller en la Cour de Parlement de Paris, fut vn des plus grands Senateurs de ſon temps: Il eſtoit troiſieſme fils de Iean Hurault Seigneur de Bois-taillé, & de Guillemette de Gueteuille ſon eſpouſe. En premieres nopces il fut marié auec CLAVDE ALEGRIN fille de Iacques Alegrin ſieur de Dian & de Blaines, dont il n'eut enfans; & en ſecondes auec ANNE MAILLARD, fille de Gilles Maillard, Conſeiller en la meſme Cour de Parlement, & de Ieanne Boucher ſa femme, duquel ſecond mariage il eut trois enfans remarquez en ſuite, & decedá au mois de Iuin l'an 1560. Son corps fut inhumé dans l'Abbaïe de Morigny prés d'Eſtampes.

ALEGRIN. Comme cy-deſſus.

MAILLARD. D'argent ah Lyõ de ſable, accompagné de trois maillets de gueules, 2 en chef, & 1 en pointe.

9. ROBERT HVRAVLT Seigneur de Bel-eſbat, duquel ſera parlé plus amplement cy-apres.

9. IEAN HVRAVLT Seigneur de Bois-taillé eut auſſi des enfans.

9. ANDRE' HVRAVLT, Seigneur de Maiſſe, Conſeiller du Roy en ſes Conſeils, par deux fois Ambaſſadeur à Veniſe, eſtoit tres bien verſé en la cognoiſſance des affaires d'Eſtat, orné de prudence, de doctrine, & d'experience, & comme tel employé en pluſieurs importantes negotiations, tant dedans que dehors le Royaume, ſouz les Rois Charles IX. Henry III. & HENRY LE GRAND, qui l'eſtimoit pour ſon merite & ſa fidelité. Il eſtoit encore à Veniſe lors des grands troubles de France excitez l'an 1589. auquel temps apres la mort de Henry III. il diſpoſa les Senateurs de ceſte Republique à recognoiſtre incontinent pour Roy legitime le meſme Prince Henry le Grand, & à continuer auec ſa Majeſté l'eſtroite Alliance contractée depuis ſi long temps entre la France & Veniſe. En fin ce digne Ambaſſadeur & Conſeiller d'Eſtat, termina le cours de ſa vie en l'an 1607. ſon corps fut inhumé en l'Abbaye de Morigny.

BOILEVE.

La premiere de ſes deux femmes RENEE BOILEVE, eſtoit ſœur de N. Boiléue Lieutenant general au ſiege Preſidial d'Angers, qui ſe diſoit iſſu d'Eſtienne Boileue, eſtably premier Garde de la Preuoſté de Paris par le Roy ſainct Louïs, & de Iean Boiléue qui fut en la guerre de Hongrie contre les Turcs l'an mil trois cens quatre-vingt ſeize.

D'azur à la faſce d'argent, accompagnée de trois Croix d'or en ſautoir, deux en chef & vne en pointe.

La ſeconde femme d'André Hurault fut CATHERINE HELIN, fille de N. Helin & de Ieanne le Clerc dite Cottier, laquelle eſtoit fille de Iacques le Clerc, dit Cottier, ſieur d'Aunay & de Nonneuille, & ſœur d'Anthoinette le Clerc, qui eſpouſa Iean Hurault ſecond du nom Seigneur de Bois-taillé, comme nous dirons cy-apres. De ces deux alliances le Seigneur de Maiſſe ne laiſſa aucuns enfans.

Digitized by Google

9. ROBERT HVRAVLT Seigneur de Bel-eſbat, de Vallegrand, de Bus & de Vignay, Maiſtre des Requeſtes de l'Hoſtel du Roy, & Chancelier de Marguerite de France, Ducheſſe de Sauoye, eſtoit fils aiſné de Nicolas Hurault, Seigneur de Bois-taillé & d'Anne Maillard ſa femme.

L'HOSPITAL. D'azur à la Tour d'argent plantée ſur vn Rocher de meſme; au chef couſu de gueules chargé de trois Eſtoiles d'or.

Il eſpouſa MAGDELAINE DE L'HOSPITAL fille vnique de Michel de l'Hoſpital Chancelier de France, & de MARIE MORIN ſa femme. Elle eſtoit heritiere des Seigneuries de Bus, de Vignay, de Vallegrand, d'Auneux, & du Faï, & eut du Seigneur de Bel-eſbat ſon eſpoux huit enfans, qui prirent auec leur ſurnom de HVRAVLT, celuy de L'HOSPITAL, lequel auoit eſté rendu tant illuſtre par la vertu & le nom de ce grand Chancelier l'vn des ornemens de la France. Ses enfans furent,

10. CHARLES HVRAVLT, de L'HOSPITAL, Cheualier, Seigneur de Bel-eſbat, Capitaine d'vne Compagnie de Gens-d'armes, fut tué au ſiege de Chartres l'an 1591. faiſant ſeruice au Roy Henry le Grand, & ne prit aucune alliance par mariage.

10. MICHEL HVRAVLT DE L'HOSPITAL, Seigneur du Faï & de Bel-eſbat, Chancelier de Nauarre eſt cy-apres mentionné plus particulierement.

10. ROBERT HVRAVLT DE L'HOSPITAL Baron d'Auneux donna commencement à la branche qui porta ce nom; il en ſera traicté en ſon lieu.

10. PAVL HVRAVLT DE L'HOSPITAL Archeueſque d'Aix, fut dés l'an 1595. nommé par le Roy Henry le Grand à ceſte Prelature; en laquelle il fit paroiſtre la viuacité de ſon eſprit & ſon eloquence, par pluſieurs doctes Predications, & en autres actions publiques; meſmement lors qu'en l'an 1619. il loüa par vne Oraiſon funebre l'Empereur Mathias, dans l'Egliſe Cathedrale de Paris, au ſeruice & pompes funebres, que le Roy Louïs XIII. ordonna eſtre faites à cét Empereur, proche parent de la Reine ſa mere.

Digitized by Google

Le meſme Archeueſque d'Aix a auſſi remporté la loüange, que luy donne vn Autheur de ce temps, d'auoir eſté grand defenſeur des droicts de l'Egliſe, & de l'authorité Epiſcopale. Son decés aduint à Paris au mois de Septembre 1624. apres auoir tenu enuiron vingt-deux ans le ſiege Archiepiſcopal; auquel ſucceda, par ſa demiſſion, GVY HVRAVLT DE L'HOSPITAL ſon neueu, comme nous ditons.

10. IEAN HVRAVLT DE L'HOSPITAL, Seigneur de Gomeruille Faï, Gentil-homme ordinaire de la Chambre du Roy, eſpouſa LOVISE D'ALONVILLE, fille de François Seigneur d'Oyſonuille en Beauſſe, Cheualier de l'Ordre du Roy, Gouuerneur d'Eſtampes, & Lieutenant de la Compagnie de cinquante hommes d'armes de Paul Chabot Seigneur de Clairuaux; & de Ieanne du Monceau ſa femme. Aucuns enfans ne ſortirent de ce mariage.

D'ALONVILLE.

D'argent à la faſce de deux pieces de ſable.

20. FRANÇOIS HVRAVLT DE L'HOSPITAL Seigneur de Vignay, ſixieſme fils de Robert Hurault, fut employé par Henry le Grand en Leuant, vers le Grand Seigneur, & en Italie, & mourut à l'aage de 22. ans.

10. MARGVERITE HVRAVLT DE L'HOSPITAL fut alliée par mariage auec IEAN DE GONTAVLD DE BIRON, Cheualier, Baron de Salignac, Conſeiller du Roy en ſes Conſeils d'Eſtat & Priué, Capitaine de cinquante hommes d'armes des Ordonnances, Mareſchal de ſes Camps & Armées, & Ambaſſadeur pour ſa Maieſté en Leuant, à la porte du Grand Seigneur: Il eſtoit iſſu de meſme famille que les deux renommez Mareſchaux de France, Armand & Charles de Gontauld de Biron, pere & fils, & rendit pluſieurs ſignalez ſeruices au Roy Henry le Grand.

DE GONTAVLD DE BIRON.

Eſcartelé d'or & de gueules en banniere.

De ſon mariage auec MARGVERITE HVRAVLT DE L'HOSPITAL ſortirent vn fils & cinq filles; à ſçauoir, François de Gontauld de Biron, Baron de Salignac; Marie de Gontauld Religieuſe en l'Abbaye de

Digitized by Google

Font-etrauld. Catherine de Gontauld prit auſſi le voile de Religieuſe en l'Abbaïe de la Saincte Trinité de Poictiers: Les autres filles furent Anne, Magdelaine & Louïſe de Gontauld.

10. MARIE HVRAVLT DE L'HOSPITAL deuxieſme fille de Robert Hurault Seigneur de Bel-eſbat, eſpouſa LOVIS DE LA RIVIERE, Seigneur de Cheny, duquel mariage ne furent procreés aucuns enfans.

DE LA RIVIERE, CHENY.

10. MICHEL HVRAVLT DE L'HOSPITAL, Cheualier, Seigneur du Faï, & de Bel-eſbat, Chancelier de Nauarre, fils aiſné de Robert Hurault Seigneur de Beleſbat & de Magdelaine de l'Hoſpital ſa femme, donna dés ſa plus tendre ieuneſſe tant d'eſperance de luy, que le Chancelier de l'Hoſpital ſon ayeul maternel & ſon parrain luy rendit des teſmoignages d'vne ſinguliere affection: Ce grand perſonnage preuoyant par vn ſolide iugement, qu'il ſeroit vn iour l'vne des lumieres de ſa famille, comme il aduint. Car pendant les guerres ciuiles ayant ſuiuy le party & la fortune du Roy Henry le Grand, lors ſeulement Roy de Nauarre, ſa Maieſté recognut qu'il eſtoit doüé de pluſieurs rares parties, & ayant des preuues de ſon experience non commune au maniement des affaires d'Eſtat, l'enuoya ſon Ambaſſadeur aux Païs-bas, en Angleterre & en Alemagne vers aucuns Princes ſes alliez: puis le fit ſon Chancelier: Et comme ce genereux Seigneur auoit heureuſement ioint les lettres auec les armes; auſſi continua-t'il de ſeruir tres-vtilement, ayant par ſes excellens & libres Diſcours, qui furent publiez ſur les affaires du temps, puiſſamment deffendu la iuſte cauſe de ces deux grands Monarques Henry III. & Henry le Grand, contre les entrepriſes de leurs ennemis, & ceux de l'Eſtat.

Depuis, le meſme Seigneur du Faï, capable de toutes choſes grandes, s'eſtant porté dans les actions militaires, lors du ſiege de Rouën, en l'an 1592. le Roy luy donna commandement ſur quelques vaiſſeaux armez, puis en ſuite luy confia le gou-

Digitized by Google

le gouuernement de la place de Quille-bœuf en Normandie. Il la fit diligemment fortifier pour la rendre des meilleures de la Prouince, afin d'incommoder ceux de Rouën, rebelles à sa Maiesté. Mais la violence d'vne maladie, qui le surprit en ce lieu, fut si grande, qu'elle le porta dans le tombeau en ceste mesme année 1592. Il receut les honneurs de la sepulture à Bel-esbat.

DV FAVR PIBRAC.

D'azur à deux fasces d'or, accompagnées de six bezans d'argent, 3. en chef, & 3. en pointe.

Olympe dv Favr son espouse estoit fille de cét autre grand Genie du sçauoir & de prudence Guy du Faur Seigneur de Pibrac, President en la Cour de Parlement de Paris, & Chancelier de Monsieur le Duc d'Anjou frere du Roy Henry III. & de la Reine Marguerite leur sœur. Cette Dame du Faï eut pour mere Anne de Custos, femme du mesme Seigneur de Pibrac; la Famille duquel se rendit celebre en l'Eglise, aux armes, & aux grandes Charges de la Iustice. Pierre du Faur son pere fut President au Parlement de Tolose; & le frere puisné d'iceluy, Michel du Faur, obtint pareille dignité, & outre celle de Chancelier de l'Infante de Portugal. Entre plusieurs enfans que cestuy-cy laissa, fut Pierre du Faur, Cheualier, Seigneur de S. Iory premier President au mesme Parlement de Tolose, personnage qui estoit aussi grandement estimé autant pour sa prud'hommie que singuliere doctrine. Son fils Baron de S. Iory a espousé la sœur du Comte de Biulé de la maison de Cardaillac en Languedoc. Des quatre freres du mesme Guy du Faur Seigneur de Pibrac, Pierre fut Eueſque de la Vaur, Louis Seigneur de Gratins, Chancelier de Nauarre, Arnaud Seigneur de Puiols premier Gentil-homme de la Chambre du Roy Henry le Grand, lors seulement Roy de Nauarre, & Charles du Faur, lequel, comme plusieurs autres de ceste maison, a esté honoré de la charge de President au Parlement de Tolose.

De Michel Hvravlt de l'Hospital, & de son espouse Olympe dv Favr, sortirent les deux fils & la fille qui se voyent en suite.

II. Pierre Hvravlt de l'Hospital Seigneur de Belesbat, sera mentionné cy-apres.

11. Gvy Hvravlt de l'Hospital fut Archeuesque d'Aix apres son oncle Paul, qui luy resigna ceste Prelature dés l'an 1618. Mais six ans apres qu'il eut pris en main le baston Pastoral, il fut contraint de le quitter par la mort qui luy aduint à Paris le troisiesme iour de Decembre 1625. lors de l'Assemblee du Clergé. Il fut inhumé dans l'Eglise de Bel-esbat. Alfonse du Plessis de Richelieu luy succeda en l'Archeuesché d'Aix, & depuis a esté aussi Archeuesque de Lyon, Grand Aumosnier de France, & Cardinal du S. Siege.

11. Magdelaine Hvravlt de l'Hospital decedée en ieunesse.

11. Pierre Hvravlt de l'Hospital Seigneur de Bel esbat, Maistre des Requestes ordinaire de l'Hostel du Roy, & Conseiller en ses Conseils d'Estat & Priué, fils aisné de Michel Hurault de l'Hospital Seigneur du Faï, & d'Olympe du Faur son espouse, suiuant les genereuses traces de ses Illustres ayeuls, se rendit recommendable par sa vertu, & son erudition non commune, & autres bonnes parties qui reluisoient en luy; Il deceda à S. Germain en Laye au mois de Iuillet 1623. laissant de Claire de Gesse' sa femme fillé d'André de Gessé, & d'Anthoinette de Madron son espouse, les six enfans qui sont cy-dessouz remarquez.

DE GESSE'

12. Henry Hvravlt de l'Hospital Seigneur de Bel-esbat, Conseiller du Roy en la Cour de Parlement de Paris.

12. Pavl Hvravlt de l'Hospital Seigneur du Faï.

12. Iean Bapt. Hvravlt de l'Hospital, Cheualier de Malthe.

12. Gvy Hvravlt de l'Hospital.

12. Ieanne Hvravlt de l'Hospital alliée par mariage auec Iean de Choist, Maistre des Requestes ordinaire de l'Hostel du Roy.

DE CHOISY.

12. Margverite Hvravlt de l'Hospital.

Digitized by Google

BARONS D'AVNEVX.

10. ROBERT HVRAVLT DE L'HOSPITAL Baron d'Auneux, & Seigneur de Vignay, troiſieſme fils de Robert Hurault Seigneur de Bel-eſbat, & de Magdelaine de l'Hoſpital ſa femme, eſpouſa ESPERANCE PERROT, de laquelle il a eu entr'autres, deux fils & vne fille. Pluſieurs de ceſte Maiſon de Perrot (deſcenduë de Marguerite de Thou, tante paternelle de Chriſtophle de Thou premier Preſident en la Cour de Parlement de Paris) ont eſté honorez, comme ils ſont encores à preſent, des dignitez de Preſidens & Conſeillers en la meſme Cour de Parlement. Ce Seigneur Baron d'Auneux deceda en l'an 1625. Ses trois enfans ſont cy-deſſouz remarquez.

PERROT.

D'azur à deux Croiſſans d'argent addoſſez, l'vn montant, l'autre renuerſé, au chef d'or, chargé de trois Aiglettes, eſployees de ſable

11. PHILIPPES HVRAVLT DE L'HOSPITAL Seigneur de Vignay, duquel eſt parlé cy-apres.

11. ANDRE' HVRAVLT DE L'HOSPITAL Baron d'Auneux.

11. IDE HVRAVLT DE L'HOSPITAL a eſté mariée auec PAVL D'ORTHE ſieur de la Falaiſe.

D'ORTHE LA FALAISE.

11. PHILIPPES HVRAVLT DE L'HOSPITAL Seigneur de Vignay, fils aiſné de Robert Baron d'Auneux, & d'Eſperance Perrot ſa femme, a pris alliance par mariage auec N. L'ALEMAN, dont il a eu des enfans, à ſçauoir,

L'ALEMAN.

12. N. HVRAVLT DE L'HOSPITAL.

12. Autres enfans.

Digitized by Google

SVITE DE LA BRANCHE

DES SEIGNEVRS DE BOIS-TAILLE, ET DE BONNES.

9. EAN HVRAVLT II. du nom, Seigneur de Bois-taillé, & de Bourré, Maiſtre des Requeſtes de l'Hoſtel du Roy, Conſeiller en ſes Conſeils d'Eſtat & Priué, Ambaſſadeur pour ſa Maieſté en Conſtantinople & à Veniſe, deuxieſme fils de Nicolas Hurault Seigneur de Bois-taillé, & d'Anne Maillard ſa femme, mourut en l'an 1582. allant Ambaſſadeur en Angleterre pour le Roy Henry III. & delaiſſant trois enfans D'ANTHOINETTE LE CLERC, dite Cottier ſa femme, qui eſtoit fille de Iacques le Clerc, dit Cottier, Sieur d'Aunay & de Nonneuille. Elle deceda le cinquieſme iour du mois de May en l'an 1572. Le Seigneur de Bois-taillé ſon mary fut inhumé en l'Abbaye de Morigny.

LE CLERC, dite COTTIER

D'argent au cheuron d'azur, accompagné de trois roſes de gueules, pointées en boutonnées d'or. 2. 1.

10. IEAN HVRAVLT III. du nom Seigneur de Bois-taillé.

10. FRANÇOIS HVRAVLT Seigneur de Bonnes, dont les enfans ſe verront apres ceux de Iean Hurault ſon frere aiſné.

DE CVGNAC, IMONVILLE.

Gironné d'argẽt, & de gueules, de huit pieces.

10. ANNE HVRAVLT femme de PAVL DE CVGNAC, Cheualier, Baron d'Imonuille en Beauſſe; duquel mariage ſont iſſus treize enfans; à ſçauoir,

Paul de Cugnac, mort à l'aage de vingt ans.

Digitized by Google

Louïs de Cugnac Cheualier de Malthe.

François de Cugnac Baron d'Imonuille, duquel eſt parlé cy-apres.

Charles de Cugnac mort au ſiege de Mont-pellier.

Philippes de Cugnac Seigneur de Reuure, Chanoine en l'Egliſe de Chartres.

André de Cugnac Religieux au Monaſtere de Marmontier lez Tours.

Gabriel de Cugnac Sieur de Richaruille.

Marie de Cugnac, femme d'Edme de Prunelé ſieur de Meninuille.

Anne de Cugnac eſpouſe de Charles de Poiloue ſieur de Fouuille.

Ieanne de Cugnac eſpouſa Hieroſme de Luc ſieur de Fontenay.

Françoiſe de Cugnac mariée auec Alexandre de Forcroy, Eſcuyer ſieur du Bois-de-villiers.

Eliſabeth de Cugnac Religieuſe au Conuent de Glatigny en Berry.

Louïſe de Cugnac.

François de Cugnac Cheualier, Baron d'Imonuille troiſieſme fils de Paul de Cugnac a eſpouſé Louïſe de Pauiot fille de Charles de Pauiot Cheualier, Seigneur de Boiſſy le ſec, & de Marie de Roche-choüart ſa femme. De ceſte alliance eſt iſſu François de Cugnac.

ANNE HVRAVLT Dame d'Imonuille, mere de tous ces enfans, deceda le 18. de Septembre 1633. & giſt à Imonuille; Paul de Cugnac ſon mary eſtant deputé de la Nobleſſe du païs Chartrain en l'Aſſemblée des Eſtats generaux tenus à Paris l'an 1615. il y mourut au meſme an, & fut inhumé dans le chœur de l'Egliſe de S. Eſtienne du Mont.

10. IEAN HVRAVLT II. du nom, Seigneur de Boi-taillé, Meſpuis & Val-puiſieux, fils aiſné de Iean Hurault I. du nom, auſſi Seigneur de Bois-taillé, & d'Anthoinette le Clerc ſa femme, fut marié auec MARGVERITE BOVRDIN, fille de Gilles Bourdin Seigneur d'Aſſy, Procureur General en la

BOVRDIN. D'azur au cheuron d'argent, à 3. teſtes de Daim d'or, 2. en chef affrontées, & vne en pointe.

Cour de Parlement de Paris, & d'Isabeau Fusée son espouse. Ce Seigneur d'Assy estoit issu d'vn Secretaire d'Estat & des Commandemens, & de la sœur de Iean Brinon Chancelier d'Alençon, & premier President au Parlement de Rouën; & ayant succedé à Noël Brulart son beau-frere, en la charge de Procureur General, il l'exerça auec vne grande reputation de doctrine & de probité. Le Seigneur de Bois-taillé son gendre deceda l'an 1630. estant fort aagé, & fut enterré auec sa femme en la Chappelle des Brinons de l'Eglise de S. Seuerin à Paris. Leurs enfans se voyent remarquez en suite.

II. IEAN HVRAVLT decedé en ieunesse.

MELIAND.

D'azur à la Croix d'or, cantonnée au 1. & 4. quartier d'vn Aigle de mesme, au 2. & 3. d'vne ruche à miel aussi d'or.

II. GENEVIEVE HVRAVLT, a esté alliée par mariage auec BLAISE MELIAND Cheualier, Seigneur d'Egligy, Conseiller du Roy en ses Conseils d'Estat & Priué, qui fut enuoyé Ambassadeur en Suisse par le Roy Louys XIII. l'an 1635. apres s'estre dignement acquitté de la charge de President aux Enquestes de la Cour de Parlement de Paris, qu'il exerça par quelques années.

DE BREANT.

De gueules à six macles d'or 3 2. 1.

II. MARIE HVRAVLT femme de LOVIS de BREANT, Cheualier, Seigneur de la Roche & de Bonseil, Escuyer du Roy.

II. ELISABETH HVRAVLT decedée en bas aage.

DE LA TRANCHEE.

D'azur au Cheuron d'or, accompagné de 3. Trefles d'argent, 2. en chef, & 1. en pointe.

10. FRANÇOIS HVRAVLT Escuyer, Seigneur de Bonnes & de Dampierre en Brie, fils puisné de Iean Hurault I. du nom, Seigneur de Bois-taillé, & d'Anthoinette le Clerc sa femme, espousa ELISABETH DE LA TRANCHEE, dont il a eu les quatre enfans qui sont cy-dessouz nommez.

II. FRANÇOIS HVRAVLT mort en ieunesse.

DE VEILLARD.

II. ELISABETH HVRAVLT femme de CHARLES DE VEILLARD Escuyer, sieur de la Chaisne, Bailly & Gouuerneur d'Estampes.

II. DIANE HVRAVLT.

II. MARGVERITE HVRAVLT.

Digitized by Google

TABLE DES MAISONS alliées par mariage auec celle des HVRAVLTS.

A

Vmont. page 25.
Anglure-Giury. 22.
Alonuille. 47.
Alegrin. 44.
l'Aleman. 51.
Aurillot. 40.

B

Bouchet-Sourches. 17.
Beaune-Samblançay. 14.
Bernard-Champigny. 6.
Berulle. 35.
Boiléve. 45.
La Boiſſiere. 16.
Bourdin. 53.
Breant. 54.
Brethe. 29.
La Bretonniere. 8.

C

Chabot-Charny. 25.
Carnaualet. 32.
Cochefilet-Vaucelas. 34.
Cugnac-Immonuille. 52.
Chauuigny-Boisfront. 8.
Choiſy. 50.
Chauuet. 7.
Le Clerc. 52.
La Caille. 6.
Coicaut-la Riuiere. 36.
Le Comte. 7.
Conſtant-Fontpertuis. 35
Cremeur. 7.

D

Daillon-du Lude. 26.
Dangereux-Beaupuy. 23.

E

Escoubleau-Sourdis. 22.24.
Eſchalard-la Boulaye. 35.
Eſtampes-Valançay. 23.

F

Du Faur-Pibrac. 49.
Du Faï. 7.

G

Gontauld-Biron. 47.
Gaillard. 25.
Garandeau. 12.
Geſſé. 50.
Guerchy. 7.
Guetteuille. 39.

H

Haruille-Palaiſeau. 17.
Helin. 45.
Herbelot-Ferrieres. 33.
l'Hoſpital S. Meſme ibidem.

Digitized by Google

l'Hoſpital, autre famille. 46.

L

LAual-Neſle. 22.
Lotin. 40.

M

MAillard. 44.
Mal-herbes. 6.
Meliand. 54.
Montaumer. 36.
Moruilliers. 41.
Monuilliers. 7.
Des Moulins. 14.
Moyon. 7.

O

OLiuier Leuuille. 33.
Orthe-la Falaiſe. 51.

P

PRoiſy-la Bauue. 36.
Poncher. 14.15.29.
Perrot. 51.
Palot. 8.

R

RAguyer la Mothe. 29.
Refuge. 5.
La Riuiere-Cheny. 48.
Robertet. 30.
Rochefort-Croiſette. 31.
Rochembaud. 8.
Roucy-Siſſonne. 34.
Roſtain. 24.
Rougemont. 36.
LE Roux de la Roche des Aubiers. 16.
Le Roux, autre famille. 40.
Du Ru. 6.

S

SVblet. 7.

T

LA TRemoille Royan. 23.
Du Texier-Brijs. 33.
De Thou. 21.
La Trenchée. 54.

V

VAſſé. 18.
Voyer d'Argenſon. 36.
Le Vendomois. 15.
Veillard. 54.
Villebreſme. 6.

FIN.

Digitized by Google

MEMOIRES D'ESTAT.

1586.

AVIOVRD'HVY deuxieſme iour de Nouembre mil cinq cens quatre vingts ſix, me trouuant en quelques iours de relaſche & repos des affaires du monde, pendant les Feſtes de Touſſaints & des Morts, en l'abſence du Roy Henry III. mon Maiſtre, qui les eſt allé paſſer en ſes deuotions au bois de Vincennes, m'eſtant repreſenté en moy meſme la brieueté de cette penible vie, & l'incertitude de nos iours; & combien ſouuent les maladies laiſſent peu de pouuoir & de relaſche pour l'alteration qu'elles apportent à nos meilleurs ſens & eſprits, de declarer lors de noſtre mort, & teſmoigner à noſtre poſterité quel a eſté le cours de noſtre vie, & quelles ſont nos dernieres penſees & volontez.

Digitized by Google

Dieu m'a fait cette grace qu'ayant à preſent le corps & l'eſprit ſains, de me faire reſoudre à mettre, & laiſſer par eſcrit cette preſente declaration du ſuccés de ma vie, & de mes intentions principales que ie luy offre, pour eſtre accomplies ſelon ſa ſaincte volonté, laquelle declaration ie fais pure, naïfue & veritable, comme ne deuant ſortir de ma famille & maiſon, pour la continuer iuſques à ma mort, s'il luy plaiſt, y employant tout le temps que ie pourray ſauuer des embaras & affaires publiques, auſquelles ie me ſuis tres-honorablement employé.

Premierement; Ie remercie tres-humblement le grand Dieu de tant de graces & biens qu'il luy a pleu me departir, en telle ſorte que ie ne ſçaurois iuſtement les comprendre & conter. M'ayant nourry, conduit, & eſleué auec plus de commoditez, dignitez, rangs & honneurs en ce monde que ie n'en ay merité, & deuois eſperer, puis qu'il m'a ça bas edifié vne maiſon trop copieuſe pour ma vie temporelle, & m'en promet là haut encores vne bien plus excellente, où nous deuons tous nous promettre & eſperer vn eternel ſejour & repos aſſeuré pour nos ames; auquel ie le ſupplie vouloir receuoir la mienne quand il luy plaira d'en diſpoſer.

Comme auſſi i'implore la miſericorde immenſe de ce meſme Dieu, mon Createur, à ce qu'il luy plaiſe me vouloir pardonner toutes les fautes & pechez que i'ay commis en ma vie; & pourray par mal-heur & imbecillité humaine commettre durãt le reſte d'icelle; me repreſentant maintenant les penſées en nombre infiny comme le ſable de la mer & les Eſtoilles du Ciel. Mais l'abyſme de mes pechez appelle & inuoque l'abyſme de ſa miſericorde & clemence, de laquelle il me fera, s'il luy plaiſt, reſſentir l'ef-

Digitized by Google

fect & la vertu, en ce que ie puis auoir ingrattement vſé de ſes biens, & manqué de faire mon plein deuoir en ma charge de Chancelier de France, & autres que i'ay auparauant exercées, comme ie recognois & confeſſe qu'il y a eu trop à dire en toutes les parties de ma vie, de ce que i'ay fait, & pouuois mieux faire: & ſur ce i'apporte aux pieds de la Croix de mondit Sauueur Ieſus-Chriſt toutes mes fautes & pechez, & lourdes tranſgreſſions, leſquelles ſont à moy meſmes cachées, & ſurpaſſent mon chef; à ce qu'il luy plaiſe me les remettre & pardonner par les merites de cette ſienne tant heureuſe mort & Paſſion, qui eſt le refuge & remede de toutes pauures conſciences affligées & deſolées, & entr'autres de la mienne, en l'eſpoir & aſſeurãce de ce ſalutaire ſecours, iamais deſnié aux hommes, qui veritablement s'y confient, & l'implorent ardamment cõmemoy. Ie recommande dés à preſent, tant pour le paſſé, que pour l'aduenir le ſalut de mon ame à ce grand Dieu & Pere d'icelle; à ce qu'apres auoir heureuſement éuité les eſcueils de cette vie, & auoir eſté deliuré des liens de ce corps mortel, il la veuille receuoir & placer en ſon Royaume eternel, en la compagnie des bien-heureux, & laiſſer en depoſt mon corps en la terre, pour la garder & repreſenter au iour du dernier Iugement lors de la Reſurrection des morts, pour eſtre auec les bien-heureux, glorifié, s'il luy plaiſt, deuant noſtre Seigneur Ieſus-Chriſt; deſirant cependant que mondit corps, apres mon treſpas ſoit porté & laiſſé auec ceux de mes anceſtres, que i'ay eu le ſoin de mettre enſemble dedans la ſepulture expreſſément accommodée ſouz la Chappelle de mon Chaſteau de Cheuerny.

Ie pardonne bien volontiers à ceux qui m'ont fait

quelque tort ou deſplaiſir, & prie Dieu qu'il leur faſſe la meſme miſericorde que ie leur deſire pour moy, en nous faiſant à tous la grace de nous amender; comme auſſi ie ſupplie tres-humblement & inſtamment tous ceux que ie puis par meſgarde & mal-heur auoir offenſez, de me pardonner ſemblablement mes fautes & offenſes enuers eux; & croire que i'en ay vn tres-grand regret & deſplaiſir, & que ie les contenteray, & n'y retourneray iamais, tant que Dieu me donnera de vie, & qu'il ſera en ma puiſſance.

Apres ie veux & ordonne à mes enfans, d'acquitter & payer fidelement toutes les debtes qui ſe trouueront eſtre par moy deuës lors de mondit treſpas, & tous les gages de mes ſeruiteurs, auec gratifications à ceux qui m'auront plus long temps & mieux ſeruy; afin qu'ils ne retiennent aucune choſe du bien d'autruy, qui iuſtement ne leur peut ny à moy appartenir en bonne conſcience.

Ie ſupplie Dieu qu'il luy plaiſe faire paſſer ſa ſaincte benediction, qu'il a iuſques icy trop heureuſement eſtenduë ſur moy, comme pere, à meſdits enfans, afin que pour vn pere mortel qu'ils perdront vn iour, il leur veuille deuenir pere eternel, & les retienne touſiours & conduiſe par les ſentiers de ſa iuſtice & de ſes ſaincts Commandemens.

Pour premier & principal heritage, ie deſire laiſſer à meſdits enfans, que Dieu m'a donnez, au nombre de ſix, trois fils & trois filles, la meſme crainte & amour de Dieu que i'ay touſiours euë en ma vie, auec la meilleure nourriture & inſtruction que ie leur ay ſçeu donner & faire donner: & de plus la memoire honorable de leurs anceſtres, & de la bieueillãce de quãtité d'amis que i'ay acquis

Digitized by Google

& conſeruez pour eux au monde, & l'exemple domeſtique pour l'enſuiure en ce qui eſt bon, & le fuyr en ce qui y peut eſtre de mauuais & de blaſmable.

Et pour plus grand & aſſeuré bien qu'ils ſçauroient auoir, ie leur encharge & recommande de toute affection & puiſſance paternelle la paix & parfaite vnion entr'eux, auec l'amitié & concorde fraternelle qui les entreliera & conſeruera: & pour les biens & moyens temporels, i'eſpere, auec l'aide de Dieu, de leur en laiſſer aſſez, s'ils ſont gens de bien comme ie le deſire, & trop s'ils ſont autres; ce que Dieu ne veuille permettre.

Et d'autant que les exemples des peres peuuent grandement ſeruir aux bons enfans, comme i'eſtime les miens; & que cette declaration de mes intentions & dernieres volontez eſt choſe domeſtique & ſecrette, que ie n'entens eſtre veuë que par eux apres ma mort, ou par les plus proches parens & meilleurs amis de ma maiſon; ie me ſuis reſolu d'y employer fort ſincerement & ſimplement les principales actions & progrez de ma vie paſſée, & les continueray tant que ie pourray, pour ſeruir d'exemple à meſdits enfans, s'il y a quelque choſe de bon, & laiſſer ce qui ne ſe doit imiter auec proteſtation: que ie ſeray bien aiſe d'eſtre ſurpaſſé par eux en toutes bonnes & loüables actions, & que Dieu leur puiſſe faire la grace qu'ils faſſent beaucoup mieux que ie n'ay fait, recognoiſſant m'auoir aſſez ſatisfait en moy meſme, en ce que i'ay touſiours deſiré de pouuoir mieux faire pour la gloire de Dieu & conſeruation de ſa vraye Religion en cét Eſtat, de la grandeur du Roy mon maiſtre & de ſa Couronne: & aduoüant neantmoins librement qu'il s'eſt paſſé beaucoup de choſes durant ma vie, qui ſe peuuent mieux faire & conduire,

Digitized by Google

ſi les plus ſages & gẽs de bien euſſent touſiours eſté creus : enquoy ie prie Dieu que mes enfans ayent plus d'heur que moy, qui ay tout fait auec incroyable peine & aſſiduité, comme ils le pourront plus aiſément remarquer en la ſuite de ma vie.

Dieu m'a fait naiſtre en ce monde d'vne bonne, noble & ancienne famille des Hurauts, yſſus du pays de Bretagne, de laquelle il y a eu beaucoup de Cheualiers de marque & d'honneur, morts aux guerres de Bretagne, & meſme de celle qui fut entre Charles de Blois & le Comte de Montfort, faites pour la ſucceſſion dudit Duché de Bretagne & dudit pays de Bretagne ; durant laquelle vn de ladite famille des Hurauts vint demeurer auec le Comte de Blois, frere aiſné dudit Charles de Blois, tué en la bataille d'Auuray, où deux dudit nom & famille des Hurauts ayans rang & charge honorable, furent auſſi tuez prés ledit Charles de Blois.

Depuis eſt deſcẽdu de la tige des aiſnez de ladite famille la maiſon de Sainct Denys, & d'vn puiſné les trois maiſons & familles de Cheuerny, Vibraye & Heuriel ; de laquelle ſont yſſus autres arrieres-puiſnez, qui ſont les deux maiſons de Marais & Vejul, & des autres de Bel-eſbat, le Fay & autres freres ; celles de Boiſtaille & de Maiſſe d'autres puiſnez : leſquels tous ont poſſedé de grands biens ſelon leur temps, & exercé force belles & honorables charges en cét Eſtat, le diſcours deſquelles ſeroit icy trop long.

Et quant à celle de Cheuerny, mon biſayeul, nommé Raoul Huraut, ſeigneur de Cheuerny, la Grange & la Morliere, fut le premier puiſné, & eut l'honneur d'eſtre grand Chambellan de Charles Duc d'Orleans, & fort

aimé & fauorisé de luy: Ledit Raoul laissa son fils aisné Iacques, qui fut depuis fauorablement employé par les Roys Louis XI. & XII. en grandes & honorables charges; & en fin fut fauorisé & recognu de son bon maistre Louis XII. Et pendant sa vie & sa faueur ledit Iacques aduança fort deux de ses enfans en l'Eglise, & les fit employer en diuerses Ambassades, laissant son fils aisné nommé Raoul, mon pere, seigneur du mesme lieu de Cheuerny, la Grange & la Morliere; & de plus de celle de Cour sur Loire en Blaisois, des seigneuries de Vibraye, Lamenay, Espuisé, la Chenaye & Beauchesne, au pays du Maine, & des Baronnies d'Huriet & de Cuuicennes en Bourbonnois; & Iean, son puisné, seigneur de Vejul, du Marais & de Chasteau-pere, auec trois filles mariées honorablement aux seigneurs de Valencé, Rochefort & de Limours.

Mondit pere, nommé Raoul, seigneur de Cheuerny, fut employé au mesme temps dudit Roy Louis XII. vers la fin de son regne, & depuis souz celuy du Roy Fráçois I. en plusieurs guerres & voyages importans, auec Messieurs de la Trimoüille, Ducs de Bourbon & de Montmorency, pour les affaires principales du temps; & en fin lors que le seigneur de Lautrec fut enuoyé pour la conqueste de Naples, il le choisit & le desira auec luy; ce que ledit Roy François luy commanda de faire & de le suiure en ce voyage. Et en ce voyage il mourut au siege de Naples, laissant de luy & de Dame Marie de Beaune sa femme, & ma mere, sept enfans, à sçauoir cinq fils & deux filles, de tous lesquels ie fus le dernier: madite mere estãt demeurée grosse de moy lors que mondit pere la laissa, & partit pour suiure ledit sieur de Lautrec en son voyage de Naples.

Ie naſquis donc par la grace de Dieu le vingt-cinquieſme de Mars, qui eſt le iour de la noſtre-Dame, de l'an mil cinq cens vingt-huict; & mondit pere mourut audit Naples au mois d'Aouſt enſuiuant audit an : lequel par ſon teſtament ordonna & pria que l'on fiſt deux ou trois de ſes enfans d'Egliſe, & ſes deux filles, pour la crainte qu'il auoit que ſes biens fuſſent trop diuiſez & partagez, & qu'il n'y en euſt aſſez honeſtement pour tous ſes enfans apres que l'on auroit payé ſes debtes ainſi qu'il l'ordonnoit, leſquelles il auoit faites pour ſeruir, tant audit voyage de Naples, qu'autres occaſions honorables où il auoit eu l'honneur d'eſtre employé.

Cela fut cauſe qu'au commencement de ma ieuneſſe, eſtant le dernier de tous mes freres, ie fus deſtiné pour eſtre d'Egliſe; mais depuis Meſſieurs les Eueſque d'Authun & Abbé de Marmonſtier eſtans decedez, m'ayans laiſſé ieune & auec peu de Benefices, ie pris reſolution de chercher, par peine & trauail, quelque plus aduantageuſe fortune, ſelon le lieu dont i'eſtois yſſu; & pour ce au retour des Vniuerſitez de Poictiers & de Padouë, ma mere ayant deſia deux autres de mes freres auſſi d'Egliſe, & mon aiſné marié, n'ayant point d'enfans, deſira comme moy, que ie ſuiuiſſe vne autre profeſſion; & en ce deſſein diſpoſa deſlors à mon aduantage, de tout ce qu'elle pût, cognoiſſant que les couſtumes des lieux où les biens de noſtre maiſon eſtoient aſſis, m'eſtoient trop peu aduantageux pour me laiſſer du bien comme elle deſiroit, me portant, comme elle l'a teſmoigné, vne plus grande affection qu'à mes freres, ayant prejugé, comme elle le diſoit ordinairement, que ie pourrois mieux faire & paruenir que les autres, pour l'honneur de ſa maiſon; ce qui m'a touſiours

touſiours faict croire que les intentions & iugemens des peres & meres ſont grandement conſiderables.

Or en cette bonne volonté de madite mere enuers moy, trouuant à mon retour deſdites Eſtudes que le Roy Henry II. alloit auec ſon armée en Allemagne, contre l'Empereur Charles V. ie deſiray ſuiure & accompagner audit voyage Monſeigneur l'Archeueſque de Tours mon couſin, qui y alloit auec ſa Maieſté, eſtant honorablement employé en ſon Conſeil & autres principales affaires du temps; & deſlors ie commençay à entendre & cognoiſtre le maniement des affaires de l'Eſtat, & l'ordre que l'on doit tenir en la conduite des armées: mais peu de temps apres le retour dudit voyage, Dieu ayant diſpoſé à mon grand regret dudit ſieur Archeueſque de Tours, par la faueur duquel i'eſtois auparauant à la ſuitte de la Cour, ie me reſolus, eſtant encore pour lors en l'aage de vingt-quatre ans, d'acquerir quelque ſuffiſance & experience dãs le Parlement de Paris, où i'auois recogneu que s'eſtoient fait de grands perſonnages. En cette intention ſe rencontra, par bonne fortune, que Meſſire Michel de l'Hoſpital, qui depuis fut Chancelier de France, ſe voulut démettre de ſon Eſtat de Conſeiller d'Egliſe audict Parlement, pour prendre la charge de Chancelier de Madame Marguerite de France ſœur du Roy Henry ſecond, laquelle depuis a eſté Ducheſſe de Sauoye; ſi bien que ie fus pourueu par ſa reſignation dudit Eſtat de Conſeiller audit Parlement, par ledit Roy Henry, l'an mil cinq cens cinquante trois, où ie fus receu le 9. iour de Mars audit an, auec plus de teſmoignage d'honneur & d'amitié d'vn chacun que ie n'auois eſperé ny merité; ce qui me donna d'autant plus d'enuie de pouuoir ſatisfaire à la

Digitized by Google

bonne opinion que l'on auoit deſlors conçeuë de moy, en conſeruant laquelle ie demeuray l'eſpace de neuf ans continuels, ou à peu pres, en l'exercice dudit Eſtat, tout autant qu'auoit fait ledit ſieur Chancelier de l'Hoſpital, & arriué en ma perſonne ce qui eſt fort extraordinaire audit Parlement, qui eſt, que ſe faiſant en ce temps là de rigoureuſes recherches & pourſuittes contre ceux que l'on ſoupçonnoit eſtre Huguenots, & force Conſeillers dudit Parlement eſtans compris en ce mal-heur, & par le moyen des mercuriales ſortes d'iceluy, ou par crainte, ou par commandement, i'aduançay en cette occaſion mon rang: ie montay incontinent en la Grand' Chambre, comme les Conſeillers d'Egliſe y arriuent touſiours pluſtoſt que les autres, & fus en icelle pres de la moitié deſdites neuf années, & taſchay touſiours, en rendant la Iuſtice, de gratifier vn chacun, & obliger plus de perſonnes de qualité qu'il me fuſt poſſible.

Auſſi ie paſſay leſdites neuf années audit Parlement, ſans me diuertir ailleurs, iuſques en l'année mil cinq cens ſoixante & deux, que me trouuant aſſez propre & courageux à faire dauantage, ie me fis pouruoir par le conſeil & l'aide de nos amis d'vn Eſtat de Maiſtre des Requeſtes ordinaires de l'Hoſtel du Roy, eſtant lors aagé d'enuiron trente trois ans, & deſlors me iettay dans les affaires du monde, & commençay à rendre grande ſubiectiõ & deuoir à ladite charge de Maiſtre des Requeſtes, & à me faire cognoiſtre dans la Cour, où incontinent i'eus le bon-heur que Monſieur le Cardinal de Lorraine, qui eſtoit lors grandement fauoriſé & employé, me prit en affection, & m'employant en diuerſes affaires dont il ſe contenta, i'eus l'honneur, par ſon moyen & credit, de

Digitized by Google

commencer à approcher de la Reine Catherine mere du Roy, qui auoit tout pouuoir en cét Estat; souz l'authorité & bonté de laquelle i'ay fait depuis, & poursuiuy la plus part du reste de ma fortune dont i'ay, apres elle, la premiere obligation audit sieur Cardinal.

Au commencement ie fus employé par ladite Reine mere du Roy, entr'autres choses pour reduire & remettre doucement les habitans de Paris en l'obeïssance qu'ils deuoient au Roy, pour contenir vn chacun à l'obseruation de ses Edicts, & à delaisser les armes, où graces à Dieu ie seruy leurs Majestez à leur contentement, & à la satisfaction raisonnable de tous ceux auec lesquels ie traittay; ce qui commença à me mettre en toute sorte de creance parmy la Cour, où ie reconnus aussi tost, & ie m'en suis bien trouué depuis, que les Dames & fauoris peuuent tout ce qui leur plaist, & que les moindres Officiers de la Cour qui peuuent entrer dans leurs chambres & cabinets, doiuent estre craints & considerez, pour les bonnes ou mauuaises impressions qu'ils peuuent donner des plus grands du Royaume.

Bien tost apres le Roy Charles entreprit de faire vn grand voyage par tout son Royaume, que ie suiuis par son exprés commandement, & de ladite Reine sa mere, qui desia se seruoit & se confioit beaucoup de moy, & fus employé par leurs Maiestez en la pluspart des villes du Dauphiné, Prouence & Languedoc, à pacifier & composer vne infinité de querelles & differends, regler plusieurs plaintes & discords, suruenus entre les subiects du Roy, & dont les consequences estoient preiudiciables au bien de son seruice: Entr'autres ie fus chargé d'vn grand differend qui se forma en Dauphiné entre Monsieur le Prin-

ce de la Roche-sur-Yon Gouuerneur dudit païs, & Monsieur le Conneſtable, pour ſçauoir qui preſideroit & tiendroit au nom du Roy les Eſtats dudit païs; pour compoſer & terminer lequel, eſtans animez entr'eux, leurs Maieſtez me firent cét honneur de me nommer & ordonner pour aſſembler leſdits Eſtats en la ville de Montelimard, pour entendre toutes leurs plaintes & remonſtrances, & depuis de continuer le meſme deuoir par toutes les villes où elles paſſerent, iuſques à la ville de Toulouze, d'où ie fus depeſché pour venir trouuer la Reine de Nauarre à Vandoſme, & de là aller à Paris pour accõmoder le differend ſuruenu en ladite ville, entre mondit Sieur le Cardinal de Lorraine & Monſieur de Montmorency Gouuerneur du païs.

En ſuitte de cette Commiſſion, où i'apportay tout ce qui eſtoit de mon deuoir & de ma charge, ie retournay trouuer la Cour en Poictou & Bretagne au retour de Bayonne: Et le grand voyage finy, pendant que leurs Maieſtez demeurerent à Fontaine-bleau, il ſe preſenta deux Ambaſſades, l'vne d'Angleterre, l'autre de Veniſe; de l'vne deſquelles ie penſois accepter la charge, mais la Reine mere de ſa Maieſté ayant pris volonté de regarder aux appannages de Meſſieurs ſes enfans, & iugeant bien que Monſieur le premier Preſident de Paris, lors pourueu de l'Eſtat de Chancelier de Monſieur le Duc d'Orleans premier frere du Roy ne pouuant ſatisfaire à cette charge de Chancelier de mondit Sieur, & enſemble à l'occupation continuelle de ſondit office de premier Preſidẽt, voulut, & me commanda de prendre cette charge de Chancelier de mondit S^r; ce que ie fus induit d'accepter par feu Monſieur de Carnaualet qui eſtoit Gouuerneur de la perſon-

Digitized by Google

ne dudit Seigneur Duc d'Orleans, & qui m'estoit allié & intime amy; voyant d'ailleurs l'exprés consentement & tres-bonne volóté en cela dudit sieur premier President.

Incontinent apres que i'eus esté honoré de cette charge de Chancelier de Monsieur, il se fit vne Assemblée à Moulins de tous les Princes & Seigneurs de ce Royaume, pour aduiser le Roy des choses plus importantes de son Estat, en laquelle lesdits appannages de Monsieur, & de Monsieur le Duc d'Alençon son frere, furent par la bonté de leurs Maiestez, & par nos soings & diligences; ensemble de Mósieur l'Archeuesque de Bourges mon cousin, & fort particulier amy, aussi Chancelier de mondit Sieur d'Alençon, reglez & arrestez au contétement d'vn chacun, & veritablement auec plus d'aduantages pour mesdits Sieurs qu'ils n'auoient iamais auparauant esté accordez; tous les benefices mesmes & offices ayans esté laissez en leur disposition dans leursdits appannages. Et dauantage, Orleans estant ville de consequence, & qui durant les troubles precedens auoit apporté beaucoup de peine & de mal, fut baillée à mondit Sieur en son lieu, pour pareil appannage du Duché d'Anjou, auec cent mil liures de rente en domaine, & cent mil liures de pension, & tout autant à Monsieur le Duc d'Alençon son frere, à l'execution & establissement desquels appannages nous fismes apres ledit Sieur de Bourges & moy tout ce qui estoit necessaire pour le bien & contentement de nos Maistres: Et est bon en passant de n'oublier qu'en la mesme Assemblée furent mandez quelques Presidents des Cours souueraines pour pouruoir à certains Reglements en la Iustice que Monsieur le Chancelier de l'Hospital lors en charge, desiroit y apporter.

Digitized by Google

En ce mesme voyage & temps de ladite Assemblée de Moulins se rencontra Monsieur de Chanfrauf mon cousin, auec ledit Sieur premier President M. Christophle de Thou, Seigneur de Celly, lequel sieur de Chanfrauf, outre la proximité qui estoit entre nous, me portoit de longue main vne fort particuliere affection, ayans esté nourris & esleuez ensemble dés nostre ieune aage, voyãt qu'il n'auoit point d'enfans, non plus que Madame de Vibraye sa sœur vnique, & seule heritiere, laquelle estoit ma cousine germaine : Et de plus par dispense ma belle sœur auoit espousé mon frere de Vibraye, dont i'ay receu dés mon enfance tous les offices d'amitiez, de bonne volonté, & d'affection; non seulement que i'eusse peu esperer d'vne tres-bonne sœur & cousine, mais d'vne parfaite amitié de propre mere, si i'eusse peu en auoir deux; lesquels sieurs parlerent à mon deseu, & communiquerent plusieurs fois ensemble durant ledit voyage, de me marier auec la fille dudit sieur premier President, Damoiselle Anne de Thou.

Et les propos & ouuertures de mondit mariage allerent si auant entre lesdits sieurs premier President & de Chanfrauf, qu'il fut en fin par la grace de Dieu, conclud & arresté par mon consentement, & de tous Messieurs mes plus proches & meilleurs amis, & principalement de Madame de Cheuerny ma bonne & fauorable mere, lors encore viuante, au grand contentement dudit Sieur de Chanfrauf & Dame de Vibraye, qui en auoient esté les premiers autheurs, & seuls entremetteurs, & qui auparauant ce dessein auoient disposé à mon profit de leurs successions, comme à leur principal heritier, & le mieux aimé d'eux, pour la conseruation de

Digitized by Google

leurs familles, & auſſi apres que i'eus obtenu de Rome les diſpenſes neceſſaires à la validité de mon mariage, & que i'eus diſpoſé & reſigné du peu de benefices que i'auois, il fut tres-heureuſement celebré & conſommé en la maiſon de Stains prés ſainct Denis, appartenante audit Sieur premier Preſident, le treiziesme iour de May de l'an mil cinq cens ſoixante & ſix; & au mois d'Aouſt enſuiuãt ledit ſieur de Chanfrauf mourut à Paris ſans enfans, laiſſant ſa ſœur Madame de Vibraye ſa ſeule heritiere, & moy donataire, dont il m'a fallu plaider apres durant dix années, contre la veufue dudit Sieur de Chanfrauf, qui ſe vouloit aider & preualoir à mon preiudice d'vne certaine pretenduë donation, que ie fis en fin declarer nulle par Arreſt du Parlement, donné à mon profit, & de ladite Dame de Vibraye, pour l'vſufruict à elle acquis & reſerué, le tout durant ſa vie.

L'année ſuiuante mil cinq cens ſoixante & ſept le Roy eſtant à Monceaux chez la Reine ſa mere qui y faiſoit iardiner & baſtir, où il faiſoit eſtat d'y demeurer, & y faire la ceremonie de ſon Ordre de ſainct Michel; eſcheant quelques iours apres il fut aduerty d'vne entrepriſe qu'auoient les Huguenots de ſe ſaiſir de ſa perſonne & de celle de la Reine ſa mere, & de Meſſieurs ſes freres qui eſtoient auec luy; & bien qu'il en euſt receu diuers aduis, que les principaux de ſon Conſeil meſpriſerent, comme n'y ayant guere d'apparence, les habitans de Montreau s'adreſſerent à moy, me certifierent ladite entrepriſe, & m'aſſeurerent que leur ville eſtoit deſia ſaiſie par leſdicts Huguenots, qui marchoient à grandes forces & diligences vers le Roy pour le ſurprendre, dont i'aduertis auſſi la Reine mere, & puis auec elle le Roy, qui les fit reſou-

Digitized by Google

dre de partir delà la meſme nuict pour gaigner Paris, & cela fut executé ſi à propos, que leurs Maieſtez auoient fait quatre ou cinq lieuës deuant le iour auec toute leur Cour, & arriuerent heureuſement à Paris, apres auoir faict vne traicte de dixhuit lieuës, ayant laiſſé derriere ſix mille Suiſſes qui les auoient accompagnées & ſeruies en cette occaſion, qui bien qu'attaquez par les chemins par ceux de ladite entrepriſe arriuerent le lendemain auſdits faux-bourgs de Paris, ſouz la conduite de Monſieur le Conneſtable & de Meſſieurs de Nemours & Mareſchal de Coſſé. Ce que voyant leſdits Huguenots, deſpitez que leur mauuais deſſein n'auoit reüſſi, penſans reuolter Paris par la famine, ſe ſaiſirent de ſainct Denis & du pont ſainct Cloud, de Charenton & d'Eſtampes, & autres chaſteaux du coſté de la Beauſſe; & le Roy eſtant en cette neceſſité s'arma promptement de toutes parts de ſon Royaume. Mondit Sieur le Conneſtable s'eſtimant aſſez fort pour les deffaire, les voulut aller attaquer à ſainct Denis, d'où Mõſieur le Prince de Condé ſortit plus fort que l'on n'auoit creu, & auſſi ſe chargerent & combattirent opiniaſtrément de part & d'autre. Le Roy demeurant en fin le maiſtre de la campagne, & mondit Sieur le Conneſtable tellement bleſſé qu'il en mourut, comme auſſi quantité d'autres perſonnes de remarque & de qualité, & entr'autres le Sieur d'Auton du Bouchage, que l'on prit pour Monſieur d'Anjou, qui auoit propoſé de ſe trouuer audit combat auec ledit Sieur Conneſtable; ce que leurs Majeſtez tres-prudemment empeſcherent. Cela fait les troupes deſdits Huguenots ainſi mal menees & traittées ſe retirerent à Montreau, d'où elles eſtoient parties, & qu'ils auoient gardé.

Le Roy

Le Roy voyant tant de guerres & d'affaires preparées à sa ruine, fut conseillé par la Reine sa mere, & par tous les Princes & Seigneurs qui se trouuerent pres de luy, d'y pouruoir promptement, & de faire eſlection d'vn Chef, mondit sieur le Conneſtable allant mourir, pour commander à toutes ſes armées; & par la recognoiſſance du grand courage & valeur, affection & intereſt de mondit sieur le Duc d'Anjou ſon frere, ſe delibera par l'aduis de tous de le faire & eſtablir ſon Lieutenant general, pour commander ainſi que luy meſme en toutes ſes armées. Et au meſme temps, & dans le meſme Conſeil i'eus commandement comme ſon Chancelier d'aduiſer la puiſſance & authorité qui luy pourroit eſtre commiſe, dont ie luy fis expedier vn pouuoir le plus ample, grand & honorable que frere de Roy ait iamais eu, que ie fis verifier & publier, tant au Parlement de Paris qu'en tous les autres du Royaume; & peux dire que ie mis ledit pouuoir en ſa perfection, comme i'auois eſté le premier à en faire les ouuertures.

Peu de temps apres que ledit pouuoir eut eſté expedié, & que ledit sieur Conneſtable fut decedé, mondit Seigneur le Duc d'Anjou partit auec l'armée du Roy, dont Monſieur de Montpenſier eut la charge de Lieutenant general, & alla loger à Nemours, pour ſe mettre entre les ennemis & la ville d'Orleans, qui eſtoit lors à la deuotion deſdits Huguenots, & en meſme temps ledit sieur Prince de Condé & leſdits Huguenots aduertis de la venuë du Duc de Caſimir pour eux, rompirent le pont de Montreau, & à grandes iournees allerent au deuant iuſques ſur les marches de la Lorraine, pour ſe ioindre auec luy. Et apres auoir eſté ſuiuis long temps par l'armee du Roy,

Digitized by Google

elle se retira à Vitry, & depuis retourna & se raprocha de Paris pour conseruer la ville, & ce qui estoit de principal: Ce fut lors que les ennemis vindrent assieger Chartres, où ne pouuans rien gagner ils furent contraints de leuer le siege auec honte, qui dóna apres occasion & sujet de les reduire à vne pacification, que l'on appella la petite paix, pour le peu de durée qu'elle eut, à cause que le Prince de Condé prit occasion que l'on le vouloit surprendre à Noyers sur les marches de Bourgogne, & en cette feinte ou crainte se retira à la Rochelle, sainct Iean d'Angely, & autres païs circonuoisins, à la deuotion desdits Huguenots.

Cette si prompte retraite fit acheminer mondit sieur le Duc d'Anjou auec les forces du Roy vers le Poictou, Angoulmois & Xaintonge, où apres quelque temps de guerre la bataille de Iarnac fut donnée le quatriesme iour de Mars mil cinq cens soixante & neuf, en laquelle mondit sieur demeura victorieux, pour auoir vsé de diligence à faire passer son armée à la riuiere de Chasteau-neuf, tant sur le pont que sur vn pont fait de bateaux, où ledit Prince de Condé & grande partie de sa Noblesse furent tuez, & fut grandement induit mondit Seigneur à donner ladite bataille, sur ce que ie luy auois rapporté peu de iours auparauant, & de la part de la Reine sa mere, vers laquelle il m'auoit depesché, pour luy faire entendre l'estat des affaires de l'armée, & que i'auois laissée reuenant de Châlons & Ioinuille, trouuer le Roy; que l'on commençoit à prendre opinion de luy qu'il vouloit tenir la guerre en longueur, pour continuer touſiours l'authorité qu'il auoit aux commandemens des armées; ce qui le conuia à faire paroistre le contraire, estant certain que iamais Prin-

Digitized by Google

ce de sa qualité ne s'y porta auec plus de courage & de genereuse façon.

Apres la susdite bataille de Iarnac aussi gagnee, mondit Seigneur voulant faire suiure Monsieur l'Admiral de Chastillon, & ceux des ennemis qui s'enfuyoient vers luy la nuict, le pressa de telle sorte qu'il fut contraint de se retirer au mesme logis, faict par eux audit Iarnac, & qu'ils auoient abandonné; où estant arriué, & demeuré peu accompagné, il se retira dans son cabinet à ses affaires, où ie me trouuay seul auec luy, & son premier valet de chambre, & luy ayant remonstré la grace que Dieu luy auoit faite, & l'heur qu'il auoit en si bas âge d'auoir obtenu vne si grande victoire, il me fit vne response digne certainement d'vn grand & sage Prince; que ce n'estoit pas de luy que cela venoit, mais de Dieu seul, auquel il en falloit attribuer tout l'honneur & la gloire; & vn peu apres se iettãt de luy mesme à vn coin à genoux il le remercia auec toute deuotion & humilité, du bon succés qu'il luy auoit donné en cette iournée.

Au mesme temps mondit Seigneur me commanda de faire appeller Monsieur de Losse Capitaine des Gardes, vieil & honorable Cheualier, pour le depescher, comme il fit, vers leurs Maiestez, qui lors estoient sur les frõtieres de Champagne, & leur rendre particulier compte de ladite bataille & victoire de Iarnac, dont elles receurent vn tres-grand contentement, ainsi que le rapporta ledit sieur de Losse, par lequel le Roy me fit cét honneur, sans l'en auoir supplié, de m'enuoyer de son propre mouuement & de la Reine sa mere la prouision en son Conseil d'Estat; comme aussi il en enuoya vne pareille à Monsieur de Chauigny qui assistoit mondit sieur

de Montpenſier en la conduite de l'auant-garde de l'armeè.

Pendant que les reſchappez de ladite bataille ſe retirerent à la Rochelle & autres villes à leur deuotion, & ledit ſieur Admiral ſon armee en lieu de ſeureté, les Alemans ſe voulurent meſler trop auant de nos guerres, & firent vne grande & forte armee ſouz la conduite du Duc des deux Ponts, que le Roy delibera de faire attendre, & combattre ſur l'entree de ſon Royaume par vne ſeconde armee qu'il fit dreſſer exprés, ſouz la conduite de Meſſieurs de Nemours & d'Aumalle: mais la diuiſion qui fut entre les chefs d'icelle, & la ſurpriſe faite par les ennemis du pont de la Charité, furent cauſe de faire tomber cette armee eſtrangere ſur les bras de mondit Seigneur, qui penſa les combattre à ſainct Benoiſt du Sault, pres la Souſteraine, & depuis pres le petit Limoges: mais en fin ledit Admiral s'eſtant ioint auec eux ne voulut venir au combat, & prit le chemin de Limoges, où il y eut vne forte rencontre à Baſſac, en laquelle le ſieur de Stroſſi Colonel de l'Infanterie Françoiſe, fut pris priſonnier.

En ſuite de ce les ennemis tournerent leurs deſſeins du coſté de Poictou, & voulurent aſſieger Poictiers, où s'eſtoient deſia iettez Meſſieurs de Guiſe & du Maine pour le deffendre: A ce deffaut vindrent ſurprendre Chaſtelleraut, pour s'approcher plus pres de Tours, le Roy y eſtant, logé au Pleſſis, bien que le paſſage de la riuiere au pont de Pille fuſt gardé & deffendu, ce que voyant mõdit Seigneur, & les mauuaiſes & continuelles entrepriſes deſdits ennemis, il ramaſſe diligemment toutes ſes forces, & s'alla loger auec toute l'armee aux enuirons de

Digitized by Google

Moncontour, où fut donnee la bataille de Moncontour le troiſieſme iour d'Octobre mil cinq cens ſoixante neuf, telle qu'il demeura ſur le champ de quinze à ſeize mille hommes des ennemis de morts, auec peu de perte de la part de mondit Seigneur, auquel Dieu donna en moins de huict mois deux grandes & celebres victoires pour l'Eſtat. Et ne puis m'empeſcher de m'eſtendre peut-eſtre vn peu trop ſur ces particularitez, & infinies autres auſſi memorables, que ie lairray couler en ce diſcours; parce qu'ayant aſſiduëment aſſiſté mondit Seigneur en toutes ces occaſions, participé aux conſeils d'iceluy, où il vouloit que ie me trouuaſſe touſiours, & ſeruy en tout d'vn tres-haut & tres-affectionné ſeruiteur, de leurs Maieſtez, & de luy, i'eſtime que cela fait la plus noble part du recit de ma vie, ayant touſiours eſté honorablement & confidemment employé en telles affaires, bien que ce ſemble eſloignees de ma robe & de ma condition.

Apres cette ſeconde victoire de Moncontour ledit ſieur Admiral de Chaſtillon y ayant eſté vn peu bleſſé ſe retira auec ſes troupes, qui luy reſtoient en ce païs de ſeureté, & le Roy Charles voulant venir lors en perſonne en ſon armee, il mit le ſiege à ſainct Iean d'Angely, auquel fut tué le ſieur de Martigues: & ledit ſiege n'ayant reüſſi, & l'armee ſe trouuant ennuyee & harraſſee d'vn faſcheux & long trauail, ſe diſſipa & ſepara incontinent. Ce qui fut cauſe que le Roy & mondit Seigneur ſon frere, auec la Cour & le reſte de ladite armee reuindrent à Angers, où ſe commença le Traicté de paix, qui fut conclu ſur la fin de la meſme annee ſoixante neuf.

En l'annee ſuiuante mil cinq cens ſoixante & dix ledit Roy Charles fut conſeillé par la Reine, mere de ſa Majeſté

de se marier auec la fille de l'Empereur Ferdinand, depuis appellee la Reine Elizabeth, laquelle venant en France sous la conduite de l'Euesque de Mayence, l'vn des Electeurs de l'Empire, & autres principaux Seigneurs Allemans, mondit Seigneur le Duc d'Anjou fut enuoyé par le Roy son frere iusques hors du Royaume, & par delà Sedan, pour la receuoir de sa part; ce qu'il fit auec tres-grand appareil & compagnie, selon son courage & sa liberalité, & eus cét honneur d'auoir la charge d'entretenir ordinairement, & accompagner ledit sieur Euesque, d'autant qu'il ne parloit que Latin (bien qu'à la mode d'Allemagne) & ie reconnus lors, que mesme à la Cour, bien que les sciences & cette langue y soient mespriſees, quiconque en peut auoir la capacité en doit conseruer quelque vsage facile, pour ne demeurer court & s'en seruir aux occasions.

Apres cette bien-venuë se forma aussi tost vne grande difficulté comme nous fusmes à Sedan; sçauoir si mondit Seigneur Duc d'Anjou bailleroit le costé de main droicte audit sieur Euesque Electeur, pour resoudre laquelle vn Gentil-homme fut depesché en diligence vers le Roy & la Reine sa mere demeurez à Maisieres, qui rapporta qu'il falloit ceder audit Electeur la main droicte, attendu que de luy mesme il estoit Prince souuerain, & accompagneroit la nouuelle Reine comme Ambassadeur de l'Empereur. Sur quoy ie ne me peus taire, & remonstray la grande consequence de cette resolution, & fis reconnoistre le tort que l'on faisoit à la France, en la personne du premier Prince du Sang, & pour lors heritier presomptif de la Couronne, de le laisser preceder par autres que par Rois couronnez, puis qu'ils ne perdent iamais le

Digitized by Google

rang dés leur naiſſance, meſme hors de l'Eſtat ; & ſur ce que i'en dis, auec raiſon & courage pour mon Maiſtre, leurs Maieſtez trouuerent bon de me laiſſer meſnager cette difficulté, & diſputer auec ledit Electeur, pour luy faire agreer & conſentir, s'il m'eſtoit poſſible, ſans l'offenſer ; ce que ie luy fis doucement entendre, & par la creance que mon entretien m'auoit deſia acquiſe aupres de luy, ie luy perſuaday facilement ce que ie deſirois, & fis en ſorte qu'encores que mondit Seigneur luy offriſt par courtoiſie deſferences là deſſus, & la main droicte, iamais il ne la voulut prendre ny accepter, & ainſi fut ſurmontee & accommodee cette difficulté, qui peut ſeruir d'exemple à de pareilles occaſions, & ſans aucune apparence d'icelle. Ladicte Reine Elizabeth fut amenee iuſques audit Maiſieres, où leurs Maieſtez la receurent auec toute ſorte de contentement & honneur: puis les nopces y furent faictes, & au retour le couronnement de ladite Reine à ſainct Denis, & l'entree ſolemnelle du Roy & d'elle à Paris.

Peu de temps apres furent ouuerts les propos du mariage d'entre mondit Seigneur d'Anjou & la Reine d'Angleterre, & ſi aduancez que deſia les Ambaſſadeurs auoient eſté nommez, pour y aller arreſter le Traicté auec ladicte Reine ; à ſçauoir Monſieur de Montmorency, Monſieur de Foix, qui auoit eſté Ambaſſadeur en Angleterre, & qui en auoit faict les premieres ouuertures de la part du Roy, & moy comme Chancelier, & particulierement deputé de la part de mondit Seigneur, lequel nous voyant pres de partir, declara qu'il n'auoit point d'affection à cedit mariage, & le fit delaiſſer.

Apres cela leurs Maieſtez ſe reſolurent d'aller paſſer

quelque temps à Blois, où la Reine de Nauarre Ieanne & l'Admiral de Chaſtillon vindrent le trouuer.

La paix auec ceux de la Religion pretenduë ayant eſté deſia auparauant publiee & executee, & ledit ſieur Admiral ayant mis en auant de faire prendre par le Roy la protection des Païs-bas, qui faiſoient la guerre contre le Roy d'Eſpagne leur Seigneur; ce qu'il ſe perſuada pouuoir faire, & deuoir eſtre Chef & conducteur de l'armee que le Roy y enuoyeroit: mais ſes deſſeins tournerent bien autrement. Car la Cour eſtant reuenuë à Paris, le vingtieſme iour apres les nopces faites du Roy de Nauarre auec Madame Marguerite de France, & luy, retournant ſur les dix heures du Louure, où il auoit laiſſé le Roy au jeu de paulme, & allant à pied fort accompagné, liſant vne lettre, droict à ſon logis à la ruë de Bethiſy, il fut bleſſé au bras, d'vne arquebuſade, qui luy fut tiree par vne feneſtre grillee, d'vn logis qui auoit iſſuë dans le cloiſtre ſainct Germain, dont tous ceux de la nouuelle opinion & Religion ſe ſentirent ſi offenſez que ledit Roy de Nauarre & Prince de Condé firent paroiſtre qu'ils en vouloient prendre vangeance; ce qui donna ſujet & occaſion au Roy d'entreprendre contr'eux plus auant, & de iuger par les choſes paſſees qu'il s'en pouuoit entreprendre de plus grandes & plus perilleuſes à l'aduenir; ce qui fut cauſe, auec les inſolences & menaces qu'ils faiſoient, que le Roy ſe reſolut à l'effect de la iournee de S. Barthelemy vingt-quatrieſme Aouſt mil cinq cens ſoixante & douze, qui fut executee par tout le Royaume, ainſi que chacun le peut mieux voir dans les Hiſtoires du tẽps, veritables & non falſifiees, & augmentees par ceux de ladite Religion.

Le

Digitized by Google

Le xxiiij. iour de Septembre ensuiuant audit an soixãte & douze, la Dame de Cheuerny ma fẽme accoucha de son premier fils à Paris, qui fut babtizé à S. Germain de Lauxerrois, tenu sur les Saincts Fonds de Bapteſme par mondict Seigneur le Duc d'Anjou frere du Roy, par le Roy de Nauarre, & Madame la Ducheſſe de Lorraine sœur du Roy: Il fut nommé Henry, qui fut le premier Bapteſme où iamais auoit assisté le Roy de Nauarre en l'Egliſe Catolique, en laquelle il s'estoit remis & reduict depuis la Saincte Barthelemy seulement. Mondit fils appellé le S^r d'Eguemont mourut à Vibraye en l'âge de 18. mois.

Et sur l'occaſion des choſes paſſees, le Roy ayant pris la volonté de ne laiſſer plus de retraitte accouſtumée pour ceux qui prennent les armes contre luy en la ville de la Rochelle, reſolut que l'on l'allaſt aſſieger, & y enuoya mondict Seigneur le Duc d'Anjou ſon frere, & Lieutenant general, qui fut accompagné de Monſieur d'Alençon ſon frere, du Roy de Nauarre, Prince de Condé & Duc de Boüillon, qui eſtoient auſſi depuis la Saincte Barthelemy faits Catholiques, & d'vne infinité d'autres Princes & Seigneurs; entre leſquels la ialouſie & la diuiſion furent ſi toſt ſemées, que rien ne ſe diſoit, meſme aux Conſeils les plus particuliers, que les ennemis n'en fuſſent au meſme temps aduertis, ce qui rendit ledict ſiege fort long, & inutile; & neantmoins ceux de ladite Rochelle euſſent eſté en fin contraincts de ſe rendre à la deuotion dudit Seigneur Duc d'Anjou s'il n'euſt eſté reuoqué dudict ſiege par le Roy, à cauſe que les Eſtats du Royaume de Pologne l'auoient eſleu pour leur Roy, & le preſſerent d'yaller, ou qu'ils en prendroient vn autre.

Ceſte nouuelle ayant eſté apportee à mondit Seigneur,

Digitized by Google

il me depescha aussi tost audict camp de la Rochelle, pour venir deuant trouuer le Roy & la Roine sa mere à Paris, & receuoir en son nom lesdicts Ambassadeurs de Pologne, traitter auec eux de ce qui estoit à faire aux formes & solemnitez de cette eslection, quant & quand à dresser l'estat des choses necessaires à faire ledit voyage de Pologne, pour lequel mondit Seigneur le Duc d'Anjou estant reuenu à Paris y trouua à son arriuee deux ou trois des premiers Ambassadeurs, suiuis bien tost apres de seize autres deputez de chacune prouince du Royaume de Pologne, tous fort bien accompagnez, & en bel equipage, lesquels premierement allerent salüer le Roy, & puis vindrent faire la reuerence à mondit Seigneur leur Roy, esleu de Pologne, qui les receut fort honorablement en la grande salle du Louure, où il me commanda de faire pour luy la responce en Latin, à laquelle i'eus aucune-mét moyen de me preparer, ayant souz main fort dextrement appris quelle deuoit estre la Harangue quils firent à mondict Seigneur, & celuy qui la fit fut l'Euesque de Ponans, portãt la parole pour tous les autres Ambassadeurs.

Quelques iours se passerent apres cette premiere veuë en festins & magnificences de tous costez, & en conferéces continuelles & particulieres desdits Ambassadeurs, auec Messieurs de Moruilliers & de Vallencey, deputez par le Roy; & moy pour mondict Seigneur esleu Roy de Pologne. Et apres la conclusion arrestée du Traicté, fut faicte la grande ceremonie de ladite eslection en la grande salle du Palais de Paris, où le Roy, la Reine sa mere, le Roy esleu de Pologne, Monsieur le Duc d'Alençon, & le Roy de Nauarre, se trouuerent auec tous les Princes du Sãg; Cardinaux & autres Princes, Officiers de

Digitized by Google

la Couronne, & Seigneurs du Conſeil du Roy, enſemble tous les Ambaſſadeurs de tous les Princes eſtrangers; les Courts de Parlement, Chambres des Comptes, des Aydes, & autres, & toute la Nobleſſe de la Cour, & Peuple de Paris, tant que ladite grande ſalle en peut contenir, iuſques au nombre de dix à douze mil perſonnes de toutes qualitez; le tout neantmois en rang & ordre conuenable pour cette action; & là fut apporté & preſenté auec grand appareil & magnificence le Decret de ladite eſlection, auec vne grande Harangue en Latin, deſdits Ambaſſadeurs de Pologne; à laquelle, apres que Meſſire René de Birague pour lors Chancelier de France eut en peu de paroles fait quelques remercimens de la part du Roy, i'eus encore charge de reſpondre plus au long auſdicts Ambaſſadeurs pour mondict Seigneur leur Roy; ce que ie fis par la grace de Dieu ſi heureuſement que leurs Majeſtez, leſdicts Ambaſſadeurs, & toute l'aſſiſtance en demeurerent ſatisfaits, & apres que ledit grād Decret d'eſlection, ſeellé de vingt ſceaux euſt eſté receu, auec les ſubmiſſions & reuerences deſdits Ambaſſadeurs Polonois, par mondit ſeigneur d'Anjou lors leur Roy, & ainſi le nommeray-ie cy apres, il me commanda de le prendre & garder pour luy, ce que ie fis: & fut ledict grand Decret remis dans la Caſſette d'argent doré, & reporté ſur la meſme hacquenée, auec vne grande houſſe de toille d'or iuſques en mon logis pres Sainct Germain de l'Auxerrois, ainſi qu'il auoit eſté apporté audict Palais.

Cela fait, il ne fallut plus penſer qu'à ce qui eſtoit neceſſaire pour ledit voyage de Pologne, & pour faire les preſens conuenables, tant auſdicts Ambaſſadeurs, qu'à tous les Princes d'Allemagne, en paſſant par leurs pays; à quoy

Digitized by Google

nous pourueusmes fort honorablement, & selon l'honneur & liberalité du Roy de Pologne, lequel s'estant resolu de me laisser en France pour veiller en son absence à ses interests, & à ses affaires pres du Roy son frere, me demanda quelqu'vn dont il auoit besoing à sa suitte, pour respondre aux Harangues qui luy seroient faites, tant en passant en Allemagne qu'autres Assemblées generales qui se feroient en Pologne; pour à quoy satisfaire ie luy nommay le sieur de Pibrac, lors Aduocat du Roy, que i'estimay le plus propre & capable de cela, qu'il eut agreable, & le suiuit audict voyage.

Et auant que ledict Roy de Pologne commençast son voyage, il fit son entrée solemnelle dans Paris; en apres le Roy & la Royne sa mere le voulurent accompagner iusques sur les limites de leur Royaume; mais le Roy demeura malade à Vitry, ce qui l'empescha d'aller plus auant, & donna subiect à beaucoup de gens de vouloir diuertir le Roy de Pologne de poursuiure plus auãt son voyage, luy remonstrãs l'estat incertain de la maladie du Roy, prouenant du poulmon, qui apportoit souuent des accidens perilleux. Monsieur d'Alençon son frere & le Roy de Nauarre, tous deux plus proches heritiers de la Couronne apres luy, & que pour lors ne sembloient estre en trop bonne intelligẽce & amitié auec luy, & plusieurs autres raisons & tres-grãdes considerations, ausquelles il ne voulut neantmoins ceder, cognoissant la bonne volonté du Roy son frere, & croyant le bon Conseil & aduis de la Reine sa mere, & dit à tous ceux qui luy en voulurent parler; qu'il aimoit mieux s'absenter, bien qu'il y eust quelque apparence de danger pour luy, que de desobeir au Roy son frere, & desplaire à la Reine sa mere, à laquelle il auoit

Digitized by Google

tant d'obligation, & de mettre vn Royaume en peine d'entrer en guerre ciuille à son occasion; tellement que son partement continuant, & demeurant tout resolu, il me commanda le iour qu'il partit dudict Vitry de me rendre à son leuer dés cinq heures du matin pour le suiure, quand il auroit pris congé du Roy son frere, qu'il trouua dedans le lict, & luy rapporter le Cachet qu'il auoit en garde.

Ledit lendemain matin ie ne manquay de me trouuer à l'heure susdite, à laquelle ledit Roy de Pologne ne faillit aussi d'aller chez le Roy son frere, qu'il trouua dedans le lict: Apres auoir quelque peu parlé tous seuls ensemble, leurs Maiestez m'appellerent, & ayant presenté ledict Cachet audit Roy de Pologne qui m'en auoit chargé, & le rendit au Roy, & le supplia en ma presence de le bailler en garde à mondict sieur le Duc d'Alençon son frere: A quoy le Roy respondit, qu'il ne le bailleroit iamais à personne, ne pouuant prendre tant de fiance d'autre quel qu'il fust comme il auoit faict de luy.

Lors ledict Roy de Pologne le supplia de trouuer bon que ie demeuraſſe en France pres de sa Majesté, pour luy faire touſiours entendre ses volontez, & auoir le maniement & conduite de toutes ses affaires & terres de son appannage en ce Royaume: ce que le Roy trouua tres-bon; & aussi apres auoir tenu ensemble plusieurs propos de familiarité & amitié deuant moy, leur separation & départ fut accompagnée de larmes, plaintes, & cris, si hauts de la part du Roy, disant adieu à son bon frere, qu'il craignoit ne reuoir iamais, que cela porta doute à quelques vns s'il auoit autant de regret dudit département, veu les choſes paſſées, & l'enuie conceuë contre le Roy de

Digitized by Google

Pologne, comme il en faiſoit de demonſtration.

Ledit Roy de Pologne laiſſant donc le Roy malade audit Vitry, pourſuiuit ſon voyage, & s'en alla à Beaumont des Meres, ville de Lorraine, iuſques où la Reine ſa mere, Monſieur d'Alençon ſon frere, la Reine de Nauarre ſa ſœur, & Monſieur de Lorraine l'allerent accompagner, & là leur diſant adieu, & prenant congé de ladite Reine ſa mere, ce ne fut ſans vn extreme regret reciproque, & de ladite Reine de Nauarre, qui en ma preſence luy promit beaucoup d'amitié, que ie croy que elle luy euſt continuee, ſi bien toſt apres elle n'en euſt eſté diuertie; & auſſi ſur la fin du mois de Nouembre audict an ſoixante & treize, ledit Roy de Pologne arriua à Sauerne, ville appartenante à l'Eueſque de Straſbourg, iuſques à laquelle ie le ſuiuis, & de là me renuoya en France auec force dépeſches, & vn grand & ample pouuoir de Surintendant abſolu de toutes ſes terres & affaires en France, & charge & inſtruction fort particuliere & ſecrete de ce qui pouuoit eſtre neceſſaire pres de la perſonne du Roy, & auec tel commandement ie le laiſſay paracheuer ſon voyage.

Ie ne fus pas pluſtoſt rentré en France que i'entendis paſſant à Chaalons, que le Roy & la Reine ſa mere eſtans ſur leur retour pour venir à ſainct Germain en Laye, auoient deſcouuert des entrepriſes faites par mondit ſieur d'Alençon & le Roy de Nauarre, dont ie ſceus toutes les particularitez à mon arriuee audit ſainct Germain la veille de Noël, & reconnus bien qu'il eſtoit grand beſoin de veiller continuellement, & bien penſer aux affaires du Roy de Pologne mon Maiſtre, abſent & ſi eſloigné, & iugeay encore plus neceſſaire, quand ie vis que le Roy

Digitized by Google

eſtoit retombé en ſa maladie de crachement de ſang, ce qui me fit faire bien toſt apres vne dépeſche en Pologne, que i'adreſſay à Monſieur Miron premier Medecin du Roy de Pologne, comme ayant la correſpondance de mes chiffres, les aduertiſſans qu'ils priſſent garde à leurs affaires, & que le Roy retombant ſi ſouuent en telles maladies n'eſtoit pas pour paſſer plus auant que le mois de May enſuiuant; auſſi que quelques vns de ſes Medecins me l'auoient aſſeuré, & que deſia ie voyois force grandes pratiques en France ſur ce ſujet, auſquelles il ſeroit fort difficile de donner ordre: neantmoins n'oubliant rien de mon deuoir en toutes choſes, ie rompis dextrement beaucoup de mauuais deſſeins, par l'aduis certain que ie donnay à la Reine, & par ſa prudence & ſon authorité.

Et bien toſt apres fut découuerte l'entrepriſe qui ſe faiſoit ſur la perſonne du Roy, dans le Chaſteau dudit Sainct Germain, qui cauſa vn partement fort ſoudain dudit lieu ſur la nuict, à dix heures du ſoir, pour gagner Paris dés la nuict: neantmoins le Roy fut conſeillé de differer iuſques au matin, pour y venir plus aſſeurément au milieu de ſes Suiſſes, ainſi qu'il fit, & s'en vint loger au fauxbourg Sainct Honoré, au logis du Mareſchal de Rets, auec vn incroyable deſir d'auoir la raiſon de telles entrepriſes faites ſur ſa perſonne: Et eſt à croire que la cholere qu'il en receut luy doubla ſa maladie, parce qu'onques depuis il ne ſe porta bien; & diray cecy en paſſant, que de tant de ſeruiteurs que le Roy de Pologne auoit obligez & laiſſez en France, il n'y eut que trois Gentils-hommes qui ſe voulurent ranger auec moy pour ſe porter à ſon ſeruice; & eſt tout certain qu'eſtant recognu pour eſtre ſon tres-fidele & affectioné ſeruiteur, ie fus eſpié & ſoigneuſement

Digitized by Google

recherché pour estre tué, ses ennemis me faisans cét honneur de croire que ie les empeschois de faire leurs affaires à leur prejudice.

Bien tost apres le Roy s'en alla au Bois de Vincennes, & y mena auec luy Monsieur d'Alençon & le Roy de Nauarre, ausquels il deffendit de partir du Chasteau, dót les portes furent fermées, & fort soigneusement gardees, tant par le sieur de Saussac, Capitaine de la porte, que par le Vicomte Duuetry, Capitaines des Gardes, tous deux fort diligens à leur deuoir; & durant que sa Majesté y fut il ne bougea gueres du lict à cause de sa maladie; continuant neantmoins touſiours en la volonté qu'il auoit prise de descouurir & chastier cette derniere entreprise sur sa personne, & fit arrester prisonnier & amener en la Bastille Monsieur de Montmorency & le Mareschal de Cossé, qui depuis y demeurerent de quinze à dix-huict mois, sa Majesté estant resoluë de faire viuement poursuiure la iustice de cette affaire, si la mort ne l'eust preuenu, comme elle fit dix iours auparauant.

Or pendant les derniers iours de sa vie, le Roy me faisant vn iour cét honneur de me parler dans son lict, & voyant que mal-aisément il respiroit & prenoit son vent, ie iugay & apperceus qu'il estoit fort proche de sa mort, veu les aduis particuliers que i'auois à toute heure de sa disposition, & qu'il estoit temps de penser à l'interest du Roy de Pologne, mon maistre; & pour ce me promenant vn iour dans le Chasteau du Bois de Vincennes, auec la Reine le long de la muraille du costé du Parc, ie pris la hardiesse de la supplier de penser à la maladie du Roy, & à l'absence du Roy de Pologne son fils, qui par ses aduis & volontez estoit allé en Pologne, & recognus bien que ladite

ladite Dame ne ſongeoit à rien moins qu'à tel inconuenient, pour les aſſeurances contraires que luy donnoient les Medecins du Roy, entr'autres ſon premier, nommé Marillac: & pour ce voulut le lendemain faire faire vne grande conſultation de ladite maladie, & me commanda de m'y trouuer; ce que i'eſtimay ne deuoir faire pour beaucoup de cõſiderations, & tres-importãtes au ſeruice de mondit Maiſtre: tellement qu'à mon refus ladite Dame Reine y fit trouuer Monſieur le Chancelier de Birague & Meſſieurs de Moruilliers & de Limoges, lors des premiers du Conſeil; leſquels apres me voulurent perſuader que la maladie du Roy n'eſtoit qu'vne ſimple fiévre tierce, ſans aucun danger, ce que ie ne peus croire; & de fait me reſolus deſlors, auec l'appuy & faueur ſecrette de la Reine, qui iamais ne me manqua au beſoin, d'y trauailler & pouruoir ſecrettement; & parce qu'il y alloit de ma vie d'eſtre découuert à tout ce que i'eſtimay eſtre vtile & neceſſaire, tant à Paris, Orleans, qu'autres principales villes & prouinces, enuers les ſeruiteurs & amis affectionnez au Roy de Pologne, pour en cas de ladite mort du Roy, luy conſeruer la iuſte & legitime ſucceſſion que Dieu & la Nature luy donnoient en cette Monarchie.

Cette opinion donnée par les Medecins, que la maladie du Roy eſtoit petite & ſans danger, continua parmy tous ceux de la Cour, iuſques au meſme iour de ſa mort, ayant le matin voulu ſon premier Medecin Marillac encore aſſeurer la Royne, que ſa Majeſté ſe portoit bien & s'en alloit guerir: mais deux heures apres il la vint retrouuer, oyant la Meſſe en la ſaincte Chapelle dudit chaſteau, où i'eſtois pres d'elle, & luy rapporta l'eſtat & danger où eſtoit le Roy, & qu'il eſtoit neceſſaire qu'elle le vinſt diligem-

Digitized by Google

ment trouuer, ce qu'elle fit auſſi, & le voyant, ne faillit à iuger & recognoiſtre le malheur aſſuré de ſa mort, laquelle arriua ſur les trois heures apres midy du meſme iour, qui eſtoit le dernier iour de May 1574.

Deux heures auant ladite mort du Roy, la Reine m'enuoya querir en toute diligence à Paris, où i'eſtois allé vn tour, & lors ie luy fis particulierement entendre tout ce que i'auois preueu & preparé pour tels accidens, dont elle ſe pouuoit ſeruir; auſſi que par ſa vertu & diligence elle en ſceu tres-bien vſer en deſi inopinées occaſions: & ce qui nous authoriſa dauantage, fut que le Roy ordonna auant ſa mort que ladite Dame Roine ſa mere demeureroit Regente en France, iuſques au retour du Roy de Pologne ſon frere & legitime ſucceſſeur, auquel tout à l'heure ladite Roine remontra ſi vertueuſement & courageuſement à Monſieur & au Roy de Nauarre ce qu'ils deuoient faire, que tous deux de leur propre mouuement s'en vindrét l'vn apres l'autre parler à moy, & me faire offre de tout ce qu'ils pouuoient pour le ſeruice du Roy de Pologne, quand ils en ſeroient par moy aduertis, & entre autres choſes Monſieur me dit qu'il feroit tout ce que ie luy dirois, excepté vne choſe, qui eſtoit d'aller en Pologne, où il ne voulut iamais aller comme auoit faict ſon frere; qui eſtoit honneſtement remarquer & blaſmer la faute qu'auoit fait en cela ledit Roy de Pologne: Et apres les auoir tous deux grandement remerciez pour ledict Roy mon Maiſtre, & aſſeuré qu'à ſon retour il luy teſmoigneroit leur bonne affection & volonté, ie les y continuay tant que ie peus, & les ſuppliay pour premier effect d'icelle d'aſſiſter ouuertement la Roine qui demeuroit Regéte, ſi Dieu diſpoſoit du Roy, & de faire pareille

Digitized by Google

declaration de leurs bõnes intentions aux autres Princes, Officiers de la Couronne, Preſidens des Parlemens, Preuoſt des Marchands, & eſcheuins de la ville de Paris, & autres auſquels il faudroit parler incontinent ſi le malheur arriuoit, afin d'aduiſer tous enſemble à ce qui ſeroit neceſſaire pour la conſeruation de cét Eſtat, iuſques au retour dudit Roy de Pologne premier & legitime ſucceſſeur d'iceluy.

Tout ce que i'auois predit auſdits Seigneurs premiers Princes du Sang, fut ſuiuy & executé par ladite Dame Roine, laquelle, vne heure apres que le Roy fut expiré, laiſſant bonne & ſeure garde audit Chaſteau de Vincennes prit auec elle dans ſon coche mondit Sieur ſon fils, & ledit Roy de Nauarre, & les amena bien accompagnez de tout le reſte des principaux de la Cour coucher à Paris, au Louure: pour moy ie depeſchay incontinẽt le ſieur de la Roche Chemerault vers le Roy de Pologne, pour luy porter aduis de tout, & le fis partir dés le ſoir meſme, & fit la plus grande diligence qui ſe puiſſe dire; & bien que la Roine ſa mere luy donnaſt aduis & moy auſſi, de taſcher à ſe deſrober, & s'en venir le plus ſecrettement & toſt qu'il pouurroit, à cauſe des accidens & dangers que nous craignions à ſon retour, ſi eſt-ce qu'il ne le peut faire ſi dextrement qu'il ne fuſt deſcouuert par les Polonnois, & ne fuſt ſuiuy pour eſtre arreſté par le Comte de Tauchin, ordonné par eux, auec troupes aſſez fortes pour le retenir quand elles l'euſſent peu attraper; tellement que ce qu'ils firẽt fut d'arreſter quelques vns des ſiens, demeurez derriere, & entr'autre le ſieur de Pybrac; & auſſi ſa Maieſté bien aduertie & partie, vint ſans danger iuſques à Vienne en Auſtriche, où il fut honorablement re-

ceu par l'Empereur Ferdinād, & trouua là cinquante mil escus que ie luy auois faict tenir par lettre de banque: Ie luy auois faict tenir autres cinquante mil à Ausbourg s'il eust pris ce chemin, & encore autres cinquante mil à Venize, qu'il y trouua tous prests y arriuāt; car ie sçauois bien qu'en telles occasions il ne faut manquer d'argent n'y en eust-il point au mōde, & pour celuy-là il y fallut employer auec le nom & les blancs signez du Roy, qu'il m'auoit laissez, tout mon credit & celuy de mes amis, & mettre le tout au hazard pour vne si bonne affaire.

Sa Majesté partant de Boulogne, m'auoit mandé que ie me trouuasse à Venise au mesme temps, à quoy ie ne peus satisfaire, les affaires de France ne me l'ayant peu permettre, & ne peus partir que vers la fin de Iuillet, apres l'enterrement du Roy Charles, & que la Roine Regente sa mere m'eust amplement communiqué de toutes les affaires du Royaume, pour les luy faire entendre, & enuoya ladite Dame Roine à cét effect auec moy les deux premiers Secretaires d'Estat, Messieurs de Fauue & de Villeroy, pour commencer à seruir sa Majesté, que ie menay auec moy iusques à Thurin, où ie trouuay sa Maiesté qui me fit plus de caresse & de faueur que ie n'eusse peu esperer, m'ayant iusques là fait cét honneur de n'auoir voulu accorder ny expedier choses quelconques des affaires de France, qu'il n'eust parlé à moy, & sçeu l'estat d'icelle que i'auois eu charge de la Roine de luy representer.

Apres que ladite Maiesté eut seiourné quelques iours audit Thurin, où Monsieur de Sauoye luy rendit infinis honneurs, auec tres-grandes magnificences à la premiere iournée au deça pour venir à Lyon, vn de mes amis Secretaires du Roy me vint trouuer en poste pour m'appor-

Digitized by Google

ter nouuelles que ma femme eſtoit accouchée le Samedy vingt & vnieſme iour d'Aouſt audict an ſoixante & quatorze d'vne fille, à Paris, qui fut depuis nommée Marguerite par Madame de Vibraye & Monſieur le premier Preſident, & Madamoiſelle de Bonneual, laquelle depuis en l'année mil cinq cens quatre vingt trois, le ſeizieſme Iuin, fut fiancée, & en quatre vingt & cinq mariee auec Monſieur le Marquis de Neſle de la maiſon de Laual.

Le quatrieſme iour de Septembre mil cinq cens ſoixante & quatorze, le Roy pourſuiuant ſon chemin vers Lyon arriua à Bourgnon, où la Reine ſa mere l'attẽdoit auec tout le gros de la Cour, venu iuſques là au deuãt de luy; comme auoient fait deux iournées plus auant iuſques au pont de Beauuoiſin, Monſieur ſon frere, & le Roy de Nauarre, & en cette premiere rencontre de leurs Maieſtez, apres auoir faict d'vn coſté & d'autre grandes demonſtrations de ioye d'vn ſi fauorable retour, le Roy commença à remercier grandement la Roine de l'extreme obligation qu'il luy auoit de luy auoir conſerué ſon Royaume en ſon abſence contre tant de mauuaiſes entrepriſes qui auoient eſté faictes contre le feu Roy ſon frere, & depuis contre luy; que comme il tenoit la vie d'elle, auſſi en tenoit-il ſon Royaume, pour le luy auoir aſſez bien conſerué; à quoy, apres auoir fort modeſtement reſpõdu par la Reine, pour elle, ſa bonté me porta à me faire tant d'honneur que de me prẽdre par la main, & de dire au Roy, que ce qui auoit eſté bien faict en ſon abſence en ſon Royaume m'en deuoit eſtre attribué pour la plus grande part, à cauſe des bons & fideles aduis que ie luy auois touſiours donnez, & de la vigilance & extreme diligence dont i'auois vſé pour ſon ſeruice, à former & preparer, meſme au

peril de ma vie, de bonnes intelligences & forces de tous ſes bons ſeruiteurs, pour la conſeruation de ſon Eſtat, s'il en euſt eſté beſoin : mais que Dieu auoit faict reüſſir le tout plus doucement.

Le lendemain cinquieſme de Septembre audit an, le Roy auec ladite Reine, Monſieur ſon frere & toute la Cour arriua à Lyon, où luy fut faicte vne fort belle entrée, & le ſixieſme au matin en l'Archeueſché, où eſtoit logé le Roy : la Reine ſa mere le vint trouuer en ſa chambre auſſi toſt qu'il fut habillé pour aduiſer & reſoudre eux deux ſeuls de ce qui eſtoit le plus important & preſſé à faire, & eſtablir pour le bien de cét Eſtat, & me firent leurs Maieſtez cét honneur tres-grãd & particulier de m'appeller ſeul auec elles dans le Cabinet, & fut lors la premiere conference des affaires du Roy, comme i'auois eſté auparauant qu'il allaſt en Pologne. Apres elles aduiſerent d'infinies choſes importantes, & puis de ceux qui deuoient entrer aux affaires qu'elles me commanderent, d'appeller les vns apres les autres ; à ſçauoir le premier, Monſieur le Cardinal de Bourbon, & puis Monſieur le Duc de Montpenſier, & n'y eut lors autres Princes & Seigneurs admis auſdits Conſeils & affaires de ſa Maieſté que les ſuſdits, qui tous les matins enſuiuant y entroient ſeuls, & tous les autres Princes & ſeigneurs du Conſeil demeurerent dans la chambre.

Sur la fin dudit mois de Septembre la veille de S. Michel le Roy deliberant de regler ſes Ordres de S. Michel, & aſſembler à cét effect tous les Cheualiers dudit Ordre, qui eſtoient pres de ſa Maieſté, pour reſoudre auec eux ce qui eſtoit neceſſaire pour la reformation d'iceluy, lors tombé en peu d'eſtime pour la trop grande multitude de gens de

peu de qualité & valeur qui y auoiét eſté appellez. La premiere choſe propoſée en ladite Aſſemblée, fut de remonſtrer qu'il n'y auoit point de Châcelier dudit Ordre, Monſieur le Cardinal de Crequy eſtant mort depuis le decedz du Roy; ſurquoy eſtant mis en deliberation d'en eſlire & choiſir vn, me fut faict cét honneur d'eſtre eſleu, tant du Roy que de tous Meſſieurs les Cheualiers & Officiers de la Couronne : encore qu'auparauant n'y euſt eu que perſonnes Eccleſiaſtiques & non mariez comme i'eſtois, qui fuſſent entrez en cette charge ſuiuant le Statut, qui porte que ce doit eſtre vn homme de qualité, Docteur, ou Lincentié, & des plus notables, Monſieur le Cardinal de Lorraine mõ bon Seigneur & amy, qui l'auoit eſté autrefois, dit que toutes ces qualitez eſtoient en moy, le mariage ne me deuant point empeſcher d'eſtre pourueu dudit Eſtat de Châcelier dudit Ordre, ce qu'eſtant approuué & confirmé par ſadite Maieſté, & par toute la Compagnie, la ceremonie dudit Ordre fut faite ledit iour Sainct Michel en la grande Egliſe de Lyon, où comme Chancelier ie ſeruis, & pris, & receus le ſerment qu'y fit le Roy, comme Chef & Souuerain dudit Ordre ainſi que le porte ledict Statut.

Quelques iours apres le Roy changea l'Ordre & la forme qui auoit accouſtumée d'eſtre tenuë aux depeſches de ſes affaires ordinaires, & voulut, & ordonna que les Secretaires d'Eſtat ne depeſchaſſent plus rien que les placets ne fuſſent accordez & ſignez de ſa propre main, & ie receus commandement de receuoir tous leſdits placets qui luy furent preſentez pour les luy faire voir, & reſoudre à part, les Secretaires preſens pour en receuoir les commandemens, & en faire & depeſcher les expeditions.

Digitized by Google

Apres que le Roy eut ainsi sejourné à Lyon quelques iours, il fut conseille de faire vn tour iusques en Auignon, pour faire donner ordre à ses affaires, tant du costé de la Prouence que de celuy de Languedoc, où le Mareschal d'Amuille ne rẽdoit pas l'obeïsãce que sa Maiesté pouuoit desirer, qui fut vn voyage peu conseillé de tous, parce qu'au lieu d'iceluy si sadite Majesté eust ouuert les bras à tous ses subjects, son nom & la reputatiõ des belles victoires qu'il auoit acquises estoiẽt si estimees que facilement chacun se fust venu rẽdre à toute obeïssance: mais au contraire par le mesme Conseil elle enuoya le Mareschal de Rets assieger Menerue en Prouence, & le sieur de Bellegarde, que le Roy auoit faict Mareschal de France à son arriuee assiegea aussi Lyuron, d'où apres il fut contrainct de leuer le siege, tellement que tous les desseins de ce voyage ne reüssirent point, & que le Roy s'en retourna sans rien faire audict Lyon.

Estant de retour à Lyon, par l'aduis de la Reine sa mere & de ses bons seruiteurs, il fut inuité de penser à son mariage, & encore qu'il eust desia depesché le Secretaire Pinart en Suede pour voir la sœur du Roy, & ouurir quelques propos dudit mariage, neãtmoins ie reconneus bien par ses discours qu'il vouloit prendre & chercher vne femme de sa natiõ, qui fust belle & agreable, disant qu'il en desiroit vne pour la bien aimer & en auoir des enfans, sans aller à d'autres femmes comme beaucoup de Rois ses predecesseurs auoiẽt fait. Les vns luy proposerent la Reine Elizabeth, veufue du feu Roy Charles son frere; les autres la Princesse de Nauarre; les autres de rechercher vne de ses niepces, filles du Roy d'Espagne: mais en son cœur, & luy seul, il auoit vne affection imprimee, & quasi desia formee

formee, de Madamoiselle de Vaudemont, qu'il se souuenoit d'auoir veuë à Nancy lors qu'il y passa pour aller en Pologne; & ayant desiors & depuis confirmé cette intention en son cœur, n'en voulut declarer sa passion à la Reine sa mere; il me fit cét honneur de s'en confier & s'en ouurir à moy seul, & me commanda d'en parler à la Reine, & de luy faire auoir agreable; ce que ie fis auec quelque peine, n'ayant voulu y consentir qu'apres la mort du Cardinal de Lorraine, & sur l'opinion que nous luy mismes tous, que ladite Damoiselle de Vaudemont estoit fertile d'aage & de taille d'auoir des enfans, que le Roy en auroit bien tost pour l'asseurance de cét Estat.

Leurs Majestez apres cette resolution entr'eux prise, voulant qu'elle demeurast secrette, s'acheminerent de Lyon pour venir droict à Reims sacrer le Roy, & estant à Lagres sur le chemin elles prirét resolution de m'enuoyer, comme elles firent, trouuer Monsieur de Vaudemont & ladite Damoiselle, pour la demander en mariage; que i'y trouuay fort disposee, & grandement honoree de cette Alliance, & les rencontray à Sommiers venans à Reims pour assister audit Sacre, où apres ma charge accõplie ie les coniuray de poursuiure leur voyage pour paracheuer plustost cette affaire, ce qu'ils firent, & les accõpagnay de là iusques audit Reims, où ils furent receus fort honorablement par leurs Majestez & incontinent apres ledit Sacre, sans grandes formalitez le Roy espousa ladite Damoiselle de Vaudemont Louise de Lorraine le Mardy de Caresme-prenant quinziesme de Feurier mil cinq cens soixante & quinze, & les nopces furent faites audit Reims auec fort peu de pompe & d'apparat; & deux iours apres leurs Majestez en repartirent, & vindrét passer

par Sainct Meircoul, puis se rendirent à Paris, où le Roy vint loger au logis de la Reine sa mere, & fut son seiour audict Paris assez long; cependant on estima que ladite Reine regnante fust grosse, mais vne mal-heureuse medecine qui luy fut donnée luy fit vuider l'enfant, que les sages femmes disoient estre desia tout formé.

Le treiziesme iour d'Aoust audict an soixante & quinze ladite Dame de Cheuerny ma femme accoucha de mon second fils sur les cinq heures du matin, lequel depuis fut baptizé le quatriesme Septembre ensuiuant en l'Eglise de Sainct Germain de l'Auxerrois enuiron les trois heures apres midy, par Mósieur l'Euesque d'Angers Confesseur du Roy, dont le Roy, & la Reine sa mere me voulurent faire l'honneur & faueur d'estre parrain & marraine, & mesme voulurent prendre cette peine d'aller eux mesme en personne receuoir l'enfant iusques soubs la grande porte de ladite Eglise; assistez de Monsieur le Duc d'Alançon, du Roy de Nauarre, & de tous les autres Princes, Cardinaux, Officiers de la Couróne, Seigneurs & Dames de marque, de la Cour, & fut nommé par le Roy, de son nom propre, Henry, & est à present mon fils aisné, & porte le nom d'Edmont, & puis dire sans mentir que ledit Bapteśme fut faict auec autant d'honneur, d'ordre & de ceremonie qu'autre de cette qualité qui fust iamais veu faire en France, & cela prouint de la bonté & faueur enuers moy de leurs Majestez & des tesmoignages que tous ceux de la Cour me voulurét rendre de leur amitié, & au mesme temps le Roy me donna la maison de la Roquette pres la Porte de S. Anthoine de Paris, qui luy auoit couste vingt six mil liures, où ie depésay beaucoup depuis pour l'accommoder & embellir

Digitized by Google

pour y mieux receuoir leurs Majestez qui y venoient souuent se promener & retirer de la presse.

En ce mesme temps Monsieur frere du Roy, persuadé & mal conseillé par quelques vns qui le possedoient & estoient aupres de luy, se forgea vn subjet de mescontentement, & se retira de la Cour sans le sceu du Roy, ny de la Reine sa mere, s'en allant premierement à Montfort, puis passant la riuiere de Loire, au delà de laquelle il assembla quelques forces vers le Poictou & Limosin, ce qui donna volonté à ladite Dame Reine mere du Roy, pour remettre ses enfans en bonne amitié, d'aller iusques à Chastelleraud, où estant demeurée malade, ie fus enuoyé par le Roy vers elle pour l'esclaircir, & luy faire entendre le contraire de force mauuaises opinions esloignées de la verité que l'on luy auoit voulu imprimer, & la rendre assurée de l'obeïssance, respect, & parfaite amitié que le Roy son fils luy portoit, dont elle demeura fort contente & satisfaite: Et comme ie retournois de ce voyage, mondit Sieur, frere du Roy, fut aussi persuadé par les mesmes Conseillers de m'enuoyer prendre & arrester, ou tuer par les chemins; & pour ce il depescha vn de ses plus confidens Capitaines auec cent arquebusiers à cheual, qui graces à Dieu vindrent trop tard, & ne me peurent ioindre.

La Reine mere du Roy ne peut pas empescher que ce feu de diuision entre ses enfans ne s'allumast plus auant, ny que le Duc Casimir ne vinst en France auec grande forces d'Allemagne pour ioindre auec celles de France, qu'auoit desia assemblées Monsieur, lequel par ce secours fit vne grãde & forte armée, comme le Roy de son costé ne faillit d'en faire aussi vne tres-belle & grande, les-

quelles ne pouuoient qu'appoter beaucoup de mal en ce Royaume, si ladite Reine leur bonne mere par sa diligéce & affection tres-loüable & neceſſaire en tels temps n'euſt composé & reglé auec ſa prudence & ſon authorité tous leurs differends, & remis ſes enfans en bonne amitié & intelligence, & faict en ſorte que leſdits Allemands fuſſent payez & remis hors du Royaume.

Et comme vn mal en attire vn autre, le Roy de Nauarre, ſecond Prince du Sang, s'eſtant veu ſeul à la Cour, & ayant eſperé par l'abſence & le meſcôtentemét que le Roy auoit de mondit Sieur ſon frere, qu'il ſeroit fait Lieutenãt general de ſa Majeſté, pour commander en toutes ſes armées, à quoy elle n'auoit iamais voulu entendre, pour vne infinité de grandes conſiderations icy trop longues à deſduire; prit auſſi occaſion & pretexte à ce refus de ſe faſcher & de s'en aller, & ſe retira en ſecret, faiſant ſemblant d'aller à la chaſſe, par le mauuais conſeil de quelques vns de ſes ſeruiteurs, & paſſant par le Poictou, la Rochelle & le pays de Guyenne, s'en alla en Bearn, d'où il n'a bougé iuſques à ce qu'il ſoit reuenu à la Cour trouuer le Roy à Tours en l'an mil cinq cens quatre-vingt neuf, comme il ſera cy-apres remarqué en ſon lieu; Et quant à mondit Sieur frere du Roy il vint incontinent apres leur reconciliation trouuer ſa Majeſté à Ollinuiller prés de Chaſtres, au deuant duquel ie fus enuoyé par leurs Majeſtez iuſques à Angeruille, pour l'aſſurer du contentement que le Roy receuroit de le voir pres de luy, ce qui ſe paſſa fort courtoiſement de part & d'autre.

Le Roy voyant tant de nouueaux & inopinez ſujets de diuiſion en ſon Royaume, & ſi grande neceſſité en beaucoup d'affaires, ſe reſolut à l'exemple de ſes predeceſ-

Digitized by Google

seurs d'assembler les trois Estas de son Royaume qu'il conuoqua à la ville de Blois, sur la fin de l'an mil cinq cens soixante & seize, où se trouuerét auec leurs Majestez mondit Sieur & les autres Princes & Seigneurs, & tous les Deputez de toutes les Prouinces, sur les cahiers & remonstrances desquels Estats fut dressée & faite l'Ordonnance de Blois à la fin de ladite Assemblée, par laquelle fut resolu d'enuoyer vers le Roy de Nauarre, luy declarer la resolution que le Roy y auoit prise, de ne permettre plus que la seule Religion Catolique en France, & le sommer de s'y reduire; pourquoy faire luy furent enuoyez deux Gentils-hommes exprés, apres lesquels mõdit Sieur frere du Roy fut bien tost ordonné par le Roy pour aller commander son armée, & assieger la ville d'Issoire en Auuergne, que ceux de la nouuelle opinion auoient desia prise, & laquelle fut assiegée & emportée par mondit Sieur fort glorieusement, pendant que le Roy s'en alla pourmener & seiourner pour quelque temps à Chenonceau au pays Blaisois, qui estoit vne des maisons de plaisir de la Reine sa mere.

Durant le mesme temps & sejour à Chenonceau, ladite Dame de Cheuerny ma femme vint accoucher audit lieu de Cheuerny le quatriesme iour de Iuin mil cinq cens soixante & dix-sept, d'vne seconde fille qui fut nommée Anne, & baptisée audit lieu quelques iours apres, & furent ses parrain & marraine, Monsieur de Vibraye mon frere, & Madame de Valencey & de Fougeres, qui depuis a esté mariée à Monsieur le Marquis de Royan de la maison de la Tremoüille, bien que ie l'eusse au commencement destinée pour estre Religieuse, en intention de la faire succeder à la sœur de madite femme qui estoit Ab-

besse de sainct Anthoine des champs prés Paris.

Sur la fin dudit mois de Iuin soixante & dix-sept, le Roy s'en alla à Poictiers pour estre plus prés de Broüage, qu'il auoit enuoyé assieger par son armée, à laquelle commandoit alors Monsieur le Duc du Maine, & qui prit ledit Broüage apres quelque temps de Siege, qui occasionna le traitté de Paix dont l'Edit fut fait en ladite année, apres lequel le Roy s'en reuint à Paris.

La Cour estant audit Paris, quelques ialousies meuës entre de ieunes gens qui estoient en faueur prés du Roy, & de mondit Sieur son frere, les remirent en nouuelles diuisions & differends l'vn & l'autre; tellemẽt que sur quelques aduis qui furent donnez au Roy, il fit arrester mõdit Sieur son frere en sa chambre au Louure, & luy ordonna vn de ses Capitaines des gardes pour le conseruer; lequel neantmoins ne fut si soigneux, que mondit Sieur ne trouuast moyen de s'eschapper quelques iours apres, & partir dudit Louure & de gaigner l'Abbaye de Saincte Geneuiefue, dont il passa les murailles de la ville, & se sauua; & recommencerent alors pour quelque temps les troubles en ce Royaume, auec plus de passion qu'auparauant: Mais comme Dieu aime cét Estat, il fit recognoistre à mondit Sieur que le Roy son frere, veritablement l'aimoit, & que c'estoient artifices & animositez tout ce que l'on disoit au contraire, & pour ce delibera vn iour de venir trouuer le Roy tout seul, auec deux Gentilhommes, se desrobans de tous les autres, qui pẽsans par là mieux faire leurs fortunes, le pensoient diuertir de l'amitié du Roy; & de fait vint vn iour trouuer le Roy sur les onze heures du soir en sõ cabinet à Paris, n'ayãt auec luy que lesdits deux Gentils-hommes qui estoient, Messieurs

Digitized by Google

de Beauuais la Fin, & de Châualon, & trouuerent bon que ie fusse present à cette secrette entreueuë, & que i'entendisse tous les discours qu'ils eurent ensemble ; où ie puis dire qu'ils n'oublierent rien de ce qui peut seruir à leur iustification & satisfaction de part & d'autre, ny de nommer & bien remarquer tous ceux qui auoient esté cause de toutes leurs mauuaises intelligences ; & de cét exemple doiuent faire leur profit ceux qui voudroient estre si mal-aduisez & imprudents que de penser entretenir en diuision personnes si proches, quelque artifice & interest qu'ils y puissent faire glisser.

Pendant que les choses s'accommoderét ainsi doucement à Paris, la Reine mere du Roy estoit allée en Guienne conduire la Reine de Nauarre sa fille au Roy de Nauarre son mary, laquelle auoit vn grand contentement d'entendre cette nouuelle reconciliation du Roy auec Monsieur son frere ; & apres auoir ainsi conduit ladite Reine sa fille iusques à Nerac, repassa par Toulouse, puis visita la plus part du Languedoc, du Dauphiné, de la Prouence & du Lyonnois, donnant & laissant bon ordre à toutes ces Prouinces en tout ce que sa Majesté recogneut estre necessaire pour le bien des affaires du Roy son fils, qui cependant fut fort malade d'vn mal d'oreille qui en fit mal iuger aux medecins pour vingt quatre heures, mais graces à Dieu il en fut aussi tost guery.

Pendant ledit voyage le Roy se resolut d'accomplir en moy ce qu'il auoit resolu & aduisé auec la Reine sa mere pres de trois ans auparauant, & dont desia il auoit fait expedier les lettres de prouision, qui estoient de m'honorer de la charge de garde des Sceaux de France, que le Roy me commanda de prẽdre, pour la vieillesse & long trauail de

Monſieur le Cardinal de Birague Chancelier de France, qui le deſira, & me choiſit pour l'amitié qu'il me portoit, & l'alliance ja contractée entre nous, & s'en démit fort volontairement en ma faueur, la Cour eſtant à Fontainebleau, le premier iour d'Octobre dudit an mil cinq cens ſoixante & dixhuict.

Et à cette occaſion i'eſtimay qu'il eſtoit bon que les miés ſçeuſſent deux choſes que peut-eſtre peu de perſonnes deuant moy, & encore moins apres moy praticqueront, ſe rencontrans en fortune, & auſſi le dis-je plus pour rareté & verité que pour entrer en quelque ſorte de vanité dont Dieu m'a touſiours heureuſement exempté.

L'vne eſt, que ie combatis & fis differer plus de deux ans entiers l'affection & intention que le Roy auoit de me gratifier de cette charge, bien que ie m'en ſentiſſe trop honoré, & l'eſtimaſſe, comme elle eſt, la plus belle de France pour vne perſonne de ma condition; mais i'eſtimois qu'elle me feroit perdre quelque choſe de la faueur & liberté toute entiere que i'auois aupres de ſa Majeſté, qui ſe ſeruoit de moy, non ſeulement en ce qui eſtoit de ma robbe & profeſſion, mais en toutes choſes qui luy eſtoiēt les plus particulieres & ſenſibles, ſans eſtre obligé à rien qu'à ſa volonté, & non aux opinions & intereſts publics où neceſſairement ſont aſſubiettis ceux qui ſont en telles charges.

L'autre, que ne pouuant, & ne deuant dauātage refuir à cét honneur & bon-heur pour moy, ny cōtraires au commandemens de ſadite Majeſté, ie deſiray auant que d'entrer en cette charge, dont ie reconnoiſſois l'importāce & la fin, qu'il plût à ſa Majeſté, comme elle le fit, à ma ſupplication, de reſtablir ſes Conſeils auec certain nombre de

Sei-

Seigneurs, Eueſques & gens de Iuſtice pour y ſeruir quatre mois, les vns apres les autres, auec quelque eſtat honneſte pour leur entretenement, reglant les affaires qui deuoient eſtre reglées en chacun deſdits Conſeils, & demeurant touſiours ledit ſieur Cardinal de Birague chef d'iceux comme Chancelier de France; & auſſi i'acceptay ladite charge de garde des Sceaux, deſquels ie fus pourueu en titre d'Office, & non par ſimple Commiſſion, comme l'auoient touſiours eſté les autres deuant moy.

Au mois de Decembre audit an ſoixante & dix-huict, le Roy conſiderant combien l'Ordre de S. Michel eſtoit meſprisé pour la multitude de gens de peu d'eſtime & de valeur qui y auoiét eſté receus, ſe delibera de faire & eſtablir en ſon Royaume vn nouuel Ordre plus magnifique & plus releué, ſous le nom du S. Eſprit, en ſouuenance de ce que le iour de Pétecoſte il auoit eſté eſleu Roy de Pologne, & puis en meſme iour ſucceda à ceſte Couronne, voulant pour marque perpetuelle de cela, que la ceremonie dudit Ordre ſe fiſt ledit iour de la Pentecoſte, & le premier iour de l'an, auquel ſeul en fin elle fut reduite; & ordonna ſa Majeſté en l'eſtabliſſement dudit Ordre qu'aucun n'y peuſt eſtre receu qu'il n'euſt fait preuue ſuffiſante de ſa Nobleſſe, de trois races du moins, ſans aucuns excepter, pour en oſter toutes confuſions & conſequences, & n'euſt rendu preuue manifeſte de ſeruice rendu à cét Eſtat.

Pour paruenir à ce degré & honneur, & pource que ie fus fait & creé par le Roy, Chancelier de cét Ordre, comme deſia ie l'eſtois de celuy de Sainct Michel, & que le Statut vouloit, comme ie l'auois ſouhaitté & pourſuiuy, que le Chancelier fiſt ſemblables preuues; & que

Digitized by Google

puiſque ſa charge l'obligeoit à impugner & controller celle des Cheualiers, ce futà moy donc de commencer de faire la mienne tout le premier, laquelle fut iugée des mieux faictes, & verifiee, tant par extraits enuoyez des Chambres des Comptes de Bretagne, qu'autres vieux adueus, contracts de mariage, & ſepultures, que ie fis en fin produire.

Au commencement de l'année ſuiuante ſoixante & dix-neuf, la Reine mere du Roy reuint de ſon grand voyage, au deuant de laquelle le Roy alla auec toute la Cour iuſques à Orleans, s'eſtant pendant cette ſeparation leurs Maieſtez touſiours entretenus en bonne amitié & intelligence, par infinis couriers, & perſonnes de qualité, enuoyez tous les iours de l'vn à l'autre, & auſſi reuindrent à Paris enſemble, où tous les Princes & principaux Seigneurs du Royaume ſe trouuerent en meſme temps pour ſeruir de leurs bons aduis à certaines depeſches & affaires d'importance qui lors ſe preſentoient, & ce fut ſur la fin de cette meſme annee que Monſieur frere du Roy commẽça de traitter auec les deputez de Flãdres, pour prendre leur deffence & protection, ce qui n'eſtoit pas approuué du Roy, voyant le peu de ſeureté qu'il y auoit auec tels eſprits; que le ſecours & moyens de ſatisfaire à tel deſſein n'eſtoient pas fournis par ceux du païs à mondit Seigneur, ainſi qu'il euſt eſté neceſſaire pour vne telle entrepriſe.

Le dixneufieſme iour de Septembre de cette annee mil cinq cens ſoixante & dix-neuf entre ſept & huict heures du matin accoucha ladite Dame de Cheuerny d'vn troiſieſme fils, qui fut baptizé le vingt-ſeptieſme dudit mois à S. Germain de l'Auxerrois par Monſieur le

Digitized by Google

Sueur Conſeiller au Parlement,& Doyen de ladite Egliſe, tenu ſur les fonds par Monſieur le Cardinal de Birague Chancelier de France,& Monſieur le Mareſchal de Matignon,& Madamoiſelle de Vaudemont ſœur de la Reine regnante, lequel fut nommé de mon nom, Philippes, & deſlors par moy deſtiné eſtre d'Egliſe;ledit Sieur Cardinal luy ayant en ſigne de ce mis au col ſur leſdits fonds vne aſſez belle Croix Paſtorale de grands Saphirs qu'il portoit d'ordinaire.

En tout le reſte de ladite annee ſoixante & dix-neuf, & commencement de celle ſuiuante de quatre-vingt, ne ſe paſſa rien de remarquable que la continuation dudit Traitté de Monſieur frere du Roy auec leſdits Flamans, & la ſurpriſe de la ville de la Ferre, faite par Monſieur le Mareſchal de Matignon, qui eut charge de l'armée du Roy apres que ledit Sieur Prince s'é fut retiré, & ſur la fin du mois d'Aouſt de cette année quatre-vingt ie tombay malade d'vne grande fieure continuë,qui ſe tourna depuis en tierce & me dura pres de deux mois pendant que ie demeuray à S. Maur & à Fontaine-bleau, & ne m'épeſcha que ie ne ſeruiſſe ſur la fin de l'année le Roy, qui s'en alla à Blois,où il paſſa vne partie de l'Hyuer,& y tint ſon Ordre du S. Eſprit; & au commencement de l'année quatre-vingt & vn ſe commencerent des leuées de gens de guerre que mondit Sieur frere du Roy fit faire par tout le Royaume pour aller en Flandres, où Monſieur de Montpenſier l'accompagna & en reuint auec fort peu d'execution, ayant grandement pillé & ſaccagé les ſubjects du Roy par ladite leuee dont ſa Majeſté & ſon Conſeil receurent infinies plaintes ſans remede.

Sur la fin de Decembre dudit an Monſieur le Mareſ-

chal de Cossé tomba malade en sa maison & y mourut, dont l'Estat de Mareschal de France fut donné à Monsieur de Joyeuse, & le Roy me fit cét honneur de me donner le gouuernement qu'il auoit d'Orleans, païs Chartrain, Blaisois, Dunois, Amboise, & Loudunois, le premier iour de l'an quatre-vingt deux, en bonne estreine, dont le pouuoir fut depuis passé & verifié au Parlement comme l'on fait pour les autres Gouuerneurs de ce Royaume, & fut trouué cette gratification vn peu extraordinaire aux personnes de ma robbe & qualité: mais le Roy monstra en cela ce qu'il auoit tousiours dit de moy, qu'il me tenoit & m'estimoit propre à plus d'vn mestier, & qu'il ne vouloit que ma robbe empeschast que ma fidelité & mes seruices ne fussent reconneus des honneurs qu'vn Gentil-homme pouuoit esperer.

Vers cette mesme annee quatre-vingt deux mondit Sieur retourna en Flandre, & fut declaré Duc de Brabant, Compte de Flandres, & protecteur des Païs-bas, & en ceste qualité fit son entree dans la ville d'Anuers.

En ce mesme temps vindrent nouuelles; & aduis furent donnez au Roy, qu'il y auoit vne grãde entreprise & coniuration faite en ce Royaume par la pluspart des Princes & Seigneurs Catholiques, assistez de beaucoup de seruiteurs de sa Majesté, & plus proches de sa personne, pour la verification dequoy celuy qui en donnoit aduis, qui estoit le Sieur de Salcede, fut amené prisonnier au bois de Vincennes, & depuis à Paris, où son procez luy fut fait, & au mois d'Octobre audit an il fut condamné pour la fausse accusation à estre tiré à quatre cheuaux, ce qui fut executé à la Greue.

Pendant que l'on trauailloit au iugement du pro-

cez dudit Salcede, dans le Parlement, Monsieur le premier President de Thou mon beau-pere se trouua mal, pour s'estre forcé, bien que desia indisposé, d'aller au Palais pour assister audit iugement, & par le trauail qu'il y fit sa maladie s'augmenta de telle sorte qu'il mourut le second iour de Nouembre Feste des Morts apres auoir fait vne fort belle remonstrance & admonition à tous ses enfans, & leur auoir fait entendre qu'il leur laissoit pour meilleur partage l'amitié & concorde, qu'il leur ordonnoit de conseruer entr'eux, pour toute disposition qu'il vouloit faire. Et cõme le Roy apres sa mort, voulut faire election d'vn successeur digne de cette belle charge, il trouua bon à ma supplication d'y mettre Monsieur de Harlay, Seigneur de Beaumont, ja President audit Parlement, qui estoit mon beau frere, comme ayant espousé la sœur de ma femme fille dudit sieur premier President, estant lors ledit sieur de Harlay employé à tenir les grands iours que le Roy auoit conuoquez à Ryon en Auuergne, & qu'il ne pensoit à rien moins qu'à cét honneur, que ie luy fis aussi obtenir, & duquel il me remercia aussi tost par lettres fort pleines de reconnoissance & submission.

Le vingt-huictiesme iour de Nouembre dudit an quatre-vingt, Dame Marguerite de Poucher ma belle sœur & bonne cousine germaine estant à Vibraye, mourut enuiron l'heure de midy, apres auoir esté longuemẽt malade d'vn mal-heureux cancer qui luy estoit venu au tetin, qui nous la rauit & nous laissa vn extreme regret de sa perte, pour les vrais offices de bonne amitié & parenté que i'auois toute ma vie receu d'elle; Or par sa mort & par la disposition de feu Monsieur de Chanfreau son frere, iointe à la disposition qu'elle auoit faite en ma fa-

ueur, comme auſſi pour la ſucceſſion legitime, eſtant maſle, & repreſentât l'aiſné les terres & Seigneuries d'Eſclimôt, Bertaucourt, le Tremblay, & Châfreau, m'écheurent; & d'autant que Monſieur de Vibraye mon frere y pretendoit de grands droits, comme auſſi faiſoit mon neueu le Baron d'Vrielle, & meſme auſſi quelques autres petits heritiers de ladite feuë Dame, pretendans droict à la ſucceſſion, où la Couſtume ne luy auoit peu permettre d'en diſpoſer, fut par moy tranſigé & accordé auec tous, & payé & acquitté à chacun en argent ce qui luy en appartenoit, & laiſſé à mõdit frere de Vibraye l'vſufruict deſdites terres d'Eſclimont & du Tremblay, ainſi que le tout ſe peut reconnoiſtre par pluſieurs accords & trãſactions que i'en fis & paſſay auec eux tous, en l'ãnée 83.

Durant laquelle annee quatre vingt-trois mondit Sieur d'Alançon frere du Roy voulut retourner en Flandres, accompagné de beaucoup de forces, tant leuées par luy en ce Royaume qu'éuoyées par la Reine d'Angleterre, qu'il auoit eſté viſiter auparauant iuſques en ſon Royaume, & auec laquelle il auoit eu propos de mariage, ſi auant que l'on eſtimoit qu'il ſe deuſt paracheuer; & leuées du coſté des Suiſſes; lequel, Monſieur le Mareſchal de Biron voulut auſſi accompagner & ſuiure en ce voyage, durant lequel il ſuruint des ſoupçons & deffiances, priſes par le Prince d'Orange & habitans d'Anuers, tels & ſi grands qu'vne partie des ſeruiteurs de mondit Sieur furent tuez dans la ville, & luy eut beaucoup de peine à ſe ſauuer & retirer, qui luy cauſa pour la neceſſité & peine qu'il y auoit ſoufferte, de grandes douleurs & maladies, dont il ne peut iamais depuis ſe rauoir & guerir.

En cette meſme année quatre-vingt trois, vn iour de

Digitized by Google

Dimanche troiſieſme Iuillet, ladite Dame de Cheuerny ma femme accoucha à la Roquette ſur les huict heures du matin, d'vne fille qui fut baptiſée dãs la Chapelle de ladite maiſon le vingt-quatrieſme dudit mois, par le Curé de S. Paul Docteur en Theologie, & fut marraine Madame Marguerite de France ſœur du Roy & Reine de Nauarre, & Charles de Lorraine fils de Monſieur le Duc de Lorraine qui eſtoit Eueſque de Mets & nepueu du Roy, & fut ladite fille nommée Catherine, parce que ſa ſœur aiſnée portoit deſia le nom de Marguerite.

Le vingt-quatrieſme Nouembre de ladite année Meſſire René de Birague Chancelier de France mourut à Paris, dans ſa maiſon de Saincte Catherine prés S. Paul, apres auoir eſté malade l'eſpace de deux mois, par la mort duquel le Roy voulut que ledit Eſtat de Chancelier de France fuſt remis à ma perſonne, auec celuy de garde des Sceaux, dont i'eſtois deſia pourueu, me faiſant cét honneur de dire tout haut en public, & à moy pluſieurs fois en particulier, que ſi ie mourois deuant luy, que iamais homme ne ſeroit pourueu de ſon temps des deux charges enſemble, & qu'il feroit tenir l'Eſtat de garde des Sceaux touſiours par commiſſion de ſix en ſix mois, me voulant par tel diſcours gratifier & obliger dauantage, & apres la mort dudit Sieur Cardinal le Roy fit cét honneur à ſa memoire & à ſon corps d'aller expres de S. Germain en Laye à Paris, pour aſſiſter comme il fit, à ſon enterrement dans l'Egliſe de Saincte Catherine en habit de penitent.

Apres que l'aſſemblée generale des Princes, Seigneurs, & gens du Conſeil de ſa Majeſté, tenu audit S. Germain, pour entendre & pourueoir aux plaintes du Royaume,

Digitized by Google

euſt acheué de deliberer & ſe reſoudre ſur ce qui y auoit eſté proposé, & la Cour retournée à Paris, mondit Sieur y vint trouuer le Roy retournant de ſondit voyage de Flandres, & y arriua enuiron le Careſme-prenant de l'annee quatre-vingt quatre, & s'en retournant apres à Chaſteau Thierry pour s'acheuer de guerir, ce qu'il ne peut iamais faire; ains au contraire quelque ſoing que l'on y apportaſt il mourut d'vne grande euacuation de ſang, procedée du poulmon, au mois de Iuin dudit an cinq cens quatre-vingt quatre, & depuis ſon corps fut apporté à Paris, & enterré à S. Denis auec tous les hõneurs & ſolemnitez requiſes & accouſtumées en France pour vn tel Prince. Et comme les Ambaſſadeurs venoient à Sainct Maur au commencement du mois de Iuillet enſuiuant pour ſe condouloir de telle mort auec leurs Majeſtez, ainſi qu'il ſe pratique en ſemblables accidents, ladite Dame de Cheuerny groſſe de ſon dernier enfant, & bien auant en ſon neufieſme mois, ſe trouuant en la preſſe des Dames & dans vne extreſme chaleur qui eſtoit en la chãbre de la Reine mere du Roy, en remporta vne fieure qui ſembloit au cõmencement n'eſtre que tierce, mais en effet elle eſtoit continuë, ce qui m'obligea de l'oſter de S. Maur, & la faire amener en ma maiſon de la Roquette pour y eſtre mieux aſſiſtée, & ſeruie auec plus de commodité & de reſpect, où trois ou quatre iours apres le dix-ſeptieſme dudit mois de Iuillet elle accoucha d'vn fils, encores qu'elle ne fuſt pas à terme, lequel fut baptizé quelques iours apres en la Chapelle de ladite maiſon par ledit Curé de S. Paul, & en furent parrains Monſieur le Prince de Guimené & le Marquis de Neſle, & marraine Madame la Comteſſe d'Aubijou qui luy donnerent

nerent le nom de Louys que portoit ledit Sr de Guimené.

Quelques iours apres que ladite Dame de Cheuerny ma femme fut auſſi accouchée, la fieure la laiſſa, & eſtimoit-on qu'elle fuſt entieremẽt guerie: mais le trẽtieſme dudit mois de Iuillet releuant de ſa couche, luy ſuruint vn mal de coſté comme vne eſpece de pluraiſie, qui fut cauſe de la faire ſaigner deux fois le meſme iour par l'aduis des meilleurs Medecins de Paris, & le Dimãche qui eſtoit le 15. il luy priſt vne grande & forte fieure, accõpagnée de reſuerie, qui fit que leſdits Medecins furẽt encore d'aduis de la faire ſaigner, ce qu'ils firent par deux fois, tellemẽt que le ſoir elle tomba en telle foibleſſe que l'on pẽſoit qu'elle fuſt deſia morte; toutefois reuenant par le ſecours de l'eau Imperialle qui luy fut fort à propos baillée le Lundy matin qui eſtoit le ſeizieſme elle ſe porta vn peu mieux, & les Medecins du Roy & de la Reine qui y furent enuoyez par le commandement de leurs Majeſtez de Fontainebleau, où pour lors elles eſtoient, prirent au commencement quelque bonne eſperance de gueriſon, mais ſur le ſoir ſon mal s'augmentant elle rentra en plus grande foibleſſe, & tira peu à peu toute la nuict à la mort iuſques au lendemain matin Mardy vingt-ſeptieſme du mois de Iuillet audit an mil cinq cens quatre-vingt quatre que Dieu en diſpoſa & la priſt, apres auoir fait tout ce qu'vne Dame tres-Catholique & affectiõnee à ſa Religion pouuoit & deuoit faire pour bien mourir, l'exemple de laquelle i'ordonne à mes filles de ſuiure pour l'imiter en tout, tãt en ſa vie, deuotion, & Religion, qu'en ſa loüable chaſteté; ayant eſté aſſez belle, & touſiours dans le monde ſans ſoubçon; bref ayant touſiours veſcu auec tant d'honneſteté & de vertu qu'elle a emporté en mourant cét ad-

Digitized by Google

uantage, par le teſmoignage de la Reine & de toutes les Dames d'honneur de ſon temps, d'auoir acquis & laiſſé aux ſiens autant d'eſtime & de reputation de ſa vie qu'autre perſonne de ſa qualité, qui de long-temps auparauant euſt paſſé ſa ieuneſſe dans les deſordres & diſſentions de la Cour.

Incontinent apres la mort de madite femme, la Reine mere du Roy & Reine regnante firent cét honneur à ma fille aiſnée la Marquiſe de Neſle, encore qu'elle fuſt fort ieune de la vouloir prendre & employer en leur Eſtat de l'vne des Dames d'honneur de leur maiſon, comme l'auoit eſté ſa mere, le corps de laquelle ie fis depuis, auec autant de ceremonie & d'honneur qu'il ſe pouuoit, porter & enterrer en la voûte ſoubs la Chappelle de mon Chaſteau de Cheuerny, où i'auois ja eſtably & ordonné ma ſepulture auec celle de la pluſpart de mes anceſtres, que i'y auois auſſi fort ſoigneuſement fait apporter, meſmes des Païs eſtrangers, où ils eſtoient decedez, & là s'y fit vn quarentain auec tres-grãd apparat & compagnie, Monſieur l'Archeueſque de Bourges mon couſin ayant voulu y faire luy meſme l'Oraiſon Funebre, tres-belle, & grandement eſtimée de tous ceux qui l'oüirent, & qui l'ont veu depuis imprimée; & pour ſon cœur, embauſmé ſeparément, ie le fis mettre & laiſſer comme elle l'auoit deſiré dans la Chappelle de S. André des Arts à Paris, pres le corps de feu Monſieur le premier Preſident de Thou ſon pere.

Et comme Dieu m'eut enuoyé cette grande affliction de perdre ainſi vne ſi vertueuſe femme, de laquelle ie receuois tant de contentement, honneur & conſolation, tous mes enfans eſtans encores en bas aage, & moy ſi

continuellement attaché aux affaires du public qu'il m'estoit impossible de songer à leur conduitte, ie commençay dessors plus que iamais à reconnoistre le peu de cas que nous deuons faire de nostre vie en ce monde, quelque prosperité & faueur que nous y eussions, & me preparay & disposay tout à fait à la mort pour la receuoir quand il plairoit à Dieu me l'enuoyer & de fait ie fis entieremẽt paracheuer madite Chapelle de Cheuerny auec vne Epitaphe de marbre telle que ie la desirois pour moy apres mõ deceds, & outre tous les ornemens & paremens funebres que i'auois fait faire pour madite feu femme, i'en fis faire vne fourniture & Chapelle entiere pour moy, & propre selon le lieu, pour les trouuer prestes & s'en seruir apres ma mort, que ie fis porter & bailler secrettement au concierge dudit Chasteau pour les fournir à l'heure, & n'en parler plustost à personne viuante, & aussi en toutes choses ie me traçay de moy mesme le chemin necessaire de la fin de ma vie.

Et pour reuenir à la suitte de ce discours ie remarqueray qu'en ce mesme temps furent donnez certains soubçons & deffiances à Messieurs les Ducs de Guise & du Mayne, que le Roy mal content d'eux les vouloit faire arrester prisonniers, ce qui leur fut imprimé par tant de gens, desireux de troubler le Royaume, qu'ils se retirerent aux lieux où ils penserent trouuer plus de seureté, comme à Chaalons en Champagne, & à Dijon en Bourgongne, pendant que le Roy reuint à Blois au mois d'Octobre dudit an, retournant de Pougues où il estoit allé aux bains pour sa santé, d'où il deslogea fort soudainement pour l'accident de la peste, qui saisit vne des filles de la Reine regnante, si bien que la Cour s'en reuint à S. Germain

en Laye, où elle sejourna tout le reste de ladite année, & iusques au commencement de la suiuante, pour le premier iour de laquelle le Roy se rendit à Paris, pour y tenir comme il fit son Ordre du S. Esprit, selon ses institutions & sa coustume, & auquel ne se trouuerent lesdits Sieurs Ducs de Guise & du Mayne, ny Mr le Duc de Mercure pour mesme cause & apprehension; & durant ledit sejour, assez long, audit Sainct Germain, le Roy fit encore quelques nouuelles additions & reglements à son Conseil, tant pour le Conseil de ses affaires d'Estat que de ses finances, que pour celuy des parties; & ordonna que tous ceux dudit Conseil fussent distinguez & remarquez de quelque robbe de velours, & habillement à sa fantaisie, differente de tous les autres, & plus honorables que de coustume, & en fit imprimer & publier les Reglements, ausquels aussi il adiousta, & voulut mettre l'ordre & les heures des entrees, tant en son logis, que de ses antichambres, chambres & cabinets, pour tous ceux qui y ont affaire, chacun selon son rang & qualité, le tout estant certainement beau & propre à conseruer pour le respect que nous deuons à la grandeur & Majesté de nos Rois, si l'esprit des François estoit capable de tel ordre.

Au commencement de ladite année mil cinq cens quatre-vingts cinq, Monsieur le Cardinal de Bourbon se retira en la maison de Gaillon, vers lequel le Roy ayant enuoyé, pour le prier de le venir retrouuer à Paris, prit vn tout autre chemin, s'en alla à Peronne, & à Guise, & depuis à Reims, où Messieurs les Ducs, & Cardinal de Guise l'allerent trouuer, & de toutes parts gens de guerre & grand nombre de Noblesse, de sorte qu'en peu de temps les armes se prirent de tous costez, & les villes de Toul &

Digitized by Google

Verdun furent prises, & y eut beaucoup d'autres remuemens en la plus grãde part des bonnes villes de ce Royaume: Ce qui fit prẽdre resolution au Roy de prier la Reine sa mere d'aller iusques en Chãpagne, pour les faire venir parler à elle; ce qu'ils firent, & la vindrẽt trouuer à Espernay, où apres vne Conference de beaucoup de iours, en fin l'Edict de Reünion fut fait & arresté, & depuis publié au Parlement de Paris, en la presence du Roy, où apres son commandement ie fis vn ample discours de raisons & considerations principales qui auoient porté le Roy à faire cét Edict, & le vouloir faire publier en sa presence, comme il fut fait tout à l'heure le mesme iour dix-huictiesme Iuillet mil cinq cens quatre-vingts cinq.

Bien tost apres la publication de cét Edict de Reünion fait en faueur de la Religion Catholique, le Roy de Nauarre, Prince de Condé, & autres Princes & Seigneurs de la pretenduë Religion commencerent à rentrer en plus grandes deffiances, & à se remettre sur leurs gardes, & faire des preparatifs de guerre: Et d'autre costé le Roy ordonna aussi tost des forces & armées pour reduire par amitié où par force à son obeïssance ceux de cette pretenduë Religion, auec vne partie desquelles à cét effect Monsieur du Maine alla vers la Guyenne, & Monsieur de Ioyeuse auec l'autre vers le Lãguedoc, pour resister aux forces suspectes de Monsieur de Montmorency, & ainsi à tels preparatifs & acheminemẽs de guerre se passa le reste de ladite année 85. sans autre chose, sinon l'entreprise dudit Prince de Condé sur le Chasteau & ville d'Angers, laquelle fut empeschee, & luy mis en route.

Mais au commencement de l'année suiuante quatre-vingt six, l'armee du Roy en Guyenne, dont mondit Sieur

du Mayne auoit la charge, prit plusieurs places & villes rebelles audit païs, comme Monsieur de Ioyeuse fit de son costé deuers le Languedoc, Auuergne, Vellay, & Giuodan, où deuant vne petite place nommée Saluaignat en Languedoc le Baron d'Vriel mon nepueu, Anne Hurault, fut frappé d'vne arquebusade dedans la teste, dont il mourut sur le champ, & son corps fut depuis apporté enterrer en l'Eglise de Vibraye, ayant laissé deux fils, & deux filles, de Dame Loise de Haruille fille du Seigneur de Palaiseau, & de Dame de Leuys, de la maison de Charlu; & en mesme temps les troubles croissans de tous costez, nouuelles armees furent encores adiousstees & dressees; l'vne pour le Dauphiné, commandée par Monsieur de la Valette, & vne autre pour la Prouence, conduitte par Monsieur d'Espernon, & vne autre pour le Poictou de laquelle Monsieur le Mareschal de Biron eut la charge; & comme les cinq armées composées de François tousiours ne pouuoient qu'apporter trop grande foule & charge au peuple, prenant sa Majesté compassion de la misere de ses subjects, & desirant les en soulager, & rechercher les moyens de pacifier toutes choses en son Royaume, supplia la Reine sa Mere de s'acheminer vers Poictou, & là communiquer auec le Roy de Nauarre qui y estoit, pour le reduire à recognoistre ce qu'il deuoit, & à la Religion Catholique & à l'obeïssance de son Roy, ce qu'elle fit auec son affection & prudence accoustumée: Mais en vain n'ayant rien profité enuers ledit Roy de Nauarre pour le faire r'entrer en ladite Religion Catholique, & ainsi sans rien faire s'en reuint trouuer le Roy à Paris.

Le Roy esmeu de iuste courroux pour le mespris de la

raiſon & de ſon authorité, fit aduancer diligemment ledit Sieur Mareſchal de Biron auec ſon armée, deſtinée pour le Poictou, où elle fut quelque temps ſans grand effect; mais depuis au commencement de l'année ſuiuãte quatre-vingts ſept, Monſieur de Ioyeuſe fut commandé d'y aller & y mener vn bon renfort de troupes, auec leſquelles il reprit S. Maixant, Maillezais, & quelques autres petites places, & défit l'armée du Roy de Nauarre à la Motte de S. Eſloy, & y laiſſa ſur la place de mil à douze cens hommes des ſiens, ayant auec luy en l'armée du Roy le Sieur de Ville-luyſant mon nepueu, Louys Hurault tres-braue Gentil-homme, & qui eſtoit Meſtre de Camp d'vn des plus beaux Regiments qui fuſt lors en France, compoſé de quinze enſeignes de gens de pied, auec lequel ledit Sieur de Ioyeuſe fit glorieuſement cette deffaite; luy meſme, auec le Marquis de Neſle mon beau fils, & autres principaux Seigneurs de ladite armée s'eſtans voulu mettre à pied & prendre des picques auec ledit Sieur de Ville-luyſant pour combattre & forcer les barricades qu'ils trouuerent deuant la Halle & autres lieux & maiſons dudit S. Eſloy.

Pendant qu'ainſi d'vn coſté les affaires du Roy commencerent à bien reüſſir, il receut aduis de diuers autres lieux, de forces leuees d'Eſtrangers qui venoient en France contre luy, pour ceux de ladite pretenduë Religion, leſquels ſe ioignirent enſemble au commencement du mois de Iuillet en la place de Sauerne; à ſçauoir huict à neuf mil Reiſtres, dont monſieur de Boüillon eſtoit chef, ſix mil Lanſquenets qui prirent leur chemin par la Lorraine & par la Champagne, entrerent en France ſans que l'on y peuſt remedier; & au

meſme temps le Roy de Nauarre voulut paſſer la riuiere de Loire, à l'endroit de Monſorreau en Anjou pour ſe venir ioindre auſdits Eſtrangers; ce que Mr de Ioyeuſe auec les forces du Roy empeſcha; neantmoins Monſieur le Comte de Soiſſons faiſant ſemblant d'aller voir Monſieur le Prince de Conty ſon frere, qui eſtoit malade en ſa maiſon de Luſſé, paſſa auec deux cens cheuaux, & s'alla ioindre audit Roy de Nauarre, lequel ſe retira auec ſon armee en Poictou, & de là vers la Guienne, comme voulant prendre le chemin à la teſte de ladite riuiere de Loire pour taſcher touſiours à ſe venir ioindre auſdits Eſtrangers; mais eſtant pourſuiuy de pres par ledit Sieur de Ioyeuſe auec l'armée du Roy, qui le vouloit attaquer au combat à quelque prix que ce fuſt: le vingtieſme Octobre quatre vingt-ſept, pres de Coutras, la bataille fut donnee entr'eux, & perduë par ledit Sieur de Ioyeuſe, s'eſtant trouué plus foible en nombre d'hommes de la moitié, & ledit Roy de Nauarre meilleur Capitaine s'eſtant ſeruy de l'aduantage du lieu, & ayant couuert treize mil arquebuſiers dans vne garenne qui luy cauſerent le gain de la bataille, en laquelle furent tuez ledit Sieur de Ioyeuſe, & ſon frere le Compte de Suze & d'Aubijou, le ieune Pienne, le Sieur de Brezay Turcelin, le Meſtre de Camp, & infinis autres, iuſques au nombre de quatre cens Gentils-hommes, ſans le reſte.

Les Eſtrangers cherchans touſiours cependant les moyens d'entrer plus auant dans le Royaume, encores qu'ils fuſſent ſuiuis & empeſchez par vne armée, que Monſieur le Duc de Guiſe conduiſoit, auec laquelle il les preſſoit & incommodoit infiniment; ſi eſt-ce que par le grand nombre & forces deſdits Eſtrangers, ils continuerent

leur

Digitized by Google

leur chemin, & vindrent en intentiõ de se saisir de la Charité ou de Gien pour auoir vn passage sur la riuiere, ou de passer à gué, comme estant lors gueable en beaucoup d'endroits : mais le Roy iugeant que pour la diuision & ialousie des Princes, il estoit obligé d'aller luy mesme en son armée pour la conduire, il s'y achemina, & auec ses forces s'alla oppose & presenter audit passage, prest à combattre lesdits Estrangers, s'ils entreprenoient de la vouloir passer, ce qui les fit retirer & chercher vn autre chemin.

Or cependant cét esloignement du Roy, de la ville de Paris, connoissant qu'il y laissoit beaucoup de partialitez & grandes diuisions, mesmes qu'en sa presence il y auoit eu desia quelques esmotions dangereuses, il auoit aduisé d'y laisser, comme il fit, la Reine sa mere, & faire Monsieur de Villequier Gouuerneur de l'Isle de France, & moy, prés de ladite Dame Reine sa mere auec aucuns de son Conseil, non seulement pour pourueoir aux inconueniens de ladite ville & païs voisin, mais pour la faire mieux pourueoir & seruir de tout ce qui estoit necessaire pour l'entretenement de son armée : Et comme nous vismes qu'il se dressoit chaque iour de nouuelles & diuerses pratiques en ladite ville, le Roy trouua bon d'y renuoyer le Mareschal de Retz auec quatre mil Suisses, deux mille arquebusiers François, & deux cents cheuaux pour s'en seruir aux occasions qui se pourroient presenter.

Cependãt lesdits Duc de Guise & du Mayne poursuiuirent touſiours les ennemis pour les presser & incommoder, & furent chargez vne nuict par ledit Sieur du Mayne à Vieux-morin vers Montargis, où par rencontre le Ba-

Digitized by Google

ron d'Aune, Chef desdits Reistres & ledit Sieur du Mayne vindrent aux mains l'vn contre l'autre, & ledit Baron fut blessé au visage d'vn coup d'espée par ledit Sieur du Mayne, auquel ledit Baron d'Aune auoit tiré son coup de pistolet droict au visage, dont pourtant il ne fut offencé, & en cette charge il y en eut beaucoup de tuez de part & d'autre, entre lesquels demeura sur la place le Sieur de Listenay, seul fils du Sieur de Listenay.

Apres cette charge lesdits Reistres auec les Suisses, Lãsquenets & François tous ralliez ensemble s'acheminerent par la Beausse, droit par Piseaux & Estampes, prenans leur chemin comme s'ils eussent voulu venir droict à Chartres, & se logerent en plusieurs villages de ce Païslà, & entr'autres ledit Baron d'Aune s'alla loger à Aulneau & ledit Sieur de Guise quile suiuoit au mesme temps à Dourdan; dés le 4. Nouembre 87. qui estoit vn iour de Dimanche, il s'approcha auec ses forces dudit Auneau; ce que voyant ledit Baron d'Aune ils firent vne saillie, & cõbatirẽt pres d'vn lieu appellé Escury, où il y eut beaucoup des premiers desdits Reistres tuez, & y en eust eu dauantage sans la nuict qui obligea ledit sieur de Guise de s'é retourner audit Dourdan, où il dressa son entreprise sur ledit Baron d'Aune, par le moyen du Capitaine dudit Chasteau d'Auneau, nommé Chollart, qui rendit en cela vn bon & signalé seruice; faisant entrer l'Infanterie dudit Sieur de Guise par dedans le bois au Chasteau, & apres d'iceluy, dans le Bourg; & de fait le matin du jour Saincte Catherine 26. desdits mois & an, le Capitaine Sainct Paul auec son regiment entrerent par là dedans le Bourg, ne trouuant du costé dudit Chasteau qu'vn foible & bien petit corps de garde, qui luy donna l'entree plus facile;

Digitized by Google

au reste il suprit ainsi lesdits Reistres, partie en leurs logis, partie qui chargeoient leur bagage, & peu de montez à cheual; seulement il y en eut enuiron deux cens cheuaux des plus diligens qui suiuirent ledit Baron d'Aune, lequel se sauua par l'autre bout dudit Bourg, & s'alla rendre auec Monsieur de Boüillon, les Suisses, les François, & autres de leur party qui estoient logez à deux lieuës de là, & ainsi tout ce qui resta dans ledit Bourg, fut pris où tué, bien iusques au nombre de douze cens Reistres, & tout leur bagage pillé; tellement que lesdits Reistres se souuindrent long-temps dudit lieu & de ladite iournée.

Et pour donner ordre à la conseruation de la ville de Chartres en mon gouuernement, sur la crainte que i'eus qu'elle ne fust assiegée par lesdites grandes armées d'Estrangers, que ie fis incontinent pourueoir à tout ce qui y estoit necessaire, & y fis enuoyer Monsieur de Sourdis premier Escuyer de la grande Escurie, comme y estant Lieutenant du Roy pour y commander en mon absence; le sieur de Garhay auec son regiment, & le sieur de Sarlabos Viel, & autres Capitaines furent aussi commandez d'y aller, & moy i'y fis conduire & porter de l'Arsenac de Paris ce que i'estimois qu'il y falloit de poudres & boullets pour soustenir vn siege, apres auoir rendu ladite ville en bon estat de deffence.

Et cependant le Roy traitta doucement auec lesdicts Suisses & Estrãgers pour les separer du reste de l'armée de ses ennemis, en leur donnant seureté & passage pour retourner en leur Païs; ce qu'ils accepterent, & au mesme temps le surplus desdits Estrãgers se voyans ainsi diuisez & battus, & de plus encore abandonnez du Roy de Nauarre qui ne les venoit point trouuer comme il leur auoit

promis, resolurent chacun de se sauuer & retirer; ce qu'ils firent tous auec tel estonnement & frayeur, & à si grandes iournées que beaucoup d'eux furent pris, tuez ou pillez. A cette retraicte fut donné passage à ceux qui y peurent gaigner la Bourgongne, touſiours neantmoins pourſuiuis par le Marquis du Pont, fils de Monſieur le Duc de Lorraine, & par Monſieur de Guiſe, qui entrerent auec eux iuſques dans le Païs de la Comté de Mont-belliard, où ils bruſlerent quãtité de villages par vangeance de ceux que leſdits Eſtrangers auoient pillez & bruſlez en paſſant en Lorraine. Or en cette deſroutte generale d'armée le reſte deſdits Reiſtres voyant leſdits Suiſſes gagnez qui s'en alloient ſi viſte, enterrerent leur artillerie en diuers villages où ils eſtoient logez, à quatre où cinq lieuës de Chartres, dont eſtant aduerty par quelques bons habitans dudit Chartres i'y enuoyay incontinent, comme eſtant de mon gouuernement & de ma charge, & fis ſi bié chercher & foüiller par tout, qu'en fin ſe trouuerent douze aſſez bonnes pieces, tant canons que couleurines, que ie fis conduire & mettre audit Chartres, d'où depuis ils furent amenez par le commandement du Roy en l'Arſenac de Paris, & ainſi cette grande nuée d'Eſtrangers ſe diſſipa, & cette armée ſe reduiſit en rien, en laquelle moururent de maladie Meſſieurs de Boüillon & ſon frere le Sieur de Cleruaut qui auoit amené leſdits Suiſſes, & vn de leurs principaux Colonnels le Sieur de Veſmes, & infinis autres que l'hiſtoire n'oubliera; & quelque empeſchement que Monſieur de Maudelet Gouuerneur de Lyon vouluſt faire à Monſieur de Chaſtillon qui vouloit retourner en Languedoc, il ſe ſauua & paſſa par le Païs de Foreſts auec ſix vingts bons cheuaux qu'il auoit

Digitized by Google

auec luy. Les choſes eſtant ainſi heureuſement ſuccedées pour le Roy il s'en reuint à Paris au mois de Decembre dudit an quatre vingt-ſept, où il fut receu auec vn grand applaudiſſement d'vn chacun, & y voulut ſeiourner quelque temps, quelques bons aduis que l'on luy donnaſt de ne point rompre ſon armée, ains continuer & aller droict en Poictou & Guyenne pour mettre à raiſon le Roy de Nauarre; ce qu'il ne voulut iamais faire, ains aima mieux ſe remettre à ſes exercices ordinaires, qui luy cauſerent bien toſt apres la peine & le mal de la Ligue que nous dirons bien toſt ſommairement en ſon lieu.

Durant le ſejour de la Cour à Paris, i'enuoyay mon fils aiſné le Comte de Cheuerny en Bourgogne fort bien eſquippé & accompagné, pour voir Monſieur le Comte de Charny grand Eſcuyer de France, & ſa fille Damoiſelle Françoiſe Chabot Dame de Neuf-chaſtel ſa Maiſtreſſe, pour l'eſpouſer, comme il fit, à Pugny, le Samedy vingt-ſeptieſme de Feurier quatre-vingt huict au commun conſentement de tous leurs parens & amis, & de moy particulierement, pour l'honneur & la bonne & grande alliance que ie mettois en ma maiſon, mondit fils n'ayant que treize ans au mois d'Aouſt enſuiuãt, & ladite femme que vnze au mois de Iuillet auſſi enſuiuant, & apres ledit mariage fait & conſommé entr'eux ſelon leur aage, mondit fils s'en reuint, & laiſſa ſadite femme auec mondit Sieur le Grand ſon pere, qui l'aimoit grandement, & le deuxieſme de Mars enſuiuant audit an, qui eſtoit le Mercredy des Cendres Monſieur de Vibraye mon frere aiſné mourut à Vibraye d'vne pluraiſie en l'aage de 74. ans, & ainſi va la viciſſitude des choſes du monde, où nous voyons fort ſouuent par hazard arriuer mort

& mariage enſemble en vne meſme famille.

Or pendant le meſme ſejour audit Paris le Roy faiſant demonſtration de n'auoir plus agreables les ſeruices de Monſieur de Guiſe, l'on commença à entrer en forces ſoupçons de tous coſtez, & à ſe former des deffiances que la Ligue vouluſt commencer à ſe reünir: car auſſi ce party a touſiours eſté tenu ſuſpect; & de fait le Roy depeſcha pluſieurs fois vers leſdits Sieurs de Guiſe pour eſtre mieux eſclaircy de leurs intentions, & y enuoya premierement Monſieur de la Guiche, puis Monſieur de Beliéure: mais apres les choſes dites & paſſées de part & d'autre, que ie laiſſe à dire à l'Hiſtoire du temps, Monſieur de Guiſe ſe ſentant fort du coſté des Pariſiens, ſe reſolut de venir trouuer le Roy à Paris, comme il fit, en poſte, auec neuf cheuaux ſeulement, & vint droict deſcendre au logis de la Reine mere du Roy, qui le mena incontinent apres diſner trouuer le Roy au Louure, où les choſes ſe paſſerent aſſez bien pour le commencement.

Mais deux iours apres le Roy ayant eſté certainement aduerty que inceſſament il arriuoit beaucoup de gens eſtrangers & inconnus dans la ville, & iuſques à ſi grand nombre, que pour en faire les recherches neceſſaires par les maiſons il falloit plus de forces pour accompagner les quarteniers que l'on n'auoit accouſtumé, il voulut ordonner ſeize Cheualiers du S. Eſprit, comme perſonnes de qualité & marque, reconnus pour authoriſer & faire de ſa part leſdites recherches, auec leſdits ſeize quarteniers, chacun en ſon quartier; & cependant pour y tenir main forte ſa Majeſté voulut faire venir quatre mil Suiſſes & le regiment de ſes gardes, qu'il fit entrer dans la ville

Digitized by Google

dés cinq heures du matin d'vn Ieudy douzieſme May quatre-vingt huict, & departir aux places des principaux quartiers, comme en Greue, S. Innocent, Petit pont, Pont S. Michel, & Cimetiere S. Iean, où ils furent ſeparez par bons & forts corps de gardes, ce qui apporta auſſi toſt grand eſtonnement aux habitans & au peuple, parmy lequel incontinent vn mauuais bruict courut que l'on vouloit mettre vne garniſon en ladite ville, & faire prendre quelqu'vn des principaux bourgeois d'icelle, cela neantmoins n'empeſcha que toute la matinée dudit Ieudy ne ſe paſſaſt aſſez doucement.

Et comme Monſieur de Guiſe à ſon reſueil dudit Ieudy matin, eſtant en ſon logis ordinaire de l'Hoſtel de Guiſe, entendant comme leſdites forces eſtoient entrées és places de ladite ville, ſe doutant que cela ſe fiſt pour luy, enuoya auſſi toſt vers moy ſon plus confident Secretaire, pour ſçauoir ſi l'on vouloit entreprendre quelque choſe ſur ſa perſonne, que ie fis parler luy meſmeau Roy, qui l'aſſura que non, & neantmoins continuant ledit Sieur de Guiſe en cette crainte, commença d'enuoyer quelques Gentils-hommes des ſiés aux quartiers, proche deſdits corps de garde, pour faire entendre auſdits habitans l'extreme danger où ils eſtoient, & les moyens qu'ils deuoient prendre pour y remedier; & de fait l'on vid incontinent par la ville leſdits Gentils-hommes aſſiſtez de quelque menu peuple des plus inconſiderez, commencer à fermer & retrancher les ruës de barricades, puis peu à peu, force habitans à piocher leurs maiſons, & y faire grandes prouiſions de pierres pour ietter par les feneſtres, tellemẽt que ſur l'apreſ-diſnée dudit iour de Ieudy qui eſtoit l'heure que les eſprits eſchauffez de vin s'a-

Digitized by Google

niment dauantage, les troubles & la rumeur furent si grands, que s'estant par hazard trouué vn simple habitant tué, ou par vn desdits Suisses du Roy, comme l'on le disoit au peuple, ou bien par vn de ses compagnons mesmes qui vouloit descharger son arquebuse; les habitans ja presque tous armez & barricadez, se ietterent en foule sur lesdits Suisses, qui ne se mirent en aucune deffence, & en fut en vn instant tué & assommé quarante ou cinquante, & cent ou six vingts de blessez, ce qui continuoit si auant, que le Roy fut conseillé de retirer lesdits corps de garde desdites places de la ville, & remmener lesdites forces aux faux-bourgs, où ils auoient accoûstumé de loger, ne retenant mesme de son Regiment des gardes que ce qui en deuoit estre de garde ordinairement deuant le Louure; ce qu'il fit auec grand creue-cœur, & aussi s'appaisa vn peu le peuple furieux pour le reste du soir & partie de la nuict: car le lendemain du grand matin, qui estoit le Vendredy treiziesme dudit mois de May, tous les habitans de plus en plus animez, se remettant en armes aux mesmes barricades qu'ils auoient faites le iour precedent, qu'ils augmenterent & fortifirent de tout leur pouuoir, & quelques vns allerent exciter les habitans & escoliers de l'Vniuersité par le moyen & apprehension de leurs interests, de prendre aussi les armes, ce qu'ils firent auec telle fureur, que sur les deux heures apres midy dudit Vendredy, ils se mirent à sonner le toccin de tous les costez, & faire vn grand amas de gens en armes dans les Cloistres de S. Seuerin, & autres grandes places de ce quartier, pour faire quelque entrepriſe ainsi que leur indiscretió leur faisoit adonner, surquoy vindrent plusieurs aduis au Roy qu'ils le vouloiẽt

venir

venir assaillir dansle Louure, & demander tous ceux qui luy auoient conseillé de mettre des garnisons dans Paris, qu'ils appelloient les pernitieux Conseillers, non preuoyant le danger qui pouuoit arriuer s'il falloit tenir fort dans ledit Louure contre vne telle multitude de peuple si desbordez, où il n'y auoit ny seureté ny honneur: Sa Majesté delibera de sortir de ladite ville de Paris par la porte Neuue, qu'il auoit fait garder, pour gagner doucement les Thuilleries, où estant, selon les aduis qu'elle auroit, elle aduiseroit ce qu'elle auroit à faire, en attendant ce que la Reine sa mere auoit peu faire & arrester auec mondit Sieur de Guise, qu'elle estoit allé trouuer iusques chez luy pour appaiser l'esmotion.

Le Roy donc demeura ausdites Thuilleries, sans auoir aucunes nouuelles de la Reine sa mere, iusques sur les cinq heures du soir dudit Vendredy, où l'on luy vint encore confirmer la continuation & augmentation de cette furie populaire, & que sans doute le peuple se resoluoit à le venir forcer dans le Louure où il le croyoit encore, & qu'ainsi leur rage les pourroit bien amener iusques ausdites Thuilleries où il n'y auoit aucun lieu de resistance à telle fureur; cela le fit resoudre, à monter à cheual & abandonner ladite ville, & aller à S. Germain en Laye, nous commandant à nous tous qui estions prés de sa Majesté de le suiure & accompagner, ce que nous fismes tous le mieux qu'il nous fut possible selon l'vrgente necessité, cherchans des cheuaux & en trouuant à grand peine, nous montasmes tous la pluspart sans bottes, & partismes ainsi auec le Roy, Messieurs de Mont-pensier, de Longueuille, Comte de S. Paul, le grand Prieur de France, le Cardinal de Lenoncourt, les Mareschaux de Biron

Digitized by Google

& d'Aumont, le Sieur de la Garde, grand Maistre de l'Artillerie & plusieurs autres Gentils-hómes de la Cour & du Cõseil auec moy, le Sieur de Belliéure & les Secretaires d'Estat, Villeroy & Bruslard, & pour Pinart qui estoit aussi auec nous, le Roy le renuoya trouuer la Reine sa mere qui estoit auec ledit Sr de Guise, pour tout pacifier, afin de luy faire entendre les raisons de son subit partement.

Comme nous fusmes sur le chemin dudit S. Germain, & pres de S. Cloud il fut aduisé par ceux qui estoient aupres du Roy, qu'il n'y auoit non plus de seureté pour luy de demeurer à Sainct Germain, qu'au Louure; les vns furent d'auis qu'il allast à Roüen, les autres à Beauuais, mais il se trouua que sa Majesté n'estoit guere assurée ny en l'vne ny en l'autre desdites villes, tellement qu'il fut resolu pour le mieux d'aller à Chartres si l'on en pouuoit estre assuré; cela fut cause que par l'aduis de tous, le Roy me commanda, comme en estant Gouuerneur, d'y aller deuant pour luy assurer ladite ville, ce que ie fis ladite nuict. Cependant sa Majesté prit son chemin pour y venir, passa par Trapes & Ramboüillet, où il coucha, & estant arriué le matin enuiron les huict à neuf heures audit Chartres i'assemblay aussi tost tous les corps de ladite ville, leur fis aisément recognoistre leur deuoir en telle occasion, & les disposay non seulement à bien receuoir sadite Majesté, mais à luy obeyr & seruir fidellement & inuiolablement contre tous, tellement que le Roy arriuãt sur les onze heures audit Chartres auec tout ce qui le suiuoit, il y fut tres-honorablement receu auec extréme allegresse, & toutes choses remises & disposées à sa volonté; & peu de iours apres le Regiment des Gardes & les Suisses y vindrent qui furent logez aux vil-

Digitized by Google

lages circonuoiſins de ladite ville; ainſi ſadite Maieſté trouua ce refuge aſſuré dans le gouuernement dont il m'auoit honoré.

Le Roy demeura donc audit Chartres enuiron ſix ſemaines, pendant leſquelles on eſſaya touſiours de traitter auec les Princes qui eſtoiét à Paris & auec les habitans de ladite ville, la Reine mere du Roy, & la Reine ſa femme y eſtans touſiours demeurees, & Monſieur de Villequier Gouuerneur, ſans pouuoir, non plus que leſdites Dames Reines, parce que tout s'y paſſoit ſoubs l'authorité & le commandement de Monſieur de Guiſe, qui s'eſtoit ſaiſi de la maiſon de ville, du Chaſteau de la Baſtille, & Bois de Vincennes; le Parlement, Chambre des Comptes & autres Cours y eſtans auſſi demeurées, mais auec peu ou point d'authorité; ce que le Roy voyant, il s'aſſura des villes de Melun & de Corbeil au deſſus de la riuiere de Seine, & de celle de Mantes, au deſſous de Paris, & s'en alla au partir dudit Chartres audit Mantes, & puis à Vernon, où il s'arreſta quelques iours, en attendant qu'il fuſt aſſuré ſi l'on le laiſſeroit entrer à Roüen, où apres toutes choſes y furent bien diſpoſées; ſa Majeſté s'y rendit, & y demeura encores enuiron ſix ſemaines.

Pendant le ſejour du Roy audit Roüen, le Sieur de Villeroy Secretaire d'Eſtat fut pluſieurs fois depeſché par ſa Majeſté pour conferer & traitter par la Reine ſa mere, & luy, auec leſdits Princes de la Ligue, qui eſtoient tous venus à Paris, à ſçauoir Monſieur le Cardinal de Bourbon, & Meſſieurs de Guiſe, le Cardinal & le Duc de Mayenne, & autres de leur maiſon, qu'ils tiroient apres eux, & quant & quant auec le Prouoſt des Marchands & Eſcheuins nouuellement faits & eſleus, qu'ils

auoient choisis de ce mesme party, apres auoir depossedé les anciens, & mis prisonnier le Sieur Perreuse, qu'ils trouuerent Preuost des Marchands, & lequel ne fut deliuré qu'à la fin du traitté qui se fit entre le Roy, & ceux dudit party, apres infinies allées & venuës dudit Sieur de Villeroy, des articles accordées, en fut fait vn nouuel Edict de reünion, qui fut passé & publié par tout.

Apres cela, le Roy reuint de Roüen audit Mantes, où les Reines le vindrent ioindre & retrouuer, & tous ensemble retournerent à Chartres, où mondit Sieur le Cardinal de Bourbon & Monsieur le Duc de Guise arriuerét quelques iours apres auec toute seureté, tant par ledit Edict de reünion, verifié au Parlement quelques iours auparauant, que par les assurances que leur auoit données la Reine mere du Roy, pour les faire venir, où le Roy leur fit le plus honneste accueil & reception qu'ils eussent peu desirer, & là sa Majesté arresta, comme desia il auoit mandé auparauant en toutes les Prouinces, de faire tenir les Estats generaux de son Royaume en la ville de Blois le quinziesme de Septembre ensuiuant, & ainsi apres auoir fait la Feste de Nostre Dame d'Aoust audit Chartres, il s'achemina audit Blois, accompagné desdites Dames Reines, desdits Princes reünis, & de tout le reste de la Cour.

Ce fut alors que ledit Sieur de Guise commença à faire paroistre l'authorité qu'il vouloit prendre par tout, premieremét sur la maison du Roy, à cause de son Estat de grãd Maistre, puis sur les gardes du Roy, receuant le mot de sa Majesté & leur baillant, & leur faisant les commandemens à toutes occasions, & en fin s'attribuant en peu de

iours le pouuoir general & authorité absoluë sur toutes choses en qualité de Lieutenant general de sa Majesté, dont les lettres telles qu'il les auoit vouluës en traittant luy auoient esté expediées & verifiées en Parlemẽt, & ainsi faisant & disposant de tout l'on estima qu'il seroit encore pourueu de l'Estat de Connestable, & se rendroit si puissant qu'il n'y auroit plus que les siens maintenus & aduancez aux premiers honneurs, bien-faits & charges de ce Royaume, puisque le Roy se laissoit ainsi aller à cette nouuelle & extraordinaire faueur.

Ainsi donc le Roy auec toute la Cour arriua audit Blois au commencement du mois de Septembre de ladite année quatre-vingt huict, & mesme force Deputez pour lesdits Estats s'y rendirent aussi, bien qu'ils ne fussent assignez que pour le quinziesme dudit mois : Mais c'estoit pour se voir, se recognoistre, & commencer les pratiques que produirent depuis lesdits Estats, que nous pouuons dire auoir esté tels, que nous auons veu du depuis le Roy, & la France en de miserables extremitez.

Le troisiesme dudit mois de Septembre le Roy s'aduisa & se resolut par l'aduis tres-mauuais & dangereux de quelques vns, comme il s'est trouué depuis, & sans faire cognoistre à personne du monde les occasions & raisons qu'il en auoit, de mãder à tous les premiers & principaux de son Conseil ordinaire, qui l'auoient touſiours seruy, suiuy & assisté, qu'ils se retirassent chacun chez soy, & leur escriuit à chacũ vne lettre de sa propre main, leur mãdant; *Qu'il n'estoit point mal cõtent d'eux, & qu'il leur feroit plaisir quãd les occasiõs s'en presenteroient*, qui sont les mesmes termes desdites lettres, sans leur en dire autres raisons ny occasions quelconque. Ie fus le premier honoré de ce commande-

ment,& apres moy en meſme temps Mr de Belliéure qui ſeruoit cõme d'Ambaſſadeur extraordinaire aux plus grãdes & importantes affaires de cét Eſtat,& tout d'vne ſuitte Meſſieurs de Villeroy, Bruſlart, & Pynart, qui eſtoient les trois Secretaires d'Eſtat, que certainement i'auois touſiours veus tres-fideles & affectionnez à leur deuoir ; & fut auſſi en meſme temps donné congé à Monſieur de Combaut Cheualier du S. Eſprit & premier Maiſtre d'hoſtel du Roy, qu'il auoit touſiours teſmoigné l'aimer, & à ſa femme qui eſtoit Dame d'atour de la Reine.

Auſſi toſt que i'eus receu ladite lettre du Roy, qui me fut apportee par le Sieur Benoiſe Secretaire de ſon cabinet, qui me trouua dans mon coche auec ma ſuitte accouſtumée dãs la foreſt entre Blois & ma maiſon de Cheuerny, d'où ie retournois trouuer ſa Majeſté pour le ſeruir auec meſme affection & fidelité que i'auois fait toute ma vie, voyant le chãgement ſi inopiné & extraordinaire ie l'admiray vn peu à l'abord : mais Dieu m'ayant fait la grace de me ſçauoir cõtenter dans les faueurs & proſperitez du monde, m'auoit auſſi touſiours fait celle de me tenir touſiours preparé aux diſgraces qui y deuoient arriuer, & à me ſçauoir promptement accommoder & doucement reſoudre à ce qui eſt de la volonté de mon Maiſtre; & ainſi i'euſſe deſlors remis, cõme ie le voulus faire, les Seaux entre les mains dudit Sieur Benoiſe comme le Roy me le mandoit, n'euſt eſté qu'il me pria inſtamment de paracheuer mon voyage audit Blois dont i'eſtois fort proche, & où mes gens auoiẽt deſia preparé mon diſner, me diſant qu'il ſuffiroit de les renuoyer de là. Tellement que ie le fis monter en mondit coche & m'en allay deſcendre en mon logis de la baſſe-court du Chaſteau de

Digitized by Google

Blois, & non en mon departement que i'auois d'ordinaire dans ledit Chasteau, & au mesme temps que ie fus arriué & descẽdu ie renuoyay lesdits Sceaux au Roy par ledit Sieur Benoise, & par le Grand, l'vn de mes Secretaires, pour en faire & disposer ainsi qu'il luy plairoit; & apres que i'eus disné, & que force de mes meilleurs & plus vrais amis de la Cour m'eurent fait cette faueur de me venir visiter, i'allay trouuer la Reine mere par son commandement, & demeuray deux heures encore seul auec elle en son cabinet, où ie receuz de sa Majesté tout l'honneur & la satisfaction particuliere que ie pouuois esperer de sa bonté, & de la recognoissance de mes fidelles seruices: Cela fait & ayant pris congé d'elle ie m'en reuins en mon logis, & dés le soir ie m'en retournay coucher chez moy à Cheuerny, d'où peu de iours apres ie repartis & m'en vins me retirer dans ma maison d'Eclimont, comme tous les autres susdits du Conseil firent chacun en la sienne, en mesme temps & par mesme commandement.

Toute la France s'estonna grandement de cette si prompte mutation de la volonté du Roy, suruenuë sans aucune cause apparẽte, contre personnes de nos qualitez, ausquels iusques là il auoit tousiours tesmoigné tant de confiance & d'amitié, & que i'ose dire qui l'auoient si bien seruy selon le mal-heur & la diuersité des temps, & de ses humeurs, & chacun diuersement selon son sens & sa passion, desirant en trouuer le sujet; les vns disoient que ce que le Roy en auoit fait, estoit à dessein d'amuser & contenter les Estats, & estourdir par là les plaintes qu'il apprehendoit qu'ils luy fissent, tant de plusieurs mauuais Edicts qu'il auoit faits, que des grandes

leuées de deniers, faites à l'appetit de ceux qui le poſſedoient, & du mauuais & inutile employ d'iceux en ce Royaume; les autres n'approuuans cette raiſon, diſoient qu'il n'y auoit vn ſeul de tous ceux dudit Conſeil, auſſi licentiez, qui ne peuſt fort bien ſe deffendre en pleins Eſtats, & ſe iuſtifier de telles opiniõs, faiſant aiſément voir d'où venoient les fautes. Pour moy i'aduouë que ie le deſirois auec paſſion, & en fis ſupplier le Roy pluſieur fõis pour l'aſſeurance que i'auois que ce ſeroit vn moyen de faire voir au public ſa bonté & douceur & quant & quand l'innocence de ſes meilleurs & plus fideles Conſeillers, mais il ne voulut iamais que cela fuſt approfondy dauantage, ny cogneu, deſirant pluſtoſt s'excuſer en partie de tout ce qui s'eſtoit paſſé, & en rejetter l'enuie toute entiere, tant ſur ceux de ſondit Conſeil, que ſur ceux qui en eſtoient plus coulpables, ainſi qu'il teſmoigna aſſez par ſa harangue auſdits Eſtats, par laquelle il voulut tout de meſme ſe deſcharger ſur ceux que l'õ appelloit de la Ligue, qu'il diſoit auoir ruiné ſon Royaume; mais ils eurent aſſez de pouuoir pour empeſcher que ce qui les concernoit ne demeuraſt imprimé dans ladite harangue, tant les choſes eſtoient alors deſordonnées & violentées. Toutes ces raiſons, bien que tres-apparétes en quelques choſes, ne ſembloient aſſez ſuffiſantes à forcer d'autres curieux eſprits, qui ne pouuoient comprendre comme le Roy eſloignoit de luy ſon Conſeil plus ordinaire & affidé, qui eſtoit compoſé de perſonnes remplies de toute cognoiſſance, & experience de toutes les affaires, lors principalement qu'il en auoit & pouuoit auoir plus de beſoin pour ſon repos & ſon ſeruice, & ainſi en atribuer la cauſe à quelqu'vne plus ſecrette & moins

moins cogneuë, & là dessus estimoient que sa Maiesté n'auoit pas tous les contentemens de la Reine sa mere, comme croyant qu'elle auoit trop fauorisé ceux de ladite Ligue, & qu'il estoit entré en deffiance & soupçon de ceux de sondit Conseil, que ladite Dame auoit tous aduancez, & les auoit obligez de luy communiquer tout ce qui se passoit aux affaires; à quoy d'autres encores adiousteient que lesdits Secretaires d'Estat communiquoient & descouuroient le secret des depesches, & que moy pour mieux m'appuyer i'auois pris alliance par le mariage de mon fils aisné, auec Monsieur le Duc d'Elbœuf, qui auoit espousé la sœur de ma belle fille, dans la maison de Lorraine, dont les Princes luy estoient suspects; & ainsi en cette diuersité de iugemens & opinions, il fit nostre esloignement, sans iamais auoir peu en trouuer la raison certaine; quant à moy le plus grand regret que i'en eus, fut d'abandonner mon bon Maistre par son expres commandement, & par la persuasion violente de ses ennemis, & le laisser entre leurs mains pour le ruiner, comme apres ils ne manquerent de faire, estant vn grand préiugé d'inconuenient au troupeau, quand les chiens qui les gardent sont chassez de la maison.

En cette façon donc le Roy fit l'ouuerture desdits Estats Generaux, ayant baillé les Sceaux de France au Sieur de Montelon, simple Aduocat, & qui iamais n'estoit sorty du Palais de Paris, & ayant fait d'autres Conseillers & Secretaires d'Estat à sa fantaisie, lesquels Estats se continuerent à l'humeur Françoise; & depuis, selon les premiers desseins de ceux qui auoient fait eslire des Deputez à leur deuotion s'y firent plusieurs menées,

brigues & mauuaiſes pratiques cõtre l'authorité du Roy, & s'y propoſerẽt des choſes en nombre infiny qui emportoient entierement toute la puiſſance, l'authorité, finance, & reuenu ordinaire de ſa Majeſté, n'y ayant plus perſonne pres d'elle, inſtruite de ſes affaires, & capable de reſpondre à tant d'extraordinaires demandes & propoſitions, ledit Sieur de Montelon & ceux qui l'aſſiſtoient, n'ayans aucune cognoiſſance ou experience des affaires de l'Eſtat; tellement qu'en cette inſolence des deputez deſdits Eſtats, tous preſque gaignez, & non contredits ny reprimez par perſonnes ſuffiſantes, les Sieurs d'O & de Chenailles Superintendans des Finances, & le Sieur Miron premier Medecin, dont le Roy ſe confioit, furent incontinent attaquez par leſdits Eſtats, & ſa Majeſté forcée de les eſloigner, comme encores apres eſtre demeurez les derniers. Et le Roy demeurant auſſi ſeul & deſnué de ſes plus fidelles & ordinaires ſeruiteurs, les affaires s'en allerent en ſi perilleux termes pour luy, que par la concluſion deſdits Eſtats, ſa Majeſté demeuroit deſpoüillée de ſon authorité, & ſa perſonne reduite à vne eſpece de tutelle, & peut eſtre en honteuſe captiuité; ce qui le fit alors, mais trop tard, reconnoiſtre & aduoüer ce que ie luy auois dit pluſieurs fois, auparauãt; qu'il eſtoit trop dangereux d'aſſembler & ouurir des Eſtats en France, quand les eſprits des ſubjects, dont ils ſont compoſez, ſont remplis comme ils l'eſtoient alors, de factions, intereſts, & deſobeïſſances; ce qu'il eſprouua ſur chacun article qui luy fut propoſé, dont ceux deſdits Eſtats vouloient eux meſmes eſtre iuges ſeuls, ſouſtenant hardiment que les Eſtats du Royaume aſſemblez, auoiẽt *tout pouuoir*, que le Roy en eſtoit comme Preſident ſeu-

lement, qui estoit chose toute nouuelle & contre l'ancienne pratique & creance des François; ce qui se peut assez iuger à quel point estoient les choses reduites, puisque lesdits Estats ainsi fermes, instruits, & soustenus de Monsieur de Guise, & de toute sa faction, pouuoient faire tout ce qu'il leur plaisoit, sans que personne osast seulement y contredire.

Le Roy se trouuant en cette extremité, & pensant y bien pouruoir, en se deffaisant & saisissant de ceux qu'il tenoit en estre la cause, vn Vendredy matin vingt-troisiesme de Decembre, surueille de Noël quatre-vingt & huict, estant dans son cabinet, au Chasteau de Blois, auec peu de personnes choisies entre les plus assurez qui luy restoient, fit appeller Mondit Sieur de Guise par vn de ses nouueaux Secretaires d'Estat, nommé Reuol, feignant de vouloir parler à luy, qui le trouua assis au Conseil auec les autres, dans l'anti-chambre de sa Majesté, lequel à ce commandement, & sans se douter de rien, bien que quelques vns tinssent qu'il en eust esté aduerty, se leua aussi tost dudit Conseil, & entra tout seul en la chambre du Roy pour aller audit cabinet, auquel ledit Secretaire estoit desia vistement rentré; & comme il voulut approcher d'vne premiere porte qui y est, dix ou douze de ceux que l'on appelloit les quarante-cinq, le saisirent par le corps, & en mesme temps saisirent son espée & sa dague; de sorte que sans qu'il se peust deffendre, il fut incontinét tué par eux à coups de dagues. Et bien tost apres le Roy ayant veu à trauers de ladite porte, la fin & l'execution de son commãdement, partit de sondit cabinet, & voyant ainsi ledit Sieur de Guise mort, dit qu'il estoit lors assurémẽt Roy, & qu'il n'auoit plus de compa-

gnon: Et au meſme temps fit appeller Monſieur le Cardinal de Guiſe, & Monſieur l'Archeueſque de Lyon, qui eſtoient en l'anti-chambre, audit Conſeil, où deſia par ledit accident ils eſtoient en trouble & rumeur, & eſtoient tous deux entrez dans ladite chambre. Le Roy luy meſme leur monſtra ledit corps mort, & tout ſanglant, dudit Sieur de Guiſe, & apres les fit emmener priſonniers en vne chambre haute dudit Chaſteau de Blois, d'où incontinent ils furent ſeparez, & des gardes ſeparément à chacun; Au meſme temps l'on enuoya auſſi des gardes à Monſieur le Cardinal de Bourbon en ſa chambre; comme à Madame de Nemours, & à Meſſieurs les Princes de Ioinuille, d'Elbœuf, & de Nemours, & le grand Preuoſt. Le Sr de Richelieu alla en la Maiſon de Ville, où les Deputez du tiers Eſtat eſtoient aſſemblez, & y prit & arreſta priſonniers le Preſident de Neüilly, Preuoſt des Marchands de Paris, auec les Chappelles, & les deux Eſcheuins de Paris, Compant, & Cotte-blanche, le Sieur Chaſteau-fort, & le Secretaire Pynart; pendant que d'autre coſté, parmy le corps de la Nobleſſe l'on arreſta auſſi priſonniers, les Sieurs Comtes de Briſſac, de Boisdauphin, & le Sieur de la Broſſe Gouuerneur de Mouzon, leſquels furent eſlargis dés l'apreſ-diſnée, apres auoir promis, iuré & ſigné, de n'eſtre iamais d'aucunes aſſociations & Ligues contre le ſeruice du Roy.

Ceſte ſanglante tragedie ſe fit dés les neuf à dix-heures du matin dudit Vendredy, dont apres le Roy voulut porter luy meſme les premieres nouuelles à la Reine ſa mere, qui eſtoit demeurée au lict cette matinée, pour s'eſtre trouuée mal toute la nuict precedente, & luy ayant ſommairement dit ce qui s'eſtoit paſſé, & qu'il croyoit

eſtre lors Roy, & ſans cõpagnon, cette bonne Princeſſe tres-prudente, luy demãda s'il auoit bien penſé auparauant, & pourueu à tout ce qui luy en pourroit arriuer; & ayant dit que oüy, elle luy dit ces meſmes mots : *Monſils, Dieu vueille qu'ainſi ſoit, & que vous vous en trouuiez bien : ne perdez temps d'y bien ſoigner, ie vous prie, car aux choſes faites, les conſeils en doiuent eſtre pris*, dont le Roy la remercia, & ſe ſeparerent ainſi pour cette fois. Ladite Dame Reine trouuant grandemẽt eſtrange, comme l'on me l'a fidellement rapporté, cette ſi violẽte & perilleuſe action, & encore plus quãd elle ſçeut que le lendemain le Roy auoit fait auſſi tuer Monſieur le Cardinal de Guiſe, priſonnier en ſa chambre, par quelques ſoldats du Regiment de ſes gardes, conduits par leur Capitaine, nommé le Gaſt, du nombre deſdits quarante-cinq qui le tuerent à coups de hallebardes & d'eſpées, l'ayant trouué qu'il prioit Dieu.

La nouuelle eſtant bien toſt apportée à Paris, tout le peuple ſe ſentit merueilleuſement eſmeu, & chacun reprenant ſes premieres & mauuaiſes impreſſions des barricades, les Predicateurs commencerent à parler ouuertement contre le Roy, & auec telle violence, que le menu peuple ſe mit à rompre les armoiries du Roy, & à fouler aux pieds ſes portraicts, & faire mille autres indignitez honteuſes & deſobeiſſantes. D'autre coſté ceux de la ville d'Orleans eſtoient dés le ſoir du meſme Vendredy, aduertis de la mort dudit Sieur de Guiſe, par les Sieurs de Baſſompierre, Cheualier Breton, & de Roſcieux, eſchappez de Blois, auſſi toſt qu'ils ouïrent le bruict de ce qui ſe faiſoit au Chaſteau, commencerent à donner ordre à la ſeureté de leur ville; & pource auſſi toſt firẽt braquer leur

artillerie contre la citadelle, dans laquelle le Sieur d'Antragues, & Antragues son frere furent enuoyez par le Roy pour s'y ietter; ce qu'ils n'oserent, & n'approcherét plus prés d'Orleás que de Meun; ce que le Roy sçachãt, y renuoya diligemment Monsieur le Mareschal d'Aumont auec le plus de force qu'il peut pour pẽser entrer dans ladite ville par ladite citadelle: mais les habitans y auoient desia pourueu par vn grand retranchement qu'ils firét, & garderét fort bien entr'eux, & ladite citadelle; tellement qu'ils donnerent temps à Monsieur le Cheualier d'Aumalle d'entrer au bout de trois iours, comme il fit, en ladite ville, & s'en rendre le maistre, & en mesme temps Monsieur le Duc de Mayenne estant à Lyon mettoit en ordre l'armée du Roy pour la conduire en Dauphiné comme il luy auoit esté ordonné, ayant appris la mort de son frere, & par mesme moyen qu'il deuoit prendre garde à sa personne sur laquelle il y auoit entreprise, part incontinent de Lyon & s'en alla en son gouuernement de Bourgongne, & en passant se saisit de la Citadelle de Chaalons, où le Baron de Luz qui en estoit Gouuerneur ne peut de Blois arriuer assez à temps pour les empescher; & de là poursuiuit son chemin iusques à Dijon, qu'il s'assura, & commença d'assembler le plus de forces qu'il luy fut possible; & ainsi de tous les costez de la France chacun se mit à faire pis contre le Roy & à allumer le feu de la guere Ciuille, que nous vismes apres. Pendant tous ces grands desordres & diuers mal-heurs qui commençoient à ruiner la France, la Reine mere du Roy viuement saisie & touchée, comme il est aisé à croire, de cette publique desolation, retomba malade, & se portant vn iour mieux, elle fut voir Monsieur le Cardinal de Bour-

bon qui estoit arresté prisonnier en sa chambre du Chasteau de Blois, & au retour elle se trouua si saisie de melancolie & de regret d'auoir veu le premier Prince, & qu'elle auoit tousiours fort particulierement aimé, reduit en cét estat, que le Mercredy quatriesme iour de Ianuier quatre-vingt neuf, les Medecins la iugeans attainte d'vne pluraisie, la firent seigner, & son mal croissant tousiours sans que l'on y peust apporter de suffisans remedes, elle voulut faire son testament le Ieudy matin sur les neuf heures, puis ayant receu tous ses Sacremens auec la mesme bonté & force d'esprit & iugement qu'elle auoit toujours eu en toute sa vie, elle mourut l'apresdisnée dudit Ieudy, enuiron vne heure apres midy, qui estoit la veille des Rois cinquiesme desdits mois, & où le Roy, la Reine sa femme, & toute la Cour s'estans trouuez presens à cette mort, que l'ó peut dire auoir esté sans flatterie vne des plus courageuses, plus prudente & habile Reine que la France ait iamais eu, & comme telle grandement regrettée de force gens de bien, marris de la perdre en vne saison où elle estoit si necessaire.

Quand le peuple de Paris vid Orleans assiegé, apres le Cardinal de Guise aussi tué, & la Reine mere du Roy aussi morte, il se porta à de tels excés de rebellion & de mescognoissance enuers la dignité Royale & ses Magistrats, qu'vn nommé le Clerc auparauant Procureur au Parlement, & depuis estably Capitaine de la Bastille par la violence populaire, alla auec force Caualiers en armes au Palais, le Parlemẽt y estant assemblé comme d'ordinaire; & ainsi entra iusques dans la grand Chambre, & y prist & emmena prisonniers en ladite Bastille le premier President de Harlay qui y estoit, le President de Thou, &

vingt-deux Conseillers qu'ils choisirent dans ledit Parlement, comme plus affectionez que les autres au seruice du Roy, & qu'ils craignoient, qu'ils les peussent contredire à ce qu'ils desiroient faire passer audit Parlement, pour les leuées de deniers & autres choses qui pourroient suruenir, & principalement pour la publication de la Censure qu'auoit fait la Sorbonne de Paris, declarant le Roy qui auoit fait ainsi tuer & massacrer le Cardinal de Guise, priué du droict de son Royaume & de sa dignité Royalle, & tous ses subjects deschargez de l'obligation qu'ils auoient au seruice dudit Roy.

Or comme en ce discours de ma vie, ie me suis insensiblemét, & peut-estre trop estendu sur les choses que i'ay veu passer pendant icelle; parce qu'estant tousiours aupres du Roy, & ayant l'honneur d'auoir participé à tous ses Conseils, & secrets; i'ay estimé estre bon de laisser aux miens la verité par abregé, des choses plus remarquables, où la plus part des historiens peuuét tromper la posterité; aussi estimay-ie encor par mesme raison, estre obligé de mettre par ordre les mesmes choses comme ie les ay veritablement apprises en ma maison d'Eclimont, où ie suis tousiours demeuré durant mon absence de la Cour, & où tous les iours i'estois visité de plusieurs de mes amis, d'vn & d'autre party, qui quelquesfois se sont rencótrez en mesme temps ensemble chez moy, & puis s'entretuoiét au partir de ma maison, tant l'aigreur estoit grande entre lesdits deux partis, & ainsi en poursuiuant ce que ie fis pendant mondit sejour chez moy, ie diray sommairement ce qui se faisoit en mesme temps parmy le monde.

Ceux de Paris, apres tous leurs beaux commencemens de rebellion, solliciterent le plus qu'ils peurent ledit Sieur

Sieur du Mayne d'y venir, & taſcher à faire leuer le ſiege d'Orleans qui eſtoit ioint & vny auec eux, ce qu'il fit le plus diligemment qu'il pût, s'aſſurant en paſſant de la ville de Troyes en Champagne, qu'ils mirent en ſon party de la Ligue & Vnion, qu'ils nommerent entr'eux; puis reuint à grandes iournées pour ſurprendre ledit Sieur Mareſchal d'Aumont au ſiege d'Orleans, lequel en eſtant aduerty, leua le ſiege auec tres-grand effroy, vn matin deuant le iour; & apres que ledit ſieur du Mayne fut arriué audit Orleans, & eut donné ordre à ce qui eſtoit de ladite ville, & fait razer la Citadelle, il alla à Chartres, où il fut receu par les habitans, & apres y auoir arreſté vn iour ſeulement pour leur faire faire le ſerment, s'en alla droit à Paris, receuãt ſur le chemin nouuelles aſſurees que la ville de Roüen s'eſtoit declarée pour luy, & miſe en ſon party de l'Vnion, & que Meſſieurs de Charrouges, & premier Preſidẽt y auoient eſté arreſtez priſonniers; que celle de Mante s'eſtoit auſſi declaree pour luy, & que la ville & Parlement de Toulouſe en auoient fait de meſme, le premier Preſident & Aduocat d'iceluy ayans eſté tuez par le peuple, que le Mareſchal de Rets, que le Roy auoit enuoyé à Veniſe pour y emprunter de l'argent, & amener pour luy vne grande leuée de Suiſſes, auoit eſté arreſté priſonnier ſur le chemin, comme auſſi le Sieur de Bagny, reuenant de deuers Monſieur de Sauoye, où le Roy l'auoit enuoyé pour ſçauoir de luy ce qui l'auoit meu à s'emparer du Marquiſat de Saluſſes; & encore au meſme temps luy vindrent auſſi nouuelles que le Sieur du Fargis auoit eſté arreſté priſonnier en la ville du Mans par les habitans d'icelle, & le Chaſteau pris & rendu à leur deuotion, & mis és mains du Sieur de la Motte-ſerrant & de

Bois-dauphin, qui disoit que c'estoit par contrainte qu'il auoit iuré & signé à Blois de ne porter iamais les armes contre le Roy, & qu'il n'estoit pas plus obligé de tenir son serment que celuy que le Roy auoit fait solemnellement en pleins Estats, & ainsi chacun se declara & se porta au desordre commun.

Parmy ces belles actions, quand les bons François & plus clairs voyans se mirent à considerer qui auoit causé la perte de la ville d'Orleans, qui premier leua le masque de rebellion, & puis celle de Chartres, ils iugeoient clairement qu'auec le regret commun qu'ils auoient des personnes tuées à Blois, les sieurs d'Antragues & Antraguet son frere auoient apporté celle d'Orleans, comme le Sieur de Maintenon celle de Chartres, pour les raisons qui s'ensuiuent que ie ne veux oublier, pource que l'vne & l'autre desdites villes estoient soubs ma charge, & de mon gouuernement, & partant me trouuay-je obligé d'en parler plustost que des autres.

Ie dis donc que le sieur d'Antragues Lieutenant du Roy soubs ma charge au gouuernement de la ville & Bailliage d'Orleans auoit sous main traitté & pratiqué par la faueur de son frere Antraguet, & de quelques mauuaises femmes de la Cour, que s'il plaisoit au Roy luy laisser en chef le gouuernement dudit Orleans, il asseureroit cette ville, & la remettroit entierement en la disposition de sa Majesté, bié qu'elle eust esté accordée & laissée pour seureté audits Sieurs de l'Vnion lors du traitté de paix fait auec eux par la Reine mere du Roy; ce qui fut touſiours bien empesché par Mr de Guise: mais comme le Roy m'en parla se promettant que cela pourroit reüssir, ie luy dis assez le peu d'asseurance qu'il en deuoit

prendre, & le peu de creance & de pouuoir que ledit Sieur d'Antragues auoit dans Orleans pour cela; & neantmoins pour n'obmettre rien de ce que ie pouuois contribuer à son contentement & au bien de ses affaires, ie luy promis puis qu'il croyoit que cela ne fust point, de passer vne procuration & demission entre ses mains pour ladite ville, & que l'autre le desiroit; ce que i'effectuay à son premier commandement, & comme ceux de ladite ville se virent entierement tombez és mains dudit Sieur d'Antragues, qui les auoit premierement portez à l'affection du party de ladite Ligue dont alors il se retiroit, apres les y auoir tout à fait embarquez, ils se resolurent de ne le plus recognoistre ny receuoir, & à quelque prix que ce fust de luy oster & raser la citadelle, comme ils n'y manquerent pas, ainsi qu'il a esté cy-dessus remarqué.

Comme aussi pour la ville de Chartres ie puis dire auec verité que les habitans d'icelle ayans sçeu que le Sieur de Maintenon leur voisin, qui de tout temps estoit fort haï, & mal voulu d'eux, poursuiuoit de leur faire oster le Sieur de Riolanuille qui y commandoit en mon absence, & du Sieur de Sourdis qui y estoit infiniment aimé, & que le Sieur de Maintenon lors en faueur prés du Roy les menassoit d'y en mettre vn autre auec bonne & forte garnison à sa deuotion, ils se laisserent facilement emporter aux persuasions du Sieur de Lignery, aussi voisin de ladite ville, homme d'esprit & de factiõ, lequel s'estoit rendu ennemy dudit Sieur de Maintenon, & ensemble dudit Sieur de Riolanuille, parce qu'ils l'auoient ensemble trauersé en la vraye eslectiõ qui auoit esté faite de sa personne pour aller ausdits Estats de la part de la Noblesse du Bailliage dudit Chartres, ledit Sr de Maintenõ l'a-

yant emporté par l'authorité du Roy & par l'entremise dudit Sieur de Sourdis; & certainement si ledit Sieur de Sourdis qui y vint en mesme temps, y eust fait son deuoir auec plus de courage & de resolution, il pouuoit au commencement destourner & rompre telles menées dudit Sieur de Lignery, mais il s'estonna & s'en retira. Pour moy i'aduoüeray ingenuëment que ie les laissay faire ce qu'ils voulurent, parce que le Roy me tesmoigna, lors que ie le fis aduertir du mal que i'y recónoissois, qu'il auoit toute confiance dudit sieur de Maintenon pour cela; & sans doute ie luy pouuois mieux seruir que luy, en estant Gouuerneur & tout proche comme i'estois, & les habitans m'ayant en ce temps-là, comme en tout autre, tesmoigné touſiours vne grande creance & tres-bonne volonté.

Et à mesure que le mal commun croissoit, chacun desirant en recognoistre & approfondir la cause, l'on se remit à parler & discourir plus que iamais de celle de l'esloignement de ceux du Conseil, & cómença-t'on à croire que le Roy les auoit voulu oster, comme ayans esté faits & establis par la feuë Reine sa mere, pendant sa ieunesse & celle du feu Roy son frere, parce qu'à son aduis ils conferoient le tout auec elle, & luy en estant entré en soupçon, comme croyant qu'elle fauorisoit ceux de la Ligue, à cause de Monsieur le Duc de Lorraine chef de leur maison, qui auoit espousé sa fille, qu'elle aimoit fort, & par là coniecturant que cette Princesse vouluſt donner quelque aduancement à son petit fils pour paruenir à cette Couronne, au cas que le Roy n'euſt point d'enfans; & de fait le Roy chassa son premier Medecin Miron qu'il aimoit, & duquel il se confioit entierement,

Digitized by Google

& ſon frere l'Intendant, Cheualier, comme i'ay dit cy-deuant, parce que la Reine parloit trop ſouuent à luy à part, dont la jalouſie meſme de ſa mere le tourmentoit. L'on dit encore vne autre raiſon de cét eſloignement dudit Conſeil, que pour moy i'ay eſtimé la meilleure, qui eſt que le Roy voulant entreprendre ce qu'il fit à Bloisſur la perſonne deſdits Sieurs Duc & Cardinal de Guiſe, creut que ceux de ſondit Conſeil ne ſeroient iamais d'aduis de telle choſe ſi preiudiciable à ſon Eſtat, & que les reconnoiſſant interieurement cõme il faiſoit, ils ne faudroient de ſe douter de quelque choſe, dont ils pourroient aduertir la Reine ſa mere, qui empeſcheroit ce deſſein; & partant qu'il les falloit eſloigner: Et puis quelqu'vn peut-eſtre luy pouuoit auoir appris la maxime de Machiauel, qui dit que c'eſt vne grande dexterité à vn Prince qui ſe void meſpriſé de ſes ſubiets, de reietter toutes les fautes paſſées ſur ceux qui l'ont ſeruy & conſeillé; & qu'ainſi il taſcha de perſuader par ſa harãgue, mais en vain; car chacun vid biẽ que les choſes faites, dont les Eſtats ſe plaignoient, n'auoient pas eſté faites que par ſa ſeule authorité, & commandement exprés de celuy qui y pouuoit tout, & qui auoit contraint les Cours Souueraines d'y paſſer.

Toutes choſes eſtant en l'Eſtat cy-deſſus, le Roy manda à Monſieur de Neuers de le venir trouuer auec l'armée qu'il commandoit en Poictou, afin de ſe rendre plus fort contre l'armée de Monſieur du Mayne qu'il voyoit ſe preparer contre luy, ce que fit incontinent ledit Sieur de Neuers, & vint iuſques à Blois trouuer ſa Majeſté qui n'en eſtoit encore partie, & la premiere choſe que le Roy voulut faire, fut d'enuoyer les Princes priſonniers au

Château d'Amboise, ce qu'il fit luy mesme, & y furẽt laissez Messieurs le Cardinal de Bourbon, Prince de Ioinuille, Duc d'Elbœuf, & Madame de Nemours, laquelle peu de iours apres en sortit par permission du Roy; mais les autres qui y auoient aussi esté menez, y demeurerent; à sçauoir l'Archeuesque de Lyon & le Presidẽt de Neüilly; mais depuis pour la deffiance que le Roy auoit du Sieur de Cognac qui l'auoit laissé, & du Capitaine Gast, qui lors commandoit audit Amboise, le Roy fit mener ledit Sieur Cardinal de Bourbon à Tours; puis à Chinon, & en fin à Fontenay: Ledit Prince de Ioinuille fut aussi mené à Tours, où il demeura, & ledit S^r d'Elbœuf fut mené à Loches. Cependant ledit Sr du Mayne ne perdoit temps, il dresse vne armée pres de Paris, prend Estampes, Vandosme & Chasteau du Loir, & s'en viẽt assieger le Roy à Tours, lequel peu de iours auparauant se voyant ainsi abandonné de ses subjets, s'estoit accordé auec le Roy de Nauarre son beau frere & ligitime heritier de cette Couronne apres luy, lequel estoit de la Religion pretenduë, auquel il auoit accordé pour passage & seureté la ville de Saumur, par laquelle il estoit venu trouuer le Roy auec le plus de forces qu'il luy auoit esté possible, & se rendit pres de sa Majesté au mesme temps que ledit Sieur du Mayne arriua à Tours, lequel en arriuant, apres auoir failly d'vn quart d'heure seulement à surprendre le Roy, reuenãt d'ouïr la Messe en l'Abbaïe de Marmoustier, emporta d'abord le faux-bourg de ce costé-là, & le garda toute le reste du iour & la nuict suiuante: mais voyant le lendemain le pont rompu entre-deux, & qu'il auoit affaire à deux Rois tout ensemble, lors bien d'accord, & vnis, par vne commune necessité, il quitta le siege & s'en retourna audit Chasteau du Loir, d'où il estoit party, &

Digitized by Google

reprit son chemin par Dreux & Houdan, qu'il s'asseura pour regagner Paris.

Peu de temps apres le Roy s'estant vn peu reconneu & pris nouueau courage, se voyant assisté dudit Roy de Nauarre, assembla toutes les forces qu'il pouuoit auoir, luy estant arriué dix mil Suisses, dix mil Lansquenets, & quelque peu de Reïstres, auec bonne quantité de Noblesse Françoise qui lors voulut tesmoigner sa vraye fidelité à son Roy, le tout faisant bié ensemble auec ce qu'il auoit, & que le Roy de Nauarre luy auoit amené, douze mil arquebusiers François, quinze mille Estrangers, six mille cheuaux, & douze pieces de canon, auec leur esquipage, & auec tout cela delibera sa Majesté d'aller rendre à Monsieur du Mayne à Paris la brauade qu'il luy auoit faite à Tours, & pour ce vint auec toute cette assez grande armee forcer & prendre le passage de Iargeau prés la ville d'Estampes, & apres le pont de Poissy & Pothoise, & se vint loger au pont Sainct Cloud, & mit toute son armée aux villages de Vanues, Vaugirar, Clamard, & autres villages circonuoisins de Paris, dont ceux de ladite ville & ledit Sieur du Mayne qui estoit dedans auec peu de gens commencerent à se trouuer incommodez & pressez, auec grand doute de ne pouuoir longuement soustenir vn siege. Le ménu peuple estãt desia en rumeur pour la famine qu'ils craignoient, & par les pratiques que les seruiteurs du Roy y faisoient, outre que ledit Sieur du Mayne n'auoit alors que quatre mille harquebusiers François, & autant de Lansquenets, auec mille cheuaux & quelques habitans de ladite ville, qui estoit trop peu pour la garder & deffendre d'vne si puissante armée cõtre son Roy, que chacun desiroit y veoir entrer

pluſtoſt par ſon conſentement, que d'attendre l'effect de ſon iuſte courroux & pouuoir; & ainſi tenoit-on pour certain que dans huict iours, d'vne ou d'autre façon, le Roy euſt eu Paris en ſa puiſſance, ſans le mal-heur extréme qui luy arriua à la ſuſcitation de ſes ennemis & du repos de cét Eſtat, tel qu'il s'enſuit.

Le Roy eſtant logé audit S. Cloud, au logis du Sieur de Gody, vn mal-heureux petit Iacobin, nommé Iacques Clement, âgé de vingt-deux ans, natif d'vn petit village prés de Sens, & profez des Iacobins dudit Sens, lors venu au College deſdits Iacobins de Paris, pour eſtudier; poſſedé, comme il eſt à croire, de l'ennemy de noſtre commun ſalut, & gagné par des traiſtres & abominables François, ayant pris vn paſſe-port de Monſieur de..... priſonnier de guerre dans Paris, & vne lettre du premier Preſident de Paris, priſonnier en la Baſtille, trouua moyen de ſe faire introduire par le Procureur General audit Parlement, nommé de la Gueſle, comme ayãt quelque important ſecret à dire au Roy, lequel l'amena le matin du premier iour d'Aouſt de l'an quatrevingt-neuf, ſur les huict heures, en la chambre du Roy, qui eſtoit encore à ſes affaires ſur vne chaiſe percée, & en laquelle il n'y auoit perſonne que le Sieur de Belle-garde premier Gentil-homme de la chãbre, & ledit Procureur General, conduiſant ce deteſtable Iacobin, qui faiſant cõtenance, baillãt ladite lettre au Roy, de luy vouloir encor dire quelque choſe en ſecret, & s'aprochant de luy, tira dextrement vn petit couteau qu'il auoit caché dãs ſa mãche, par deſſus ſon ſcapulaire, & donna vn coup au Roy dedans le petit ventre, & cõme il luy fut facile, le Roy eſtãt tout deſtaché ſur ladite chaire percée, laiſſant ledit couteau dans le vẽtre de ſa

de sa Majesté, laquelle s'escriant: Ha traistre! que fais tu? & retirãt elle mesme ce cousteau, en dõna courageusemẽt vn coup au front de ce mõstre infernal vestu en Iacobin, & ce coup fut biẽ tost suiuy de plusieurs autres d'espée, que ceux qui estoiẽt & accouroient à ladite chambre luy donnerẽt en l'ardeur de la colere, dont il mourut sur le lieu, qui fut vne tres-grãde faute: car il valoit mieux le conseruer vif, iusques à ce que l'on eust tiré par sa bouche la verité de ce mal-heureux dessein, que se rassasier de son sãg brusquement, laissant vn tel parricide & meschanceté inconneuë & impunie, comme elle l'a trop esté du depuis; le corps de ce meschant n'ayant esté que pendu. Au commencement de cette mal-heureuse blessure du Roy, les Chirurgiens & Medecins estimerent que ce coup n'estoit pas mortel; mais sur le soir ils reconeurent apertement le contraire, & n'y pouuans apporter de remede, sa Majesté le iugeãt, se resolut à la mort, auant laquelle il enuoya querir le Roy de Nauarre; le declara son vray & legitime successeur à ceste Couronne, commandant à tous les Princes, principaux Officiers, & autres de son armée & de sa Maison, de le recognoistre & seruir comme leur Roy apres luy, & luy rendre l'obeïssance & fidele seruice qu'ils luy deuoient; & sur tout de ne le point abandonner qu'il n'eust remis, & restably le Royaume en paix, & chastié ceux qui l'auoient mis en si grand trouble; ausquels quant à luy il pardonnoit volontiers, & le mal & la mort qu'ils luy auoient apportée; faisant promettre aussi audit Roy de Nauarre auant toutes choses de se faire instruire à estre Catholique le plustost qu'il pourroit; & ainsi, apres infinis graues & beaux discours à tout le mõde dignes de son iugement, de sa pieté ordinaire, & de

ſon eloquence accouſtumée, & qu'il eut receu tous les Sacremens de l'Egliſe, il fit vne fin pluſtoſt de vray & parfait Religieux, que de Roy iuſtement offencé, comme il le pouuoit eſtre, ſans la grace de Dieu; & ainſi mourut ce grand Prince ſur les deux à trois heures apres minuict du 2. iour dudit mois d'Aouſt audit an 89. & par l'ouuerture qui fut faite de ſon corps fut trouué qu'il auoit des boyaux & arteres percez, qui luy auoit fait perdre ſõ ſang.

Voila la piteuſe & lamentable fin du Roy Henry troiſieſme, âge de trente-huict ans, qui n'euſſent eſté accomplis que le dixneufieſme Septembre enſuiuant celuy de ſa mort, ayant regné quinze ans entiers dés le dernier iour de Mars precedent que le Roy Charles ſon frere eſtoit decedé, apres auoir eſté cinq ans precedents Lieutenant General dudit feu Roy ſon frere, auec tant d'honneur & d'eſtime que iamais ieune Prince de ſa qualité n'en acquit dauantage: car en l'âge de ſeize ans & huict mois il auoit gaigné deux grandes batailles à Iarnac & à Moncontour, & à vingt-deux ans il auoit eſté choiſi & eſleu par deſſus tous les autres Princes de la Chreſtienté par les Polonnois pour eſtre leur Roy, par le ſeul bruit de ſa reputation, ayant receu tout l'honneur qui ſe peut imaginer par toute l'Allemagne en y allant, & par toute l'Italie à ſon retour; ayant laiſſé en France lors qu'il en partit, tant de bien-veillance & d'eſtime de luy, que ſon ſeul nom donna moyen à ſes ſeruiteurs en ſon abſence de luy cõſeruer ſon Eſtat mal-gré l'effort, & toutes les entrepriſes contraires des plus grands du Royaume ſeſdits ſeruiteurs, ayant meſnagé des forces ſuffiſantes pour s'il en euſt eſté de beſoing le pouuoir aller requerir iuſques en Pologne; la ſeule ville de Paris m'ayant offert à cét

effect, contre ſa couſtume, dix mille hommes de pied, deffrayez pour trois mois; celle d'Orleâs ſix mille; & auſſi quaſi toutes les bonnes villes & principaux de la Nobleſſe, m'ayans chacun enuoyé faire ſon offre à le ſeruir, comme ſçachant que i'auois, tant qu'il fut en Pologne, le principal ſoing de ſes intereſts en ſondit Eſtat, & entr'autres Monſieur de Guiſe s'eſtoit offert à moy de tenir preſt à point nommé trois mille arquebuſiers & cinq cens cheuaux, & Meſſieurs d'Aumôt, de la Valette, de la Chaſtre, de Mandelot, de la Guiche, & grand nombre de Nobleſſe m'en vindrent auſſi offrir ſelon leur credit & puiſſance, tant eſtoit grande la reputation de ce Prince, & l'affection que chacun luy portoit, bien qu'il fuſt abſent.

A la verité il ſe peut dire, que tant que ledit Roy eſtoit ſeulement Lieutenant general du Roy ſon frere, iamais Prince ne fit mieux, ny ne monſtra plus de valeur, de prudéce & d'honneſteté que luy, eſtant aux charges & affaires où il fut employé, qu'aux particulieres de ſa vie & de ſa maiſon où iamais rien ne fut mieux ordonné & conduit: Mais à ſon retour de Pologne, ſe trouuant Roy de France, honoré de tout le monde, & en pouuoir de commander, & non d'obeïr, il auoit commencé à ſe negliger, & peu à peu à ſe changer, bien que les cinq ou ſix premieres années de ſon regne euſſent eſté aſſez prudemment conduites, apres leſquelles il s'eſtoit laiſſé gouuerner & poſſeder par des ieunes gens indiſcrets, qui tiroient de luy des dons immenſes & iniuſtes, d'où procederent les querelles & broüilleries de guerre d'entre Monſieur ſon frere & luy, & comme cette affection ſe communiqua & ſe porta à diuerſité de ieunes gens, en fin il s'eſtoit mis à en aimer deux, que ie laiſſe à nommer, que remarquera

l'hiſtoire, leſquels l'auoient poſſedé ſi longuement & de telle façon qu'il n'euſt ſçeu faire que ce qui leur plaiſoit, le mettans en ombrage & diuiſion auec la Reine ſa mere, en mauuaiſe amitié auec la Reine ſa femme, en guerre & froideur perpetuelle auec ſon frere, ayans fait en aller la Reine de Nauarre ſa ſœur, eſloignans ou malcontentans tous les Princes, & tous les bons & vieux ſeruiteurs, pour prendre ou donner aux leurs tous les grands gouuernemens & Capitaineries des principalles places de ce Royaume; d'autre coſté eſpuiſans toutes les finances de l'Eſtat pour aſſouuir leur vanité & leur auarice, & apres pour en retrouuer faiſoient faire des mauuais Edicts, auſquels eſtoiét forcez de paſſer les principaux Officiers de la Couronne, puis de la Cour de Parlement, Chambre des Comptes, & Cour des Aydes; & ainſi ſe faiſans à l'enuy entr'eux eſleuer aux tiltres, authoritez & rangs plus eminents pardeſſus leur naiſſance & portée, prenans pour eux ou leurs parens tous les grands mariages qui ſe preſentoient, & n'y ayant qu'eux qui peuſſent auoir entrée aux Cabinets, Conſeils ſecrets & affaires, ny eſperance d'aucune gratification ou recompenſe, bien que très-meritée, ſinon par leur moyen & faueur; le pire de tout encores eſtant que leur inſolence & leurs deportemés auoient eſté ſi arrogans & ſi inſupportables, & leur delices & voluptez ſi abondantes & extraordinaires, qu'ils auoient en fin autant fait haïr le Roy, qu'il auoit auparauant eſté aimé; autant meſpriſé qu'il auoit eſté loüé; autant eſtimé inutile à ce Gouuernement de l'Eſtat qu'il auoit eſté trouué agreable & neceſſaire, tant ils auoient changé ſes bonnes humeurs & premieres actions en mauuaiſes & deſagreables.

Digitized by Google

Or estant obligé auec plus de contentement d'en dire le bien que le mal, puis qu'apres sa mort i'en desire laisser aux miens la pure verité; ie diray sans flatterie que ce Prince estoit tres-bien nay, auoit la prestance & la taille belle, la contenance & grauité digne & conuenable à sa grandeur, le courage grand, liberal autant qu'aucun aye iamais esté, la parole douce & fort agreable, l'eloquence extraordinaire en vn Prince de sa qualité, ne iurât iamais, ny n'offençant iamais personne de paroles, & auoit l'esprit fort net, les conceptions bonnes, & la memoire fort heureuse; mais ses affections ont fait paroistre qu'il n'auoit le iugement semblable au reste, & qu'il estoit trop enfermé & enueloppé dans vne volupté, où ses mal-heureux mignons l'auoient plongé; & faut qu'il m'eschappe de dire, que iugeant par là, & preuoyant d'assez long-temps, mesmes deuant tous ces derniers mal-heurs qu'il estoit impossible que ce pauure Prince ne se vist en fin plongé en quelque mal-heur, & que i'en pourrois estre blasmé, tenant de luy vne des plus grandes & importantes charges de sa Couróne; ie le suppliay tres-instamment plusieurs fois de me vouloir descharger des Sceaux, & les commettre à quelqu'autre plus propre à ceux qui en vouloient abuser, & ce plus de quatre ans auparauant sa mort; & à ce sujet luy auois remonstré plusieurs fois le grand tort qu'il se faisoit, & le mal indubitable que luy & son Estat en receuroient; ce qu'il ne voulut iamais croire que trop tard, sur la fin qu'il auoit commencé de se refroidir de l'amitié qu'il leur auoit portée à tous deux, dont l'vn fut aduancé pour se precipiter au combat, où il mourut, & l'autre courut pareille fortune, ayant esté tué à Angoulesme.

Et par là fut facilement reconneu que ledit Roy estoit du naturel fatal de la race des Valois, lesquels ont tous à la fin mal voulu à ceux qu'ils auoient du commencement le plus aimé; ainsi que nous le voyons en Philipes de Valois premier de cette race, qui auoit le plus aimé, & qui estoit le plus obligé au Comte d'Artois, pour luy auoir conseruée ce Royaume; & neantmoins depuis l'offença tellement qu'il cuida luy faire perdre son païs; & apres en Louys XI. grandement obligé au Duc de Bourgongne, apres l'auoit retiré & conseruée en sa disgrace, lequel il ruina depuis; aussi bien que le Connestable de Luxembourg, auquel il auoit tant d'obligation; & Louys douziesme tout de mesme, bien qu'il fust fort sage, pour le Mareschal de Gié; & François premier pour Monsieur de Bourbon, qu'il auoit si vniquement aimé, & qui le rengea bien; comme aussi pour Messieurs de Montmorency & de Brion au Roy Henry second; pour Monsieur de Dampierre; & depuis pour le Mareschal de Gié qu'il appelloit, & auoit voulu estre fait Cheualier de sa main; au Roy Charles neufiesme pour Messieurs de Montmorency & de Cossé, & audit feu Roy pour Messieurs de Ligneroles, Mareschal de Belle-garde, le Gast, S. Luc, de Villequier, Beauuais Nangis; & apres pour Messieurs de Guise qu'il auoit tant aimez en sa ieunesse, & tous ceux de son Conseil qu'ils auoient le plus long-temps, & le mieux seruy; entre lesquels i'ay esté vingt-sept ans aupres de luy, le seruant en tout temps, en toutes charges, auec plus de confiance, d'honneur & de faueur pour moy, que ie n'en eusse peu desirer. Et en fin nous enuoya tous au plus fort de ses affaires, se porta sans conseil à ce qu'il fit à Blois, & apres traitta auec le Roy de

Digitized by Google

Nauarre, en le recherchant, au lieu qu'il l'auoit touſiours pourſuiuy pour ſa Religion, & deuant l'an finy, a fort bleſſé ſa reputation, acquis la mauuaiſe volonté de ſes ſubiects; & pour comble d'infortune, tué miſerablement entre les ſiens dans ſon Cabinet, & auſſi toſt ſon corps abandonné d'vn chacun, ne s'eſtant trouué ny plomb pour faire ſon cercueil, ny Chappelle de deüil pour faire ſon ſeruice.

Et pour fin, ie diray que l'vne des choſes qui a le plus nuit à ce pauure Prince, a eſté l'opinion qu'il auoit conceuë de ſa ſuffiſance, meſpriſant toutes les opinions d'autruy en quelque profeſſion qu'il fuſt, qui eſt le plus grand mal-heur qui puiſſe arriuer, ſoit à vn Roy, Prince, ou à tout autre; car la plus grande & neceſſaire ſageſſe qu'vn homme puiſſe auoir, c'eſt de ſe bien cognoiſtre ſoy meſme & ſes degrez, pluſtoſt que ſe promettre & perſuader trop.

Ie ſuis icy fort arreſté aux actions & choſes plus particulieres dudit feu Roy Henry troiſieſme; parce que perſonne ne les a iamais mieux obſeruées que moy, d'autant que les miens ont touſiours pour la pluſpart eſté prés de luy, & à ſon ſeruice, iuſques au iour que ie me ſuis retiré en ma maiſon, qui a eſté trois mois & demy deuant la mort de Monſieur de Guiſe, & vnze mois deuant celle dudit feu Roy, durant laquelle retraitte ie me ſuis contenté d'apprendre, & conſiderer tout ce qui ſe paſſoit, & me ſuis touſiours contenu doucement chez moy auec mes enfans & ma famille, ſans me vouloir meſler d'aucunes choſes quelconques, quelques inſtances & prieres que l'on m'euſt faites au contraire, attendant inceſſamment qu'il pluſt à Dieu ouurir les yeux d'vn vray iugement & reſſentiment aux François à recognoiſtre ce qui eſtoit de leur deuoir.

Digitized by Google

Quelques mois auparauant le deceds dudit feu Roy, le Sieur de Ville-luisant Louys Hurault mon nepueu, dont i'ay cy-deuant parlé, estant en garnison pour le seruice du Roy au Chasteau de Lassé dans le païs du Maine, & estant allé oüir la Messe en l'Eglise de la ville, fut mal-heureusement assassiné dans ladite Eglise, par l'aduertissemẽt que le mesme Prestre qui disoit la Messe deuant luy, en donna à ceux qui auoient dessein sur cette place, ayant laissé sa femme, de la maison de Chauuigné, de Boissoris dudit païs du Maine, fort ieune, auec deux filles de luy, apres auoir esté seulement mariez ensemble trois ans; & ne veux oublier à ce propos que ledit Sieur de Ville-luisant estoit fils du Sieur de Sainct Denis, Iacques Hurault, & de Marie Hurault ma sœur, tous deux extraits de nostre mesme nom & famille, & neantmoints si esloignez en degré qu'ils peurent estre mariez ensemble sans dispense du Pape, ce qui monstre le grand nombre de branches diuerses en nostre maison qui ne se trouuera peut-estre en guere d'autres.

Or pour venir à mon recit sommaire des choses du temps, ledit Roy Henry troisiesme, estant ainsi mort à S. Cloud, son corps auec moins d'honneur & d'esquipage qu'il ne meritoit, fut porté à Compiegne & mis dans l'Abbaye Saincte Cornolle dudit lieu, & laissé vn de ses Aumosniers plus ancien nommé la Cesnaye, auec quelque chetif fonds pour faire & entretenir là quelque seruice pres dudit corps; & cependant le Roy de Nauarre, Henry de Bourbon que ie nommeray cy-apres Henry quatriesme qui n'auoit abãdonné le feu Roy depuis qu'il l'estoit venu trouuer à Tours, comme il'a cy-deuant esté remarqué, fut saluë & recogneu par tous ceux de ladite armée

armée pour legitime Roy & successeur à ceste Couronne aussi tost que le feu Roy fut expiré, ainsi qu'il leur auoit expressément commandé en mourant : mais les Princes, Mareschaux de France, & autres Officiers de la Couróne, & principaux Seigneurs Catholiques protesterét tous au mesme temps de ne changer iamais de Religion, & de mourir en la Foy Catholique, Apostolique & Romaine, ce que ledit Roy trouua bon, & leur promit de s'y faire instruire dedans six mois, comme il l'auoit desia asseuré & iuré au feu Roy son frere; & de fait, fut incontinent depesché à Rome, Monsieur de Luxembourg, pour là faire entendre à sa Saincteté, comme à tous changement de maistre, changement de nouueaux desseins se font. Le Roy ne demeura pas long-temps auec toute l'armée entiere du feu Roy; car beaucoup de la Noblesse peu à peu se retira, les vns à quelque dessein dãs les Prouinces, les autres ne pouuãs, comme ils disoient tout hault, seruir vn Roy Huguenot; entr'autres, Monsieur le Duc d'Espernon, qui fut suiuy d'vne partie de l'armée; ledit Roy Henry quatriesme se trouuant ainsi abandonné & affoibly, quitta le dessein du feu Roy sur Paris, & s'en alla en Normandie, pour s'assurer de quelques petites villes, où mondit Sieur du Maine le suiuit auec toute son armée, & le pressa si fort, qu'enuiron le quatriesme Octobre, le Roy fut contraint de se retirer vers Dieppe, qui tenoit pour luy, & se retrancher pres d'Arques auec le tiers moins de forces que n'en auoit ledit Sieur du Maine, auec lesquels sa Majesté eut l'aduantage au combat qui s'y fit.

Ce que voyant il se retira vers la Picardie, à Pont-Dormy pour y ioindre & receuoir quelques nouuelles forces

des Païs-bas qui le venoient encores trouuer; & cependant le Roy voyant cét esloignement vint en diligence droict à Paris auec son armée, & le iour de la Toussaincts audit an 89. de grand matin se saisit de tous les Fauxbourgs du costé de l'Vniuersité, & peu s'en falut qu'il ne surprist & emporta la ville, tant ils furent estonnez d'vn tel resueille-matin, où sept ou huict cents hommes demeurerent tuez, & mil ou douze cents de pris prisonniers.

Au commencement de l'année suiuante quatre-vingt dix le Roy continuant touſiours son premier dessein de se rendre maistre de quelques villes de Normandie, prit celle d'Alençon, de Falaize, d'Evreux, de Mouuencourt, & mit le siege deuant la ville de Dreux, qu'il ne continua, sçachãt que ledit Sieur du Mayne s'approchoit de luy auec toute son armée, & luy qui vouloit vaincre ou mourir bien tost, se confiant en son courage & en la iustice de sa cause, se prepara à luy donner bataille, bien que treshazardeuse pour luy qui estoit beaucoup plus foible de Cauallerie & d'Infanterie que ledit sieur du Mayne; ce qui ne l'empescha de la donner entre Yury & Annet le quatrieſme iour de Mars dudit an quatre-vingt dix, dont le Roy graces à Dieu, emporta la victoire.

En cette bataille d'Yury le Marquis de Nesle mon beau fils fut blessé en quinze endroits de son corps, s'estãt trop hazardé selon sa vigueur, & l'incõsideration de son âge, faisant ce que le plus vaillant hõme du monde pouuoit faire, & apres auoir demeuré trois heures dessous son cheual entre les morts, ayant en fin esté reconneu, fut porté à Annet pour y estre pensé, & depuis ie le fis conduire & amener chez moy à Esclimont où i'estois, & là quelque

bon ſoing & traittement que l'on y peuſt apporter il mourut le 12. iour d'Auril qui eſtoit iuſtement le trentieſme de ſes bleſſures, me laiſſant vn extreſme deſplaiſir & regret de ſa mort, & ſa veufue ma fille aiſnée n'ayant pas encores quinze ans & huict mois accomplis ſans enfans de leur mariage, laquelle demeura Dame de Maillé, & de Roche-Corbon pour ſon dot & conuentions de mariage, & doüairiere du Comté de Ioigny, auec ſix mil liures de rente, apres auoir auſſi demeuré cinq ans deux mois en cedit mariage, la diſſolution duquel nous fut à l'vn & à l'autre d'autant plus inſupportable que nous auions conceu de grandes eſperances de ce ieune Seigneur; ainſi le nommay-je comme eſtant de cette illuſtre maiſon de Laual tant recogneuë en France, & doüé de tant de belles & agreables qualitez ſoit de l'eſprit, ſoit du corps, que ie m'en eſtois promis beaucoup de conſolation, tant pour ma fille que pour moy.

Au meſme temps le Sieur de Chaſteau-pers François Hurault, aiſné de la maiſon du Marais, de noſtre famille, fut bleſſé à vne rencontre pres d'Orleans dont ſix iours apres il mourut, laiſſant vn fils & vne fille de Dame Rachel Cothetillet fille du Seigneur de Vaucelas & Henóville. Apres ladite bataille d'Yury ainſi heureuſement gaignée par le Roy, il s'en vint droict à Mantes qui ſe rendit fort volontairement à ſon obeïſſance, bien que Monſieur du Mayne ſe ſauuant de ladite bataille y euſt paſſé pour taſcher par beaux & artificieux diſcours de ſe conſeruer ladite ville, comme importante & fort proche de Paris; & là le Roy demeura enuiron quinze iours & toute ſon armée aux enuirons pour ſe rafraiſchir, attendant quelque renouuellement de poudres & autres mu-

nitions de guerre qui luy vindrent d'Angleterre, qui fut vn mauuais cõseil : car ioüissant de la victoire, s'il eust esté tout droict à Paris, l'estonnement & l'effroy y estoient si grands parmy le peuple, & y auoit si peu de viures & de munitions necessaires à soustenir vn siege, & toutes les closture y estoient ja rompuës, & les aduenuës en si mauuaises deffences que sans doute il en eust eu meilleur marché qu'il n'eut apres: mais le dilayement donna nouueau courage aux Parisiens, ou pour mieux dire temps & loisir à ceux qui s'y sauuerent de prendre party, & moyen de faire promptement apporter & entrer en ladite ville tout ce qu'ils peurent amasser és enuirons, de viures & d'autres choses conuenables à vn siege pressé, & si par les faux bruits & rapports que l'on y faisoit courir que le Roy auoit plus perdu d'hommes en ladite bataille que Mondit Sieur du Mayne.

Cependant ledit Sieur du Mayne apprehendant auec raison la colere & la legereté du peuple de Paris, n'y voulut point entrer, ains seiourna quelques iours à S. Denis, où il fut visité de Monsieur le Legat, Cardinal de Plaisance, de l'Ambassadeur d'Espagne Don Bernardin de Mendosse, de Monsieur l'Archeuesque de Lyon, qui auoit le haut de ladite Ligue, & d'autres principaux en fort petit nombre, & estant moindre de beaucoup que ledit Sieur du Mayne ne l'eust desiré & creu, tellement qu'il fut resolu audit S. Denis de s'en aller, comme il fit, en Flandres, pour y chercher quelque secours, & d'enuoyer à mesme effect en Espagne, leur voulant persuader plus d'aduantages & de moyens en ses affaires de France que luy mesme n'en croyoit: mais les hommes de cette qualité & en cét estat sont forcez de se seruir de leurs artifices.

Digitized by Google

Au mois d'Auril de ladite année quatre-vingt dix, le Roy voulant se rapprocher de Paris, se rendit maistre de la ville de Montreau faut-Yonne, puis de Corbeil, de Lagny & de Melun, pour tenir tout le dessus de la riuiere, & assiegea la ville de Sens, qu'il ne peut emporter, bien qu'il y eust fait donner diuers assauts, & vers la fin dudit mois retourna diligemment vers Paris, & se saisit du pont de Charanton & autres bourgs & villages des enuirons dudit Paris, mit ordre au logement de son armée qui pouuoit estre d'enuiron douze mille hommes de pied & prés de trois mil cheuaux, & auec cela assiegea ladite ville de chaque costé de la riuiere, ou pour mieux dire la boucla pour empescher l'apport des viures en icelle autant qu'il peut, & tascha de se saisir de Sainct Denis, & du Chasteau du bois de Vincénes qu'il ne peut auoir; tellement qu'il se contenta pour estonner les Parisiens de leur donner force resueille-matins & aubades à coups de canon de dessus les montagnes de Montmartre & de Monfaucon, où Monsieur de Giury qui en auoit toute la charge commença à se signaler par infinies courses & bourrasques qu'il fit dans les faux-bourgs comme Monsieur de Vitry de l'autre costé alloit soustenir; parmy lesquelles le bon homme Monsieur de la Nouë s'y fourant trop auant selon son courage fut blessé d'vn coup de mousquet en la cuisse dans le faux-bourg S. Martin.

Monsieur le Duc de Nemours commandoit alors dedans Paris par l'eslection du peuple, & auoit-on dedans autant & plus de forces que le Roy dehors; tellement qu'à toute heure se faisoient forces escarmouches, sorties & combats de l'vn & de l'autre costé, pendant que les Predi-

Digitized by Google

cateurs, entr'autres Boucher, Feu-ardent, & le petit Fueillant retenoient par les oreilles auec artifice le peuple, & l'animoient contre le Roy, leur luy persuadãt leurs biens, leurs fortunes & leurs vies n'estoient rien, pourueu qu'ils ne tombassent en la puissance d'vn Roy heretique & relaps, & declaré incapable de la Couronne, & ce fut lors que par la conduite & inuention de Monsieur Rose Euesque de Sélis, & le Prieur des Chartreux, fut faite cette grande procession de la Ligue à Paris, où tous les Princes, Grands, & autres de ce party, assisterent auec toutes les principales Châsses de la ville, tout le Clergé & peuple d'icelle, & sur le grand Autel de Nostre Dame les sermens de tous, contre le Roy, furẽt renouuellez, & plus augmẽtez qu'auparauant; & sur ce que au fort du siege ledit Sieur Rose en refit encore vne autre à sa fantaisie, des Ecclesiastiques seuls, dont la pluspart portoient quelques armes au grand scandale de l'Eglise & publique derision de son autheur & des assistans; les esprits esueillez prirent sujet d'en faire cette plaisante description qui se trouue dans le liure du Catolicon depuis imprimé à la honte & confusion de ladite Ligue.

Tout cela dura iusques vers la fin de Iuin, durant lequel tẽps Messieurs de la Cour de Parlement demeurãt à Paris, & fauorisant ledit party de la Ligue, dõnerent vn Arrest à la poursuitte & requisitiõ du Procureur General, qui lors y suruint, par lequel ils declaroient criminels de leze Maiesté tous ceux qui parleroient d'aucun traitté d'accord auec le Roy de Nauarre, deffendant à peine de la vie de s'en entremettre, ny d'en proposer aucune condition, comme ne pouuant estre que fort preiudiciable au bien de l'Estat & de la Religion Catholique, Apostolique &

Romaine, & commandant à tous les habitans de Paris, de recognoistre & obeïr entierement à Monsieur le Duc de Nemours, & firét publier ledit Arrest à son de trompe par tout Paris, tellement que cela, auec les impudens discours des Predicateurs, fut cause que le menu peuple & plus insolent de ladite ville ietta dedans l'eau plus de vingt prisonniers pour auoir seulement parlé dudit accord, & dit qu'il estoit desirable à tous les gens de bien.

Pendant cela le Roy auec son armée de tous costez, pressant de iour en iour dauantage lesdits Parisiens, la misere & famine s'y accreut, & s'augmenta de telle sorte, que nos histoires n'en rapportét point vne pareille; mesme celle de Sancerre pour les Huguenots n'estoit si grande; car au commencement dudit siege de Paris, s'estant trouué dedans deux cens mille personnes de compte fait, & du bled seulement pour couler vn mois, & quelque peu d'auoine pour les plus miserables; l'on proposa de mettre dehors ladite ville, tous les païsans, & autres estrangers qui s'y estoient refugiez; mesmes la pluspart des Religieux mendians, & autres personnes inutiles de de ladite ville, que l'on trouua monter à prés de trente mille personnes; mais l'on n'osa entreprendre de l'executer, seulement apres vne recherche generale des viures faite par tout, & principalement chez les Ecclesiastiques plus riches, & accommodez, on leur ordonna de faire chacun tous les iours quelques aumosnes à leur porte, pour soulager les plus necessiteux, & ce durant quinze iours, ce qui fut fait, tellement qu'en cette grande quantité de peuple, & peu de viures, il s'en trouua qui furent reduits à se substanter de vieil-oinct, dont l'on

fait la pluſpart de la chandelle; d'autres à manger des chiens, chats & rats, & meſmes tous creus, comme ils les pouuoient attraper; d'autres des herbes & feüilles de vignes, cruës qui ſe vendirent publiquement & tres-cherement par les premiers de la ville; comme auſſi vn meſchante eſpece de ptyſanne, lors que le vin ſe trouua manquer, & d'autres contraints de faire & manger du pain des vieils oſſements des morts qu'ils peurét trouuer, & tout cela apres que la pluſpart des cheuaux, aſnes & mulets, eurent eſté conſommez & mangez, ſoit par les riches, ſoit par les pauures au commencement: car il eſtoit bien-heureux qui en pouuoit auoir, auec du pain d'auoine. Cette extreme neceſſiſté ayant eſté iuſques dans les maiſons & familles des Princes & plus grands de la ville, qui ne donnoient aux Gentils-hommes & principaux de leur ſuitte, que demy liure de pain au commencement, & depuis ſix onces vers la fin dudit ſiege, auec fort peu de viande de vache, puis de cheual, ſelon le temps; & ainſi cette miſere & famine deſdits Pariſiens fut telle à la fin, que l'on trouuoit tous les iours infinies perſonnes mortes par les ruës, dont le compte s'eſt trouué monter à prés de trente mille à la fin dudit ſiege, qui dura trois mois.

Et pour apporter quelque adouciſſement à la grande miſere deſdits Pariſiens; tout ainſi que Meſſieurs du Parlement de Paris tindrent ferme en leur reſolution, & les Predicateurs en leurs diſcours animez contre le Roy; ceux du Conſeil des Seize, qui auec Monſieur de Nemours diſpoſoient alors abſolument de ladite ville, ne manquerent par l'artifice des Courriers à toutes heures, & lettres ſuppoſées de Monſieur du Mayne, d'amuſer & entretenir

entretenir le peuple du secours d'Espagne qui leur deuoit promptement venir du costé de Flandres; mais comme ledit secours n'arriuoit si tost qu'il eust esté desiré, Monsieur le Legat, outre maintes prieres publiques, & deuotions particulieres qu'il fit faire durãt tout ledit siege, & grandes Indulgences qu'il y octroya, pour fortifier le peuple en ce party, se trouua obligé pour retenir les moindres & plus miserables, de faire de grandes aumosnes à la porte de son logis, par de la boüillie, faite de son d'auoine, & force charitez particuliers qu'il enuoyoit dans quelques maisons, & à cela consomma iusques à sa vaisselle d'argent, apres auoir mangé toutes les autres commoditez qu'il auoit, & l'Ambassadeur d'Espagne donnoit de son costé, à mesme dessein, pour cent ou six vingts escus de pain tous les iours, & faisoit distribuer force grandes chaudieres de boüillie aux plus necessiteux, & defrayoit aussi prés de deux mille prisonniers par iour pour l'argent qu'il falloit qu'il fournist aux gens de guerre; & enfin leur bailla ses cheuaux pour viure, apres auoir consommé tous ses deniers, son credit, & celuy de son Maistre, ayant vendu pour cela toutes ses bagues & sa vaisselle d'argẽt, & n'ayãt gardé qu'vne simple cuillier d'argent de reste pour son seruice; & est bon de n'oublier, que ledit Ambassadeur fit lors battre & faire vne grande quãtité de demy sols, marquez aux armes du Roy d'Espagne, qu'il faisoit ietter dans les carre-fours au plus simple peuple, lequel crioit par les ruës publiquement, *Viue le Roy d'Espagne*, & ses prieres eurent tel effect sur ledit peuple de Paris, qu'ils luy firent receuoir garnison contre leur profession & coustume, de force Lansquenets, & autres estrangers; & qu'ils donnerent tres-librement

tous, ou la plusſpart, des chaudrons, chaudieres, & autres metaux propres qu'ils auoient, pour fondre & faire soixante canons, qu'ils firent faire durant ledit siege.

Cependant le Roy qui sçauoit toute cette necessité par infinies pauures gens, qui desnuez de tout moyen deviure dauantage dans ladite ville, s'exposoient librement au peril mesme de la mort, de sortir de cette misere, fit au mesme temps deux choses; l'vne de brasser & remuer toutes les intelligences qu'il pouuoit auoir par ses seruiteurs dãs Paris; l'autre de presser tousiours de plus en plus ceux de ladite ville par diuerses attaques de tous costez à la bloquer, & autres effects de guerre; la premiere ne reüssit pas mal, car y ayant encore force bons François, gens de bien & de ses seruiteurs dedãs, bien qu'ils n'osassent quasi s'entreregarder, car il n'y auoit aucune esperãce de pardon pour eux, estans descouuerts, ne laissoient neantmoins, fortifiez de l'extresme neceſſité du simple peuple, de le faire crier publiquement qu'on luy donnast du pain, ou la paix, & cela en deux iours differends, dont le bruit du premier fut assez tost appaisé, mais celuy du second fut plus grand, & fut mesme iusques dans la Cour du Palais, & donna bien plus de peine, l'Ambassadeur d'Espagne ayant esté contraint de faire venir pour sa seureté des Lansquenets en sa maison, car chacun crioit, que luy seul empeschoit le traitté de paix; & Monsieur d'Aumale de s'exposer au hazard de la furie dudit peuple, auec quelques Gentils-hommes des siens, & d'autres qu'il auoit auec luy pour le faire retirer dudit Palais, ce qu'il fit si doucement auec la creance qu'il auoit acquise parmy le peuple, qu'ayant fait sortir tous, ou la plusſpart desdits crians, il ferma les portes dudit Palais: il y en

Digitized by Google

fut retenu & pendu au mesme temps deux des principaux dudit tumulte, tellement qu'apres personne n'osa plus crier; pour l'autre, apres que le Roy eut fait démolir & brusler tous les moulins des enuirons de Paris, il fit attaquer furieusement le vingt-troisiesme Iuillet mil cinq cens nonante, tous les faux-bourgs de Paris qu'il pût, lesquels il emporta, & se fortifia dedans iceux, auec de grands retranchemens & barricades contre ladite ville, logeant force canons dans les maisons plus prochaines des portes qu'il pressoit pour empescher dauantage l'entrée & issuë en ladite ville, principalement à la porte Sainct Honoré, & à la porte de Sainct Martin, que le Roy attaqua furieusement, & soustenu de Monsieur le Duc de Nemours, le mieux qu'il luy estoit possible, & si bien que tout cela ne produisoit que bien peu ou point d'effect.

Et encores que toutes ces choses ne produisissent grand effect, elles ne laissoient de former parmy les Parisiens, & les plus grãds Seigneurs, vne crainte de quelque mauuais euenement pour eux; & de fait l'on commença de laisser parler plus librement de quelques accommodemens auec le Roy, dont Monsieur de Sainct Lionnart, qui auoit esté Ambassadeur à Rome, lors prés du Roy, entra en quelques sortes de Conferences auec Messieurs le Legat & Cardinal de Gondy, Euesque de Paris, & se virent au faux-bourg S. Germain des Prez, comme d'eux-mesmes, & sans charge de part ny d'autre; & depuis, ceux de Paris se trouuans plus pressez, & se declarans dauantage, desiroient fort cét accommodement, bien que les plus interessez & seditieux alleguassent, pour destourner le bien, le peril & l'exemple d'Allemagne & d'Angleterre, où les

Digitized by Google

Princes auoient contraint les peuples à suiure leur Religion, quand ils les auoient reconneus estant d'autre que de la leur; les principaux neantmoins du Conseil d'entr'eux, hormis Monsieur de Nemours, qui n'y voulut iamais condescendre, deputerent & enuoyerent vers le Roy Mondit Sieur le Cardinal de Gondy Euesque de Paris, & l'Archeuesque de Lyon pour traitter, s'ils pouuoiēt, auec le Roy, lesquels les vint receuoir plus froidement qu'ils ne pensoient à S. Anthoine des Champs, qui fut le sixiesme d'Aoust 1590. Cette Conference assez remarquable, se trouue plus au long dans l'histoire de la Ligue, au quatriesme volume folio 340. & suiuans; où ils luy proposerent le grand bien qui arriueroit en ce Royaume par vne paix & reconciliation vniuerselle, qui ne tendoit qu'à la seule resolution, que tous les bons François desiroient voir prendre à sa Majesté, & suiure la Foy & Religion Catholique, tousiours receuë par tous ses predecesseurs & Princes, & iusques icy courageusemēt gardée & maintenuë par tous lesdits bons François, & luy declarant que moyennant cette assurance, tous ceux de Paris estoient disposez de le receuoir & recognoistre pour leur Roy, & croyēt que toutes, ou la pluspart des villes de ce Royaume, suiuroient leur exemple, comme toute imbuë & retenuë de cette misere & iuste apprehension; à quoy le Roy leur respondit qu'il sçauoit assez que les necessitez extrémes des Parisiens, qui se voyoient comme le cousteau à la gorge, les contraignoit de reuenir à luy; que neantmoins s'ils vouloient se rendre à luy, comme à leur vray & legitime Roy, il les receuroit auec toute misericorde; mais qu'il ne desiroit qu'aucune autre ville participast pour leur interest à cette bonté, ny que l'on luy parlast d'aucu-

nes autres conditions, n'estant raisonnable que les subiects imposassent quelque loy que ce soit à leur Prince; mais bien au Prince de pardonner & doucement traitter ses subiects, & se porter de soy-mesme à tout ce qu'il recognoistroit estre de la raison. Cette response suiuie de repliques & responses conuenables ausdits sieurs Deputez; l'on commença à supplier le Roy d'auoir agreable qu'ils peussent en conferer auec Monsieur du Mayne, sans lequel ils ne pouuoient rien resoudre, dont le Roy se sentant piqué, les refuse vn peu brusquement, & ainsi s'en retournerent lesdits Sieurs Deputez sans rien faire.

Pendant ledit siege de Paris, le Roy ne laissa d'assieger Sainct Denis, & le brusler de tous costez, en sorte qu'ils eurent encore plus de necessité & famine que ceux de Paris, ayans esté reduits à quatre onces de pain par iour. Monsieur de Nemours y voulut faire entrer trente de ses gardes, des mieux montez, auec chacun vn sac de farine en croupe, dont les plus courageux y arriuerent, les autres regagnerent Paris, Monsieur d'Aumale amusant les troupes du Roy d'vn autre costé: mais tout cela ne pût empescher que ceux de ladite ville de Sainct Denis se voyans frustrez, tant de l'esperance desdits viures, que du secours que Monsieur du Mayne leur auoit fait si longuement attendre & esperer, ne composassent auec le Roy, qui les receut assez honorablement, n'ayant pour but que d'en demeurer le maistre.

Voila à peu pres les choses les plus importantes que i'ay peu cognoistre s'estre passées en ce Royaume, & à la Cour, durant mon esloignement d'icelle; & depuis que le feu Roy Henry troisiesme mon Maistre me commanda, comme à tous les principaux de son Conseil, de nous

retirer chacun chez nous, ainsi que nous fismes tous, dés le mois de Septembre quatre-vingt huict, comme ie l'ay cy-deuant remarqué en son lieu; & d'autant que ie ne le sçay que par la relation d'autruy, & rapport de mes amis, que nonobstant les craintes & mal-heurs de la guerre n'ont laissé de me venir visiter en ma maison & retraitte d'Eselimont, s'il y a quelque chose de plus ou de moins suruenu durant ledit temps ie m'en remets à la plus grande voye & cognoissance de ceux qui lors ont eu charge & maniment des affaires de cét Estat, me contentant de dire que dans la tranquillité que mon absence de la Cour m'a donné chez moy, parmy mes enfans & ma famille, durant prés de deux ans que i'y suis demeuré, ie n'ay laissé de déplorer & apprehender incessamment les maux & ruines que ie voyois tous les iours tomber sur le pauure Estat, lesquels m'estoient d'autant plus sensibles, que ie me voyois esloigné & priué de tout moyen d'y pouuoir seruir en ma cõdition, & faire paroistre ce que ie pouuois auoir de fidelité & d'affectiõ au biẽ de la France, & ce que l'experience que ie m'estois acquise de trente années de seruice que i'y auois auparauãt rendu; àquoy i'adiousteray que i'ay receu cette consolation pendant ledit tẽps, d'auoir tousiours esté plus affectiõnément visité, plus honorablement recherché, & plus aduantageusement cõserué en tous mes biens, par tous les Chefs & particuliers d'vn & d'autre party, que ie ne l'eusse pû desirer; ma maison ayant esté tousiours ouuerte à tous indifferemment, sans que iamais, graces à Dieu, la difference des assistances particulieres y ait apporté aucune querelle, se reseruant à disputer entr'eux apres qu'ils estoient prests de partir de chez moy.

Digitized by Google

Or comme en cedit temps & visites de force personnes de diuerses & grandes qualitez, plusieurs qui aimoiét le seruice du Roy, & desiroient le restablissement de son Conseil & affaires pres de sa Majesté, luy proposerent de me rechercher & cómander de l'aller seruir, me trouuant lors le plus ancien, & premier Officier de cette Courône, comme n'y ayant point lors de Connestable; & mesme croyant, ie le puis dire sans ambition, que ie pouuois plus aisément & próptement qu'aucun autre, remettre toutes les choses de la Cour en leur estat, au lieu qu'elles y estoiét toutes en telle confusion, qu'il n'y auoit aucune forme ny apparence de Conseil, les guerres ayant tout déreglé, & le Sceau estant entre les mains de Mr de Neuers, & Mareschal de Biron, qui passoient ou refusoient les affaires à leur fantaisie, sans les iugemens & obseruations qui y sont necessaires, & qui importent le plus.

Le Roy donc esmeu desdites confusions de la Cour, & de ses premieres ouuertures de moy à luy, souuent reiterées à mon déceu par plusieurs de mes amis, de toutes sortes de qualitez qui estoient prés du Roy, & commis à ce faire par la grande connoissance & iugement qu'ils auoiét de ce que i'estois, & ce que ie pouuois en cét Estat; & neantmoins d'ailleurs aucunement retenuë d'vne crainte que ie refusasse de l'aller trouuer & seruir, estant encore de la Religion, & se ressouuenant, comme il m'a dit à moy-mesme depuis, qu'en cette consideration ie luy auois fait bien du mal vers la fin du regne du Roy Charles; & par l'establissement & la conseruation de celuy du feu Roy; adjoustant tousiours à cela qu'il ne m'en pouuoit sçauoir mauuais gré, puis que ce n'estoit que pour le seruice de mon Maistre, & qu'il pouuoit attendre la mes-

me affection de moy, quand ie luy aurois promis. Sa Majesté se resolut de me faire subtilement sonder, pour recognoistre mon intention, & pour cela employa durant trois ou quatre mois plusieurs personnes confidentes, souz fainte de visites & passages chez moy; entr'autres le sieur de la Varenne, qui n'estoit lors qu'vn simple portemanteau; mais qu'il employoit en ses plus importãtes negociatiõs & secretes affaires, y vint & m'en parla plus ouuertement qu'aucun autre: & comme tous auoient tesmoigné au Roy ce qu'ils en estimoient, sadite Majesté me fit l'honneur de m'escrire de sa main, vne tres-honneste lettre, me conuiant, comme bon François, & premier Officier de sa Cour, de l'aller assister & seruir en l'administration de ses affaires, & au restablissement de cét Estat, & me tesmoignant l'estime qu'il faisoit de moy, & des seruices que ie luy pouuois rendre, auec des paroles si courtoises & si ciuiles, pour vn Roy, que i'aduoüe que i'en demeuray estonné & quasi honteux.

Cette lettre du Roy, me fut renduë à Esclimõt au mois d'Aoust quatre-vingt dix; & me fut apportée par Monsieur d'Esmery de Thou, mon beau-frere, & qui auoit touſiours suiuy & seruy le Roy en son Conseil, comme Maistre des Requestes, lequel accompagna ceste dessusdite des autres motifs & raisõs plus particulieres qui portoient sa Majesté à me faire ce commandement, dont le Roy l'auoit aussi chargé. Il faut que i'aduoüe, que bien que d'assez long temps i'euſſe preueu cela, neantmoins ie me trouuay en peine à me pouuoir resoudre promptement en chose si importante, estant combattu d'vn costé par mon affection & obligation naturelle au bien de cét Estat, & par l'obeïssance que ie deuois à mon Roy; & d'autre

d'autre costé retenu par les iustes apprehensions que i'auois du succez des affaires de sa Majesté, voyant quasi toute la France alors reuoltée contre luy auec vn tres-puissant ennemy, armé en teste; le Roy de contraire Religion, en laquelle il ne vouloit estre forcé, & sans changer laquelle, il estoit impossible de le veoir assurer de ce Royaume, & autres infinies considerations assez puissantes pour retenir toute autre personne de ma qualité, de ma fortune, & de mon âge; ioint aux continuelles & aduantageuses recherches, & de tres-grandes offres d'authorité & d'amitié que ie receuois tous les iours de Monsieur du Mayne, & de tous ceux de son party, pour m'y attirer, auec l'obligation que i'ay à la maison de Lorraine, dont tous les Princes m'ont touſiours fait l'honneur de m'aimer, & principalement le grand Cardinal de Lorraine qui m'auoit tiré du Palais, & honoré du principal establissement & aduancement que i'ay eu depuis à la Cour; mais nonobstant toutes ces choses, ma conscience, mon honneur, & mon serment au vray interest & conseruation de cette Monarchie, me porterent & obligerent à la meilleure resolution, qui estoit de seruir le Roy, que Dieu m'auoit donné pour Maistre, par vraye & legitime succession; veu mesme que ce scrupule de la Religion, qui seul retenoit beaucoup de gens de bien, estoit comme couuert par l'assurance que sa Majesté donnoit à tout le monde, & à moy particulierement, qu'il vouloit se faire instruire à la Religion Catholique; mais non qu'il fust dit, que l'on luy eust forcé.

Tellement que ie fis responce au Roy par ledit Sieur d'Esmery, & de bouche, & par escrit, que ie receuois à grand honneur ce commandement qu'il plaisoit à sa Ma-

Digitized by Google

jesté de me faire, & que ie me disposois de l'aller trouuer le plustost qu'il me seroit possible, apres que i'aurois estably quelque seureté à ma maison & famille, lesquels ie preuoyois courir fortune apres mon départ, ma maison n'estant assez forte, ny mes enfans assez grands pour resister au peril du voisinage, & de la haine que ses ennemis auroient contre moy, me voyant declaré son seruiteur, & cela auec tous les respects, submissions & protestatiõs conuenables à telles responses; ie priay ledit Sieur d'Esmery de faire trouuer bon au Roy de me donner vn mois pour pouruoir chez moy à toutes mes affaires, auant que ce commandement & mon obeïssance fussent manifestez, estant certain que comme en toute ma vie ie n'ay iamais fait profession de mesnage, ny ne me suis meslé quasi de mes affaires domestiques, pour m'estre touſiours trop attaché à celles du Roy & du public; qu'aussi lors que ce commandement me vint, ie me trouuay si court d'argent, que sans Madame de Vaucelas ma voisine, & ma bonne amie qui m'aida de quatre mille escus sur ma promesse, ie n'eusse peu y satisfaire, qui me fut vne assistance tres-grande pour le temps, de laquelle i'ay touſiours depuis ressenty & reconneu l'obligation.

Pendant que ie disposois auec peu d'eſclat & de bruit en ma maison ce qui estoit necessaire pour la garde d'icelle & de mes enfans, qu'il falloit que i'y laissasse, & quant & quand pour mon equipage, ma suitte & mon escorte pour aller à la Cour, ledit Sieur d'Esmery rapporta ma response au Roy, & l'assura de mon tres-humble & fidele seruice, comme ie l'en auois prié; il ne peut obtenir le temps d'vn mois que i'auois desiré pour pouruoir à mes affaires, disant sadite Majesté que huict iours pouuoient

suffire à tout, & non l'estat pressant de ses affaires, pour lesquelles il me desiroit, vn mois pouuant apporter trop de changement; & de faict en ses impatiences ordinaires aux choses qu'il a resoluës, il voulut qu'aussi tost Monsieur du Fay Châcelier de Nauarre, & qui auoit lors vn des premiers affidez rangs de son Conseil, & ledit sieur d'Esmery auec luy, me vinssent retrouuer ensemble, & me faire haster de partir, & par eux me fit encore l'honneur de m'escrire de sa main, me coniurant de toute façon, & me pressant de l'aller aussi tost trouuer, & remettant audit Sieur du Fay la creance du reste, qui estoit de me faire entendre l'estat de toutes ses affaires, & ses alliances & menées, tant dedans que dehors le Royaume, & l'authorité absoluë qu'il desiroit me rendre, tant pour tous ses Conseils, que pour le maniement du Sceau, & autres affaires.

Cette seconde depesche & commandement si prefix & pressé me surprit, n'ayant encore pourueu à la moitié de mes affaires, & comme ie voulois tascher de rendre mes excuses & mon dilayement receuables pour encore dix ou douze iours seulement, apres leur auoir tesmoigné le ressentiment que i'auois du grand honneur que le Roy me faisoit, l'vn & l'autre desdits Sieurs du Fay & d'Esmery me parlant comme mes amis & parens, me conseillerent de ne retarder dauantage à contenter le Roy, & me dirent qu'ils auoient reconneu qu'il prendroit aisément opinion si ie persistois audit mois de quelque froideur par moy, ou de trop peu d'affection à son seruice; ce que voyant ie me resolus auec eux de disposer au plustost toutes mes affaires pour luy complaire, sçachant combien il importe à vn seruiteur que son Maistre prenne vne assurée opinion & cre-

Digitized by Google

ance de sa fidelité & de son affection, quand il entre à son seruice, pour empescher ce que les ennemis ou enuieux font d'ordinaire contre ceux qui manient les affaires des Grands, quand il y interuient quelque disposition du Maistre.

I'asseuray donc lesdits Sieurs du Fay & d'Esmery, que preferant les interests du seruice du Roy aux miens particuliers & domestiques, ie partirois au plus tard de chez moy dans cinq ou six iours, dont ledit Sieur du Fay retourna incontinent porter ma parole par escrit & asseurance au Roy, & me laissa ledit Sieur d'Esmery prés de moy, pour me presser incessamment & me faire partir dãs ledit temps, durant lequel i'acheuay du mieux qu'il me fut possible, toute la plus part de mes affaires, laissant tous mes enfans à Esclimont & nombre suffisant de toutes personnes pour les seruir & les garder, & madite maison, auec quelques soldats que ie choisis dans mes terres, & quelques-vns d'extraordinaire que l'on y faisoit entrer en garde tous les iours, tous de mes subiects & villages, dont de tout, ie laissay le soing & la conduite au sieur de S. Laurens, l'vn de mes anciens seruiteurs; en la fidelité & vigilance duquel ie laissay aussi mes enfans, ma maison & tous mes principaux, iusques à ce que i'y pûsse autrement pourvoir; & quant à moy ie me resolus de remener auec moy à la Cour tout le mesme train & equipage que i'y auois tousiours eu, & fis prier & aduertir quelques Gentils-hommes de mes voisins de m'obliger de m'accompagner & me faire escorte.

Toutes choses ainsi resoluës & disposées, ie partis d'Esclimont le ..... iour de Septembre mil cinq cens quatre-vingt dix auec ledit sieur d'Esmery & toute ma

suitte, & enuiron de deux cens Gentils-hommes tous bons soldats, & bien armez & montez, qui me firent cette faueur plus promptement que ie ne le desiray, de me suiure; pour moy ie me mis auec ledit sieur d'Esmery dans mon coche, me tenant tousiours botté, & faisant tenir vn bon cheual prés de moy, si dauenture il suruenoit quelque chose: ainsi accompagné i'allay à Ramboüillet, où ie rencontray mon neueu de la Roche des Aubiez, qui m'amenoit encore enuiron deux cens cheuaux d'escorte, qu'il auoit pris de ses amis dans l'armée du Roy, & auec tout cela i'allay coucher à Trappes, d'où le lendemain ie partis, & prenant mon chemin par S. Cloud, ie rencontray encores trois ou quatre cens cheuaux que Monsieur le Mareschal de Biron par le commandement du Roy enuoyoit au deuant de moy pour passer plus seurement aux enuirons de Paris, & me conduire droit au quartier du Roy, qui estoit lors au village d'Auberuilliers, entre Paris & Sainct Denis, pour estre plus proche de l'vn & de l'autre siege, où graces à Dieu i'arriuay heureusement, & trouuay que mon logis estoit tout prest; & mesme vn quartier ordonné pour l'escorte que i'auois amenée de Beausse, car pour tous les autres estans de l'armée, ils retournerent chacun en leur quartier apres que ie les eus remerciez de leur courtoisie & assistance.

Auant que d'entrer dans le village d'Auberuilliers, où pour l'heure le Roy estant party pour faire quelques courses vers S. Denis, qui estoit fort prest de se rendre, vindrent au deuant de moy, qui à cheual qui à pied, quasi tout ce qui estoit du Conseil & de la Chancellerie, auec infinis de mes amis, tous tesmoignans vne extreme ioye de mon arriuée à la Cour, & disans tout haut qu'ils croyoient voir

reuenir le bon-temps auec moy,& eſtant deſcendu à mon logis, tout le reſte de ceux de la Cour,hormis ce qui auoit ſuiuy le Roy,me vindrent tous auſſi toſt voir & me gratifier de toute ſorte de conioüiſſance & de proteſtation d'amitié & de reſpect,comme c'eſt l'ordinaire du monde qui ſuit le vent auec trop peu de conſideration, & ordinairement trop de crainte & d'abiection de courage; pouuant dire icy ſans aucune vanité que ie vins de cette ſorte à la Cour, auec meſme egalité d'eſprit & contentement pour moy que i'en eſtois party, croyant qu'aucune faueur ou defaueur ne ſoit capable d'attriſter ou abaiſſer, ny meſme d'eſbranler la conſtance, conduitte & iugement d'vn homme de bien.

Quelques heures apres mon arriuée audit village d'Auberuilliers, le Roy y vint, lequel auſſi toſt m'enuoya querir, & comme chacun eſt curieux de voir aux premiers abords les nouueaux-venus, ie trouuay tout ce qui eſtoit venu auec moy pour m'y accompagner, ou par le chemin qui n'eſtoit loing, ou dans le logis du Roy, ou prés de ſadite Majeſté, laquelle me fit l'honneur de me receuoir dans ſa chambre, accompagné des Princes, Officiers de la Couronne, & autres Seigneurs, & grands perſonnages qui eſtoient prés d'elle, eſtans bottez & demy armez, auec tous les teſmoignages de bien-veillance & affection que i'euſſe peu deſirer. Eſtant venu iuſques pres de la porte de ſa chambre, ſelon ſon humeur prompte, pour m'yreceuoir auſſi toſt, ce fut de m'embraſſer & careſſer auec toute ſorte de ioye & d'honneur, me diſant tout haut par pluſieurs fois ces meſmes paroles : *Vous ſoyez le mieux que tres-bien venu : Ie ſuis aſſez contant, & me tiens maintenant aſſez fort, puiſque ie vous ay prez de moy.*

eſtimant qu'à voſtre exemple tous les autres Officiers de ma Couronne & de tous les bons François me reconnoiſtront pour leur Roy, & me viendrõt bien-toſt ſeruir, m'aſſurant cependant tellement de voſtre fidelité & affection en voſtre experience & conduitte, que i'eſtime deſia toutes mes affaires reſtablies, comme ie les deſire: Et comme ie le remerciois de tant d'honneur & de confiance qu'il me faiſoit paroiſtre, s'eſtant retourné vers la table ſur laquelle le ſieur d'Armagnac ſon premier valet de chambre tenoit les Sceaux, prenant leſdits Sceaux & les clefs enſemble s'adreſſant à moy, me dit encore ces meſmes paroles: *Monſieur le Chancelier, voila deux piſtolets deſquels ie deſire que vous me ſeruiez, & que ie ſçay que vous pourrez fort bien manier: Vous m'auez auec eux bien fait du mal pluſieurs fois, mais ie vous pardonne; car c'eſtoit par le commandement, & pour le ſeruice du feu Roy mon frere; ſeruez moy de meſme, & ie vous aimeray autant & mieux que luy, & croiray voſtre conſeil, car il s'eſt trouué mal de ne l'auoir voulu ſuiure.* Et ce diſant me bailla leſdits Sceaux de ſa main, laquelle ie baiſay en les receuant, & luy proteſtãt toute la fidelité & diligence qu'il ſe pourroit promettre de moy & de mes tres-hũbles & tres-affectionnez ſeruices; apres quoy il me dit encore ces mots: *Aimez-moy ie vous prie comme ie vous aime, & croyez que ie veux que nous viuions comme ſi vous eſtiez mon pere & mon tuteur.* Puis ſe tournant vers ceux qui eſtoient là, leur dit: *Meſſieurs, ces deux piſtolets que ie baille à Monſieur le Chancelier ne font pas tant de bruit que ceux dequoy nous tirons tous les iours, mais ils frappent bien plus fort & de plus loing, & le ſçais par experience par les coups que i'en ay receus*: & apres que chacun eut tourné les diſcours du Roy en raillerie & galanterie de Cour, ſa Majeſté me prit par la main, me mena à vne feneſtre où il commença à

s'ouurir à moy de ses plus particulieres intentions, & secrettes & importantes affaires ; & d'autãt que ce discours ne pouuoit estre que fort long estant ja tard, il me remit au lendemain où il me fit l'honneur de me tenir seul dans son cabinet plus de trois heures, dont certainement ie réportay de tres-grandes satisfactions & bonnes esperances d'vn heureux succez en ses affaires, pour les bonnes intentions & resolutions que ie reconneus qu'il auoit; & principalement de ce qu'il m'assura qu'il se feroit instruire en la Religion Catholique.

Ayant donc ainsi receu & repris les Sceaux de France, il est aisé à iuger si apres tant d'honneur & de bien-veillance que le Roy m'auoit fait, chacun ne s'efforça pas de redoubler & multiplier les bons accueils & accollemens qu'ils m'auoient faits auparauant; car ainsi va le monde qui est vn vray pipeur pour ceux qui s'y fient. Pour moy ne m'amusant à tout cela, & neantmoins m'estudiãt toujours à contenter, satisfaire & obliger tout le monde, comme ç'a esté mõ ordinaire procedé en toute ma vie; ie commençay dés le lendemain de mon arriuée à la Cour à ouurir & tenir le Sceau, comme si ie n'en euſſe point party, mesme à regler la forme & les heures du Conseil du Roy, selon les affaires & les personnes que i'y trouuay prés de sa Majesté pour y seruir; & manday de tous costez, apres l'auoir fait trouuer bon au Roy, tous les meilleurs & plus anciens Officiers de toutes qualitez que ie recognoissois en ce Royaume, pour reuenir chacun faire leurs charges prés de sa Majesté, & les asseurant du bon traittement & contentement que chacun en receuroit; à quoy tous ou la pluspart vindrent incontinent satisfaire; à bien vingt desquels & les plus grands ie fis escrire par le Roy; aux autres

autres ie me contentay de leur escrire, comme en ayant eu charge de sa Majesté, & puis dire que mon entrepriſe en cela, & la creance que i'auois acquiſe parmy leſdits Officiers ſeruit de beaucoup à les r'apeller à leur deuoir, les encourageant à mon exemple de ſe declarer, & leur donnant adreſſe & ſeureté pour venir trouuer le Roy, auec quelques commoditez & gratifications aux plus tiedes & auaricieux, ou ruinez, par le moyen du don, des fruicts, dont ſa Majeſté trouua bon que nous fiſſions largeſſe; tant pour contenter ſes ſeruiteurs, auſquels pour lors elle ne pouuoit dóner autre choſe, & attirer d'autres par cette liberalité, & touſiours d'autant eſtonner & incommoder ſes ennemis & ceux qui demeureroient és villes de leur party: tout cela ſucceda ſi heureuſement que dans peu de temps la Cour commença à ſe groſſir, & que l'on y vit les choſes reſtablies à peu pres ſelon leur ancien eſtabliſſement; ſi bien qu'au lieu des deſordres & confuſions qui s'y eſtoient miſes depuis la mort du feu Roy, l'ordre & la dignité Royale commença peu apres à y paroiſtre, pour teſmoigner dauantage que le Roy n'auoit aucune auerſion, ains pluſtoſt diſpoſition à la Religion Catholique; incontinent nous receuſmes la muſique de la Chappelle du Roy, dont Monſieur l'Archeueſque de Bourges prit la charge, pour à la ſuite de la Cour dire tous les iours la Meſſe du Roy, & faire des prieres continuelles pour ſa conſeruation & conuerſion, & auec ce nous faiſions des proceſſions & autres actes de pieté ſelon le temps & les occurences.

Ce fut alors que reprenant mon premier meſtier, ie commençay & continuay à ſeruir le Roy le mieux & plus ſoigneuſement qu'il m'eſtoit poſſible, en me portant iour

& nuict auec passion & fidelité à tous ses interests, auec telle conduite que ie me puis sans vanité donner quelque partie de la gloire deuë aux bós succez qui en sont arriuez du depuis, au bien & à la cóseruation de cette Monarchie; & parce que ie ne veux m'estendre dauantage sur les seruices particuliers & importans que i'y ay rendus, que i'aime mieux laisser descrire par autruy & iuger à la posterité que par moy mesme, ie reprendray icy la suitte des choses plus remarquables & importátes qui se sont passees en France depuis mondit retour à la Cour, aucunes desquelles ont peut-estre souuent mal reüssy, pour auoir esté faites loing du Roy, sans aucun ordre ny commandement de sa Majesté, par la faute & imprudence de ceux qui commandoient pour elle en ses armées & prouinces; d'autres pour auoir esté mal conduittes pres d'elle, bien que mieux deliberees, quand sa Majesté a voulu se donner le loisir, & neantmoins tout succeda si heureusement, plustost par la grace de Dieu que par la conduite des hommes, que nous pouuons dire que d'vn Prince Huguenot, haï & contredit quasi de tous les Frãçois, nous le voyons à present tres-bon Catholique, aimé & honoré extremément obey de tous ses subiects, & infiniment craint & respecté de toutes les nations voisines.

Et pour reuenir aux affaires du temps, apres que le Roy eut emporté Sainct Denis, quelques iours apres que ie fus prés de luy, il receut aduis que le Prince de Parme Gouuerneur de Flandres pour le Roy d'Espagne, enuoyé par son Maistre en France pour le seruice de la Ligue, amenoit douze ou treize mil hommes de pied, & enuiron trois mil cheuaux, & se ioignoit auec Monsieur du Mayne qui auoit aussi vne assez belle armée, & que tout cela venoit droit

vers Paris pour en faire leuer le siege, & estoient desia à Meaux, où publiquement ledit Prince de Parme protestoit n'y venir de la part du Roy d'Espagne son maistre que pour maintenir & cõseruer la Religion Catholique, & non pour y prendre ny luy acquerir aucunes des villes ou places de ce Royaume; à quoy sa Majesté voulant remedier se resolut à deux choses; l'vne de donner sauf-conduit ausdits sieurs Cardinal de Gondy & Archeuesque de Lyon qu'ils demandoient pour aller conferer auec mondit sieur du Mayne, des propositions d'accommodements que i'ay cy-deuant remarquees auoir esté faictes à Sainct Anthoine des Champs le sixiesme Aoust precedent; l'autre d'aller au deuant dudit Prince de Parme & Duc du Maine, qui le voyoit venir fondre sur luy auec vne puissante & fraische armée; & luy ayant la sienne toute recreuë & lassée d'vn si long siege que celuy de Paris, lequel ce faisant, il fallut abandonner, n'ayant pas mesme assez de toutes les forces qu'il auoit, & qu'il pût promptement mander & ramasser pour s'opposer à vne si prochaine violence; & ainsi laissa les faux-bourgs de Paris & les enuirons fort ruinez, & le peuple qui restoit dedans Paris grandement resioüy de se voir soulagez de leur misere, dont ils ne manquerent à faire voir leur contentement par les prieres & resioüissances publiques qu'ils y firent; ladite ville ayant esté assiegée quatre mois entiers depuis la fin du mois d'Auril iusques au vingt-neufiesme d'Aoust que le Roy en leua le siege, & disoit-on que cinq choses auoient conserué ladite ville de Paris, à sçauoir l'esprit & la valeur de Monsieur d'Aumale Gouuerneur d'icelle, la presence de Monsieur le Legat, les aumosnes & liberalitez de l'Ambassadeur d'Espagne, les persuasions

des Predicateurs, & les nouuelles feintes, non vrayes, enuoyées par Monsieur du Mayne, & publiées à propos par les Princesses de la Ligue, & principalement par Madame de Montpensier.

Les propositions d'accommodemens portées à Meaux à Monsieur du Mayne par lesdits Sieurs Cardinal de Gondy, & Archeuesque de Lyon, furent tres-mal receuës, & sans aucun effect; ledit sieur Duc du Mayne estimant le Roy trop foible & se sentant luy trop fort; outre qu'il ne pouuoit plus alors certainement rien faire de luy-mesme, & sans ledit Prince de Parme, lequel tenoit les desseins de son Maistre pour ne les communiquer, qu'autant qu'il ne vouloit, à mondit sieur Duc du Mayne, lequel il commençoit desia de traitter à l'Espagnole & auec force mespris.

D'autre part le Roy ne faisant paroistre aucun desir ny experience dudit traicté & accommodement, bien que luy & tous ses bons seruiteurs l'eussent bien desiré, voulant preuenir ses ennemis & leur faire voir sa resolution & son courage, enuoya vn herault ausdits sieurs Princes de Parme & Duc du Mayne, leur demãder la bataille, à quoy ledit Prince de Parme qui lors y pouuoit tout, respondit audit herault, que le Roy son maistre l'auoit enuoyé pour empescher que la Religion Catholique ne fust alterée ou molestee en Frãce, & faire leuer le siege de Paris; que pour l'vn il l'auoit desia fait sans grand peine, & qu'en l'autre il esperoit faire reüssir les iustes intentions du Roy son maistre, & que s'il trouuoit pour y paruenir que ce fust le plus court de donner la bataille il le feroit, & contraindroit le Roy de Nauarre à la receuoir, ou se porteroit à autre chose selon qu'il luy sembleroit le plus à propos; &

Digitized by Google

de fait suiuant son premier dessein il alla assieger Lagny, qu'il emporta par assault, quelque secours que le Roy y eust sceu apporter, lequel auec toute son armée fut trois ou quatre iours prés de Chelles pour attirer ledit Prince de Parme au combat par toutes occasions & escarmouches possibles; à quoy il ne voulut iamais songer, se contentãt de satisfaire à ses desseins, qui estoiẽt de se rendre maistre du pont dudit Lagny, & s'y retranchant tellement auec toute son armée contre le Roy qu'il ne le peust attaquer, & ainsi emporta Lagny, faisant de tres-grands reproches à Monsieur du Mayne pour les mauuais aduis qu'il luy auoit dõné de l'armée du Roy, l'ayant assuré qu'elle n'estoit que de dix mil hommes, & il la trouuoit parfaictement belle, comme cõposée de dix-huict mil hommes de pied, desquels il y auoit six mille Estrangers & cinq à six mil cheuaux, dont il y auoit prés de quatre mil Gentils-hommes François, des plus grandes maisons de ce Royaume, auec force Princes, Ducs, Mareschaux de France & autres Officiers de la Couronne, & du Roy, qui commençoit desia à se reconnoistre & ressembler vn peu de sa Majesté.

Le Roy voyant ne pouuoir pour l'heure mieux faire, & craignant auec raison, la dissension de son armee, comme grandement ennuyée & fatiguée d'vn si long & inutile siege qu'auoit esté celuy de Paris, & se promettant quelque rafraichissement & secours enuoyé du costé d'Angleterre & quelques finances de celuy de Normãdie, se resolut de s'y retirer & s'y en alla, & neãtmoins voulut encore auparauant essayer de faire quelque effort sur Paris, ayant fait donner vne allarme sur les vnze heures du soir vers la porte Sainct Iacques, & souz feinte d'vne retraicte, fit

couler & passer dans le fossé tirant à la porte Sainct Marceau force bons soldats, auec eschelles, pour à la faueur d'vn grand broüillas qu'il faisoit, donner vne escalade à la porte, fauorisez d'vn grand nombre de Parisiens que sa Majesté auoit dedans, & qui s'estoient resolus à ce peril, pour les grãdes apprehensions qu'ils auoient de la domination Espagnolle où ils se voyoient tomber: mais tout cela demeura inutile, parce que quelques vns, entr'autres vn Libraire nommé Niuelle, descouurirent cette entreprise, qui fut le dixiesme Septembre 1590.

Cependant lesdits sieurs de Gondy & Archeuesque de Lyon, apres auoir conferé à Meaux auec lesdits Princes de Parme & du Mayne, des moyens d'accommodemẽs, desquels ceux de Paris les auoient chargez, bien que leurs desseins en fussent lors du tout esloignez, ils ne laisserent de leur en donner de bonnes esperances & paroles, Monsieur du Mayne protestant publiquement qu'il desiroit la paix, & neantmoins ne laissoit d'escrire souz main par vn sien Secretaire à ses principaux amis dedãs Paris, qu'ils ne prissent aucune allarme dudit traitté, voulant plustost mourir que de consentir à la paix; tellement qu'vne lettre qui portoit ces paroles, tomba par hazard és mains dudit sieur Archeuesque de Lyon, qui se sentit grandement offensé de telles contrarietez de discours & resolutions, auec des paroles trompeuses qu'il leur faisoit rapporter, dont pour excuse ledit sieur du Mayne luy dit qu'il auoit esté surpris à signer, & n'auoit veu ladite lettre: Au mesme temps d'autre costé Monsieur de Villeroy l'entretenoit à mesme dessein de la paix, par entreueuës & communications assez frequentes auec Monsieur du Plessis Mornay, & le tout en vain.

Digitized by Google

L'vnzieſme Septembre 1590. Le Roy eſtant à Gonneſſe où il s'eſtoit retiré le ſoir precedant, apres n'auoir peu attirer ſes ennemis à vne bataille, ny les empeſcher d'emporter Lagny, il tint vn Conſeil fort celebre, de tous les Princes, Officiers de la Couronne, & des premiers de ſon armée, où il leur propoſa la reſolution qu'il deſiroit prẽdre, auec leurs aduis, de ſeparer ſon armée pour donner temps à vn chacun de s'aller vn peu rafraiſchir & eſquipper de nouueau chez ſoy, & ſe tenir preſts au premier mãdement lors qu'il verroit les premiers feux & effects paſſez de cette nouuelle & ſi furieuſe armée; & cependant de munir de bonnes garniſons toutes les places & paſſages qu'il auoit aux enuirons de Paris, comme Sainct Denis, Senlis, Melun, Corbeil, Mantes, & Meulan, retenir prés de luy vne armée legere, tant pour ſa ſeureté & de ſes affaires, que pour tourmenter & entreprendre touſiours quelque choſe ſur ſes ennemis, ou au moins les empeſcher de rien faire dauantage contre luy; enuoya Monſieur le Prince de Conty en Touraine, Anjou, & le Mayne; Monſieur de Mont-penſier pour demeurer en Normandie; Monſieur de Lógueuille en Picardie; Monſieur de Neuers en Champagne, & Monſieur le Mareſchal d'Aumont en Bourgongne, châcun auec des troupes & forces choiſies deſdits païs, ſuffiſantes pour contenir leſdites Prouinces en bon eſtat; ce qui eſtant entierement approuué de tous, fut reſolu & executé, ne ſe pouuant alors mieux faire; & de cette reſolution les aduis & depeſches furent enuoyees à tous les Gouuerneurs, Parlements & autres principaux ſeruiteurs de ſa Majeſté.

Les choſes eſtant en cét eſtat, le Prince de Parme voulant dauantage ſoulager & déboucler Paris, aſſiegea & prit

Corbeil, & ne peut neantmoins gagner le cœur des Parisiens, qui commencerent aussi tost à se deporter, & à s'ennuyer de la domination Espagnole; tellement que ledit Prince de Parme voyant la multitude & l'insolence de ce peuple, qui ne se pouuoit ny maistriser ny retenir par force, se delibera de s'en retourner bien accompagné, de peur des troupes du Roy qu'il craignoit, & estimoit infiniment; ce qu'il fit vers la fin de Nouembre audit an 1590. & le Roy ne manqua de se retrouuer & le suiure à son depart, & le tourmentant & troublant tousiours iusques à ce qu'il l'eust conduit aux frontieres d'Artois, & mis hors de ce Royaume; sa Majesté estimant aussi grandement la conduite & le iugement dudit Prince de Parme; & aussi tost que sadite Majesté fut reuenuë, elle reprit ladite ville de Corbeil par vne surprise courageuse, & bien conduitte par Monsieur de Giury qui en acquit tres-grand honneur; & pour nous autres du Conseil, & de la Cour, nous allasmes, plusieurs à Mantes, à Sainct Denis, & à Senlis, où le Roy se rendoit, selon ses desseins & les occurrences du temps; & ainsi se passa ladite année 1590. la Ligue continuant ses mauuais desseins par tout, & principalement du costé des Prouinces, de Bretagne, de Prouence, & de Languedoc qui en estoient les plus embarassees.

Au mois d'Aoust de ladite année 1590. le 27. dudit mois mourut à Rome le Pape Sixte cinquiesme qui auoit enuoyé Monsieur le Legat en France, auquel Pape Sixte succeda Vrbain cinquiesme, qui ne dura que treize iours, & en sa place paruint au Pontificat le Pape Gregoire quatorziesme, qui en suitte de son predecesseur continua sa faueur à la Ligue, n'estant assez informé des mauuais

dessein

deſſeins des autheurs d'icelle, ny de l'eſtat de la France & du grand nombre des gens de bien & bons Catholiques qui y eſtoient.

En cette meſme année 1590. voyant la commodité que i'auois de tirer auec ſeureté mes pauures enfans que i'auois laiſſé à Eſclimont, & les oſter du peril & des continuels deſſeins que l'on faiſoit tous les iours en Beauſſe, de les prendre priſonniers pour m'affliger & m'incommoder grandement, ie me reſolus de prier Monſieur le Mareſchal d'Aumont qui eſtoit fort mon amy, de vouloir m'obliger de prendre auec ſes troupes ſon chemin par la Beauſſe, & paſſer prés de ma maiſon d'Eſclimõt, allãt en Bretagne & Bourgogne comme il auoit eſté arreſté, afin que mes enfans ſouz ſa conduitte & ſeureté fauorable peuſſent gagner la Touraine, où il me dit qu'il vouloit paſſer, pour y aller voir Madame la Mareſchale d'Aumont ſa femme qui y eſtoit; ce que ledit Mareſchal d'Aumont fit tres-volontiers, & pour ce ayant diligemmẽt aduerty S. Laurens que tout ce qui eſtoit en ma maiſon auec meſdits enfans fuſt preſt auec mes meilleurs meubles pour les emmener auec Monſieur le Mareſchal d'Aumont, ſe deſtournãt vn peu, priſt ſon logis à Eſpernon, & priſt le ſoing d'enuoyer querir meſdits enfans & de venir luy meſme au deuant, & les faiſant tres-bien & ſoigneuſement loger au meilleur logis de ſon quartier, & ainſi à la veuë de Chartres par Bõneual, Chaſteau-dun & Chaſteau-regnault il me fit cette faueur de les rendre heureuſemẽt iuſques dãs le Chaſteau de Mallé à deux lieuës au deſſous de Tours, où ie les enuoyay demeurer, la place eſtant bonne, & appartenant à ma fille la Marquiſe de Neſle qui eſtoit la premiere de mes enfans, ayant auec elle mes deux fils aiſnez & ma ſeconde fille;

m'eſtant contenté de mettre ces trois-là à couuert auec ma dite fille de Neſle, comme plus grande & plus enuiée, & laiſſer les deux autres auec bonne garde à Eſclimont iuſques à quelque autre occaſion.

Au mois de Ianuier de l'annee ſuiuante mil cinq cens quatre-vingts vnze le Roy ne pouuãt s'empeſcher de faire quelques deſſeins ſur Paris, s'en approcha & recommença à incommoder & preſſer les Pariſiens, & ſe fortifier de nouuelles troupes par le moyen de quelque argent frais dont la Reine d'Angleterre l'auoit aſſiſté, tãt de ſa bourſe que de celle de ſes ſubjets, & le 20. dudit mois de Ianuier ſa Majeſté eſtant à Senlis, fit encore vne entrepriſe ſur ladite ville de Paris, penſant ſe ſaiſir de la porte de Sainct Honoré, par le moyen de quelques determinez ſoldats de fortune, deſguiſez en païſans, qui ſouz ombre d'apporter & venir vendre des farines ſe deuoient ſaiſir de la porte, & incontinent eſtre ſecourus du Roy qui vint à cét effect iuſques au bout du faux-bourg S. Honoré, ayant fait couler la pluſpart de ſon armée iuſques au deſſoubs de Mont-martre ſans auoir eſté deſcouuerts, & neantmoins cette entrepriſe ne reüſſit non plus que l'autre, car Monſieur de Bellin lors Gouuerneur de Paris, ayant ſçeu diuers aduis de quelques entrepriſes, ſans ſçauoir dequoy, fit terraſſer ladite porte de S. Honoré & force grandes gardes de tout ce coſté là, où il trouuoit pouuoir eſtre l'inconuenient, ſçachant le chemin que tenoient les troupes du Roy.

D'autre coſté Monſieur de Mont-penſier auec le Mareſchal de Biron trauailloient heureuſement en Normandie, s'eſtans ſaiſis de Honfleur, & infinies autres places importantes audit païs pour le ſeruice du Roy, n'y reſtant plus

pour la Ligue que Roüen, le Haure, Pontoise, & deux ou trois autres places assez peu importantes, & en mesme temps Monsieur Desdiguieres & Monsieur de la Valette iointz ensemble aduançoient les affaires du Roy en Dauphiné, & en chasserent peu apres la Ligue, & Monsieur le Duc de Sauoye tout ensemble, & se donna entr'eux & ledit Duc de Sauoye vne espece de petite bataille en Prouence où il y eut plus de 2000. hommes tuez sur la place, 15. drapeaux gagnez, tant d'Infanterie que Cauallerie, à la perte & honte dudit Duc, & au grand hõneur desdits Sieurs de Lesdiguieres & de la Valette, & tres-grand aduantage au seruice du Roy, & aussi en ce temps Monsieur le Vicomte de Tourennes mesnagea vn seruice assez grand d'Allemans qui vindrent trouuer sa Majesté souz la conduite du Prince d'Enhalt, & Monsieur le Cheualier d'Aumalle voulant surprendre la ville de Sainct Denis y estant facilement entré creut en estre desia le maistre, & comme il s'amusoit auec vne femme d'amour nommée la Rauerie, Monsieur de Vic Gouuerneur de ladite ville s'estant reconneu, & prenant l'occasion, en ramassant courageusement ses gens tous esperdus, fit en sorte qu'il regagna ladite ville, & en chassa honteusement les ennemis du Roy, & les fit retirer par les mesmes lieux qu'ils y estoiẽt entrez, & par vne porte de la ville qu'il leur fit exprés ouurir, par la facilité de laquelle la pluspart s'en refuirẽt, & non tous; car il en demeura bonne quantité pour les gages, & entre autres ledit sieur Cheualier d'Aumalle, lequel aduerty de ce changement par luy non preueu, estant plongé dans les delices, ne voulant partir de l'hostellerie de l'Espée Royalle où il estoit auec cette femme, se trouua tellement surpris & enuironné des gens dudit sieur de Vic, que n'a-

yant que peu du reſte des ſiés auec luy, apres s'eſtre deffen-du parfaictement bien, & fait tout ce qu'vn genereux ſol-dat peut faire, il y fut en fin tué, de tant de grands & diuers coups qu'ils ne le peurent iamais reconnoiſtre; quelques vns s'imaginãs qu'il ſe fuſt eſchappé; mais comme ceux de Paris enuoyerent redemãder & rechercher les corps il euſt eſté impoſſible de le diſcerner des autres ſi ladite Rauerie ne l'euſt elle meſme trouué & reconneu parmy les morts, au moyen des chiffres d'amour qu'elle luy auoit de long-temps graué & figuré dans le bras, & ainſi ſon corps fut trouué, rendu & renuoyé aux Pariſiens, qui en teſmoi-gnerent vn incroyable deüil, & le firent magnifiquement enterrer à S. Iean en Gréue dont le Curé auoit eſté ſon Precepteur, & voila comme perdit la ville de Paris vn de ſes premiers & de ſes meilleurs Capitaines.

Et comme les affaires du Roy de tous coſtez commen-cerent à proſperer peu à peu, en ce meſme temps auſſi Monſieur de Mercure, ſouz le nom de la Ligue, aduãçoit ſes affaires en Bretagne, & y prit quelques petites villes pour ſoy, pendant que le Roy d'Eſpagne fit couler ſur cette coſte vne armée naualle auec laquelle il s'empara du fort de Blauet qu'il fortifia grandement, y adiouſtant l'art de nature, couurant ſon vſurpation en cela du pretexte d'vne pretenſion qu'il diſoit auoir ſur la Duché de Bre-tagne, à cauſe de Madame Eliſabeth de Frãce Reine d'Eſ-pagne ſa femme, de laquelle il auroit eu deux filles, à l'aiſ-née deſquelles il diſoit ledit Duché de Bretagne deuoir appartenir.

Comme auſſi le Pape Gregoire quatorzieſme decerna & renouuella la Bulle en cedit temps d'Excõmunication, & interdiction donnée auparauant par le Pape Sixte contre

le Roy Henry troiſieſme & le Roy de Nauarre Henry IV. ſon ſucceſſeur, & tous leurs adherans & fauteurs, & enuoya à ceſte fin vn nouueau Nonce, & continua pour Legat en France le Cardinal de Plaiſance, pour republier de nouueau ladite Excommunication, & la voulant fauoriſer en la ſecourant auſſi de puiſſance temporelle, luy enuoya vn ſecours de ſix mil Suiſſes, de quinze cens cheuaux, & de deux mil hommes de pied Italiens, ſouz la conduite & charge du Seigneur Franciſque & Fondratte ſon nepueu, auec le Seigneur Virgile Vrſin, & autres Seigneurs & Chefs qui l'y accompagnerent.

Le neufieſme Feurier dudit an 1591. le Roy aſſiegea la ville de Chartres, & pour ce Monſieur le Mareſchal de Biron y reuint tout court de Normandie, où il auoit tresbien ſeruy auec Monſieur de Mont-penſier, & inueſtit ladite ville, & apres incontinent le Roy y arriua auec toute ſon armée & la fit attaquer par la porte des Eſpars, qui eſt vn des plus forts endroits de ladite ville, dans laquelle s'y trouua Monſieur de la Bourdaiſiere qui y commandoit & le ſieur de Grammont, auec prés de trois mil Eſtrãgers, & les habitans d'icelle ſi reſolus & determinez à ſe deffendre, eſtant comme ils ſont d'ordinaire, au nombre de trois mil aſſez bons ſoldats, que ſa Majeſté eut toutes les peines de la rendre à ſon obeïſſance, ayant perdu force gens de qualité & de bons Capitaines & ſoldats au ruelin de la porte des Eſpars ſans aucun effect; tellement que ie vis l'heure qu'il vouloit abandõner ledit ſiege, bien que ie l'y encourageaſſe touſiours, comme à la verité i'y eſtois doublement obligé, tant pour ſon intereſt & de l'Eſtat, luy ayant conſeillé l'entrepriſe de ce ſiege, que pour le mien particulier, en eſtant Gouuerneur; & pour ce ie fis

quasi l'impossible pour recouurer autant de viures, d'argent & de munitions qu'il en falloit pour l'armée de sa Majesté, afin de ne manquer à emporter cette place, laquelle ayant esté contre mon aduis attaquee par le plus fort, il falloit cõme ie le proposay poursuiure ledit siege d'vn autre costé plus foible qui fust vers celuy d'embas & de S. André au dessous de la porte Droüase où la bresche fut incontinent & facilement ouuerte; & vn pont de bois couuert fait de l'inuentiõ de Monsieur de Chastillon qui l'entreprit à ma priere, si tost posé par dessus le fossé pour donner l'assaut. Ceux de dedãs se voyans ainsi pressez furent contraints de demander à parlementer, ce qu'estãt aussi tost accepté, & apres la composition arrestée, la plus aduantageuse que nous peusmes pour le Roy, furent baillez ostages de part & d'autre pour la seureté de ladite composition, sur les articles particuliers de laquelle ie ne diray rien dauantage, ayant esté vne chose assez publique à tout le monde; seulemẽt ie me contenteray de n'oublier que le Roy me bailla lesdits ostages de ladite ville, que ie fis conduire & seurement garder en ma maison d'Esclimont durant les quinze iours qu'ils eurent de temps pour leur composition, pour auoir secours ou nouuelles de Monsieur du Mayne, apres lequel, inutilemẽt perdu pour eux, ladite ville se remit en l'obeïssance du Roy qui y entra le dix-neufiesme Auril 1591. & chastia raisonnablement, comme il le deuoit, la rebellion inconsideree des habitãs d'icelle, apres que lesdits sieurs de la Bourdaisiere & de Grammont, & autres Estrangers du party de la Ligue en furent sortis suiuant ladite composition, & leua & prit sur ladite ville assez bonne quantité d'argent & de bleds reconuertis en deniers pour aider à payer son armée, laissãt

pour garniſon en icelle le Regimẽt de Nauarre, compoſé de huict compagnies de cent homme chacune, & commãdées par le Sieur de Vallirault vn de ſes plus entiers & meilleurs Meſtres de camp, & quatre cens Suiſſes; ordonna & commença de faire auſſi toſt baſtir vne citadelle à la porte de Sainct Michel, lieu naturellement aſſez propre à cela, dont il me fit l'honneur de me donner la Capitainerie pour mon fils aiſné le Comte de Cheuerny, auec deux cens hommes d'armes, entretenus de bons canons, munitions, viures, & autres choſes neceſſaires ſoubs la charge & cõme Lieutenãt du ieune Vallirault, frere dudit Meſtre de camp de Nauarre: Et pour moy me fit l'honneur de me remettre en ma charge de Gouuerneur & ſon Lieutenant general en ladite ville de Chartres & païs Chartrain, auec ſoixãte Suiſſes de ma liurée pour ma garde, vne compagnie de cheuaux legers ſoubs le nom de mon fils, cõduite par le Sieur du Gay, vieil & ancien Gentil-homme, auec tous les appointemens & aduantages ordonnez aux Gouuerneurs, ou telles perſonnes; comme auſſi reprit pour Gouuerneur particulier & Lieutenant de Roy audit païs Mr de Sourdy, que les habitans auoient mis dehors quand ils s'eſtoient declarez pour la Ligue, lequel auoit touſiours demeuré au ſeruice du Roy, & ordinairement à Bonneual à ſix lieuës de ladite ville, auec bõne garniſon pour les incommoder & tourmenter dauantage, & luy ordonna quant & quand gardes & troupes neceſſaires à perſonnes de cette qualité pour auec ce qu'il auoit maintenu l'authorité de ſa Majeſté & conſerué la liberté du commerce & du labourage audit païs ce que nous fiſmes l'vn & l'autre, grace à Dieu, aſſez doucement & heureuſement ſelon l'intention de ſa Majeſté, dont ſes

seruiteurs receuoient toute satisfaction, comme les Ligueurs la peine qu'ils auoient meritée par leur desobeissance ainsi opiniastrée. Comme le Roy venoit au siege de ladite ville de Chartres il vint nouuelles assurées de la deffaite d'vn certain Capitaine de la Ligue, nommé la Croix, qui estoit party d'Orleans pour se venir ietter dedans Chartres auec deux cents arquebusiers, choisis pour soustenir le siege, dont quatre seulement se sauuerent auec luy, comme aussi d'vn autre costé que le sieur de la Chastre vn des principaux Capitaines de la Ligue auoit esté tres-mal mené en Berry par le sieur de Chastillon, qui venoit trouuer sa Majesté audit siege de Chartres; que le Gouuerneur de Chastellerault auançoit les affaires du Roy & auoit deffait vn Regiment de la Ligue en Poictou, & que Monsieur de Nemours s'estoit retiré vers Lyon, voyant ne pouuoir s'aduantager du costé de Champagne où Monsieur de Neuers establissoit peu à peu l'authorité du Roy; & ainsi, graces à Dieu, les affaires de sa Majesté s'aduançoient de tous costez, qui encourageoient les gens de bien à leur deuoir, & partant les meschans à vne plus grande apprehension de leurs fautes.

Et durant ledit siege de Chartres Mr de Luxembourg, personne assez remarquable par ses extraordinaires qualitez & charges, par la permission du Roy, escriuit, tât en son nom que de tous les Princes & Officiers de la Couronne & autres Catholiques, estâs lors à la suite du Roy, vne lettre bien conceuë & bien faite au Pape, pour détromper sa Saincteté & le diuertir auec tout respect & raiſō de fauoriser dauantage les mauuais desseins de la Ligue, ladite lettre dattée du camp deuant Chartres du huictiesme Auril 1591. & est vray que ie fus le premier qui m'aduisay de faire

faire cette depesche, qui fut resoluë & arrestée entre nous Catholiques en l'Abbaye de Iosaphat prés Chartres, où i'estois logé durant ledit siege, laquelle commença de donner à Rome quelque meilleure impression du Roy, & de ses seruiteurs, que la Ligue ne desiroit.

D'autre costé cependant Monsieur du Mayne grandement marry de n'auoir peu conseruer ny secourir ladite ville de Chartres, dont les Parisiens luy faisoient grand reproche, car ils l'estimoiét comme leur grenier à bled, tourna ses forces vers Chasteau-Thierry, qu'il assiegea, y fit bresche, & l'emporta par composition faite par luy auec Messieurs de l'Espinars pere & fils qui y cómandoient, & qui auoient destourné le Roy d'y laisser garnison; tellement qu'ils furent soupçonnez d'auoir esté auparauant gaignez, & fut de s'informer contr'eux par la Cour de Parlement, qui estoit lors à Chaalons, & le Roy indigné contr'eux, accorda leur confiscation à Monsieur de Giury; cela n'empescha pas que Monsieur du Mayne pour s'asseurer de cette place, mist en leur lieu le sieur d'Essone frere du Cardinal de Lenoncourt, ledit sieur Cardinal s'estant alors reriré en ladite ville en vne sienne Abbaye qu'il auoit aux faux-bourgs, apres auoir quelque peu auparauant remis les Sceaux de la Ligue qu'il auoit entre les mains; Monsieur le President de Neüilly, à Paris, & pour commander en l'absence dudit sieur d'Essone, le Capitaine; & apres se retira ledit Sieur du Mayne à Reims, d'où il depescha Monsieur le President Ianin son plus grand confident Conseiller, auec vn Agent de Lorraine pour aller trouuer Monsieur le Duc de Sauoye en Prouence, & auec luy s'embarquer, comme ils firét, à Marseille sur la mer, & aller ensemble en Espagne, pour de là tirer quelque remede & secours,

& auſſi quelque inſtruction & argent pour les neceſſitez de la Ligue.

Au mois de Iuillet dudit an 1591. le Roy eſtant à Mantes, reſolut en ſon Conſeil, ainſi bien eſtably, & auquel il auoit mandé des principaux Officiers, de faire deux Declarations, que Monſieur de Freſne dreſſa, & que nous arreſtaſmes par apres enſemble; l'vne pour teſmoigner l'intétion que ſa Majeſté auoit touſiours euë de conſeruer en ce Royaume la Religion Catholique, Apoſtolique & Romaine, & de ſe faire au pluſtoſt qu'il pourroit inſtruire, comme il l'auoit declaré & promis, dés incontinent apres la mort du feu Roy, & auec cela, mandement à ſa Cour de Parlement de proceder par les formes ordinaires contre les Bulles d'excommunications apportées de nouueau de Rome en ce Royaume, comme contraires au Priuilege & liberté de l'Egliſe Gallicane; l'autre Declaration pour remettre les Edicts de Pacificatiõ autresfois faits en faueur de ceux de la Religion pretenduë, & depuis reuoquée par le feu Roy és années quatre-vingt cinq & quatre-vingt huict; en ſuitte de laquelle premiere Declaration auſſi toſt verifiée comme l'autre auſſi au Parlement, lors eſtãt à Tours & Chaalons, l'on y ordonna des Arreſts furieux ſelon la chaleur du temps cõtre leſdites Bulles d'excommunication, & contre le Nonce du Pape qui les auoit apportées; ſurquoy ceux dudit Parlement demeurãt à Paris, donnerent vn autre Arreſt tout contraire & plus furieux encores, declarant les autres nuls, comme faits par perſonnes priuées, & qui n'eſtoient en lieu ny en authorité legitime de ce faire; portant de plus, quelque ſorte de ſauf-conduit pour les Deputez des Eſtats Generaux mandez & conuoquez à Paris, auec grandes condemnations & peines à tous ceux qui les voudroient empeſ-

Digitized by Google

cher d'y venir; & ainsi la Cour de Parlement, à l'exemple du reste de la France, se faisoient la guerre entr'eux auec passion, chacun pour leur party.

Le Roy vn peu auparauant auoit fait vne course en Normandie, où il auoit emporté la ville ..... en plein iour, par vne entreprise faite par le Capitaine du Hallot, & conduite prudemment par sa Majesté, puis estoit allé à Dieppe receuoir quelques munitiõs de guerre que la Reine d'Angleterre luy enuoyoit, & apres vint repasser par Mantes, où il nous auoit laissez, & où il arresta les Declarations susdites; & apres sa Majesté alla faire vn tour du costé de Champagne pour mieux munir & assurer les villes qui estoiẽt en son obeïssance, & à la sollicitation de Monsieur de Longueuille, & de la Noblesse de Picardie, sa Majesté se resolut d'assieger la ville de Noyon, dans laquelle force personnes de la Ligue se voulurent ietter, dont la pluspart y manquerent, & furent deffaits le quinzieſme iour d'Aoust 1591. Monsieur de Guise, de long-temps prisonnier au Chasteau de Tours, où il auoit esté mené apres la mort de feu Monsieur de Guise son pere, & laissé entre les mains du sieur de Rourg Lieutenant des gardes du corps du Roy, se sauua dextrement dudit Chasteau, où quelque temps auparauant il auoit accoustumé à ce dessein de ioüer auec les gardes, pour passer son temps estant ieune, en ioüant au ieu de cachette, où les vns & les autres se faisoient longuement chercher, & ledit iour ayant fait prouision d'vne corde, & prenant l'occasion de l'heure de midy, que toutes les portes de la ville de Tours se tenoient touſiours fermées & la riuiere de Loire alors tres-basse, qui d'ordinaire flotte bien haut au pied dudit Chasteau, apres auoir fermé quelques portes du donjon

sur luy, comme en ioüant, attacha le bout de ladite corde à la feneſtre de ſa chambre, ſi haute qu'elle n'auoit eſté grillée, & auec luy vn vallet de chambre qui auoit touſiours demeuré priſonnier auec ledit Duc, ſe coula le long de ladite corde noüée, ſi bien qu'auec ſes chauſſes rompuës, & ſes mains vn peu eſcorchées, & ſans chapeau, il tomba ſans autre mal à terre, trouuant vn petit batteau auec des gens à point nommé pour trauerſer ladite riuiere, & deux cens cheuaux au de la d'icelle auec vn bon cheual d'Eſpagne pour luy, que Monſieur de la Chaſtre luy auoit enuoyé, leſquels le conduirent à Orleans; où il fut magnifiquement receu, & auec i'oye incroyable du peuple, & plus encores à Paris où l'on tenoit que ledit peuple l'euſt ſans doute fait couronner & declarer Roy, s'il ſe fuſt ainſi eſchappé quelque temps apres la mort de feu Monſieur de Guiſe ſon pere, & auant que Monſieur du Mayne ſon oncle ſe fuſt emparé de l'authorité de la Ligue & de l'Eſtat: Et voila iuſques où allerent les paſſions du temps; pendant quoy Monſieur du Mayne & ledit ſieur de Guiſe ſe formoient apres cela tous les iours des ialouſies & ſoupçons l'vn de l'autre, & ainſi Dieu le permettant, diſſipoient & ruinoient peu à peu l'vnion & intelligence neceſſaire entr'eux pour maintenir leur party: Le Roy de l'autre coſté grandement courrouſſé de cette euaſion ſi inopinée, à laquelle tous ſes ſeruiteurs qui eſtoient pour lors à Tours n'auoient pas remedié, ledit ſieur de Guiſe eſtant à plus de trois lieuës de la ville auant qu'on le ſceuſt pour courir apres, on en reietta toute la honte & le blaſme ſur ledit ſieur de Rourg, contre lequel le Parlement en fit auſſi toſt informer, & empriſonner aucuns deſdites gardes, & meſme ledit vallet de chambre demeu-

Digitized by Google

ré de reſte, bien que grandement eſtimé d'auoir pû ainſi bien ſeruir & fait eſchapper ſon maiſtre, & en fin le Roy par ſa bonté, voyant qu'il y auoit eu plus d'artifice du coſté du priſonnier que de meſchanceté de celuy de ſes gardes, fit tout relaſcher, & ſe contenta de ne ſe plus vouloir ſeruir de ceſdites gardes, tant dudit ſieur de Rourg que d'aucuns Archers d'icelle qui auoient eſté negligens à cela auec luy.

En ce meſme temps Monſieur du Mayne ayant veu reuenir le Roy vers Noyon, & le voyant aſſez diuerty & empeſché d'aſſieger ladite ville, fit vne ſecrete entrepriſe ſur celle de Mantes, où nous eſtions tous, les Officiers du Conſeil & Grands de la Cour, deſquels ils eſperoient tirer de groſſes rançons & butins faiſant cette priſe; pour paruenir à laquelle, Monſieur d'Alincourt Gouuerneur de Ponthoiſe pour la Ligue auoit meſnagé quelques intelligences dedãs: mais Monſieur de Roſny qui en eſtoit Gouuerneur pour le Roy, la ſçeut ſi à propos deſcouurir & nous en donner aduis au Conſeil du Roy, que ladite entrepriſe ne fit autre effect que de nous obliger à nous rendre plus ſoigneux de noſtre ſeureté, & ainſi ledit ſieur du Mayne manqua là, & croyant pouuoir mieux reüſſir ailleurs, s'en alla auec toutes les forces qu'il auoit pour ioindre celles que le ſieur de Roſneluy amenoit de Flandres de la part du Prince de Parme, qui eſtoient deſia aduancez en Champagne au nombre de mil cheuaux, & trois à quatre mil hommes de pied, ſoubs la charge & conduite du Duc d'Arſcot, & tous enſemble tournerent vers ladite ville de Noyon pour la ſecourir & en faire leuer le ſiege, dont le Roy fut fort aiſe, car il eſtimoit par cette occaſion pouuoir attirer ledit ſieur Duc du Mayne à vne bataille, qu'il deſi-

roit toufiours infiniment, fans vouloir toutefois leuer ledit fiege, bié qu'il fuft alors de beaucoup moins fort, n'ayant pas deux mille cheuaux, tant Frãçois qu'Eſtrangers, & pas plus de cinq à ſix mille hommes de pied de toutes nations; & ledit ſieur du Mayne n'ayant pas moins de trois mille cheuaux, & douze mil hommes de pied, quaſi tous François, & bien qu'ainſi la partie ſemblaſt mal faite, le Roy ne laiſſa de continuer ledit ſiege, & d'attaquer par infinies eſcarmouches ſes ennemis, touſiours auec quelque aduantage; & en fin voyant qu'ils ne vouloient entrer en plus grand combat, ſe reſolut d'emporter ladite ville de Noyõ par aſſaut; & cõme tout y eſtoit diſpoſé, & ja à demy accomply; ceux de ladite ville ne ſe voulurent perdre, demãdans à parleméter, ce que ſa Majeſté leur accorda, & fut faite leur compoſition de remettre ladite ville en l'obeïſſance du Roy dans l'eſpace de vingt-quatre heures, ſi ledit ſieur du Mayne ne la pouuoit ſecourir; ce que n'ayant peu faire, ladite ville de Noyon ſe rendit à ſa Majeſté le dix-neufieſme iour d'Aouſt audit an 1591.

Au mois de Septembre audit an 1591. Monſieur de Leſdiguieres reuenu de Prouence deffit encore les troupes de Monſieur le Duc de Sauoye en Dauphiné, qui y auoient aſſiegé vne place nouuellement faite par luy, pour la ſeureté de la ville de Grenoble, appellée le fort de Barrault, où il en demeura plus de deux mil ſur la place, & 18. drapeaux, & force Chefs pris; ledit Duc de Sauoye s'eſtant ainſi imprudemment embarqué au party de la Ligue pource qu'il auoit eſtimé, que parmy les broüilleries, deſordres & ruines de cét Eſtat, il pourroit mieux ſe cõſeruer le Marquiſat de Saluſſes, dont il s'eſtoit emparé incontinent apres la mort de feu Monſieur de Guiſe à Blois.

Digitized by Google

Comme chacun veid les affaires du Roy prosperer ainsi de tous costez force Ligueurs & mauuais François commencerent à chercher l'occasion, & minuter quelque honneste retraite à leur deuoir & retour en leurs charges souz l'obeïssance de sa Majesté, à laquelle ie conseillay de ne refuser personne, ce qu'elle trouua bon, & ainsi accordasmes par Lettres patentes force restablissemés d'Officiers, & bien que les Cours Souueraines en fissent grande difficulté, nous fismes passer & verifier les meilleurs & plus importans : par raison d'Estat l'on commença aussi fort alors à parler de la conuersion du Roy, & qu'il estoit necessaire qu'il fust instruict en la Religion Catholique; surquoy l'on fit infinis discours de toutes façons, concluant tous à cette iuste necessité, hormis que les francs Huguenots & desesperez Ligueurs craignans de là leurs ruines, ne peurent s'empescher de deserier cette conuersion.

Au mois de Decembre 1591. certains premiers autheurs de la Ligue, & plus seditieux d'entre le peuple de Paris, qui se nommoient les Seize, comme deputez des seize quartiers de la ville, de long-temps mesnagez & quasi tous gagnez pour l'Espagne, voulant s'establir & authoriser dauantage pour en acheminer les desseins au preiudice de l'Estat & du Roy, pour ce ne pouuant ou voulant plus supporter la puissance & domination qu'ils auoiét fait prendre à Monsieur du Mayne, qu'ils croyoient par ce moyen deffaire & ruiner, aduertis en leur conseil des Seize qu'ils tenoient tous les iours, & ausquels se resoluoient les plus grandes affaires du party de la Ligue, que Monsieur le President Brisson qui faisoit lors la charge de premier President au Parlement, demeuré à Paris, & force autres gens de bien commençoient à se lasser de leur tyrannie,

Digitized by Google

& en preuoir les mal-heurs qui alloient à l'entiere ruine & perte de l'Estat, croyans auoir rencontré ce qu'ils cherchoient pour accroistre leur authorité, apres quelques conseils tenus entr'eux, sans en rien vouloir communiquer audit sieur du Mayne, ny en son absence au Gouuerneur & Preuost des Marchands de Paris, lesdits Seize, ou aucuns des plus hardis d'entr'eux, s'en allerent de leur propre & particuliere authorité, auec main armée, se saisir de la personne dudit sieur President Brisson, & de deux Conseillers; l'vn dudit Parlement, nommé l'Archer; l'autre du Chastelet, nommé Tardif, lesquels ils empriſonnerent, & quasi sans aucune forme de procez, les firent tous trois pendre & estrãgler en plein iour dans la prison le quinziéme dudit mois de Decembre, la nuict, les firent porter à la Gréue & attacher à des potences, & exposer à la veuë de tout le peuple; où ils demeurerent deux iours suiuans entiers, dequoy mondit sieur du Mayne aussi tost aduerty, iugeant bien où alloit cette violence, & voulant en oster la cõsequence, biẽ qu'ils l'eussẽt couuert depuis de quelque specieuse accusation & mauuaise forme de procez; ledit Sr du Mayne accourut en toute diligence à Paris, & estant dans le Louure enuoya querir quatre desdits Seize qu'il estimoit les plus entreprenans, & qui auoient mené cette affaire, lesquels amenez, moitié par amitié, moitié par force, il fit aussi de son authorité priuée, & sans aucune forme de procez pendre & estrangler, & attacher aux pilliers de la salle d'embas du Louure lesdits quatre Seize, nommez Louchart..... Amelin, & Amonnet, & apres fit vne Declaration d'abolition du reste de cette affaire, qui fut verifiée audit Parlement de Paris, portant deffenses tres-expresses audit Conseil des Seize de se plus assembler

assembler sur peine de la mort, & de rasement de maisons où ils s'assembloient; ce qui fut publié par tous les carrefours de Paris le vingtiesme Decembre 1591 & en cette courageuse execution ledit sieur du Mayne se seruit du sieur de Villeroy qui estoit lors de ladite Ligue.

Sur la fin de ladite année, le Roy se sentant fortifié de quelque secours qui luy estoit fraischement arriué d'Angleterre, Allemagne & Flandre, se resolut d'aller assieger la ville de Roüen; & au mesme temps ceux de la Ligue eurent recours au Roy d'Espagne, lequel ordonna au Duc de Parme, que toutes autres affaires laissées ou accommodées pour vn temps du costé de Flandres, il vinst aussi tost en France auec le plus de forces qu'il pourroit ramasser, pour tascher de faire leuer ledit siege, en apparence, mais à dessein bien plus formé, pour obliger par là les Parisiens, & les fortifier & soustenir auec eux, les Estats qui y estoiēt assemblez, en la resolution qui auoit esté de long-temps proposée, & depuis peu enuoyée en Espagne par le President Ianin, pour faire tomber la Couronne de France par l'authorité & l'election desdits Estats, à quelqu'vn des Princes de la Ligue; qui espouseroit l'Infante, ou declarer ladite Infante Reine, heritiere commune de la maison de France, à condition qu'elle espouseroit vn Prince François à son chois & election, & qu'elle iureroit la conseruation des Voix & Coustumes du Royaume, & autres conditions particulieres tres-grandes; & particulierement pour les interests de tous les principaux conducteurs de ce beau dessein, selon qu'il se peut voir par plusieurs lettres & missions qui doiuent estre dans l'Histoire du temps; le tout ayant esté ainsi traitté entre ledit President Ianin & le President Richardet reuenu d'Espagne, & Don Diego

de Barra principal Agent du Roy d'Eſpagne en France, & leſdits ſieurs Ducs de Parme & du Mayne, & le ſieur de la Chaſtre pour Monſieur de Guiſe.

Le Roy continuant en ſa reſolution d'aſſieger Roüen Monſieur du Mayne y enuoya Monſieur le Duc d'Eſguillon ſon fils aiſné, comme Gouuerneur de Normandie pour y commander, auec Monſieur de Villars Lieutenant audit Gouuernement, leſquels arriuez & bien receus en ladite ville, firent faire vne tres-grande Aſſemblée de tous les corps d'icelle, dans l'Abbaye de S. Ouyn, pour encourager le peuple à mieux ſouſtenir ledit ſiege, & l'aſſurer d'vn ſecours prochain, & obliger vn chacun à reïterer le ſerment de fidelité à la Ligue; ce qui fut fait par l'aduis du premier Preſident, nommé Roquement, & trois iours apres ledit ſieur de Villars fit entrer dans ladite ville ſix cens cheuaux & douze cés arquebuſiers qu'il diſtribua au fort de Saincte Catherine, au vieil Palais, & à la porte Sainct Hilaire, & autres places plus importantes de ladite ville, de laquelle furent chaſſez quelques vns, ſoupçonnez d'eſtre ſeruiteurs du Roy, & force perſonnes inutiles, & y fut eſtably ordre & police pour n'y manquer de viures, & n'eſtre point reduits à ſemblable fin que ceux de Paris.

Cependant le Roy qui s'eſtoit deſia rendu maiſtre de Louuiers, voyant ſon armée groſſir tous les iours, chacun courant audit ſiege, ſe promettant grand butin à la priſe de ladite ville de Roüe, ſa Majeſté fit les approches d'icelle, & enferma tous les paſſages par la terre, mais non par l'eau, car ceux du Havre de Grace, où commandoit auſſi ledit ſieur de Villars, y abordoient plus facilement, & apres enuoya ſomer ladite ville de le reconnoiſtre, & la remettre

Digitized by Google

en ſon obeïſſance par vn Herault, auec vne lettre ; à quoy ils ne voulurent obeïr ny prendre garde aux fauorables promeſſes, ny aux cruelles menaces qu'elle portoit, ſelon leur reſolution, dont le Roy ſe ſentant iuſtement offenſé, preſſant dauãtage ledit ſiege, emporta d'abord l'Egliſe S. André, hors de la porte d'Amboiſe, d'où il penſoit battre la ville, mais Monſieur de Villars y remedia par vne cõtre-batterie de coulevrines qu'il pointa aduãtageuſemẽt ſur la muraille d'icelle, & neantmoins cela n'ẽpeſcha pas que le Mareſchal de Biron ne la tinſt fermée & bouclée de tous coſtez, tellement que ceux de dedans commencerent fort à ſouffrir, recourans aux proceſſions & prieres publiques, & particulieres, où les Predicateurs n'oublioient à bien encourager tout le monde à leur deffenſe ; ainſi ſa Majeſté pourſuiuit ledit ſiege, entretenant ſon armée par le moyen de bons magazins & eſtapes qui auoiẽt auparauant eſté à ce deſſein eſtablis audit Louuiers, à Can, au Põteau de mer, & au Pont de l'Arche qui eſtoient en ſon obeïſſance, lequel ſiege dura tout le mois de Decembre 1591. Ianuier & partie de Feurier 1592. où l'on ne manqua de part & d'autre aux attaques, eſcarmouches, batteries, entrepriſes, ſorties, & autres emplois ordinaires de guerre en tels ſieges Royaux ; ceux de dedans y ayant touſiours tres-courageuſement reſiſté, & entr'autres choſe, deſcouurirẽt vne entrepriſe qui pouuoit reüſſir à ladite porte d'Amboiſe le 2. Ianuier 1592. de quelques vns, tant ſoldats qu'autres de dedãs, dõt trois des premiers furent pendus dans ladite ville par Arreſt de Parlement, qui non contẽt de cette punition, en ordonna vn autre qui fut publié par tout, portãt deffences tres-expreſſes à toutes perſonnes ſur peine de la vie de recõnoiſtre le Roy, traitter auec

luy ou ſes ſeruiteurs en façon quelconque, ledit Arreſt eſt du 7. Ianuier audit an 1592.

Pour pouruoir & remedier audit ſiege, Monſieur du Mayne preſſa tellement le Duc de Parme, qu'en fin ayant ioint toutes leurs forces enſemble, & donné aduis aux aſſiegez de leur prompt ſecours pour les encourager à tenir ferme, partirent de S. Vallery, & prirent leur chemin par Neuf-chaſtel, qu'ils aſſiegerent, & le battirent ſi furieuſement, que Monſieur de Giury, que le Roy y auoit mis dedans auec trop peu de forces, ne pouuant y reſiſter, à cauſe de la foibleſſe de la place, fut contraint de la leur abandonner, & ſortir d'icelle par compoſition auec tout ce qu'il pût de troupes, armes & bagage le 12. Feburier 1592.

Ledit ſieur Duc de Parme, & Duc du Mayne infiniment glorieux de cette priſe de Neuf-chaſtel, où ils mirent bonne garniſon; pourſuiuirent vers Roüen auec contenance de vouloir faire merueilles, ou pour le moins de venir à vne bataille, ce que le Roy ayant touſiours infiniment deſiré, les voyant ainſi s'approcher s'aduança au deuant d'eux, iuſques à Aumalle, laiſsât audit ſiege de Roüen Monſieur le Mareſchal de Biron, auec partie de ſon armée, & menant auec luy toute ſa meilleure Caualerie, auec laquelle eſtant trop entreprenant & hazardeux pour vn Roy, il ſe porta à vn combat du tout inégal, là où il eſtoit trop foible, & les ennemis trop forts; mais l'extreme deſir qu'il auoit de ſe voir aux mains auec eux, le fit embarquer en cedit combat audit Aumalle, où il fut vn peu bleſſé, mais ſans peril, graces à Dieu, qui l'en ſortit auec toute ſorte d'honneur, & le fit apres heureuſement retirer & ſortir de cette mal-heureuſe rencontre, pour s'en aller repoſer & ſe faire guerir à Dieppe, où il ſe retira.

Digitized by Google

Durant ces choſes, Monſieur le Mareſchal de Biron demeura touſiours ferme audit ſiege de Roüen, & voyãt le Roy ainſi bleſſé, & le Duc de Parme venir la teſte baiſſée, & eſtre deſia à deux lieuës de luy auec vne ſi puiſſante armée, qu'il luy eſtoit impoſſible de ſouſtenir l'effort; apres en auoir donné aduis au Roy, & receu ſon cõmandement leua le ſiege de deuant ladite ville le 20. Feurier 1592. & ſe retira malgré ſes ennemis en plein midy auec toute l'armée du Roy qui eſtoit audit ſiege, & en ſi mauuaiſe ſaiſon pour attendre que le Roy fuſt guery, afin de reioindre toutes ſes forces pour obliger ſes ennemis à vne bataille tant & tant de fois par luy deſirée & recherchée; cependant ceux de ladite ville de Roüen infiniment aiſes & glorieux de ſe voir ainſi deliurez dudit ſiege, apres le *Te Deum chanté*, & les feux de Ioye faits, enuoyerent incõtinent à Noſtre Dame de Laurette vne lampe de deux cens marcs d'argent, qu'ils y donnerent, & fonderẽt pour allumer à perpetuité, au nom des Deputez de ladite ville, pour leur deliurance dudit ſiege; & en ces diuerſes occurrences, ſe firent pluſieurs diſcours de tous coſtez, chacun preiugeant diuerſement le ſuccez des affaires de cét Eſtat, ſelon ſon iugement, ſa paſſion, & ſon intereſt particulier.

Et parce que Monſieur le Cardinal de Bourbon & moy, auec tous ceux du Conſeil eſtions logez à Dernetal, durant ledict ſiege, pour ſeruir à iceluy, auec ledict ſieur Mareſchal de Biron, voyant ledit Duc de Parme s'approcher furieuſement de nous, à deſſein de nous enleuer, ayant deſia fait paſſer ſon armée à Pont-dormy à force de batteaux, nous en donnaſmes aduis au Roy ſi à propos que courageux infiniment, ſans attendre

l'entiere garison de sa blessure, il sortit de Diepe, apres y auoir laissé bon ordre à certaine entreprise que ses ennemis y auoient brassée, & se rendit la mesme nuict audit Darnetal, où il trouua que par le soin dudit sieur Cardinal, & la diligence dudit sieur Mareschal de Biron, nous auions ja fait conduire sept pieces d'artillerie auec toute l'armée de sa Majesté au village nommé Bam, qui est à vne lieuë au dessus dudit Darnetal, & par lequel venoit passer ledit Duc de Parme pour l'y attendre, & bien receuoir; le Roy fort contét de cette diligence, s'y acheminant aussi tost, demeura prés de trois heures en bataille, auec toute son armée prés ledit village de Bam, s'estant retiré pour passer le reste de la nuict, à cause de sa blessure dans vn moulin, qui se trouua là fort à propos, & nous ayant commandé de nous retirer à Bourde, pendant lequel temps, il donna à ses ennemis, & aux plus aduancez d'eux, toutes les attaques & escarmouches qu'il pût, pour les attirer à vne bataille, à laquelle ledit Duc de Parme fit contenance de vouloir venir, & soubz cette feinte, fit peu à peu couler son armée à costé dudit Darnetal, en sorte qu'il la fit approcher de Rouën, & puis y arriua auec Messieurs du Mayne & Duc de Guise le vingt-vniesme Auril 1592. & entra en ladite ville sur les deux heures du matin, ayant fait passer quelques troupes par ledit Darnetal; qui y furent deffaites par Monsieur de Boüillon, que le Roy y auoit laissé, & ce à dessein d'amuser l'armée du Roy par ce moyen, & attrapper comme il fit auec le reste de son armée, la ville de Rouën qu'il vouloit conseruer.

Le Duc de Parme n'ayant fait que disner & passer dans ladite ville de Rouën, s'é alla attaquer celle de Caudebec,

Digitized by Google

qu'il fit battre tout le iour, & forcer ceux du Roy qui estoient dedans de la luy rendre, & abandonner la nuict suiuante, mais Dieu permit qu'il ne la garda guere, car le Roy ne songeant qu'à l'attraper en quelque coin, voyant ses façons ordinaires de reculer tousiours à combattre, ayant en toute diligence tiré de ses garnisons, & ramassé de tous costez le plus de force qu'il pût, & ainsi promptement accreut son armée de plus de trois mil cheuaux Frãçois, & de six mil hommes de pied, au lieu des Anglois & des Allemans qui s'estoient voulus retirer dés que le siege de Rouën fut leué. Voyant sa Majesté que Messieurs les Ducs du Mayne & de Guise estoient logez à Yuetot au païs de Caux, à deux lieuës du quartier dudit Duc de Parme, elle fit tourner la teste de toute son armée vers ledit Yuetot, & si à propos charger leur auant-garde, à l'heure du disné, qu'elle fut presque entierement deffaite, & ledit sieur Duc du Mayne reduit de se sauuer, abandonnant au pillage des soldats du Roy tout leur bagage, & se cantonnerent dans ledit Yuetot, où s'estant ja ioint auec ledit Duc de Parme, le Roy les poursuiuit, & estant allé luy-mesme en pourpoint reconnoistre la forme de leur retrãchemẽt audit lieu, le lendemain dernier iour d'Auril 1592. il fit approcher toute son armée, & ayant mis pied à terre auec toute sa Noblesse la pique à la main, ils attaquerẽt si furieusement lesdits retranchemens, que ses ennemis furent contraints de luy quitter & abandonner ledit logis d'Yuetot, & en ce combat, fut blessé ledit Duc de Parme d'vne mousquetade de deux balles en deux endroits du bras, l'vne au dessouz du coude, l'autre prés du moignon de l'espaule, & y demeurerent prés de trois mil hommes, tuez ou pris de l'armée ennemie; entr'autres prisonniers,

Monſieur le Baron de la Chaſtre, le ſieur de Roſne qui conduiſoit ordinairement l'auant-garde dudit ſieur du Mayne, le Cheualier Breton, Don Diego de Caſtille, & pluſieurs autres, le Roy y perdit auſſi quelques vns des ſiens, comme Griſons ou Anglois, mais en fort petit nombre, & peu de perſonnes de remarque, ſinon le ſieur de Hacqueuille, & Baron de Bouteuille; & apres cette ſi heureuſe meſlée du Roy, force gens eſtimans qu'elle luy eſtoit preueuë par conduite & ſtratageme de guerre, ayãt à ce deſſein preparé ſon armée apres la leuée du ſiege de Roüen, pour mieux rattrapper ſes ennemis à l'impourueu, & les reioignant apres, leur donner comme il fit, brauement cette retraite: mais moy ie ſçay bien comme ayant eu l'honneur de participer touſiours à ſes particuliers deſſeins & conſeils, que cette heureuſe iournée naſquit de l'occaſion, qui fut tres-prudemment & courageuſement embraſſée par le courage du Roy, offenſé de ſa bleſſure à Aumalle, de ce que ſans auoir peu attirer ledit Duc de Parme au combat, il luy auoit fait leuer deux grands & importans ſieges de deuant Paris, & de Roüen, & pour plus aſſurée verité que ce fut vn grand effect de la grace particuliere de Dieu, à la conſeruation de cette Monarchie.

Apres cette aſſez notable deffaite d'Yuetot le Duc de Parme ſe retira auec toute ſon armée vers Feſcamp, non ſans grand déplaiſir & perte d'hommes & bagage, où le Roy le pourſuiuit encore, où il n'y a point de refuite que par la mer, & trop peu d'eſtenduë pour receuoir viures ſuffiſans à vne armée, le força à combattre, & à le ruiner entierement, pour le peu de force qui luy reſtoient; mais au contraire s'eſtant fortifié par de grands & doubles retran-

retranchemens, y amusa le Roy quelque temps, & apres infinies attaques & combats de part & d'autre, & vne deffaite de vingt-deux cornettes Espagnolles que sa Majesté fit le dixiesme May 1592. la famine & les autres incommoditez qui suiuent d'ordinaire les armées estrangeres, & qui tournét en deroute, mit vn tel effroy parmy celle-là, que chacun d'eux, sans ordre ny cõgé, s'eschappa & s'enfuit du mieux qu'il pût, abandonnans tous les bagages & artilleries à la mercy des soldats de l'armée du Roy qui s'en trouuerent bien, & mesme ledit Duc de Parme entierement découragé & déplaisant de ce mauuais succez, se retira de là, & se sauua à la dérobée, auec les principaux qu'il auoit menez, & qui luy estoient restez, & au lieu de retourner vers Paris comme chacun des autres faisoit, il n'y voulut aller, fust par discretion ou par crainte du peuple, lequel auoit esperé de luy toute autre chose meilleure à son party; ains estant eschappé des mains de l'armée du Roy, prit son chemin par la Picardie, se retira blessé & tout cõfus au païs d'Artois, abandonnant toutes ses conquestes au Roy, qui sans reperdre aucun temps, reprit & se rendit maistre de tout ce que l'autre auoit acquis & vsurpé; tellement que de là en auant le nom & l'authorité Espagnole commencerent fort à desplaire en France.

Neantmoins Monsieur du Mayne & les principaux Chefs de la Ligue d'vn costé, & Messieurs les Princes & ses proches de l'autre songeans touſiours à son interest particulier, remirent sus leurs intelligences, caballes & pratiques, tant en dedans que dehors le Royaume pour renoüer les affaires de la Ligue ainsi mal-menées, & consulterent auec les Agents d'Espagne, restez à Paris, pour trouuer quelque moyen de faire reüssir les premiers des-

feins concertez, de faire tomber la Couronne à l'Infante d'Espagne, par l'authorité des Estats, comme i'ay desia remarqué, à quoy ledit sieur du Mayne apporta souz main tous les empeschemens qu'il pût, car estant marié, il ne pouuoit esperer d'espouser ladite Infante & la Couronne ensemble, & pretendant y pouuoir paruenir par quelque autre voye, trauersales pratiques que Monsieur de Guise son neueu faisoit à mesme dessein, & entra en quelque sorte de traitté secret auec Monsieur de Nemours son frere vterin, pour l'y faire paruenir, à condition que la Lieutenance generale, auec toute sorte de puissance luy demeureroient, & que ledit sieur de Nemours se contenteroit du nom & de la qualité de Roy, auec la conduite des armées, qui estoit toute son ambition; & ainsi chacun visoit pour soy à ce grand but de la Royauté, se desnoüant les affections & intelligences necessaires à leur party, & Dieu en disposa d'autre sorte.

Au mois d'Aoust de ladite année 1592. le Gouuerneur de Fontarabie pour le Roy d'Espagne, pratiqua vne intelligence dedans la ville de Bayonne, par le moyen & entremise de deux Medecins, l'vn Espagnol, & l'autre François, qui auoient par la proximité de ladite ville, de long temps contracté amitié & correspondance; en sorte que sans le soin du sieur de la Hilliere, lors Gouuerneur dudit Bayonne, ladite entrepriſe euſt pû reüſſir par le moyen de quantité de vaisseaux armez qui s'estoient exprés approchez, mais le tout estant descouuert lesdits Medecins furent pris, conuaincus, & furent tous deux pendus sans que l'Espagnol vouluſt iamais rien declarer du fait & des principaux de ladite entrepriſe.

Au mois de Septembre Monsieur de Ioyeuſe conti-

nuant auec assez d'aduantage le progrez des affaires de la Ligue, du costé du Lâguedoc, bien que Monsieur le Connestable comme Gouuerneur dudit païs s'y opposast, & Monsieur d'Espernon aussi y passant pour aller en Prouence; & Monsieur de Nemours faisoit du costé de Lyon, s'estant en ce temps emparé par intelligence de la ville & chasteau de Vienne en Dauphiné, croyans ainsi tous estonner dauantage le Roy, le troublant tous ensemble en tant de diuers endroits; & en mesme temps Monsieur du Mayne surprit & emporta le Pontheau de mer en Normandie, & Monsieur le Mareschal de Biron qui auoit assiegé Espernay en Champagne, y fut tué d'vn coup de canon qui luy emporta la teste, qui fut vne grande perte pour sa Maiesté, qu'il seruoit fort bien: mais en contr'eschange de cette disgrace, Monsieur de Themines fortifié & assisté de quelque Noblesse affectionnée au seruice du Roy, voyant que ledit sieur de Ioyeuse auoit assiegé Villemur audit païs de Languedoc, se ietta dedans pour la deffendre, & fit tant d'attaques & d'embuscades par dedans & par dehors audit sieur de Ioyeuse, qu'il le deffit entierement audit siege, bien qu'il n'eust pas plus de cinq cens cheuaux & deux mil hommes de pied, & que ledit sieur de Ioyeuse en eust vne fois autant, & y eut entr'eux comme vne espece de petite bataille, dont l'honneur tout entier demeura audit sieur de Themines, & la honte audit siege de Ioyeuse, lequel se voulant sauuer, apres y auoir suffisamment tesmoigné sa valeur & son courage, passa à gué vne petite riuiere appellée le Tar, il s'y noya, & plusieurs autres auec luy; & ainsi la Ligue perdit en cette déroute enuiron deux mil hommes, auec trois canons & deux couleurines, & vingt-deux drapeaux, qui furent apportez

au Roy, qui y perdit enuiron deux cens hommes, & en cette façon ſe paſſa l'Automne de cette année 1592. pendãt laquelle ſa Majeſté demeurant touſiours aux eſcoutes, pour empeſcher qu'il ne vinſt quelques forces Eſtrãgeres, donna ordre aux affaires plus preſſées du temps, diſtribuant ſes troupes aux endroits moins aſſurez, & donnant congé à vne partie de ſa Nobleſſe qui eſtoit haraſſée, retenant le reſte auec luy pour ne manquer à faire touſiours quelque choſe.

Au mois d'Octobre 1592. Monſieur de Boüillon eſtant à Sedan, attaqua auec pluſieurs autres ſeruiteurs du Roy le ſieur d'Amboiſe grand Mareſchal, & comme Lieutenant de Monſieur le Duc de Lorraine, lequel auoit aſſiegé vne petite ville du païs Meſſin nommée Beaumõt, à trois lieuës dudit Sedan, dont il le contraignit de ſe retirer, & perdirent ſix ou ſept cens hommes des ſiens, & ſix canons, & en contr'eſchange ledit ſieur de Boüillon ſe trãſporta à vne autre petite ville de Lorraine à huict lieuës dudit Sedã appellé Dieu, ſur la riuiere de Meuſe, laquelle il emporta à force de petards, & combats à la main, au commencement du mois de Decembre 1592. & en ce meſme temps le ſieur de Vaugrement, commandant pour le ſeruice du Roy dans la ville de Iezan le François en Bourgongne, deffit dix-ſept compagnies de gens de pied de la garniſon de Dijon pour Monſieur du Mayne, deſquelles il remporta leurs drapeaux, auec toutes les armes & bagages, & fit cette deffaite à deux petites lieuës de la ville de Dijon.

Cependant toutes ces choſes ſe paſſoient dans le Royaume, le Roy allant ſelon les occaſions, tantoſt à Senlis, tantoſt à S. Denis, à Mantes, & à Chartres, où nous autres de ſon Conſeil le ſuiuions, & allions tous ſeuls, ſelon qu'il

Digitized by Google

eſtoit neceſſaire pour ſon ſeruice, eſtant audit Chartres au mois de Septembre audit an 1592. ie me reſolus de faire le mariage de ma ſeconde fille nommée Anne, ainſi que feu ſa mere, auec Maiſtre Gilbert de la Tremoüille ſieur de Royan, qui de fort long-temps auparauant en faiſoit la recherche, tant par luy, que par infinies perſonnes de grande qualité, ſes parens & amis; & en fin par la negociation de mon neueu de la Roche des Aubiez, fut conclud ledit mariage auec grand contentement de pouuoir marier ma fille à vn Gentil-homme de telle maiſon, & qui eſtoit parent fort proche de tous les Princes & plus grãds Seigneurs de ce Royaume, & luy vn Gentil-homme vrayement doüé de toutes les bonnes qualitez que i'y euſſe pû deſirer, ayant mieux aimé auec toutes ces qualitez luy donner ma fille auec cinquante mille eſcus, la faiſant entrer en vne tres-grande maiſon, dont l'alliance eſtoit honorable, & aduantageuſe à moy & aux miens, que de rechercher pour elle plus de biens en quelque autre lieu; parce que i'ay toute ma vie plus deſiré l'hõneur & l'appuy des grandes alliances, que les biens en ma maiſon. Ledit mariage donc que ie fis trouuer bon au Roy, fut arreſté & conclud audit Chartres, & ſolemniſé auec pompe & aſſemblée de toute la Cour, & conuenable audit ſieur de Royan, & à moy comme Gouuerneur du lieu, le douzieſme iour de Septembre mil cinq cens quatre-vingt douze, & Monſieur de Chartres en fit luy meſme la ceremonie du mariage Pontificalement en ſon Egliſe, & le feſtin apres fut dans la grand ſalle de l'Eueſché, où le bal & reſioüiſſances accouſtumées en telle choſe ne manquerent; & cela eſtant vn fait particulier de ma maiſon, ie ne m'y eſtendray dauãtage, & reprendray la ſuitte des affaires publiques de ce temps.

Digitized by Google

Ie diray donc que bien que les affaires de la Ligue commençassent assez apparemment à se deffaire, neantmoins les Chefs & principaux, interessez en icelle, ne laisserent de faire courir infinis faux-bruits à leur aduantage, pour retenir tousiours les peuples qui tesmoignoient se lasser de si longues miseres, & porterent leurs artifices iusques à Rome, où le Pape n'y voulut voir & entendre; le Cardinal de Gondy luy eust pû veritablement declarer la verité des choses de deça, mias au contraire le Cardinal de Plaisance qui estoit son Legat en France & fort affectionné à ladite Ligue, renouuella & confirma les interdictiõs & excommunications dés-auparauant publiées contre le Roy & ses seruiteurs, auec declaration de l'intention du Pape pour authoriser & confirmer l'election que les Estats feroient d'vn Roy à leur fantaisie; pour à quoy remedier comme à chose de tres-grande consequence, Messieurs de la Cour de Parlemẽt, qui estoient pour lors à Chartres comme premiers aduertis, donnerent vn Arrest sur la requisition du Procureur General contre lesdites Bulles, & dudit Legat, auec defences expresses sur grãdes peines à tous les Ecclesiastiques, Nobles, & autres de tous Estats d'y obeïr & de se trouuer ausdits Estats pour ladite election, ledit Arrest prononcé & publié audit Chartres le dix-huictiesme Nouembre audit an mil cinq cens nonante-deux.

Sur la fin du mois d'Octobre les Parisiens voyans de iour en iour accroistre leur misere, & necessité, & craignans auec raison de voir à la fin ce qu'ils n'auoient iamais pensé du commmencement de leur reuolte, entr'autres ceux de la Cour de Parlement qui y estoient demeurez, & autres corps & communautez principalles de ladite ville de Pa-

Digitized by Google

tis commencerent à murmurer, puis à parler plus librement, & en fin à dire tout haut qu'il falloit aduiser aux meilleurs moyens de faire vne bonne paix pour la conseruation de cét Estat, & le repos & contentement de tous les bons & vrais François, & de fait ils firent plusieurs assemblées durant ledit mois pour cela, tant au Parlement qu'à l'hostel de ville dudit Paris, dequoy Monsieur du Mayne apprehendant quelque effect & resolution contraire à ses desseins, & estimant que sa presence feroit tout changer, se resolut d'aller audit Parlement le dernier iour dudit mois, où estant à la grand Chambre, il se plaignit que l'on souffroit tels discours & propositions si contraires au bien de leur party, à quoy vn homme d'Orleans qui iusques icy s'estoit fait paroistre l'vn des plus seditieux, & qui faisoit lors la charge d'Aduocat General audit Parlement, respondant audit sieur du Mayne de la part dudit Parlement, luy fit vne telle remonstrance pour luy faire cognoistre le grand desir & l'extreme necessité que chacun auoit de ladite paix dont ledit sieur du Mayne demeurant infiniment estonné & tout confus se retira ainsi, & apres voulut essayer de faire mieux du costé du corps de la ville, lesquels il fit assembler le sixiesme Nouembre 1592. ensuiuant, & leur ayant aussi fait de grandes plaintes des assemblées & resolutions importantes que l'on faisoit iournellement sans luy, ny sans son sceu, disant que dans ledit mois les Estats generaux du Royaume alloient se tenir pour pouruoir à tout; chacun commençant fort à murmurer & se leuer, il ne peut empescher que l'on ne deliberast & resolust en sa presence que l'on enuoyeroit vers le Roy pour obtenir la liberté du commerce & traffic de labeur en ce Royaume, sans lequel l'on ne pouuoit plus sub-

ſiſter, en attendãt ſavenuë, ce qu'il fut contraint d'agreer contre ſon intereſt & intention; car il n'y a rien que cette facilité & douce conſeruation des vns auec les autres ne faſſe voir & gouſter à chacun le bon-heur de la paix & la miſere de la guere Ciuille.

Comme le temps & le terme des Eſtats de ladite Ligue s'approchoit, que Mõſieur du Mayne auoit mandez pour le mois de Decembre 1592. & remis apres au vingtieſme Ianuier 1593. le Duc de Parme commençoit à ſe reſueiller & diſpoſer de vouloir reuenir en France pour la troiſieſme fois, pour authoriſer par ſa preſẽce & ſes forces l'eſlection qu'il pretendoit deuoir eſtre faite en pleins Eſtats pour cette Couronne, en faueur & pour l'Infante d'Eſpagne, par l'authorité que le Roy d'Eſpagne s'eſtoit acquiſe en ce Royaume, & amenoit à cét effect huict où dix mil hommes des meilleurs qu'il euſt en Flãdres, & auoit ordre pour grande quantité d'argent qui eſtoit deſtiné à ce deſſein: mais Dieu qui a touſiours eſté le vray & ſeul protecteur de cette Monarchie, la voulant conſeruer & ne la laiſſer transferer en puiſſance eſtrangere, permit que ledit Duc de Parme demeuraſt malade à Arras, où il eſtoit deſia aduancé, & y mourut le deuxieſme Decembre 1592. & comme le Roy touſiours vigilant & courageux eut appris le deſſein dudit Duc de Parme, il s'eſtoit aduancé au deuant de luy iuſques à Corbie auec deux mil cheuaux François, la pluſpart Gentils-hommes bien choiſis, s'aſſurant qu'auec cela il en deferoit quatre fois autant, & eſtant, graces à Dieu, releué de cette peine par la mort dudit Duc de Parme, duquel l'armée ſe diſſipa; au meſme inſtant le Roy reuint incontinent apres ſur ſes pas à Senlis, & à Sainct

S. Denis, où tous nous autres du Conſeil & gens de la Cour eſtions demeurez.

L'accident inopiné de la mort dudit Duc de Parme, dôt la Ligue faiſoit ſon principal bouclier pour l'Eſpagne, apporta beaucoup de deſplaiſir à force Ligueurs, gaignez de ce coſté là, & à beaucoup d'autres mauuais François, trop intereſſez en ce party, qui voyoient peu à peu leurs affaires ſe deſcoudre, & leur creance & intelligence ſe diminuer; mais au contraire Monſieur du Mayne en receuoit beaucoup de contentement, car il creut par ce moyen s'aduantager touſiours dauantage dans ſondit party, & principalement dans Paris, où l'autre le trauerſoit en ſes deſſeins, & le rebutoit & mal-menoit ſouuent, s'imaginant que rien ne le pourroit plus empeſcher de ioindre à ſa Lieutenance Generale de cette Couronne, celle du Roy d'Eſpagne, pour luy acquerir & conſeruer cét Eſtat, & s'y maintenir pour luy perpetuellement en l'authorité qu'ils'eſtoit acquiſe, s'eſtant iuſques là laiſſé emporter à ſa paſſion, que de s'eſtre donné de ſi grandes qualitez & ſi differentes; & en cette puiſſance, il fit le ſieur du Roſne Mareſchal de France, & luy donna le Gouuernemét de l'Iſle de France, nonobſtant toutes les contradictions & remonſtrances que le Parlement, eſtant à Paris, y peuſt apporter; & outre ces belles qualitez l'enuoya en Flandres, pour luy amener quelque nouueau ſecours, & pour teſmoigner ſon authorité abſoluë dedans Paris, à conuier les Deputez deſdits Eſtats à faire ce qu'il deſiroit, il fit bruſler publiquement la veille de Noël 1592. au pied du grand eſcalier du Palais l'Arreſt cy-deſſus declaré du Parlement, eſtant à Chaalons, qui trauerſoit la tenuë & l'effect deſdits Eſtats, & qu'il vouluſt luy ſouſtenir, & s'en ſeruir en quelque façon que ce

Digitized by Google

fuſt,& cela paſſa,bien que deſlors force gens des premiers de Paris trouuaſſent cette action bien extraordinaire & eſtrange, comme faite par vne authorité priuée, neantmoins perſonne n'oſa iamais y contredire,& cela ſuruint ſeulement à confirmer chacun à deſirer que la pluſpart auoient de rechercher la paix auec le Roy,bien qu'il ne fuſt permis de le dire.

Au meſme temps que les Deputez pour les Eſtats commencerent à venir & ſe rendre à Paris,y en arriuant en fort petite quantité, & d'aſſez mauuaiſe & baſſe condition, tous Meſſieurs les Princes, briguans & pourſuiuans l'eſlection pour eux en cette Couronne,commencerent à bien deſployer leurs menuës caballes & artifices,& n'oublierét rien chacun de ſon coſté, car à la verité le morceau le vaut bien:Monſieur de Guiſe fils aiſné de la maiſon de Guiſe y pretendoit le premier droict pour la grande affection qui reſtoit au peuple de la memoire & valeur de feu Monſieur ſon pere;Monſieur du Mayne d'autre coſté s'imaginoit ſe l'eſtre deſia comme acquiſe par l'authorité qu'il auoit, & les ſuffrages des Deputez deſdits Eſtats,qu'il tenoit eſtre à ſa deuotion;Monſieur de Nemours portoit ſon deſſein à faire eſlire l'Infante d'Eſpagne;auec promeſſe,comme il a deſia eſté cy-deſſus remarqué d'eſpouſer tel des Princes François dudit party qu'il luy plairoit; luy croyant eſtre celuy qu'elle choiſiroit,& qui receuroit d'elle tel hõneur, à quoy meſme il péſoit intereſſer Monſieur du Mayne en luy laiſſant ſon entiere authorité;Monſieur le Marquis du Pont fils aiſné de Monſieur le Duc de Lorraine, pretendant comme Chef de la maiſon de Lorraine, & fils d'vn Prince Souuerain, que ceſte eſlection le deuoit regarder pluſtoſt que pas vn de Meſſieurs ſes couſins, fuſt qu'elle ſe fiſt directement en ſa faueur, ou bien en eſpouſant ladite

Digitized by Google

Infante d'Espagne, afin d'interesser la Lorraine, & la cabale d'Espagne à son dessein ; Monsieur le Duc de Sauoye comme fils d'vne fille de Frãce, n'oublioit de se faire proposer auec tous les moyens qui se sçauroient faire pour luy en cela, & entre tous le Roy d'Espagne plus fort & aduisé d'eux tous, & mieux seruy en France que pas vn, ne faisoit proposer autre chose ausdits Estats, sinõ qu'il offroit à la France, la continuation de sa bonne volonté, & tout son pouuoir pour empescher que ceste Couronne Tres-Chrestienne ne tombast entre les mains d'vn heretique relaps; laissant au surplus à Messieurs desdits Estats d'auiser par leur prudence & bon iugement, à ce qui seroit plus expediẽt pour remedier à si grand mal, car il preuoyoit biẽ que tout ce qui pouuoit mieux reüssir pour luy, estoit de voir & rendre ce pauure Royaume si bien broüillé de tous costez & confus, qu'il en peust plus aisément remporter quelque part pour sa peine parmy nos diuisions Françoises, & nos guerres Ciuilles, qui n'apportent iamais que trop d'aduantage aux Estrangers, & de honte à nostre nation, qui se ruine & dissipe de soy mesme.

Durant toutes ces belles pratiques & menées de Messieurs du party de la Ligue, qui tous en general & en particulier aspiroiẽt à la Royauté, les armées du Roy trauailloient pour son seruice aux Prouinces, où elles estoient; à sçauoir, celle conduite par Monsieur de Neuers vers le milieu de la France, & du costé de la Beausse, où il faisoit tousiours quelque sorte d'acheminemens; celle conduite par Monsieur le Prince de Conty, auec Monsieur le Mareschal d'Aumont du costé de Bretagne, où ils emporterent Rochefort, apres trois mil coups de canon tirez, pendant que Monsieur de Boüillon persecutoit tousiours

Digitized by Google

vers la Champagne, le Duc de Lorraine, & que quelques petits commencemens & compositions particulieres des places en Picardie, commençoiét à se ressouuenir de leur deuoir, & à rechercher les moyens de reuenir au seruice de sa Majesté, laquelle cependãt ne voulut demeurer inutile, se resoluant d'assembler à Chartres au vingtiesme Ianuier 1593. tous les principaux de ce Royaume, estant en son obeïssance, pour auec eux prendre quelques bonnes resolutions sur les occurrences du temps & affaires de cét Estat ainsi broüillé de tous costez.

Et en mesme temps Monsieur du Mayne sur la fin de ladite année 1592. desirant donner quelque bonne opinion de son proceder, tant ausdits sieurs Deputez pour les Estats qui arriuoient de iour en iour, qu'à tout le reste de la France, fut faite & publiée vne Declaration, bien & artificieusement faite selon son dessein, portant les iustes & necessaires causes qui l'obligeoient à faire & continuer la guerre contre le Roy, comme heretique, relaps, & declaré indigne & incapable de cette Couronne, auec infinies coniurations à tous les Officiers d'icelle, Ecclesiastiques, & autres bons Catholiques, de s'vnir & reünir auec luy pour la conseruation de la Religion, & dudit Estat: ensemble desquels il preuoyoit autrement la ruine inéuitable, sans cette commune vnion & resolution de tous, & fut verifiée cette Declaration au Parlement qui estoit à Paris, & apres publiée en ladite ville le sixiesme Ianuier mil cinq cens quatre-vingt treize.

Aussi tost que le Roy eut veu & consideré la fin & artifice de cette susdite Declaration, il fut tres-prudemment conseillé par ses meilleurs & principaux Officiers & seruiteurs d'en faire faire & publier incõtinent vne autre de

Digitized by Google

ſa part toute contraire à ladite premiere, & commanda à Monſieur de Freſne l'vn de ſes Secretaires d'Eſtat qui couchoit parfaitement bien par eſcrit, de la dreſſer, & apres de la preſenter à nous autres du Conſeil, pour la rendre mieux faite, & remplie de toutes les plus fortes & preſſantes raiſons qu'il nous ſeroit poſſible; ce qui fut fait ſi à propos, que l'on fit voir par icelle toutes les impertinences & artifices & nullitez de la premiere de Monſieur du Mayne, & comme tomboiét inconſiderément aux crimes de leze Majeſté au premier chef tous les Frãçois, qui continuans en leur reſolution, voudroient obeïr ou participer par effect ou par conſentement auſdits Eſtats pretendus de la Ligue; accordans neantmoins ſa Majeſté par ladite Declaration quinze iours de temps à tous ceux qui s'en voudroient retirer, pour ſe rendre à leur deuoir & à ſon ſeruice, auec promeſſe de les bien receuoir & fauorablement traitter; comme auſſi de ne vouloir plus pardonner pour l'aduenir à ceux qui ſe rendroiét opiniaſtres en vne ſi iniuſte cauſe, & fut ladite Declaration du Roy faite à Chartres le vingt-neufieſme Ianuier 1593. laquelle fut incontinent publiée & enregiſtrée en toutes les Cours Souueraines, demeurans dans l'obeïſſance du Roy.

Pendant que le Roy & toute la Cour ſeiournoit à Chartres, mes amis, & ceux de Monſieur de Giury s'aduiſerent de me conuier à faire le mariage de ma fille aiſnée la Marquiſe de Neſle auec ledit ſieur de Giury, Anne d'Anglure, de tres-bonne & ancienne maiſon, & Gentil-homme doüé de tant de bonnes & rares qualitez qu'il s'en troüuoit peu de ſemblables en France; le Roy meſme qui aimoit grandement ledit ſieur de Giury m'en parla & pria pluſieurs fois, m'aſſurant qu'il l'aduanceroit des premiers,

Digitized by Google

selon son merite, tellement que voyant madite fille ieune veufue, sans enfans, & assez riche, ie pensay ne pouuoir luy procurer plus sortable mariage, apres son premier, que celuy dudit sieur de Giury, & pource m'attachant plus aux aduantages qu'il auoit par sa naissance, par sa bonne erudition, par sa gentillesse, & son courage, qui luy donnoiét vn establissement de tres-grãde fortune au monde, qu'au bien qu'il pouuoit lors posseder, & desquels ie ne faisois nul Estat au prix; ie me resolus à faire & conduire ledit mariage auec le commencement de madite fille qui s'y porta volontiers, & en faueur d'iceluy, outre les grands biens qu'elle auoit desia, de luy donner encore dix mil escus de ma maison, pour obliger tousiours dauantage enuers les miens, ledit sieur de Giury; & ainsi fut ledit mariage par grande ceremonie arresté, & le contract d'iceluy passé deuant le Roy, qui nous fit l'honneur de s'en rendre solliciteur, & fut accomply audit Chartres le 20. iour de Ianuier 1593.

Pour reuenir aux affaires du temps, comme mõdit sieur du Mayne & ceux de sa caballe & son party, faisoient leur principal fondement de la continuation de leur rebellion & de la guerre, sur la Religiõ du Roy, blasmãs sans raison les Catholiques qui le seruoient, nous aduisasmes au Conseil auec sa Majesté qui le trouua tres-bon, que tous Messieurs les Princes, Prelats, Officiers de la Couronne, & autres principaux Seigneurs Catholiques, tant dudit Conseil, qu'autres qui estoient prés de sadite Majesté, enuoyassent aussi en mesme temps vne espece de Declaratiõ de leur part audit sieur du Mayne, & autres de son party, & aussdits Estats assemblez à Paris, portant qu'ils reconnoissent assez les mal-heurs de la guerre, & les commodi-

tez de la paix, & sur tout la fidelité inuiolable & les seruices tres humbles qu'ils doiuent au Roy, qu'il auoit pleu à Dieu leur donner, & que desirans auec passion comme vrais François, & Officiers de cette Couronne, trouuer quelque bon moyen & remede; tous sçachant tres-bien la bonne & saincte intention de sadite Majesté, & apres en auoir receu promesse d'elle, ils offroient d'entrer en conference & communicatiõ par des Deputez d'entr'eux, auec d'autres de leur part, en tel lieu qu'ils aduiseroient plus cõmode, comme entre Paris & Sainct Denis, se promettãt qu'auec l'aide de Dieu, tousiours autheur de paix, & conseruateur de cette Monarchie, estans ainsi assemblez, se trouueroit remede pour la conseruation de cét Estat, & le repos & la consolation de tous les gens de bien, & cette Declaration ample & tres-bien faite, fut arrestée & passée en plein Conseil, tenu expres, & signée par Monsieur de Reuol, l'vn des Secretaires d'Estat, à Chartres, le vingt-septiesme Ianuier 1593. & enuoyée dés le lendemain par vn trompette du Roy à Paris.

A cette Declaration & ouuerture de Conference, proposée par lesdits sieurs Princes & Officiers de la Couronne Catholiques, prés du Roy, ne fallirent incontinent de respondre, Monsieur du Mayne & Messieurs des Estats de la Ligue, tousiours auec leurs protestations ordinaires, specieuses en paroles, & leur industrie à perpetuellement amuser & tromper les plus foibles esprits, & neantmoins concluant qu'ils acceptoient tres-volontiers ladite Cõference, pourueu qu'il n'y eust que des Catholiques, & designerent par icelle le lieu de Sainct Maur, de Mont martre, ou de Chaliot, au logis de la Reine mere, & demanderent que nos Deputez du costé du Roy s'y rédissent dans la fin

du mois de Ianuier, & qu'ils y feroient trouuer les leurs auſſi toſt qu'ils ſeroient aſſurez que ledit temps & lieu nous fuſſent agreables.

Monſieur le Cardinal de Plaiſance, lors Legat en France, enuoyé par le Pape Clement huictieſme eſtant à Paris, eſtima eſtre obligé à parler parmy tant de Declarations, lettres & belles reſponſes de tous coſtez, & fit publier & enuoyer par tout vne grande exhortation de ſa part ſur tous les Catholiques de toutes qualitez, ſeruans & ſuiuãs le Roy, portant le grand tort qu'ils faiſoient à leur conſcience, & à leur honeur, de ſeruir & aſſiſter vn heretique voulant prouuer par ſes raiſons, ne pouuoir eſtre Roy de France, & ainſi les conuians de s'en ſeparer pour ſeruir à la conſeruation de la Religion & de cét Eſtat, auec les Princes Catholiques, & autres Deputez des Eſtats aſſemblez à Paris, afin de nommer tous vnanimement vn Roy qui fuſt vrayement Catholique & doüé des qualitez conuenables à cette grandeur, promettant par l'authorité de ſa Saincteté tout libre accez & ſeureté à tous ceux qui ſe voudroient reconnoiſtre & n'oubliãs à remarquer le ſoin continuel & ſucceſſif qu'ils auoient eu de la conſeruation de la Religion Catholique, & de cét Eſtat; tous les Papes depuis Sixte ſixieſme, iuſques audit Clement huictieſme; à ſçauoir Vrbain ſeptieſme qui ſucceda audit Gregoire, & apres ledit Clement qui l'auoit enuoyé à meſme deſſein & au nom & par l'authorité duquel il parloit, & pour fin blaſmoit grandement l'attentat fait à la dignité du S. Siege, par les Arreſts donnez aux Parlements de Tours & Chaalons, contre les Bulles, tant du Cardinal Cajetan, auparauant Legat du Pape Sixte, que du Nonce l'an..... enuoyé par Gregoire, que celles qu'il auoit apportées, & fut

fut apporté au Roy cette exhortation dudit Legat, qui la communiqua à son Conseil, où elle fut iugée assez pressante, & bien faite selon le stile de Rome, & estant dattée du treiziesme Ianuier 1593.

Apres que les Estats eurent commencé de s'assembler à Paris, le Duc de Feria, enuoyé exprés par le Roy d'Espagne apres la mort du Duc de Parme, desira d'y entrer & y estre oüy de la part dudit Roy d'Espagne son maistre, & y fit vne harangue le ij. Auril 1593. pour faire ressouuenir aux Estats quelle estoit la grandeur & bonté du Roy enuers cét Estat, & son extréme pieté & charité pour cõseruer la Religion Catholique en iceluy, auec les grãdes assistances & despenses qu'il auoit faites pour cela, en se courant ainsi tacitement à ce qui estoit de l'interest & du dessein de sondit Maistre, apres laquelle harangue il leur presenta vne lettre de sa part plus succinte, mais autant artificieuse, & tendante à mesme but, dattée de Madril du ij. iour de Ianuier 1593. à quoy le Cardinal de Pelleué, comme Président à la chambre du Clergé; & par ainsi deuant porter la parole pour tous les Estats qui auoient esté expressément assemblez, respondit au nom d'iceux audit Duc de Feria, tant pour son Maistre, que pour luy; & fut cette response vray-semblablement concertée auparauãt, plus remplie de loüanges & de tesmoignages d'obligations de la France audit Roy d'Espagne, que l'autre n'en eust osé dire, ny peut-estre pensé, & cela traisnoit apres soy vne autre promesse desdits Estats, & vne assurée obligatiõ à recognoistre & contenter ledit Roy d'Espagne.

Pendant que les Chefs de ladite Ligue & les Espagnols trauailloient aux Estats de Paris à tout perdre & broüiller, par la nomination & election qu'ils pretendoient faire

d'vn Roy Catholique à leur fantaisie, apres plusieurs allées & venuës, la Conference des Deputez des deux partis fut en fin arrestée & resoluë au village de Suresne prés S. Cloud, à deux lieuës de Paris sur le bord de la riuiere. Il s'y trouua du party du Roy Messieurs l'Archeuesque de Bourges grand Aumosnier de Frãce, & Bellieure, de Chauigny, de Chomber, de Pót-carré, & de Thou: Et de l'autre costé Messieurs l'Archeuesque de Lyon.....tous lesquels, apres les premiers complimens, respects & accueils, ayant esgalement desployé les miseres du temps, & tesmoigné le grãd desir d'y pouuoir trouuer bon & prompt remede; nos Deputez proposerent suiuant leur instruction, faite & arrestée au Conseil du Roy & en sa presence, que pour donner à chacun quelque soulagement & relasche, il estoit à propos de faire vne tréue de quelques iours; sauf à la continuer par apres, ou à mieux faire s'il estoit possible; à quoy les autres respondirent que bien qu'ils approuuassent ceste ouuerture, que n'en ayant le pouuoir, ils ne la pouuoient accorder, ny rien conclure sur cela, qu'ils n'en eussent conferé à Messieurs des Estats, & à Monsieur du Mayne, qui les auoient enuoyez; que s'ils vouloient leur donner temps & iour, ils leur en feroient responce certaine, & que cependant l'on pouuoit proposer autre chose, qui estoit leur dessein d'apprendre & recognoistre les intentions de nos Deputez, pour y glisser s'ils pouuoient, & en tirer quelque aduantage; ce qu'estant ainsi reconneu par les nostres, ils remirent lesdites Conferences iusques à vn autre iour, auquel les autres promirent de reuenir, & resoudre pour ladite tréue, à laquelle les nostres tindrét toufiours ferme, & ainsi chacun se separa peu de iours apres leur premiere entre-veuë, les

nostres reuenans à S. Denis, & les autres retournans à Paris: desiors chacun iugea que l'artifice de la Ligue estoit de couler & de gaigner temps pour tascher de faire quelque chose à leur aduantage ausdits Estats.

Ce que recognoissans les bons seruiteurs du Roy, qui estoient Catholiques, & qui estoient auprés de sa Majesté, ils commencerent à la presser plus que iamais de se faire instruire en la Religion Catholique, car par là il assureroit sa Couróne, osteroit à tous ses ennemis toute sorte de pretexte de broüiller dauantage, & mesme ruineroit vn certain tiers party de quelques Princes du Sang, & autres Catholiques qui commençoient à s'vnir & caballer contre luy à cette occasion, & ainsi reduiroit par ce seul coup de sa conuersion chacun en son obeïssance; estant impossible qu'aucun Catholique la luy peust apres desnier, & qu'il ne s'acquist pour luy & son Estat la paix & la tranquilité tres-assurée. Toutes ces raisons, & infinies autres qui luy furent representées à diuerses occasions, à quoy ie puis dire n'auoir pas peu seruy, firent en fin tant sur son bon iugement, que nonobstant toutes les oppositions que peurent faire ceux de la Religion pretenduë reformée qui estoient en grand nombre & en grand credit aupres de sa Majesté, & les diuers artifices, & discours particuliers qu'ils y opposerent, elle ne laissa de se resoudre à se faire instruire en ladite Religió Catholique, & pour y paruenir enuoya des lettres de cachet à Messieurs les Archeuesques & Euesques plus prochains, & autres Docteurs demeurez és villes de son obeïssance, pour les conuier à se rendre tous en mesme temps prés de luy à Sainct Denis, où il desiroit receuoir d'eux l'instruction conuenable à la Religion Catholique Apostolique & Romaine, à quoy se

promettoit qu'ils le trouueroient tout disposé, ne recherchant que la voye la plus assurée de son salut qu'il esperoit trouuer par leurs bons & salutaires enseignemens, & furent lesdites lettres escrites à Mantes le dix-huictiesme May 1593. Comme ceux de la Ligue furent certains de cette bonne & saincte resolution du Roy à sa conuersion, iugeant bien qu'elle ruineroit toutes leurs affaires, ils chargerent & de bouche & par escrit leurs Deputez à la Conference, de faire entendre aux nostres que tous ceux de leur party estoient grandement aise de cette conuersion, pourueu qu'elle fust vraye & nó feinte, & que le Roy en fist paroistre de là en auant les effects en toutes ses actions, & ne receust aupres de luy des ministres & autres de la Religion pretenduë reformée en ses principaux Cóseils, & que cette conuersion fust receuë & approuuée du Pape, qui seul pouuoit selon les cóstitutions de l'Eglise deslier ce que ses predecesseurs auoient lié, sans lesquelles conditions ils ne pouuoient estre satisfaicts de ladite conuersion, ny sans l'assurance d'icelle traitter dauantage, ny consentir à aucune surseance d'armes d'où ils remettoient à donner la resolution selon qu'ils cognoistroient le Roy estre bien & veritablement conuerty à la Religion Catholique, & mieux en effect qu'en demonstration & parole, & ainsi se retirerent & interrompirent ladite Conference.

Ce qu'estant rapporté & representé au Roy, qui aussi tost iugea bien par sa prudence & celle de son Conseil, que telles eschapatoires & artifices ne tendoiẽt qu'à rompre & delaisser ladite Cóference, & cependant trauailler à Paris à l'esle&tion d'vn nouueau Roy à la fantaisie de la Ligue, où chacun trauailloit ouuertement, il fut aduisé &

resolu audit Conseil que Messieurs les Deputez de ladite Conference du costé des Catholiques du party du Roy escriroient vne lettre par la permission de sa Majesté aux autres Deputez du party cõtraire pour seruir de manifeste à toute la France, de la sincerité des vns, & des mauuais desseins des autres, & faire cognoistre à vn chacun combien il estoit facile de iuger l'artifice des Espagnols & autres ennemis de cét Estat; qui ne taschoient qu'à perpetuer la desvniõ d'iceluy, & profiter de sa ruine & misere, & remonstrer les grands mal-heurs qui arriueroient inutilement & à la Religion & à cette Monarchie Françoise, s'il'on se laissoit imprudément aller à quelque nouuelle election de Roy, puis que Dieu nous en auoit donné vn, tres-bon & tres-digne, en legitime & ordinaire succession, & lequel s'estoit par la grace de Dieu resolu de se faire Catholique, & recognoistre le Pape selon son deuoir; ce qui obligeroit touſiours dauantage les bons & vrais François de le recognoistre, & de luy obeyr en tout & par tout; que sa Majesté desireux de donner quelque repos & soulagement de misere au peuple, s'estoit accordé de faire vne tréue & cessation d'armes pour quelque temps, dont lesdits Deputez auoient fait ouuerture dés le commencement de ladite Conference, sans en auoir pû tirer aucune resolution ny reponse en cinq sepmaines; bien que pendant icelle sa Majesté se fust pû grandement aduantager si elle ne s'en fust retenuë sur l'ouuerture & le desir de ladite Ligue, & ainsi concluans ladite lettre, les grands desplaisirs que tous les gés de bien auoient des calamitez presentes, & les passions extrémes qu'ileur restoient de se pouuoir tous voir pour y apporter le remede conuenable, & se maintenir tous ensemble en

vrais François, & non eſclaues des Eſpagnols, broüillons, & autres ennemis de cét Eſtat; & cette lettre tres-bien & iudicieuſement faite & ſignée de tous leſdits ſieurs Deputez & de Monſieur de Reuol Secretaire d'Eſtat, dattée du vingt-troiſieſme Iuin 1593. à S. Denis, fut adreſſée & enuoyée à Monſieur l'Archeueſque de Lyon, auec vne lettre particuliere à meſme fin pour luy, comme eſtant le premier & plus qualifié des Deputez de leur party.

Le vingt-huictieſme dudit mois de Iuin 1593. comme ceux du Parlement, demeurez à Paris, cogneurent les grandes & diuerſes factions & cabales qui ſe faiſoient aux Eſtats de la Ligue audit Paris, pour pouruoir à quelque ſorte d'eſlection d'vn nouueau Roy, & peut-eſtre tranſporter la grandeur & dignité de cette Couronne és mains eſtrangeres au preiudice de la Loy Salique, & autres loix fondamentales de cét Eſtat, ſe reſolurent prudemment par diuine inſpiration de s'oppoſer auec courage à telle entrepriſe, & donnerent vn Arreſt ſur la requiſition des gens du Roy audit Parlement, portant qu'il fuſt fait remonſtrance treſ-expreſſe par le principal d'entr'eux & Monſieur du Mayne, comme Lieutenãt general de l'Eſtat & Couronne de France, en preſence de tous les autres Princes, Officiers de la Ligue, & principaux du Party, à ce que rien ne fuſt attẽté au preiudice des Loix de ce Royaume; ains icelle obſeruer & reſpecter par qui que ce fuſt, declarant ledit Arreſt nul, & de nul effect tout ce qui ſeroit fait au contraire, dont mondit ſieur du Mayne deſirant en ouurir ſon cœur, plus librement en particulier qu'en public, ayant ſceu que le Preſident le Maiſtre, qui tenoit la place de premier Preſident, auoit eſté chargé de cette Remonſtrance, il le manda par Monſieur de Billion,

Digitized by Google

qui le vint trouuer chez Monſieur de Lyon, où il alloit diſner, ce que ledit Preſident le Maiſtre fit, accompagné de deux Conſeillers de la grand'Chambre, nómez Fleury, & d'Ar.

Et là apres ladite Remonſtrance faite par ledit Preſident, ledit ſieur du Mayne pour reſponſe ſe plaignoit grandement à eux, del'affront qu'il diſoit luy auoir eſté fait, de donner tel Arreſt, & de telle conſequence, ſans luy en auoir auparauant communiqué, & que s'il euſt creu cette affaire deuoir eſtre proposée & reſoluë en cette ſorte, il ſe fuſt luy meſme trouué audit Parlemẽt auec tous les autres Princes & Officiers de la Couronne qui eſtoient là prés de luy, à quoy fut repliqué par ledit ſieur Preſident le Maiſtre, que l'intention de la Cour n'auoit iamais eſté de luy faire aucun affront, ny l'offenſer, mais bien de maintenir & conſeruer, autant qu'il ſe peut, & ſe doit, les droits de cét Eſtat, & les Loix fondamentales d'iceluy, & s'oppoſer au tranſport que l'on pourroit faire de cette Couronne és mains eſtrangeres, & que s'il luy plaiſoit de leur cotter les termes & choſes qui le pouuoient offenſer dans ledit Arreſt, que ladite Cour taſcheroit de le ſatisfaire & contenter autant qu'il luy ſeroit poſſible, & qu'elle euſt receu beaucoup d'honneur & de contentement, s'il luy euſt pleu ſe trouuer à cette importante deliberation, pour y apporter ſon prudent aduis, auec Meſſieurs les autres Princes & Officiers de la Couronne qui eſtoient là, leſquels pour ce en auoient peu eſtre aduertis du Vendredy precedẽt pour s'y trouuer, s'ils l'euſſent deſiré, au Lundy ſuiuant que ledit Arreſt fut donné, ſans pouuoir eſtre differé dauantage, ny meſme en aduertir autremẽt perſonne, n'eſtant la forme du Parlement, quin'a..... leur or-

dinaire, & reçoit touſiours tres-volontiers chacun en ſon rang, tous ceux qui y ont ſceance; mais non Meſſieurs les Pairs, ſinon pour les procez concernant aucuns d'iceux, ſur quoy les ſieurs de Lyó & de Roſne qui eſtoient ſeuls auec ledit ſieur du Mayne voulurent s'entremettre de parler, & aucunement preſſer ledit ſieur Preſident, qui ne manqua de repartie aſſez rude & preignante pour eux, & le tout ſouz le nom & l'abry dudit Parlement, & cela ſe ſe paſſa vn Mercredy dernier iour de Iuin 1593.

Apres pluſieurs Conferences & inſtructiós, le Roy s'eſtant, par la grace de Dieu, ſuffiſamment inſtruict des points deſquels il doutoit en la Religion Catholique, par le bon ſoing que Meſſieurs les Eueſques & Docteurs aſſemblez à cét effect y apporterent; il prit reſolution de faire l'abiuration de ſon hereſie paſſée, & profeſſion pour l'aduenir à la vraye Foy Catholique, Apoſtolique & Romaine, pour y viure & mourir, ainſi que les Rois ſes predeceſſeurs; & voulut faire cette bonne & ſaincte action publiquement, dans l'Egliſe de S. Denis le vingt-cinquieſme Iuillet 1593. ayant ſa Majeſté choiſy ce lieu, à cauſe des ſepultures des Rois qui y ſont, les faits deſquels il vouloit enſuiure; & de ſadite conuerſion donna auſſi toſt aduis par lettre de cachet du meſme iour, à toutes les Cours ſouueraines, Corps & Communautez, Eueſques abſens, Gouuerneurs & autres perſonnes de qualité de ſon obeïſſance, afin que chacun en rendiſt graces à Dieu par *Te Deum*, proceſſions & prieres publiques, comme pas vn n'y manqua, eſtant le coup du ſalut de cét Eſtat.

Et bien que ce ſoit le fait des Hiſtoriens de ce temps, d'eſcrire & laiſſer à la poſterité les formes & ceremonies qui furent gardées à ladite Conuerſion du Roy, ie ne puis m'em-

Digitized by Google

m'empescher pour l'extreme contentement que i'en receus, auec tous les bons Catholiques, & vrais François, d'en dire icy sommairement quelque chose, apres y auoir contribué de ma part toute l'affection & le seruice treshumble que ie deuois; & ainsi ie remarquay qu'apres l'instruction du Roy, parfaite & acheuée par Monsieur l'Archeuesque de Bourges, grand Aumosnier de France, & par Messieurs les Eueſques de Mantes, du Mans, & du Perron, nommé à l'Eueſché d'Eureux, tous les autres Eueſques & Docteurs, ayans esté mãdez, plus pour authoriser l'action, que pour y estre neceſſaire, le Dimanche matin vingtcinquieſme Iuillet 1593. ſa Majeſté veſtuë fort ſimplement, alla de ſon logis, qui eſtoit celuy de l'Abbé de Sainct Denis, par la ruë, toute ta piſſée, iuſques au grand portail de l'Egliſe de ladite Abbaye, aſſiſté de tous les Princes & Officiers de la Couronne, de ceux de ſon Conſeil, de trompettes & haults bois, comme il eſt de couſtume aux grandes ceremonies, toutes les ruës eſtans bordées du Regiment de ſes gardes, & ayant pris à l'entour de luy, & derriere, toutes ſes gardes ordinaires du Corps, & ſa Majeſté arriuant audit portail, il y trouua ledit ſieur Archeueſque de Bourges, reueſtu Pontificalement, qui l'attendoit, aſſis dans vne chaire, & ayant à l'entour, & prés de luy, Monſieur le Cardinal de Bourbon, & tous Meſſieurs les Archeueſques, Eueſques, Prelats, Docteurs, & autres Eccleſiaſtiques en nombre infiny, reueſtus de roquets, & camails, auec les Religieux de S. Denis, tous veſtus en chappes, & toute ladite Egliſe ſi remplie de peuple d'vn & d'autre party, qu'il eſtoit impoſſible d'y pouuoir trouuer place, ny s'entr'entendre, pour les infinies & redoublées acclamations de *vive le Roy*, & autres applaudiſſe-

mens & signes d'allegresse qui se faisoient sans cesse.

Apres que le Roy se fut approché dudit Sr de Bourges, il mit sur vn carreau, presenté par ledit sieur du Perron, comme premier, les deux genoux à terre, & demanda tout hautement, & apres toute sorte d'humilité, qu'il peust à l'Eglise d'oublier sa mescognoissance passée, pour lesquelles, il se soubmettoit à telle penitence qu'il luy plairoit luy ordonner, & le receuoir pour l'aduenir au nombre des enfans d'icelle, protestant deuant Dieu, ses Anges, & tout le monde, de vouloir viure & mourir en la Religiõ Catholique, Apostolique & Romaine, comme estant la seule & vraye mere, necessaire à salut, & de laquelle il desiroit faire profession; lors ledit sieut de Bourges se leuant de sa chaire, sans oster sa mitre, bailla de l'eau beniste au Roy, luy fit baiser la saincte Croix, que lesdits Religieux auoient apportée, & puis s'estans rassis, interrogea sa Majesté des points de la Foy, & luy fit faire l'abiuration necessaire de ses heresies, & sa profession de Foy, suiuant la forme prescrite par le Concile de Trente, laquelle il luy fit signer, & apres ayant fait releuer le Roy, tousiours iusques là demeuré à genoux, ledit sieur de Bourges le prit par la main, & le conduit au grand Autel de ladite Eglise, où sa Majesté se prosterna encores à genoux, & baisa le pied dudit Autel; puis estant releué, reconfirma sadite profession, & en iura l'entretien inuiolable sur les saincts Euangiles qui estoient sur ledit Autel, & aussi tost se retira seul auec ledit sieur de Bourges dans vn Confessionnaire, preparé exprés à costé dudit Autel, où il fit sa Confession generale, & receut la penitence que luy impose ledit sieur de Bourges, auec l'absolution necessaire, attendant qu'il enuoyast à Rome vers sa Saincteté, pour la re-

Digitized by Google

querir & obtenir encores ; & cependant le *Te Deum* se chanta par la musique de la Chappelle de sa Majesté, & se prepara la grand' Messe, laquelle fut apres ladite Confession celebrée Pontificalement par ledit sieur de Bourges, le Roy y assistant souz vn daiz de velours, au milieu du chœur, auec Messieurs les Prelats, Princes, Ducs, Officiers de la Couróne, & autres, tous à l'entour de luy, sans rang, comme aux Messes ordinaires du Roy. Mondit sieur le Cardinal de Bourbon ayant presenté & fait baiser à sa Majesté l'Euangile & la paix, à la maniere accoustumée, comme aussi elle alla à l'offrãde, & à la fin de ladite grand'Messe sa Majesté communia publiquement, par la main dudit sieur de Bourges, & apres ladite grand' Messe finie, fut faite largesse au peuple, au bruit des trõpettes, hauts-bois, & infinies resiouïssances de tout le monde ; & cela fait, sa Majesté s'en retourna en son logis, en mesme ordre qu'elle estoit venuë ; à son disner ledit sieur de Bourges, comme grand Ausmonier, dit le *Benedicité* & les *graces* auec la musique, & peu de temps apres le Roy retourna à l'Eglise, où il entendit le Sermon que fit tres-dignement ledit sieur de Bourges, puis assista à Vespres, que sa musique chanta, & sur le soir s'en alla iusques au Monastere de Mont-martre faire ses deuotions, à la veuë & porte de Paris, dont le peuple tout rauy d'aise, partit en si grande & merueilleuse foulle ; & auec tant de tesmoignage d'affection, voir sa Majesté, que l'on creut qu'elle eust bien peu dés ce iour là se rendre maistre de la ville de Paris, si elle eust voulu s'y hazarder : Et se seruir de cette occasion & acclamations publiques, & en suitte de cette heureuse conuersion l'on veid incontinent courir parmy la France infinis beaux discours, mesmes faits par personnes d'Estat,

ſur le grand heur qu'elle promettoit & pouuoit apporter à la France en ſon extreme neceſſité, & l'eſtroite obligatiõ qu'auoient apres cela tous les bons François de reconnoiſtre & bien ſeuir le Roy, auquel l'on ne pouuoit rien plus deſirer, puis qu'auec cela il eſtoit doüé de toutes les conditions & qualitez conuenables à ſa grandeur, & à la conſeruation & dignité de cette Monarchie.

Durant que le Roy employa tres-vtilement quelque temps à ſon inſtruction & conuerſion ſuſdite, ſes ſeruiteurs trauailloient dans les Prouinces à aduancer ſon ſeruice, en procurant le repos neceſſaire à cét Eſtat, & au meſme temps Meſſieurs les Deputez de noſtre coſté à la Conference, preſſerent tellement de raiſons les autres Deputez du party contraire, que Monſieur du Mayne, auec toute ſa Ligue & faction Eſpagnole, voyant toutes les volontez de ceux qui auparauant eſtoient plus animez à la guerre, eſtre en vn inſtant quaſi toutes changées & inclinées à la douceur & à la paix, fut contraint d'accorder auec le Roy cette tréue, laquelle ils auoient tant differée à la faire pour trois mois, portant ceſſation de toutes armes & actes d'hoſtilitez, auec entier trafic de labourage, commerce public & particulier, & pleine iouïſſance à chacun de ſon bien; & fut ladite tréue ainſi accordée entre mondit ſieur du Mayne & le Roy, que iuſques alors il n'auoit iamais voulu recognoiſtre en cette qualité, mais qu'il voyoit bien que tous les peuples alloient ſuiure; & d'eux ſeuls ſignée, & leurs Secretaires des commandemens de chacun coſté, à ſçauoir de Mõſieur de Beau-lieu Ruzé pour celuy du Roy, & de Beauderois pour l'autre, & dattée du dernier iour de Iuillet mil cinq cens quatre-vingt treize, ſix iours apres ladite Conuerſion, & dés le lendemain pu-

Digitized by Google

bliée par tout, tant à Paris, S. Denis, qu'autres lieux, en toute diligence, pour laisser plustost respirer à chacun la douceur de cette accommodation si vniuersellement souhaittée de tous les gens de bien; & comme le Roy voulant entierement satisfaire au deuoir de sa conscience, & la mettre en toute seureté & repos, il prit resolution auec les principaux & premiers de son Conseil d'enuoyer vers le Pape, pour luy tesmoigner, rendre & proteſter l'obeïssance que sa Majesté doit au Sainct Siege, & receuoir pour sa penitence telle peine qu'il plairoit à sa Saincteté luy ordonner, & pource dépescha à Rome Monsieur le Duc de Neuers, comme Ambassadeur extraordinaire, auec pouuoir suffisant, & ledit sieur du Perron nommé à l'Eueſché d'Eureux auec luy, pour plus particulierement certifier le Pape de la verité de sa conuersion, mais le party de la Ligue trop deplaisant de l'heureux succez de ladite Conuersion, & continuans touſiours en leurs premiers desseins de porter les Estats, assemblez à Paris, à l'eſlection d'vn nouueau Roy, à laquelle chacũ aspiroit pour soy, trauaillant auec toute industrie à trauerser soubs main du costé de Rome l'effect de cette Ambassade & submission de sa Majesté, à quoy la faction Espagnole du consistoire n'oublia rien de ses moyés & artifices ordinaires, pour la rendre inutile, ils l'eussent peu aussi bien qu'ils auoiét fait la commission precedente du Marquis de Pisanny & du Cardinal de Góndy, & du reste de la France, à y semer tant de faux & meschans bruits, & appoſter des Predicateurs à cét effect pour faire que ladite conuersion du Roy estoit feinte & simulée, que lors nous fusmes contraincts de nous aider & seruir de mesmes sermons pour destromper le petit peuple, & faire voir la pure verité & sincerité de la-

dite conuerſion, & les damnables artifices du party contraire.

Or ceux deſdits Eſtats de Paris eſtans la pluſpart gaignez, & voulans faire craindre & redouter aux peuples la cõtinuation de l'hereſie ou mauuaiſe conuerſion du Roy, & ainſi prolongeant le mal-heur de la deſvnion de cét Eſtat, ſe donner le temps de penſer à leur eſlection d'vn autre Roy; ils arreſterẽt auſdits Eſtats deux actes fort remarquables durant les premiers iours du mois d'Aouſt 1593. l'vn pour la reception abſoluë & entiere du Concile de Trente, & l'autre pour demeurer tous vnis inſeparablement à deffendre & conſeruer la Religion Catholique Apoſtolique & Romaine, & reſtablir ce Royaume en ſa premiere ſplendeur, & demeurer touſiours en l'obeïſſance du Sainct Siege & du Pape, auec congé aux Deputez deſdits Eſtats qui voudroient ſe retirer, & ce auec cauſe legitime, pourueu qu'ils s'obligeaſſent par ſermẽt d'y reuenir ou d'y faire reuenir d'autres en leurs places dans le dernier iour d'Octobre enſuiuant 1593. afin que les Eſtats peuſſent lors prendre & former leur reſolution ſur les principaux points & affaires propoſées; & furent ces deux actes publiez auſſi toſt à Paris, & autres lieux de la Ligue auec l'intitulation qui s'enſuit. Charles de Lorraine Duc du Mayne Lieutenant general de de l'Eſtat Royal & Couronne de France; les Princes, Ducs, Officiers de la Couronne, & les Deputez des Prouinces faiſans & repreſentans les Corps des Eſtats Generaux de Frãce, aſſemblez à Paris, pour aduiſer aux moyens de deffendre & cõſeruer la Religion Catholique, Apoſtolique & Romaine, & remettre s'il eſt poſſible le Royaume tant affligé en ſon an-

Digitized by Google

cienne dignité & splendeur, comme plus au long se peut voir & trouuer dans l'histoire du temps.

Outre lesdits deux actes publiez se semerent au mesme temps force lettres particulieres, aduis & remonstrances de plusieurs personnes, gaignées ou pipées par l'artifice de la Ligue, tant au dedans qu'au dehors du Royaume, adressées à leurs amis de tous costez, & principalemẽt à Rome, & toutes tendant à mesme but de desirer la Conuersion du Roy, & de la faire croire simulée & feinte, & empescher par ce moyen que le Pape n'y adioustast foy, & ne receust le Roy en l'obeissance de l'Eglise, en la personne desdits sieurs de Neuers & du Perron, enuoyez expres à cét effect, & par le mesme discours se vid assez que la ialousie de Monsieur du Mayne contre son nepueu, Monsieur de Guise, pour l'eslection desdits Estats à la Royauté, auoit esté cause de la remise desdits Estats à la fin d'Octobre; d'autant que les Espagnols qui y trauailloient pour ledit sieur de Guise qui deuoit espouser leur Infante, ne s'estans trouuez iusques là assez forts pour emporter ladite eslection par dessus Monsieur du Mayne, penserent les reculans, y reuenir plus puissans de brigues d'armes, & d'argent, pour n'y plus faillir, & Monsieur du Mayne de son costé pensa assez faire pour ce coup d'auoir empesché l'eslection de son nepueu, estimant qu'il pourroit faire pour soy quelque chose dauantage audit mois d'Octobre, & ainsi chacun d'eux croyant s'aduantager dauantage par cette remise desdits Estats, Dieu qui en auoit tout autrement disposé, permit qu'ils furent ainsi separez sans autre effect, ayant duré sept mois, depuis le dixiesme Feurier iusques à la fin dudit mois d'Aoust 1593.

En cette mesme année, & quasi au mesme tẽps, desirant

eſtablir la condition de mes enfans, & ayant de long-temps fait deſſein d'en faire vn d'Egliſe, ie choiſis mon ſecond fils Philippes Hurault, lors Baron d'Vriel pour le mettre de cette condition, le iugeant, graces à Dieu, aſſez bien nay, & auec aſſez bon eſprit pour reüſſir en icelle, à laquelle ie n'eus peine qu'à le diſpoſer & faire reſoudre, ayant enuiron quatorze ans, & eſtoit plus porté aux armes & au monde, que ſes autres freres, & neantmoins luy ayant fait recognoiſtre ma volonté, & l'aduantage qu'il en pouuoit eſperer, & l'aſſurance que i'auois qu'il prendroit apres moy l'appuy & la cõduite de tout le reſte de ma maiſon, il ſe ſoubmit reſpectueuſement à ma volonté & bonne intention, tellement que ie luy fis auſſi toſt prendre & porter la ſoutane, & luy baillay prés de luy des gens de lettres & de conſcience, pour luy faire continuer & augmenter ſes eſtudes ordinaires, & taſcher de le rendre capable des honneurs & dignitez, deſquelles ie le voulois pouruoir en l'Egliſe, l'ayant dés l'heure aſſuré de deux Abbayes à ſçauoir..... dont ie luy fis prendre le nom, & que i'auois touſiours conſerué comme venant de la maiſon de Cheuerny, ſoubs le nom de mon nepueu de la Pliſſe, & de celle de Valaſſe en Normandie, que i'auois euë de Monſieur du Puy mon couſin, en recompenſe de celle de S. Nicolas d'Angers, dont m'auoit gratifié le Roy Henry troiſieſme, eſtant Duc d'Anjou, pour luy auoir rendu ce ſeruice, de luy auoir fait augmenter les droicts de ſon apennage, de la diſpoſition des benefices Conſiſtoriaux d'iceluy, leſquels auparauant n'auoient eſté accordez à aucun des enfans de France; & en cette façon ie commençay d'eſtablir & donner mon ſecond fils à l'Egliſe.

Et

Digitized by Google

Et pour reuenir au cours des affaires du monde, les mauuais & faux bruits que la Ligue faisoit courir par tout, que la Conuersion du Roy estoit feinte, firent naistre infinis mauuais desseins en l'esprit foible de plusieurs; entr'autres, vn miserable & detestable parricide, nommé Barriere, natif d'Orleans, au commencement bastelier, puis soldat en Lyonnois pour la Ligue, sous le sieur d'Alsigny, s'estoit resolu par l'instinct du diable à attenter à la personne du Roy, qui s'estoit persuadé qu'il vouloit perdre la Religiõ Catholique en cét Estat, & s'ouurit de son malheureux dessein hors de Confession à vn Prestre, Iacobin de Lyon, nommé Sibaudy, & ledit Sibaudy qui ne l'en auoit peu destourner, en ayant donné aduis à vn Gentilhomme Italien, nommé Branqualion, qui estoit son amy, estant lors audit Lyon, ledit Branqualion prit aussi tost la poste, & en vint donner aduis au Roy, & fit si bien que le Roy estant à Melun, ledit Barriere y fut trouué pris, & arresté le vingt-septiesme Aoust 1593. & comme l'on le prit saisi d'vn grand cousteau de la longueur d'vn pied, fort affilé, pointu, tranchant des deux costez, ne pouuãt pallier son crime, ny desnier la verité de cét horrible attentat, il aduoüa & confessa sa cruelle & meschante intention; tellement que son procez luy fut fait & parfait par le Lieutenant du grand Preuost, qui le iugea, auec quelques vns du Conseil d'Estat, quelques Presidents des Cours Souueraines, & Maistres des Requestes, qui se trouuerent lors à la Cour, & fut condamné ledit Barriere à estre tenaillé & rompu tout vif, & à estre appliqué à la question ordinaire & extraordinaire, pour declarer ses complices & adherans d'vne telle meschanceté; & fut ainsi executé audit Melun, sans vouloir rien aduoüer que sa faute particuliere, dont il

fit paroiſtre au ſupplice vn tres-grand regret.

Comme d'vn coſté ces beaux Eſtats de Paris, n'ayans peu faire dauantage, commencerent à minutter leur retraite, & cependant à leur abry, & ſouz les mauuaiſes impreſſions, force ſecrettes & tres-meſchantes conſpirations, ſe deſcouuroient tous les iours le nombre infiny de tant de meſconnoiſſances & extremes folies, fit reſueiller la pluſpart des bons Francois en leur deuoir, & entr'autres quelques bons & gentils eſprits du temps qui s'employerent à deſcrire la tenuë & l'ordre deſdits Eſtats, en firent vn liure, intitulé le Catolicon d'Eſpagne, ou Satyre Menipée, dans lequel ſouz paroles & allegations pleines de raillerie, ils boufonnerent, comme en riant le vray ſe peut dire; ils declarerent & firét apertement reconnoiſtre les menées, deſſeins & artifices, tant des Chefs de la Ligue & Eſpagnols, que deſdits Eſtats par eux apoſtez, & ſi par diuers diſcours & harangues qu'ils firent faire aux vns & aux autres, ſelon leurs humeurs, caprices & intelligences, en telle ſorte qu'il ſe peut dire qu'ils n'ont rien oublié de ce qui ſe peut dire pour ſeruir de perfection à cette Satyre, qui bien entenduë ſera grandement eſtimée par la poſterité; & d'autant qu'aux premieres impreſſions d'icelle il y auoit certaines choſes vn peu libres, mais tres-veritables, qui touchoient quelques particuliers & principaux entremetteurs dudit party, leſquels eſtoient depuis reuenus en l'obeïſſance du Roy, ils firent tant qu'aux ſecõdes impreſſions, ils en retrancherent ce qui les offençoit, & ne peurent neantmoins empeſcher que le tout ne fuſt demeuré dans la memoire, & dans la Biblioteque des plus curieux du temps, pour leur ſeruir de honte & d'exemple à leurs ſemblables, de ne ſe laiſſer emporter à telles furies

pour leurs interests & passions, à chacun en particulier.

Au mois de Septembre, les habitans de la ville de Lyon, lassez des mauuais traittemens qu'ils receuoient ordinairement de Monsieur le Duc de Nemours, Duc de Geneuois, leur Gouuerneur, entre les mains duquel ils s'estoiẽt inconsiderément iettez, & l'auoient quasi rendu absolu audit païs dessors qu'ils s'estoient embarquez dans le party de la Ligue, voyans qu'il s'en vouloit rendre le Maistre, comme proprietaire de cette puissance, sans vouloir presque les reconnoistre; Monsieur du Mayne, ny Messieurs les Estats du Royaume assemblez à Paris, qui l'auoiẽt plusieurs fois mãdé pour s'y trouuer, à quoy il n'auoit iamais voulu satisfaire, se voyant trop foible pour paruenir à l'election de la Royauté, à laquelle il aspiroit aussi desraisonnablement & ambitieusement que les autres; lesdits habitans tout d'vn coup se sousleuerent & reuolterent contre luy, & par barricades, & autres efforts d'émotions populaires, aidez de la conduite & dexterité de Monsieur leur Euesque, presserent si fort ledit sieur Duc de Nemours, que sans beaucoup de resistance, ils se saisirent de sa personne, & le mirent prisonnier dans le Chasteau de Pierre-Ancise, où il cõmandoit dans ladite ville, & ainsi se remirent en leur premiere liberté; faisans neantmoins declaration & protestation publique, dont ils enuoyerent en mesme temps assurer ledit sieur du Mayne, & lesdits Estats, qu'ils entendoient demeurer tousiours dans le party de l'Vnion & en l'obeïssance deuëau S. Siege; conformément à l'intention & deliberation derniere desdits Estats, & cét inopiné changement audit Lyon, & reuolte desdits habitans, contre leur Gouuerneur de cette qualité

donna sujet de dire & penser force diuerses choses à cette occasion.

Or pendant la trefue generale, comme a esté dit cy-dessus, entre le Roy & Monsieur du Mayne, se proposa plusieurs fois de tous costez diuers moyens pour paruenir à quelque repos asseuré, & vne bonne paix & accommodation raisonnable, pour restablir la pauure France, & les François en quelque sorte de tranquilité; & le Roy qui ne cherchoit que la reünió de tous ses sujets en son obeïssance, essaya d'adoucir & regaigner mondit Sieur du Mayne, par offres de tres-grandes charges & recompenses, & assurances tres honorables, & infiniment aduantageuses pour luy; mais en vain, car ledit sieur du Mayne ayant encores, ce luy sembloit, plusieurs cordes en son arc, & puissants ressorts à faire ioüer, escoutoit, marchandoit, promettoit, refusoit, aduançoit, & reculoit toutes les meilleures propositions que le bien & ses seruiteurs mesmes luy pouuoient faire, ayant dessein de reculer tousiours & tirer les affaires en longueur, pour attendre ce qu'il esperoit desdits Estats rassemblez, pour lesquels preparer dauantage à sa volonté, il procuroit souz-main que la demission faite par Messieurs de la Sorbonne en May 1590. fust de nouueau publiée pour faire croire au peuple qu'ils tenoient la Conuersion du Roy feinte & simulée; & luy nonobstant l'apparence d'icelle descheu de tout droit & pretension à ceste Couronne; ce que les Agents d'Espagne publioient aussi de tous costez, tant en France qu'à Rome, où ils trauersoient tout ouuertement la negociation de Monsieur le Duc de Neuers, pour l'empescher d'obtenir l'absolution de sa Saincteté que le Roy desiroit.

Digitized by Google

Et en mesme temps parurent en diuers endroits, tant dedans que dehors le Royaume quelques personnes affectionnées au mal-heur public, ou gaignées par la Ligue, qui publioient, preschoient, & par discours, & par escript, qu'il estoit impossible de faire compatir ensemble deux Religions, sans que cela apportast, tost ou tard la ruine, ou au moins la dissipation de l'Estat; & à cela auoient-ils bien quelque raison, car chacun en craignoit & preuoyoit le mal; mais ils adiouſtoient que le Roy auoit trop peu de conduite & de puissance pour se faire iamais obeïr, & trop d'ennemis puissans sur les bras pour n'y succomber dans peu de temps, quand mesme il auroit esté reconneu; qu'ainsi la France ne feroit iamais que languir & deperir souz luy, & se trouueroit en fin reduite à tomber en proye, où à la misericorde de quelque Prince plus puissant, auquel il estoit plus expedient de nourrir promptement, faisant aussi couuertement entendre que c'estoit le Roy d'Espagne qu'il falloit rechercher, publiant sa grandeur, & faisant voir que ses doubloons pouuoient tout, pour tendre touſiours à leur premier dessein, de faire faire aux Estats l'election de l'Infante d'Espagne; tellement que les seruiteurs du Roy furent contraints de deffendre la bonne cause de sa Majesté, par mesmes armes, & faire voir à tout le monde l'artifice & l'impertinence de tels discours; & comme le Roy d'Espagne estoit beaucoup plus foible qu'il ne paroiſſoit, ne possedant quasi que ce qu'il auoit acquis par vsurpatiõ, ou par la lascheté & des-vnion des peuples qui s'estoient laissez piper à ses artificieuses amitiez & Religions apparentes; cottant au vray tous les droicts vsurpez par l'Espagnol en tous les deux Estats qu'il possede, & les grands aduantages que la France a

touſiours euë ſur l'Eſpagne, & les hommages qu'elle luy doit, à cauſe de la Comté de Flandres, d'Arthois, & de Charolois, auant qu'elle les euſt entierement vſurpées, & autres tres-belles remarques, pour teſmoigner la grande inegalité de droict & de raiſon qu'il y a des deux Monarchies; & comme nous deuions eſperer que Dieu autheur & conſeruateur de la noſtre, en voudra perpetuer l'eſtabliſſement, comme iuſte, & l'autre comme iniuſte quand il luy plaira.

Au mois de Decembre audit an 1593. le Roy voyant que tout le monde iugeoit de luy & de ſa conſcience, ſelon ſa fantaiſie & ſa paſſion, fut conſeillé de faire vne Declaration publique de l'vn & de l'autre, pour faire taire ſes ennemis, & aſſembla pour ce faire à Mantes tous ſes Officiers de la Couronne & principaux ſeruiteurs, pour aduiſer à cela, & reſoudre ainſi auec eux, s'il ſeroit plus expedient de terminer que prolonger dauantage la tréue accordée, laquelle ayant deſia duré ſix mois, au lieu de trois, premierement accordez, ne produiſoit le bien & la paix qu'il en auoit eſperé lors, ains donnoit plus de loiſir & de moyens aux ennemis de cét Eſtat de continuer leurs premieres broüilleries, & s'enaugmenter tous les iours de nouueaux artifices pour le perdre & ruiner tout à faict, en vendant toutes les intentions & actions de ſa Majeſté iniuſtes & odieuſes, par les grandes calomnies qui ſe iettoient par tout le Royaume, & meſmes à Rome, où ils trauerſoient & empeſchoient ſes plus iuſtes deuoirs pour le repos & la ſeureté de ſa conſcience, apres ſon heureuſe Conuerſion; & tels procedez eſtans du tout cõtraires à ce qui auoit eſté propoſé & arreſté par les Deputez à la Conferende, ſa Majeſté fut cõſeillée de faire publier ladite

Declaration, contenant la verité de ſadite Conuerſion, auec toutes les raiſõs & cauſes cy-deſſus, & infinies autres tres-importantes & veritables, comme de la reſolution qu'auoient priſe ſes ennemis, de faire reuenir des Eſtrangers en France, afin de faire authoriſer & porter leſdits Eſtats de la Ligue à entreprendre par force ce qu'ils n'euſſent oſé penſer par raiſon, declarant auſſi ſadite Majeſté qu'il ne pouuoit plus entendre à aucune prolongation de ladite tréue, apres leſdits ſix mois expirez, & proteſtant que ce ſeroit contre ſon gré qu'il ſeroit contrainct ledit temps paſſé, de reprendre les armes, & ſe ietter à la guerre, puis qu'il s'y trouuoit obligé pour la conſeruation de ſon Eſtat & de ſa perſonne, à laquelle l'on auoit attenté à Melun durant ladite tréue, & auoit eſté fait vn ſerment public & ſolemnel auſdits Eſtats, de n'entrer iamais en aucun traitté ny accord auec luy; & neãtmoins accordant par ſa bonté toute ſorte d'oubliance du paſſé, & bonne reception, auec entier reſtabliſſement en toutes leurs charges & benefices, & tous dudit party de la Ligue, ſoit particuliers ou Communautez, qui voudroient ſe reduire en leur deuoir en ſon obeïſſance, dans vn mois apres ladite Declaration, lequel paſſé, il demeureroit entierement deſchargé de cette grace; & au contraire enioint expreſſément à tous les Gouuerneurs des Prouinces, Cours Souueraines, & autres Officiers de leur courir ſus, auec toute ſorte de rigueur, & fut cette Declaration heureuſement dreſſée par Monſieur de Freſne, puis reueuë; icelle augmentée de meſme, par les premiers & plus habiles du Conſeil, expediées audit Mantes le vingt-ſeptieſme Decembre 1593.

Cette Declaration du Roy tres-bien faite, ayant eſté

publié, & enuoyée de tous costez, auec force lettres de cachet de sa Majesté à plusieurs personnes qualifiées dans les Prouinces; l'on en veit incontinent naistre de merueilleux effects, car de là chacun prit son subiect de se resoudre, & de se resueiller à son deuoir, & en la fidelité deuë à son Roy & à sa patrie; entr'autres le sieur de Vitry, qui iusques alors s'estoit touſiours monstré vn des plus feruents Ligueurs & affidez de Monsieur du Mayne, & estoit Gouuerneur de la ville de Meaux, & de la pluspart de toute la Brie, ayant bien reconneu les desseins mauuais de la Ligue & de l'Espagne, comme il veit le Roy s'estre fait Catholique il se resolut le premier à le vouloir recognoistre & seruir; & comme il eut fait entendre cette sienne resolution, & la cause d'icelle à ceux de la ville de Meaux, il les porta & amena auec luy en l'obeïssance de sa Majesté l'vnzieſme Ianuier 1594. luy liurant auec la ville quelques artilleries que le Duc de Parme auoit amenees du Pays-bas, & y en auoit laissé; apres auoir donné assurance au Roy de tout, il le receut tres-fauorablement & le gratifia d'honneur & de biens, tels que meritoit cette volontaire recognoissance, comme ayant esté le premier qui auoit monstré & frayé le chemin à l'obeïssance deuë à sa Majesté; & dauantage mondit sieur du Mayne, & ceux de son party, trouuerent ce changement dudit sieur de Vitry trop prompt à leur gré, & en voulurent donner vne mauuaise impression; ledit sieur de Vitry fit faire & publier sous son nom vn manifeste des iustes raisons qui l'auoient porté à se reduire au seruice du Roy, puisque rien que la diuersité de Religion ne l'en auoit iusques là separé; ledit manifeste fait selon son courage & son humeur, & dattée du douzieſme Ianuier 1594. iour suiuant de la susdite Declaration

claratiõ, & au meſme temps ceux de ladite ville de Meaux qui vouloient ſuiure & imiter leur Gouuerneur en tout, firent auſſi comme vne Declaration de leur fait, portãt la ferme & iuſte reſolution que Dieu leur auoit inſpirée de ſe reduire ſelon leur deuoir, comme ils auoient fait à l'obeïſſance du Roy, & l'adreſſerent & enuoyerent à Meſſieurs les Preuoſts des Marchands & Eſcheuins de la ville de Paris, les coniurans & conuians de faire le ſemblable de toute affection, & de recognoiſtre le Roy legitime & Catholique qu'il auoit pleu à Dieu leur dõner, ſans demeurer plus longuement ſous le ioug de la tyrannie Eſpagnole; tellement que ſur le ſujet de cette reduction de Meaux & dudit ſieur de Vitry, pluſieurs meſmes enfermez dans Paris, & autres villes & lieux de la Ligue, commencerent à parler plus hardiment du nom & de la grandeur du Roy, & de l'Eſtat François, qu'ils n'auoient oſé par le paſſé; & monſtrer que puiſque Dieu auoit appellé ſa Majeſté à la vraye Religion, il n'eſtoit plus temps de meſdire d'eux; & encores moins d'entretenir la rebellion contre ſon authorité, & attenter à ſa perſonne, par qui, ny pour quelque pretexte que ce fuſt.

Et comme la pluſpart du peuple de Paris ſe trouua ſurpris & eſtonné de cette reünion de Meaux au ſeruice du Roy, chacun deſira fort, adoucy & alleché par la douceur du repos, de commẽcer à faire paroiſtre qu'il ne cherchoit rien plus que les moyens les plus prompts de ſe reuoir en ſa premiere liberté & trãquilité; tellement que les Corps, Communautez, & premieres Compagnies de ladite ville, qui auoient touſiours fleſchy ſous la cruauté & fureur populaire, la voyant changee en douceur, ne feignirent plus à ſe declarer & manifeſter dauantage; entr'autres

Messieurs du Parlement demeurez audit Paris, où le Procureur general en iceluy, fit vne Remonstrance & Harangue publique en pleine audience, pour monstrer qu'il ne falloit plus tarder à reconnoistre le Roy, & à se ietter entre ses bras, puisque il estoit Catholique, en prouuant par infinies exemples & raisons, que ceux qui voudroient continuer en leurs premiers desseins & rebellion, ne pouuoient attendre autre chose qu'vn redoublement de leurs miseres passées, & en fin leur ruine totale.

Aussi tost que Monsieur du Mayne eut aduis de cette Remonstrãce dudit Procureur general audit Parlement, cognoissant Monsieur de Belin Gouuerneur de Paris, & quantité d'autres principaux de ladite ville estre portez à mesme intention, tous se lassans de la continuation de tant de miseres, & tendans à vne bonne paix, dont il estoit du tout esloigné; il fit en sorte que ledit sieur de Belin se deschargea, & luy remit ledit Gouuernement de Paris au grand regret de tous les Parisiens qui auoient creance en luy; & ce changement de Gouuerneur donna moyen au Duc de Feria de faire glisser & entrer dãs ladite ville, par le consentement & desir de mondit sieur du Mayne, qui craignoit qu'elle luy eschappast, quelques Compagnies d'Espagnols, Vualons, Italiens, & quantité de doublons, pour contenter les pensionnaires du party, en gagner d'autres, & conseruer ladite ville à leur deuotion; & en mesme temps ledit sieur du Mayne s'en alla audit Parlement, où apres plusieurs complimens & assurances de respect & d'amitié qu'il vouloit touſiours leur garder, il les assura que ses intentions n'auoiẽt iamais esté, & n'estoient encore de faire aucun traitté auec les Espagnols, & qu'ils n'en deuoient prendre ombrage, non

plus que de ce que ledit sieur de Belin s'estoit démis de son Gouuernement, estant chose dont il estoit fort marry pour l'estime qu'il en faisoit, les coniurant de ne se mettre dauantage en peine.

Apres le discours dudit sieur du Mayne audit Parlement, ils s'en retira, laissant ledit Parlement plus animé que destourné par luy de sa premiere opinion, & demeura assemblé iusques à vne heure apres midy, où force Conseillers s'esclatterent grandement en leurs opinions, loüans hautement ceux de Meaux & Monsieur de Vitry, d'auoir comme bons & vrais seruiteurs, reconneu le Roy, puis qu'il estoit Catholique, chacun reconnoissant trop bien les pernicieux desseins de ceux qui vouloient enuahir & transporter cette Couronne; & sur cela, & pour penser mieux conseruer ladite ville de Paris, & ceux qui y estoient en plus grande liberté, fut conclud quasi tout d'vne voix, & arresté, que du mesme iour Remonstrances seroient faites audit sieur du Mayne, à ce que pour le contentemẽt d'vn chacun, il luy pleust retenir ledit sieur de Belin audit Gouuernement de Paris, à quoy il respondit qu'ils venoient trop tard; & que le partement dudit sieur de Belin estoit tellement accordé & arresté qu'il ne pouuoit plus y remedier; tellement que ledit Parlement estant le lendemain rassemblé, auisans sur cette response, arresterent que ledit sieur du Mayne seroit encore derechef supplié de conseruer audit Gouuernement ledit sieur de Belin, ou ne trouuer pas mauuais, si les Presidens, Conseillers, & autres Officiers quittoiẽt leurs lógues robes & chaperons pour prendre les armes, & tascher auec tout le peuple à chasser les Espagnols de Paris; parce qu'ils voyoient bien qu'ils auoient dessein de les acheuer de ruiner, & toute la

Digitized by Google

France, s'il luy estoit possible, eux estans obligez auec tous les bons François, de s'y opposer, & l'empescher en quelquefaçon que ce fust.

Et comme Monsieur du Mayne ne voulut repartir, faisant la sourde oreille à cette courageuse Remonstrance & espece de rodemontade dudit Parlement, se tenant tousiours aux mesmes termes de sa premiere response; ledit Parlement se sentant offensé & indigné de cela, prononça vn Arrest bien court, mais fort prefix & contraire à l'authorité de la Lieutenance generale dudit sieur du Mayne; Portant qu'attendu le mespris fait par ledit sieur du Mayne, des bons aduis & remonstrances de ladite Cour, autres plus expresses & estenduës luy seroient reïterées par escript, & enuoyées par le Procureur general, & puis inserées auec la response au greffe d'icelle; & cependãt an ordõnoit & declaroit à qui il appartiendroit, que ladite Cour s'opposoit à toutes factions ou mauuais desseins de l'Espagnol, & de tous ceux qui les voudroient introduire en France, & commandoit aussi à toutes les garnisons Estrangeres qui estoient dans Paris de s'en retirer; & à cét effect, entendoit que ledit sieur de Belin en demeurast Gouuerneur, & que le mesme iour fussent assemblez les Preuost des Marchands & Escheuins, & Corps entier de ladite ville, pour se ioindre à ladite Cour, & aduiser auec eux ce qui seroit plus expedient de faire pour l'execution & intention dudit Arrest, & à la seureté & conseruation de ladite ville, iusques à quoy ledit Parlement cesseroit; & fut ledit Arrest donné le quatorziesme Ianuier 1594. & cét effort du Parlement, ioint à vne lettre que Monsieur de Villeroy auoit escrite audit sieur du Mayne dix ou douze iours auparauant, luy donnerent bien à penser pour ses

Digitized by Google

affaires, lesquelles il voyoit ainsi se descouurir & ruiner peuà peu tous les iours ; ledit sieur de Villeroy commençant lors à reuenir à luy mesme, & à vouloir retirer ledit sieur du Mayne des grandes pretensions où il l'auoit trop ambitieusement fait entrer, tant dedans que dehors le Royaume, lors qu'il s'estoit ietté dans son party, par despit & mescontentement particulier, qu'il prit plus sensiblement que tous nous autres du Conseil, lors que le Roy Henry troisiesme nous congedia tous à Blois, chacun de nous estãs apres cela demeurez chez soy, & depuis reuenus seruir le Roy, hormis ledit sieur de Villeroy, qui s'embarqua des plus auans en la Ligue, & en fin s'en retira auec composition & traitté particulier qu'il fit pour luy, estant reuenu seruir le Roy en sa premiere charge de Secretaire d'Estat, dont il a touſiours esté tres-digne, estant infiniment habile homme.

Les grandes & artificieuses pourſuites que ceux de la Ligue & les Agents d'Espagne firent à Rome, pour destourner le Pape de la creance que Monsieur de Neuers luy donnoit de la vraye conuersion du Roy, furent cause que ledit sieur de Neuers, apres y auoir seiourné quelque temps, & reconneu que les bonnes intentions de sa Saincteté enuers le Roy & la France, estoient tellement trauersées par les ennemis de cét Estat, que ſadite Saincteté ne pouuoit faire resoudre Messieurs du Consistoire à l'absolution requise par le Roy, ayant fait ce qui se pouuoit pour luy, il demanda congé de s'en reuenir, laissant le sieur du Perron nommé à l'Eueſché d'Eureux à Rome, pour y pourſuiure & aduancer le reste en son temps ; ce que le Pape luy accorda auec beaucoup de difficulté, & ne l'eust iamais fait, sinon qu'il fut bien aise de pouuoir faire

entendre au Roy, auec toute confiance & assurance d'infinies, grandes & importantes particularitez de la Religion & de l'Estat de ce Royaume; & ainsi ledit sieur de Neuers, non du tout, mais à peu pres fut satisfait, gratifié & honoré de force beaux presens, & ses enfans aussi, que leur fit sadite Saincteté. Il partit de Rome le 15. Ianuier 1594. pour s'en reuenir en France trouuer le Roy, & luy rendre compte fidelle de sa charge, & rencontra par les chemins le Cardinal de Ioyeuse & le Baron de Senecey, qui s'en alloient trouuer le Pape de la part de Monsieur du Mayne, à dessein tout contraire, & lesquels arriuez à Rome, eurent leurs premieres audiences le XXIIII. dudit mois, & vne autre six iours apres, taschans de porter le Pape, à continuer sa bien-veillance & faueur enuers le party de la Ligue, comme auoient fait ses predecesseurs; mesmes d'y vouloir contribuer quelque solde par mois, veu les grands perils où ils luy vouloient persuader qu'estoit la Religion en France, dont le Pape ne fit grand cas, estant trop fraischement assuré de la verité de toutes choses, & n'eurent que paroles honnestes & indifferentes de sa Saincteté, & peu ou point d'esperance ny de satisfaction de leurs demandes. Et pour ledit sieur de Neuers, il poursuiuit son retour en France par Florence, Venise, & Mantouë, où il fut tres-magnifiquement receu, tant pour le respect du Roy que de luy-mesme, attendu sa qualité, & son nom de ladite maison de Mantouë.

Digitized by Google

ARTICLES ACCORDEZ ET PROMIS au nom du Roy, pour l'Absolution de sa Majesté.

1. QV'ILS presteront le serment accoustumé, d'obeyr aux mandemens du Sainct Siege & de l'Eglise.

2. Qu'ils abiureront par deuant le Pape, le Caluinisme, & toutes autres Heresies, & feront profession de la Foy.

3. Que le Roy restituëra l'exercice de la Religiõ Catholique en la Principauté de Bearn, & y nommera au plustost des Euesques Catholiques; & iusques à ce que les biens puissent estre restituez aux Eglises, dõnera & assignera du sien aux deux Euesques, dequoy s'entretenir dignement.

4. Que le Roy, dans vn an, ostera Monsieur le Prince de Condé, d'entre les mains des Heretiques, & le consignera entre les mains de personnes Catholiques, pour le nourrir en la Religion Catholique, & pieté Chrestienne.

5. Que les Concordats seront gardez & entretenus, tant à la prouision des benefices, qu'és autres choses.

6. Que le Roy ne nommera aux Eueschez & Abbayes, & autres benefices ausquels il a droit de nomination, personnes Heretiques, ny suspectes d'Heresie.

7. Que le Roy fera publier & obseruer le Concile de Trente, excepté aux choses qui ne se pourront executer, sans troubler la tranquillité du Royaume s'il s'y en trouue de telles.

8. Que le Roy aura en particuliere recommandation, &

Digitized by Google

protection, l'Ordre Ecclesiastique, & ne souffrira que les personnes Ecclesiastiques, soient opprimées ou vexées par ceux qui portent l'espée, ny par autres, ny que leurs biens soient detenus; & s'il y en a d'occupez, les fera rendre au plustost, par tout le Royaume, en quelque lieu qu'ils soiét situez, sans aucune forme, ny figure de procés.

9. Que si le Roy auoit fait quelque infeodation des Chasteaux & lieux qui appartiennent à l'Eglise, en faueur de Catholiques, ou d'Heretiques, il les reuoquera.

10. Que le Roy monstrera par faits & par dits, & mesme en donnant les honneurs & dignitez du Royaume, que les Catholiques luy sont tres-chers, de façon que chacun cognoisse clairement, qu'il desire qu'en la France soit & fleurisse vne seule Religion, & icelle la Catholique, Apostolique & Romaine, de laquelle il fait profession.

11. Que le Roy, s'il n'a legitime empeschement, dira tous les iours le Chapelet de Nostre Dame & le Mercredy les Litanies, & le Samedy le Rosaire de Nostre Dame, laquelle il prendra pour son Aduocate és Cieux; & gardera les ieusnes, & autres Commandemens de l'Eglise, oira la Messe tous iours, & les iours de Feste, Messe haute.

12. Qu'il bastira en chacune Prouince du Royaume, & en la Principauté de Bearn, vn Monastere d'hommes, ou de femmes, de la Religion Monastique, ou des Mandians de Religions reformées.

13. Qu'il se confessera & communiera en public quatre fois, pour le moins, par chacun an.

14. Qu'il ratifiera en France, entre les mains du Legat, ou d'autres Ministres du sainct Siege, l'abiuration & la profession de Foy, & les autres promesses faites par ses

Pro-

Digitized by Google

Procureurs; & enuoyera au Pape, l'instrument de la ratification.

15. Qu'il escrira aux Princes Catholiques, en se conioüissant de ce qu'il aura esté receu en la grace de l'Eglise Romaine, en laquelle il fait profession de vouloir demeurer à iamais.

16. Qu'il commandera que par tout son Royaume, graces soient renduës à Dieu, pour vn si grand bien receu de luy.

ANNOTATIONS ET ADVERTISSEMENS sur les precedents Articles.

PRemierement, sur tous lesdits articles, lesdits Sieurs du Perron, & d'Ossat, supplient tres-humblement le Roy, & les Seigneurs de son Conseil, à qui lesdits articles seront communiquez, qu'il leur plaise attendre la pleine & entiere information & relation de toute la negociation, & des grandes & extremes difficultez qu'ils y ont euës; iusques au retour du Sieur du Perron, qui en fera le rapport au long & par le menu: & cependant, considerer la qualité & nature de l'affaire, embroüillé & perplex en toute extremité: les oppositions & contradictions, qui y ont esté faites, aussi grandes, ou plus, qu'en autre affaire du monde, dont il soit memoire: la souueraine dignité, authorité, puissance, & interest de nostre sainct Pere le Pape, à qui on a eu affaire: & les humeurs & pretensions de ceux de la Cour de Rome, dont sa Saincteté est conseillée & seruie, & par les mains de qui lesdits Sieurs du Perron, & d'Ossat, ont eu à passer. Et quand

toutes les susdites choses seront bien considerées, on trouuera possible que lesdits Sieurs du Perron, & d'Ossat, n'ont pas fait peu d'eschapper à si bon marché, & mesmement qu'ils n'ont rien accordé, qui soit contre leur instruction; & que s'ils se sont laissez aller à quelque chose, ç'a esté pour le regard du spirituel, dont le Pape est chef souuerain. Mais ils n'ont dépendu vn seul point de l'authorité temporelle du Roy ny de ses Cours de Parlement, ou d'aucun de ses Magistrats, quelque grande presse qui leur ayt esté faite, & art dont on a vsé enuers eux. Voila quant à tous les articles ensemble.

Sur le premier Article.

Le serment dont mention est faite au premier article, est accoustumé au preallable, en toutes absolutions qui se donnent, non seulement par le Pape, mais par tous Euesques, & autres superieurs Ecclesiastiques, pour quelque cause que ce soit: & les Prelats mesmes de France, auoient renuoyé le Roy au Pape, pour prendre de sa Saincteté, les commandemens de l'Eglise: & pour ce, lesdits Procureurs n'ont deu faire aucune difficulté de prester ledit serment.

Sur le II. Article.

L'abiuration & profession de Foy, dont est parlé en cét article, sont aussi accoustumées & preallables à l'absolution d'heresie, encore que le Roy les eust faites en France, pour auoir l'absolution des Prelats. Ce qui a assez esté allegué à Rome, & inculqué par lesdits du Perron & d'Ossat: Si est-ce que pour auoir l'absolution du Pape, il a fallu encore la faire à Rome, où l'on vouloit que le Roy

la fist encore en France de nouueau, en personne & en public, & y ont assisté longuement: mais lesdits Procureurs ont tousiours persisté au contraire, à ce qu'on se contentast qu'ils la fissent à Rome pour sa Majesté, qui ratifieroit ce qu'ils auroient fait: dequoy il a fallu que l'on se soit contenté; & sa Majesté n'en aura autre peine, ny incommodité, que de signer les lettres patentes de ratification, qu'il luy plaira en faire.

Sur le III. Article.

Les Sieurs du Perron & d'Ossat, n'ont peu faire de moins, que de promettre le contenu audit article, attendu la grande instance qui en a esté faite, & la iustice d'iceluy, la bonne inclination qu'ils sçauoient que le Roy y a, & la mauuaise odeur que le Roy eust donnée par toute la Chrestienté. Bien est vray, qu'ils ont fait tout ce qu'ils ont peu, & qu'il leur a esté possible, pour faire conceuoir cét article, & le prochain, touchant Monsieur le Prince de Condé, & le sixiesme, où il se parle du Concile de Trête, de façon que le Roy ne promist en ces trois articles, sinó que de s'employer de bonne foy, & faire tout ce qui seroit en luy, pour les choses y contenuës. Mais le Pape a pris tousiours en mauuaise part, que l'on refusast de promettre ces choses absolument, & en fin a fallu complaire à sa Saincteté, en laissant passer lesdits articles, comme ils sót couchez; auec ce que sa Saincteté mesme a dit, qu'en ce qui ne se pourroit faire, sa Majesté seroit tousiours excusable, en quelque façon que la promesse fust conceuë. Au reste, les maux de cét article troisiesme iusques à ce que les biens puissent estre restituez aux Eglises, n'emportent point promesse de les restituer: dont on auoit

fait vn article exprés, que lesdits Procureurs n'ont iamais voulu passer, non qu'ils ne l'estimassent iuste, mais pource qu'ils n'auoient pouuoir de le promettre. Et quant à l'entretenement des Eueſques de Bearn, qui ne sont que deux; le Roy en sera quitte pour mille escus à chacun, selon le Concile de Trente, en la Session vingt-quatrieſme, au tiltre, *De reformat.* chap. 13. De façon que deux mille escus en tout ne valoient pas que lesdits Procureurs en conteſtassent plus longuement.

Sur le IV. Article.

Le contenu de cét article est si vtile & neceſſaire pour la conseruation de la Religiõ Catholique, de l'Estat meſme, & de la perſonne du Roy, que non seulement il n'y a point eu de mal à le promettre, mais ce seroit vn tres-grãd bien, qu'il fust deſia executé, quand perſonne n'en auroit fait inſtance.

Sur le V. Article.

Le cinquieſme est de iuſtice, & se deuoit accorder, quãd bien on n'euſt eu à obtenir aucune obſolution de N. S. P. le Pape.

Sur le VI. Article.

Cét article est de droict & de iuſtice, & selon les Concordats, & meſmes que lesdits Sieurs du Perron, & d'Oſſat ont proteſté au Pape, & à ceux qui ont traitté de la part de ſa Saincteté, que ce mot de ſuſpect, ne s'entendiſt point à la façon de quelques acariaſtres, qui appellẽt ſuſpects tous ceux qui ont quelque charité, moderation, & humanité, & qui ne sont enragez, comme eux; mais s'entendiſt de ſuſpicion violente: dequoy on s'eſt contenté. Et est à noter, que par cét article, n'eſt innoué rien

Digitized by Google

de ce qui se faisoit auparauant. Car en toutes les attestations qu'on a cy-deuant enuoyées de France à Rome, par ceux qui deuoient estre pourueus des benefices Consistoriaux, les tesmoins ont touſiours déposé, qu'ils n'estoient ny Heretiques, ny suspects: autremẽt ils n'eussent point esté admis à Romer.

Sur le VII. Article.

La publication & obseruation du Concile de Trente, est pour reüssir, non seulement à l'honneur & gloire de Dieu, & à la reformatiõ & decoration de toute l'Egliſe, mais auſſi à la seureté & accroiſſement de l'authorité du Roy; & de l'obeïſſance qui est deuë à sa Majesté, quelque choſe que certaines perſonnes ſçachẽt dire au cõtraire. Et ſi les Preſtres & autres perſonnes Eccleſiaſtiques euſſent eſté reiglez en France, ſelon ledit Concile, faiſans leur deuoir, & ne ſe meſlans que de la fonction ſpirituelle, ils n'euſſent cauſé au feu Roy, ny à ceſtuy-cy, les trauaux que leurs Majeſtez en ont eus, ny à la France, & à eux meſmes, la ruine & deſolation, qui s'y eſt veuë par tant d'années, & dont tout le Royaume ſe reſſentira d'icy à long-temps. Au demeurant, l'exception qui eſt au pied de cét article, pour laquelle faire receuoir, il a fallu auſdits du Perron, & d'Oſſat, ſuer ſang & eau, monſtre aſſez le ſoing qu'ils ont eu de ne rien promettre, ny accepter, qui peuſt troubler la tranquillité du Royaume, ſoit pour le regard de ceux de la pretenduë Religion reformée, ou autrement. Leſdits Procureurs ont encore taſché d'y faire mettre d'autres exceptions, mais il n'a eſté poſſible de les faire accepter, & ſemble qu'elles pourront aucunement eſtre comprises ſous ceſte-cy.

Digitized by Google

Sur le VIII. Article.

Cét article huictieſme eſt auſſi de droit & de iuſtice, & le Roy y eſt obligé par tout droit diuin & humain, quand bien on n'en auroit rien promis en ſon nom.

Sur le IX. Article.

Les Sieurs du Perron & d'Oſſat ont maintenu à Rome, que le Roy n'auoit fait aucune telle Infeodation, comme ils croyent fermement, que ſa Majeſté n'en ait point fait du tout, & partant on leur fait concevoir cét article, qui leur eſtoit propoſé autrement, en la forme en laquelle il eſt à preſent. L'occaſion que le Pape a euë, de faire mettre cét article, a eſté la fauſſe impreſſion que l'on auoit donnée, que le Roy euſt donné en fief, à Monſieur le Mareſchal de Boüillon, l'Abbaye de ſainct Remy de Reims.

Sur le X. Article.

Cét article, comme il eſt conceu, ne peut troubler la tranquillité du Royaume, ny meſme offenſer directement ceux de la pretenduë Religion reformée, & n'eſt que la premiere partie, & encore reformée d'vn plus grand article, qui fut propoſé auſdits Procureurs : auquel article, apres ladite premiere partie, s'enſuiuoit que le Roy ne donneroit aucun office aux Heretiques, & qu'il reuoqueroit dés incontinent l'Edict de l'an 1577. & puis tout auſſi toſt qu'il auroit paix auec les Princes eſtrangers, feroit qu'il n'y euſt en France qu'vne Religion. Ce que leſdits Procureurs firent caſſer, apres pluſieurs conteſtations.

Sur le XI. Article.

Cét article eſt vne partie de la penitence, que le Pape

Digitized by Google

impoſa à la perſonne du Roy : à laquelle jaçoit qu'il ſemble qu'il ne fallut repliquer, toutefois, pource qu'on auoit mis l'office N. Dame par les Samedis, leſdits Sieurs du Perron, & d'Oſſat remonſtrerent que ledit office ſeroit trop long & mal-aiſé pour ſa Majeſté; & le Pape, au lieu dudit office, ſubſtitua le Roſaire, comme plus facile & plus court.

Sur le XII. Article.

La penitence contenuë en cét article, eſt grande, & les Sieurs du Perron & d'Oſſat ont fait ce qu'ils ont peu pour faire moderer ce grãd nombre de Monaſteres, à quatre ou ſix; & meſmes ont propoſé d'autres choſes, qu'ils eſtimoient eſtre auſſi bonnes, & plus au gré du Roy. Mais le Pape a reſpondu, que c'eſtoit vne penitence de Roy, conforme aux ruines de tant de Monaſteres & d'Egliſes, qu'il auoit luy meſme veuës, en paſſant par la France. Et à cela leſdits Procureurs n'ont eu toute la liberté de repliquer qu'ils auoient, en ce qui n'eſtoit point de penitence.

Sur le XIII. XIV. XV. & XVI. Articles.

En ces quatre derniers articles, il ne reſte rien pourquoy leſdits Sieurs du Perron & d'Oſſat ayent deu conteſter: ains eſtiment que le Roy euſt fait le tout, quand bien il n'y en euſt eu aucune promeſſe. Auſſi n'auoient point ces quatre articles eſté propoſez ainſi du commencement, mais à l'inſtance deſdits Procureurs, ont eſté reduits & moderez de la façon qu'ils ſe trouuent à preſent.

Outre les ſuſdits articles, le Pape a mis au Decret & en la Bulle de l'abſolution vne clauſe annullatiue de l'abſolutiõ

Digitized by Google

donnée par les Prelats en France, à laquelle clause lesdits Sieurs du Perron & d'Ossat, n'ont voulu prester consentement : mais pource qu'ils sçauent que le Pape, à cause de ses pretensions, ne donneroit iamais son absolution, qu'en annullant l'autre, ils ont dit qu'ils la lairroient passer, sans s'y opposer, pourueu que sa Saincteté, incontinent apres, adjoustast vn autre clause, qui approuuast & confirmast tous les actes de Religion, qui auoient esté faits en la personne du Roy & par sa Majesté, en consequence de ladite absolution donnée en France, tout ainsi que si le Roy eust dés lors esté absous par sa Saincteté: laquelle clause d'approbation & validation a esté par sa Saincteté adiousstée en la façon que lesdits Procureurs l'ont dictee. En quoy est à noter que lesdits Sieurs du Perron & d'Ossat, n'ont voulu que le Pape validast autres actes, que ceux de Religion, afin de ne donner entrée à l'entreprise, qu'on eust volontiers faite à Rome, sur le temporel de France, si lesdits du Perron & d'Ossat, n'y eussent pris garde de prés.

Au demeurant, pour le regard de la rehabilitation qui a esté faite en cét affaire, qui estoit vne pierre de scandale, pour faire rompre tout, il se trouuera que le Roy a vne absolution pleine & entiere, contre laquelle les Espagnols & Ligueurs, ne sçauroient qu'opposer, ny s'excuser en aucune façon, de recognoistre sa Majesté pour Roy de France, en la meilleure sorte que Roy le fust iamais: Et neantmoins il ne se trouuera aucune expression de rehabilitation en toute la Bulle, où cependant, toutes choses sont si bien, que contre ceux qui voudroient dire, que le Roy auroit besoin de rehabilitation, on peust soustenir qu'elle y est en substance & en effect, & contre ceux qui vou-

Digitized by Google

voudroient dire, qu'il se seroit fait tort d'en prendre, on peut soustenir qu'il n'y en a point du tout.

Le Roy desirant ne rien negliger ou differer des choses necessaires à son parfaict establissement à ceste Couronne, apres sa conuersion, & auoir mis sa conscience en repos du costé du Pape, de la bonne volonté duquel il estoit assuré, prit resolution de se faire Sacrer & Couronner, à la bonne imitation de tous ses predecesseurs & puis ie luy conseillay de chercher, comme il fit, l'Eglise de nostre Dame de Chartres la plus ancienne, belle & grande, & commode pour cela qui fust en ce Royaume, puisque la ville de Reims estoit lors en la puissãce de ses ennemis, en l'Eglise de laquelle la pluspart de nos Rois ont esté Sacrez, bien que quelques vns, comme Louis le Gros, l'ayent esté ailleurs; car le lieu ne fait rien, & n'est de necessité à la validité & grandeur de cette ceremonie, & ce que l'on l'a pluſtoſt & plus ordinairement fait à Reims est à cause de la Saincte Ampoulle qui est dans l'Abbaye de Sainct Remy audit Reims, que nous trouuons auoir esté donnée du Ciel à cét effect: mais s'en trouuant vne autre dans l'Abbaye de Marmonstier prés Tours, pareillement venuë du Ciel, & dont desia autresfois aucuns de nos Rois auoient esté Sacrez, sa Majesté se resolut de l'enuoyer querir, & la faire dignement apporter par quelques Religieux dudit Marmõstier, & conduits iusques audit Chartres, où elle fut apportée & mise dans l'Abbaye de S. Pere, & de là apportée en ceremonie le iour dudit Sacre, comme il se pratique de tout temps à Reims en telles occasions.

Le iour pour ledit Sacre fut donc pris & arresté pour estre fait audit Chartres le..... Feurier 1594. Et Monsieur de Rhodes, grand Maistre des ceremonies, chargé

d'y faire preparer toutes choſes conuenables ; & moy qui m'obligeay à luy faire fournir, & trouuer tous les ornemens, meubles, eſchafaux, argent, & autres choſes neceſſaires à cette ceremonie, eſtant beſoin d'y faire faire tout de neuf : parce que la plus-part de telles choſes eſtoient detenuës à Reims, & les ornemens Royaux auoient eſté pris à Sainct Denis, & pillez par ceux de Paris ; tellement que pour preuenir à tout cela, j'allay vn peu deuant ſa Majeſté à Chartres, où ie menay le ſieur de Rhodes, & là preparaſmes enſemble tout ce qu'il falloit pour ledict Sacre. Auquel ie puis aſſurer que rien ne fut obmis des formes & ceremonies anciennes & ordinaires ; ce qui nous empeſcha le plus, fut de pouuoir faire trouuer audit Chartres, les perſonnes conuenables aux qualitez des Pairies Eccleſiaſtiques, & autres neceſſaires en cette action, les plus qualifiez & propres à cela, eſtoiét lors tous actuellement employez & retenus dans les Prouinces pour le ſeruice du Roy ; neantmoins ſurmontans toutes ces difficultez qui ſe rencontrerét, Dieu voulut & permit que nous meſmes, afin que ce bon & ſainct œuure, & que le Roy fuſt tres-glorieuſement & tres-magnifiquement ſacré audict Chartres, aſſiſté de tous les Princes & Officiers de la Couronne & plus grands du Royaume, auec vne extreſme allegreſſe & contentement d'vn chacun.

Il ſe preſenta vne difficulté entre Monſieur l'Archeueſque de Bourges, & Monſieur l'Eueſque de Chartres, pour ſçauoir lequel des deux repreſenteroit l'Archeueſque de Reims, & feroit ledit Sacre, ledit ſieur Archeueſque pretendant en ladite qualité d'Archeueſque de Bourges Prima des Gaules, & encores en celle de grand Aumoſ-

Digitized by Google

nier de France, que ledit honneur luy deuoit appartenir de sacrer le Roy, qu'il auoit receu en l'Eglise; & ledict sieur de Chartres au contraire, soustenoit que personne dans son Eglise, tel qu'il fust, si ce n'estoit le Pape ou vn Legat qu'il enuoyast expres, ne pouuoit entreprendre d'y faire aucune fonction, & moins celle dudit Sacre, que de tout autre où la iurisdiction du Consacrant estoit du tout essentielle & necessaire, & adiousteit auec aigreur qu'il excommunioit tout autre qui s'ingereroit de telle entreprise; & ainsi le tout estant entendu & bien consideré au Conseil du Roy, il fut aduisé que l'on ne pouuoit empescher ledict sieur de Chartres de faire cette ceremonie, puis qu'il la vouloit faire, & que c'estoit dans son Eglise, dont ledit sieur de Bourges fut vn peu mal content, & m'accusa que j'auois voulu gratifier en cela ledit sieur de Chartres: pource que ie destinois mon fils de Pont-Cenoy pour son successeur: mais Dieu m'est tesmoin que ce fut la raison & l'opinion de tous, & non ma volonté, ou mon affection qui resolut cette dispute, estans l'vn & l'autre mes proches parens & bons amis. Et d'autant que ie ne veux grossir ces memoires des particularitez dudit Sacre, ie diray seulement qu'il fut tres-bien & honnestement fait, & que ledit sieur de Chartres en fit le discours au long, qui s'est depuis imprimé, auquel se trouuerent bien & heureusement rapportées toutes les particularitez, ceremonies, & formes gardees & obseruées audit Sacre, comme en tous les autres precedents des autres Rois; seulement fut-il adiousté de plus la ceremonie de l'Ordre du sainct Esprit, qui fut faite en la mesme Eglise le lendemain dudit Sacre par ledit sieur de Chartres, pour bailler l'ordre au Roy, dont la description

Ligue de faire de meſme; entr'autres ceux d'Orleans qui auoient eſté les premiers mutinez & reuoltez apres la mort de feu Monſieur le Duc de Guiſe, voulurent auſſi ſe faire paroiſtre les premiers & plus curieux à procurer que ſa Majeſté chaſtiaſt quelques vns de ladite ville qui eſtoient trop attachez à ladite Ligue, & en chaſſaſt d'autres qui trouuerent plus d'amis & de faueur.

Ainſi la Ligue ſe deffilant bien viſte, il ſembla que tous ceux de ce party vouloient à l'enuy retourner dans l'obeïſſance & ſubjection de ſa Majeſté : car l'on vid en meſme temps, outre la ſuſdite ville, que les Prouinces & pays voiſins, ſuiuirent auec infinies perſonnes particulieres & publiques de toutes les qualitez les plus opiniaſtres au party de ladite Ligue qui ſe vindrẽt ietter entre les bras du Roy, & ſe ſoubmirent à la bonté & clemence de ſa Majeſté, laquelle vſant de meſme douceur & magnanimité, aimant mieux, ſuiuant les preceptes de l'Eſcriture Saincte, la Conuerſion des pecheurs, que leur mort, leur accorda à tous des abolitions & declarations telles qu'ils les peurent ſouhaitter pour leurs intereſts particuliers, & leur reſtabliſſement aux charges & dignitez, qu'ils auoient meſpriſees par imprudence, pour s'attaquer à vn ſi mauuais, & ſi peu aſſeuré party. Et à cela le Roy ſe teſmoigna ſi facile, que pluſieurs de ſes ſeruiteurs voyans tant de diuerſes gratifications, & aduantages tres-grandes, accordees à ſes ennemis, en conceurent de mauuaiſes impreſſions & meſcontentemens ſeruiles, ne iugeans pas aſſez pour quelle raiſon & maxime d'Eſtat le Roy & ceux de ſon Conſeil en vſoient de la ſorte : car il falloit eſtablir la paix & la reconnoiſſance deuë au Roy à quelque prix que ce fuſt, pour apres auoir plus de

moyen de briſer & deſunir les vns & les autres, & les reconnoiſtre & gratifier diuerſement chacun ſelon ſes merites.

Comme Monſieur du Mayne entendit & vid tant de diuerſes reünions, & ſi prompte & volontaire obeïſſance au Roy, il demeura grandement abbatu & eſtonné d'vn ſi mal-heureux reuers de fortune, & ſur iceluy ſe reſolut de faire en meſme temps deux choſes contraires, croyant cacher à l'vne l'acquiſition de l'autre; ce fut qu'il enuoya d'vn coſté vers le Roy d'Eſpagne pour le conuier de ne l'abandonner, & prendre compaſſion du mauuais eſtat des affaires, & s'aſſurer de tout ce qui dependoit de luy, & qu'il pouuoit eſperer de ſeruice de ſon party, & par meſme dépeſche, ce qui reſtoit du Conſeil des Seize à Paris, & des autres plus anciens & plus deſeſperez Ligueurs, manderent audit Roy d'Eſpagne les meſmes choſes auec des offres & laſchetez ſi grãdes & ſi indignes de François qu'il ne ſe peut dauantage, & la bonne fortune du Roy & de la France voulut que le Courier qui portoit leſdites dépeſches fut pris & amené à ſa Majeſté, laquelle ayant iugé auec les principaux de ſon Conſeil de quelle importance elle eſtoit, pour les diuers aduis, ouuertures, intelligences & expediens qui y eſtoient portez & propoſez, ſe reſolut d'en retenir autant, & enuoyer ladite dépeſche bien recachetee & fermee par perſonnes confidentes, qui auec les meſmes paroles de creance, meſmes cachets, correſpondances & autres nouuelles communes de Paris, la peuſt porter en Eſpagne, y recognoiſtre toutes choſes, & en rapporter la reſpõce, pour ſur le tout aſſeoir plus aſſeuré iugement. Et comme ceſte commiſſion eſtoit infinimẽt hazardeuſe, & qui meritoit vn ſeruiteur tres-affectionné,

Digitized by Google

fidele, capable & courageux, le ſieur de la Varenne porte-manteau du Roy, & qui auoit toutes ces qualitez, ſe hazarda de l'entreprendre, & s'y conduiſit ſi dextrement qu'il porta ladite dépeſche en Eſpagne, parla au Roy d'Eſpagne, & fut par deux fois appellé & entendu en ſon Conſeil, puis dépeſché ſi à propos, & diligemment eſchapé d'Eſpagne qu'vn ſecond Courier de la Ligue y arriuant, & portant aduis de la priſe du premier, ne peuſt empeſcher qu'il ne reuinſt heureuſement trouuer le Roy & luy raporter ladite dépeſche d'Eſpagne, par laquelle, & ſur ce que ledit de la Varenne en auoit raporté, le Roy & ſon Cõſeil reconneurent au vray les intentions & mauuaiſes pretenſions d'Eſpagne, & comme le ſeruice dudit ſieur de la Varenne eſtoit grandement ſignalé, auſſi le Roy du depuis le gratifia & aduança grandement, & le prit prés de ſa perſonne. L'autre choſe que ledit ſieur du Mayne fit en meſme temps d'vn autre coſté, fut d'enuoyer le ſieur Zamet ſon confident vers le Roy, pour taſcher de venir à quelque accord & accommodement auec ſa Majeſté, afin que s'il mãquoit d'vn coſté, il s'aſſuraſt de l'autre, qui ſont de tres-mauuaiſes fineſſes en telles choſes, & entre habiles gens; & de fait le Roy ſçachant la peine & l'extremité dudit ſieur du Mayne, reſpondit audit Zamet, qu'il ne vouloit plus traitter auec ledit ſieur du Mayne comme chef de party, ainſi qu'il l'euſt fait auparauãt: mais que s'il le vouloit reconnoiſtre & luy demander pardon comme à ſon Roy & ſon Souuerain, il le receuroit auec toute ſorte de courtoiſie & de bon traittement, eſtimant ſa perſonne, & l'alliance qui eſtoit entr'eux.

Apres tant d'heureuſes reductions il ne reſtoit plus au ſouhait des gens de bien que celle de la ville de Paris,

Digitized by Google

comme premiere & principale de toutes; en quoy Dieu voulant manifester sa faueur plus qu'au reste, fit en sorte que par sa grace & bonté ladite ville se remit en l'obeïssance du Roy, le plus doucement & admirablement qui se puisse imaginer: car les bons François, vrais seruiteurs du Roy & de l'Estat y auoient de si lóg-temps pratiqué & formé de bonnes intelligences & menées secrettes, qu'en fin les esprits y estans plus disposez elles produisirent leur effect entier le vingt-deuxiesme iour de Mars 1594. auec la vigilance & prudence du Roy & de son Conseil, par dehors qui fut facile au dedans, par la dexterité & bonne conduite de Messieurs de Belin & de Brissac, & du sieur l'Anglois Preuost des Marchands d'icelle, que tous trois firent preuue ce iour là du pouuoir & credit qu'ils y auoient, & de leur fidelité enuers le Roy & leur patrie. Le Roy donc estant à Senlis, en partit pour l'execution de ce dessein le soir precedent 21. dudit mois, nous y laissant nous autres du Cõseil, & gros de la Cour, & prenãt auec luy souz pretexte d'vne autre entreprise enuiron 2000. cheuaux & 2000. hõmes de pied, tous d'eslite & de cõfiance, & auec cela alla toute la nuict & arriua sãs aucun bruit ny rencõtre au dessouz & és enuirons de Montmartre, sur les trois heures du matin, d'où il enuoya recognoistre l'Estat de ladite ville, & sçauoir si l'õ pourroit tenir ce quel'õ luy auoit promis par lesdits sieurs de Brissac, de Belin & Preuost des Marchands, qui toute la nuict auoient veillé auec tous ceux de leur brigue, & auoient disposé toutes choses pour n'y faillir, luy firent dire à la porte de Sainct Denis que ladite porte & la porte Neufue estoient assurées, & qu'il ny auoit aucune allarme dãs toute la ville, & qu'ils estoient disposez de mourir auec tous leurs

leurs amis, ou de le rendre dans ce iour là Maistre de Paris comme ils luy auoient promis, pourueu qu'il luy pleust y apporter de sa part l'ordre conuenu, & la moderation necessaire. Le Roy grandement aise de cette premiere nouuelle, commanda au sieur de Vitry nouueau cõuerty, & comme tel, fort zelé & conneu dans Paris, d'aller auec vn d'eux seulement parler audit sieur Preuost des Marchands qui estoit à ladite porte S. Denis, & luy faire trouuer bon qu'il peust entrer dans la ville pour en mieux recognoistre la disposition, & en assurer dauantage le Roy, qui ne vouloit rien hazarder ny perdre: ce que ledit Preuost des Marchands trouuant bon, le sieur de Vitry entra luy troisiesme dans la ville, reconneut ladite porte de S. Denis, & les corps de gardes d'icelle, comme aussi de ladite Porte-neufue où estoit Monsieur de Brissac, tous entierement disposez à la volonté & seruice du Roy, ledit sieur de Belin allant & venant à petit bruit par la ville pour empescher les esmotions; tellement que ledit sieur de Vitry les ayans veus tous trois en si bonne disposition & toute ladite ville en telle tranquilité, retourna assurer sa Majesté qu'il n'y auoit plus de difficulté que l'affaire ne fust faite & ne peust reüssir à sa perfection, dont sa Majesté encore plus contente fit aduancer sans bruict ses gens de pied ausdites deux portes, lesquelles ils trouuerent ouuertes & s'en estans rendus Maistres sous la conduite de..... le surplus se coula tout doucement dans ladite ville, & y entra sans aucune contradiction sur les quatre à cinq heures du matin, excepté quelques Lansquenets qui auoient leur quartier vers ladite Porte-neufue qui voulurent vn peu se remuer, comme aussi vn mauuais corps de garde qui estoit vers le Palais, & quelques Neapolitains

qui firent contenance de se vouloir r'allier & vouloir resister : mais le tout ne fut rien, car toute ladite infanterie du Roy, & partie de sa cauallerie estoient ja entrez & posez aux principaux endroits de ladite ville, & auoient l'affection & l'inclination du peuple fauorable, & ainsi se fut à eux à se taire & attendre l'issuë de tout, laquelle en fut aussi heureuse & douce que le commencement: car le Roy aduerty à tout momẽt d'vn si fauorable succez s'approcha peu à peu dauantage de ladite Porte-neufue, & voyant tout le rempart & les auenuës de ladite porte remplies de peuple qui luy ouuroit les bras & luy tesmoignoit vne affection de le voir Maistre du dedans comme desia aussi il l'estoit en effect, ledit sieur de Brissac, de Belin, & Preuost des Marchãds l'estoient venu receuoir à ladite porte, & y entra par la porte-neufue à dix heures du matin, suiuy de tout le reste de sa Cauallerie en armes; & ainsi toute la ville, dans laquelle les ruës & fenestres regorgeoient de peuple, & s'y rendoit tant de tesmoignage & cris d'allegresse de tous costez qu'il ne s'en peut imaginer dauantage; & en cét estat alla droit descendre à l'Eglise nostre Dame, là où le Clergé d'icelle le receut en Roy, & apres le *Te Deum* chanté en sa presence, s'en retourna au Louure, sçachant que tout le peuple couroit aux Eglises pour rẽdre graces à Dieu de cét heureux chãgemẽt; & audit Louure sa Majesté trouua ses Officiers & son disner tout prest & toutes choses accõmodees comme si elle y eust esté de long-temps attenduë, ou qu'elle y eust touſiours demeuré, & à l'issuë de son disner Messieurs du Clergé le vindrent saluër & proteſter la recognoissance deuë à sa Majesté; comme aussi firent tous les autres Corps & Communautez principales de ladite ville, auec

incroyable ialousie, à qui s'aquiteroit plustost de son deuoir, & ainsi Dieu voulut rendre le Roy Maistre de sa ville de Paris, estant vne chose tres-remarquable que 4000. hommes ou enuiron, tant decheual que de pied, qui suiuirent sa Majesté à cette occasion, & qui entroient auec cela les armes à la main dans ce mõde de Paris, ayent peu imposer là dedans en moins de rien vn estouffement & aneantissement general du nom & de l'authorité de la Ligue & de toutes ses factions; & estans François, ayent peu garder l'ordre qui leur auoit esté prescript, en telle sorte que iamais pas vn seul soldat d'entr'eux ne se débanda ny n'osa faire aucun desordre ny violence, dont tous les bourgeois & habitans grandement estonnez & rauis d'aise de ne receuoir aucun dommage ny offence en leurs personnes, biens & honneurs, apres tant de folies & de mespris passez redoublerent leurs ioyes de ce changement, & tascherent à qui mieux mieux à en faire paroistre l'allegresse; tellement que deuant midy chacun ouurit les boutiques & se remit en son ancien mestier & fonction ordinaire tout ainsi qu'auparauant, & comme si chacun en particulier eust receu & tenu chés soy ses plus proches parens & amis qu'ils eussent à traitter; & cette affection populaire vint en vn instant en tel point que le Roy eut beaucoup de peine de les retenir qu'ils ne se iettassent sur les Espagnols, Neapolitains, Vualons & autres, au nombre de mil ou douze cés pour le moins, qui au commencement auoient refusé d'entrer en composition que par le vouloir du Duc de Feria, Ambassadeur d'Espagne, & de Don Diego d'Encra leur General; ils recoururent à la Clemence & benignité de sa Majesté, qui leur accorda de poser les armes & sortir bagues sauues de la-

dite ville pour ſ̃tre conduits par la Picardie iuſques hors le Royaume, ayans tous promis de ne porter iamais les armes en France contre ſon ſeruice. Apres cette heureuſe & incroyable priſe & reduction de Paris, faite en la forme cy-deſſus en moins de ſix heures, Dieu ayant voulu que par la meſme porte Neufue, par laquelle le feu Roy Henry troiſieſme s'eſtoit eſchapé de la furie des Pariſiens lors des Barricades, le Roy Henry quatrieſme ſon ſucceſſeur y rentraſt auec acclamatiõ publique, n'y reſtant rien plus en ladite ville que la Baſtille que le Roy n'y fuſt entierement reconnu; Sa Majeſté enuoya à l'iſſuë de ſon diſner ſommer ceux qui y commandoient, comme tout de meſme au bois de Vincennes, leſquels ſans capituler accepterent telles conditions qu'il pleut à ſadite Majeſté leur donner, & luy rendirent leſdites places, & Monſieur le Cardinal de Plaiſance Legat, qui eſtoit lors au lict malade fut au meſme temps enuoyé viſité par ſadite Majeſté, l'aſſurer de toute faueur & protection, & neantmoins quelques iours apres, il demanda ſauf-cõduit pour ſe retirer, lequel luy fut accordé par ſa Majeſté & toute ſorte d'honneur & d'aſſiſtance de ſa part; s'en retournant en Italie il demeura plus malade & mourut par le chemin. Le Duc de Feria damãda auſſi à ſe retirer; ce qui luy fut facilement accordé & s'en retourna en Flãdres. Le Cardinal de Pelleué Archeueſque de Sens mourut auſſi quaſi en meſme temps, & le Roy donna ledit Archeueſché de Sens à Monſieur de Bourges, gratifiant Monſieur le Grand du ſien pour vn de ſes amis; & quant aux autres plus ſeditieux, Predicateurs & plus deſeſperez Ligueurs qui ne voulurent reconnoiſtre le Roy, penſant l'auoir trop irreconciliablement offenſé, & ne ſçachans ſa Clemence, ils s'eſcarterent

Digitized by Google

auſſi toſt, & s'enfuirent pour traiſner auec hôte & meſpris le reſte de leur vie, ou en Eſpagne ou en Flandre, ou à Soiſſons auec Monſieur du Mayne, trouuans audit lieu quelque retraitte & miſerable entretien; & audit Soiſſons ledit ſieur du Mayne y eſtoit ſi deſeſperé & abbatu de cette miraculeuſe reduction de Paris, qu'il eſtoit auſſi empeſché qu'eux de ſa contenance en telle infortune.

Auſſi toſt que le Roy ſe vid Maiſtre aſſuré de Paris, il en donna aduis par couriers & dépeſches expreſſes de tous les coſtez, tant dedans que dehors le Royaume à tous ſes alliez, amis & ſeruiteurs, tous leſquels ne manquerent par le *Te Deum*, feux de ioye, & autre allegreſſe, de rendre bon teſmoignage de leur contentement & participation à ce bon-heur. Et quant à nous du Conſeil qui eſtions à Senlis le Roy nous ayant donné aduis de tout, & dépeſché vn courier auſſi toſt qu'il fut entré dans Paris, pour nous commander de l'aller trouuer diligemment; ce que nous fiſmes le plus diligemment que nous peuſmes, & arriuaſmes pour la pluſpart le meſme iour, les autres reſtez, le lendemain; où auſſi toſt ſa Majeſté reſolut en ſon Conſeil de faire expedier des lettres patentes en forme d'Edict & Declaration ſur la reduction faite de ladite ville de Paris en ſon obeïſſance, à l'imitation des autres, accordee par les autres villes premierement reuenuës, & fut ladite Declaration cauſee ſur la clemence du Roy, portant au commencement vn narré fort net & ſuccinct, des mauuais artifices de la Ligue, & des Eſpagnols ioints & vnis enſemble pour la ruine de cét Eſtat, ſouz feints pretextes, de la Religion Catholique, & du reſpect deu au Pape, auquel ſa Majeſté n'entendoit iamais contreuenir. Apres y eſtoiét compriſes les cauſes & raiſons qu'il'auoient porté

Digitized by Google

depuis son heureuse conuersion à accorder, puis à prolonger la trefue, & en fin d'en refuser vne plus longue prolongation, comme n'estant recherchée par ses ennemis qu'à mauuais dessein de faire rentrer les Estrangers en France, & y recõtinuer la guerre plus forte que deuant; & puis disant que Dieu luy auoit miraculeusement voulu rendre sa bonne ville de Paris, il vouloit pour l'amour de luy & pour le repos & soulagement de tant de pauure & simple peuple qui y auoit esté trompé & abuzé, que tout ce qui s'estoit fait & passé depuis les Barricades fust estaint & aboly, & conformément à toutes les graces, franchises & priuileges, accordez par les Rois ses predecesseurs, tãt au corps de ladite ville que particuliers d'icelle; voulant que toutes choses y fussẽt remises & restablies comme elles estoient auparauant, ainsi qu'il est plus au long porté par ladite Declaration faite desiors, veuë, & publiee à tout le monde; & bien que ce ne fust la forme ordinaire, l'on iugea au Cõseil à propos de faire l'adresse dudit Edict & Declaration à moy comme Chancelier, & aux autres Officiers de la Couronne, Ducs & Pairs de France, ensemble aux Conseillers d'Estat & Maistres des Requestes, estans de la suite de sa Majesté, pour la faire lire, publier, & enregistrer au Greffe de la Cour de Parlement, Chambres des Comptes, & autres Cours Souueraines; d'autãt que toutes lesdites Cours estoient pour lors si escartées & diuisées, que l'on pouuoit reuoquer en doute leur pouuoir & iurisdiction; & pour satisfaire à ladite adresse i'allay par toutes lesdites Cours auec les susdits Officiers de la Couronne & autres, où i'ordonnay & fis faire en ma presence la publication & enregistrement necessaire dudit Edict & Declaration, bien faite, & bien

eſpluchée au Conſeil, & contreſignée par Mr de Beaulieu-ruſé Secretaire d'Eſtat : elle fut auſſi publiée audit Paris, au mois de Mars 1594. cinquieſme année du regne du Roy, & enregiſtrée de mon authorité en toutes leſdites Cours le vingt-huictieſme deſdits mois & an.

Or d'autãt que ceux de la Cour de Parlement, qui eſtoiẽt demeurez auec la Ligue dans Paris, auoient eſté pluſieurs fois declarez interdits & ſuſpendus de tout pouuoir, tant par le feu Roy Henry III. que par le Roy regnant, & que ladite Cour de Parlement transferée par leurs Majeſtez à Tours & à Chaalons, qui auoient eſté mandez, ne pouuoient eſtre de retour de quelques iours, pendant leſquels il eſtoit beſoing que l'on viſt la Iuſtice reprendre ſon train & cours ordinaire, pour ne laiſſer les choſes en confuſion, & pouruoir à tous inconuenients; il fut en meſme temps arreſté au Conſeil que le Roy feroit vne autre Declaration particuliere, pour en execution de celle cy-deſſus, reſtablir en ſon premier eſtat & authorité ancienne & ordinaire ceux dudit Parlement demeurez audit Paris, auec puiſſance d'y trauailler & faire toutes choſes ordinaires en Iuſtice ſouueraine, comme ſi deſia tout ledit Parlement euſt eſté remis & raſſemblé; à la charge neantmoins que tous les Preſidens, Conſeillers & autres Officiers d'iceluy feroient nouueau ſerment de fidelité au Roy entre mes mains auparauant, & receuroient par ma bouche les admonitions & commandemens que ſa Majeſté auoit iugé en ſon Conſeil leur deuoir eſtre faits, & pour ce me fut encore adreſſée ladite Declaration, & aux autres Officiers de la Couronne, Conſeillers d'Eſtat & Maiſtres des Requeſtes, dattée dudit iour vingt-huictieſme Mars 1594. contreſignée Ruzé, pour l'execution

de laquelle ie retournay au Palais y reſtablir ledit Parlement, apres auoir receu les ſermens de fidelité d'vn chacun, & leur auoir fait les admonitions ordonnees.

Peu de iours apres la plus grande part dudit Parlement qui eſtoient à Chaalons & à Tours arriuerent à Paris, chacun ayant tres-grand haſte & deſir de s'y reuoir en repos, & ainſi eſtans à peu prés tous ceux dudit Parlement raſſemblez, le Roy aduiſa & delibera en ſon Conſeil qu'il eſtoit fort à propos que ledit Parlement de Paris, ainſi tout reüny, donnaſt quelque Arreſt notable, & qui peuſt ſeruir de memoire & d'exemple à la poſterité ſur tout ce qui s'eſtoit paſſé durant ladite Ligue & troubles extraordinaires de cét Eſtat, pour ſeruir de reuocation & declaration entiere de nullité de tout ce qui pourroit auoir eſté fait, dit, imprimé, publié, & tenu au cõtraire au preiudice de la iuſte & legitime authorité du Roy & des loix fondamentales & anciennes de ce Royaume, auec quelques actions publiques & perpetuelles de graces à Dieu pour la reduction de ladite ville de Paris; & ledit Arreſt bien concerté entre nous autres du Conſeil & des principaux dudit Parlement y fut paſſé & ordonné à la Requeſte des gẽs du Roy, où le ſieur Seruin Aduocat General n'oublia ſon affection & ſon eloquence, & publié le trentieſme dudit mois & an, s'eſtant touſiours depuis en execution d'iceluy, fait à Paris vne Proceſſion fort ſolemnelle & generale le vingt-deuxieſme iour de Mars, iour de la reduction de ladite ville, où aſſiſtent, ou doiuent aſſiſter à perpetuité toutes les Cours Souueraines, les Vniuerſitez & autres Corps & Communautez de ladite ville.

Et parmy tant de bonnes diſpoſitions d'vn chacun à bien recognoiſtre le Roy en ſa Capitalle ville, ceux de l'Vni-

Digitized by Google

l'Vniuersité d'icelle, dont l'authorité s'y est autre fois fait paroistre plus que de nostre temps, ne voulurent demeurer seuls, muets & insensibles à vn tel & si cómun applaudissement, se delibererent aussi de faire quelque acte notable, pour tesmoigner à la posterité leur affection & fidelité au seruice du Roy, & pour ce firent vne grande assemblée, indictée par le Recteur au College de Nauarre, à laquelle se trouuerét auec ledit Pasteur tous les Doyens & Docteurs des Facultez de Theologie, de Droict, & de Medecine, les Procureurs des Natiõs, les Professeurs du Roy, les Principaux des Colleges, les Maistres és Arts, auec force Regents, Maistres, & Pedagogues particuliers, & quant & quand force Religieux, des Ordres de S. Benoist, de Cisteaux, de Sainct Augustin, Blancs-Manteaux, Val de Saincte Catherine, de Saincte Geneuiefue, & de S. Victor; des quatre Mandians, & infinis autres Reguliers, & Seculiers, Suppostz, Officiers, & Escoliers de ladite Vniuersité; & à cette assemblée le Roy fut conseillé de commander à Messieurs les Gouuerneur de Paris, le grand Aumosnier, & Lieutenant Ciuil, conseruateur des Priuileges de l'Vniuersité, de s'y trouuer de sa part, pour y receuoir le serment de fidelité de tous ceux de ladite Vniuersité; à quoy chacun ne manqua de satisfaire à son deuoir, & furét faits en ladite Assemblée deux actes fort authentiques & solemnels de la part de ladite Vniuersité, l'vn pour leur serment de fidelité renduë au Roy, és mains desdits sieurs Deputez de sa Majesté; l'autre pour tesmoigner à la posterité, la volontaire & deuë recognoissance de ladite Vniuersité enuers le Roy, & l'estroite obligation que chacun auoit de faire le mesme par infinies raisons & authoritez diuines & humaines, portées par ledit Acte, lequel, cóme

Digitized by Google

l'autre, fut vnanimement consenty & accordé de tous, & signez l'vn & l'autre de plus de cent diuerses personnes de toutes les professions, & scellé des Sceaux de ladite Vniuersité & des principales Facultez d'icelle.

Voila donc ainsi Paris rendu, & assuré de tous costez, par l'assistance & grace infinie de Dieu, où le Roy seiourna quelque temps pour y mieux establir toutes choses en son Royaume, où de tous costez chacun venoit & se reduisoit à son deuoir, tant par la raison & l'exemple des plus sages, que par les bõnes admonitions d'infinies gens de bien qui conuioiẽt tous les autres à faire le semblable: mais comme le Roy eut assez longuement ouuert, & tesmoigné sa clemence & douceur, mesme enuers les plus rebelles & desesperez, & veu que les artifices de la Ligue, auoiẽt encore quelque pouuoir és Prouinces de Bourgongne, de Bretagne & de Picardie, lesquels il falloit ramener & visiter les vns apres les autres, ayant desia heureusement fait le plus fort, de s'assurer du reste, qu'il taschoit de laisser doucement remettre & restablir, & trop reconneu que Monsieur du Mayne qui estoit à Soissons & autres lieux de ladite Picardie s'y tenoit le plus fort, & retenoit les peuples en crainte par menaces & par l'appuy de la Flandre dont il attendoit secours. Sa Majesté se resolut d'aller en ladite Picardie, & à commencer par cette Prouince, pour apres reuenir aux autres, ausquelles comme à tout le reste, il lairroit cependant bon & assuré establissement.

Et pour ce au mois de Iuin sa Majesté redressa vne armée, de gens choisis, comme lors graces à Dieu il n'en mãquoit pas, composée de cinq à six mille cheuaux, quasi tous de Noblesse, & de seize à dix-huict mille hommes de

pied, auec equipage d'artillerie, à proportion, & auec cela alla droict assieger la ville de Laon en Picardie, dans laquelle ledit sieur du Mayne y auoit mis son fils aisné le Duc d'Esguillon, auec bon nombre de Capitaines & de soldats François & Estrangers pour la conseruer; & quãt à nous autres du Conseil, le Roy trouua bon que nous tinssions ferme à Paris, pour de là mieux donner ordre de tous costez en son absence, & pourueoir à l'argẽt & autres choses necessaires à son seruice, laquelle s'y porta si bien & courageusement audit siege de Laon, qu'il a esté tenu pour vn des plus remarquables de nostre temps; cette place ayãt esté aussi bien attaquée & bien deffenduë qu'il se peut dire; & de fait durant ledit siege de Laon, les Espagnols se mirent en effort d'y faire rentrer vn grand renuitaillement de trois cens chartées de viures, poudres & boulets, & auec renfort d'hommes qu'ils y conduisirent de la Fere, souz vne escorte de quinze cens hommes de pied, & trois cens cheuaux; mais Dieu voulut que le Roy aduerty de ce grand conuoy, y pourueut si à propos, que le Mareschal de Biron & de Giury, enuoyez au deuant par sa Majesté auec sa Compagnie de cheuaux legers, huict cens Suisses, & quelqu'autre infanterie Françoise, qui se trouua logée sur l'aduenuë dudit conuoy, mirent iceluy en déroute le dix-huictiesme Iuin 1594. laissans sur la place, sept ou huict cens des ennemis, tellement que la perte dudit conuoy & de l'ardante continuation dudit siege, qui dura ..... mois, força ledit sieur d'Esguillon, & autres de dedans, à composer auec sa Majesté, & luy remettre ladite ville, suiuant le traitté particulier qui en fut fait, de laquelle ils sortirent armes & bagage le ..... iour de ..... Pendant ce mal-heureux siege,

Digitized by Google

& sur la fin d'iceluy, apres la deffaite dudit conuoy, ledit sieur de Giury mon gendre, apres auoir là, & par tout ailleurs tesmoigné sa valeur, & s'estre acquis autant d'estime & d'honneur que Gentil-homme de sa qualité en eust peu esperer, estant lors paruenu par son courage & par sa conduite, en tel Estat de fortune & de grandeur qu'aucune, quelque grande qu'elle fust, ne luy pouuoit plus estre, ny déniée, ny enuiée, ne se contentât de si grãds aduantages, & voulant de plus en plus s'y augmenter & se signaler en seruant le Roy, se delibera auec trop de hardiesse pour sa condition, d'aller luy mesme auec vn des siens reconnoistre vn flanc de ladite ville, pour y faire porter vne piece de la batterie qu'il commandoit, & presser les assiegez dauantage; mais Dieu qui s'ennuye & se lasse de nos vanitez & presomptions mondaines, termina le cours de sa fortune & de sa vie par vn mal-heureux coup de mousquet qui luy fut tiré de dedans, & le tua sur la place, s'estant trop descouuert & aduancé sur la contr'escarpe du fossé, qu'il vouloit aussi recognoistre; & ainsi le Roy & l'Estat perdirent ce Gentil-homme, doüé & accomply de toutes les perfections & merites, dont ils pouuoient en esperer encore de tres-grands seruices; & moy ie perdis vn gendre que i'aimois & estimois infiniment, croyant qu'il prendroit la conduite, par sa prudẽce, & l'appuy par sa faueur, apres moy, de toute ma maison, ma fille sa femme demeurãt grosse & preste d'accoucher, à laquelle ie fis celer son mal-heur iusques apres son accouchement pour l'extreme amitié qui estoit entr'eux, & qui eust esté capable de la faire mourir, qui estoit tout ce que ie pouuois apporter d'ordre & de remede à cette disgrace, apres auoir soigné de faire raporter son corps

en sa maison de Beauuais en Brie, & pourueu à tout ce qui estoit de sa maison & de ses affaires.

Apres la prise de la ville de Laon la pluspart des autres villes de la Picardie, craignans semblable effect, se rendirent quasi toutes, & se remirent en l'obeïssance du Roy, excepté celles de Soissons & de la Fere, qui estoient trop possedées & empestrées dans les filets & artifices de Monsieur du Mayne, & de l'Espagnol; lesquels voulans aussi encores faire quelque chose de leur costé, depuis peu s'estoient rendus maistres de la Cappelle en Picardie, qui est vne bonne place, & auoient mis de tres-bonnes garnisons en tous lesdits lieux, pendant que ledit sieur du Mayne alla faire vne course iusques à Bruxelles, pour en receuoir quelque secours d'hommes & d'argent, d'où estant reuenu sans hõmes, mais seulement auec de l'argent en assez bõne quãtité; & non toutefois suffisante pour retarder le progrez de la prosperité du Roy, iugeant bien qu'il ne pourroit faire en ladite Picardie, sinon que de taſcher à y conseruer lesdites trois places, apres s'estre assuré le mieux qu'il pût d'icelles, s'achemina auec tout ce qu'il auoit de forces du costé de la Bourgogne, afin d'y faire mieux, & s'assurer aussi de quelques autres places qu'il y auoit, pensant tenir ferme en cette Prouince, en laquelle de long-temps il auoit formé de grandes habitudes & intelligences.

En ce mesme temps Monsieur de Guise voyant où la ialousie & mauuais succez du party de la Ligue se pourroit en fin reduire, fut conseillé de n'attendre l'extremité, & pluſtoſt que plus tard, se raccommoder auec le Roy, qui ne demandoit pas mieux que d'ouurir les bras & receuoir tous les François, & principalement ceux de cette impor-

rance & qualité. Ainſi donc faiſans la moitié du chemin, le Roy luy fit faire l'autre, & la compoſition dudit ſieur de Guiſe fut auſſi toſt reſoluë & arreſtée, que propoſée, auec toute ſorte d'honneur & d'aduantage pour luy & pour ſa maiſon ; & meſmes pour Monſieur le Prince de Ioinuille ſon frere, qu'il ramena auec luy, à l'obeïſſance deuë à ſa Majeſté, laquelle incontinent apres les receut l'vn & l'autre, auec tout ce qu'ils pouuoient deſirer de teſmoignages d'amitié & de faueur ; & apres employa ledit ſieur de Guiſe à la reduction de la Prouence, en laquelle il s'employa depuis ſi courageuſement & dignement, qu'il la reduiſit auſſi à la recognoiſſance de ſon deuoir, & la porta à ſe remettre entre les bras du Roy ; ayant ſi doucement menagé le ſeruice du Roy auec l'intereſt de cette Prouince, où les eſprits ſont factieux & faſcheux, & neantmoins tres-importante à cét Eſtat, bien que fort eſloignée ; que les Prouençaux ſupplierent treshumblement le Roy de leur donner & laiſſer pour Gouuerneur ledit ſieur de Guiſe, à quoy le Roy s'accorda volontiers, pour l'obliger dauantage à bien faire : Mais d'autant que ceux de la maiſon de Lorraine pretendent audit Comté de Prouence, & s'en attribuent la qualité, ie fus obligé, comme Chancelier de France, de m'oppoſer à cette prouiſion dudit Gouuernement pour ledit ſieur de Guiſe, qui m'en voulut vn peu de mal ; & neantmoins ie ne laiſſay pour le deub de ma charge, d'en faire mes remonſtrances & proteſtations publicques au Roy, en plein Conſeil, où ie les fis enregiſtrer ; comme auſſi aux Cours de Parlements de Paris & d'Aix en Prouence, à ce que telles prouiſions & pouuoir, donné par ſa Majeſté audit ſieur de Guiſe, pour ledit Gouuernement de Pro-

Digitized by Google

uence, & tout ce qui s'en pourroit ensuiure, ne peust nuire ny preiudicier aux droicts de la Couronne, ores ny pour l'aduenir; & apres cela ie seellay ledit pouuoir, & ledit sieur de Guise auec toute la Cour, approuua & trouua bon mon procedé; & ainsi demeura ledit sieur de Guise Gouuerneur de Prouence, où il s'est tousiours depuis fait grandement aimer & estimer, & y a tousiours tres-bien & fidellement seruy le Roy.

Durant le mois de Iuillet 1594. s'emeut à Paris vn tres-grand different & contestation par l'Vniuersité, iointe auec Messieurs les Curez de Paris, contre les Peres Iesuites, afin de reglement de l'instruction de la ieunesse, & fonctions spirituelles desdits Iesuites; en quoy ladite Vniuersité & lesdits Curez pretendent estre grandement interessez, l'Aduocat Arnauld plaida au Parlement contre lesdits Iesuites pour l'Vniuersité, & Dolé pour les Curez, & tous deux auec telle animosité, qu'ils n'oublierent rien, ny l'vn ny l'autre de leur eloquence, pour rendre lesdits Iesuites du tout odieux auec leurs vœux & institution, les voulans faire croire creatures d'Espagne, & totalement coniurez à la ruine & dissipation de cét Estat; l'Aduocat Duret plaida pour la deffence desdits Iesuites, & monstra si clairement l'animosité iniuste, & la fausseté des allegations de leurs parties, que ledit Parlement n'en determina rien, & les appointa au Conseil; bien que les conclusions de leurs parties allassent à exterminer lesdits Iesuites, & les chasser hors du Royaume, pensans leurs ennemis, de l'interest particulier de l'Vniuersité & Curez de Paris, en faire vn interest public du Roy, & de l'Estat, pour souz ombre de l'animosité generale que l'on auoit lors contre l'Espagnol, donner ce contentement aux Huguenots, &

Digitized by Google

aux mauuais Catholiques, de ruiner ainsi lesdits Iesuites: Mais comme le Roy fit paroistre qu'il desiroit estre tousiours comme pere commun & Conseruateur d'vn chacun, sans se rendre partial entre ses subiects; cette furieuse querelle retourna du public au particulier, & lesdits Aduocats Arnaut & Dollé, ne manquerent à ruiner vingt responses, en faueur desdits Iesuites contre leurs calomnieuses allegatiõs, qui ne seruirent à la fin que de les faire mieux recognoistre pour tels, que chacun les soupçonnoit; & ainsi pour ce coup, lesdits Iesuites demeurerent eschappez des artifices de leurs ennemis, & de la grande animosité qu'il y auoit contr'eux audit Parlement.

Pendant ces contrastes à Paris, qui estoient des effects du reste de la guerre, & du commencement de la paix, puisque l'humeur des François ne peut demeurer en tranquilité. Les Espagnols sans s'amuser à crier contre nous, de leur costé s'occupoient plus aduantageusement pour leur dessein à nous tailler de la besogne, auec Monsieur du Mayne, du costé de la Bourgogne, & auec Monsieur de Mercure du costé de la Bretagne, d'où il pensoit s'acquerir & se conseruer la Souueraineté; ayant pour cela durant ladite année 1594. fait bastir vn fort prés de Croisil, pour clorre l'entrée du port de Breſt, où commandoit Monsieur de Sourdeac pour le seruice du Roy, & s'estant rendu Maistre de Blauet, forteresse tres-importante à toute ladite Bretagne, pensant que personne ne luy pouuoit plus empescher, mais Monsieur le Mareschal d'Aumont fortifié d'vn secours qui luy arriua d'Angleterre par mer, s'estant rendu maistre de Quinpercorentin, & de la ville & Chasteau de Morlaye, força & emporta ce nouueau fort de Croisil, gardé par les Espagnols, & en

tua

tua ſur la place plus de quatre cens; & quaſi en meſme temps l'Archiduc Erneſt Lieutenant du Roy d'Eſpagne en Flandres & Brabant, continuant ſes intelligences & mauuaiſes pratiques en France, fut pour le repos d'icelle preuenu de mort, laiſſant pour ſucceſſeur de cette authorité ſon frere le Cardinal Albert d'Auſtriche, qui depuis eſpouſa l'Infante d'Eſpagne, laquelle eut en mariage leſdits païs, & eux deux enſemble continuerent leurs mauuaiſes volontez contre cét Eſtat, comme il ſera cy-apres declaré en ſon lieu.

Le Roy paſſa la plus grande partie du reſte de l'année à aduiſer aux meilleurs moyens de ſoulager ſon peuple, & luy donner quelque repos pour ſe remettre peu à peu en ſon premier eſtat; & pour ce fut aduiſé au Conſeil, que ſa Majeſté feroit vne Declaration ſur le payement des arrerages des rentes, & remettant aux creanciers le tiers des cinq années des troubles paſſées pour la grande ruine & miſere que les particuliers auoient ſoufferts durant icelle, & fut ladite Declaration faite en Iuillet, & verifiée en Parlement en Aouſt 1594. mais comme ſa Majeſté recogneut ne pouuoir entierement décharger ſon Royaume du mal-heur de la guerre, qu'en la portant & la faiſant hors d'iceluy contre l'Eſpagnol, ſon plus puiſſant & declaré ennemy, voulant ſe declarer en faiſant quelque notable effect, elle s'eſſaya d'entreprendre ſur le Duché de Luxembourg, & ayant fait aſſociation auec Meſſieurs des Eſtats de Holande, & leur confidans, en laiſſa le ſoing à Monſieur de Boüillon, & au Comte Philippes de Naſſau, qui au mois d'Octobre audit an 1594. ſe mirent en deuoir, mais inutilement; car les Eſpagnols ſe garderent fort bien; & d'autre coſté ſa Majeſté ſur les frontieres d'Artois

Digitized by Google

& Hainault, leur donnoit quelque crainte & apprehenſion, pour les empeſcher par ce moyen de fauoriſer les Eſpagnols, qui venoient tous les iours piller le païs de Cambray, où le Mareſchal de Balagny commandoit ſouz la protection du Roy, depuis qu'il s'y fut attaché en eſpouſant la ſœur de Madame la Marquiſe de Monceaux, Maiſtreſſe du Roy. Or eſt à remarquer que le 27. iour de Decembre 1594. comme le Roy reuenoit à Paris, venant deſcendre ſur les ſix heures du ſoir au logis de ladite Marquiſe de Mõceaux, depuis Ducheſſe de Beau-fort, alors logée à l'Hoſtel de Schomberg derriere le Louure, le ſieur de Montigny arriua en meſme temps d'vn autre coſté, luy faiſant reuerence dans la chambre de ladite Ducheſſe, dans laquelle à cét abord, infinies perſonnes inconnuës s'eſtoiẽt fourrées, entr'autres vn petit ieune homme de Paris, eſcolier, nommé Iean Chaſtel, fils d'vn Marchand drappier, tout contre la porte du Palais, proche l'horloge, & qui auoit auparauant, cõme il eſt à croire, projetté ſon deteſtable deſſein, s'eſtant gliſſé dans la preſſe de cette chambre, voulut donner vn coup de couteau au Roy pour le tuer, & penſant le frapper droit à la gorge, au meſme temps qu'il le vid baiſſer pour receuoir & embraſſer ledit ſieur de Mõtigny; Dieu qui ne voulut perdre ce Prince, permit que cét abominable parricide ne pût frapper ſa Majeſté dudit couteau que dans la lévre d'enhaut, qu'il couppa de telle violence, que ſans les dents qui ſouſtindrẽt ledit coup, il l'euſt ſans doute bien bleſſé dauantage; & ainſi ayant tres-ſubtilement fait ſon deteſtable coup par deſſouz le bras dudit Sr de Montigny, faiſant ladite reuerẽce au Roy, & iceluy failly par la grace de Dieu; ce meſchant pour n'eſtre pas pris & deſcouuert,

Digitized by Google

laiſſa au meſme temps tomber ſon maudit couteau en terre, & comme le Roy ſe ſentit frappé, il mit auſſi toſt la main à ſa bouche, & penſant que ce fuſt quelque effect de la liberté d'vne folle qu'il auoit là, nommée Mathurine, il dit, *au diable ſoit la folle, ie croy qu'elle m'a bleſſé*; mais comme il retira ſa main de ſa bouche, il la rapporta toute pleine de ſang, chacun iugea bien, cõme luy, que c'eſtoit autre choſe; & ainſi ſe regardans l'vn l'autre auec extréme eſtonnement & effroy, ce mal-heureux & deſeſperé Chaſtel demeurant tout eſtonné & interdit, n'eut pas le iugement de ſe retirer, & ſe trouuant incogneu, & tout aupres de ſa Majeſté, fut auſſi toſt par vn apparent ſoupçon, pris & arreſté par le ſoing dudit ſieur de Montigny, qui outré de colere de ce mal-heur, luy dit les meſmes paroles: C'*eſt vous ou moy qui auons bleſſé le Roy*, ce que ſa Majeſté ne voulut croire, du commencement, diſant par vne extreme bonté que ce ne pouuoit eſtre luy, veu ſes façons & ſimplicitez trop apparentes; & neantmoins apres que le couteau eut eſté trouué à terre, aſſez proche de luy, ſa Majeſté commanda qu'il fuſt arreſté & foüillé; puis on le mit entre les mains de M^r le grand Preuoſt, lequel auſſi toſt le fit mener priſonnier au Fort l'Eueſque; & comme chacun ſur le bruit de cét attentat courut vers ſadite Majeſté, mon deuoir & mon affection m'y porterẽt des premiers, & ſur ce mal-heureux accident, encores que le Roy excuſaſt touſiours ledit Chaſtel, ie commanday au Lieutenant de robe courte dudit ſieur grand Preuoſt, d'aller interroger tout à l'heure ledit Chaſtel, ſans luy donner loiſir de ſe recognoiſtre; dauantage, i'y enuoyay quant & quand deux Maiſtres des Requeſtes pour n'y rien oublier; ce qui s'executant tres-ſoigneuſement, & luy

ayant fait voir les iuſtes apprehenſions de ſon execrable forfait, & repreſenté ſon couteau, apres auoir au commencemẽt voulu vn peu nier, en fin il aduoüa ſon crime, auec toutes les particularitez d'iceluy, & aſſura que ledit couteau n'eſtoit aucunement empoiſonné, l'ayant pris le matin ſur la table de ſon pere, qui fut vne grande ioye pour tout le monde, laquelle encore ſe trouua confirmée par les Medecins & Chirurgiens, qui penſerent ſa Majeſté, & ladite bleſſure qui ſe trouua, Dieu mercy, ſi petite & ſi peu dangereuſe, & ſadite Majeſté ſi peu eſtonnée d'icelle, que pour en rendre graces publiques à Dieu, & aſſurer le peuple, il alla ſur les huict heures du ſoir iuſques à l'Egliſe de noſtre Dame de Paris, auec toute la Cour, où le *Te Deum* fut chanté, comme en ſuitte à toutes les autres Egliſes de Paris, & apres de toute la France, où l'on depeſcha auſſi toſt; en quoy chacun teſmoigna aſſez l'extreme affection qu'il portoit au Roy. Au meſme temps que ce mal-heureux eut tout confeſſé, i'enuoyay arreſter & prendre le pere, la mere, la ſœur, & autres de la meſme maiſon & famille, & commanday qu'ils fuſſent tous ſeparez à diuerſes priſons, iuſques à ce que nous y donnaſſions l'ordre neceſſaire, qui fut que le lendemain matin nous adreſſaſmes commiſſion expreſſe du Roy au Parlement, pour parfaire & aduancer ledit procez, commencé par le Lieutenant dudit grand Preuoſt, tant dudit Chaſtel, que de tous les autres qui ſe trouueroient complices de ſon crime, leur faiſant mettre entre les mains & mener à la Conciergerie ledit Chaſtel, ſes peres, meres, & autres priſonniers; à quoy ledit Parlement ſelon ſon deuoir trauailla ſi diligemment qu'en deux iours il donna Arreſt contre ledit Chaſtel, comme ſuffiſamment attaint & con-

Digitized by Google

uaincu dudit damnable parricide & crime de leze Majesté, au premier Chef; pour reparation duquel, ils le condamnerent à faire amende honorable à la porte de nostre Dame de Paris, à auoir le poing couppé en Greue, tenant son couteau, apres tenaillé & tiré à quatre cheuaux, & son corps bruslé, & deuant tout, estre appliqué à la question ordinaire & extraordinaire, ce qui fut entierement executé le vingt-neufiesme iour de Decembre audit an 1594.

Et sur l'occasion que ledit Chastel auoit estudié quelques années au College des Iesuites de Paris, & que les premiers dudit Parlement leur vouloiét mal d'assez long temps, ne cherchans qu'vn pretexte pour ruiner cette Societé, trouuans celuy-cy plausible à tout le monde, ils ordonnerent & commirent quelques vns d'entr'eux qui estoient leurs vrais ennemis pour aller chercher & foüiller par tout dás ledit College de Clermont à la ruë Sainct Iacques, où ils trouuerent veritablement, ou peut-estre supposerent ainsi que quelques vns l'ont creu, certains escrits particuliers contre la dignité de tous les Rois en general, & quelques memoires contre le feu Roy Henry troisiesme, & l'establissemét du Roy regnant, & ce parmy vne grande quantité d'escrits & papiers d'vn Iesuite, nommé le Pere Iean Briquarel Prestre, regentant audit College; & encor que cela semblast auoir esté fait pour seruir à quelques leçons, ledit Parlement ne laissa de faire prendre & arrester prisonnier ledit Briquarel, auec vn autre Iesuite nommé le Pere Alexandre Hame, & les fit amener dans la Conciergerie, faisant arrester tous les autres Iesuites dans ledit College; & par apres adioustant audit Arrest de Chastel, ordonna que tous lesdits Iesuites

partiroient dans trois iours de Paris, & de tous les Colleges qu'ils auoient ailleurs, & quinze iours apres entierement de ce Royaume, sur peine, ledit temps passé, d'estre tous pendus, comme criminels de leze Majesté; portant le mesme Arrest, deffences sur mesmes peines à toutes personnes d'y aller ou enuoyer estudier; & pour ledit Briquarel, le condamna à vne amende honorable, nud en chemise, & la torde au col, & à faire aussi de grandes & honteuses declarations publiques, puis à estre pendu & estranglé en Greue par vn Arrest particulier du septiesme Iauier 1595. qui fut aussi executé le mesme iour, où ledit Briquarel monstra vne constance admirable. Et par autre Arrest du dixiesme Ianuier 1595. condamna ledit Alexandre Hame à vn banniſſement perpetuel hors de France, à peine s'il y estoit trouué d'estre pendu & estranglé sans autre forme de procez. Et par vn autre Arrest encore du mesme iour dixiesme Ianuier, condamna à vn banniſſement pareil vn nommé le Bel escolier desdits Iesuites, pour auoir conseillé à d'autres de suiure lesdits Iesuites, & aller acheuer hors de France leurs estudes auec eux; & le mesme iour condamna vn autre Iesuite, nommé le P. Iean Quiret, Prestre, au semblable banniſſement, qui auoit esté Precepteur dudit Chastel; comme aussi bannit le pere dudit Chastel, auquel le fils auoit communiqué quelque chose de son dessein, dót il auoit fait tout son possible pour l'en destourner, & mit en liberté sa mere, sa sœur, & autres: condamnant ledit pere en de tres-grandes amendes, & sa maison deuant la porte du Palais à estre razée, sans que iamais l'on y peust rebastir; ordonnant qu'au lieu d'icelle seroit esleué quelque monument de pierre, pour marque à la posterité de cét hor-

rible attétat fait à la perſonne de ſa Majeſté. En cette ſorte leſdits Ieſuites furent chaſſez de Paris, non ſans eſtonnement de beaucoup, & regret de pluſieurs, qui euſſent bien deſiré que l'on euſt corrigé le mal qui eſtoit aux particuliers, mais non priuer la ieuneſſe des bonnes inſtitutions de cette Compagnie; & Meſſieurs du Parlement ayans confiſqué tous leurs biens au Roy, ordonna qu'ils ſeroient appliquez en œuures pies, ſelon leurs ordonnances. Apres auoir ſaiſi & diſpoſé de tout, ils ordonnerent, & firent edifier en la place ſuſdite de la maiſon dudit Chaſtel vne tres-belle Pyramide de pierre, auec vne Croix tout en haut, enrichie de tres-belles Architectures, ſcultures & dorures, portant en table de marbre noir & lettres d'or l'Arreſt dudit Chaſtel, auec le banniſſement des Ieſuites hors du Royaume de France, auec force autres inſcriptions & vers faits ſur le meſme ſujet, eſcrit auſſi en marbre ſur les trois faces de marbre de ladite Pyramide, qui fut au meſme temps dépeinte & portraite en taille douce, auec toutes leſdites eſcritures, & le tout aux deſpens du bien deſdits Ieſuites, dont leſdits ſieurs du Parlement ont touſiours diſpoſé, tant qu'ils ont eſté hors de Paris Ceux du Parlement de Roüen firent quaſi comme ceux de Paris, & neantmoins le peuple de Clermont, du reſſort dudit Parlement de Paris, ne les voulut iamais laiſſer aller, & y ſont touſiours demeurez comme aux reſſorts du Parlement de Bourdeaux, de Thoulouze, & force autres lieux de ce Royaume, & les ennemis deſdits Ieſuites ſe voyans à leur contentement vangez ainſi d'eux, firent encore courir force libeles, pour les faire croire corrupteurs de la ieuneſſe, & ſemeurs de mauuaiſe doctrine contre le Roy & repos de cét Eſtat, à quoy leſdits Ieſuites, apres s'eſtre tout doucement &

patiemment retirez, ne manquerent de bonnes reſponſes; & comme cette Compagnie eſt grande & remplie d'habiles gens, ils eſcriuirent de tous coſtez pour leur iuſtification, faſans voir autant qu'ils peurent les mauuaiſes procedures faites contr'eux qui retomboient ſur l'authorité de l'Egliſe, & en fin ſur celle de cét Eſtat.

Au mois de Ianuier 1595. le Roy eſtant à Paris, voyant la continuation ſecrette des menées Eſpagnoles, & leurs continuels deſſeins à broüiller & ruiner cét Eſtat, il trouua bon que l'on aſſemblaſt tous les Princes du Sang, & autres Officiers de la Couronne, & principaux de ſon Conſeil, auec leſquels il reſolut de declarer la guerre ouuerte au Roy d'Eſpagne, & pour ce fit faire vne Declaration, non en forme patente & ſeellée, mais ſeulement intitulée; De par le Roy, cachetée & contreſignée par Mõſieur de Villeroy Secretaire d'Eſtat, lors reuenu & remis en ſadite charge par ſa Majeſté; dans laquelle Declaration ne furent oubliez les torts, griefs, & entrepriſes faites par ledit Roy d'Eſpagne, tant ſur l'Eſtat, que ſur la perſonne de ſadite Majeſté, & les violences ordinaires qu'il faiſoit faire ſur ceux de Cambray & Cambreſis, qui eſtoient en ſa protection; concluant que pour ſe deffendre & repouſſer toutes les iniures ſi ordinaires, ſa Majeſté eſtoit conſeillée & contrainte de venir auec luy aux armes ouuertes, dont il faiſoit ſadite Declaration, qui fut publiée à Paris, & autres principales villes, & principalement à toutes les places & villes frontieres de ce Royaume; à quoy ledit Roy d'Eſpagne voulant reſpondre quelques mois apres, fit auſſi faire & publier vne autre Declaration de ſa part, portant qu'il acceptoit l'ouuerture de cette guerre, l'appellant par icelle, le Roy, Prince de Bearn ſeulemẽt; &

au

au meſme temps fit que l'Archiduc Erneſt de Flandre taſcha de tout ſon pouuoir à remuer & armer ceux d'Arthois & Hainault contre la France.

Au meſme temps le Duc de Lorraine, qui auparauant auoit fait tréve auec le Roy, pẽſant profiter de l'occaſion, ayant leué mil cheuaux, & enuiron cinq mil hommes de pied, ſe ietta dans la Franche-Comté, où ils firent force rauages, & y euſſent plus profité ſans que le Conneſtable de Chaſtille y arriuaſt auec des forces du Roy d'Eſpagne, & les en fiſt retirer; auſſi ceux de la garniſon de Soiſſons pour Monſieur du Mayne eſtans rencõtrez par quelques Gentils-hommes de Picardie, ſeruiteurs du Roy, ralliez enſemble, furent deffaits par eux dans la plaine de Villers-Cotterets le 15. Feurier 1595. & Monſieur de Boüillon ne perdant temps deffit auſſi fort heureuſement vne Compagnie, conduite par le Comte Charles, pour le Roy d'Eſpagne du coſté de Luxembourg.

D'autre coſté en Bourgongne Monſieur le Mareſchal de Biron ſe ſaiſit pour le Roy de la ville de Beaulne, par vne entrepriſe qu'il meſnagea auec les habitans d'icelle, où ils témoignerent vn tres-grand courage & reſolution, comme eſtans au deſeſpoir d'vne ſi longue tyrannie de Monſieur du Mayne, & ayant emporté ladite ville le ſixieſme Feurier 1595. il boucla & aſſiegea auſſi toſt le Chaſteau qui eſt tres-fort, & en fin le reduiſit incontinent au bout de ſix ſepmaines, auec ladite ville, en l'obeïſſance de ſa Majeſté; quelque remede & ſecours que ledit ſieur du Mayne y apportaſt au contraire, qui fut vn tres-grand ſeruice pour ſa Majeſté en cette Prouince afin de l'eſbranler, dont pour icelle ledit ſieur du Mayne receut autant de deſplaiſir que d'aucune perte qu'il euſt faite aupara-

uant, estimant cette place comme vne des meilleures & plus assurées Citadelles de ce Royaume, tellement que depuis la perte d'icelle, il se trouua quasi au bout de toutes ses vaines esperances, & se vid desdaigné & grandement blasmé & delaissé des autres; car les villes d'Authun, Muys, & apres celle de Dijon voulurent ensuiure & imiter Beaune, & se rendirent au Roy, qui voyant tant de bons succez pour luy en cette Prouince de Bourgongne, s'y achemina auec son armée au mois de Iuin 1595. & d'abord deffit prés Sainct Seine quelques trouppes de Cauallerie du Connestable de Castille, & entra dás la Franche-Comté, où il estoit, & en mesme temps la ville de Vienne en Dauphiné secoüa aussi à l'exemple des autres le fascheux ioug de la Ligue, & se reduisit à l'obeïssance de sa Majesté.

Cependant que le Roy s'amusoit auec son armée à fourrager plustost, & tirer quelques deniers des villes de ladite Franche-Comté, qu'à y faire aucun progrez ny establissement assuré pour luy. Le Roy d'Espagne qui a tousiours des Conseils & de bons seruiteurs au guet, emporta par sa dexterité, menées, & puissances ordinaires les places du Castelet & de Dourlens en Picardie, & apres celles de Cambray, qui sont toutes trois tres-importantes à cét Estat, & bonnes; & neantmoins il les prit durant les mois de Iuin, Iuillet, & Aoust 1595. ce qui causa vn tres-grand estonnement & regret à sa Majesté, & à tous ses bons seruiteurs & sujets, ces pertes signalées estans aduenuës par la seule faute de ceux qui en auoient la charge, lesquels y pouuoient & deuoient remedier s'ils en eussent eu la volonté, & assez de conduite & de courage pour le faire; mais ils tesmoignerent bien leur foiblesse, & qu'ils ne

Digitized by Google

desiroient encore voir le Royaume en repos assuré; & fut la perte des hommes & munitions de guerre tres-grande pour le Roy en ces mal-heureuses prises, d'où les Espagnols remporterét infiny butin, & le Comte de Fuentes; & les Capitaines Espagnols acquirent autant d'honneur, que le Mareschal de Ballagny Gouuerneur pour le Roy, & autres, de honte & de des-honneur; & bien que Monsieur de Boüillon, l'Admiral de Villars & autres seruiteurs du Roy eussent fait tout leur possible pour secourir Dourlens, ils n'y peurent neantmoins rien seruir, ains furent chargez & deffaits par les Espagnols, & ledit sieur Admiral tué, auec bon nombre de Capitaines & soldats François & force autres prisonniers, & menez à Arras, où ils payerent rançon; & quasi en mesme temps Monsieur de Humieres Lieutenant general au Gouuernement de ladite Prouince de Picardie, & fort fidelle & affectionné seruiteur du Roy, fut aussi tué auec cent ou six vingts hommes, pensant recouurer la ville de Han sur lesdits Espagnols, mais en contr'eschange la garnison qui estoit dedans, fut quelque temps apres deffaite, au nombre de cinq ou six cens, par Monsieur de Boüillon, qui y acquit beaucoup d'honneur, comme d'vne autre deffaite qu'il fit au mois de May precedent dans la Duché de Luxembourg sur la Bourlotte, & vn autre nómé Vordrege, que le Roy d'Espagne y auoit mis auec des troupes, où ils perdirent plus de cinq cens de leurs meilleurs soldats.

Durant toutes ces choses, ledit Roy d'Espagne continuoit aussi ses intelligences & menées en Bretagne, auec M. de Mercœur qui y cómandoit souz le nom de la Ligue, en apparence, mais en effect pour luy, & pour se l'approprier, & sembloit que toutes choses y fussent desesperées

pour l'interest Espagnol; si ledit Sr de Mercœur n'eust eu le dessein cõtraire, & que son ambitiõ particuliere n'eust seruy de contregarde à son auarice, & au profit qu'il faisoit auec ledit Espagnol, tellement que cela fut cause que ladite Bretagne demeura, & se maintint douteusement, & pour les vns & pour les autres; & que le Roy d'Espagne auec son Conseil iugea bien dessors qu'il falloit perdre son esperance de ce costé-là.

Parmy tant de confusions, diuers interests & effects du costé de la Ligue, Monsieur du Mayne reconnoist en fin comme le Roy d'Espagne ne faisoit plus la guerre pour la Religion Catholique, ny pour la cõseruation de cét Estat, qui luy auoient iusques alors seruy de pretexte, mais bien pour son interest & profit particulier, & comme mondit sieur de Mercœur & les autres, tant grands que petits restez en son party, tiroient chacun de son costé, à qui feroit mieux ses affaires dans le mal-heur commun de la France, dont l'enuie & le blasme entier retomberent sur luy seul; d'autre part ayant receu des nouuelles de Rome, comme le Pape auoit donné absolution au Roy, quelque contrarieté que les Espagnols & luy y eussent peu apporter, prit le sujet de son changement sur ladite absolution du Pape, & voulant faire paroistre la compassion & le regret qu'il auoit des ruines & si longues calamitez de cét Estat, commença de se laisser parler & entendre à quelque accord & accommodation auec le Roy, à quoy force personnes prés de luy le conuierent & le portent dauantage, estimans, comme il est vray, que c'estoit son bien & le leur tout ensemble d'en sortir par ce moyen; si bien que ses seruiteurs plus confidens s'estans ouuerts & abouchez auec quelques vns des principaux du Roy; il fut aduisé en

Digitized by Google

vn Conseil particulier de gens choisis, qu'il falloit gagner & rauoir ledit sieur du Mayne à quelque prix que ce fust, la dignité du Roy & de l'Estat sauué, afin destouffer tout à fait le mauuais nom & party de la Ligue en France, & n'auoir plus affaire qu'à l'Espagnol, bien que puissant, mais comme à vn ennemy estranger, & pour ce apres plusieurs allées & venuës & diuerses Conferences sur cette accommodation, depuis le mois d'Octobre 1595. elle fut en fin, graces à Dieu, arrestée & resoluë au mois de Ianuier 1596. comme le Roy estoit à Follembray, & en fut fait Traité & Edict, publié & verifié depuis en Parlement, Chambre des Comtes, & Cours des Aydes au mois d'Auril & May 1595.

Et d'autant que cette reünion semble auoir esté des plus importãtes de la Ligue, ie croy qu'il est bõ de remarquer icy que ledit Edict porta en son expositif, que ledit Sr du Mayne voulut recognoistre le Roy, aussi toſt qu'il vid le Pape l'auoir receu en son absolution; apres en tout le reste c'est vne abolition & absolution generale de toutes choses generalement quelconque, passées durant ladite Ligue, auec promesse à tous ceux qui reuiendroient auec luy, d'estre entierement restablis en tous leurs biens, charges & honneurs, comme auparauant, & tous absolument deschargez de tout ce qu'ils pourroient auoir fait & pris en quelque façon que ce fust, dont le Roy en deschargea & promit garentir enuers & contre tous; & apres cela le Roy luy accordant trois cens cinquante mil escus pour acquiter ses debtes en France, & promettant de payer toutes celles qu'il auoit faites au païs estranger, suiuant les estats qui s'en firent & arresterent au Conseil, qui a esté, comme l'on dit, vne vache à laict pour luy, car cette

Digitized by Google

condition ſouz laquelle il a feint tant de debtes qu'il a voulu, n'a pas ſeulement ſeruy à l'acquiter, mais à enrichir ſa maiſon plus qu'elle n'auoit iamais eſté ; eſtant certain qu'il a tiré de là plus d'vn milliond'or, & outre toutes ces choſes portées par ledit Edict, qui a eſté veu de tout le monde, l'on luy accorda encores quelques articles particuliers & tres-importants, & luy reuenant par ce moyen à l'obeïſſance de ſa Majeſté, y remit quant & quand la ville de Soiſſons, Pierre-fons, & autres de Picardie, & Iſle de France, & ailleurs où il en auoit encore pû garder & cõſeruer pour ſoy dans ſon party, dont le Roy luy laiſſa le Gouuernement particulier, & luy donna iceluy en chef de ladite Iſle de France, en remettant ſon droit de celuy de Bourgongne qu'il auoit auparauant ladite Ligue ; & ainſi auec les plus grands aduantages & fauorables compoſitions qui furent iamais accordées en France : Apres tant de rebellions & folies faites, ledit ſieur du Mayne s'en reuint trouuer le Roy, qui tout bon & tres-clement le receut auec autant de courtoiſie & d'hõneur que l'autre l'euſt pû deſirer, & tous ceux qui y reuindrent auec luy ; l'ayant touſiours appellé & creu en ſes principaux Conſeils, comme à la verité il eſtoit tres-capable aux emplois de pluſieurs remarquables occaſions, & de luy fauoriſé, tant luy que les ſiens, autant & peut-eſtre que s'il euſt iamais eſté autre que ſon ſeuiteur.

Et comme i'ay dit cy-deſſus en paſſant que le Pape auoit receu & abſouz ſa Majeſté, cette reünion du fils aiſné de l'Egliſe auec elle, comme ſa premiere mere, merite bien ce me ſemble d'en dire quelque choſe, & des particularitez ſurquoy il eſt bon de ſe reſſouuenir que i'ay remarqué cy-deuant comme Monſieur de Neuers auoit commencé

pour cela, & fait à Rome aupres du Pape, & des principaux Cardinaux auant que s'en reuenir, & comme il auoit laissé le sieur du Perron nommé à l'Esueſché d'Eureux, auec le sieur d'Ossat, Auditeur de Rotte François, grãdement practic en cette Cour Romaine, lesquels depuis son depart poursuiuirent si bien & si à propos cette absolution de sa Majesté, qu'encores que le Pape Clement VIII. en fust destourné de force Cardinaux, & autres personnes puissantes pres de luy, il declara en plein Consistoire les grandes raisons qui le conuioient à accorder cette absolution, laquelle il creut que Dieu vouloit pour les continuelles inspirations qu'il en receuoit tous les iours en celebrant la Messe; & ledit Pape estant grandement bon, clement & pieux, & tenu tel par tout le monde, la plus grand partie dudit Consistoire passa à ladite absolution, & tout le reste apres s'y accommodant & reduisant, elle fut accordée, & publiée premierement audit Consistoire public, & puis executé auec les formes ordinaires en la presence dudit sieur du Perron, representant le Roy en cette honorable action, & acceptant pour sa Majesté les saincte remonstrances & instructions qu'il pleut à sa Saincteté de luy ordonner & luy faire; ce qu'il ratifia depuis, & accepta & promit en foy de Roy d'accomplir entierement tout ce que dessus; & de cette celebre reconciliation du Pape auec le Roy, furent faits à Rome des feux de ioye, comme en semblable par tout les Estats des Princes Catholiques, amis & alliez du Roy, & en Frãce, par toutes les villes, auec *Te Deum* & autres tesmoignages d'extremes allegresses: le Roy ayant assisté luy mesme auec tous les Princes, Officiers de la Couronne, & autres de son Conseil, au *Te Deum*, qui fut chanté en l'Eglise de

noſtre Dame de Paris, où il voulut que le Parlement & toutes les Cours ſe trouuaſſent auſſi, & que tous les canons de l'Arſenac & de la Baſtille tiraſſent; apres le feu de ioye fait pour cela en Greue, qui deſplaiſoit autant aux Ligueurs, qu'il eſtoit grandement agreable à tous les bons Catholiques & bons François, & ainſi fut ſa Majeſté tres-Chreſtienne reconciliée auec ſa Saincteté, & le Sainct Siege, & ce vers le mois de Nouembre de ladite année 1596.

Ce fut cette année que ie commençay à ſeparer mes deux fils, ayant baillé à mon aiſné la demeure de ma maiſon de Cheuerny auec entretien ſuffiſant & conuenable pour luy & pour ſa femme, qui eſtoit quelque-temps auparauant venuë de chez Monſieur le Comte de Charny, grand Eſcuyer, ſon pere, & que i'auois premierement receuë comme femme de cette qualité en ma maiſon d'Eſclimont, laquelle voulant reſeruer pour moy, eſtant plus proche de la Cour, ie les enuoyay faire leur ſejour audit Cheuerny; & pour l'Abbé de Pont-Lenoy mõ ſecond fils, apres auoir demeuré quelques années à Chartres, depuis la reduction de ladite ville, & là au College d'icelle, auec vn Precepteur, eſtudiant touſiours; ie le fis venir à Paris, & le mis dans le College de Nauarre, où il continua ſes eſtudes, ayant mis auſſi auec luy mon cadet & dernier fils, le Baron d'Vriel, pour apprendre quelque choſe conuenable à ſa condition, & ce fut lors que ie fis pourueoir mon ſecond fils à Rome de quatre Abbayes par vne meſme Bulle, auec diſpenſe de ſon âge, n'ayant lors que dix-ſept ans, & fut la premiere expedition que le Pape fit pour la France, qui me gratifia beaucoup en cela, leſdites quatre Abbayes eſtoient Pont-Lenoy, la Vallace, Royaumont,

&

Digitized by Google

& S. Pere, il ne s'eſtoit rien expedié depuis les deffences qui auoient eſté faites du temps de Henry troiſieſme, leſquelles furent pour lors leuées, & fut ordonné que les François ſe pouruoyroient comme auparauant; & à ce propos ie ſuis bien aiſe, comme i'ay declaré cy-deuant de quelle façon i'auois recouuert leſdites deux premieres Abbayes de Pont-Lenoy & du Vallace pour mondit ſecond fils, de remarquer auſſi en cét endroit comment ie luy ay peu auoir les deux autres de Royaumont, & de S. Pere de Chartres: Pour celle de Royaumont ce fut pour Monſieur du Puy mon couſin, à la mode de Bretagne, frere de Monſieur de Bourges, depuis Archeueſque de Sés, deux de mes meilleurs parens & amis, & particulierement ledit ſieur du Puy, beaucoup plus franc & libre que l'autre, apres auoir quaſi eu tous les plus beaux benefices de France, ayant eſté Chancelier de la Royne mere de nos Rois, Catherine de Medicis, & auoit mangé & diſſipé plus de cinquante mille liures de rente, que ie luy ay veu auoir, par mauuaiſe conduite & menage, ne luy reſtant plus que ladite Abbaye de Royaumont ſur ſa vieilleſſe, & qui eſtoit ſaiſie de tãt de creanciers qu'il n'en pouuoit ioüir, s'aſſurant de mon amitié mutuelle, & par conſequent de celle de mon fils, luy reſigna purement & ſimplement ladite Abbaye, laquelle i'aſſuray au nom de mondit fils par breuet du Roy, & Arreſt du grand Conſeil dés l'ãnée 1594. pour ſouz ſa procuration, baillée aux dépens dudit ſieur du Puy, luy rendre ledit reuenu plus aiſé & facile, & hors de priſe de ſes creanciers, & en cette façon en ioüit ledit ſieur du Puy le reſte de ſa vie; & bien que ladite Abbaye ne valuſt pour lors que quatre mil cinq cens liures, les charges payées, eſtant grandement

Digitized by Google

ruinée, i'accorday audit ſieur du Puy autre choſe à diſpoſer aux ſiens, qu'il donnaſt des penſions apres ſa mort ſur icelle Abbaye, auſquels ie luy promis que mondit fils ſatisferoit, ſoit par continuation ou recompenſe d'icelle quād il ioüiroit de ladite Abbaye; & ceſte facilité iointe à ſa neceſſité, accablé d'importunité ſur ſes derniers iours, luy fit donner de belles penſions, iuſques à cinq mil quatre ou cinq cens liures ſur ladite Abbaye, & le tout ſans autre forme que par lettres particulieres qu'il m'en eſcriuoit, en faueur de ceux qu'il deſira gratifier, leſquelles ie ſouſcriuis & promis, que mondit fils y ſatisferoit; & puis dire auec verité que quand il en euſt deſiré dauantage ie l'euſſe tout de meſme accordé pour l'vnion & fort eſtroite amitié qui eſtoit entre nous deux, & pour ſa grande franchiſe à donner à mon fils ladite Abbaye, laquelle reſtablie & racōmodée, pouuoit ſe rendre vn des beaux biens de cette qualité qui fuſt en France; & voila comment mondit fils eut ladite Abbaye de Royaumont. Quant à celle de S. Pere, ayant eſté donnée par le Roy pendant le fort des guerres, & apres la mort du Cheualier d'Aumalle Abbé d'icelle, aux ſieurs de Roquelaure, de Frontenac & de Belé, Gentils-hommes qui ſeruoient & ſuiuoient ſa Majeſté, ils furent tous trois bien aiſes d'en tirer quelques recōpenſes ſeparees & particulieres, & moy de pouuoir recouurer cette piece tres-belle dans la ville de Chartres, & de laquelle dépendoit vn petit Chaſteau nommé Couruille, bon & fort tout contre ma maiſon d'Eſclimont, qui m'y auoit donné de l'apprehenſion durant les guerres; outre que deſtinant mondit fils pour paruenir à l'Eueſché de Chartres s'il m'eſtoit poſſible, ie ne pouuois luy en acquerir de plus propre & commode

que ladite Abbaye, pour recompenſe de laquelle, apres mille peines, ie donnay auſdits ſieurs Gentils-hommes, des benefices particuliers & ſimples, prouenus de mon indulte, & autres dont quelques amis m'accommoderét, moyennãt quelques penſiõs extinguibles, & d'autres benefices auſquels ie fis obliger mon fils ſur ladite Abbaye, reuenant à trois mil liures de rente, & l'Abbaye en valoit pres de huict mil, ledit benefice de mon indult ayant fait le ſurplus de la recompenſe d'icelle; & ainſi ie meſnageay à mondit fils ladite Abbaye de Sainct Pere, ſans aucune gratification du Roy, que de ſon ſimple conſentement, vn peu plus que pour l'autre de Royaumont, & l'ayant ainſi fait Canoniquement pouruoir deſdites quatre Abbayes, & bien aſſuré, ie luy fis continuer le plus ſoigneuſement qu'il me fuſt poſſible ſeſdites eſtudes audit College de Nauarre pour vn temps, puis aux leçons publiques, & autres lieux où ſes Precepteurs eſtimerent qu'il pourroit s'acquerir plus de capacité pour ſa condition.

Et pour reprendre le fil des affaires publiques de la Frãce, apres auoir dit vn mot en paſſant des miennes particuliers de ma maiſon, ie diray icy que de tous les principaux Chefs de la Ligue, ne demeuroit plus hors de l'obeïſſance du Roy, que Monſieur le Duc d'Aumalle, lequel ne fut aſſez fin & aduiſé pour faire ſon accord, comme tous les autres, ainſi qu'il eſtoit tres-aiſé en ce temps-là; ce que voyans ceux du Parlement de Paris, auſquels l'on auoit laiſſé lieu de mordre ſur la pluſpart, voulans faire paroiſtre en celuy-cy vne ſeuere Iuſtice, qu'ils euſſẽt volontiers exercé ſur tous les autres; outre qu'il auoit eſté le premier à traitter auec l'Eſpagnol, & à ſe porter ouuer-

tement pour luy; lesdits sieurs du Parlement, à la requeste du Procureur General, firent le procez dudit sieur Duc d'Aumalle, & apres l'auoir fait trompeter & appeller à trois briefs iours, le condamnerent par contumace, par les formes qu'ils pratiquent en telles choses, & le declarerent criminel de leze Majesté au premier Chef, & pour ce ordonnerent qu'il seroit tiré à quatre cheuaux, & tous ses biens acquis & confisquez au Roy, & firent executer en la place de Greue ledit Arrest sur vn fantosme contrefait, sur ledit sieur d'Amalle, lequel apres auoir esté tiré par quatre cheuaux, fut escartelé, & les quartiers d'iceluy attachez à quatre potences, aux quatre principalles sorties & aduenuës de Paris; & puis dire que cela n'eust esté fait, si le Roy eust esté pour lors à Paris, ou nous autres du Cõseil; car le Parlement y alla vn peu trop viste, n'estant à propos de desesperer iamais des personnes de telle condition, ny leur faire paroistre le mal qu'on leur veut, si tout à fait l'on ne les ruine; & de fait ledit S^r d'Aumalle outré de desespoir d'vn tel & si extraordinaire traittement, renõçant à la Frãce, se ietta tout à fait du costé du Roy d'Espagne, & alla trouuer l'Archiduc en Flandre, qui ne manqua de le bien receuoir, & gratifier & secourir, autant qu'il pût, ayant touſiours depuis ce temps tiré de grands Estats & pensions d'Espagne en Flandres, où il a demeuré, & y a eu plus d'honneur & de repos qu'il n'eust iamais pû receuoir en France, où il fust demeuré à la misericorde de ses creanciers, ausquels il deuoit plus qu'il n'auoit vaillant; tellement que ladite confiscation s'en est allée en fumée: C'est pourquoy il estoit à propos de menager ce Prince-là, aussi bien que tous les autres de la Ligue, ainsi que c'estoit l'intention du Roy, afin de le

conſeruer pour la France, & non pour l'Eſpagnol, mais la conſideration du Parlement ne vint iuſques-là; tellement que force autres deſeſperez Ligueurs apprehendans meſme chaſtiment, s'enfuirent iuſques en Eſpagne, où ils ne manquerent d'auoir auſſi toſt penſions & entretenemens, ſelon leurs conditions & leurs ſeruices rendus; & aucuns d'entr'eux y ont grandement deſſeruy le Roy & la France, tant le deſeſpoir a de force ſur l'humeur des François; il y en eut d'autres plus ſages & plus retirez, qui requerans le pardon du Roy, l'obtindrent par le moyen de leurs amis, & demeurerent en France, reſtablis en tous leurs biens comme auparauant: Enuiron ce meſme temps, Monſieur de Guiſe eſtant en Prouence, reduiſit cette Prouince à l'obeïſſance de ſa Majeſté, eſtant entré fort à propos dans la ville de Marſeille, apres la mort d'vn certain Vigner nommé la Pante, inſigne Ligueur, qui luy donna moyen de s'aſſurer de ladite ville, & peu de temps apres de toute la Prouence.

Pendant que le Roy eſtoit de fort long-temps retiré & occupé au ſiege de la Fere en Picardie, qui eſt vne place de tres-difficile abord, eſtãt dans vn marais qui ſe remplit d'eau quand l'on veut, l'Archiduc Albert que l'on nommoit encore le Cardinal d'Auſtriche ne perdant aucun temps, emporta par force la ville & Chaſteau de Calais, & apres la ville d'Ardres durant le mois d'Auril 1596. ſans que le Roy y peuſt donner ſecours ny remede; ledit Cardinal ayant pour lors vne trop puiſſante armée, & falloit que ſa Majeſté déchargeaſt ſa colere ſur la Fere, qu'en fin il emporta par compoſition ſur la fin dudit mois d'Auril 1596. & apres s'en eſtre rendu maiſtre, attaqua ſes ennemis de tous coſtez, par courſes, enleuemens de logis, priſe de

prisonniers, & autres exercices de la guerre, où chacun à son tour auoit du bó. Sur la fin du mois d'Aoust audit an 1596. Monsieur le Mareschal de Biron, par le commandement du Roy, auec vne armée legere & bien choisie, se jetta dans le païs d'Artois, où il deffit quelques troupes de l'ennemy, & prit prisonnier le Marquis de Varembon, courut & rauagea toute la Comté de Sainct Paul, & chastia bien rudement quelques paysans du païs, qui contrefaisans les soldats, se voulurent armer contre luy; puis estant reuenu pour se rafraischir s'y en retourna pour la seconde fois, & y fit faire vn grand butin par ses soldats, auec plus de rauages que la premiere fois. Et comme il sceut que le Duc d'Ascot y auoit esté exprés enuoyé auec des troupes pour l'empescher d'y retourner, ledit Mareschal plus fort qu'aux deux premieres fois, y rentra pour la troisiesme, & apres s'estre vn peu escarmouchez & auoir enleué quelques quartiers & quelque butin, se retira en France auec tout l'honneur qu'il en pouuoit esperer, & separa de logis par le mesme commandement toutes ses troupes aux frontieres & lieux plus propres à s'opposer à l'ennemy.

D'autre costé les Espagnols se defians grandement & auec raison de l'intention de Monsieur de Mercœur qui faisoit ses affaires en Bretagne à part, & continuoit sa trefue & intelligence auec les seruiteurs du Roy qui estoient aux Prouinces de Poictou, Anjou & le Mayne, se fortifierent plus que deuant en leur fort de Blauet & autres places qu'ils auoiét emportées en ladite Bretagne, & qu'ils desiroient y conseruer pour le Roy d'Espagne; & fut en mesme tẽps, ou peu apres que le Roy enuoya Monsieur de Boüillon en Hollande pour iurer & promettre

Digitized by Google

l'entretié du Traitté; la Reine d'Angleterre y fut cõprise, & pour ce falloit que ledit sieur de Boüillon y allast aussi faire pareil serment pour le Roy au mois de Septembre 1596. ledit sieur de Boüillon ayant esté tres-bien choisi pour aller asseurer l'entretien de ce Traitté, duquel il auoit esté l'autheur, & vn des plus opiniastres Conseillers.

Pendant toutes ces choses le Roy se resolut d'aller en Normandie, pour mieux asseurer cette Prouince, & passer vne partie de l'Hyuer à Rouën, où il n'auoit point encores esté, & conuoqua audit Rouën vne assemblée de plusieurs personnes de tous ordres de son Estat par luy choisis, & manda à toutes les Prouinces d'iceluy pour ioindre leurs bons aduis, auec ceux des Princes, Officiers de la Couronne, & autres de son Conseil ordinaire, & former de tous quelque bonne resolution pour le bien de ce Royaume & repos de ses subjets, & aduiser aux meilleurs & plus puissans moyens qu'il faudroit tenir pour mieux guerroyer & matter l'Espagnol; & de fait sa Majesté s'achemina auec toute la Cour audit Rouën, où il fit son entrée tres-magnifique le vingtiesme Octobre 1596. & là trouuant tous ceux qu'il auoit mandez & conuoquez, il les assembla à Sainct Oüyn, aux rangs, formes & descences conuenables à telle action; & pour leur faire entendre ses intentiõs, & la cause de cette notable Assemblée, leur fit à l'ouuerture d'icelle vne harangue digne de luy & selon son humeur ordinaire, qui estoit de dire & comprendre beaucoup de choses en peu de paroles, non recherchées, mais pleines d'energie; & ainsi representa premierement à ladite assemblée le piteux & déplorable estat auquel il auoit trouué ce Royaume, & ce que force vrais François ses bons seruiteurs auoient considere auec luy pour le

reſtabliſſement d'iceluy, & qui deſiroient alors le tirer tout à fait de ſes miſeres paſſées, & le reſtablir en ſa premiere ſplendeur par leurs bons conſeils & aduis, il les auoit aſſemblez pour cela: Et continuant ſon diſcours, leur tint ces meſmes paroles qu'il auoit auparauant repetées, & leur dit: Participez dóc, mes chers ſubjects à cette ſeconde gloire auec moy, comme nous auons deſia fait à la premiere; car ie ne vous ay point icy appellez, comme faiſoient mes predeceſſeurs pour vous faire approuuer mes volontez, mais bien pour entendre vos aduis & Conſeils, pour les croire & ſuiure en tout & par tout, comme ſi i'eſtois entré en tutelle, qui eſt vne enuie qui ne prend gueres aux Rois qui ont la barbe griſe comme moy, & qui ſont, graces à Dieu, victorieux comme moy; mais la grande affection que i'ay pour mes ſubjects, & l'extreſme enuie que i'ay qu'ils m'eſtiment auſſi bon & paiſible que legitime Roy, me feront trouuer bon tout ce que vous me conſeillerez deuoir faire, remettãt à Monſieur le Chancelier de vous dire le reſte, & vous faire entendre plus amplement mes intentions; Apres leſquelles paroles ſe fut à moy à commencer à parler, ce que ie fis le mieux qu'il me fut poſſible, en la dignité de ma charge, & pour ce reprenant & augmentãt tout ce qu'il auoit pleu à ſa Majeſté de dire, i'y adiouſtay, & fis voir clairement à ladite Aſſemblée quelles auoient eſté les miſeres de cét Eſtat, quel il eſtoit alors, & ſes affaires & neceſſitez preſſantes, & apres y propoſay les moyens & ouuertures plus promptes & conuenables à y tenir, pour remedier & pourueoir au mal preſent, & affermir le repos tant deſiré de tous; à quoy ie n'oubliay toutes les raiſons & exemples, faiſant à ce ſujet que ma me-

Digitized by Google

memoire & mon experience me peuuent fournir; & ainſi ie finis mon diſcours en conuiant vn chacun à affectionner & bien conſeiller le Roy, apres auoir parlé prés de trois quarts d'heures auec tres-fauorable audience & ſatisfaction à mon aduis d'vn chacun; cela fait le Roy ſe leua & toute ladite Aſſemblée, laquelle du depuis commença à continuer & trauailler, & propoſa pluſieurs bons aduis, d'aucuns deſquels ſa Majeſté ſe ſeruit à propos, & le ſurplus eſt demeuré ſans effect, dans la confuſion accouſtumée des principales affaires de France.

I'ay cy-deuant remarqué comme les Eſpagnols s'eſtoient emparez de la ville de Dourlens en Picardie ſouz l'Archiduc Ernеſt Gouuerneur pour le Roy d'Eſpagne, qui y laiſſa vn vieil Capitaine Eſpagnol, nommé Hernand Teille Pontocarrero, qui nous monſtra bien ce qu'il ſçauoit de ſon meſtier: car le Roy, apres auoir aſſez longuement ſeiourné à Rouën, s'en retourna vers le Careſme-prenant à Paris, où il receut nouuelles que les habitans d'Amiés, qui auoient refuſé de mettre dans leur ville les garniſons que le Roy leur vouloit bailler, faute de bonne garde, & par leur negligence, laiſſerent ſurprendre leur ville par le meſme Hernand Teille, qui s'y eſtoit acheminé de Dourlés, laquelle en eſt proche de demie iournée ſeulement. Le Roy conſiderant l'importance de la ſurpriſe, cette ville eſtant la capitale & principale de la Prouince, tres-forte d'aſſiette & d'ancienne fortification; & dans laquelle, par mal-heur, ſa Maieſté auoit fait dreſſer vn grand Arcenal de guerre, & fait amaſſer infinies munitions pour les trouuer plus preſtes pour s'é ſeruir au Printemps cõtre l'Eſpagnol, lequel ne

perdant point de temps, & ſçachant que les Habitans de ladite ville plus accouſtumez à leurs commerces qu'à la guerre, & plus ialoux de la conſeruation de quelques priuileges en papier, que de ceux de leurs perſonnes, & biens preſens, auoient refuſé de receuoir du Roy vne garniſon, s'eſtimans aſſez capables d'empeſcher telle entrepriſe; neantmoins ledit Hernand Teille fit ſi bien qu'il ſe ſaiſit de ladite ville d'Amiens, comme il s'enſuit : Ie n'ay peu m'empeſcher d'en mettre icy quelques principales particularitez, comme eſtant l'vne des plus remarquables & bien conduite entrepriſe, que nous ayons veuë de noſtre temps.

Il faut donc ſçauoir que le Lundy 21. iour de Mars 1597. ledit Hernand Teille Eſpagnol eſtans dans Dourlens, voulant executer ſon entrepriſe ſur ladite ville d'Amiens, choiſit quarante deſes meilleurs & plus affectionnez ſoldats, leſquels il rendit capables de ſon deſſein, & pour y paruenir les fit tous habiller & deſguiſer en Païſans, leur faiſant porter à chacun de gros ſachets ſur leurs teſtes, comme les autres païſans, allans d'ordinaire au marché de ladite ville; ayans tous neantmoins par deſſous leurs jacquettes de toille, de bonnes eſcoupettes, piſtolets & grandes dagues propres à telles executions. Et eſtans tels ſoldats ainſi bien diſpoſez, ledit Hernand Teille partit de Dourlens auec 5000. hommes de pied, & ſix à ſept cens cheuaux, & alla toute la nuict vers Amiens, & auant le iour poſa ſi bien ſes embuſcades, & plaça ſi couuertement ſes trouppes prés d'vn Chaufour aſſez voiſin de ladite place, que perſonne de ladite ville n'en priſt allarme, ny ne s'en apperceut; lors, ſur les ſix à ſept heures du matin, qui eſtoit l'heure

Digitized by Google

que l'on venoit au marché dudit Amiens, il fit aduancer lesdits soldats desguisez droict à la porte de la ville, bien instruits d'icelle porte, & auoient fait marcher en mesme temps vn grand chariot chargé de foing, lequel estant paruenu auec eux, sans aucune difficulté iusques à ladite porte, & estans iusques souz la harse & grille fut là arresté, & au mesme temps lesdits soldats coupperét les traits des cheuaux qui le menoiét, pour laisser ledit chariot en cette place, afin que l'on ne peust, ny leuer le pont sur lequel il estoit, ny aussi faire tomber ladite grille, & ainsi faire vn passage libre des deux costez dudit chariot, pour entrer en ladite ville; & en mesme instant tous lesdits soldats se ietterent auec leurs armes sur quelques quinze ou vingt habitans, la plus part endormis, qui estoient au Corps de garde de ladite porte, lesquels se trouuerent si fort estonnez & surpris que sans beaucoup de resistance lesdits soldats Espagnols se rendirent Maistres, tant dudit corps de garde que de ladite porte entiere, par le secours du reste qui au premier signal sortit de ladite embuscade & gaigna aussi tost ladite porte, & ainsi tous en foulle entrerét, tant à pied qu'à cheual, sans aucune difficulté dedans ladite ville, & furét par ledit Hernantulle en mesme temps distribuez en tous les quartiers & principales places de ladite ville; ce qu'ils firent tres-aisément: car tous les habitans se trouuans surpris par la faute de leurs corps de garde, auquel ils se fioient, & la plus-part estans à l'heure au Sermon dans la grande Eglise, comme c'estoit le Careſme; & sur les huict à neuf heures du matin, encores que le Guet & Beffroy de ladite ville sonnast fort: Neantmoins personne n'en prist allarme, chacun estimant que ce deuoit estre quelques trouppes

du Roy qui passoient par ladite ville, comme c'estoit chose assez ordinaire; & ainsi tout le peuple demeurant sans conduite & sans iugement, en si importantes occasions, les Espagnols sans aucune resistance se rendirent Maistres de ladite ville d'Amiens, Monsieur le Comte de Sainct Paul Gouuerneur de Picardie, estant dedans audit temps, entendant ce mal-heur, auquel il ne pouuoit plus donner de remede, s'enfuit le premier, & se sauua à Corbie auec force autres aussi vaillans & secourans que luy: & le surplus des habitans d'icelle sortans en cét effroy & estonnement des premiers, & trouuans lesdits Espagnols armez qui alloient en bataille & ordre espouuentable par les ruës, asseurans toute douceur à ceux qui obeïroient, comme aussi toute sorte de cruauté à quiconque se voudroit rebeller, n'ayans personne pour leur commander autre chose. Chacun commença de recognoistre son mal-heur present, & taschér de s'en sauuer au mieux qu'il luy seroit possible; & pour ces les plus apprehensifs se ietterent hors ladite ville par passages dérobbez, & non encore saisis; les autres en plus grand nombre, se retirerent doucement dans leurs maisons, & le meilleur qu'ils eussent; la pluspart fermans leurs portes & boutiques, attendans la misericorde de Dieu & desdits Espagnols, lesquels apres auoir demeuré deux ou trois heures sans aucunement se declarer, ny faire aucun desordre dans ladite ville, pendant que ledit Hernantulles s'asseura de toutes les portes de la Maison de Ville, des Arcenacs & magasins du Roy, & autres lieux de deffense d'icelle, & contraignirent aussi tost lesdits habitans d'entrer en composition auec eux, pour empescher par ce moyen le pillage, & la ruine entiere de tous

Digitized by Google

leurs biens, ce qu'ils firent, & en sauuerent vne partie par ladite composition, dont ledit Hernantulle fit vne grande liberalité à ses soldats, mais chacun ne laissa de tirer encores depuis de ses hostes ce qu'il peut, par la violente douceur que telle conqueste apporte: Et pour ce qui estoit dans lesdits Arcenacs & magasins du Roy, ledit Hernantulle les conserua en leur entier, pour s'en seruir contre sa Majesté, ainsi qu'il fit depuis à la deffence de ladite ville: Et se peut dire que lesdits Espagnols firent en cette prise d'Amiens, le plus grand effect & le plus grand butin tout ensemble, qu'on sçauroit penser; d'autant que cette ville est grandement importante à la France, & sans laquelle Paris se trouueroit incontinent frontiere; puis elle est d'vn tres-grand abord & commerce pour tous les Marchands François auec ceux de Flandres & du Pays-bas, pour la commode situation d'icelle, & la facilité qui y est, à cause de la riuiere de Somme: & ces considerations & plusieurs autres infinies, conuierent lesdits Espagnols à cette entreprise, pour s'acquerir & conseruer cette place, & s'en seruir de frontiere pour l'Arthois contre la France, comme le bon Duc Philippes de Bourgongne autrefois l'auoit fait.

Il est bien mal-aisé de dire quelle fut plus grande, ou l'allegresse desdits Espagnols pour vne si grande conqueste & facile entreprise, ou la tristesse des François pour vne perte inopinée, si notable & importante à cét Estat, en laquelle le Roy plus interessé & picqué que nul autre, apres auoir grandement blasmé, tantost la plus grande opiniastreté des Habitans d'Amiens, qui n'auoient voulu receuoir garnison; tantost la lascheté & mauuaise con-

duite de leur Gouuerneur; & tantoſt ſa trop grande confiance & bonté enuers leſdits habitans, de n'y auoir pas mis meilleur ordre, ayant de long-temps preueu quelque mauuais ſuccez de ce coſté là. Sa Majeſté apres auoir receu l'aduis certain de cette mal-heureuſe priſe, aſſembla auſſi toſt vn grand & celebre Conſeil, de tous les Princes, Officiers de la Couronne, & principaux & plus experimentez dudit Conſeil, auec les plus vieils Capitaines qui fuſſent lors à la Cour, où apres auoir dit quelques paroles de ſon deſplaiſir & de ſon deſſein, & ſa iuſte colere l'empeſchant d'en dire dauantage; il me commanda de propoſer l'affaire, & les plus prompts moyens d'y remedier; ce que ie fis le mieux qu'il me fuſt poſſible, & fis voir de quelle importance eſtoit cette place, & de quelle conſequence eſtoit ſa perte, à tout le Royaume, & que i'eſtimois qu'il falloit ſans retardement apporter tout le remede poſſible, & y mettre le tout pour le tout; ce que chacun conſiderant & prenant bien, l'on alla tout d'vne voix à conſeiller ſa Majeſté, que ſans aucun dilayement il falloit aller inueſtir & aſſieger ladite ville d'Amiens, auant que les ennemis euſſent plus de temps & de moyen de s'y recognoiſtre & la fortifier, & à quelque prix que ce fuſt l'emporter: A quoy tous promirent au Roy de le bien & fidellement ſeruir, & eſtant cette reſolution priſe, le Roy depeſcha diligemment de tous coſtez, & enuoya des commiſſions pour dreſſer vne armée Royalle, la plus forte & munitionnée de toutes choſes, & principalement d'Artillerie qu'il luy fuſt poſſible; à quoy tous les François s'affectionnerent, comme la choſe le meritoit auſſi; & ce fut à l'enuy à qui le ſeruiroit mieux, & plus promptement en cette occaſion; ſi bien

Digitized by Google

que pendant que ledit Hernantulle triomphoit de sa conqueste, pouruoyoit dans ladite ville d'Amiens assez doucement aux choses qu'il sembloit necessaires, en cas qu'il fust assiegé, comme il se doutoit que le Roy n'y manqueroit pas, ayant fait mettre le feu dans les Fauxbourgs & villages circonuoisins de ladite ville. Le Mareschal de Biron auec ce que l'on peut ramasser en peu de temps de trouppes, l'alla inuestir & assieger, plustost qu'il n'auoit pensé; & sa Majesté voulant y aller apres en personne, auant que partir de Paris, fit verifier en sa presence au Parlement quelques Edicts, desquels il tira promptement vn grand secours d'argent qui luy estoit du tout necessaire en cette occasion; & puis s'en alla audit siege d'Amiens, où tous les Princes & autres generallement quelconques le suiuirent, & à l'enuy tout le reste de la Noblesse de France y accourut pour s'y signaller; & quant à moy il voulut que ie demeurasse à Paris auec tout son Conseil, pour donner ordre à l'argent, artillerie & munitions necessaires audit siege, ayant mené auec luy Monsieur de Villeroy, & vn autre Secretaire d'Estat, & deux des Messieurs de robbe-longue audit Conseil, auec vn Intendant des Finances, & le Thresorier de l'extraordinaire des guerres, & vn nommé de l'Espargie, pour paruenir aux choses plus pressées prés de sa Majesté, & auoir correspondance continuelle auec nous autres, demeurez à Paris, afin que rien ne peust manquer d'vn costé ny d'autre en telle & si importante affaire; & puis dire qu'encore que nous fussions apres les guerres ciuilles, qui auoient tout ruiné, Dieu fit la grace au Roy premierement, & à nous tous ses seruiteurs, que nous trouuassmes assez d'argent & d'artillerie pour ledit siege, chacun

n'y espargnant rien à la verité, car de là dependoit ou la durée ou la fin de nos maux, ainsi que l'issuë l'a fait paroistre du depuis.

Sa Majesté donc bien resoluë, & fortifiée audit siege, de toutes choses necessaires à reprendre Amiens, poursuiuit le siege commencé par le Mareschal de Biron, où rien ne fut oublié, car iamais on n'auoit veu en France vn pareil trauail pour les tranchées, vn plus bel ordre à les garder, plus belles sorties & mieux repoussées, plus grande batterie du dehors & contrebatterie du dedans, plus bel establissement d'Hospital pour les blessez de l'armée du Roy; & bref plus belle disposition & choses conuenables à vn tel siege; & tout cela reüssit si bien, qu'apres que ledit Hernantülle eut fait dedans tout ce qu'vn vaillant Gouuerneur & Capitaine peut faire, il y fut tué & y perdit la vie, & non l'honneur qui luy est demeuré pour iamais, & fut enterré en la grande Eglise d'Amiens. L'Archiduc ou Cardinal d'Austriche voyant ce furieux assiegemẽt, vint auec vne grande & puissante armée pour y remedier, pensant faire comme le feu Prince de Parme auoit fait deuant Paris & Roüen, faisant croire d'abord qu'il vint descendre, qu'il vouluſt donner la bataille, ayant quinze mille hommes de pied & trois mille cheuaux, & dix-huict pieces de Canon, le tout en tres-bon ordre & equipage, auec infinis chariots enchaisnez, chargez de viures, desquels il se vouloit seruir à enfermer son Infanterie, contre la furie de la Cauallerie Françoise: & estant arriué auec cette grande armée à Dourlens, publia par tout que dans quatre iours il donneroit la bataille, estimant souz ce pretexte qu'il pourroit faire couler le secours & viures qu'il auoit amenez

amenez pour les assiegez, & vint furieusement prendre son champ de bataille au dessus de Long-pré, où Monsieur du Mayne, par le commandement du Roy, s'y ietta incontinent auec des forces, & le deffendit; pendant que sa Majesté auec tout le reste de son armée (excepté qu'il en laissa dans les tranchées du siege, qu'il ne vouloit abandonner) vint au deuant de l'armée ennemie, & à la veuë l'vn de l'autre, escarmouchans & salüans de canonnades toute la iournée du 15. Septembre, iusques sur le soir que le Cardinal se retira auec son armée, à deux lieuës d'Amiens à vn village nommé sainct Sauueur, où toute la nuict il fit dresser vn pont sur la riuiere de Somme, pour passer le secours & viures qu'il amenoit, lequel fut empesché, & la pluspart deffait, & pris par ceux que le Roy auoit ordonnez; tellement que deuant le iour du 16. ledit Cardinal, disant qu'il vouloit donner la bataille, commença de paroistre au dessus de la montagne de Vignancourt, & le Roy s'y trouua aussi au champ de bataille du iour precedent prés de Long-pré, & recommencerent les mesmes escarmouches & canonnades entre les deux armées toute cette seconde iournée, comme ils auoient fait durant la premiere, sans que sa Majesté peust iamais attirer son ennemy à la bataille, lequel se contenta de faire voir son armée aux assiegez, & la faire tantost plus, tantost moins paroistre au Roy, sur le haut de ladite montagne de Vignancourt, pendant qu'il disposoit sa retraite, & faisoit aduancer & retirer son bagage vers Dourlens, où il se retira le soir sans autre effet, y laissa ses viures, & le 22. se retira à Arras, ayant touſiours esté poursuiuy par sa Majesté auec son armée & son artillerie iusques audit Arras, où mesme il fit tirer 25. ou 30.

canonnades pour marque de ſon aduantage tout entier, & apres ne pouuant faire dauantage contre ſon ennemy qui ne vouloit combattre, s'en reuint audit ſiege d'Amiens, & redoublant ſes efforts ſur les aſſiegez, auſquels commandoit le Marquis de Mont, apres la mort de Hernantulle, & cómençans à perdre courage, ſe reſolurent de parlementer, deux iours apres la retraitte dudit Cardinal, & demeurerent d'accord de remettre ladite ville entre les mains du Roy dans ſix iours apres, ſi dans le temps ils n'eſtoient ſecourus, ce que n'ayant point eſté, le Roy y ayant trop bien pourueu, au bout de ſix iours ils remirent à ſa Majeſté ladite ville, & en partirent le 25. Septembre auec armes & bagages, au nombre de dix-huict cens hommes de pied, y ayant force bleſſez, ſix cens cheuaux, & ſix vingts chariots chargez de butin & de femmes, au lieu de quatre mil hommes de pied & douze cens cheuaux, tous Eſpagnols d'eſlite, qui y eſtoient au commencement du ſiege, le reſte ayant eſté tué deuant iceluy; & ainſi ſa Majeſté reconquit tres-heureuſement ladite place, apres l'auoir tenuë aſſiegée prés de cinq mois depuis le 20. Mars qu'elle fut inueſtie, ſix iours apres ſa priſe iuſqu'au 25. Septembre, que leſdits Eſpagnols en reſſortirent en la forme cy-deſſus, laiſſans à ſa Majeſté ladite ville & tous les habitans d'icelle entierement ruinez, comme il leur eſtoit tres-bien employé, pour n'auoir voulu receuoir garniſon, & ſe fier trop en leurs forces particulieres, & à leurs priuileges, auſquels ſa Majeſté ne deuant plus apres cela auoir aucun egard, laiſſa en ladite ville vne bonne & forte Garniſon, auec Monſieur de Vic pour Gouuerneur d'icelle, & y fit commencer vne tres-grande & forte Citadelle, qui a depuis eſté continuée;

Digitized by Google

en ſorte qu'il y a apparence que la France ne ſe trouuera vne autrefois en telle apprehenſion pour cette place, comme elle fut alors; & bien que ie me ſois vn peu trop eſtendu ſur cette priſe, & repriſe d'Amiens, ſi eſt-ce que tant de choſes remarquables s'y paſſerent, pour auoir eſté vn des plus beaux ſieges de noſtre temps, que i'en laiſſe encore beaucoup à dire aux Hiſtoriens, qui ne doiuent oublier les particularitez notables de choſe ſi importante audit Royaume.

Pendant cette longue durée dudit ſiege d'Amiens, auquel le Roy & quaſi la pluſpart de la France, eſtoient occupez, quelques Gouuerneurs de Prouinces y eſtans demeurez, rendoient de leur coſté de bons ſeruices à ſa Majeſté, entr'autres Monſieur Deſdiguieres en Dauphiné, lequel durant le mois de Iuillet & Aouſt 1597. auec vne petite armée legere ſe ietta dans la Sauoye, & s'empara de la pluſpart de la valée de Morienne, & y attaqua & gaigna quelques forts, à quoy Monſieur de Sauoye ſe voulut oppoſer auec le ſecours qu'il eut de quelques Neapolitains & Suiſſes; ledit ſieur Deſdiguieres luy preſenta la bataille, à laquelle ledit ſieur de Sauoye bien qu'il fuſt plus fort ne voulut iamais ſe porter, & ſe contenterent de pluſieurs eſcarmouches qui furent fort chaudes & ſanglantes, & deſquelles l'honneur demeura aux François; & ledit ſieur de Sauoye y receut perte de plus de douze cens hommes des ſiens, & depuis voulant rendre la pareille en Dauphiné, ledit ſieur de Sauoye s'y ietta auec des forces à l'impourueu : Mais ledit ſieur Deſdiguieres les fit bien toſt retirer ſans aduantage, ayant promptement mandé & amaſſé des trouppes ſuffiſantes pour cela.

Digitized by Google

En mesme temps & durant ledit mois de Iuillet, Monsieur le Mareschal de Brissac, Lieutenant General pour le Roy au Gouuernement de Bretagne, assisté des seruiteurs que sa Majesté auoit en cette Prouince, & de l'aide des habitans de Sainct-Malo, deffit heureusement audit païs vn nommé le sieur de Sainct Laurens, qui y auoit quatre où cinq cens hommes de pied, & cent cheuaux pour Monsieur de Mercœur, mettant le tout à vau-deroutte, & la pluspart tuez sur la place.

Au mois d'Aoust aussi audit an, le Roy d'Espagne continuant ses desseins & entreprises de tous costez de la France, vn nommé Gaucher, François ou Lorrain, simple soldat de fortune; mais paruenu en quelque estime parmy les armées, & par sa valeur fit vne entreprise sur vne petite ville frontiere de Champagne, nommée Ville-Franche, sur la riuiere de Meuse, qui auoit auparauant esté prise par Monsieur le Duc de Lorraine, & depuis reduite à l'obeïssance du Roy, & s'adressa ledit Gaucher à quelques Soldats qui y estoient dedans en garnison, pensant les gaigner par grandes promesses & recompenses du Roy d'Espagne qu'il seruoit; lesquels Soldats en ayant aduerty leur Capitaine, il leur commanda d'escouter & bailler parole, en prenant l'heure & le iour pour l'execution de ladite entreprise, ce qui fut fait; & le temps arriué, ledit Capitaine s'estât fortifié des Garnisons voisines qui estoient au Roy à Moruan de Mou, prit son aduantage & deffit ledit Gaucher auec son entreprise, laissant sur la place deux ou trois cens hommes morts, & prenant six-vingt prisonniers; & peu s'en fallut que ledit Gaucher n'eust esté attrappé auec le reste.

Aussi au mesme mois d'Aoust, ceux du Parlement de

Paris, n'eſtans encore contens d'auoir chaſſé, comme ils auoient fait, les Ieſuites, donnerent le 21. dudit mois vn Arreſt, portant deffenſes à toutes villes & communautez de ſouffrir que ceux qui auroiét eſté de cette Compagnie, tinſſent Eſcoles ou Colleges en quelque façó que ce fuſt encore qu'ils euſſent renoncé à l'Ordre, & fuſſent ſortis de ladite Compagnie, tant eſtoit extréme l'animoſité qu'ils leur portoient; & au mois de Septembre enſuiuant donnerent encore deux autres Arreſts, l'vn pour ſeruir de reglement à la Chambre de l'Edict du 17. Septembre, & l'autre du 30. dudit mois, contre tous ceux qui recelloient les rebelles & adherants à la faction Eſpagnole, & du Duc de Mercœur en France, & principalement dans les Prouinces de Touraine, Amiens, & le Mayne, & autres lieux circonuoiſins.

Le 17. Octobre audit an 1597. les ſieurs de Schomberg & de la Roche-pot, que le Róy auoit ordonnez à cét effet, ne pouuant ſa Majeſté tout en vn coup, & ſi toſt pouruoir à la reduction de la Bretagne, accorderent auec d'autres Deputez de la part du ſieur de Mercœur vne ſuſpenſion d'armes, & ceſſation de tous actes d'hoſtilité, entre ſadite Majeſté & ledit ſieur de Mercœur, pour commencer du 15. Octobre 1597. iuſques au premier iour de Ianuier 1598. aux conditions que leſdites armes ne pourroient eſtre repriſes que quinze iours apres ledit temps, par les vns ny par les autres: Et par icelle ſuſpenſion furent incontinent reglez tous les iuſtes intereſts des particuliers de ladite Prouince de Bretagne, enſemble des autres Prouinces circonuoiſines; qui fut vn tres-grand commencement à l'accord entier, qui fut depuis fait par ſa Majeſté auec ledit ſieur de Mercœur.

Le temps de ladite ceſſation d'armes en Bretagne eſtant expiré, la plus grande part des Bretons ſe reſſouuenans que les plus hardis & factieux d'entr'eux, auoient eſté bien battus les années precedentes, par Monſieur le Mareſchal de Briſſac & ſes Lieutenants, de l'inſupportable domination de Monſieur de Mercœur; apres auoir commencé à gouſter la douceur de quelques mois de repos, ſe reſolurent de s'accommoder auec le Roy, & entr'autres ceux qui eſtoient en garniſon dans le Chaſteau de Dinan, qui eſt l'vne des meilleures & plus importantes places dudit païs, traitterent & compoſerét de la reddition d'icelle, auec Monſieur le Mareſchal de Briſſac, qui les auoit aſſiegez; & fut ladite compoſition & reddition faite le 23. Feurier 1598. dont les conditions particulieres portees par le Traitté qui en fut fait, doiuent ſe trouuer dans l'hiſtoire du temps.

Il a eſté cy-deſſus remarqué, comme Monſieur Deſdiguieres en Dauphiné, & Monſieur de Sauoye, ſe faiſoient vne guerre continuelle: Maintenant i'adiouſteray icy qu'au commencement de l'année 1598. ledit ſieur de Sauoye faiſant mieux pour luy que l'an precedent, fit vne deffaite du ſieur de Crequy, Gendre dudit ſieur Deſdiguieres, apres laquelle il recouura tout ce qu'il auoit perdu en ſes païs, hormis la ruine de ſes ſubiets qui leur demeura comme à luy en perte; & pendant qu'il contentoit ſon eſprit en la ſatisfaction qu'il auoit de ſi heureux recouurement de ſes places, ledit ſieur Deſdiguieres luy ſurpriſt le 15. Mars 1598. iour de Paſques Fleuries, le fort de Barraut, lors nommé le fort de S. Bartelemy, qui eſtoit proche de la ville de Grenoble, & ſur les frontieres du Dauphiné, & ce par vne entrepriſe auec petards & eſ-

Digitized by Google

chelles, qui reüssit si bien que ladite place fut emportée, le fort d'icelle n'estant encore acheué, ny en estat d'assez forte deffense pour y resister; & là dedans furent pris cinq drappeaux de sept qui y estoient, auec force prisonniers, & entr'autres le Gouuerneur d'icelle, & quant & quand huict ou dix pieces d'artillerie, montées & garnies cõme il appartenoit de munions de guerre, qui y furent aussi trouuées & prises; dont le Roy receut vn tres-grand contentement, & ayant depuis recogneu & iugé l'importance de cette place, pour la seureté dudit Dauphiné, laquelle auoit esté prise & bastie par ledit Duc de Sauoye sur les terres d'iceluy Dauphiné, estans voisins de Grenoble d'vne petite lieuë, & bonne à opposer & faire teste au Chasteau de Montmelian, qui est audit Duc de Sauoye: Il fut resolu que l'on feroit paracheuer la fortification de cette place, & que sa Majesté y mettroit bonne & forte garnison pour la conseruer soigneusement, souz la charge & conduite dudit sieur Desdiguieres, comme toujours elle a esté depuis, quelque chose qu'en ait peu dire & alleguer ledit sieur de Sauoye, quand il s'est depuis accommodé auec le Roy.

Comme le Roy eut cependant recognu le bon estat auquel estoient les Bretons, pour se remettre en son obeïssance, croyant qu'il n'y auoit plus que la volonté dominatrice de Monsieur de Mercœur qui les retinst de se declarer, & que ledit sieur de Mercœur ne taschoit qu'à couler le temps, sans rien resoudre, pour toujours profiter & faire mieux ses affaires par le mesnage de sa femme; sa Majesté fut conseillée de s'acheminer vers ladite Bretagne auec vne armée, pour d'vne ou d'autre façon s'assurer de cette Prouince, comme il l'estoit, graces

à Dieu, de toutes les autres de son Royaume : Et pour ce partit de Paris, & s'en alla à Angers au mois de Mars 1598. ce que voyant & craignant auec raison ledit sieur de Mercœur, ne voulant se hazarder de tout perdre, & cognoissant la clemence du Roy, il voulut preuenir sa Majesté par vne obeïssance volontaire, & enuoya au deuant d'elle l'assurer de son obeïssance, en implorant sa grace & bonté, luy demandant pardon, auec supplication de luy accorder ce qui seroit trouué raisonnable selon sa qualité; ce qu'estant accepté par sadite Majesté, l'on traitta auec les Deputez qu'il enuoya audit Angers, & Madame de Mercœur y vint apres, & enfin ils obtindrent plus qu'ils n'auoient pensé, luy estant accordé vn Edict le plus ample & le plus fauorable qu'il eust sceu souhaitter, abolissant toutes choses generalement quelconque, faites & passées en Bretagne, & aduoüant & authorisant tout ce que ledit sieur de Mercœur y auoit ordonné & fait, qui n'estoit rien moins que si elle eust esté à luy en proprieté, & souueraineté; aux particularitez duquel Edict ie ne m'amuseray dauantage, ayant esté publié, & comme tel verifié par toutes les Cours souueratnes. Seulement diray-ie, que la plus grande facilité & faueur d'iceluy, suruint de ce que le Roy qui estoit bié aise de tout mesnager, & ne rien perdre, accorda auec ledit sieur de Mercœur, le mariage de son fils naturel, Cesar Monsieur, qu'il aimoit grandement, comme venu de Madame la Duchesse sa Maistresse, auec la fille & seule heritiere dudit sieur de Mercœur, qui deuoit estre grandement riche; ce qui fut cause de cette grande & fauorable composition qu'il eut pour l'asseurance que le Roy donna desiors à sondit fils du Gouuernement de Bretagne, du consentement dudit

dit sieur de Mercœur, & force personnes s'estonnerent que luy & sadite femme, qui auoient tousiours tout fait dans le party de la Ligue ne se fussent conseruez quelque moyen pour resister à vne telle necessité; mais les autres iugeoient que comme il leur auoit esté iusques alors tres-facile d'y faire tout ce qu'il leur auoit pleu en Bretagne, où ils n'auoient iamais esté que fort peu ou point du tout contraints, qu'au pis aller ils auoient en cette extremité pris le meilleur conseil, de faire par amitié ce qu'ils, vrayssemblablement, auoient esté contraints de faire par force, & par ce moyen s'allians auec le Roy, & se iettás entre ses bras, garder les grands biens & argent qu'ils auoient amassez pendant les guerres, à la conseruation desquels sa Majesté se trouueroit obligée pour l'interest de son fils; bien que ie creusse deslors, comme nous traittasmes de toutes choses, que le dessein dudit Sieur & Dame de Mercœur ne fust d'accomplir ledit mariage, ains se couurir & seruir du pretexte d'iceluy, & de la faueur de madite Dame la Ducheſſe, pour faire encore ce qu'ils voudroient, cõme l'esprit de ladite Dame de Mercœur estoit entierement actif & ambitieux; & ainsi ladite Bretagne se remit entierement à l'obeïssance du Roy, qui en osta toutes les garnisons, & force impostz nouueaux, que ledit sieur de Mercœur y auoit mis par son authorité priuée, y establissant ledit sieur Cesar, son fils Naturel, pour Gouuerneur, qui fut depuis Duc de Vandosme, lequel deslors fiança ladite fille dudit sieur de Mercœur, suiuant les articles susdits faits à Angers.

Par tant de grands & heureux succez au Roy de tous costez, Dieu voulant benir, calmer & fortifier son regne, voulut encores le mettre en paix auec le Roy d'Espagne,

qui estoit lors son seul & plus puissant ennemy, & pour ce inspira le Pape Clement VIII. tres-digne possesseur du Sainct Siege, & grandement affectionné au repos de tous les Princes Chrestiens & Catholiques, luy ayant fait sçauoir les grands maux que la diuision de ces deux puissantes Monarchies de France & d'Espagne, pouuoiét apporter au surplus de la Chrestiété, sur laquelle les Turcs s'aduantageoient par ce moyen, & y formoient de tres-dommageables & dangereux desseins; si bien que sa Saincteté se resolut de s'entremettre de cette paix, croyãt que son affection de Pere commun, ioint au respect que l'vn & l'autre desdits Rois voudroient rendre à sa dignité, pourroient les conuier l'vn & l'autre à le croire, & à s'acquerir le repos necessaire à eux & à leurs subjects, pour le reste de leurs iours, & le bien de leur posterité; & pour ce sadite Saincteté auec les plus prudents du Consistoire, s'aduisa de se seruir en cette negociation du Pere Bonauanture Calatigiron, Italien de nation, Patriarche de Constantinople, & General des Cordeliers, homme tres-aduisé & entendu aux affaires du monde, & en celles de sa profession; & apres luy auoir fait comprendre ses bons & saincts desirs, de voir vne bonne reconciliation entre ces deux grands Princes, comme principaux pilliers & enfans de l'Eglise, il luy commanda de s'en aller en Espagne, pour souz pretexte de visiter les Conuents de son Ordre, prendre occasion de voir le Roy d'Espagne, & recognoistre dextrement s'il seroit capable d'entendre à ladite paix; & d'autre costé sadite Saincteté ayant auparauant voulu honorer le Roy & la France d'vn Legat, pour faire voir à tout le monde l'entiere reünion du Roy au saict Siege, & y ayant ex-

Digitized by Google

prés enuoyé le Cardinal de Medicis, de Florence, Oncle de là feu Reine-Mere de nos Rois, personnage de grande qualité, frere du Duc de Florence, & touſiours infiniment affectionné au bien de cét Eſtat, lequel y eſtoit deſia arriué & y auoit eſté receu, tant du Roy, du Clergé, que de toute la Nobleſſe, & reſte de la France, auec tout le reſpect & l'honneur qui eſtoit deub à ſes qualitez; ſadite Sainćteté luy manda de ſonder doucement l'eſprit & l'humeur du Roy ſur ladite paix; afin que ie la luy perſuadaſt apres plus ouuertement, ſelon les nouuelles qu'il receuroit d'Eſpagne, où il auoit enuoyé à meſme deſſein.

Et comme Dieu vray autheur de paix, voulut aduancer celle-cy, qu'il auoit inſpirée au cœur deſdits Rois, il arriua que ledit General des Cordeliers recogneut auſſi toſt le Roy d'Eſpagne Philippe II. y eſtre grandemét diſpoſé, aimant mieux euiter les euenemens incertains d'vne guerre, pour les changer aux aſſeurez effets de la paix touſiours plus profitables, & conſiderant tres-prudemment ſon vieil âge, la ieuneſſe de ſon fils, qu'il deſiroit marier auant que de mourir, & luy laiſſer s'il pouuoit ſes Eſtats ſans guerre, comme auſſi l'Infante ſa fille aiſnée, auec l'Archiduc Albert, Cardinal d'Auſtriche, à laquelle il donnoit les Païs-bas, & auſquels comme nouueaux Seigneurs, l'amitié du Roy eſtoit plus propre que la guerre; puis il voyoit lors tous les François reuenir en l'obeïſſance de leur Roy, qui auec cela auoit glorieuſement depuis peu regagné Amiens, & s'armoit furieuſement pour vne longue & grande guerre contre luy; tellement que toutes ces conſiderations rendans ledit Roy d'Eſpagne deſireux de cette paix, il s'ouurit iuſques là,

audit General des Cordeliers, qu'il seroit bien aise de la pouuoir bien faire, non seulement auec le Roy, mais auec la Reine d'Angleterre, & ceux des Estats desdits Païs-bas ausquels le Roy s'estoit associé: & de cette response ledit General estant grandement satisfait, laissant poursuiure sa visite d'Espagne par quelque Vicaire, s'en retourna incontinent à Rome trouuer ladite Saincteté, & l'asseurer de ce bon commencement, laquelle en estant infiniment ioyeuse, s'en contenta, & depescha aussi tost ledit General des Cordeliers en France vers mondit sieur le Legat, afin qu'il proposast ladite paix au Roy, & l'aduançast autant qu'il seroit possible; ce qu'ils firent l'vn & l'autre, & fortifierét l'ouuerture d'icelle de tãt de grandes raisons que sa Majesté se porta facilement à y entendre; ledit sieur Legat l'ayant plusieurs fois tasté, & conuié à cela, & les principaux de son Cõseil; & chacun y estãt plus porté qu'il ne le faisoit paroistre, parce que ladite paix auec l'Espagnol estoit glorieuse au Roy en toutes façons, & necessaire pour s'acquerir, à luy & à tous ses subiects quelque relasche & repos, apres tant de miseres passées; ne pouuant mieux que par ce moyen s'affermir & s'asseurer de son Estat nouuellement reconquis, les esprits des François estans trop enclins aux nouueautez & trop sujets aux remuëmẽs, & à l'infidelité & auarice, pour qui l'Espagnol ne eust tousiours trop, quand il y voudroit employer ses ruses & ses pistolles: outre que sa Majesté venoit à ce Royaume, comme s'il l'auoit racheté ou conquis, & ne pouuoit encore recognoistre au vray l'esprit & l'humeur de ses subjects, estant ja vieil & sans enfans legitimes: tellement que toutes ces considerations & infinies autres qui luy furent proposées, le

conuierent pluſtoſt à la paix qu'à la guerre.

Eſtant donc les volontez diſpoſees à ladite paix, le Roy fut ſolicité par ledit ſieur Legat de commettre des Deputez pour traitter des conditions d'icelles, & ayant aduerty le Pape de cét heureux acheminement à la paix, ſa Saincteté craignant que la grande diſtance de ces Princes n'apportaſt par le temps quelque refroidiſſemẽt, ou trop de dilayemẽt à l'effet de leurs bonnes volontez, fit en ſorte par ſon Nonce qui eſtoit en Eſpagne, que ledit Roy d'Eſpagne renuoya, & remit entierement l'effet de ladite paix au Cardinal d'Auſtriche ſon Nepueu, comme deuant plus participer au bien d'icelle, & obliger le Roy de plus eſtroitte amitié par cette negociation, & luy en enuoya tout pouuoir, auec inſtructions ſuffiſantes; ſi bien qu'il fallut que ledit General des Cordeliers allaſt encore en Flandres, à Bruxelles, trouuer ledit Cardinal, lequel non moins deſireux & impatient de ce bon-heur que les autres, accorda auſſi-toſt d'enuoyer des Deputez pour le Roy d'Eſpagne & pour luy, & fut conuenu enfin apres pluſieurs allées & venuës, que leſdits Deputez de part & d'autre ſe rendroient à la ville de Veruins, lieu propre à cela pour eſtre limitrophe de la France & de l'Arthois; appartenant à..... & ainſi y allerent de la part du Roy les ſieurs de Bellieure & Sillery & Preſident Ianin des premiers du Conſeil du Roy, auec de bonnes & amples inſtructions des intentions & intereſts de ſa Majeſté; cõme auſſi de l'autre coſté s'y trouuerẽt le ſieur Preſident Richardet, le ſieur de Taſſis Cheualier, & Viré ..... auſſi Cheualier, & voulut mondit ſieur le Legat s'y trouuer afin de regler par l'authorité de ſa Saincteté, & moyéner par ſa preſence, les differés qui s'y pourroient

rencontrer; & pendant toutes ces allées & venuës le Roy ne voulut negliger en choſes ſi importantes, les bons aduis & conſentemens de tous les Princes, Potentats & Republiques ſes alliez, depeſchât par tout; & receut de tous iceux l'applaudiſſement & congratulation qu'il en pouuoit deſirer, pour le conuier touſiours dauantage à la concluſion de ladite paix, excepté que ladite Reine d'Angleterre & ceux deſdits Eſtats du Païs-bas de Hollande, par trop animez contre l'Eſpagne, pour leurs intereſts particuliers, diſſuadoiét tant qu'ils pouuoient ſa Majeſté de l'ouuerture de ladite paix, & luy depeſcherent & enuoyerent exprés, à ſçauoir ladite Reine, le ſieur de Cecile ſon confident & premier Secretaire, & Conſeiller d'Eſtat; & deſdits Eſtats le Comte de Naſſau, leur Admiral & principal Capitaine, frere du Prince d'Orange, leſquels vindrent trouuer ſa Majeſté à Nantes en Bretagne; laquelle tres-bien conſeillée, fit reſponſe à l'vn & à l'autre, qu'il auoit conuié ladite Reine & leſdits Eſtats, ſuiuant leurs alliances & traitez particuliers, de vouloir entendre comme luy à vne bonne & ferme paix; que ſa cõdition eſtoit bien differéte de la leur, puis qu'ils ſe conſeruoient & maintenoient par la guerre, & luy s'y ruinoit par icelle & ſon Royaume, pendant qu'il ſeruoit de theatre à ioüer les plus cruelles tragedies du temps, & à executer les paſſions d'autruy. Si bien que ſuiuant les offres qui luy en eſtoient faites de la part du Roy d'Eſpagne, il ſe reſolut à faire ladite paix auec luy, en laquelle il les feroit comprendre s'ils l'auoient agreable, à toutes ſortes de bonnes conditions & de ſeuretez, comme pour luy meſme, ce que leſdits Ambaſſadeurs n'ayans voulu accepter, s'en retournerent comme ils eſtoient venus,

Digitized by Google

sans plus grande satisfaction que du bon visage & traittement, & quelques presens qu'ils en remporterent; & ledit Roy d'Espagne voyant l'opiniastreté & animosité desdits Anglois, & des Estats desdits Païs-bas, & desirant laisser à ses enfans vne paix & repos tout entier, en fit rechercher par menées & par menaces, à quoy l'Empereur & les Rois de Pologne & de Dannemarc s'employerent, & enuoyerent en Angleterre des Ambassadeurs qui n'y peurent rien gagner; & cela n'empescha pas non plus que tous les aduis & mauuais discours des Huguenots de ce Royaume, que ladite paix apres auoir esté longuement disputée entre lesdits sieurs Deputez, souuent rompuë & desesperée, ne fust enfin concluë & arrestée par la grace de Dieu audit Veruins, en presence dudit sieur Legat, le second iour de Iuin 1598. les Articles de laquelle, tres-ample, & bien considerez, ayans esté publiez, ie n'en diray dauãtage, sinon que dans le traitté d'icelle furent cõpris tous les Princes, Potentats & Republiques alliez desdits Rois, qui y voulurent entrer, & furent rendus au Roy les villes de Calais, Ardres, Dourlens & Castellet, & autres surprises par l'Espagnol, & par le Duc de Sauoye, compris en ce traitté de paix, celles qu'il tenoit encore en Prouence, & pour le Marquisat de Saluces, remis au Iugement du Pape, pour en ordonner dans vn certain temps: & fut ainsi cette heureuse paix, desirée de tous les gens de bien, arrestée & signée, & ratifiée de tous les costez, & publiée comme il appartient, & pour icelle chanté des *Tedeums* par tous lesdits Estats & Royaumes, auec feux de ioye & tiremens de Canons, & tous autres tesmoignages d'allegresses publiques, dans ledit mois de Iuin mil cinq cens quatre-vingt dix-huict,

& puis dans le temps accordé les places restituées de part & d'autre.

Et pour plus grande ratification & asseurance de ladite paix, comme il auoit esté conuenu entre Messieurs les Deputez, par le Traitté d'icelle, le Roy enuoya en Flandres Monsieur le Mareschal de Biron, accompagné de force Noblesse de grande qualité, pour aller voir faire le serment de l'entretien inuiolable d'icelle à Bruxelles par ledit Archiduc, Cardinal d'Austriche, tant au nom du Roy d'Espagne, suiuant son pouuoir, que du sien particulier, comme ayant espousé par Procureur l'Infante d'Espagne, Dame desdits Païs-bas, ausquels fut receu magnifiquement ledit sieur Mareschal, & deffrayé auec toute sa suite, depuis la frontiere; & puis assista à la ceremonie qui s'y fit en tres-grande pompe dans la grande Eglise de Bruxelles, où ledit Archiduc fit le serment public & solemnel sur les saincts Euangiles de l'entretien d'icelle paix; & tout de mesme ledit Archiduc enuoya en France Messieurs le Duc d'Ascot, Comte d'Haremberg Admiral d'Arragon, & Dom Ludouic de Vilaze Deputez pour le Roy d'Espagne; & pour luy ouyr faire semblable serment au Roy, qui y vindrent accompagnez de plus de quatre cens Gentils-hommes Espagnols, Italiens & Flamands, les plus grands & plus lestes qu'ils eussent, lesquels furent receus dés la frontiere par Monsieur le Comte de sainct Paul Gouuerneur de Picardie, & depuis icelle touſiours deffrayez, & conduits par luy iusques à Paris, où ils arriuerent le 18. Iuin 1598. apres que ledit Mareschal de Biron eut esté au deuant d'eux, auec la plus grande part de la Noblesse de la Cour, iusques vers sainct Denis, pour les amener iusques à leur logis, marqué & meublé

meublé par les Officiers de sa Majesté, laquelle deux heures apres leur arriuée les enuoya visiter de sa part, & leur manda que le lendemain il les verroit, à quoy ils ne manquerent de se preparer, & se trouuer superbement vestus, & tous nos François à la Cour; sa Majesté les ayant receus au Louure magnifiquement & en Roy, sur vn grand Theatre releué, couuert d'vn Dais & fermé de balustres, & enuironné autour de sa chaise, de tous les Princes & Officiers de la Couronne, & de toute sa Cour, où apres que lesdits Ambassadeurs eurent fait la reuerence à sa Majesté, le President Richardet, l'vn d'entr'eux porta la parole pour tous, à laquelle ie fus commandé par le Roy de respondre pour luy, ce que ie fis assez heureusement; bien que ce fusse chose non premeditée; & tout ce que nous dismes l'vn & l'autre ne furent que compliments & honneurs reciproques. Apres ce temps fut pris iour au Dimanche ensuiuant 21. Iuin 1598. pour faire la ceremonie dudit serment solemnel du Roy sur les saincts Euangiles en la grande Eglise Nostre Dame de Paris, qui fut ornée & preparée à cét effet, & mondit sieur le Legat de Florence y voulut faire l'Office & receuoir ledit serment de cette paix qu'il auoit procurée, & si heureusement conduite, pour y mettre la derniere main, comme il auoit fait la premiere; & en cette ceremonie dudit serment, rien ne fut obmis des choses necessaires & conuenables à l'honneur & à la pureté de cette action. Apres sa Majesté donna à disner dans l'Eueschéaudit sieur Legat, & ausdits sieurs Ambassadeurs, seruis à la Royalle par tous les Princes & Officiers, & beut le Roy au Roy d'Espagne & à l'Archiduc, & lesdits Ambassadeurs le plegerent de mesme pour leurs Maistres: puis le soir sa Ma-

jesté leur fit voir le bal dans la grande salle du Louure, où les plus belles Dames & gentils Caualiers de la Cour, firent admirer à ces Estrangers les gentillesses Françoises; & apres auoir receu toute sorte de satisfaction du Roy & de la France, s'en retournerent auec des presens que sa Majesté leur fit, & furent reconduits & deffrayez iusques à la frontiere, tout ainsi qu'à leur venuë ; & ce fut lors que Monsieur de Villeroy se ressentant des obligations qu'il auoit à l'Espagne, persuada au Roy qu'il y alloit de son honneur & de celuy de la France, d'ainsi bien receuoir, loger, meubler & deffrayer par tout ses Ambassadeurs, lequel a tousiours fait continuer depuis, qui a apporté vne grande & extraordinaire despense à cét Estat.

Ces deux grands Rois se voyans ainsi en paix, commencerent chacun de son costé à ses affaires particulieres, & principalement le Roy à restablir & pollicer son Royaume, grandement desordonné en tout, par vne si longue & effrenée licence des guerres passées: & pource voyant qu'il en restoit vne infinité de faineants, qui n'ayans senty la liberté & la douceur, aussi bien que la peine des armes, ne pouuoient se resoudre à leurs premiers mestiers, ny à leur premiere vie, & s'amusoient à continuer infinis desordres & meurtres : sa Majesté fut conseillée de faire publier vne Declaration, portant deffences expresses à toutes personnes de plus porter aucunes armes à feu, sinon ceux de ses Gardes, les Archers du grand Preuost, & autres Preusts des Mareschaux, ceux de ses compagnies entretenuës, & autres en fort petit nombre. specifiez par ladite Declaration, souz tres-grandes comminations & peines, à tous ceux qui y con-

Digitized by Google

treuiendroient; & fut ladite Declaration faite & publiée par tout au mois d'Aouſt 1598.

En ce meſme temps ceux du Parlement de Paris, toujours animez contre les Ieſuites, donnerent vn Arreſt fort extraordinaire ſur la requiſition des Gens du Roy contre le ſieur de Tournon, Seneſchal d'Auuergne, pour n'auoir voulu chaſſer leſdits Ieſuites de Tournon, auec deffenſes de grãdes cõminations contre tous ceux qui eſtudieroient ou enuoyeroient leurs enfans, tant audit Tournon qu'à Mouſſon en Lorraine & autres Colleges deſdits Ieſuites; ledit Arreſt du 18. Aouſt, auquel le Roy fut obligé d'interpoſer ſon authorité, pour en empeſcher l'effet contre ledit ſieur de Tournon Gentil-homme de conſideration & de qualité; tellement que leſdits Ieſuites y ſont touſiours demeurez, auſſi bien qu'en force endroits de ce Royaume.

En ce temps-là, pendant que le Roy proſperoit, & aduançoit de ſon coſté le mariage, qu'il fit depuis de Madame ſa ſœur vnique, auec Monſieur le Duc de Bar, fils aiſné de Monſieur le Duc de Lorraine, comme ie le remarqueray dauantage cy-apres en ſon lieu; le Roy d'Eſpagne infiniment prudent & aduiſé en tout, ſe ſentant affoiblir de maladies & de vieilleſſe, & diminuer tous les iours, ſe reſolut auſſi de ſon coſté de mettre fin au mariage par luy de long-temps reſolu de l'Infante ſa fille, auec ledit Cardinal Albert d'Auſtriche, & leur faire & aſſeurer la domination des Duchez de Flandres & Païs-bas en faueur dudit mariage, ce qu'il fit auec les maximes & retenuës d'Eſpagne, qui ſont de donner beaucoup en apparence, & touſiours beaucoup moins en effet; & d'autant que l'intereſt dudit Païs-bas de Flandres, eſt ce

me ſemble touſiours dependant & attaché au noſtre de l'Eſtat de France, ie croy eſtre à propos de n'oublier de mettre icy la façon, dé laquelle ledit Roy d'Eſpagne a fait ladite donation.

Le Roy d'Eſpagne accorda & fit expedier ſes Lettres Patentes de ladite donation de Flandres, à Madril le 6. iour de May 1598. à ſadite fille, en faueur de ſon mariage auec ledit Cardinal d'Auſtriche, portant leſdites Lettres que c'eſt auec le conſentement du Prince d'Eſpagne ſon fils, lequel Prince auſſi les ratifia par apres: & puis ladite Infante accepta cette donation auec toutes les conditions qui y eſtoient, pluſtoſt d'vn vſurfruict que d'vne proprieté: ledit Roy d'Eſpagne ſe reſeruant pour ledit Prince ſon fils & ſes ſucceſſeurs à la Couronne d'Eſpagne, faculté perpetuelle de reünir à icelle ledit Païs-bas toutes & quantesfois qu'il leur plairoit, meſme quand il ſuruiendroit des enfans dudit mariage, auſquels faiſant ladite remiſe, il ſeroit lors pourueu d'aſſignat equipolent en qualité & reuenu, en tel autre lieu des terres appartenantes audit Roy d'Eſpagne qu'il luy plairoit & ſes ſucceſſeurs, qui eſt en effet retenir pluſtoſt que bailler ledit païs: & neantmoins ladite Infante receut ce bien-fait, comme à tres-grande grace & faueur, & dans ſes actes d'acceptation n'y oublia aucuns des remerciemens & renonciations des ..... & ordinaires en la maiſon du Conſeil d'Eſpagne, & comme de tout ce que deſſus fut aduerty ledit Cardinal d'Auſtriche, & qu'il y eut auſſi apporté ſon conſentement, & l'eut enuoyé en Eſpagne, auec toutes les ſubmiſſions requiſes en cette Cour, tant vers ledit Roy & Prince d'Eſpagne, que vers l'Infante ſa future eſpouſe, elle luy enuoya pour commencer en ſon

Digitized by Google

nom, d'entrer en poſſeſſion dudit pays de Flandres; pour à quoy ſatisfaire par ledit ſieur Cardinal, il fit aſſembler les Eſtats dudit pays, pour ſuiuant l'ordre & l'inſtruction qu'il en auoit receuë d'Eſpagne, leur faire agreer ladite donation à ladite Infante; ce que ceux dudit pays firent auec quelques difficultez, & ſouz des conditions qu'ils deſiroient & obtindrent. Cela fait, & ledit Cardinal voyant ladite Infante ſa femme, & luy recogneu audit Pays-bas pour leur Archiduc, il alla en Pelerinage à Noſtre-Dame de Haut, qui eſt à trois lieuës de Bruxelles, & là remit & rendit ſur l'Autel ſon bonnet de Cardinal, & peu de temps apres ſe deffit d'infinis grands benefices qu'il poſſedoit, entr'autres de l'Archeueſché de Tolede qu'il auoit, qui eſt le plus grand & le plus riche qui ſoit en la Chreſtienté, & en gratifia quelques vns de la maiſon d'Auſtriche, & autres perſonnes capables d'iceux, auec beaucoup de iugement & de diſcretion, comme il a touſiours eſté Prince fort deuot & conſcientieux; puis apres donna ordre aux places & gouuernemens dudit pays, & taſcha par tous moyens & recherches honneſtes de faire quelque bon accord & pacification auec les Holandois, & autres reuoltez des Prouinces vnies deſdits Pays-bas; & fit & dreſſa vn grand appareil & equipage pour aller querir ſa nouuelle fiancee en Eſpagne, & partit de Bruxelles à ce deſſein enuiron la my-Septembre 1598. prenant ſon chemin par Pragues, tant pour y viſiter l'Empereur ſon frere, que pour meſnager par meſme commodité le voyage & la conduite en Eſpagne de Madame Marguerite, fille de l'Archiduc Ferdinand d'Auſtriche, frere de l'Empereur Maximilian II. laquelle eſtoit promiſe & ja fiancée par procureur, auec ledit Prince d'Eſpa-

gne; afin d'accomplir ledit mariage en Espagne auec ledit Prince, comme luy le sien auec ladite Infante, tout en mesme temps, ce qui fut fait, & qui furent des coups de la prudence & conduite Espagnole pour faire tousiours plusieurs choses ensemble.

Apres ladite donation de Flandres, & lesdits mariages arrestez, le Roy d'Espagne sentant ses maladies & foiblesses s'augmenter de iour en iour, se resolut de partir dudit Madril vers la sainct Iean de ladite année 1598. & bien qu'il eust autres infinies incommoditez, ceux des gouttes aux deux mains, qui luy causoient ordinairement la fiévre, il ne laissa de s'en vouloir aller, & faire porter à l'Escurial contre l'aduis de tous ses Medecins, faisant en six iours sept lieuës, estimant diminuer ou diuertir son mal par le changement du lieu; mais au contraire l'agitation dudit chemin ayant augmenté ses infirmitez, il falut qu'il se resolust à la mort, & trespassa ledit Roy audit Escurial le 13. Septembre 1598. laissant & abandonnãt le mõde en vray Prince Catholique, Chrestien & tres-prudent, ainsi qu'il y auoit tres-heureusement vescu. Et parce que ç'a esté vn des plus grands Princes de son temps, & qui l'a trop fait paroistre en France, il faut que ie m'eschappe de mettre encores icy quelque chose de ses principales qualitez, afin que par quelque abregé l'on voye quelles ont esté sa vie & sa fin naturelle.

Ie diray donc que ledit Roy d'Espagne Philippes II. nasquit en Auril 1526. fut de fort petite stature, & neantmoins de rencontre agreable, encores qu'il eust la lévre d'embas, de la maison d'Austriche; fut de poil blond, auec le teint assez blanc, ayant plustost la façon d'vn Flamand que d'vn Espagnol, & eut vne complexion si bon-

Digitized by Google

ne & ſi ſaine pendant tout le cours de ſa vie, qu'il n'eut iamais de maladie que celle de ſa mort, excepté qu'il eſtoit quelquesfois ſujet à des eſuanoüiſſemens, qu'aucuns attribuoient au mal caduc: Il eſtoit grandement deuotieux & Catholique, & ennemy juré & declaré de toutes Hereſies, aſſiſtant tous les iours à pluſieurs Meſſes primes, & n'obmettant iamais de dire le Breuiaire Romain, & ne manquant iour de ſa vie à ſe proſterner à genoux, trois fois chacun iour, à ſçauoir ſur les ſix heures du matin, ou à vne heure plus tard, ſelon les ſaiſons, à midy & au ſoir, lors que l'on ſonne le pardon; & pour le reſte du temps qu'il auoit à ſoy, & qu'il n'employoit à eſcrire de ſa main, comme il le faiſoit quelquesfois pour ſes plus importantes affaires, il l'employoit encores volontiers à quelque meditation ou lecture de quelque bon liure, s'il n'eſtoit aux conſeils & intereſts de ſon Eſtat; auec cela il eſtoit ferme & d'vn courage releué, qui recognoiſſoit incontinent & preuoyoit la fin des choſes, par vne ſageſſe & prudence admirable, n'eſtant capable d'aucune ſorte d'eſtonnemens ou eſbloüiſſemens, ſoit de proſperité ou d'infortune: il n'a iamais manqué de puiſſance pour faire tout, ou la pluſpart de ce qu'il a entrepris en ſa vie, pendant laquelle & de ſon regne, il a quaſi perpetuellement fait & ſouſtenu de grandes guerres de tous coſtez, & gagné de grandes batailles, & reduit force Prouinces à ſa volonté, & le tout par ſes Lieutenans en icelle, qu'il ſçauoit tres-bien choiſir, & non par luy meſme, qui n'eſtant d'humeur & force propre à la guerre: il tenoit vne forme ordinaire de ſe faire rendre compte aux quatre Feſtes annuelles, par tous ſes principaux Officiers, chacun ſelon ſa charge, pour l'exe-

Digitized by Google

cution de ſes commandemens, & en matiere d'Eſtat, il n'eſpargnoit perſonne qui y euſt failly, ſoit grand, ſoit petit, & ſelon les occurrences leur faiſoit luy ſeul leur procez de ſa main, les faiſoit punir, & eſtabliſſoit d'autres en leurs places; ayant auſſi cela de bon, que ceux qui le ſeruoient bien en retiroiét ou les leurs toſt ou tard de grandes recompenſes & aduantages, ſoit par charges & honneurs plus grands où il les eſleuoit, ſoit par gratificatiõ de benefices & autres liberalitez qu'il faiſoit à leurs enfans; ce qu'il faiſoit à proportion des perſonnes, & de leurs ſeruices meſmes, iuſques à des ſimples Soldats, qui s'eſtoient fait remarquer en quelque action militaire, comme auſſi pour les hommes doctes & excellens en leur profeſſion: il auoit d'autre coſté l'imperfection de la gloire Eſpagnole, ſe faiſant grandement reſpecter & honorer par les Grands, & aimoit mieux ſaluër les moindres païſans qu'il rencontroit: perſonne viuante ne parloit à luy qu'à genoux, & diſoit pour ſon excuſe à cela, qu'eſtant petit de corps, chacun euſt paru plus eſleué que luy; outre qu'il ſçauoit que les Eſpagnols eſtoient d'humeur ſi altiere & hautaine, qu'il eſtoit beſoin qu'il les traittaſt de cette façon; & pource meſme ne ſe laiſſoit voir que peu ſouuent du peuple, ny meſme des Grands, ſinon aux iours ſolemnels, & action neceſſaire en cette façon: il faiſoit ſes commandemens à demy mot, & falloit que l'on deuinaſt le reſte, & que l'on ne manquaſt à bien accomplir toutes ſes intentions; meſmes les Gentilshommes de ſa Chambre, & autres qui approchoient plus prés de ſa perſonne, n'euſſent oſé parler deuant luy s'il ne leur euſt commandé, ſe tenant vn tout ſeul à la fois prés de la porte du lieu où il eſtoit, & demeurant nud

reſte

Digitized by Google

teſte inceſsãment, & appuyez contre vne tapiſſerie, pour attendre & receuoir ſes commandemens; ainſi ce Prince touſiours ambitieux d'honneur & de grandeur, affecta & rechercha l'Empire de tout ſon pouuoir, & au defaut d'iceluy s'efforça de s'acquerir le tiltre & la qualité d'Empereur des Eſpagnes, ayant voulu vne fois ſe hazarder d'aller iuſques aux Indes, pour apres ſe donner plus aſſeurément la qualité d'Empereur de la Merique. Il a touſiours meſnagé & conſerué vn grand credit & pouuoir dans la Cour de Rome, pour emporter l'eſlection d'vn Pape à ſa deuotion, lors qu'il en ſeroit temps, & pour ce ſe rendit grandement ſoigneux d'auoir des Cardinaux à ſa recommendation, & puis de ſes ſubjects; & quelques vns ont tenu que ſur la fin de ſes iours, il s'eſtoit reſolu à l'imitation de Charles le Quint Empereur ſon Pere, de ſe deſmettre de ſes Eſtats à ſon fils, & demãder pour luy vn bonnet de Cardinal, pour auec iceluy s'en aller demeurer à Rome, & là paruenir à la dignité Papale, quand l'occaſion s'en preſenteroit, afin de commander au ſpirituel de la Chreſtienté, comme il auoit longuement fait au temporel d'vne partie d'icelle, & parmy toutes ſes grandes ambitions, qui ſeroient trop longues à deſduire icy, & qui le tourmenterent toute ſa vie, Dieu luy fit la grace en fin d'aduoüer que toutes les grandeurs & puiſſances de ce monde n'eſtoient que pure vanité; Tellement qu'apres auoir ainſi longuement & tres-glorieuſement regné, ſe ſentant accablé de cruelles douleurs de gouttes, & vne cruelle fiévre continuë, & couuert de pluſieurs apoſtumes pleines de poux & d'infinies ordures & puãteurs inſupportables, auſquelles tous ſes Medecins ne pouuoient plus remedier, ſe jugeant

Digitized by Google

par là proche de sa fin, & l'attendant auec vne constance & patience admirable; parmy tant de vilaines douleurs qui l'opprimoient, il cõmanda qu'on luy fist voir son fils le Prince d'Espagne, & sa fille l'Infante, Archiducheſſe de Flandres, ausquels il fit à chacun selon son sexe, & sa qualité, des remonstrances & instructions dignes de leur grandeur, auec le jugement aussi sain & entier que s'il eust esté en pleine santé; puis voulut voir son cercueil qui estoit fait de cuiure, & tout prest; sur le sujet duquel il leur dit encore, & à tous ses principaux Officiers presens, plusieurs belles choses du mespris qu'on doit faire de cette vie: & se fit au mesme tẽps apporter de la table sur le pied de son lict vn Crucifix d'or, & vne teste de mort par dessus releuée, & enuoya querir vn petit coffret duquel il tira vne bague de fort grand prix, qu'il donna à ladite Infante sa fille, en luy disant: cette bague vient de vostre mere, gardez-la bien ie vous en prie pour memoire d'elle & de moy; Il tira aussi dudit coffret vn papier plié qu'il bailla audit Prince son fils, & luy dit, que c'estoit ses aduis particuliers & instructiõs, de la façõ qu'il deuoit apres luy posseder & gouuerner son Royaume; puis fit tirer encores du coffret vn foüet, du bout duquel se voyoit en apparẽce quelques marques de sang, & le fit esleuer & desployer haut, & dit que c'estoit du sãg de son sang, & que c'estoit la discipline dont l'Empereur Charles le Quint souloit chastier son corps par deuotion qu'il auoit, & pour ce la voulut touſiours soigneusement garder pour la laisser à ses enfans, auec exemple de semblable discipline & maceration: Cela fait il fit tirer & apporter de ses coffres vn certain Crucifix fort curieusement paré, qui estoit le mesme que ledit Empereur son

pere auoit eu & tenu à sa mort, voulant s'en seruir de mesme ; puis voulut ordonner luy mesme les ceremonies particulieres & pompes funebres de son enterrement, qui furent beaucoup moindres que sa grandeur; commandant audit Prince son fils, qu'apres son deceds, il se retiraſt au Conuent des Hyeronimites, & ladite Infante auec l'Imperatrice sa Tante dans le Conuent de saincte Claire à Madril, pour chacun de son costé assister sans pompes aux seruices & prieres, qui furent faites en ces saincts lieux pour le salut de son ame, leur enjoignant à tous deux par plusieurs fois, dont la derniere fut en la presence du Nonce de sa Saincteté, qu'il manda exprés, que iamais pour chose quelcóque, il ne se separaſt de l'obeïssance duë au S. Siege & au Pape, & ne souffrissent en leurs terres que la Religion Catholique, Apostolique & Romaine; & lors se sentant ce Prince de plus en plus affoiblir, desira que l'on luy apportaſt encores le Corps de Nostre Seigneur Iesus-Christ; bien que le iour precedent il l'euſt desia receu ; ce qui fut incontinent accomply par l'Archeuesque de Tolede, nouueau pourueu par la démission dudit Cardinal d'Austriche, lors Archiduc, & s'estant ledit Roy d'Espagne reconcilié, il requit ledit Nonce present, de luy vouloir donner sa benediction, puis qu'il ne la pouuoit receuoir de sadite Saincteté, croyant qu'elle seroit plus efficace pour son salut, & pour la prosperité de ses enfans, ausquels il le supplioit aussi de la vouloir donner, & de les bien recommander de sa part au soing & affection paternelle de sadite Saincteté : apres quoy il receut auec toute sorte de deuotion & profonde humilité le Corps de Nostre Seigneur, des mains dudit sieur Archeuesque, & puis

voulut que chacun se retiraſt, & que l'on le laiſſaſt ſonger en Dieu en ſe repoſant, & donna lors ſa benediction paternelle à ſeſdits enfans, en les embraſſant pluſieurs fois tous deux, luy & eux, cõme tous les aſſiſtãs, tous bagnez de larmes, & les recommandant fort audit Prince, en leur diſant à Dieu, de bien aimer ſa ſœur l'Infante, & comme chacun fut party, il ſembla quelque peu de temps apres que le Roy ſe portaſt mieux, mais cette opinion ne dura gueres : car bien toſt apres ſes douleurs eſtant augmentées, voyant bien qu'il falloit partir, il demanda luy meſme l'Extréme-Onction, qui luy fut auſſi toſt apportée & baillée par ledit Archeueſque de Tolede; apres laquelle ledit Roy priant inceſſamment Dieu & la Vierge Marie, à laquelle il auoit eu toute ſa vie vne fort grande eſperance & deuotion, demanda ledit Crucifix qu'il baiſa cent fois, & tint touſiours dedans ſa main, deuant ſes yeux ſans l'abandonner, iuſqu'à ce qu'il fuſt paſſé de cette vie mortelle à vne autre meilleure, comme il eſt à croire que Dieu luy en aura fait la grace.

Ledit Roy d'Eſpagne mourut en cette façon apres auoir veſcu ſoixante & douze ans, & regné heureuſement quarante ans & plus, ayant eu en ſa vie quatre femmes; la premiere fut Marie, Princeſſe de Portugal, de laquelle il eut vn ſeul fils nommé Charles, dont la vie a eſté auſſi courte, comme ſa fin pleine de deſaſtre, pour auoir conferé auec les Holandois du Païs-bas, quelque choſe contre le Roy ſon Pere, le recit de la vie dudit Charles, eſtant ſi eſtrange comme les Hiſtoriens veritables le doiuent rapporter, qu'elle doit à iamais ſeruir d'exemple aux ieunes Princes; la ſeconde femme qu'eut

ledit Roy, fut vne autre Marie, Reine d'Angleterre, de laquelle il n'eut aucuns enfans; la troiſieſme fut Madame Elizabeth de France, de laquelle il eut deux filles, à ſçauoir l'Infante Claire Eugenie, qui depuis a eſté comme il a eſté remarqué cy-deuant Archiducheſſe de Flandres, & mariée au Cardinal Albert d'Auſtriche; l'autre, l'Infante Catherine Michelle, qui depuis a eſpouſé Monſieur le Duc de Sauoye; & la quatrieſme femme fut Anne d'Auſtriche fille de l'Empereur Maximilian, & propre neueu dudit Roy d'Eſpagne, qui neantmoins l'eſpouſa auec diſpenſe, comme c'eſt l'ordinaire de cette maiſon d'Auſtriche pour ſe mieux conſeruer entr'eux: & de cette derniere femme, ledit Roy eut trois fils & vne fille qui ſont depuis tous morts, excepté le Prince Charles Laurent, qui à ſa confirmation priſt le nom de Philippes comme ſon Pere, & eſt celuy qui luy a ſuccedé en tous ſes Eſtats apres ſa mort, eſtant à preſent Philippes III. Roy d'Eſpagne.

Voila ce que ie n'ay peu m'empeſcher de dire icy des affaires d'Eſpagne, & de la vie & de la mort dudit Roy d'Eſpagne Philippes II. parce que i'eſtime qu'il eſt bon qu'vn chacun cognoiſſe les grands pouuoirs, & rares qualitez de ce Prince, afin que l'on ne s'eſtonne pas tant des troubles & ruines qu'il a cauſées en France, où Dieu conſeruateur de noſtre Monarchie a voulu que le Roy à preſent regnant ſe fuſt rencontré auec force, courage & vertu ſuffiſante pour s'y oppoſer & empeſcher, comme il a fait graces à Dieu, la diſſipation de cét Eſtat, lequel a eſté raffermy par la bonne Paix iurée & contractée entre luy & ledit Roy d'Eſpagne; ainſi que i'ay remarqué cy-deſſus en ſon lieu; à quoy i'adiouſteray

seulement que si ladite Paix estoit necessaire en ce Royaume, elle ne l'estoit pas moins en celuy d'Espagne, pour infinies considerations que ledit Roy d'Espagne laissa par escrit au Roy son fils dans les dernieres instructions qu'il luy laissa en mourant, dans laquelle il luy ordonne expressément de bien entretenir la Paix qu'il auoit faite auec la France, comme ne deuant rien craindre auec cela du reste de la Chrestienté.

Or si i'ay discontinué à parler de la France, ç'a esté parce que la plus part de ladite année 1598. le Roy voyant la paix ainsi bien faite, s'estudioit de son costé comme ses subjects du leur à restablir les choses que la longueur des guerres auoit gastées, & tous à ioüir de la douceur de la paix: & parce que rien ne s'est passé en cedit temps qui merite d'estre icy remarqué, & que nous auons eu en France de nous recognoistre, pendant que d'autre costé en Italie il y a des remuëmens, ie m'eschapperay vn peu encore icy de ce qui arriua à Ferrare.

Il faut donc sçauoir que durant ladite année 1598. arriua la mort d'Alphonse d'Est Duc de Ferrare, sans laisser aucuns enfans masles, & ledit Duché de Ferrare estât vn des Fiefs de l'Eglise, jadis octroyé par les Papes à ceux de cette illustre maison d'Est, à cause de quelques grands seruices rendus par eux à l'Eglise; à condition toutefois que les seuls masles legitimes de ladite famille la possederoiét, au deffaut desquels l'Eglise y rentreroit & en disposeroit; ce que ledit Alphonse craignant, & preuoyant auant sa mort, tascha par tous moyens vers le Pape Clement VIII. auec les recommandations expresses de la plus part des Princes Catholiques, & Offres de tres-grands deniers, d'obtenir que ledit Duché de-

meuraſt apres luy à vn fils naturel de ſon frere, nommé Ceſar d'Eſt, qu'il aimoit infiniment, & comme ſi c'euſt eſté ſon propre fils, ſe voyant au reſte de ladite famille; outre qu'en ce païs-là les baſtards ſont eſtimez quaſi comme les legitimes; demeurant en difficulté, non encores decedé, entre les Iuriſconſultes d'iceluy, quels enfans ſont les plus legitimes ou les plus naturels, aduoüez par leur pere en la vie, ſouz l'adueu de mariage; ſi bien qu'en cette incertitude de reſolution, ledit Alphonſe eſtimant auoir raiſon de laiſſer ledit Charles ſon neueu poſſeſſeur de ſondit Duché de Ferrare, voyant qu'il n'auoit peu faire agreer ce deſſein à ſa Saincteté, il laiſſa en mourant audit Ceſar d'Eſt toutes ſes forces d'hommes & de deniers, & toutes les amitiez & intelligences qu'il auoit auec les Princes ſes voiſins & alliez, afin de ſe maintenir & ſe conſeruer ledit Duché de Ferrare apres ſa mort, s'il luy eſtoit poſſible; ce que ledit Ceſar voulant faire, priſt auſſi apres le deceds de ſon Oncle le tiltre de Duc de Ferrare, donna ordre à toutes choſes dans ledit Duché, leua des gens de guerre de tous coſtez, & ſe fortifia & s'appuya le plus puiſſamment qu'il peuſt, pour attendre ce que l'on luy voudroit dire: Mais ledit Clement Pape voyant les preparatifs de ſi iniuſte rebellion, propoſa en plein Conſiſtoire le merite & la conſequence de cette affaire, & reſolut qu'elle ſeroit pourſuiuie & ſouſtenuë iuſques à ſa perfection, comme tres-importante à la dignité de l'Egliſe, & pour ce aduiſa ſa Saincteté de commencer par vne denonciation & commandement, qu'il fit faire audit Ceſar, qu'il euſt à venir à Rome rendre l'obeïſſance qu'il deuoit au ſainct Siege; ce que ledit Ceſar ayant refuſé de faire, & ſe fortifiant tous

les iours au contraire, ſadite Saincteté voyant la continuë de cette rebellion faite à l'Egliſe, & à la raiſon, decerna excommunication, auec les monitions & formes ordinaires precedentes contre ledit Ceſar, & tous ſes adherants en ſi mauuaiſe cauſe; & fit en ſorte que ladite excommunication fut publiée & ſignifiée dans Ferrare à la propre perſonnne dudit Ceſar, eſtant allé au Sermon, où il n'auoit penſé & preueu receuoir de telles & ſi mauuaiſes nouuelles pour luy; car cela eſmeut grandement tous les ſubjects dudit Duché, la pluſpart deſquels ne ſçauoient rien des conditions d'iceluy; outre qu'au meſme temps ils virent que le Pape leuoit des forces, & les enuoyoit contre ledit Ceſar, qui cependant ne perdant point courage, nonobſtant ladite excommunication qu'il vit, ſuiuie d'vne puiſſante armée pour la faire executer, ſe reſolut auec tout ce qu'il peut ramaſſer de forces de donner bataille; ce qu'il fit prés la ville de Boulongne, dite la Graſſe, en laquelle le Pape perdit plus d'hommes, mais à luy l'honneur & la victoire, qui pouuoit terminer ou grandement accommoder ce different; cette perte pour luy l'obligea à offrir de plus grandes ſommes de deniers que n'auoit fait encores ſon Oncle, & quaſi la valeur dudit Duché, pour racheter cette condition ſi contraire à ſon repos: Mais voyant que telles propoſitiõs luy eſtoient inutiles, & que ſes amis peu à peu l'abandonnoient, chacun ayant recogneu le droict de l'Egliſe en cela, & ladite condition miſe par les Papes à la premiere inueſtiture & grace qu'ils firent dudit Duché; il fallut qu'il ſe reſoluſt à demander quelques recompenſes, & telle paix qu'il plairoit à ſadite Saincteté, en luy delaiſſant ledit Duché de Ferrare; à quoy le Pape

Pape s'accommoda fort doucement, & accorda audit Cesar des conditions fort honorables & aduantageuses, qui seroient icy trop longues à reciter, & que pour ce ie laisse aux Histoires du temps; tant y a que ledit Pape rentra audit Duché de Ferrare de cette façon: & apres l'accord fait auec ledit Cesar, il enuoya le Cardinal Aldobrandin son neueu, par luy ordonné Legat audit Duché, pour en entrer en possession pour l'Eglise, & s'asseurer de toutes les places, & receuoir le sermēt de fidelité de tous les subjects d'iceluy; & apres licentia toutes les trouppes qui y estoient, ce qui fut executé; & en suite de ce le Pape voulut y aller apres en personne; estant ja esbranslé & party de Rome pour le sujet de cette guerre, & y conduisant le sainct Sacrement deuant luy, comme iamais les Papes ne marchent autrement aux voyages signalez; & ainsi sa Saincteté accompagnée de trente-cinq Cardinaux, auec autant d'Archeuesques & Eueſques, & plus de mil Gentils-hommes Romains, outre tous ceux de sa Cour, suite & maison, s'en alla passer par Nostre Dame de Lorette, où il laissa de grandes marques de sa deuotion, charité & liberalité accoustumée, en œuures pies; puis trauersa toutes les terres du Duc d'Vrbin, qui l'y receut le plus honorablement qu'il peut selon sa grandeur; & ce fut là que ledit Cesar d'Est depossedé dudit Duché de Ferrare, & assisté de son frere Alexandre, & du Comte de la Mirande & autres dudit Duché de Ferrare, vindrent faire la reuerence & baiser les pieds de sa Saincteté, laquelle les receut tous tres-humainement selon sa bonté accoustumée; puis passant outre, arriua audit Ferrare, où elle fit son entrée solemnelle & magnifique, selon sa grandeur & sa di-

gnité, ayant trouué plus de cinquante mil hommes sur ses aduenuës tous en armes, pour luy rendre toute obeïssance & honneur: mais comme elle entra dans la ville, & comme elle vit toutes les feneſtres & couuertures des maisõs de ladite ville de Ferrare remplies de peuple pour le voir paſſer, elle s'arreſta, & commanda que chacun deſcédiſt & ſe miſt à genoux auec tout reſpect dans les ruës pour la reuerence deuë au ſainct Sacrement qu'il ſuiuoit, n'eſtant raiſonnable que les Creatures fuſſent plus haut que leur Createur; ce qui fut fait: Et ſadite Saincteté eſtant arriuée, receuë & deſcenduë à la grande Egliſe, apres y auoir porté, & laiſſé le ſainct Sacrement, fut conduite au Palais tres-magnifiquement preparé pour l'y receuoir, auec contentement & applaudiſſement general de tout le monde.

Apres que le Pape Clement VIII. ainſi victorieux & triomphant eut eſté receu dans ſon Duché de Ferrare, il ſe reſolut pour y mieux eſtablir & affermir toutes choſes d'y faire du ſejour; & de fait il y paſſa le reſte de l'Eſté de ladite année 1598. pendant lequel y arriuerent & le vindrent trouuer la Princeſſe Marguerite d'Auſtriche, fiancée, comme a eſté cy-deſſus remarqué, du Prince d'Eſpagne, lors Roy, par la mort du Roy Philippes ſon pere, accompagnée de l'Imperatrice ſa mere, & conduite par l'Archiduc Albert, auparauant Cardinal d'Auſtriche, s'en allans tous enſemble en Eſpagne pour accomplir leur mariage accordé, auec vn appareil & equippage de gens dignes de leur qualité & grandeur, ayant eſté receus tres-magnifiquement, & feſtoyez par tous les Princes & Eſtats deſquels il auoit paſſé; entr'autres par la Seigneurie de Veniſe, & par le Duc de Mantouë,

quiy firent des deſpenſes incroyables. Sa Saincteté pour leur teſmoigner ſon affection les voulut auſſi tres-honorablement receuoir à ſa nouuelle poſſeſſion & Duché de Ferrare, & pour ce traittoit ladite Princeſſe Marguerite comme eſtant deſia Reine d'Eſpagne, & ledit Archiduc comme mary de l'Infante d'Eſpagne, enuoyant au deuant d'eux force gens au loing; puis quatre des principaux Cardinaux fort accompagnez, deux hors de la ville, & deux à l'entrée d'icelle, auec littieres, carroſſes, hacquenées les plus ſuperbes qu'il ſe peut dire, & toutes ſortes d'honneſtetez & complimens, pour receuoir ladite Princeſſe Reine, laquelle entra dans ladite ville, dont toutes les ruës eſtoient tapiſſées, eſtant ſur vne hacquenée blanche, tres-magnifiquement enharnachée, de celles que ſadite Saincteté auoit enuoyeés au deuant, ayant à ſes deux coſtez les deux premiers Cardinaux, auec leurs chappeaux, grandes chappes, & autres ornemens, deſſus leurs mulets, comme ils les ont aux entrées ſolemnelles, & apres elle ſuiuirent ledit Archiduc, accompagné des autres Cardinaux, & puis toutes les principales Dames & Seigneurs de ſa ſuite, tous ſur des hacquenées en magnifique appareil; & ainſi vint ladite Reine deſcendre droit au Palais du Pape, qui l'attendoit auec tous les autres Cardinaux, Archeueſques & Eueſques de ſa Cour, dans le lieu où ſe tient le Conſiſtoire, eſtant ſa Saincteté ſur vn grand Throſne Papal, où ladite Reine, puis ſa mere, & puis ledit Archiduc & tous les autres principaux de leur ſuite vindrent faire la reuerence, baiſer les pieds & receuoir la benediction de ſa Saincteté, laquelle les y receut auec toutes les courtoiſies & bon accueil qu'ils euſſent peu deſirer; puis apres

quelques paroles d'amitié & de compliment, les fit honorablement conduire en leurs departements & logis, qu'elle auoit faits superbement preparer, les y faisant defrayer & toute leur suitte, auec la plus magnifique dépense qu'il se puisse dire; & le lendemain matin apres auoir assisté à la Messe particuliere que disoit tous les iours le Pape, il les voulut faire disner tous trois auec luy; c'est à dire ladite Reine, sa mere, & ledit Archiduc, & ledit disner se fit auec de tres-grandes pompes, respects & honneurs de tous costez; & le Dimanche ensuiuant qui estoit le 15. Nouembre 1598. iour destiné & pris pour faire les ceremonies & solemnitez du mariage susdit, que sadite Saincteté pour les gratifier & honorer dauantage voulut faire elle-mesme, chacun quittant les habillemens de dueil qu'ils portoient de la mort du Roy d'Espagne, & prenans à l'enuy ceux de ioye & d'allegresse, qui estoient les plus riches & superbes que l'on vit iamais; à quoy ceux de la Cour du Pape ne cederent aux Espagnols, chacun se rendit à la grande Eglise dudit Ferrare, que sadite Saincteté auoit fait orner & disposer, conuenablement pour telles ceremonies, en laquelle tous furent placez selon leur dignité & leur rang, ainsi qu'il se fait en telles occasions & actions faites par les Papes: & là sadite Saincteté fit Papalement l'Office de la grand' Messe, assistée de tous les Cardinaux, & autres de sa Cour Romaine, tout ainsi qu'il fait les grands iours à Rome; à la fin de laquelle deux des premiers Cardinaux allerent prendre ladite Princesse Reine de dessus son Theatre particulier, releué & couuert d'vn Dais, où elle auoit ouy ladite grand Messe, & la conduirét deuant les pieds de sadite Saincteté sur les marches prochaines de son Throsne

Papal, & au meſme temps ledit Archiduc fut conduit & amené de ſa place auſſi fort honorablement aupres de ladite Princeſſe, comme Procureur dudit Prince Roy d'Eſpagne; & puis donna à ladite Reine vne grande roſe ..... qui eſt le preſent ordinaire que font les Papes aux grandes Reines, comme d'vne eſpée & chappeau aux Rois qu'ils veulent gratifier; & ayant eſté ledit preſent receu auec toute humilité & honneur par ladite Reine, auec de grands remerciemens & ſubmiſſions, elle fut reconduite par les meſmes Cardinaux en ſa premiere place, & cependant ledit Archiduc demeura deuant ſadite Saincteté, & fut auſſi marié par elle auec ladite Infante d'Eſpagne, repreſentée par le Duc de Seſſe, auec pouuoir exprés d'icelle, qui fut auſſi leu; tellement que le Pape receut, feſtoya & maria tels hoſtes & paſſans à ſa premiere arriuée & demeure à Ferrare, d'où ils repartirent auec compliments & honneurs tels qu'à leur arriuée; & de là par Mantouë & Cremone gaignerent Milan, où ils furent contraints de ſeiourner pour laiſſer paſſer la rigueur de l'Hyuer, attendant quelque temps & ſaiſó propre pour paracheuer leur voyage & faire voille en Eſpagne, ce qui les y retint iuſques au 18. Feurier de l'an ſuiuant 1599. qu'ils s'embarquerent à Gennes dans les Galleres les plus belles qui ſe puiſſe imaginer, paſſerent par Neu & furent contraints d'aborder au port de Marſeille, où Monſieur de Guiſe comme Gouuerneur de Prouence les receut tres-honorablement, par le commandement du Roy, & leur fournit de tous rafraiſchiſſemens neceſſaires, encore que ladite Reine d'Eſpagne ne vouluſt mettre pied à terre audit Marſeille, ſinó pour ouyr la Meſſe, qu'elle fit celebrer ſouz vne tente, accom-

modée en Chappelle, & dressée sur le port; mais pour ledit Archiduc il passa outre, & fut bien aise de voir quelques reliques, & autres raretez dudit lieu, & repartirent ainsi de Marseille le 27. Feurier, & arriuerent ainsi heureusement à la fin de Mars à Valence, où le Roy d'Espagne les attendoit, qui les y receut, & l'Infante sa sœur, auec tous les honneurs, compliments & pompes Espagnoles, & là se firent les ratifications necessaires à leurdit mariage, comme c'est aux Historiens du temps & dudit Royaume d'en dire les particularitez.

Au commencement du mois de Nouembre de ladite année 1598. Monsieur l'Euesque de Chartres, Messire Nicolas de Thou, Oncle de feu ma femme, estant en sa maison de Ville-bon prés Palaizeau, mourut aagé de 70. ans, apres auoir tenu ledit Eueschè vingt-cinq ans pour le moins, & autant presque auparauant esté Conseiller au Parlement de Paris; & comme c'estoit vne place & dignité en l'Eglise que ie luy auois moyennée, & que i'auois touſiours infiniment souhaittée apres luy pour l'vn de mes enfans, i'en auois de temps en temps auec son consentemẽt pris & tiré des breuets de reserue, tant du feu Roy Henry III. que du Roy alors regnant afin de la conseruer, & ayant si bien entretenu l'esprit, & mesnagé l'affection dudit sieur de Chartres, qu'il auoit vne fois resigné de luy-mesme sondit Eueschè à mon fils l'Abbé de Pont-Lenoy, en vne maladie qu'il eut à Chartres deux ans deuant sa mort; mais depuis comme les personnes de cette condition & âge sont ordinairement assiegez & agitez de tous costez par leur parens, Monsieur le President de Thou frere de feu ma femme, & son neueu, auec l'artifice & l'assistance du sieur .....

Sanguin Chanoine de Paris, auſſi neueu dudit ſieur Eueſque, faiſant deſſein pour eux dudit Eueſché, firent refroidir la bonne volonté qu'auoit ledit ſieur de Chartres pour moy, & pour les miens; & cela nous ayant longuement broüillé ledit ſieur Preſident de Thou & moy; nos amis communs, entr'autres Monſieur de Villeroy nous accommoda, comme la Cour eſtoit à Nantes en Auril 1598. à condition que ledit ſieur de Thou feroit reſigner ledit Eueſché à mondit fils, dont il ſe faiſoit fort, & qu'il auroit ſur le reuenu d'iceluy huict mille liures de penſion, rachetables par mondit fils de benefices, à la nomination du Roy, de pareille valeur, & combien que ie ſçeuſſe ladite penſiõ eſtre trop exceſſiue, ie ne laiſſay de l'accorder, eſtant reſolu d'en deſcharger apres auſſi toſt mondit fils & ledit Eueſché, pour le deſir que i'auois de mettre cette piece en ma maiſon, afin de mettre la cõdition & la fortune de tous mes enfans enſemble & n'eſtre embarraſſé d'autruy en vn grand païs où eſt tout, ou la pluſpart des biens de ma famille, mais comme nous fuſmes reuenus à Paris, & que ledit ſieur de Chartres ſceut les conditions de noſtre accommodement, il ſe faſcha contre nous tous, & ne voulut plus que l'on luy parlaſt, ny pour les vns ny pour les autres, & en cette humeur tombant malade, il mourut le 6. Nouembre audit Ville-bon, dont eſtant aduerty i'enuoyay en meſme temps de Paris où i'eſtois auec le Conſeil, vers le Roy, qui eſtoit lors à Mouceaux, & eſcriuis à Madame la Ducheſſe, pour obtenir ledit Eueſché pour mondit fils: Chaunoy, l'vn de mes Secretaires que i'y enuoyay trouua que ſa Majeſté auoit deſia eu aduis de cette mort, & comme madite Dame la Ducheſſe, officieuſe en

cela pour moy, s'en alloit le trouuer pour luy en parler, il arriua dans sa Chambre, & luy-mesme luy dit le premier: Ma Maistresse, nous sçauons bien que le bon homme Monsieur de Chartres est mort, voila maintenant le fils de Monsieur le Chancelier Euesque; surquoy ladite Dame le remerciant auec toute affection, luy dit comme ie luy en auois escrit pour l'en suplier; cela, dit le Roy, est fait; ie commanderay au sieur Gévre de l'expedier, dont ladite Dame m'ayant aussi tost donné asseurance par le retour dudit Chaunoy, ledit sieur de Gévre me manda par luy comme il en auoit receu les commandemens, & que ie demãdasse le breuet tel que ie desirerois; ce que ie fis au retour dudit Chaunoy, & y compris le don de Regale pour mondit fils, que le Roy eut agreable de m'accorder; & comme ie n'ay iamais voulu manquer à ma parole donnée, comme en ce fait ie l'eusse peu auec raison, puis que ledit sieur de Thou n'auoit satisfait à ce qu'il m'auoit promis, sçachant qu'il y auoit fait ce qu'il auoit peu, ie minuttay moy-mesme ledit breuet, portant comme ledit Euesché & Regale d'iceluy appartenoit à mondit fils, & la pension susdite de 8000. liu. audit sieur de Thou, & l'enuoyay par ledit Chaunoy audit sieur de Gévre qui me l'expedia sans y rien changer; & ainsi ie vins au bout de ce que i'auois si long temps poursuiuy, & fis mondit fils Euesque de Chartres.

Apres auoir trop discouru, & peut-estre extrauagué parmy l'Espagne & l'Italie, bien qu'il puisse sembler que i'y aye esté aucunement obligé, tant parce que toutes les choses particulieres peuuent estre obmises; bien que tres-considerables par la plus part des Historiens; que parce qu'elles font aucunement part de l'interest de cét Estat,

dans

Digitized by Google

dans lequel chacun cependant respiroit la douceur d'vn nouueau repos; & le Roy plus que nul autre en receuoit la douceur, restablissant peu à peu tout en son Royaume, comme plus doux diuertissemens, & plus ordinaires aux Princes lassez comme luy, d'vne si longue suitte de peines & miseres passées: Ie reuiendray à la France, & diray ce qui se fit en icelle de plus remarquable durant le reste de cette année 1598.

Vers la fin de cette année le Cardinal Alexandre de Medicis, qui estoit Legat en France d'assez long temps, comme a esté cy-deuant de long-temps remarqué, & apres y auoir sejourné deux ans, & auoir obligé le Roy & la France, de l'heureuse paix qu'il y auoit moyennée & establie, s'en retourna trouuer sa Saincteté auec toute sorte de satisfaction de sa Majesté, & de son Royaume, & bonne amitié & parfaite intelligence entr'eux, & mesme, grande correspondance auec les premiers & principaux de cét Estat, & à ce retour fut ledit sieur Cardinal Legat, reconduit par aucuns des principaux Prelats de France, par le commandement du Roy, iusques à la frontiere, auec tout l'honneur & respect qu'il fut possible; & ainsi sorty du Royaume, arriua en Sauoye, où il fut pareillement receu selon sa dignité, & Dieu voulut que son passage en ce païs fust signalé à la posterité, par la conuersion quasi miraculeuse de cinq où six mil Huguenots, qu'vn certain Religieux Capucin, nommé Ilere Cherubin luy amena, lesquels il receut & reconcilia à l'Eglise Catholique; & de là poursuiuant son voyage par Thurin en Italie il arriua en tres-bonne santé, nonobstant sa vieillesse & les fatigues d'vn si long & penible voyage, à Rome, où il fut receu de sa Saincteté & de

tous les Cardinaux, auec tout le bon accueil que ſon heureuſe negociation, & ſes ſeruices rendus par icelle à toute la Chreſtienté le meritoient; ayant ramené auec luy le Patriarche general des Cordeliers, qui l'auoit toujours aſſiſté en ſon voyage, en ayant à meſme deſſein fait beaucoup d'autres, & remportoit auſſi auec luy bonne partie de cette gloire.

Vers la fin de cette année 1598. le Roy paracheua & conclud le mariage de Madame Marguerite de Nauarre ſa ſœur vnique, auec Monſieur le Duc de Bar, Marquis du Pont, Prince de Lorraine, & fils heritier dudit Duc, comme i'ay cy-deuant remarqué, qu'il en auoit fait deſſein; apres & en ſuitte de ladite paix ledit Duc de Bar ayant à ce deſſein auparauant fait pluſieurs allées & venuës à la Cour pour paruenir audit mariage, & taſcher d'en oſter les difficultez qui s'y rencontroient; tant à cauſe de la diuerſité de Religion, ladite Dame ne voulant ſe départir de la ſienne, pretenduë reformée, en laquelle elle auoit touſiours veſcu, que parce qu'elle ne pouuoit ſe reſoudre à quitter la France, & le Roy ſon frere, eſtant certain que pour les meſmes difficultez, cette Princeſſe auoit auparauãt negligé, ou perdu pluſieurs grands partis qui s'eſtoient offerts depuis le 7. Feurier 1558. qu'elle naſquiſt, iuſqu'à ce que le temps & l'aage la conuierent, & obligerent le Roy à prendre cette douce condition, ayant lors plus de quarante ans, & prenant alliance dans vne maiſon ſouueraine, alliée & proche de France, où elle pouuoit & deuoit eſperer toute ſorte d'honneur, d'amitié & de conſolation; & eſtant ainſi les volontez diſpoſées, Monſieur le Duc de Lorraine vint en France, auec les principaux de ſon Conſeil, pour en

Digitized by Google

arrester les conditions, ausquelles le Roy me commanda de trauailler, auec trois où quatre que ie pris des plus anciens de son Conseil, pour les resoudre auec eux, & apres quelques conferences entre nous tous, nous demeurasmes d'accord, ainsi que le Roy, madite Dame, ledit sieur Duc de Lorraine, & sondit fils le Duc de Bar l'agreerent; & apres, que ladite Dame Princesse sœur du Roy, seroit qualifiée Ducheſſe d'Albret, Comteſſe d'Armaignac & de Rhodes, & Vicomteſſe de L..... & auroit pour son appanage & reuenu annuel cent mille escus par an, que le Roy luy feroit valoir sans aucune diminution; & en cas qu'elle eust enfans, qu'ils auroient les mesmes tiltres, & en seroient pourueus; & en cas de Doüaire, qu'elle auroit la Duché de Bar, dont elle ioüiroit entierement par ses mains, & auroit encores vne pension conuenable à sa qualité, à prendre sur le Duché de Lorraine; & d'autre costé ledit sieur Duc traittant pour sondit fils, comme son seul & vnique heritier de son Estat de Lorraine, auec tous les honneurs & aduantages que nous pensions desirer pour luy, en faueur dudit mariage, dans le Contract duquel furent mises toutes les autres conditions necessaires de part & d'autre, sur lequel ie ne m'estendray icy, lesdits Contracts estant chose publique, qui se peut aisément recouurer; seulement i'adiousteray qu'apres iceux faits & arrestez, ledit sieur Duc de Bar accompagné de Monsieur de Vaudemont son frere, & d'enuiron trois cens Gentilshommes, où estoient les premiers & plus grands de Lorraine, tous fort lestes, arriua à Paris sur la fin du mois de Decembre audit an 1598. rencontrant le Roy à la chasse vers sainct Denis, auec lequel il entra, & alla auec sa

Majesté droit au Louure, où il salüa Madame sa Maistresse & son Accordée, qui le receut auec tout l'honneur & bon visage qu'il se peut; & deslors se commencerent à la Cour quelques Balets, danses & autres recreations conuenables à cedit mariage.

Les plus grandes & importantes difficultez, fut apres cela de conuenir de la forme, de laquelle seroit fait & solemnisé ledit mariage, pour satisfaire au deuoir de la Religion, & au contentement particulier des deux parties, chacun se tenant ferme en sa resolution, & ne voulant ceder l'vn à l'autre; le Roy fit ce qu'il peut doucement pour porter Madame sa sœur à se faire Catholique, en luy proposant son exemple, & faisant assez cognoistre que c'estoit le plus asseuré moyen pour elle, la contentant en cela de se promettre en toute autre chose, toute la vraye amitié & faueur qu'elle pourroit esperer de son naturel: & neantmoins lors que ce vint à signer le Contract dudit mariage à Mouceaux, où la Cour estoit, à la fin de Decembre 1598. le Roy dit tout haut en presence de tous ses Princes, Officiers de la Couronne, & nous autres du Conseil, & de toute la Cour, que ce n'estoit son intention de contraindre en façon que ce fust madite Dame sa sœur, ny audit mariage, ny à estre Catholique, se contentant pour l'vn & pour l'autre de luy proposer & procurer son bien, & luy en laisser apres la liberté & election; à quoy madite Dame respondit: Que pour ledit mariage elle le receuoit à tres-grand contentement & honneur, mais que pour sa Religion la tenant auec sa vie de la feu Reine Ieane de Nauarre sa mere, elle ne s'en pouuoit départir legerement, & sans instructions suffisantes, neantmoins qu'elle promettoit au

Roy & à Monsieur le Duc de Bar son futur mary, de rechercher & se porter à ladite instruction autant qu'il luy seroit possible, les suppliant tous deux tres-humblemẽt de ne la vouloir cependant contraindre dauantage. Sur cela le Roy luy dit qu'elle en deuoit demeurer asseurée, & qu'il luy en parloit pour son deuoir fraternel, & à la descharge de sa conscience, laissant au soing dudit sieur de Bar son Beau-frere, le surplus de sa conuersion, auquel il donna particulierement l'expedient, & le moyen qu'il iugeoit plus doux & plus propre pour y paruenir, qui estoit de luy oster tout doucement certaines femmes, & autres personnes opiniastres à sa Religion qu'elle auoit aupres d'elle, & qu'elle croyoit & aimoit trop, comme ayant tousiours esté aupres d'elle dés son enfance.

Monsieur le Duc de Bar voyant cela, Monsieur le Duc de Lorraine, & luy infiniment desireux de voir madite Dame conuertie à la Religion Catholique pour l'espouser, s'aidans en si iuste cause de l'authorité & du nom du Roy, firent faire vne Conference de quelques bons Docteurs, auec les Ministres de madite Dame, pour en sa presence les conuaincre par la verité, & luy faisant recognoistre leur meschanceté & tromperie, la retirer de sa fausse opininion: mais il ne sortit de cette Conference que les eschappatoires, calomnies & autres confusions ordinaires qui y apportent lesdits Ministres; ce qu'estant rapporté au Roy, sa Majesté craignant que cette instruction, ainsi animeusement contestée, apportast plus de mal que de bien, commanda que l'on la cessast, pour la remettre à quelqu'autre temps plus commode & mieux choisi, sans pour cela laisser de passer audit

Digitized by Google

mariage, & ce fut lors que lesdits Ministres vserent de toutes leurs puissances & artifices vers madite Dame, pour luy persuader qu'elle ne deuoit estre mariée que par leurs Ministres, & que ledit Duc de Bar la deuoit rechercher & prendre dans son Eglise, n'estant conuenable, attendu sa qualité plus eminente, qu'elle allast prendre & receuoir ledit Duc de Bar, son futur mary en l'Eglise Catholique; qui d'autre costé persistant opiniastrément en sa resolution toute contraire, declara & protesta de n'estre iamais marié que de la main d'vn Prestre. Sur ces grandes alterations chacun discourant & proposant selon sa Religion & son affection, ce qu'il estimoit en deuoir estre fait; le Roy comme Maistre absolu, & plus resolu que tout son Conseil, voulant mettre vne fin & conclusion audit mariage, il trouua de son costé l'expedient qui ensuit, qui fut executé par son exprés commandement.

Vn Dimanche matin, penultieſme iour de Ianuier de l'année 1599. le Roy ayant dés le soir precedent aduerty & fait consentir madite Dame sa sœur à sa volonté, comme aussi ledit sieur Duc de Bar, sa Majesté alla elle-mesme cedit matin querir madite Dame sa sœur qui estoit dans sa chambre au Louure, encore peu ou point habillée, & l'emmena en son cabinet, où desia il auoit mandé & fait trouuer ledit sieur Duc de Bar, auec Monsieur le Duc de Lorraine son Pere, & principaux de leur suitte, y ayant aussi fait venir quelqu'vn des principaux Princes, & autres plus particuliers de sa Cour, & là où il auoit aussi mandé Monsieur l'Archeuesque de Roüen, qui estoit son frere naturel, & dépendant entierement de sa volonté; il luy dit tout haut en presence de tous. Mon

Digitized by Google

frere, ie desire que vous fassiez tout presentement ledit mariage de ma sœur, & de Mósieur de Bar par paroles de present, à quoy ledit sieur Archeuesque fit du commencement quelque difficulté; disant qu'il y falloit garder les formes & solemnitez accoustumees; à quoy le Roy repliqua que sa presence estoit plus que toutes les solemnitez ordinaires, & que son Cabinet remply de tant de personnes de qualité, estoit vn lieu sacré, & lieu assez public pour cela; & partant qu'il le prioit & commandoit absolument de passer outre, & faire ledit mariage, nonobstant toutes les difficultez qu'il y pourroit apporter; desquelles, & de l'euenement d'icelles, il demeureroit chargé & garand: A quoy ledit sieur Archeuesque ne pouuant plus contester dauantage, & aimant mieux luy obeïr & complaire, se resolut à faire cedit mariage; & en mesme temps s'estant reuestu de ses ornemens Pontificaux, que l'on auoit fait apporter & tenir tous prests, proceda à ladite benediction nuptiale de madite Dame & dudit sieur Duc de Bar, & y apporta toutes les mesmes formes & ceremonies qu'il eust peu faire en vne Eglise, excepté qu'il ne celebra point la Messe; ce qu'estant fait & paracheué, chacun se retira & alla faire ses deuotions, chacun selon sa religion; ledit sieur Duc d'vn costé, & madite Dame de l'autre, qui retournée en sa chambre se para magnifiquement comme mariée, & ledit sieur Duc aussi, & le Roy & toute la Cour, & chacun remit de se trouuer au grand festin Royal qui se fit le mesme iour, dans la grande salle du Louure, où tous les Officiers seruirent auec les pompes & magnificences accoustumées en tels festins; puis le grand Bal se fit, & le soir le Roy reconduit madite Dame en sa chambre, luy laiſ-

sant toutes les Princesses pour la coucher, & là se consomma ledit mariage, qui fut suiuy de toutes les bonnes cheres & honneurs que sa Majesté peust rendre à son nouueau Beau-frere, & de plusieurs Balets & autres rejouïssances & gentillesses de la Cour, en telle saison, iusques à la fin du mois de Feurier 1599. que madite Dame prit congé du Roy son bon frere, & de toute la Cour, non sans vne extréme peine & douleur des vns & des autres, & s'en alla auec mondit sieur le Duc de Bar son mary, en Lorraine, où mondit sieur de Lorraine la receut auec tous ceux de son païs, auec tous les plus grands honneurs & bós accueils qu'il luy fut possible, l'aimãt & cherissant beaucoup plus que si elle eust esté sa propre fille, encores qu'il restast tousiours en son cœur & celuy de son fils, & de tous ses principaux seruiteurs & Officiers, vn tres-grand desplaisir de voir madite Dame tousiours se tenir & se porter à sa pretenduë & fausse Religion, pour le sujet de laquelle quelque temps apres ledit Duc de Bar fut conseillé d'aller luy-mesme en personne à Rome pour obtenir du Pape l'absolution necessaire, laquelle luy auoit esté longuement refusée, & enfin il l'emporta auec de tres-rudes conditions & penitences, apres auoir demeuré à Rome plus de six mois pour la poursuiure, n'y pouuant quasi estre veu ny entendu par sa Saincteté, pour l'extréme colere où elle estoit, qu'vn Prince de la maison de Lorraine, que l'on tenoit tres-zelée à la Religion Catholique, eust fait vn mariage de cette façon: neantmoins estant chose faite il n'y auoit plus moyen d'y remedier.

Pour retourner aux affaires du Royaume, ie diray qu'en suitte de l'Edict que le Roy auoit accordé à Nantes

tes en Bretagne au mois d'Auril 1598. à ceux de la Religion pretenduë, pour l'execution de plusieurs autres, auparauant faits & recogneus; le tout tendant à la liberté de leurs consciences & de leurs presches; ainsi que ie l'ay desia remarqué cy-deuant. Ce dernier icy plus ample que tous les autres, estant fait par vn tres-puissant Roy, qui comme victorieux & conquerant auoit esté de cette mauuaise Religion, en faisoit apprehender l'estre & la consequence; tous les vrais Catholiques & plus prudents seruiteurs de l'Estat, jugeans bien le mal qu'apporteroit tost ou tard au Roy, ou à ses successeurs, par la cognoissance & l'experience que chacun auoit des desseins, caballes & conduites, toutes contraires à la Monarchie, qu'ont par tout ceux de cette Religion: cela fut cause que force personnes de grande qualité & consideration en donnerent de tres-bons & salutaires aduis au Roy; & puis dire auec verité que i'y apportay tout ce qui estoit de mon deuoir, mais tout cela fut en vain: Car sa Majesté estoit obligée de trop longue-main, & auoit touſiours trop prés de luy des personnes de cette Religion, qui par leurs artifices empescherent qu'il n'escoutaſt ses fidelles seruiteurs, & auoient mesme gagné pour cela, Madame la Ducheſſe de Beau-fort sa Maiſtreſſe, qu'ils auoient preuenuë d'esperances de grands seruices, quand elle ou les siens en auroient besoin; tellement que ledit Edict auec force Articles, sur ce tres-importants, leur estoient accordez; Messieurs du Clergé de France furent contraints de s'en plaindre & remuer, & n'estant pour lors assemblez leurs agents generaux, desquels estoit le sieur B..... homme courageux & ferme, il y eut au nom de tout le Clergé, de tres-gran

des clameurs & plaintes, tant au Conseil qu'au Roy mesme, & s'y opposa auec des remonstrances si raisonnables que les plus opiniastres poursuiuans cét Edict, furent contraints de peur de pis de se relascher de quelque chose, & de consentir qu'il fust aucunement raccommodé; & non iusques au poinct qu'il eust esté necessaire pour le bien, repos & conseruation de ce Royaume; & ainsi apres les difficultez plus apparentes raccommodées, de cét Edict, fut arresté & enuoyé aux Parlements de ce Royaume, lesquels peuuent & doiuent plus ouuertement qu'autres y ouurir les yeux, & y apporter les considerations requises; mais aucuns desdits Parlements se contenterent d'ordonner des remonstrances, sur le fait de l'establissement d'vne chambre à chacun d'iceux Parlements, appellée la Chambre de l'Edict; parce que cela tournoit aucunemét à leur interest, & pour le reste ils ne s'en tourmenterent gueres; & celuy de Paris passa à la verification dudit Edict le 25. Feurier 1599. en suitte dequoy l'on commença à l'execution par tout, bien qu'auec grande peine & peril pour les Commissaires, & peu à peu l'authorité du Roy l'a fait receuoir par tout, à la honte & confusion de cét Estat; & tout ce qui en est prouenu de bon fut, que par mesme Edict, la liberté fut renduë à vne infinité de Catholiques qui estoient opprimez par la violence de cette Religion, aux lieux où ils estoient demeurez les Maistres, comme en Bearn, Guienne, Dauphiné, Languedoc, & autres lieux.

En mesme temps que le Roy pensoit mieux affermir la paix en son Royaume, en fauorisant ceux de la Religion pretenduë, l'Infante d'Espagne nouuellement arriuée, & recognuë pour Archiducheſſe en Flandres auec

l'Archiduc ſon mary, firent publier vne Declaration contre les Holandois & autres Huguenots du Païs-bas, leur reprochant leur rebellion trop iniuſte, & leur meſcognoiſſance, perfidie & refuitte à leur deuoir, & à toute ſorte d'accommodation & tranquilité publique; & pour ce leur deffendant toute continuation de commerce auec ſes autres bons ſubjects Flamands; & d'autre coſté leſdits Holandois pour ſe continuer en leurs entrepriſes ſouueraines, en firent peu à peu publier vne toute contraire, ſouz le nom & l'authorité des Prouinces vnies deſdits Païs-bas, eludant toutes les raiſons de la premiere, & voulant perſuader que les Eſpagnols ne ſe contentent de la domination qu'ils ont ſur les corps & ſur les biens, mais qu'ils la veulent eſtendre ſur les ames; tellement que cette grande diuerſité & contrarieté deſdites Declaratiõs, n'apporterent en Flandres qu'vn renouuellement de plus grande guerre, entre ledit Archiduc & les Holandois.

Au mois d'Auril de ladite année 1599. Monſieur de Ioyeuſe Mareſchal de France, qui du temps du feu Roy Henry III. eſtant Comte du Bouchage, frere de Monſieur, lors grandement fauory, s'eſtoit fait Preſtre & rendu Capucin; & depuis ce temps-là à la ſollicitation & faueur de la Ligue auoit eſté diſpenſé par le Pape, de ſe retirer des Capucins, & commandé de prendre la charge & gouuernement de la ville de Thoulouze en Languedoc, apres vn ſien autre frere mort, ſeruant à ladite Ligue, & ayant accepté volontiers ce changement, & demeuré longuement Gouuerneur, plus Soldat qu'Eccleſiaſtique; apres en fin s'eſtre reduit comme les autres à la déroute de la Ligue, en l'obeïſſance du Roy; & pour ce

Digitized by Google

fit sa composition tres-aduantageuse selon le monde, & entr'autre chose voulut estre fait Mareschal de France, comme l'auoit esté sondit frere; & durant ladite Ligue, & depuis la paix viuant trop licencieusement pour vn homme de sa condition, Dieu voulut enfin luy départir sa grace, le touchant de son sainct Esprit, & l'ayant fait admoneſter par plusieurs bons Peres Capucins, qui souffroient la honte de sa desolation, & qui luy firent recognoistre que le sujet & le temps de sadite dispense estoit cessé; ledit sieur de Ioyeuse, ou trop lassé du monde pour la seconde fois, ou iustement nauré du remords de sa conscience, se resolut à rentrer dans son deuoir; & prenant congé de ses plus particuliers amis, & mesme de quelque Dame de qualité qu'il frequentoit ordinairement, comme voulant faire quelque grand voyage, vne nuict il laissa sur la table de sõ Cabinet vne forme de Testament, portant les iustes causes de sa resolution, & l'ordre qu'il laissoit en sa maison & à ses affaires, qu'il remettoit entierement au soing & disposition de Monsieur le Cardinal de Ioyeuse son frere, & principalement pour sa fille qu'il aimoit grandement: (car il auoit esté marié auparauant que d'estre Prestre & Capucin la premiere fois,) & sans dire son dessein à ses domestiques, se desrobba d'eux tous, & seul auec vn sien valet de chambre, confident, s'en alla se ietter & remettre dans le Conuent des Capucins de Paris, où au mesme temps il reprit l'habit, & s'y reduit comme les autres, receuant auec toute sorte d'humilité & de componction, les remonstrances & penitences que ses Superieurs audit Conuent luy voulurent faire & ordonner, & le lendemain pendant que ses gens & amis le pensoient

& cherchoient, pluſtoſt en lieu de deſbauche ou de querelle, que de deuotion & Religion, vn autre Capucin preſchant en l'Egliſe de ſainct Germain de Lauxerrois, annonça publiquement ſa mort au monde, & ſon heureuſe reuerſion à Dieu, priant inſtamment tous les Auditeurs de vouloir prier pour luy, ce qui fit croire d'abord quelque accident inopiné, eſtre prouenu audit ſieur de Ioyeuſe: mais quād il adiouſta que ledit ſieur recherchant par cette mort vne plus heureuſe vie, & qu'il s'eſtoit pour ce la nuict precedente remis dans le Conuēt des Capucins, & là auoit repris leur habit & leur vie auec ſon premier nom de Pere Ange, pour finir ſes iours à ſeruir Dieu; chacun de l'aſſiſtance ſe trouua merueilleuſement eſtonné de cette nouuelle reuerſion, chacun en iugeant ſelon ſon ſens & ſa fantaiſie; la pluſpart ne pouuant comprendre comment il auoit oſé honneſtement ſe departir de cette Religion, pour apres hors d'icelle viure ſi ſcandaleuſement qu'il auoit fait, & enfin auoir aſſez de force & de courage pour y retourner; mais quoy que c'en ſoit, Dieu ne le voulāt perdre, le rappella ainſi; & luy auſſi toſt ſe remit à voir les bons liures, qu'il auoit ſi longuement negligez, & s'eſtant rafraiſchy la memoire de ſes premieres eſtudes, ſe mit vn mois apres à preſcher: & bien que ce ne fuſt auec grande ſcience, ce fut auec tant de teſmoignage de zele & deuotion, que tout le monde ſe tuoit pour l'aller entendre, & fit enfin plus de fruict que l'on n'euſt peu eſperer; à quoy il a continué & perſeueré iuſques à la mort, ayant toujours depuis eſté dignement & grandement employé aux charges plus importantes de l'Ordre deſdits Capucins, & fait pluſieurs voyages à Rome vers ſa Sain-

éteté pour ſondit Ordre, qui l'a bien veu, honoré & eſtimé de cette ſienne reuerſion & reduction heureuſe à ſon deuoir.

I'ay par rencontre & aux occaſions, cy-deſſus remarqué, que le Roy naturellement enclin aux paſſions de l'amour, s'y eſtant ietté plus auant depuis la paix, apres infinies autres femmes qu'il auoit aimées ſelon le lieu & le temps, s'eſtoit enfin tellement emporté à cette paſſion, pour Madame la Ducheſſe de Beau-fort, Gabrielle d'Eſtrée, niepce de Madame de Sourdis, qu'apres l'auoir long-temps aimée, & en auoir eu trois enfans, deux fils & vne fille, & elle groſſe; & s'eſtre laiſſé perſuader par ſon premier Medecin, le ſieur de la Riuiere, qui vouloit ſeruir ladite Dame, qu'à cauſe d'vne carnoſité qu'il auoit, & qui auoit failly de l'emporter à Mouceaux, vers la fin de l'année precedente 1598. il pourroit par la ſuitte du temps deuenir moins habile à auoir des enfans. Sadite Majeſté s'eſtoit reſoluë de l'eſpouſer, & quant & quand legitimer ſeſdits enfans, les paſſans ſouz le poil nuptial, & auoit deſia enuoyé à cet effet pour Ambaſſadeur le ſieur de Sillery à Rome, pour pourſuiure la caſſatiõ de ſon premier mariage auec la Reine Marguerite, & auoir par cõſequẽt la liberté d'eſpouſer qui il luy plairoit, qui eſtoit à dire eſpouſer ladite Ducheſſe; laquelle dés le commencement de leurs Amours auoit eſté mariée auec Monſieur de Liencourt de Picardie, & depuis démariée d'auec luy de ſon conſentement, par Monſieur l'Eueſque d'Amiens, auſquels ils iurerent & teſmoignerent que leur mariage n'auoit iamais eſté fait par vn conſentement reciproque & volontaire, & qu'ils n'eſtoient rien l'vn à l'autre; & ainſi le Roy eſtant lors plus amou-

Digitized by Google

reux de ladite Ducheſſe que le premier iour, & ſi fort porté & attaché de ce coſté-là que chacun eſtimoit qu'il y euſt quelques charmes & choſes extraordinaires en cette affection: & neantmoins ie ſçay qu'il ſe portoit à ce mariage autant pour ſa conſeruation particuliere, que pour ſon plaiſir, m'ayant fait l'honneur de me dire particulierement pluſieurs fois, que puis que l'incómodité ſuſdite en ſa perſonne (dont graces à Dieu il a eſté du depuis guary, par vne operation admirable de Berault) pouuoit cauſer des ſujets qui abregeroient ſa vie, il vouloit par ce mariage ſe déliurer de la contrainte & perſecution que les Princes du Sang & autres auoient faites au feu Roy Henry III. ſon predeceſſeur, à cauſe qu'il n'auoit point d'enfans. Et de fait s'eſtant reſolu à eſpouſer ladite Ducheſſe, pour commencer à l'authoriſer & ſeſdits enfans, ne faiſoit plus aucunes graces, & ne donnoit aucunes charges ou Gouuernemens d'importance, que ce ne fuſt par la priere de ladite Ducheſſe & en ſa faueur: il commandoit que l'on la remerciaſt, & que l'on luy euſt obligation, pour attacher vn chacun dauantage à ſon intereſt, en cas qu'elle ou ſes enfans en euſſent beſoin; ſi bien qu'en peu de temps on vit dans diuerſes Prouinces, force perſonnes, meſme de grande qualité, eſtablies à ce deſſein; & ſon premier fils nommé Ceſar Monſieur grandement eſtably, tant en Bretagne, dont il auoit le Gouuernement, qu'en Picardie où il auoit la Fere, Laon & pluſieurs autres bonnes places, & pour ſon autre fils Alexandre, & ſa fille ..... il attendoit à les partager & aduantager à proportion de la grande fortune qu'il leur preparoit à tous enſemble.

Mais comme de ſon coſté le Roy projettoit ces deſ-

seins & en penſoit ietter les fondements les plus fermes, Dieu qui en vn ſeul clin d'œil, remplit & diſſippe tout ce qui ne luy plaiſt pas, fit paroiſtre en vn inſtant ſa volonté & ſon pouuoir, rendant tous ces grands projets inutiles, par la mort ſubite & inopinée de ladite Ducheſſe, qui arriua le Samedy de Paſques de l'an 1599. ainſi que veritablement ils s'enſuit.

Le Roy ſelon ſa couſtume plus ordinaire, eſtant allé paſſer la pluſpart du Careſme de ladite année 1599. à Fontaine-bleau, comme la Feſte de Paſques approcha, voulant demeurer plus ſeul, nous donna congé à tous nous autres de ſon Conſeil, de faire nos Paſques en nos maiſons; & deſirant en ce temps faire conceuoir au peuple de Paris quelque meilleure opinion de ladite Dame Ducheſſe, qu'au paſſé chacun l'ayant eſtimée, comme pour eſtre ſimple Maiſtreſſe du Roy, mais non d'eſtre Reine de France; eſtimant ſa Majeſté que les deuotions publiques qu'elle y feroit la rendroient plus agreable à tout le mõde, ſe reſolut de l'enuoyer faire ſes Paſques audit Paris; bien que ce luy fuſt vne grande peine de ſe priuer d'elle; & pour ce la voulut mener & conduire iuſques à Melun, eſtant luy à cheual & elle en littiere, à cauſe qu'elle eſtoit groſſe & preſte d'accoucher, & luy donna là Monſieur de Montbaſon pour la conduire, & accomplir ſon voyage, la mettant ſur l'eau audit Melun, pour aller plus doucement iuſques audit Paris; & comme il fallut ſe ſeparer, entrant au batteau, il ſembla que ladite Ducheſſe ſe doutaſt de ſon prochain mal-heur; car auec infinis pleurs & baiſers, teſmoings publics de leur amour, elle recommanda au Roy le ſoing de ſes enfans, auec tres-grande affection, n'ayant iamais accouſtumé à leur

Digitized by Google

leur separation qui estoit assez ordinaire, de luy en faire aucune peine; & ainsi le Roy retourna tout triste à Fontainebleau: ladite Dame Duchesse arriua par eau le mesme iour à Paris, qui estoit le Mardy de la semaine Saincte, & s'en alla descendre & loger chez le sieur Zamet proche l'Arsenal, & le lendemain voulut aller entendre les Tenebres au petit S. Anthoine, où la plus part du peuple de Paris se trouuoit, à cause de quelque bonne musique qui s'y faisoit, apres lesquelles Tenebres estãt ladite Dame retournée chez ledit sieur Zamet, & là se promenant dans le iardin, le cõmencement de sa maladie la surprit cõme par vne forme d'apoplexie, telle qu'elle pensa l'emporter du premier coup; neantmoins estant promptement secouruë, elle passa la nuict plus doucement; & le matin du Ieudy elle voulut estre opiniastrément portée au logis de Madame de Sourdis, qui estoit prés de S. Germain de Lauxerrois, tant pour se voir plus proche du Louure, où elle vouloit se faire porter en l'absence du Roy, bien qu'elle y eust d'ordinaire le mesme appartement que les Reines y occupoient: & voyant asseurément que le Roy viendroit aussi tost, & l'y feroit aller, parce que c'estoit vn logis où elle se retiroit plus volontiers, pour estre plus libre en ses affaires; & estant audit logis commanda aux siens d'enuoyer madite Dame de Sourdis, en laquelle comme estant sa proche parente & niepce, elle auoit vne tres-grande confiance; Aussi par la faueur de cette Duchesse les siens furent grandement aduancez; mesme son fils aisné qui fut à la nomination du Roy pourueu de beaux & riches benefices. Ladite Dame de Sourdis pour lors estoit en sa maison d'Alluye, qu'el-

le accommodoit comme vne nouuelle acquisition, m'ayant conuié de l'y aller visiter, comme ie fis deux ou trois iours auparauant, estant chez moy à Esclimont, où elle m'auoit aussi promis de venir auec moy pour passer les Festes, & au lieu de cela ie fus grandement estonné, quand le Mercredy dés le grand matin ladite Dame de Sourdis arriuant audit Esclimont me resueilla, & me conta cette merueille estrange, & s'aydant d'vn relais de mes cheuaux de caroſſe, que ie luy prestay, n'ayant demeuré qu'vne demie heure auec moy, se hasta tant qu'elle peut pour arriuer à Paris; ce qu'elle ne peut faire auant la mort de ladite Ducheſſe, laquelle cependãt au lieu d'adoucir & soulager son mal en changeant de logis, se trouua plus preſſée & attaquée de sa maladie, ses maux redoublans coup sur coup; de telle sorte que les plus expers Medecins, meſme ceux du Roy, qu'il y depescha en toute diligence, n'en peurent que iuger, ne cognoiſſans aſſez son mal, pour y oſer appliquer les remedes qu'ils y eſtimoient neceſſaires, estant proche de l'heure de son accouchement; ainſi ledit iour de Ieudy paſſé, se portant vn peu mieux sur les sept heures, elle eſcriuit au Roy pour la troiſieſme fois, durant sa maladie; & comme elle eſtoit sur la fin de sa lettre leſdits maux recommencerent de plus fort, & de là en auant qui eſtoit le Ieudy au soir, elle perdit tout iugemẽt & cognoiſſance; puis à quelques heures apres, la veuë, l'ouïe & les autres sens, excepté de celuy du sentiment; car on luy vid tout le reſte de la nuict dudit Ieudy au Vendredy, & tout le Vendredy, & l'autre nuict ſuiuante, iuſques au Samedy matin qu'elle mourut, ſel-

sentir & souffrir de si cruelles & si excessiues douleurs & tourmens, que tous ceux qui la voyoient aussi pâtir sans espoir d'aucun secours & remede, en receurent vn extréme estonnement & desplaisir, voyant son visage auparauant si beau, estre en vn moment deuenu tout hideux & effroyable, & l'estonnement de ce changement fut tel, que plus de vingt-mille personnes de toute qualité, de Paris, la voyás en si piteux estat, & tous ses domestiques en estans tellement esperdus qu'ils ne sçauoient ce qu'ils faisoient, & n'empeschans personne en cela de contenter leur desir, & leur curiosité; quelques vns des plus aduisez des siens firent ce qu'ils peurent pour luy faire receuoir ses derniers Sacremens, mais elle n'en estoit plus capable, & fallut se contenter de ce qu'elle auoit fait ses Pasques quelque peu de temps auparauát; tellement que force personnes deuotes, esmuës & touchees de cette mort si extra-ordinaire, contribuerent de leurs prieres à ce deffaut pour le salut de son ame, redoutant auec grande apparence de raison, que Dieu n'eust en cela voulu faire paroistre les effets de sa volonté, & de son iuste pouuoir contre cette femme, dont la naissance, la vie, la mort sont esgallement deplorables, sans son assistance & misericorde diuine; car apres tant de miseres & douleurs souffertes par elle, Dieu ayát disposé sa vie; son corps fut ouuert, & son enfant trouué mort dés le premier iour de sa maladie, de laquelle & de son mal-heureux succez, le Roy ayant à toute heure esté aduerty, comme il en estoit infiniment amoureux & passionné, il partit de Fontainebleau pour la venir voir, & vint en poste iusqu'à Ville-neufue, à quatre lieuës de Paris, à ce dessein: mais comme plus approchant d'elle, il en receuoit touſiours

de plus mauuaiſes nouuelles, les plus ſages & aduiſez qui eſtoient lors aupres de luy, le deſtournerent & empeſcherent d'aller plus auant, luy faiſant recognoiſtre & apprehender l'extréme deſplaiſir qu'il en receuroit, la voyant en ſi déplorable eſtat, & ſans remede, vne perſonne qu'il auoit tant aimée; tellement que vaincu de leurs raiſons & de la neceſſité, apres auoir trop fait paroiſtre la force de ſon amour enuers elle, & de ſon cruel deſplaiſir, qu'en la perdant, il perdoit tout enſemble les pretenſions de ſes deſſeins pour l'aſſeurãce de ſon Eſtat, & de ſon cõtentemẽt: De ſorte qu'il fut reconduit à Fontainebleau, où auſſi toſt il priſt le dueil auec la couleur noire, contre la couſtume de nos Rois, meſmes pour leurs femmes eſpouſées, reprenant quelques iours apres le violet, qu'il porta plus de trois mois entiers, ayant voulu que toute la Cour en portaſt auſſi le deüil; & meſme voulut que l'on fiſt vn grand & ſolemnel ſeruice funebre à Paris dans ladite Egliſe de ſainct Germain de Lauxerrois pour elle, où toute la Cour ſe trouua, & que de là le corps de la mere & de l'enfant fuſſent portez & conduits honorablement en l'Abbaye de Maubuiſſon prés Pontoyſe, de laquelle il auoit fait l'vne de ſes ſœurs Abbeſſe; ce qui fut fait, chacun ayant volontiers contribué au deuoir & à la peine pour vn ſi inopiné mal-heur, tant pour la compaſſiõ que pluſieurs en auoient, que pour complaire au Roy, du grand & extraordinaire deſplaiſir qu'il teſmoignoit en auoir.

Et pour reuenir à moy qui eſtois lors, comme ie l'ay deſia dit cy-deſſus en ma maiſon d'Eſclimont, apres pluſieurs aduis qui me furent apportez de cette maladie, ie receus celles de la mort, que le Grand, l'vn de mes Secre-

taires me manda le Samedy apres midy, & iugeant dés-lors quel changement cette mort apporteroit à toutes les affaires du temps, ie commençay à aucunement me plaindre à moy-meſme de mon mal-heur particulier de m'eſtre ſi promptement & trop attaché à ſes alliances, par la perſuaſion d'autruy ; & neantmoins comme Dieu m'a touſiours fait cette grace de me faire receuoir de meſme ſorte tout le bien & le mal qu'il luy a pleu m'enuoyer, ie me reſolus, & me conſolay auſſi toſt en cette perte, ſur la croyance que ie pris, que Dieu auoit voulu cela pour le plus grand bien du Roy & de cét Eſtat, qui entreroit en des perils & inconueniens extrémes pour ce mariage, & me reſſouuiens auſſi que ce mal-heur eſtoit arriué comme en vne bonne heure, pour Madame de Sourdis, laquelle par ſes diligences & pourſuittes, auoit tant fait que ſon fils eſtoit Cardinal, & auoit enuiron dix ou douze iours auparauant receu nouuelles de Rome de ſa promotion, dont il ne reſtoit plus qu'à receuoir le bonnet qui eſtoit par les chemins; & ainſi que c'eſtoit vn grand honneur pour ſa maiſon, & l'eſtabliſſement aſſeuré de ce que nous auions arreſté enſemble par noſtre alliance, & de nos enfans; & apres auoir paſſé & repaſſé en mon eſprit, tout ce que i'eſtimay pouuoir arriuer en cét accident, ie me reſolus le lendemain qui eſtoit le iour de Paſques, apres m'eſtre remis auec Dieu, ayant fait mes deuotions audit Eſclimont, d'enuoyer comme ie fis le meſme iour vers le Roy, pour luy teſmoigner l'extréme reſſentiment que i'auois de ſa perte & de ſon déplaiſir, auquel ie participois plus, ce me ſembloit, qu'aucun de ſes ſeruiteurs, & ſçauoir ce qui luy plairoit que ie fiſſe, & ſi ie l'yrois trouuer ſeul ou auec ſon Conſeil, &

adreſſay ma depeſche par vn de mes Secretaires, au petit Lomenie Secretaire du Cabinet, qui me renuoya la reſponſe de ſa Majeſté, pleine certainement de grande affection, par laquelle elle me commanda de l'aller trouuer ſeul, le pluſtoſt que ie pourrois, pour luy aider à ſe conſoler, & remettre ſon eſprit affligé, ainſi qu'il me fit l'honneur de me le mander, & tout en meſme temps & en meſme iour de Paſques, i'enuoyay mon fils de Pont-Lenoy que i'auois lors auec moy, vers Madame de Sourdis à Paris, auec lettres & paroles de creance, tant pour me condouloir auec elle de noſtre perte, comme pour l'aſſeurer que cela ne me feroit en rien diminuer l'affection & amitié que ie luy auois promiſe, & commanday à mondit fils de demeurer auec elle, iuſqu'à ce que ie luy mandaſſe autre choſe; & comme le Roy ſe contenta de mon deuoir, ladite Dame ſe ſentit grandement obligée de cette viſite, & m'ayant remercié de ſa part à Fontainebleau, où j'allay auſſi toſt, nous continuaſmes nos meſmes amitiez & intelligences. En cette ſorte mourut ladite Ducheſſe, auec deſplaiſir pour nous tous, qui pouuions participer au bon-heur de ſa fortune, & auec grand eſtonnement & bel exemple à toutes autres femmes ſes ſemblables.

Pendant que toute la Cour portoit le dueil, ſoit par affection veritable, ou par reſpect, à cauſe de la mort de ladite Ducheſſe de Beaufort, & que le Roy n'ayant peu accomplir auec cela ſes deſſeins, s'eſtudia à rendre riches & bien eſtablir les enfans qu'il auoit eu d'elle; l'on apporta nouuelles à ſa Majeſté d'vn celebre combat & duel fait en Dauphiné ſur les frontieres de Sauoye, entre le ſieur de Crequy, Gentil-homme d'vne des ancien-

nes maisons de Picardie, & Gendre de Monsieur Desdiguieres, Lieutenant General pour sa Majesté audit Dauphiné, & vn nommé Dom Philippin Bastard de Sauoye, estimé grandement pour sa valeur, lesquels, deux fois, plus par galanterie que par querelle qu'ils eussent, vindrent aux mains l'vn contre l'autre, tousiours l'honneur des armes estant demeuré audit sieur de Crequy, qui toutes les deux fois auoit eu tel aduantage, qu'il donna la vie à son ennemy, mais l'ayant grandement blessé, cette grace luy fut inutile; car ledit Dom Philippin mourut incontinent apres, & ledit Sr de Crequy ne fut pas seulemẽt blessé, ce qui luy apporta beaucoup d'hõneur, d'estre sorty ainsi heureusement desdits combats auec vn si braue Caualier, comme estoit estimé ledit Bastard.

Durant le mois de May & Iuin, de ladite année 1599. le Roy proposa & moyenna vne Conference & pourparler entre le Roy d'Espagne, la Reine d'Angleterre, & ceux des Estats du Païs-bas, & fit en sorte que les Deputez des vns & des autres se rendirent en mesme temps à Boulongne en Picardie, où le Roy enuoya de sa part Monsieur le President Ianin, & Monsieur de Comartin pour Mediateurs & de tout ce qui ce passeroit en ladite Conference; mais les difficultez se trouuerent si grandes & opiniastres de tous costez, que le tout ne se reduit qu'en beaux discours & protestations, qui causerent aux vns & aux autres vne plus grande animosité que deuant, auec esperance de l'emporter par les armes, ausquelles ils recoururent plus fort que iamais; & cependant les vns & les autres s'aduãtageans & s'accõmodans de quelques terres de l'Empire, les Princes Allemãs s'en voulurent remuer pour y pouruoir, sans y faire plus

grand fruict que celuy que leurs remonſtrances y peurent apporter.

I'ay deſia ce me ſemble pluſieurs fois aſſez remarqué, comme le Roy parmy les plaiſirs de la paix, voyant & entretenant ſouz main tous ſes voiſins en broüillerie & guerre, & paſſant doucemét ſon temps dans l'embelliſſement qu'il donnoit à ſes maiſons, par les baſtimens & iardins exellents qu'il y augmentoit tous les iours : Sa Majeſté s'occupoit ordinairement à la chaſſe & à l'amour, & comme elle eſtoit grandement encline de tout temps à cette paſſion amoureuſe; ſe voyant priuée de ſa Maiſtreſſe la Ducheſſe de Beaufort, que la mort luy auoit rauie, apres auoir teſmoigné tous les deſplaiſirs qui ſe peuuent imaginer de ſa perte, ceux qui auoient l'honneur de l'approcher & mieux recognoiſtre, apprehendoient auec raiſon que cette trop longue affection peuſt enfin nuire à ſa ſanté, peu à peu luy perſuaderent qu'il n'y auoit point de plus court & aiſé remede à ſon deſplaiſir que de refaire quelque nouuelle affection ailleurs; à quoy il ſe porta aſſez facilement ſelon ſon inclination naturelle, & pour ce, pendant que les plus grands & plus ſages de ſon Royaume & de ſon Conſeil, luy propoſoient de ſe marier pour ſon repos, celuy de cét Eſtat, & pour ſon contentement particulier, en luy faiſant ſçauoir & cognoiſtre les plus grandes & belles Princeſſes qui fuſſent lors en la Chreſtienté ſortables à ſa grandeur; d'autres perſonnes plus familieres de ſa Majeſté luy remirent en l'eſprit de refaire vne autre Maiſtreſſe, qu'il choiſiroit à ſon plaiſir, parmy les plus belles Dames de ſon Royaume, pour en auoir plus promptement des enfans, car ils ſçauoient bien que c'eſtoit ſon principal

deſir

desir & dessein; & ainsi ce Prince agité de deux costez, & tousiours en mesme passion pour se complaire à luy-mesme, & complaire aussi aux vns & aux autres, se seruit des deux conseils susdits, & pour contenter les plus sages tesmoings, qu'entre toutes les Princesses qui luy estoient proposées, son inclination le portoit vers la Princesse de Florence, Marie de Medicis, comme doüée de toutes les beautez, merites & qualitez conuenables à vne grande Reine, & trouua bon que l'on commençast à parler & conduire cette affaire à sa perfection; & d'autre costé pour continuer ses plaisirs amoureux, cómença à affectionner Madamoiselle d'Antragues, Henriette de Bassac, fille du sieur d'Antragues, Cheualier de l'Ordre, & de Marie..... sa femme, de bon lieu, de la ville d'Orleans, qui auoit autrefois esté Maistresse du Roy Charles IX. & mere du sieur Comte d'Auuergne, Bastard dudit Roy, lequel apres l'auoit assez longuement aimée, la fit espouser audit sieur d'Antragues qu'il aduança depuis en cette consideration; laquelle Damoiselle estoit tenuë pour vne des belles filles qui fut lors; & vray semblablement plus facile à voir & engager cette amour du Roy, en imitant sa mere, outre que les grandes faueurs & aduantages que sa Majesté auoit faites, & voulut faire pour la feu Ducheſſe, attiroient à mesmes esperances toutes sortes de beautez, & pouuoient aisément vaincre toute resolution contraire.

En mesme temps donc l'on voit les dispositions & preparatifs pour ledit mariage, & le Roy s'embarquer peu à peu & bien auant en cette nouuelle affection d'amour; car pendant que l'on fait vne recharge prompte & expresse à Mõsieur de Sillery qui estoit allé en Ambas-

ſade à Rome pour pourſuiure & obtenir auec le conſentement de la Reine Marguerite, la diſſolution du mariage du Roy auec elle, comme ayant eſté fait ſans leur mutuel conſentement, & ſans diſpenſe vallable de leur conſanguinité, à laquelle caſſation de mariage, le Pape apportoit de grandes difficultez & longueurs, & n'y auoit iamais voulu condeſcendre, ny interpoſer ſon authorité, tant que la Ducheſſe auoit veſcu, ſçachant bien que le Roy la vouloit eſpouſer, & que cela cauſeroit de grands maux & perils à cét Eſtat; dont le Pape qui eſtoit Clement VIII. comme tres-bon Pere, prenoit vn ſoing particulier; tellement qu'il falloit que ledit ſieur de Sillery l'aſſeuraſt que l'intention du Roy eſtoit de demander & eſpouſer la Princeſſe de Florence, afin d'auoir lignée legitime, pour le bien & repos de cét Eſtat: Sa Saincteté ſçachant cela ſe porta auſſi toſt à conſentir à la diſſolution du premier mariage, & y appoſa ſon authorité, & de l'Egliſe, auec les formes neceſſaires, & ainſi peu de temps apres ledit ſieur de Sillery donna aſſeurance de la diſſolution dudit mariage, auec liberté au Roy de ſe remarier; ledit ſieur de Sillery fut chargé de le faire quant & quand, auec le bon aduis de ſa Saincteté, de faire du coſté de Florence tout ce qui ſeroit neceſſaire, pour pouruoir audit mariage, à l'aduancemẽt duquel chacun s'affectionnoit d'autant plus, que nous voyons le Roy ne s'y porter que froidement, & ſe laiſſer inſenſiblement emporter à cette nouuelle amour; car ce n'eſtoit plus que courſes & voyages, tant de ſa Majeſté que de ceux qu'il employoit à ſes plaiſirs, vers cette nouuelle Maiſtreſſe, tantoſt à Paris de Fontainebleau, où nous eſtions, tantoſt de Marcouſſis, & tantoſt à Males-

herbes ; & pendant qu'il ioüissoit desdites nouuelles amours, il me commanda de l'aller attendre auec son Conseil à Orleans, faisant dessein de passer le reste de l'Esté à Blois, à cause qu'il auoit acheté & donné à ladite Damoiselle d'Antragues la terre de Bois-Iancy, où il la faisoit venir pour la retirer des mains de sesdits pere & mere, & la posseder, celuy sembloit, plus à son aise; & elle prenant aduantage de l'affection extréme que luy portoit le Roy, ne manqua pas d'artifice & d'industrie pour s'en preualoir.

Pendant donc que le Roy passoit son temps à Malesherbes, ie m'en allay auec tout le Conseil & la Chancellerie droit à Orleans, vers le commencement du mois de Iuillet, & y demeuray auec peu de ceux dudit Conseil, chacun ayant esté bien aise d'aller pour quelque temps se pourmener chez soy ; & estant là, me voyant assez de repos, & de loisir, considerant à par moy maintesfois l'estat des choses du monde, & apres de ma maison particuliere, ie me resolus de me dépoüiller, & de me départir de tout ce qui pouuoit troubler mon repos & mon humeur pour le reste de ma vie ; & parce que ie iugeay bien qu'il n'y auoit plus rien qui m'y peust faire de tort, que la trop grande frequentation & liberté, que ie permettois à quelques vns, qui en abusoient, i'arrestay en moy-mesme de me separer tout doucement ; & sans esclat d'auec eux, en leur conseruant mon amitié, & la bonne foy en tout, & me voyant vieil, & craignant quelque reuers de la fortune, ie pris resolution de me deffaire des Sceaux, entre les mains de Monsieur de Maisse, que i'en recognoissois tres-di-

gne & capable, & lequel eſtant mon parent & de meſme nom, ſeroit plus obligé que tout autre, de me defe-rer en tout, pendant ma vie; & à auoir ſoing de mes enfans & de ma maiſon apres ma mort, aduoüant que ie commençay à me laſſer du trauail du monde & de la Cour, & que ie ſeray bien aiſe doreſnauant d'y pouuoir reuenir auec honneur & dignité de ma charge de Chancelier quand ie le voudray, ou que les occaſions du ſeruice du Roy m'y appelleront; mais d'y eſtre perpetuellement attaché comme i'ay touſiours eſté depuis quarante ans, c'eſt choſe que ie ne puis plus faire: En ſuitte de cette reſolution, m'eſtant ouuert de mon deſſein audit ſieur de Maiſſe, & luy ayant receu & embraſſé auec toute ſorte de teſmoignage de reſſentiment & d'obligation enuers moy & les miens, il s'accommoda à tout ce que ie peus deſirer de luy.

Sur la fin dudit mois de Iuillet, le Roy me manda que ie m'aduançaſſe à Blois, & qu'il alloit pour quelques iours à Bois-Iancy, ſurquoy ie me deſpeſchay, pour le ſupplier de me permettre d'aller iuſques à ma maiſon de Cheuerny, où il y auoit fort long-temps que ie n'auois eſté, pour me rendre au meſme temps que ſa Majeſté audit Blois; ce qu'elle trouua bon, tellement que mondit fils de Pont-Leuoy, eſtant arriué à Orleans prés de moy, & luy ayant declaré tout ce que i'eſtois reſolu de faire, & ce que ie voulois qu'il fiſt, à quoy ie le trouuay tres-diſpoſé.

Voila où finiſſent toutes les minutes & memoires qui ſe ſont trouuez parmy les meilleurs papiers de mondit ſieur le Chancelier, eſtant croyable par l'eſcriture

plus recente de sa main, qu'il y auoit adiousté pendant son sejour à Orleans, tout ce qui est cy-dessus; depuis la mort de Madame la Duchesse de Beaufort, comme à toutes occasions qu'il auoit quelque loisir, il ne mãquoit iamais à continuer & poursuiure lesdits memoires; lesquels estant apres la mort dudit Chancelier, demeurez és mains dudit sieur de Pont-Leuoy, auec sa bibliotheque, & infinis autres excellents papiers, ledit sieur de Pont-Leuoy, ne les voulãt laisser imparfaits, pour le peu qui reste, d'adiouster iusques à la mort dudit sieur Chancelier à poursuiure le discours de sa vie, & de sadite mort inopinée & regretable, ainsi qu'il s'ensuit.

SVITTE ET FIN DE LA VIE DE *mondit sieur le Chancelier de Cheuerny, fidellement adiouſtée icy au bout de ces Memoires par Monſieur l'Abbé de Pont-Lenoy ſon ſecond fils*

APRES que Dieu m'eut tant fortuné que de prendre & appeller à ſoy Monſieur le Chancelier mon pere, l'impitoyable mort qui ne pardonne à perſonne, nous l'ayant inopinément rauy, & que ie me vis priué pour iamais de l'honneur & du contentement de ſa preſence, & du profit que ie commençois à y receuoir, de ſa bonne, iuſte & prudente inſtruction, apres auoir donné aux ſanglots & aux larmes le temps deu & neceſſaire à ſi extréme douleur, de laquelle i'auois reſſenty les effects plus viuement qu'aucun autre, tant pour ce qu'il expira entre mes bras, que parce qu'il commençoit alors à me recognoiſtre & m'aimer, & à m'employer pres de luy, plus qu'il n'auoit iamais fait aucun autre de ſes enfans; pendant que nous donnions ordre, mon frere aiſné & moy, auec les principaux ſeruiteurs de noſtre maiſon, aux affaires plus preſſées d'icelle, comme il n'y en a touſiours que trop en ſi mal-heureux & funeſte accident, nous trouuaſmes parmy les principaux papiers dudit ſieur le Chancelier, vne partie des derniers Memoires de ſa vie, tous eſcrits de ſa main; leſquels ie ſerray pour les reprendre & remettre auec les autres, qui ſe trouuerent à meſme ſujet dans ſa Bibliotheque à Eſclimont, laquelle par ſa volonté me deuoit demeurer; ce

qu'estant depuis fait, & tous rassemblez, & fidellement transcripts, comme dessus, pour ne laisser imparfait le recit entier de sa vie, & satisfaire aux commandemens expres qu'il m'en fit, ie fus contraint & obligé d'adiouster icy ce discours deplorable de sa mort, dont le souuenir douloureux, me fait & me fera incessamment fondre en larmes, pour auoir perdu auec luy tout l'honneur & bon-heur de nostre maison, & pour mon particulier tout ce que ie me pouuois promettre de grandeur & de fortune au monde.

Or neantmoins pour satisfaire à son intention, & à mon deuoir, i'asseureray premierement que tout ce qui est escrit cy-dessus, a esté veritablement pris & transcrit sur infinis broüillons & memoires que i'ay trouuez & ramassez, escrits de la main dudit sieur Chancelier, n'y ayant rien de changé ny adiousté, que quelques mots pour la liaison du discours, & pour plus claire explication d'iceluy, en d'autres endroits qu'il n'auoit eu le loisir de redire & expliquer selon son intention; parce que pour dresser lesdits memoires il n'auoit aucun temps que celuy qu'il dérobboit à son repos de la nuict, estant incessamment, comme il estoit occupé en sa charge, pour les affaires du Roy & de l'Estat; & ainsi i'ay trouué grand nombre d'articles ausdits memoires faits à plusieurs fois, selon le loisir & commodité qu'il en pouuoit auoir, & apres cela pour paracheuer le discours de la vie, ie diray que comme ledit sieur Chancelier eut obtenu son congé du Roy, d'aller iusques à Cheuerny; il partit d'Orleans le 25. de Iuillet, & alla coucher à Bois-Iancy, & le lendemain se mit par eau auec quelque musique, & se fit descendre auec grand plaisir iusques à sa maison de

Cour sur Loire, sur le bord de la riuiere, où il disna & passa la chaleur du iour, iusques sur le soir qu'il s'en alla coucher à Cheuerny, & arriuant audit Cheuerny, & trouuant que l'on luy auoit fait changer vn vieil lict pour en remettre vn plus beau en sa place, il se fascha contre ma belle-sœur, la Comtesse de Cheuerny, qui auoit pensé bien faire, & voulut que l'on remist son vieil lict, auec la vieille tapisserie en ladite chambre, qui est belle, proche la petite salle du costé du parterre vers l'Eglise, qu'il n'a iamais voulu changer ny se seruir d'autre lict & meubles que ceux-là; disant qu'il les aimoit plus que tous les plus beaux qui estoient en sa maison, comme luy ayans seruy à sa naissance & durant toute sa vie.

Tout le lendemain ledit sieur Chancelier le passa à voir & prendre son plaisir de sa maison par le dedans, où il resolut quelques accommodemés nouueaux, & force allées dedans son parc, & sur le soir, allant iusques à Lauault, resolut & marchãda de la faire abbatre; disant que ç'auoit touſiours esté son dessein dés qu'il l'acheta, & qu'il ne vouloit laisser cette maison forte, bien que petite & proche de celle de Cheuerny, afin qu'elle ne seruist vn iour de retraite & sujet de folies, & diuisions entre ceux de sa maison; & estant retourné le soir audit Cheuerny, il y trouua force Noblesse du païs, qui l'estoient venu visiter, comme ce ne fut autre chose toute la iournée du iour suiuant, & iamais ne l'auoit-on veu plus gay, & en apparence plus content, receuant plus courtoisement & obligeant plus que iamais vn chacun, & traittant auec nous tous de sa maison, auec plus de priuauté, & plus de douceur qu'il n'auoit iamais fait.

Apres

Apres ces iours ainſi heureuſement paſſez, celuy du commencement de noſtre mal-heur arriua, qui fut vn Mardy 17. Iuillet 1599. auquel ledit ſieur Chancelier voulut ſur le ſoir apres la chaleur paſſée, s'aller pourmener en pluſieurs iolies maiſons dependantes dudit Cheuerny, à deux lieuës, ou enuiron d'iceluy, pour voir l'eſtat d'icelles, & ordonner à la reparation des vnes, & demolition des autres, ainſi qu'il auoit de long-temps propoſé; & pource s'eſtãt dérobbé de tout le monde, cõmanda que l'on luy amenaſt ſon caroſſe, où il monta luy cinquieſme, & ne voulut eſtre ſuiuy que de ſes Laquais & de quelques Officiers & Receueurs deſdites maiſons qui eſtoient à cheual, ayant laiſſé mon frere de Cheuerny & ſa femme, pour entretenir ceux qui l'eſtoient venus voir, voulant en bon pere de famille meſnager le peu de temps & de liberté qu'il auoit, & apporter par ſa preſence quelque accommodation à ſa maiſon, comme peuuent faire les perſonnes de cette qualité, touſiours ſujets & attachez aux affaires publiques, quand ils ont le moyen de ſe voir chez eux.

Or ie ne puis oublier, qu'ayant ledit ſieur Chancelier eſté toute ſa vie infiniment bien compoſé en toutes les parties de ſon corps, ſoit interieures, ſoit exterieures, il n'y auoit rien qui ne peuſt faire eſperer en luy vne parfaite ſanté & longue vie, s'il n'euſt eſté affligé d'vne malheureuſe hargne & deſcente de boyaux dans les bourſes, dont il auoit eſté incommodé dés ſa ieuneſſe; & neantmoins de telle ſorte qu'elle ne l'auoit iamais empeſché d'aucunes de ſes fonctions naturelles, ny deſtourner de ſes exercices ordinaires, meſme de courir la poſte, & faire autres choſes violétes quand il en auoit eſté beſoin; mais

Digitized by Google

comme l'âge & la continuë emportent tout, au lieu de soulager sa vieillesse par vne bonne littiere selon sa qualité, ainsi que chacun luy auoit conseillé, ou bien continuer à aller par la campagne dans de bons coches qui alloient fort doucement, comme il s'en estoit tousiours seruy durant sa vie : il auoit quelque peu auparauant fait faire vn beau & grand carosse à la mode du temps, doublé de velours cramoisi, magnifiquement doré ; bien qu'il ne s'en peust seruir que par les champs, parce qu'à Paris il alloit tousiours à pied au Louure par le Cloistre de sainct Germain, son logis en estant proche ; & en toutes les maisons du Roy il estoit logé dedans, & fut ce maudit carosse cause de nostre mal-heur, comme s'ensuit : s'estant donc ledit sieur Chancelier mis dans ledit carosse, ledit iour de Mardy sur les quatre à cinq heures du soir, il me commanda d'y entrer auec luy à la portiere à main droitte, & aupres de moy le sieur de la Guitiniere son Maistre d'Hostel, & fit mettre à l'autre portiere le sieur Charon, qui manioit ses principales affaires, & le ieune Bagneaux, l'vn de ses Secretaires, luy ayant pris sa place seul au fond dudit carosse ; & ainsi alla de Cheuerny à vne assez iolie maison, nommée Laulnay, qui en est à vne lieuë, & en laquelle il y a vne tres-belle fontaine, de l'eau de laquelle nous nous mismes tous à boire à plaisir, selon la saison ; pendant que ledit sieur Chancelier voyoit & ordonnoit, ce qui luy plaisoit en ladite maison, & reuenant à nous, voulut aussi boire de cette belle eau, auec plus de gayeté & tesmoignage de santé, qu'il n'en auoit fait paroistre de dix ans, puis estans remontez en carosse, il commanda que l'on nous menast à vne autre maison, distante de là enuiron d'vn quart de lieuë,

& comme tous les Laquais suiuans, & valets indiscrets, cherchent tousiours le plus court, sans aduiser le plus seur & meilleur, l'on conduit le caroſſe en biaisant au trauers d'vne petite campagne labourée ; & comme c'est l'ordinaire du païs de tenir les sillons des terres labourées fort creux, & quasi comme de petites fosses, ledit caroſſe tiré brusquement par quatre cheuaux au trauers desdits sillons, & encore en biais sur iceux, tout en desordre, cette sorte de violente agitation inopinée, causa par extréme mal-heur la rupture d'vne vaine, dans le corps dudit sieur Chancelier, dont le sang commença au mesme temps à couler & tomber auec les boyaux, dans la partie & bourse offensée; nonobstant le brayer & bandage ordinaire qu'il portoit ; tellement que sentant cette douleur tout d'vn coup, il s'appuya des deux mains sur nos espaules, dudit sieur Charon & moy, comme estans les plus proches de luy, & en mesme temps se laissa couler & tomber sur ses genoux, entre nous deux, dans le milieu du caroſſe; criant deux ou trois fois que l'on le fist promptement arrester, ce qui fut fait aussi toſt; mais tousiours trop tard, puisque l'inconnenient en estoit desia arriué ; apres ledit sieur dissimulant le mal qu'il ressentoit, & disoit que ce n'estoit rien, ne voulut laisser de poursuiure son chemin, seulement cómanda que le cocher allast plus doucement, & prist le long des sillons ; & ainsi acheua d'aller à deux ou trois autres maisons, qu'il auoit fait dessein de voir, sans faire aucune demonstration qu'il se trouuast mal, & reuint à la nuict soupper & coucher à Cheuerny, comme si cela n'eust point esté; ains au contraire le soir en se retirant, commanda audit sieur de la Guitiniere d'enuoyer le len-

demain les Officiers porter son disner à vne terre qu'il auoit, & qu'il vouloit aussi voir à quatre lieuës de Cheuerny, & à nous quatre de nous tenir prests à cinq heures du matin pour le suiure & accompagner; tellement que nous estimions tous qu'il se portast le mieux du monde.

Ledit lendemain Mercredy matin 18. Iuillet 1599. chacun de nous s'estant leué de bon matin, ie me rendis à la chambre dudit sieur Chancelier, l'vn des premiers, & le trouuant encore dans le lict, il me dit qu'il n'auoit pas bien reposé la nuict, à cause d'vn meschant chien, qui s'estoit coulé le soir precedent souz son lict, & auoit hurlé plusieurs fois la nuict, & l'auoit reueillé; ayant mieux aimé que son valet de Châbre l'y eust laissé, que de faire vn plus grand bruit, comme ils auoient fait pour l'en sortir; apres il me commanda d'aller déjeuner auec les autres qui deuoient venir auec luy, pendant qu'il se leueroit & habilleroit, ce que nous allasmes faire, & estans retournez à sa chambre nous le trouuasmes qu'il lauoit ses mains assis dans sa chaire, contre sa coustume, & ce fut lors que Robert Lucas son Apothicaire & valet de chambre, commença à juger qu'il estoit saisi de quelque extra-ordinaire indisposition; neantmoins parlant à nous comme il faisoit d'ordinaire, & s'estant acheué d'habiller, comme l'on luy mettoit son cordon bleu du sainct Esprit; il s'estendit de luy mesme le ventre, & passant sa main par dessus, auec quelque changement de son visage il nous dit à tous: Attendez moy, ie reuiens, & entra dans sa garderobbe auec ledit Lucas son Apothicaire, auquel mesme il cachoit & dissimuloit son mal, & la verité de la cause d'iceluy; lors estant reuenu peu à

peu dans ſadite chambre, beaucoup plus paſle & changé que deuant, il nous dit: Ie me trouue mal & reſſens de fortes tranchées dans le ventre, & n'ay quaſi point dormy cette nuict; & pour ce ie m'en vay me remettre au lict, & prendray vn clyſtere, & apres taſcheray de repoſer; tellement que noſtre partie ſera remiſe à vn autre iuor, allez vous-en vous tous, ou vous coucher, ou vous pourmener; & vous la Guitiniere renuoyez moy querir mes Officiers.

Ledit ſieur Chancelier, s'eſtant apres cela recouché, & demeuré ſeul auec ſes valets de chambre, commanda audit Lucas ſon Apothicaire, de luy preparer & depeſcher vn clyſtere, pour le ſoulager deſdites tranchées; & ledit Lucas ſe deffiãt de ce que c'eſtoit, & qu'il auoit toujours apprehendé; le ſupplia par pluſieurs fois de luy declarer plus particulierement ſon mal, & mettre ſa main deſſus, pour en pouuoir mieux iuger & y remedier; ce que iamais ledit ſieur ne voulut faire, & luy dit ſeulement qu'il reſſentoit de grandes douleurs dans tout le ventre, & croyoit qu'vn bon clyſtere y ſuffiroit; car il eſtimoit que ſans ſe communiquer à perſonne, eſtant ſeulement couché, il pourroit luy ſeul aiſément remonter ce qu'il voyoit bien eſtre trop deualé dans ſes bourſes; eſtant en cela trop retenu & trop vergongneux en choſe ſi importante & ſalutaire, & cette diſcretiõn fut aſſeurément la cauſe de ſa mort; car s'il euſt voulu faire cognoiſtre à ſon Apothicaire, qui luy eſtoit tres-fidele & affectionné, la verité de ſon mal, il eſtoit encore aiſé, comme l'ont depuis aſſeuré les Medecins, de faire mettre ſon corps en telle aſſiette, qu'auec des fomentations & viures doux, l'on pouuoit peu à peu faire remonter

Digitized by Google

dans le corps, ce qui en estoit sorty, & commençoit desia à se corrompre dans sesdites bourses : mais au lieu de se declarer, il voulut prendre ledit clystere qui estoit lors du tout contraire à sa guerison, parce que l'ayant receu, la pluspart d'iceluy se coula par les boyaux dans lesdites bourses, & les renflant de beaucoup, y demeura auec le sang, & autres pourritures qui s'y estoient ja formees; tellement que quand ledit Lucas vit qu'il tardoit plus que de coustume à rẽdre ledit clystere, & qu'en fin il ne le rendoit entierement, ce fut lors que sa premiere crainte & apprehension se commença à tourner en creance de quelque mal & accident, non commun, & pour ce redoubla ses tres-humbles supplications à mondit sieur le Chancelier, à ce qu'il luy pleust de ne se cacher de luy, & de luy dire franchement sa maladie, comme à son fidele seruiteur, ce qu'il ne pût iamais obtenir.

La matinée dudit Mercredy estant passée de cette façon, sur les deux heures d'icelle, Monsieur de Rosny, qui a depuis esté Duc de Sully, & en grande authorité aux Finances & faueur prés du Roy, & lequel alors commençoit de seruir ausdites Finances, s'estant quelques iours deuant raccommodé auec ledit sieur Chancelier d'vne broüillerie assez aigre, qu'ils auoient euë au Conseil du Roy, où desia ledit sieur de Rosny s'en vouloit trop faire accroire; & ne sçachant non plus que personne, rien de cette maladie dudit sieur Chancelier, le vint voir & visiter en sa maison de Cheuerny, par compliment, & l'ayant trouué au lict, ledit sieur l'asseurant que ce n'estoit riẽ, il ne laissa de l'entretenir à son cheuet du lict prés de deux heures, de toutes les affaires du mon-

de, ainsi qu'ils eussent peu faire en bonne santé; & n'eust esté qu'il ressentoit desia trop d'incommodité, il estoit si courtois & officieux en tout, qu'il se vouloit leuer pour aller disner à la salle auec ledit sieur de Rosny; mais son Apothicaire l'en empescha, & ledit sieur de Rosny aussi, tellement que mon frere de Cheuerny & moy eusmes commandement de le mener disner, & faire l'honneur de la maison; ce que nous fismes le mieux que nous pûsmes, entretenans & promenans ledit sieur de Rosny par tout, iusques sur les deux heures apres midy, qu'il retourna voir ledit sieur Chancelier, causa encore longuement auec luy, & puis prist congé, & s'en retourna à Blois, où toute la Cour se rendoit, le Roy y deuant arriuer deux ou trois iours apres.

Aussi tost que ledit sieur de Rosny fut party, & comme nous le conduisions, ledit sieur Chancelier me fit appeller, & apprehendant infiniment, comme il me le dit, que Madame de Sourdis, aduertie de son mal, ne le vinst trouuer & importuner, ie puis dire le mot; car il me le repeta plusieurs fois, & me commanda d'escrire à ladite Dame, comme de moy, que ce n'estoit rien que l'indisposition & desuoyement ordinaire dudit sieur, & qu'elle ne s'en mist point en peine, & me dicta luy-mesme la lettre, puis en fit escrire vne de mesme par la Guitiniere, & luy commanda de la luy enuoyer par son Laquais, comme s'il n'en eust rien sceu.

Sur les cinq heures du soir dudit Mercredy, comme nous voyons mon frere & moy ioüer à la paulme, quelqu'vn de la maison, dans la basse-court dudit Cheuerny, ledit Lucas Apothicaire y venant, & luy demandant ce que faisoit Monsieur, & comme il se portoit, il

ne respondit rien, & me fit signe qu'il desiroit me dire quelque chose, pour à quoy satisfaire m'estant tiré à part aussi tost que i'entendis ses premieres paroles, i'appellay mondit frere; afin qu'il nous dist à tous deux ensemble ce qu'il nous desiroit faire sçauoir, qui estoit qu'estant tres-affectionné seruiteur; & voyant à toute heure quelques changemens nouueaux, auec des vomissemens & autres fascheux accidents, non accoustumez audit sieur Chancelier, il voyoit estre obligé, plustost que plus tard de nous en donner aduis, pour n'estre accusé d'aucuns manquemens, presomptions, ou negligences en choses si importantes; que l'estat de cette maladie estoit du tout extra-ordinaire & à luy incognuë, bien qu'il eust fait tout son possible pour en sçauoir dauantage, & en tirer la verité dudit sieur Chancelier; que pour sa descharge, il nous supplioit de commander & d'enuoyer en toute diligence querir quelques Medecins, afin d'y apporter les remedes possibles, iugeant pour luy plus de mal que de bien de cette maladie, pour les fascheux signes & apparences qu'il voyoit en icelle. Chacun peut penser si cette triste & cruelle nouuelle nous apporta à mon frere & à moy beaucoup d'estonnement & de douleur; & neantmoins prenans resolution dans la neccessité, nous resoluſmes sans faire paroistre nostre effroy à personne, ny mesme audit sieur Chancelier, d'enuoyer en toute diligence chercher les meilleurs & plus proches Medecins que l'on pourroit trouuer; & pour ce au mesme temps depeschasmes deux Courriers, l'vn vers la Reine Loüise qui estoit lors à Chenonceau, pour la supplier tres-humblement de vouloir nous enuoyer Monsieur de Lorme son Medecin, que nous sçauons que ledit sieur Chancelier

celier cognoissoit de longue main, & estimoit beaucoup; l'autre à Tours querir Monsieur Fellisian qui y demeuroit, & y estoit grandement estimé; lesquels Medecins ne manquerent de partir aussi tost qu'ils eurent receu nos lettres, chacun de leur costé: mais quelques diligences qu'ils peussent faire, ils ne peurent arriuer à Cheuerny que le lendemain sur le soir, qui estoit le Ieudy 29. dudit mois de Iuillet; tellement qu'ils arriuerent inutilement & trop tard, comme ie diray cy-apres.

Apres ces depesches faites, ledit Mercredy au soir nous aduisasmes mon frere & moy, de nous tenir incessamment tous deux, ou pour le moins vn, aupres dudit sieur Chancelier nostre Pere, pour luy rendre & faire rendre tous les seruices, à quoy nostre deuoir naturel & nostre iuste ressentiment nous pouuoient obliger; mais mondit frere encore plus que moy, comme aisné, à rendre mille sortes de soings ailleurs, n'y pouuant satisfaire, ie m'attachay à cette obligation & deuoir, & me rendis si sujet aupres de luy que ie ne voulois plus quasi sortir de sa chambre, pouuant asseurer auec toute verité que ie ressentis si viuement l'apprehension de son mal; & apprehendois tellement le mauuais succez d'iceluy, que cent & cent fois priant Dieu de me le pardóner, ie souhaittay de pouuoir mourir pour luy, afin que sa vie luy fust conseruée, que ie sçauois bien estre vtile & necessaire, non seulement à nostre famille, mais au bien & repos de cét Estat.

Comme mon frere & moy fusmes retournez en la chambre dudit sieur Chancelier, ledit Mercredy sur le soir, il se mit à parler auec nous de toutes choses indifferentes, comme s'il eust esté en pleine santé; puis s'appro-

chant l'heure du soupper, ne cognoissant la grandeur de son mal, ou le dissimulant, il voulut se leuer & soupper sur la table de sadite chambre, quelque chose contraire que luy peust dire son Apothicaire, & estant à moitié habillé auec vne robbe de chambre, & son chappeau, se mit dans sa chaire & souppa à ladite table, & mangea assez bien, mon frere, sa femme & moy y estans, auec les principaux, & quasi tous ceux de sa maison; lesquels desia malgré nous auoient conceu la mesme peur dudit mal que nous auions. Pendant son soupper il commanda à la..... son Pouruoyeur, d'aller le lendemain prendre & faire son logis à Blois; tant dans le Chasteau pour sa personne, que dans son logis de la basse-court où il vouloit seeller, que celuy d'embas pour sa suitte & ce qui estoit necessaire; parlant de tout cela auec vne façon & esprit esloigné du tout de la cognoissance de son mal: apres son soupper il causa assez longuement auec nous tous, puis pressé par sondit Apothicaire, se remit dans le lict, en nous commandant absolument à tous que chacun se retirast, disant pour nous y conuier qu'il sentoit qu'il alloit bien dormir; & par obeïssance, & en cette bonne creance, mon frere & la plus part de ceux de la maison se retirerent; pour moy qui desirois ne le point abandonner, ie luy dis que ie ne pouuois si tost dormir, & que nous allions ioüer à la prime Monsieur Charon, moy, & la Guitiniere, ce qu'il trouua bon, & souz ce pretexte nous demeurasmes en la petite salle, proche & deuant sa chambre la plus grande part de la nuict, auec les plus affectionnez seruiteurs de la maison, pour estre plus prests à seruir, s'il en estoit besoing; & ainsi ayant laissé ledit sieur Chancelier seul auec son Apo-

thicaire, & autres valets de chambre, il passa la nuict sans quasi se plaindre seulement, car il estoit infiniment retenu & patient, mais nons sans douleur, ayant aduoüé le lendemain matin qu'il n'auoit aucunement reposé, ains enduré infinis maux dans le petit ventre, auec tres-grandes & fascheuses inquietudes; & neantmoins il est certain que sondit Apothicaire, qui estoit vn gentil garçon & capable, nous asseura touſiours qu'il n'auoit que fort peu de fiévre, qui est vne chose quasi incroyable en tels maux, & en tel âge.

La iournée du lendemain Ieudy 29. Iuillet 1599. se passa quasi tout ainsi que les precedentes, excepté que comme la pourriture & la cangrenne s'augmenterent dans les parties offensées, l'on voyoit aussi peu à peu changer de visage & diminuer les forces dudit sieur Chancelier, c'est à dire pour le corps; car pour celles de l'esprit, il les a touſiours conseruees pareilles, iusques au dernier souſpir de sa vie. Il voulut encores ledit iour disner & soupper hors du lict, comme le iour precedent, auec ceux de sa maison & quelques Gentils-hommes du païs qui l'estoient venus voir; pendant son repos & durant ladite iournée, tout ce que ledit Apothicaire pûst faire, attendant la venuë des Medecins, fut de luy faire prendre artificieusement, & sans luy dire pourquoy, quelques remedes propres à fortifier le cœur, & les parties nobles, en repoussant le venin qui pourroit y estre; car quelques vns craignoient qu'il y eust quelque poison en ce mal, & ledit Apothicaire n'en pouuoit rien dire, n'ayât iamais peu descouurir la vraye cause d'vn tel mal.

Sur les cinq à six heures du soir du Ieudy, arriuerent à Cheuerny lesdits Medecins de Lorme & Felisian à deux

heures l'vn de l'autre, & auſſi toſt mon frere & moy les ayans receus & grandement remerciez de leur bon ſecours & aſſiſtance en telle neceſſité, nous leur fiſmes entendre & rapporter par ledit Lucas Apothicaire, l'eſtat de la maladie dudit ſieur Chancelier, & les doutes & grandes apprehenſions que nous en auions; & eſtant apres cela neceſſaire que leſdits Medecins le viſſent, pour en mieux iuger, en la crainte que chacun auoit que leur mine & veuë luy apportaſt quelque frayeur, & peut-eſtre vn redoublemẽt de ſa fiévre, leſdits Medecins n'ayãs eſté mandez par ſon commandement, il fut aduiſé qu'il luy falloit faire trouuer bon leur venuë, & la deſguiſer, en ſorte qu'il l'euſt agreable, mon frere ne voulut ſe charger de cela, ie fus contraint de l'entreprendre comme eſtant lors plus ordinaire, & mieux que perſonne aupres de luy, & pour ce ie me hazardày & aſſez doucement ſans l'effrayer, ie luy fis entendre que la Reine Loüiſe, que ie ſçauois bien qu'il honoroit beaucoup, ayant ſçeu qu'il eſtoit chez luy, & qu'il s'y eſtoit trouué mal, luy auoit depeſché Monſieur de Lorme ſon premier Medecin, qu'il cognoiſſoit de long-temps, pour le venir viſiter de ſa part, ignorant vne forte maladie, & pour s'enquerir de ſes nouuelles, dont il teſmoigna eſtre fort content, & obligé à la Reine, du fauorable ſoing qu'elle prenoit de luy; puis ie luy adiouſtay qu'il ſembloit que Dieu, ſoigneux de ſa conſeruation & de ſa ſanté luy euſt enuoyé par heureuſe rencontre, encore vn autre excellent Medecin; en meſme temps que Monſieur Felliſian venant de Tours à Blois voir ſes amis à l'arriuée de la Cour, & particulierement luy ayant appris à deux lieuës de là qu'il eſtoit à Cheuerny & indiſpoſé, s'eſtoit de-

ſtourné pour le venir ſalüer, & luy offrir ſon tres-humble ſeruice, & luy dit cela comme ſans aucun deſſein premedité, & ſi doucement que Dieu mercy il l'eut agreable; & me dit qu'il eſtoit bien aiſe qu'ils ſe fuſſent rencontrez ainſi tous deux enſemble, les eſtimans grandement l'vn & l'autre, & leur profeſſion; & ainſi me commanda de les luy amener, ce que ie fis auſſi toſt, & leſdits Medecins le ſalüerent, & le trouuerent aſſis dans vne chaire deuant ſa table, qu'il venoit d'acheuer de ſoupper.

Apres les premiers compliments faits par leſdits Medecins, & leurs diſcours rapportant à ce que i'auois dit, ledit ſieur Chancelier leur fit bailler des ſieges prés de luy, & commença de les entretenir auec ſa façon ordinaire, de toutes les choſes du monde, & de la Cour, comme s'il euſt eſté en pleine ſanté, enfin ledit ſieur de Lorme plus franc & affectionné, & qui en auoit fait vn mauuais iugement dés l'abord, commença peu à peu à faire tóber leurs diſcours ſur la diuerſité des maladies; & puis ſur celle dudit ſieur Chancelier, lequel lors en parla, comme d'vne fort legere indiſpoſition; ce que voyans leſdits Medecins, & qu'ils ne pouuoient eſperer de tirer dauantage d'eſclarciſſement par ſa bouche, ils luy perſuaderent doucement qu'il ſeroit mieux dans ſon lict; & apres qu'il fut couché le preſſerent auec tous les deuoirs & reſpects du monde, de leur declarer & leur monſtrer le lieu où il reſſentoit ſes grandes douleurs, qu'il diſoit auoir vers le petit ventre; & ce diſant commencerent l'vn apres l'autre, auec ledit Apothicaire à le taſter & toucher aux parties baſſes, où ils recognurent que les bourſes eſtoient par trop enflees, & l'ayant tous

trois grandement preſſé, ſur cela les forces du mal qui le preſſoit deſia trop, & à la verité le contraignirent à leur aduoüer ce qui en eſtoit, & leur dire comme cela luy eſtoit arriué, en la façon cy-deſſus deſcrite; mais il n'eſtoit plus temps, & iugerent que tous les remedes ſeroient inutiles, la cangrene eſtant deſia formée dans leſdites bourſes & boyaux, & de fait ils virent deſia toutes les extremitez de ſon corps refroidis, & comme preſque morts, & ſe conſiderant dauantage auec nous tous, nous viſmes deſlors ſon viſage ſe changer, le nez ſi allongé, & les yeux ſi eſgarez, que chacun ne le pouuoit plus regarder ſans fondre en larmes; leſdits Medecins ne laiſſoient pourtant, plus pour le contenter de l'apparence de quelques remedes, que pour l'eſperance qu'ils euſſent, qu'ils peuſſent profiter de luy ordonner de faire promptement appliquer eſdites parties offenſées des fomentations & epithemmes, qui euſſent peu ſeruir au commencement; & ſur ce l'ayant laiſſé auec ſon Apothicaire, & nous ayant commandé à mon frere & à moy de mener ſoupper leſdits Medecins, & les conduire en leur chambre, les ayant, apres eſtre partis de ſa chambre, conuiez mon frere & moy de nous dire ce que nous pouuions eſperer de ce mal, leſdits deux Medecins d'vn meſme aduis & reſolution, nous aſſeurerent qu'il eſtoit impoſſible de le ſauuer, & qu'il s'eſtoit fait mourir luy-meſme, ayant caché & diſſimulé ſon mal; & que tous les remedes du monde y eſtoient lors inutiles, la cangrene ayant deſia gagné les parties nobles, & les extremitez de ſon corps eſtans ja comme morts; Dieu ſçait quel coup & douleur nous receuſmes, ſur la prononciation d'vn ſi cruel iugement, & ce que nous pûſmes faire en l'extremité de ce

mal-heur, fut, apres auoir conduit & fait seruir à souppet ausdits Medecins dans leur chambre, de nous retirer chacun de nostre costé, & donner cours au torrent de nos larmes, qui bien que tres-grandes n'esgalloient neantmoins l'estime de nostre perte; puis qu'elle emportoit auec nostre pere, tres-bon & tres-excellent, tout le bon-heur, l'honneur & la gloire de nostre maison, & en mesme temps que nous, plus obligez, comme enfans, pleurions nostre infortune, tous ceux de la maison grands & petits pleuroient chacun leur misere, auec tels cris & tesmoignages d'affection que les plus sages de tous, nous vindrent aduertir, mon frere & moy, que c'estoit trop pleurer, & que sans doute ledit sieur Chancelier entendãt ces plaintes se saisiroit, de façon que cela pourroit aduancer sa mort; tellement que mon frere & moy essuyans nos visages, & faignans plus de resolution que nous n'en pouuions auoir en si extréme douleur, apres auoir fait taire tout le monde, & donner ordre aux portes du Chasteau que personne n'entrast & ne sortist sans nostre sçeu; il fallut que nous retournassions à la Chambre dudit sieur Chancelier, lequel seul sembloit ignorer sa mort prochaine, & nostre infortune tout ensemble.

Apres que lesdits Medecins eurent souppé, ils retournerent à la chambre dudit sieur Chancelier, & voyans que tout ce qu'ils auoient essayé de faire demeuroit inutile, & que tout ce qu'ils y pouuoient apporter eux-mesmes ne seruoit de rien, ils se conformerent en leur premiere opinion; & sur les dix heures, ledit sieur Chancelier voulant qu'ils se retirassent, ils nous dirent en sortant que si Dieu ne faisoit quelque miracle pour la guari-

Digitized by Google

ſon dudit ſieur, il ne ſeroit plus enuie dans vingt-quatre heures, & ſur cela nous recommençaſmes nos pleurs & nos cris plus que deuant; & de telle ſorte que i'ay toujours creu que ledit ſieur Chancelier les auoit entendus; & de fait vn peu apres que leſdits Medecins s'en furent allez, il dit qu'il vouloit repoſer, & qu'il vouloit que chacun entierement ſe retiraſt, & pour moy i'eſtimay que c'eſt qu'il vouloit demeurer plus ſeul, & n'entendre leſdites plaintes & pleurs de ceux de ſa maiſon, mon frere & moy le ſuppliaſmes de trouuer bon que nous demeuraſſions encore quelque temps aupres de luy, dont il ſembla ſe courroucer; tellement que mondit frere pour luy obeïr s'en alla ſe coucher, & ſa femme auſſi n'eſtimans pas le danger eſtre ſi prompt; pour moy ie feignis d'en faire autant pour le contenter, mais au lieu de m'en aller ie me couchay ſur le pauillon de la chambre, me tenant ſur cette couchette ſans dire mot, auec le ſieur Charron, & le ſieur de Chaunoy qui y demeurerent auec moy; tout le reſte de ceux de la maiſon s'eſtans retirez pour luy complaire, & n'eſtant demeuré ce luy ſembloit que ſon Apothicaire, & ſes autres valets de chambre prés de luy.

Sur les deux heures apres minuict nous entendiſmes ledit ſieur Chancelier s'agiter & remuer dauantage dans ſon lict, qu'il n'auoit accouſtumé, & meſme ſe plaindre par fois, beaucoup plus qu'il n'auoit fait iuſques alors; auſſi toſt ſon Apothicaire s'eſtant approché, luy ayant parlé & taſté le poux, & recognut qu'il diminuoit grandement, ce que ſçachans, nous tous approchaſmes les vns apres les autres de ſon lict, & nous voyans là il ſe faſcha contre nous, de ce que nous ne nous eſtions allez coucher

coucher, disant que cela luy faisoit de la peine de nous voir veiller prés de luy, estimant comme il faisoit, que son mal ne seroit rien, bien qu'à la verité il ressentist de tres-grandes douleurs par tout le corps; surquoy voyant que nous auions l'occasion ouuerte de luy en faire recognoistre le peril, ainsi que nous auions resolu de ne la negliger, aussi tost qu'elle s'offriroit, n'ayant, pèu ie l'aduouë, auoir assez de resolution pour luy entamer vn si fascheux discours, ny ledit sieur Charron non plus; ledit sieur de Chaunoy plus plein de courage & de force que nous, en cette extremité, fit paroistre la vraye affection & fidelité qu'il auoit tousiours portée au seruice dudit sieur Chancelier, estant vn de ses plus anciens & affectionnez seruiteurs; & ainsi n'estant plus à propos de flatter & dissimuler en chose de telle consequence, où il faut songer principalement au salut de l'ame, puis qu'on se doutoit de la conseruation du corps; ledit sieur de Chaunoy prenant la parole, dit audit sieur Chancelier les paroles qui ensuiuent.

Monsieur, ce luy dit ledit Chaunoy, puis qu'il vous plaist nous aduoüer que vous ressentez de grandes douleurs, & que nous voyons que vous ne iugez pas par vous mesmes le grand peril où elles vous peuuent enfin porter, & que voila Monsieur de Pont-Lenoy, vostre fils, & Monsieur Charron cy presens, qui ne font & ne peuuent vous en dire ce qu'ils en pensent & redoutent, comme moy, ie suis contraint de prendre la hardiesse de vous dire comme ayant eu l'honneur d'auoir esté nourry, esleué & formé de vostre main tres-fauorable, & receu de vous infinis bien-faits toute ma vie, que ie tien-

drois maintenant blasmable pour iamais deuant Dieu & le mõde, si à leur defaut, n'ayant eu la force de le faire, ie n'vsois de la liberté respectueuse qu'il vous à pleu me donner depuis trente ans, que i'ay l'honneur d'estre à vostre seruice, afin de vous faire sçauoir & entendre veritablement ce que chacun apprehende de l'issuë de vostre mal; cela estant tres-important pour estre dauantage dissimulé, excusez moy Monsieur, si au grand deplaisir de tous les vostres, i'ose vous dire que vostre maladie est beaucoup plus grande que vous ne la dites, ou que vous ne l'estimez, & pour ce pardonnez à mon affection si ie m'aduance tant que de vous dire, qu'apres auoir receu pendant le cours entier de vostre vie, tant de diuerses & grãdes graces de Dieu, & touſiours fait paroistre en toutes vos actiõs la grãde recognoissance que vous auez euë de luy, en la conduite tres-prudente de vostre vie & de vostre fortune au monde, qu'il sembleroit à present que vous fussiez dépourueu de cette mesme grace & assistance, & de tout iugement & raison, si vous ne recouriez à sa diuine bonté & misericorde, en l'estat incertain où nous vous voyons du succez de vostre maladie; ledit sieur Chancelier respondit aussi tost: Et quoy les Medecins desesperent-ils de mon mal? Non pas du tout, Monsieur, repliqua ledit Chaunoy; mais l'ayant vous mesme caché & dissimulé, ils le trouuent & iugent maintenant tel, qu'ils en craignent auec nous tous quelque mauuaise fin, ayans declaré leur doute à Messieurs vos enfans & principaux seruiteurs, pendant qu'ils ne laissent d'apporter tous ce qu'ils peuuent par leur art & remede à vostre conseruation, afin que vous en puissiez

estre aduerty, & auoir plus de temps & de loisir à disposer de vostre conscience, & ordonner de vos affaires selon vostre prudence accoustumée, ainsi qu'il vous plaira; & en mesme temps ledit Chaunoy se iettant à genoux prés ledit sieur Chancelier adiousta: Ie vous demande, Monsieur, mille pardons, de la trop grande hardiesse que ie prens de vous dire telle chose; mais ie serois ce me semble à bon droit reputé le plus ingrat & infidelle seruiteur du monde, si ie ne m'efforçois de m'acquitter enuers vous de ce iuste & infortuné deuoir, puis que nostre mal-heur & la necessité de vostre mal, nous y reduisent tous : Ledit sieur Chancelier luy dit fort doucemét: Ie vous sçais fort bon gré, Chaunoy, de ce que vous me dites, & de la vraye affection que vous me tesmoignez; mais comme ie sçay bien, & ne suis pas si malade que vous dites, & que vous le croyez. Monsieur, ce luy respondit-il, ie louë Dieu & vous ay par trop d'obligation de ce que ie vois mes paroles & mon seruice ne vous estre desagreable; & afin de vous confirmer la verité d'icelles, prenez la peine de vous toucher & taster vous mesmes par les extremitez de vostre corps, & ie m'asseure que vous les trouuerez ja toutes froides, comme priuees de toute chaleur naturelle; & m'asseure, ainsi que les Medecins nous l'ont dit, & que vostre Apothicaire que voila vous le peut encores tesmoigner, & faire mieux recognoistre; & comme au mesme instant ledit Apothicaire s'approcha, & eut confirmé cette mesme creance, alors ledit sieur Chancelier demeura vn assez long-temps sans respondre, ny parler; puis auec vne voix assez forte & resolué, il dit: Tout est en la main de Dieu, & en sa dis-

posítion; ie l'ay touſiours trop craint, aimé & eſperé en ſa bonté & miſericorde, pour maintenant n'eſtre reſolu & diſpoſé à ſa volonté, pour y ſatisfaire; puis qu'ainſi eſt, laiſſez moy ie vous prie tous vn peu de temps en patience, afin que ie puiſſe mieux ſonger à ma conſcience; & apres ces paroles proferées auec vne tres-grande conſtance & reſolution, il ſe retourna de l'autre coſté de ſon lict, laiſſant tous les aſſiſtans baignez en larmes, & comblez de douleurs, telles que peuuent produire ce triſte object, en ſi deplorable & mal-heureuſe attente.

Apres que ledit ſieur Chancelier eut ainſi demeuré ſans dire mot, prés de trois quarts d'heure, il ſe retourna luy-meſme deuers ſa ruelle, & demanda tout haut qui eſtoit là, & lors apres auoir eſſuyé le mieux que ie peus mes larmes, m'approchant & me preſentant à *luy*, il me dit: Mon fils, donnez ordre, ie vous prie, que mon Aumoſnier de Rennes vienne me confeſſer, & que l'on aduertiſſe le Prieur, Curé de Cheuerny, de m'apporter le ſainct Sacrement apres ma Confeſſion, voulant entierement me remettre entre les mains de Dieu, pour à quoy ſatisfaire ie fis incontinent entrer dans la chambre ledit ſieur de Rennes, que de long temps ie faiſois tenir tout preſt dans la garderobbe, lequel approcha du lict dudit ſieur Chancelier, qui fut & auſſi toſt recognu par luy; Il luy dit; de Rennes, puis qu'il me faut mourir ie deſire que ce ſoit en la grace de Dieu, & pour ce ie veux me confeſſer & receuoir mes Sacremens, cóme vray penitent & enfant de l'Egliſe Catholique, Apoſtolique & Romaine, en laquelle ie ſuis né dans la creance, & deſire mourir auec l'aide de Dieu, vous ayant fait ve-

Digitized by Google

nir pour cela, apres auoir le mieux que i'ay peu examiné ma conſcience auparauant; & ayant dit ces paroles tout haut, il ſe tourna vers moy: Ie vous prie mon fils de faire ſortir tout le monde de ma chambre, & qu'il n'y demeure que vous auec mon Aumoſnier, afin que ie puiſſe mieux faire ma Confeſſion.

Ie fis auſſi toſt ſortir tout le monde qui eſtoit dans la chambre, & demeuray dedans, la porte fermée, pleurant le mal-heur que ie voyois, & priant Dieu ardamment pour mon pere, pendant qu'il faiſoit ſa Confeſſion, auec la meſme facilité & l'humeur d'eſprit qu'il auoit eu toute ſa vie, & à la fin d'icelle qui fut fort generale & fort longue, il demanda que l'on luy apportaſt le ſainct Sacrement qui eſtoit deſia arriué, & que ie faiſois tenir tout diſpoſé dans la ſalle proche ladite chambre; & comme i'allois le faire entrer, vne grande foibleſſe ſuruint audit ſieur Chancelier, qui fit que ledit de Rennes ſon Aumoſnier m'appellant viſtement, & moy auſſi toſt l'Apothicaire, qui tout expres eſtoit demeuré hors la porte, contre ladite chambre; lequel entré & s'eſtant diligemment ietté ſur le lict, pour ſouſtenir entre ſes bras ledit ſieur Chancelier, & luy ayant fait promptement quelques eaux cordiales, il le fit aucunement reuenir, & voyans tous ceux du logis qui y accouroient, il commanda en cét eſtat, & en balbutiant, au ſieur de la Guitiniere ſon Maiſtre d'Hotel, de luy aller querir dans le coffre où eſtoient les ſceaux, vne certaine boitte ou caſſette qu'il luy dit, & que ledit Guitiniere entendit bien, dans laquelle ledit ſieur Chancelier témoigna, bien qu'auec grande peine, qu'il y auoit quelques lettres & pa-

piers qu'il desiroit estre bruslez ; & pendant ce vne seconde & plus grande foiblesse, & conuulsion le reprit, voyant & entendant tout, mais ne pouuant plus parler ny proferer aucunes paroles intelligibles, quelque chose qu'y pût faire son Apothicaire; tellement que comme ie le vis en cette derniere extremité, ie me iettay à genoux prés de luy au bord de son lict, pour auoir sa benediction : mais auec vne affliction meslée de sanglots & de larmes que ie iettois, m'ayãt osté tout pouuoir de parler: ledit de Rennes, luy dit ; Monsieur, voila Monsieur de Pont-Lenoy vostre fils, qui vous supplie de luy donner vostre benediction ; à la verité comme ayant recouuert quelques nouuelles forces, il se tourna tout le corps & les yeux vers moy, & balbutiant & estendant autant qu'il pût sa main sur moy, pour me donner ladite benediction, & moy la baisant & rebaisant cent mille fois, & la moüillant toutes de mes larmes, bien que toute morte & froide, ie perdis ainsi mon bon pere, lequel expira sans aucune violence apparente, ny effort, en iettant par le nez vn seul flegme verdastre, meslé de sang, qui luy coula au mesme temps qu'il rendit son esprit à Dieu, qui fut sur les cinq heures du matin du Vendredy 30. Iuillet 1599.

A l'heure de cette cruelle mort, nous n'estions dans la chambre que lesdits Aumosnier, Apothicaire, le Capitaine premier valet de chambre, Monsieur Charron & moy; car ledit sieur de la Guitiniere en estoit ressorty, pour aller querir cette cassette ; & nous estions tous si esperdus & interdits là dedans, & attachez à rendre quelque seruice audit sieur Chancelier, en cette extremité

que nous ne songions à ouurir la porte aux autres; tellement qu'il ne se trouua à l'heure dans la chãbre que nous inq, bié que chacun de la maison y fust accouru de tous ostez, & les Medecins mesmes, qui y vindrẽt trop tard, omme aussi mon frere & sa femme, qui ne peurent se euer à temps, & y arriuer deuant la mort; & ainsi ie us le seul de tous ses enfans qui eus le contentement d'aoir receu sa benediction paternelle, auant sadite mort, ay tousiours creu que cela m'a apporté tout le bonheur que i'ay eu, ou que i'auray de ma vie.

En cette sorte Dieu prist & nous osta nostre bon pere, le la perte duquel nous ne sçaurions assez pleurer, uand nos pleurs & nos larmes couleroient sans cesse out le temps de nos vies; car c'estoit le meilleur & plus rudent homme, le plus affectionné & doux pere que la erre ait iamais porté, il auoit vn courage noble & verueux en tout, vne grace & vn accueil pour tout le monle, si admirable, vn esprit si bon & doux tout ensemle, qu'encores que i'aye l'honneur d'estre son fils, ie ne eindray de dire auec la verité qu'il a tousiours esté estiné & tenu pour vn des plus grands hommes, & rares iuements de son siecle, ainsi que le cours de sa vie, & le uccez espineux des affaires du temps, où il a seruy, en euuent rendre tesmoignage à la posterité; & iugeans lus à propos de laisser aux Historiens de décrire ses verus, que de m'y estendre dauantage, de peur de m'y laisr trop emporter par excez de mon affection naturelle nuers luy, ie finiray ce discours de sa vie, en disant, qu'il veseu tres-heureusement, & tres-glorieusement, pour ous & toute sa posterité, depuis l'an mil cinq cens

vingt-huict qu'il naſquit à Cheuerny, le vingt-cinquiéme iour de Mars, Feſte de l'Annonciation de Noſtre-Dame, iuſques audit iour vingt-cinquiéme Iuillet, mil cinq cens quatre-vingt dix-neuf, qu'il mourut audit Cheuerny; tellement que c'eſt ſoixante & onze ans quatre mois cinq iours qu'il a veſcu.

INSTRV-

INSTRVCTION DE MONSIEVR LE CHANCELIER DE CHEVERNY A Monſieur ſon fils.

MON fils, i'ay touſiours eſtimé que le principal bien, qu'vn pere peut laiſſer à ſon enfant, ne conſiſte pas aux biens de ſa ſucceſſion; mais en vne bonne nourriture, inſtruction & enſeignement: Premierement en la crainte de Dieu, & apres en la cognoiſſance & conduite des actions de ce monde; qui m'a fait vous laiſſer cét aduis par eſcrit, que vous receurez comme de voſtre pere qui vous ayme plus que vous ne ſçauriez faire vous meſmes, & comme celuy qui par le temps & experience peut auoir cogneu, ce qui fait eſtimer & honorer les hommes en ce monde, pour auoir paſſé beaucoup d'années; tant aux Cours des Rois, aux voyages de diuers païs, à l'exercice des charges & Magiſtrats, à la ſuitte des armées, à la cognoiſſance des affaires d'Eſtat, de la Iuſtice & de la Pollice, à la conuerſation des hommes de toutes qua-

litez & professions; qu'au maniment & conduite de l'œconomie & menage particulier de la famille, qui sont choses qui me peuuent auoir apporté plus de cognoissance & iugement; comme il faut par honneur & raison se conduire en la façon de viure, & aux affaires de ce monde, que ne pourriez pas cognoistre & apprendre qu'auec vn long-temps & longue experience; & auant que de l'auoir acquise, pourriez auoir fait beaucoup de fautes, qui vous donneroient empeschement le reste de vostre vie à reparer le mal qui vous en pourroit aduenir.

Et si vous ne commencez dés la premiere ieunesse, à prendre ce chemin, il est apres tres-mal aisé d'y pouuoir entrer; car il faut former & regler son esprit, ses volontez & ses meurs dés sa premiere & tendre ieunesse, deuant que la cognoissance du mal y ait peu entrer, cependant que la ieunesse est flexible, & d'humeur obeïssante; comme à vne ieune plante on luy fait prendre le ply tel que l'on veut: Et encores que la ieunesse qui est imbecille, & qui craint les choses non experimentees, puisse estimer qu'elle y ait en cela quelque peine & difficulté; si est-ce que la vertu qui est selon la bonne Nature, estant goustée & sentie par la ieunesse, la suitte & conseruation en est apres fort douce, facile & salutaire, & la continuation en est aussi bien asseurée; puis que le vice est ennemy & contraire à la Nature; car la vertu est vne cõstante & conuenable affection d'esprit, qui rend toutes les volontez & actions des hommes fermes & loüables, qui ne peut estre changée ny ostée, ny par feu, naufrage, tempeste, fortune, ny changement de temps, laquelle

Digitized by Google

seule rend ceux qui la possedent riches & contens, en repos d'esprit, & honorez d'vn chacun ; car la gloire l'accompagne & la suit comme fait l'ombre le corps, qui a tant de force, que nous sommes contraints de louër & honorer nos ennemis, mesme quand ils ont de la vertu, & au contraire de blasmer nos amis quand ils en sont degarnis ; d'autant qu'ils ne sont vtiles, ny pour eux, ny pour leurs amis, n'ayant aucune perfection, valeur, soing, ny industrie ; qui me fait vous donner cette instruction & conseil, comme vous auez à vous comporter dés vos ieunes ans : ce que ie vous deduis familierement, selon que i'estime que vostre aage le peut porter & cognoistre, & par les plus priuées & familieres exéples que ie pourray apporter, & qui vous sont les plus cogneuës par les histoires que vous auez veuës, & qui vous peuuent tous les iours tomber en main, dont ie vous en remarqueray parfois les Autheurs pour vous en donner volonté de les voir plus au long, & les sentences qui vous peuuent estre les plus communes. Sans entrer toutefois plus auant en long discours, qui pour cét effect pourroit estre necessaire & bien à propos : mais l'experience, laquelle auec le temps vous doit apporter plus de iugement, vous en donnera aussi meilleure cognoissance ; pourueu que vous en ayez esté instruict, & appris les premiers commencemens, lesquels combien qu'ils ne puissent estre que foibles de leur premiere naissance ; si est-ce qu'auec le temps ont leur progrez & auancement, & ce qui est bien commencé, reçoit bien-tost bon acheminement, comme le vaisseau qui a esté remply vne fois d'vne bonne & premiere liqueur

en retient longuement la bonne odeur, ce que i'eſpere que vous pourrez faire quand vous receurez l'aduis que ie vous donne, auec telle affection, ſoing & diligence que vous deuez, pour acquerir de l'honneur & reputation à l'aduenir; & pour conſeruer & accroiſtre les amitiez, bienueillance, & le peu de bien que ie vous pourray laiſſer, prenant ferme opinion & aſſeurance, que ie ſuis plus deſireux de voſtre honneur, & de voſtre bien que vous ne pourriez pas eſtre vous-meſmes; car l'honneur que peut acquerir le fils eſt plus la gloire du pere que du fils meſme, qui doit deſirer de pouuoir eſtre ſurmonté par la vertu du fils, comme fit Peleus, qui prenoit à grand gloire & honneur d'auoir eſté ſurpaſſé en valeur & reputation par Achilles ſon fils.

Le commencement de nos actiõs par l'honneur de Dieu.

Et premierement il faut que toutes nos actions & deportemens de noſtre vie, commencent par l'honneur de Dieu; car il faut touſiours commencer par les actions diuines & ſacrées, auant que de venir aux humaines, & auparauant que d'entreprendre quelque choſe que ce ſoit, grande ou petite, pour eſtre aſſiſté continuellement de ſa diuine bonté. Les Anciens meſmes qui n'ont eſté fauoriſez de la cognoiſſance de Dieu, diſoient qu'il falloit prendre le commencement de toutes nos actions par les Dieux immortels, & par les ſacrifices & ſupplications; à plus forte raiſon nous Chreſtiens deuons prendre les preceptes & commandemens qui nous ſont donnez par noſtre Religion, par leſquels toutes nos actions proſpereront touſiours; & la premiere choſe que vous deuez auoir deuant les yeux, c'eſt la crainte & l'honneur de Dieu

Digitized by Google

dans le cœur, cheminer selon ses voyes, & suiure ses S. Commandements ; car autrement n'esperez iamais prosperer en ce monde, ny en l'autre qui est plus grand, car il est eternel ; & commencez par chacun iour en vous leuant, de prier Dieu, qu'il luy plaise de conduire vos actions au vray chemin & sentier de ses Commandemens, & auec l'honneur & reputation que deuez acquerir ; & oyez la Messe tous les iours, si vous estes en lieu de le pouuoir faire, où s'il n'y a empeschement tres-necessaire ; & le soir deuant que vous coucher, vous retirant à part remerciez Dieu de la grace qu'il vous a faite de vous conduire la iournée, examinez vostre conscience de ce que vous pouuez auoir fait ledit iour, pour le corriger si vous auez mal fait, & pour le confirmer & vous y accoustumer s'il y a quelque chose qui ait bien succedé, ne demeurant en vous-mesme content & satisfait, si en la iournée vous n'auez fait quelque chose de bien & d'honneur, & que vous n'ayez appris ledit iour quelque chose de nouueau pour vous rendre plus capable & digne de loüange : Ciceron, en son troisiesme *de finibus*, dit que les Anciens Sages donnoient trois preceptes, le premier estoit d'obeïr & suiure les Commandemens de Dieu ; le second se cognoistre soy-mesme, le dernier de ceder au temps, & rien dauantage ; d'où est procedé le prouerbe, que nous ne pouuons rien sans l'aide de Dieu, ce qui est tiré de la sentence d'Homere, qui dit que tout mortel a besoin de l'aide & secours diuin, & que les Dieux reçoiuent fauorablement les vœux de ceux qui luy obeïssent ; & par ainsi nous nous deuons representer deuant les yeux qu'il n'y a rien

de constant & asseuré en ce monde, que l'honneur de Dieu & la vertu ; & que tous les autres biens, honneurs & richesses sont fort incertains, muables, sujets aux changemens & à la puissance de la fortune: qui faisoit que Diogene disoit, que celuy qui estoit riche, ignorant & sans vertu, estoit vn mouton à la laine & toison dorée.

De la diligence. Tout ce que vous pourrez faire le iour, de bien & aduancement en ce que deuez desirer, ou pour l'honneur, ou pour vos affaires priuées, ne le remettez iamais au lendemain ; car il a esté tousiours dommageable de remettre & differer l'execution des choses qui sont prestes & preparées, pouuãt suruenir autres affaires qui empeschent d'executer ce que l'occasion & le moyen permettoient, si la negligence & faute de soing ne l'eust empesché : car sans la diligence rien de bon ne se peut faire & executer, par laquelle seule toutes les autres vertus sont entretenuës & produisẽt leur bon effet: Et dit Saluste, qu'il semble que les Dieux mesmes sont courroucez, & contraires à ceux qui sont paresseux & negligens, & ne pourroit seruir la doctrine, la suffisance, ny la valeur, sans la diligence, labeur & trauail; car croyez que la plus grand' perte que vous sçauriez faire, c'est celle qui se fait du temps par la negligence ; car toutes choses se peuuent acheter & recouurer, mais le temps qui au commencent est à nous & en nostre disposition, estant passé & doucement eschappé, ne se peut plus auoir ny recouurer; dont s'ensuit apres vne repentance trop tardiue, qui est ce que dit le Poëte Tibulle, qu'il auoit veu vn homme en sa vieillesse, pleurer de ce qu'en sa ieunes-

Digitized by Google

se il auoit follement perdu ses iours; & ne faut en cela prendre excuse d'auoir eu d'autres occupations qui vous ont empesché & diuerty de faire ce que l'on deuoit, car en quelque lieu que l'o puisse estre, & quelque affaire qui se presente, l'on peut tousiours gagner quelque heure, pour l'employer à ce qui est honneste & salutaire à l'esprit; & combien qu'il soit necessaire de s'accommoder à expedier les affaires qui suruiennent, & qui sont de la charge d'vn chacun, si est-ce qu'il se peut faire, sans se laisser aller & souzmettre, de sorte que l'esprit ne demeure tousiours ferme & entier, en ce qui est du principal; & en cela, outre le grād mal qui en aduiēt, par la paresse, en la perte du temps, il y a aussi le mal d'oisiueté qui est la mere & nourriture de tous les vices, duquel on se peut guarantir par vne continuelle occupation honneste; car en ne rien faisant on apprend à mal-faire, qui fait que Platon, donne aduis de chasser d'vne Republique ceux qui sont oiseux & sans occupation; & le Legislateur Solon fit vne Loy contre les oiseux, paresseux & faineans, par laquelle il estoit permis à vn chacun de les accuser, comme aussi par Ordonnance des Censeurs de Rome, estoit repris & corrigé celuy qui par nonchalance ne faisoit bien cultiuer la terre de son patrimoine, & celuy qui estoit negligent de bien faire nourrir son bestial, & pareillement celuy qui prodiguoit son bien par mauuais mesnage & paresse.

Qu'il faut chasser d'vne Republique ceux qui sont sans occupation.

Ne doutez, ie vous prie, & ne faites aucune difficulté en vostre ieunesse d'apprendre tout ce que verrez ne sçauoir pas, quelque petite chose que ce soit; car il est bien seant à vn ieune homme de s'enquerir de tout

Que la ieunesse doit s'enquerir & apprendre tout.

pour cognoistre les causes & raisons de ce qu'il n'a peu encore par son aage sçauoir, & apprendre; & quand l'on voit vn ieune homme s'enquerir, pour apprendre, l'on iuge de luy qu'il se veut rendre capable & suffisant en tout, ainsi qu'il est tres-loüable en la premiere ieunesse de ce faire, il vient à mespris en plus grãd âge de voir celuy ignorer ce qu'il deuoit auoir appris plustost dés sa ieunesse : car il y a le temps d'apprendre, qui est pour les iennes gens, & le temps d'vser de ce que l'on a appris, qui est pour ceux qui ont l'aage; & n'y a rien si hõteux & ridicule que devoir vn vieil hõme commencer d'apprendre ce qui est sçeu d'vn chacun. Le Philosophe Crautor Auditeur de Xenocrate,

Les actions des hommes diuisées en quatre parties.

dépeignoit prudemment toutes nos actions & cogitations en quatre parties, la premiere qu'il faloit la donner à la vertu; la seconde à la conseruation de la santé; la troisiesme à l'hõnesteté du plaisir; la quatriesme aux biens & à la richesse pour l'vsage de nostre vie, & de ceux que nous auons, & à la commodité de la patrie.

Donnez tousiours opinion de vous, soit aux grands, soit aux petits, que vous estes tres-veritable & non menteur, gardant fort exactement vos promesses; aussi ne promettez pas legerement, mais considerez auant que promettre, si vous obligeant à vne promesse vous la pourrez maintenir, qui fait estimer & aymer celuy qui les entretient : au contraire, tenir pour homme de neant celuy qui est en autre opinion; car chacun s'en deffie comme d'vn trompeur : & les dits & les faits d'vn homme de bien & d'honneur, doiuent estre semblables, & suiure vne mesme & constante

Digitized by Google

ſtante teneur de vie en toutes ſes actions ; car la menterie eſt teſmoignage certain d'vn petit courage & ſeruile nature ; & comme dit Ariſtote, les menteurs ne gagnent rien, ſinon qu'ils ne ſont plus crus, encore qu'ils diſent verité, & auſſi que l'on leur rend de pareilles menteries ; & faut touſiours qu'vn homme de bien tienne ſa promeſſe, encore qu'elle fuſt faite à vn ennemy, comme nous voyons par l'hiſtoire de Marcus Attilius Regulus, qui fut la cauſe que Cato d'Vtique, apres auoir demeuré cinq ans à Athenes, où il apprit la façon & le naturel des Grecs, que l'on tenoit pour eſtre ſujets à dire des menteries, eſcriuoit à ſon fils Marcel, que le Senat de Rome ne deuoit permettre les Arts & les lettres de Grece entrer à Rome, & que dés le iour qu'ils y entretoient il eſtimoit la Republique gaſtée & perduë ; d'autant que les Romains ſe priſoient par bien viure, & les Grecs ſeulement par bien dire & parler, ce qui ne peut durer ; car il n'y a rien qui puiſſe eſtre de ſeureté & durée, que ce qui eſt fondé ſur la verité, & la vertu ; & ne faut faire comme ceux qui ne regardent pas tant à la probité de leur vie, comme ils deſirent d'eſtre veus & tenus par le monde, gens de bien ; & font des choſes remarquables, ou en leurs perſonnes, ou en leurs actions, ou en habillemens, ou en leurs façons de viure, pour ſe faire admirer, ou plus honorer ; mais enuers les gens de bien & de iugement, cela s'attribuë pluſtoſt à certaine ſorte d'ambition couuerte, ou legereté, ou bien à vn naturel ſimple & debile, induit à la perſuaſion d'autruy, ou à certains eſprits qui s'eſloignent d'eux-meſmes des opinions communes des hommes, ou

Les Romains s'eſtimoient par bien viure, & les Grecs par bien dire.

bié a l'hypocrisie qui est le témoignage le plus certain de mauuaise conscience qu'vn homme pourroit donner ; ou à superstition, qui est vne maladie qui se conçoit souz fausse & legere opinion & creance, & faut estimer que tout homme ceremonieux, ou superstitieux, a quelque pointe ou grain de folie à la teste, se persuadant celuy qui en est malade, tout ce qu'il veut selon son humeur & imagination ; craignant & s'espouuentant de toutes choses, & souuent se laissant aller à ce qui est mesme contre l'honneur de Dieu, & à commettre beaucoup d'impietez, en quelque sorte que ce soit ; tant s'en faut que tels esprits soient loüez par les gens sages & aduisez, qu'au contraire ils causent plustost risées & mocqueries : car celuy qui prend volonté de paroistre ne doit pas esperer l'honneur, & d'estre loüé pour complaire au peuple par gestes & actes exterieurs ; mais doit paroistre en faisãt chose meilleure que les autres, & par actions d'honneur & de valeur, & deuons nous rendre par effect meilleurs, & non point par apparence & dissimulations, & que le dedans de nostre cœur, les secrets de nostre maison, & l'interieur de toutes nos volontez & intentions, soient du tout conformes à ce que nous voulons estre veus & paroistre par le monde ; car tout ce qui est feint & simulé ne peut estre longuement caché qu'il ne soit découuert & cogneu d'vn chacun, qui apporte aussi tost autant de moquerie & mespris, que l'on a pensé par telle feinte & deguisement, s'acquerir de vaine gloire par le simple peuple ignorant ; & faut tenir pour certain que celuy qui vse de tel deguisement en son cœur est plein de tromperie ; car

La vertu se doit monstrer par effect & non seulemẽt par apparence.

d'auoir autre volonté dedans l'esprit qu'en la bouche, ne peut proceder que d'vn naturel mauuais, & celuy qui simule vne chose, & que ses actions sont au contraire, est plein de dol & de fraude; comme respond le Iurisconsulte Seruius Sulpitius, & deuons toujours faire que nos paroles & nostre vie soient conformes & concordantes; & n'est pas assez de bien dire, pour se faire paroistre veritable, & faire croire ce quel'on dit, mais faut faire cognoistre la verité par effet; comme ce n'est pas assez à vn Medecin d'estre eloquent & de bien parler de sa profession, mais celuy qui guerit le malade monstre par effet sa science; comme Antipater, qui souz le masque & pretexte de se comporter en homme priué, & d'aller simplement vestu & viure sobrement & auec peu de despense, dissimuloit la puissance tyranique qu'il vsurpoit; & cependant ne laissoit de se monstrer plus violent Seigneur, & plus cruel Tyran enuers ceux à qui la fortune auoit couru sus, & nous donne aduis le Poëte Horace de ne nous laisser point tromper par les esprits qui sont cachez souz la peau de renard, qui est à dire déguisez & trompeurs.

Ne faire tort à aucun.

Prenez garde diligemment de ne faire tort, ny iniure à personne, ny aucun iniuste deplaisir, quelque bien & profit qui vous en puisse aduenir, & croyez fermemẽt que le mal que l'on fait à autruy, retombe à la fin sur la teste de celuy qui le fait, & que vous ayez tousiours en memoire de ne faire à aucun, quel qu'il soit, ce que vous ne voudriez qui fust fait à vous-mesme; c'est le commandement de Dieu, la premiere loy de charité, & ce qui est ordonné par toutes les Loix

des gens, loix ciuiles, regles & formes de Polices, qui veulent & deffendent à tous de n'offencer aucun, & de rendre à chacun ce qui luy appartient par droit & raiſon, & cette vertu que l'on appelle Iuſtice, comprend toutes les autres vertus, eſtant Dame & Reine de toutes vertus, fondement perpetuel de toute recommandation & loüange, par laquelle les hommes ſont nómez gens de bien ; deſquels le premier deuoir eſt de ne faire tort à perſonne, s'il n'eſt prouoqué d'iniure, d'vſer des choſes communes, comme eſtant commencées, & des priuées comme ſiennes : & cette opinion d'equité & iuſtice eſt neceſſaire aux grands & petits, & ſans laquelle les actions du monde ne ſe peuuent, maintenir, ny les brigands & voleurs meſme ne pourroient demeurer enſemble.

L'effet de la iuſtice Dame de toutes vertus.

Suiure l'exemple des gens de bien.

Suiuez touſiours la compagnie des gens de bien, & des plus eſtimez en honneur & vertu, car la fragilité de la ieuneſſe s'attache aiſément à l'exemple du mal, & pour petit commencement qu'il y ait, peu à peu on ſe laiſſe vaincre aux vices, & en fin on en vient au plus haut degré de mal, & entre tous eliſez celuy qui a plus de vertu, d'eſtime & reputation, duquel vous puiſſiez ſuiure & imiter les mœurs, actions & deportemens, & vous perſuadez l'auoir touſiours deuant les yeux, & qu'il eſt preſent, & iuge de tout ce que vous faites. Car nous ne ferions pas ſi ſouuent des fautes, ſi nous auions quelque teſmoing preſent, duquel nous aurions crainte & reſpect, & ſi aurions touſiours l'eſprit retenu en honneſte occupation : car la ſolitude ne peut eſtre bonne à vn ieune homme, ny à celuy qui n'a pas encore acquis par experience le pouuoir d'en

bien vſer; d'autant que celuy qui eſt ſeul eſt ſouuent agité de mauuais deſirs & volontez, & ce que la bonté & pudeur naturelle retient caché, la ſolitude & l'oiſiueté le prouoque & donne toute hardieſſe au vice; & tout ce que la demeure ſolitaire apporte d'vtilité & contentement à vn homme vieil & ſage, produit autant de mal & de danger à celuy qui n'a pas encore aſſez de cognoiſſance des actions du monde; qui eſt ce que diſoit le Philoſophe Crates, lequel voyant vn ieune homme ſe pourmener ſeul en ſecret luy demanda ce qu'il faiſoit ainſi tout ſeul, lequel luy ayant dit qu'il parloit à luy-meſme, luy fit cette reſponſe. Prenez garde, dit-il, ie vous prie que vous ne parliez à vn homme mauuais, remarquant par cette reſponſe que bien ſouuent les ſolitaires & ſecrettes penſées & reſueries, tendent pluſtoſt au mal que non pas au bien: Les Perſes qui eſtoient fort ſoigneux de l'inſtruction de leurs enfans, faiſoient obſeruer toutes leurs actions le long du iour, par quelques gens d'honneur, vieils & anciens, à celle fin que les enfans reuerant l'honneur de la vieilleſſe, ſe rendiſſent dés leur premiere ieuneſſe plus modeſte & temperez en toutes leurs actions.

Les Perſes pour mieux inſtruire la ieuneſſe en faiſoient obſeruer toutes les actions.

La conuerſation & amitié eſt fort requiſe, agreable & vtile à vn chacun, & de tout temps a eſté dit qu'vn amy nous eſt plus neceſſaire que ne nous eſt le feu & l'eau; car ſans l'aide & ſecours de nos amis, nous ne pouuõs non plus viure que ſans les elements, deſquels nous ne nous pouuons paſſer; mais il faut que nous receuions cette amitié auec conſideration de la raiſon que nous pouuons auoir de l'amitié de celuy qui la

Auec leſquels il faut contracter amitié.

Digitized by Google

nous promet, & ce qui peut l'auoir meu à nous aimer; car s'il eſt pauure, il voudra qu'on luy donne; s'il eſt riche il penſera d'eſtre ſeruy; s'il eſt fauory; il eſtimera qu'on le deura adorer; s'il eſt deſtitué, il le faut fauoriſer; s'il eſt mal gracieux, le flatter, ſi impatiét à endurer, ſi vicieux, diſſimuler, ſi malicieux, ſe faut donner de garde de luy; & par ainſi eſt fort neceſſaire contracter amitié, auec ceux qui ſont paiſibles, faciles, & qui ne ſont point hargneux & faſcheux: Car les mœurs ſe conforment à ceux auec leſquels on conuerſe, & les vices ſe retiennent ſouuent, de ceux auec leſquels on hante; & l'eſprit entaché de mal, iette ſa maladie par contagion ſur ceux qui luy ſont les plus proches. Celuy qui eſt yurogne, apprend à ceux qui boiuent auec luy à aimer le vin: l'auaricieux iette ſon venin ſur ceux qui le frequentent; celuy qui eſt prompt & ſujet à aimer des femmes, amollit les plus forts & courageux; au contaire celuy qui a quelque belle & honneſte partie auecques luy, en rend participant celuy qu'il a ſouuent aupres de luy: car les mœurs ſe diſpoſent ſelon la conciliation de familiarité & amitié, qui ſe contracte ordinairement par l'egalité de l'aage, profeſſion d'eſtat & vacation. Conformité de mœurs, affections & volontez, & la temperature d'vn climat ſalubre, ne profite point tant à la conſeruation de la ſanté de celuy qui y habite, comme fait la compagnie des bons, aux eſprits qui ſont encore par leur aage, peu fermes & aſſeurez, & chacun par exemple deuient meilleur ou mauuais; le ſuperbe & glorieux, offencera par meſpris, le riche par brauerie, l'inſolent par iniure, le querelleur par contention & diſpute, le van-

Les mœurs ſe conforment à ceux auec leſquels l'on hante.

Digitized by Google

teur par vanité & menterie, le mauuais par malignité & tromperie, au contraire il faut eſlire pour conuerſation gens qui ſoient doux, faciles, moderez, honneſtes & ſages; qui ſçachét retenir la colere, & non pas faire des querelles, ains ſe rédre familiers & cóplaiſans, & nó toutefois flateurs, à quoy ſont ſujets ceux qui péſent tirer plaiſir ou profit de ceux auec leſquels ils conuerſent: Car la flatterie qui eſt vn grand poiſon, eſt ſi douce qu'elle eſt receuë & eſcoutée d'oreilles fort fauorables; & qui entre dedans le plus profond du cœur non ſeulement ſemblable, mais qui ſurmonte l'amitié meſme, eſt d'autant plus gracieuſe qu'elle eſt dangereuſe; mais celuy qui eſt ſage, peut bien ſentir & cognoiſtre cette flatterie; premierement en ſe cognoiſſant ſoy-meſme, ce que l'on peut-eſtre, & quel merite on peut auoir acquis; & quand nous voyons qu'vn ennemy ou autre qui ſe dit amy, vient par blandiſſement & flatterie, loüer nos fautes & vices, ſouz le nom & couleur de vertu, noſtre temerité ſouz le tiltre de force, noſtre faineantiſe & pareſſe, ſouz pretexte de moderation, noſtre crainte & timidité ſouz le manteau de ſageſſe, nos voluptez & gourmandiſes ſouz le nom de temperance, & autres choſes ſemblables. Tenons lors pour certain que l'on veut nous tromper & vſer enuers nous comme font les Farſeurs, Preſtigiateurs & Charmeurs, qui nous veulent faciner les yeux, & deſguiſer par quelque ſubtilité & tromperie, pour nous delecter, donner plaiſir, & faire croire ce qui n'eſt pas; & par ce moyen obtenir ce qu'ils deſirent, & s'en mocquer apres, de celuy qui ſe laiſſe perſuader ce qui n'eſt veritable, qui eſt le vray chemin de

De la flatterie.

Digitized by Google

la perte & ruine entiere d'vn ieune homme ; car il prend auſſi toſt vne telle opinion de luy-meſme que le flatteur luy a perſuadée, ce qui le fait tomber en toute preſomption & outrecuidance ; & apres quand le temps & l'experience luy ont donné plus de iugement, il peut cognoiſtre la tromperie qui luy a eſté faite ; ce qui aduient ſouuent és Cours des Princes: car la Cour eſt de telle nature, qu'il aduient communément que ceux qui ſe viſitent le plus, ſe donnent ſouuent le plus d'atteintes & ſurpriſes, & quelquesfois ſe haïſſent le plus ; & y a plus de conuerſation entre les perſonnes, que non pas conionction de volontez, & c'eſt beaucoup fait à vne Cour de ſe pouuoir empeſcher d'eſtre trompé, ſouz pretexte d'amitié, mais il eſt trop tard de le cognoiſtre, quand le mal en eſt aduenu : Comme il aduint à Alexandre le Grand, qui s'expoſoit à toutes ſortes de dangers, parce que l'on luy auoit perſuadé qu'il eſtoit fils du Dieu Iupiter, & que ceux qui eſtoient venus des Dieux, eſtoient exempts de toutes bleſſeures & dangers, mais s'aduançant trop auant au ſiege d'vne ville, il reçeut vn coup d'vne fleſche en la cuiſſe, dont ſentant vne tres-grande douleur, commença à dire qu'il cognoiſſoit lors qu'il eſtoit homme & non pas fils de Iupiter ; autant en aduint-il à vn Prince de ce Royaume, qui mourut de peſte, de laquelle il n'auoit pas voulu éuiter le danger, diſant que la peſte eſtoit maladie populaire, de laquelle les Rois & leurs enfans eſtoient exempts. Il ſe peut faire comparaiſon des flatteurs à ceux qui tendent des pieges, & y mettent quelques appats deſſus, pour prendre & attrapper les plus fins animaux ; les flatteurs

Que c'eſt beaucoup fait aux Cours des Princes de s'empeſcher d'eſtre trompé.

flatteurs se cognoissent, comme se fait la bonne monnoye, par l'vsage, debitement & experience, & plustost n'y faut prendre fiance; car autrement en aduiendroit comme à ceux qui goustent & sentent seulement le poison apres l'auoir pris, qui est trop tard; qui est ce que dit Quintus Curtius, aux gestes d'Alexandre, que les Empires & toutes sortes de dominations, sont plustost ruinez par les flatteurs que par les ennemis: Et Diogenes interrogé qui estoit la beste qui mordoit plus cruellement, fit response qu'entre les bestes sauuages, c'estoit le mediſant & détracteur; entre les bestes priuées le flatteur, qui rend les Princes tirans, & en vne Republique le peuple insolent & furieux; Et pour cette seule raison Cresus Roy de Lidie, chassa de son païs Solon, parce qu'il luy auoit dit la verité; & qu'il disoit qu'vn homme de bien ne deuoit point flatter vn Roy, ce que Cresus cognut à la fin tres-veritable, & que les flatteurs estoient meschans & trompeurs; & par ainsi il est tres-necessaire de bonne heure d'y prendre garde, quand nous voyons quelqu'vn dire quelque chose à nostre aduantage & loüange, & considerer en nous mesme sans nous trõpers'il y a quelque raison & sujet de nous donner cette loüange; car il peut aduenir que de nos amis se conioüissant auec nous, en nous representant quelque chose qui aura esté bien faite, qui prouient de l'amitié qu'ils nous portent, & d'vne bonne & douce conuersation; & l'amy peut auec raison quelquesfois loüer son amy, & aussi quelquesfois doucement luy remonstrer, ce qui doit estre bien pris & receu, puis que c'est la verité & la raison: car c'est le deuoir & office d'amitié de s'ad-

Le mediſant & le flateur ſont deux beſtes qui mordent le plus cruellement.

moneſter & remonſtrer l'vn à l'autre le bien & le mal; eſtans ſi conioints, que les amis ne doiuent eſtre eſtimez, qu'vne meſme perſonne qui faiſoit dire à Ageſilaus qu'il ſe faſchoit plus de la perte de ſes amis que de ſes propres enfans: & faut par bõnes œuures & faits, aider & ſeruir aux vrais amis, & faire les offres d'amitié aux eſtrangers, aſſiſter & conſoler nos amis en la triſteſſe & faſcherie, parce que les faſcheries entrent ſoudain dans le cœur des hommes; mais ils n'en peuuent reſſortir que peu apres; car le ſeul & vray remede des grands ennuis eſt le temps & l'oubly, durant lequel temps c'eſt le deuoir d'aſſiſter ſon amy, pour luy faire peu à peu moderer ſon dueil, & ſe condouloir auec luy de ſon mal; car le cœur affligé eſt grandement ſoulagé en racontant à ſon amy ce qui luy donne faſcherie & ennuy; & lors il n'y a rien qui apporte tant de conſolation que d'aider à ſon amy au commẽcement à pleurer, & puis apres entendre à y remedier: qui eſt ce qui a eſté eſcrit de Diomedes le Grec, eſtant affligé de la mort de ſon fils, qui luy deuoit ſucceder, qu'il dit à beaucoup de grands perſõnages qui le vouloient conſoler; Qu'il auoit plus receu de conſolation d'vne pauure femme qu'il auoit veu pleurer de ſon amy, que non pas de toutes les remonſtrances qui luy auoient eſté faites. Il faut auſſi bien prendre garde de ne vous obliger d'amitié à vn homme leger, querelleur, moqueur & trop grand deſpencier; car ſon amitié & frequentation ne vous apporteroit que mal & ruine; d'autant que l'on ne peut honneſtement ſe retirer d'vn amy quand il tombe en neceſſité, ou querelle, & ſeroit trop honteux à vn homme de bien &

d'honneur de dissoudre lors l'amitié, & tromper la foy & l'esperance d'vn amy, & pour cette cause faut bien souuent prendre des querelles mal à propos pour autruy; lesquelles vne fois prises se doiuent soustenir iusques au bout, puis qu'il y va de l'honneur & reputation d'vn Gentil-homme. Les grands despenciers & necessiteux viennent tousiours à charge à ceux auec lesquels ils hantent, & pour cette cause faut bien regarder deuant que d'entrer en amitié & frequentation auec eux; car apres nous sommes obligez par honneur de participer & leur aider en leurs necessitez: car il nous faut porter les fautes & vices de nos amis, lesquelles fautes il faut cognoistre & non pas les haïr; car celuy n'aura iamais d'amis qui n'en peut porter les fautes & les dissimuler: Et deuons croire que nos amis ont peine aussi à porter les nostres, car il n'y a aucun qui soit sans vices, & qui ne soit sujet à quelque imperfection, quelques belles & loüables parties qu'il puisse auoir: Plutarque dit que les Atheniens murmuroient de Simonides, de ce qu'il parloit trop haut; les Thebaïns accusoient Panicule de ce qu'il crachoit souuent; les Lacedemoniens se moquoient de Lycurgus, de ce qu'il alloit tousiours la teste baissée; les Romains trouuoiét vn deffaut en Scipion, de ce qu'en dormant il ronfloit trop haut; les Vticenses diffamoient le bon Caton, parce qu'il mangeoit trop à coup & des deux costez des machoires; les ennemis de Pompée rioient de luy de ce qu'il se grattoit auec vn doigt seulement; les Cartaginois blasmoient Annibal de ce qu'il alloit tousiours desguilleté & descouuert deuãt l'estomach; les flatteurs de Scilla diffamoient Iules Cesar, parce

L'amitié d'vn grãd despensier court souuent à grand charge.

Porter les imperfections des amis.

qu'il portoit mal à droit ſa ceinture ; quelques Hiſtoriens blaſment Homere d'auoir eſté trop grand parleur; Alexandre furieux; Iules Ceſar ambitieux; Pompée d'eſtre ſuperbe; Demetrius d'eſtre vicieux; Annibal cruel; Veſpaſian auaricieux ; Trajan yurongne; Marc Aurele d'eſtre amoureux : & toutefois chacun tiét Homere pour le plus parfait qui ait eſté en toutes ſciences; Alexandre a eſté nommé le plus grand Roy du monde; Iules Ceſar le plus grand diligent & victorieux Capitaine; Pompée ſurnommé le Grand, pour l'honneur de ſes grandes victoires & conqueſtes; Demetrius a eſté appellé l'expugnateur des villes; Annibal dompteur des Rois, Trajan & Marc Aurele pour tres-bons Empereurs ; de ſorte que nous voyons qu'aux plus grands & excellens perſonnages, encore ſe trouue-il quelque choſe à redire, qui nous doit d'autant plus doucement faire porter & couurir le deffaut de nos amis, & auec que douce conuerſation vſer familierement auec eux, & croire certainement que chacun naturellement eſt ſujet à ſa paſſion & maladie particuliere; l'vn d'auarice, l'autre de volupté; & en cela la Nature diuerſe des hõmes, ſe iouë d'vne eſtrange varieté; & telle qu'il eſt dit par vn prouerbe cõmun, que chacun eſt participant de quelque paſſion & folie; & ſi nous conſiderons toutes nos actions humaines, ceux qui ſont eſtimez les plus ſages encore ont-ils des affections & deſirs qui ſont eſloignez de prudence, ou en ieux, ou en plaiſirs & affections legeres & inutiles; & neantmoins chacun y eſt induit naturellement, iuſques là qu'il y en a eu quelques vns qui ont receu grand plaiſir en leur folie extra-ordinaire; com-

Chacun participe en paſſion particuliere.

me refere Atheneus d'vn nommé Trasylaus, fils de Pithodore, lequel n'auoit que cette seule folie, de croire que tous les Nauires qui arriuoient au port estoient à luy, & les alloit receuoir auecque grand plaisir, s'en resiouïssant fort auec ses amis, cõme estant siennes & venuës à bon port; & quãd son frere Cryto fut reuenu d'vn voyage de Sicille, & qu'il l'eut fait medeciner & guerir de cette maladie d'esprit, au lieu d'en remercier son frere, il s'en plaignoit à tous leurs parens & amis; comme luy ayant osté par force le grand plaisir qu'il receuoit sans aucune tristesse, accusant son frere, cõme dit Horace, de luy auoir rauy cette plaisante erreur & agreable contentement d'esprit: Il y a beaucoup d'autres folies par le monde qui ne sont pas peut-estre si remarquables, mais elles ne sont pas accompagnées de plus de raison; & d'autant plus la necessité nous oblige de porter doucement ce qui peut estre de default & d'imperfection de nos amis, desquels nous deuons vser, de façon que nous ne leur commettions point nos principaux secrets; car quelques fois le temps & les occasions font refroidir les amitiez, & peut-estre aller plus auant, qui est d'entrer en inimitié; & lors il n'y a rien si dangereux qu'vn ennemy, qui sçait les volontez & secrets interieurs d'vne maison; & par ainsi faut touſiours demeurer retenu en amitié, lors que l'affection en est ardante; & encore qu'il y en ait quelques vns qui blasment ceux qui ne commettent pas tous leurs secrets à leurs amis; si est-ce qu'il est plus seur de ne le faire pas, quand la communication n'apporte aucun bien & aduantage, ny à soy, ny à son amy; & au contraire beaucoup de dan-

ger quand le secret est découuert : tout ainsi qu'il faut touſiours estre ſoigneux d'entretenir les affections d'vn amy par tous bons & honneſtes moyens, auſſi ne faut-il iamais offencer, ny de parole, ny d'effect ſon ennemy, ny le ſeruir comme l'on dit à couuert ; car ſi l'honneur commande pour quelque offence ou iniure receuë d'vn ennemy, il luy en faut demander la raiſon en homme de bien & d'honneur, & parce moyen l'on ſe fera touſiours eſtimer des gens de bien, & par ſon ennemy meſme, qui en craindra & redoutera dauantage celuy qui en vſe en homme de bien ; & ſouuent il aduient que ceux qui auront eſté quelquesfois les plus grands ennemis, recognoiſſans le merite & vertu de celuy à qui ils ont affaire, deuiennent les plus aſſeurez amis, & faut touſiours croire qu'il n'y a amy qui par accident ne puiſſe deuenir ennemy, ny ennemy ſoit-il grand ou petit qu'il ne ſe puiſſe quelquesfois ioindre & reünir à vne bonne amitié : qui eſtoit l'opinion de Laberius, qui diſoit qu'il nous falloit touſiours comporter enuers nos ennemis, comme auec ceux qui pouuoient deuenir nos amis : Et en tout ce qui eſt de plus neceſſaire eſt de conformer touſiours ſes actions en homme d'honneur & de vertu, qui fait que l'on eſt recherché en amitié des gens de bien, auec leſquels conſiſte la parfaite amitié, & que l'on eſt eſtimé, craint & reueré, ſoit des meſchans ou des ennemis ; & auſſi de prendre peine de conſeruer les vieils & anciens amis, qui ſont experimentez & plus aſſeurez que les autres ; & diſoit communément Alphonſe Roy de Naples, que c'eſtoit grand ſoulagement de cheuaucher vn vieil cheual, d'auoir de vieil bois pour bruſler,

Faut ſe comporter à l'endroit de ſes ennemis comme pouuant deuenir amis.

Digitized by Google

de vieux amis pour conuerser, & de vieux liures pour prendre plaisir à lire; aussi faut-il estre constant & ferme aux amitiez, qui est cause deuant que les contracter, de bien cognoistre celuy auec lequel on s'oblige d'amitié, quelles sont ses mœurs, ses actions & deportemens, & si sa conuersation est telle que l'on puisse touſiours continuer, à demeurer & viure perpetuellement en cette vnion de volontez & d'amitiez: car il n'y a rien si deshonneste, & qui rende vn homme si mesprisé, que quand il est cogneu leger & trop prompt à prendre des amitiez, & aussi soudain à s'en departir, & l'on l'estime autãt pour ennemy que pour amy; d'autant qu'il n'y a rien de plus constant & asseuré à l'vn qu'à l'autre, & sont telles gens comparez à des giroüettes que l'on met au dessus des maisons, qui tournent & changent à tous vents; ce qui procede de legereté d'esprit mal basty, qui n'a rié de certain & resolu, duquel n'y a aucune asseurance; & faut estimer cestuy-là estre fol, qui n'a rien en soy de resolu & constant, & qui ne demeure longuement en mesme opinion, volonté & affection; & au contraire la constance & perseuerance se loüe grandement; & encore que ce soit quelque peu de faute, toutefois estant tenu ferme & entier en resolution, on ne laisse d'emporter beaucoup d'authorité, ou bien cela vient d'vn esprit cauteleux & trompeur qui fait semblãt d'aymer, pour en tirer profit & commodité, & qui change & abandonne celuy qui le pense ne luy estre plus vtile: mais telles gens sont fort trompez; car de l'vn qui est naturellement leger, estant tenu pour tel durant sa premiere passion & fureur d'amitié, qui ont accoustumé

Constãce d'amitié.

Digitized by Google

d'eſtre plus violentes que les autres, l'on en tire tout ce que l'on peut, ou bien on les embarque en tels accidens qu'ils ne s'en peuuent plus apres retirer, d'où aduient ſouuent que ce qu'ils ont le mieux aimé vn temps, ils le haïſſent apres le plus. Si par cautelle & fineſſe de Cour l'on cognoiſt vn homme auoir fait ſemblant d'aimer, & ſe retirer auſſi toſt que la faueur eſt paſſée, eſtant découuert & cogneu pour tel, il n'y a plus perſonne qui ſoit ſage & bien aduiſé, qui ſe vueille plus fier en luy, & chacun s'en recule comme d'vn homme mauuais & trompeur, duquel ne faut prendre aucune fiance; & au contraire quand lors on ſe monſtre ferme & conſtant amy, l'on s'en fait eſtimer de tous les gens de bien, qui louënt & recherchent vn tel amy, & ſi oblige-t'on celuy enuers lequel on demeure conſtant à vne plus eſtroitte amitié pour l'aduenir, qui ſçaura bien apres s'en ſouuenir, s'il aduient quelque mauuaiſe fortune à celuy qui luy a touſiours demeuré vray & fidele amy: Et par ainſi faut bien regarder à contracter amitié auec gens de bien & d'honneur, prudens, moderez, ſecrets & conſtans, qui vous puiſſent rendre meilleur & plus ſuffiſant par leur conuerſation, ou bien auec ceux que vous pouuez vous meſme apprendre & rendre meilleurs: car en enſeignant autruy vous-meſme vous inſtruirez & confirmerez au bien, & à la vertu; en ce faiſant vous ne receurez que plaiſir de vos amis; car autrement vous pourriez en endurer autant de peine & demal, en portant leurs imperfections, comme vous receuriez de deſplaiſir d'vn ennemy.

Auec leſquels il faut contracter amitié.

Tout ainſi que les compagnies mauuaiſes ſont dangereuſes

gereuſes, & corrompent les meilleurs eſprits, auſſi fait la demeure & ſeiour en vne region & païs delicieux & voluptueux; lequel vn ieune homme qui veut conformer ſa vie à la ſageſſe & vertu, doit euiter comme lieu auquel l'exemple de luxe permet trop de licence, & deuons chercher la demeure en païs qui ſoit non ſeulement ſalubre pour la ſanté de noſtre corps, mais beaucoup plus pour l'entretenement des bonnes mœurs; & fuir tout ce qui nous peut induire & prouoquer à aimer, & nous laiſſer aller à aucunes actions vicieuſes; car il faut adoucir noſtre eſprit au bien & à la vertu, & luy oſter tous les blandiſſemés & allechemens de volupté, non pas que nous haïſſions le païs & les hommes qui habitent en region pleine de delices, mais nous en deuons vſer cõme vn ſage homme fait d'habillemens, qui ne haït pas vne couleur, & la façon d'accouſtrement d'vn eſtranger, mais prend l'habillement & la couleur qui eſt plus digne & decente à ſa qualité & profeſſion; auſſi faut-il qu'vn homme de guerre qui veut acquerir del'honneur, combatte premierement les voluptez, qui ont ſouuent vaincu & ſurmonté les plus grands Capitaines quand ils ont commencé à viure delicatement & mollement: l'exemple entr'autre eſt fort commune de celuy à qui iuſtement on peut donner l'honneur d'auoir eſté l'vn des plus grands Capitaines qui fut iamais, qui eſt Annibal, qui auoit vaincu les Romains, & n'auoit point eſté vaincu par aucun; mais apres qu'il eut gouſté, & ſe fut laiſſé aller aux delices de Capoüe, ce grand Capitaine indomptable qui auoit ſurmõté les rochers & les neiges, & vaincu toute ſorte de peuples par forces

Demeure d'vn païs bien reglé.

d'armes, fut amolly, surmonté & vaincu par les vices, & du depuis ne fit bien, & commença à se laisser vaincre, comme il le fut par les Romains ; & par là se cognoist combien l'amœnité, le plaisir & delices d'vn lieu peut amollir & corrompre les esprits les plus genereux ; & au contraire combien la seuere nourriture & discipline d'vn païs sert à rendre les esprits & courages plus fermes & genereux, & plus capables d'entreprendre des choses grãdes & loüables: Le cheual qui de sa ieunesse est nourry en païs gras, moüelleux & fertile, a touſiours le pied tendre, & si est vain & foible au seruice; le Gendarme qui vient de païs maigre, aspre & plein de trauail, est plus propre & vigoureux à la guerre, que celuy qui vit delicatement à l'ombre & sejour d'vne ville; celuy qui vient du trauail de la charruë ne refuse aucune peine & fatigue de la guerre ; & celuy qui sort d'vne ville bien net & bien parfumé, demeure court dés le premier mauuais chemin qu'il trouue; les grands Capitaines de Rome, Marius, Pompée & Cesar ont basty leurs maisons, & choisi leurs demeures aux champs, aux sommets des montagnes, en forme de Chasteaux & non de villes, ny lieux de plaisance, aimant mieux estre resueillez par vne trompette de guerre, que par vn delicieux instrument de musique, qui sont toutes actions militaires, lesquelles doiuent suiure & imiter celuy qui veut acquerir de la reputation, & se nourrir & accoustumer dés la ieunesse à tous exercices, fors à la peine & trauail, & à supporter la faim, la soif, les veilles & toutes sortes d'incommoditez, qui rendent l'homme apres plus propre à soustenir les efforts & entreprises grandes de la

guerre: Car il ne peut rien venir de genereux & plein de courage, par celuy qui se nourrit mollement & delicatement, & suiuant cela fut vn iour dit par Diogenes, Cynicus reuenant de Lacedemone, où les enfans estoient nourris en tous exercices de guerre pour rentrer en la ville d'Athenes; & interrogé par quelqu'vn d'où il venoit, & où il alloit, fit responſe qu'il venoit du païs des hommes pour reuenir au païs des femmes; voulant dire qu'en la ville d'Athenes les enfans n'estoient point nourris & accoustumez aux exercices de la guerre, qui fut cause que puis apres aux disciples qu'il instituoit auecques la Philosophie & disciplines liberales, les faisoit exercer à monter à cheual, luitter, tirer de l'arc & autres exercices militaires: Licurgus commandoit par ses Loix aux Lacedemoniens de ne sortir point hors du Royaume, & de ne conuerser auec des estrangers, voulant dire que la conuersation auec les estrangers est bonne & vtile, pour le trafic & marchandise, mais bien peu souuent pour les mœurs & pour la vertu; comme nous voyons de ce temps peu de gens reuenir d'Italie, apres y auoir demeuré longuement, qu'ils n'en reuiennent auec plus de licence de viure en liberté; & a esté dit de l'Italie, il y a long-temps, qu'elle doit estre estimée de la condition des cloches, desquelles la proprieté est en sonnant d'appeller vn chacun pour aller à l'Egliſe, mais pour cela elles n'y entrent point; ainsi l'Italie prouoque fort à oraison les Chrestiens; mais au païs y a peu & moins de deuotion qu'ailleurs, & les façons & manieres de dire & de faire d'Italie, sõt plus plaisantes à reciter que bonne à suiure & imiter, comme aussi on

Ne peut rien venir de genereux de celuy qui se nourrit mollement.

Que les mœurs des estrãgers sont souuent meilleures à cognoistre que non pas à imiter.

dit qu'en Allemagne on apprend bien à boire, en Angleterre à manger, & en Espagne à deuenir glorieux & superbe; & encore qu'il soit dit qu'il n'y a rien qui rende vn hõmme plus digne & suffisant que la veuë de beaucoup de pays, & la cognoissance des mœurs de diuerses nations, si est-ce que cela se doit entendre pour ceux qui auec l'âge ont le iugemẽt, & ont acquis auec l'experience le moyen de pouuoir bien cognoistre & iuger ce qui est bon ou mauuais, pour se confirmer dauantage au bien par la cognoissance du mal & du vice; ce qu'vn ieune homme n'auroit encore le iugement ny la force de le pouuoir faire, & seroit plustost gasté & perdu en ses mœurs que d'en estre deuenu meilleur & mieux appris.

Fidelité deuë au Roy.

Ne faillez iamais à l'obeyssance & fidelité que vous deuez à vostre Roy, lequel vous deuez recognoistre apres Dieu, pour souuerain Maistre & Seigneur, luy dediant du tout vos seruices; car le Prince est estimé le Tuteur du public, qui ne peut estre conseruë sans forces, & les forces ne se peuuẽt maintenir sans Chef, Roy, Prince, Gouuerneur ou conducteur, non plus qu'vne maison priuée ne pourroit se maintenir sans le commandement du pere de famille; & n'y a Cité, Armée, Nation, ny genre humain, qui se puisse conseruer sans direction, puissance & commandement; & par ainsi ne vous departez iamais de l'obeyssance de vostre Roy; puis que Dieu vous à fait naistre en pays commandé par Monarchie, & pour quelque occasion que ce soit; car Dieu le nous commande, & nous enjoint expressément de rendre toute obeyssance à nos superieurs, desquels la puissance & authorité vient de

luy seul qui nous ordonne la subiection & la prestation des tributs, comme dit sainct Paul aux Romains; aussi l'ordre de la police du monde y oblige vn chacun par deuoir; & ne se trouuera point qu'vn subiect, quelque occasion qu'il ait peu auoir, ait iamais acquis honneur & reputation, ny qui luy ait en fin bien succedé de s'estre retiré de l'obeïssance de son Prince legitime; car celuy mesme à qui il pourroit seruir ne l'estimera pas, & ne s'y doit fier puis qu'il manque en son premier deuoir de fidelité; Cambises Roy de Perse, pere de Cyrus, disoit que tout le bien, seureté & conseruation d'vn Estat, consistoit en deux choses; l'vne, que le Prince sçeust bien cómander; & l'autre, que les subiects sçeussent bien obeïr; ce qui se fera quand celuy qui commande se reglera par la vertu & la raison, & que le subiect cognoisse que le plus grand honneur & loüange qu'il sçauroit auoir, est de bien obeïr; car celuy qui ne reçoit auec le respect, le commandement de son Chef, doit auec ignominie estre puny, non seulement par le Prince qui a toute puissance, mais aussi par le Chef d'armée; comme nous voyons par l'histoire de Manlius Torquatus, qui n'espargna pas son fils mesme, encore qu'il eust esté victorieux: mais il estimoit que pour la conseruation d'vn Estat, ou d'vne armée l'obeïssance importoit plus que la victoire.

Toute la seureté d'vn Estat cõsiste au iuste commandement du Prince & la deuë obeïssance du subiect.

Obeïssance importe plus que victoire.

Suiuez tousiours la compagnie des plus grands, & vous comportez en leur endroit auec l'honneur & le respect qui leur est deu; car auec les plus grands qui sont gens de bien l'on apprend tousiours de l'honneur, & si en est-on estimé dauantage d'vn chacun;

Qu'il faut obeïr deuant que sçauoir bien commander.

& en les honorant & obeïſſant on apprend apres à cõmander; car celuy qui a appris d'obeir modeſtement eſt digne quelquefois de cõmander; & eſt raiſonnable que celuy qui obeït, eſpere apres de cõmãder; & celuy qui peut cõmander, doit pẽſer qu'il peut aduenir qu'il faudra que quelquesfois il obeïſſe; & ſi acquiert-on en obeïſſant la bonne grace des grands, la protection & faueur deſquels eſt fort neceſſaire: mais prenez ſagement garde de ne les offencer point; car bien ſouuent ils ſont cõme le feu qui bruſle ceux qui en approchent de trop prés; donnez leur touſiours bonne opinion de vous, & de voſtre vertu & valeur, & que vous eſtes ſoigneux de leur bien, authorité & grandeur, & qu'eſtes vtile pour leur ſeruice; car ceux qui gagnent leurs bonnes graces par leur donner ſeulement du plaiſir, quand ils viennent à deſirer d'autres plaiſirs comme le naturel des Princes eſt en cela plus variable que les autres hommes, auſſi changent-ils d'affection enuers ceux qu'ils ont ſeulement aimez, pour ce ſeul regard; quand les Rois ou Princes vous feront cét honneur de parler à vous; ſi c'eſt pour affaire de leur ſeruice, rendez vous capable de leur en reſpondre auec raiſon & iugement; ſi c'eſt par diſcours commun, n'aduancez iamais propos qui touchent l'honneur & bien d'autruy; car touſiours cela eſt ſceu, & bien ſouuent par eux meſme: ne parlez iamais aux Princes contre l'honneur, ny au deſauantage des Dames, car cela touche trop à l'honneur encore qu'il y euſt ſujet d'en parler, & que vos compagnons en parlaſſent deuant vous, car médiſance où moquerie eſt touſiours renduë à celuy qui en vſe enuers quelques vns, & bien ſouuent payée

La faueur des Princes ſe doit cõſeruer pour eſtre vtile à leur ſeruice & non par le plaiſir.

par vne rude querelle qui fait perdre la vie; & ceux qui sont bien nés, & qui sont nourris aux maisons des Princes, & en la compagnie des Grands, ont tousiours plus de respect & d'égard aux personnes, & si sont plus corrects & retenus en leurs propos, que non pas les autres; comme aussi est trouuée mauuaise la flatterie & certains petits propos de Cour, dont vsent quelques vns par galanterie, qui sont plus propres à Charlatans, qui veulent vendre des fumées, que non pas à des Gentils-hommes d'hõneur & de valeur; car les sages Rois se seruent de flatteurs & plaisans, apres qu'ils ont laué les mains pour se mettre à table; mais quand il est question des charges d'honneur, soit à la guerre où ailleurs, ils y pensent à bon escient, & ne font pas election de telles gens. Quand vous serez prés des Reines, Princesses & autres Dames, ne vous auancez iamais de tenir propos que bien honnestes, encore qu'il y en eust d'autres qui s'en voulussent dispenser à vostre presence; car il est mal seant à tous endroits, & principalement en tel lieu, qui ne pourroit apporter à la fin que mespris de celuy qui les tiendroit; & bien souuent de fascheuses querelles; estant fort indigne d'vn Gentil-homme d'honneur, de faire le gausseur, plaisanteur & mocqueur, qui sont qualitez fort proches & dépendantes de vraye folie. Ne vous aduancez iamais de donner vostre aduis aux Rois & aux Princes auant qu'il vous soit demandé, & encore quand ils vous commanderont de leur dire vostre opinion, vous en deuez vser sagement d'vn parler fort retenu, & auec peu & bons termes, deduire la raison de l'aduis que vous iugerez le meilleur, & deuez croire

Les sages Princes se seruent des flatteurs & plaisans, pour rire & non en bon affaire.

La plaisanterie & mocquerie sont dépendantes de vraye folie.

Digitized by Google

Ne se trop advancer de donner aduis aux Princes.

que bien souuent les Princes demandent aduis d'vne chose qu'ils n'ont pas intention de faire; mais seulement veulent faire semblant d'en auoir quelque volonté, ou pour faire parler & ouurir les affections de ceux qui sont prés d'eux, ou bien pour sentir si quelqu'vn leur pourra donner aduis qui approche de quelque affection particuliere qu'ils ont pour le receuoir plustost qu'vn meilleur, à celle fin de s'en seruir d'excuse & de couuerture, si le fait succede mal, & que l'on puisse reietter la faute sur celuy qui l'aura conseillé; comme l'on dit que faisoit l'Empereur Charles le Quint, quand il vouloit executer quelque affaire, en laquelle il preuoyoit quelque danger, lequel il proposoit en son Conseil, & y apportoit tant de raisons & facilitez qu'il faisoit chacun tomber en cette opinion, & apres disant son aduis le dernier, remonstroit quelque autre difficulté & raison qui le diuertissoit de l'aduis cómun de son Conseil; duquel toutefois il ne se vouloit départir, qui estoit pour seruir d'excuse à l'aduenir, si les choses ne succedoient selon son intention, sçachant bien que du bon euenement l'honneur en demeure tousiours au Prince, sans qu'on s'enquiere lors qui en a esté d'aduis: Il aduient aussi quelquesfois que les Princes qui sont sujets à suiure leurs passions & opinions plus que les autres, choisissent les hommes tels qu'ils les estiment propre à leur conseiller ce qu'ils veulent, dont ils s'aident pour quelque temps pour couurir leurs affections; mais quand ils se remettent deuant les yeux la verité & la raison, ils n'estimét pas ceux qui ont plus regardé à leur complaire, & à les flatter, que non pas à leur reputation &

L'honneur demeure tousiours au Prince, du bon succez.

au

au bien de leurs affaires; il se trouue auoir esté escrit par vn nommé Pendathes au Lieutenant du Roy Artaxerxes, que c'est la coustume des Rois de reietter touſiours l'euement de leurs mauuaiſes fortunes, ſur ceux auſquels ils commettent le maniement & charges de leurs affaires, & que tous les bons ſuccez ils les attribuent à eux ſeuls, & à leur dexterité & bonne conduitte, qui doit bien faire conſiderer les conſeils que l'on donne aux Princes, & meſmement aux affaires, dont l'euenemẽt eſt incertain, & ceux qui sõt appellez pour y donner conſeil doiuent eſtre libres & exempts de toutes paſſions & affectiõs; car en fait de conſeil où la volonté s'incline le plus, l'eſprit a plus de vigueur; & beaucoup conſeillent les Rois pluſtoſt pour les attirer à leur volonté, commodité & aduantage, que non pas pour leur ſeruice; auſſi eſt-ce la plus grande felicité qu'vn Prince pourroit auoir que d'auoir trouué vn bon, fidelle & prudent Conſeiller & ſeruiteur, qui luy importe quelquesfois plus que la conqueſte d'vn Royaume; car il n'y a pire gouuernement que celuy qui ſe fait par la ſeule opinion du Prince, attendu que celuy qui gouuerne tout, doit viure en crainte de tous, & beaucoup plus de ſoy-meſme; d'autant qu'il pourroit plus errer faiſant ce qu'il veut, que s'il admettoit ce que ſon Conſeil luy dit; car les principautez tyranniques s'obtiennent par force, & ſont ſouſtenuës par armes, mais le vray Empire eſt au gré de tous; le bon Roy eſt agreable à Dieu, patient aux trauaux, prouident & aduiſé aux dangers, affable aux ſiens, benin aux eſtrangers, & non conuoiteux d'amaſſer des threſors, ny amateur de ſes propres deſirs & opi-

Les Princes reiettẽt le plus ſouuent leurs fautes ſur leurs ſeruiteurs.

Les opinions ſouuent s'inclinent à ce que l'on a le plus en volonté.

Qu'il n'y a pire gouuernement que celuy qui ſe fait par la ſeule opinion du Prince.

Les parties requiſes à vn bon Roy.

Digitized by Google

nions particulieres; & combien que le Prince soit supresme, si ne faut-il pas qu'il s'estime Seigneur absolu en toutes choses, ayant touſiours Dieu ſur luy pour Iuge, & les hommes pour ſpectateurs de toutes ſes actions; & d'autant plus qu'il eſt grand, plus a d'obligation d'eſtre bon, & moins de loiſir d'eſtre mauuais; plus d'authorité pour commander & moins de liberté de ſe donner du plaiſir, & de ſuiure ſes affections & opinions particulieres; car il eſt trop dangereux que le Prince face tout à ſa volonté, & ſeule opinion. Que le Prince auſſi prenne aduis d'vn chacun, il n'eſt pas bon, mais doit conſiderer & prendre garde au conſeil qui luy eſt donné, par qui & auec quelle raiſon: le bon-heur de l'Empereur Vaſpaſien fut d'auoir eu le Philophe Apollonius pour Precepteur & conſeiller; & Plutarque Precepteur de Trajan, la premiere remonſtrance qu'il luy fit à l'auenement deſon Empire, fut qu'il ne luy pouuoit bien aduenir, ſi au gouuernement de ſon Eſtat il ne vouloit ſuiure l'aduis du conſeil, pour lequel conſeil, c'eſt le tout aux Princes de bien choiſir des gens d'honneur & de vertu, prudens en leurs aduis, arreſtez en leurs paroles, patiens au trauail, & à porter & diſſimuler les importunitez que l'on leur fait, doux & modeſtes en toutes les actions, non ſujets à l'ambition, ny à l'auarice, qui ait l'experience par le maniement de beaucoup d'affaires: car les Gouuerneurs des Royaumes & des Republiques ſe doiuent donner aux gens prudents & d'experience, bien arreſtez & moderez, & non aux autres, encore qu'ils ayent des lettres & de la ſuffiſance; car il y a trop de difference entre celuy qui a bon iugement & expe-

Grand heur à vn Prince d'auoir vn bon & ſage Conſeiller.

Les qualitez d'vn bon Conſeiller.

Digitized by Google

rience, & ceux qui ont leur science aux liures, & le cerueau aux talons; celuy qui a peu d'experience tient toutes choses pour faciles, & au contraire, le prudent & experimenté tient tout difficile: le Capitaine superbe donne l'assaut sans raison; le Pilote temeraire fait bien tost submerger le vaisseau; l'Aduocat Escolier fait perdre le procez; le Medecin nouueau ne peut guerir le malade; & le Iuge sans experience iugera de trauers; & au contraire celuy qui est prudent & experimenté ne met iamais vn Estat en hazard & danger, & conduit toutes choses auec sage consideration, preuoyans tous inconueniens; & celuy qui a telles qualitez en toutes aduersitez, soit du general, ou de son particulier, encore qu'il ne puisse empescher du tout d'affoiblir quelquefois l'authorité, si est-ce qu'il empesche du tout de deschoir, & de se ruiner; & si sera touſiours en particulier aimé & estimé des gens de bien; ce que ne pourroit estre celuy qui en son gouuernement aura esté rude & mal gracieux, encore qu'il fust homme de bien, car il ne sera iamais plaint ny regretté en quelque fortune qu'il puisse tomber; entre les affaires qui se peuuent presenter pour donner aduis aux Princes, desquels les occurrences sont plus communes; Il y en a six principalement, la premiere sur l'entretenement & changement des choses, de tout temps establies en vn Estat, l'autre sur la continuation & augmentation des tributs; la troisiesme sur le conseil de commencer vne guerre, ou pour l'entretenement de la paix; la quatriesme sur la clemence ou seuerité, de laquelle les Princes doiuent vser enuers leurs subjects, la cinquiesme sur la iustice que les Prin-

Celuy qui a peu d'experience tient tout pour facile, & le prudẽt tient tout pour difficile.

Le prudent ne peut pas empescher tout le mal, mais à tout le moins empesche la ruine.

Les six principaux poincts sur lesquels l'on donne aduis aux Princes.

ces ſont obligez de rendre à leurs ſubjects, & ſur la bonne diſtribution des charges & Eſtats de leur Royaume; & la derniere ſur le meſnage de leurs finances, dons & bien-faits de ceux qui ont bien & fidellement ſeruy; ſur chacun deſquels poincts il y auroit de bien amples & longs diſcours à faire, mais ie m'en remettray ſur ceux qui en ont amplement eſcrit, & n'en toucheray que de chacun vn mot en paſſant, qui ſera ſeulement pour vous ouurir le chemin pour les voir & lire plus particulierement: & en premier lieu ſe faut bien donner de garde de donner aduis aux Princes, de chãger aucune choſe en ſon Eſtat, des Loix regles & Ordonnances, qui de tout temps y ont eſté receuës, ny en la Religion, ny en la Iuſtice, ny aux formes & ceremonies & autres façons accouſtumées; & n'y a choſe ſi petite, dont le changemẽt n'en ſoit dãgereux; car encore qu'il apparoiſſe meilleur & plus vtile, ſi eſt-ce que par effect & par experiẽce il ſuruient touſiours quelque mal qui n'a point eſté preueu; & quand il n'y en auroit point d'autre, ſinon que d'apprendre aux ſubjects de changer les choſes eſtablies, il en peut auenir des inconueniens; car ils pourroient apres deſirer à changer, ce qui importeroit à l'authorité du Prince & au bien & repos de l'Eſtat: Platon diſoit ſur ce propos que la moindre mutation de la meſure de la muſique eſtoit dangereuſe en la Republique, de peur de monſtrer aucun commencement de changement, en quoy ceux de Marſeille ont eſté fort loüez qui n'auoient rien voulu changer de tout ce qu'ils auoient eu dés le commencement que les Phocenſes vindrent habiter & faire vne Republique à Marſeille, & iuſques aux

Ne chãger ce qui eſt receu & eſtably de tout temps en vn Eſtat.

choſes les plus petites, comme d'vn vieil couſteau, qui auoit eſté fait dés le commencement pour punir & coupper la teſte aux mal-faicteurs, lequel ils vouloient touſiours garder & s'en ſeruir, encore qu'il fuſt tout enroüillé & gaſté, tant ils eſtimoient que le changement aux choſes les plus petites eſtoit dangereux; ce que ne peuuent cognoiſtre ceux qui n'ont point aſſez d'experience. Pour le ſecond poinct qui concerne les tributs, d'autant que l'Eſtat d'vn Prince ne ſe peut entretenir ſans le reuenu ordinaire; & comme dit Cornelius Tacitus que la paix ne ſe peut maintenir ſans les armes, ny les armes ſans payement, ny la ſolde des gens de guerre ſans tributs & reuenus, il eſt neceſſaire que le Prince conſerue ſon reuenu accouſtumé, & tel que ſes predeceſſeurs ont eu, auec telle ioüiſſance que ſes ſubjects en ont receu contentement, & en ont continué doucement le payement, ſi ce n'eſtoit que le temps euſt tant apporté de miſere & pauureté aux ſubjects, qu'il leur fuſt ſuruenu l'impuiſſance de la continuation du payement; mais d'impoſer nouueaux tributs ſur le peuple il eſt tres-dangereux; car il n'y a rien qui offenſe plus les ſubjects, & qui donne plus d'occaſion de ſuſciter vne rebellion contre le Prince; & le plus beau ſujet que peuuét prendre ceux qui veulent faire entrepriſe contre vn Eſtat, qui ne manquent iamais en tout païs, & en tout temps, ou de ceux qui ſe veulent venger par meſcontentement, ou d'autres pouſſez d'ambition, autres preſſez de neceſſité, ou bien quelque ieune voiſin qui veut gagner reputation de conquerant; & les ſages & aduiſez Rois ſe ſont bien donnez de garde d'entrer

Combien il eſt dangereux impoſer nouueaux tributs.

en tels inconueniens. Darius pere de Xerxes, disoit qu'il estimoit plus l'amour de ses subjects que la multitude d'argét; & vn iour enquis d'Alexandre où estoit son threſor, fit vne belle & digne reſponſe: Qu'il estoit gardé fort ſoigneuſement par ſes amis, & que la bienveillance de ſes ſubjects estoit la meilleure & plus ſeure garde de ſon argent : Tybere Empereur fut vne fois conſeillé par ceux qui pour ſon ſeruice preſidoient aux Prouinces pour la neceſſité de ſes affaires, de charger ſes ſubjects de quelques tributs nouueaux: ſurquoy il leur fit reſpõſe, que c'eſtoit le deuoir d'vn bon Paſteur de tondre ſeulement les brebis & non pas les eſcorcher; qui ſont reſponſes faites d'Empereurs qui ſçauoient bien iuger combien l'impoſition de nouueaux tributs eſt dangereuſe, & offenſe les ſubjects; il ſe voit aſſez d'exemples par les Hiſtoires, notamment en ce Royaume, du temps du Roy Louis XI. la guerre du bien public, qui fut entrepriſe ſur ce ſujet; comme celle de Flandres pour les impoſts faits par le Duc d'Albe, & depuis à noſtre grand mal en ce Royaume: Sur le troiſiéme poinct qui eſt de conſeiller & donner aduis aux Princes ſur l'entretenement de la paix ou commencement de la guerre, c'eſt choſe où le ſage Conſeiller doit bien regarder, pour donner aduis; car l'euenement en eſt plus incertain qu'en toute autre choſe, où Solõ qui eſtoit ſi ſage n'en voulut iamais donner aduis quand il fallut deliberer pour faire la guerre aux Megarenſes, & aima mieux cõtrefaire le fol pour auoir excuſe; & n'y a rien qu'il ne faille faire & eſſayer pluſtoſt que cõmencer la guerre, pour les dangers qui en aduiennent: & a eſté dit au-

Que le conſeil de commencer la guerre eſt perilleux.

trefois qu'vne mauuaise paix vaut mieux qu'vne bonne guerre; & disoit Scipion l'Affriquain, que tout se deuoit rechercher & tẽter auant que mettre la main à l'espée, & qu'il n'y auoit si grande victoire que celle qui se conduisoit par prudence, & qui se recouuroit sans effusion de sang. Ciceron escriuant à Attique, disoit qu'il estoit plus à estimer de vaincre auec le conseil que de surmonter par les armes; & la guerre doit estre estimée iuste quand elle est faite pour la deffense de sa Religion & de l'Estat, qui est ce que l'Empereur Auguste disoit souuent; que pour estre vne guerre bonne, elle deuoit estre commandée par les Dieux, receuë par les Princes, iustifiée par les Philosophes, & executée par les Capitaines; & toutefois nous voyons par l'euenemẽt que beaucoup de guerres s'entreprennent auec bonne raison, deffense de la Religion & de l'Estat, bonne & prudente resolution de Conseil, qui toutefois ne succede pas heureusement; qui est ce que dit Lucain de la guerre de Pompee & de Cesar, que la raison estoit pour la cause vaincuë; mais que la victoire auoit plû aux Dieux; tellement que nous voyons quelquesfois que le Prince qui à bon & iuste droit soustient la guerre, toutefois estre vaincu & surmonté par vn ambitieux conquerant, & vsurpateur, & tel a esté souuent le cõmencement des plus grands Empires & plus renõmées Republiques, comme nous voyons de cette grande Republique de Rome, qui a commencé par des Bergers & brigands ramassez; & à present l'Empire des Turcs accru en telle authorité & puissance contre toute raison; & mesme à la diminution de nostre Religion Chrestienne, qui est la vraye

La plus grande victoire est celle qui s'obtient par prudence sans effusion de sang.

Quand vne guerre doit estre estimée bonne & iuste.

La plus iuste cause en la guerre n'est pas tousiours victorieuse.

& seule qui se doit soustenir, pour la deffense de laquelle tant de Princes Chrestiens son decedez, & mesme y fut deffait & arresté prisonnier le bon Roy sainct Louis, qui nous fait bien paroistre que Dieu permet quelquefois la bonne & iuste cause estre la plus foible & vaincuë, qui sont secrets iugemens de Dieu, qui est le grand Maistre des batailles, ausquels secrets les hommes ne peuuent penetrer, ny cognoistre la raison & faut qu'ils baissét la teste sans pouuoir regarder plus haut; bien souuent aussi il aduient à la guerre contre la raison que le plus petit nombre demeure victorieux du plus grand nombre; nous le cognoissons assez par les Histoires; & combien de fois Iules Cesar & autres Capitaines de Rome, auec peu de nombre ont vaincu & deffait de grandes armées, si l'on en pense dóner la raison, parce que c'estoiét de bons Capitaines & gens bien aguerris, l'on peut iuger cette raison n'estre suffisante; car il se lit vne infinité d'exemples, où de ieunes Capitaines qui auoient peu d'experience, ont commencé leurs bonnes fortunes par la victoire des plus grands Capitaines, qu'il semble qu'en la vieillesse que le bon-heur & la fortune les abandonne, pour acquerir reputation à quelques ieunes Capitaines; Scipion qui estoit ieune fut enuoyé contre Annibal qui auoit vaincu tous les plus grands Capitaines de Rome; & neãtmoins fut deffait par ce ieune Scipion, & pour ne chercher les exemples qu'à nostre païs, nous voyons que ce ieune Prince de Galles Anglois, auec huict ou neuf mille hommes seulement deffit le Roy Iean prés de Poictiers, accompagné de tous les meilleurs Capitaines de France, & de soixante mille hommes,

Le plus grand nombre en la guerre n'est pas tousiours victorieux.

Les ieunes Capitaines souuent les plus heureux.

hommes; & auſſi d'autrepart que le Roy Charles VIII. fort ieune, ſans aucune experience, auec peu d'entendement, ſans conſeil & conduitte, & ſans argent paſſa en Italie contre les forces de tous les Seigneurs du païs, & alla conquerir le Royaume de Naples, & en retourna nonobſtant tous les empeſchemens que l'on luy donna, & gaigna la bataille de Fornoue auec ſept ou huict mille hommes, contre toutes les forces de l'Italie, que l'on diſoit eſtre de quatre-vingt mille hommes, qui eſt vn voyage qui a ſuccedé contre toute raiſon, & la prudence des hommes de noſtre temps; nous auons veu ce vieil experimenté & victorieux Empereur Charles le Quint, qui auec toutes les forces d'Eſpagne, de l'Italie & d'Allemagne, vint aſſieger Metz, où Monſieur de Guiſe ieune Capitaine arreſta & mit fin aux grands & heureux ſuccez dudit Empereur, qui s'en alla apres renfermer pour le reſte de ſes iours dans vn Monaſtere, laiſſant ſon bon-heur & felicité à ſon fils, comme ſi la bonne fortune accompagnoit touſiours les ieunes; ce qui luy aduint bien toſt apres, par la bataille & iournée de ſainct Laurens: Par ainſi nous voyons que la bonne & iuſte cauſe, & le grand nombre d'hommes, ny l'experience d'vn bon Capitaine, ne ſont pas raiſons ſuffiſantes pour s'aſſeurer touſiours d'vne victoire: cõme auſſi n'eſt choſe plus aſſeurée que le prudent & meilleur conſeil; car ſouuent eſt aduenu que les Capitaines les plus entreprenans & temeraires, ont ſurmonté les plus ſages & experimentez, dont ils ont eſté loüez ſans raiſon, parce que la loüange ſuit le ſuccez communément, combien qu'elle deuſt pluſtoſt

Le meilleur conſeil en la guerre ne ſuccede pas touſiours.

estre blasmée : Ce sage Fabius Capitaine Romain ne conseilloit pas l'entreprise de Scipion, d'aller à Cartage & de laisser l'Italie despourueuë, & qui estoit vn sage conseil; nonobstant lequel, l'aduis du ieune Scipion succeda mieux; de sorte que la raison & le succez ne s'accompagnent pas tousiours; & la temerité à la guerre gaigne quelquesfois plus que la sageſſe; & le seul regard du succez est le iugement des fous, comme dit Fabius Authenticus, qui fut vne belle & sage response de Phocion, lequel apres la mort d'Alexandre ne conseilloit point la guerre contre Antipather, que Leoſſenes vouloit entreprendre, qui toutefois succeda bien; dont estant fait reproche audit Phocion par quelqu'vn qui luy demandoit s'il voudroit pas auoir esté chef de cette entreprise, dit qu'il voudroit bien l'auoir executée, mais qu'il ne voudroit pas l'auoir conseillée, voulant dire que le bon succez ne rend pas le conseil meilleur, & souuent vn conseil mal pris succede mieux par hazard qu'vn meilleur & plus sage conseil; & me suis trouué en vne bataille qui fut donnée contre l'aduis des plus sages & experimentez, & neantmoins l'issuë en fut fort heureuſe; qui est ce que disoit Annibal à Scipion, qu'il n'y auoit rien en ce monde où l'euenemẽt fust moins respondant à la raison qu'à la guerre, qui est vn jeu de hazard & de fortune, que quelques vns ont dit estre cõme vn ieu de dez; Si est-ce qu'en toutes choſes la raison doit estre toujours la plus forte, comme dit Ciceron de *Orat.* qu'il faut premierement prendre le conseil par la raison, & apres attendre ce qui pourra aduenir du succez de la fortune, laquelle de loüer c'est folie, la blasmer c'est

arrogance, & pour ces raisons, celuy qui est sage & bien aduisé, & qui entreprend de donner conseil aux Rois, doit plustost donner aduis de la paix qui est meilleure en soy & plus certaine, non pas seulement que la guerre, mais qu'vne victoire esperée; car personne ne se peut asseurer de ce qui despend de la fortune, & de la foy & valeur des hommes de diuerses nations & volontez, qui n'ont le plus souuent aucune crainte de Dieu, ny affection à leur Prince & patrie, & qui sont seulement induits de la seule esperance du profit; & par ainsi le principal fondement & establissement d'vn Estat, est vne bonne & asseurée paix, qui n'ait rien de tromperie & de trahison en derriere; car pour la seule esperance de la paix, & pour le repos & tranquilité d'vn Estat, la guerre doit estre seulement estimée iuste, comme estant necessaire: & si les Princes ne bornent leurs volontez & ambitions, iamais ne mettront fin à leurs cupiditez, qui leur apportent bien souuent plus de ruine que d'auancement & grandeur: les exemples nous en sont communs des plus grands & plus victorieux Capitaines; cõme de Pyrrhus, lequel ne se voulant contenter de tant de Prouinces qu'il auoit subiuguées suiuant l'aduis que luy en donnoient les siens, ayant assiegé Antigonus dedans vne ville, fut tué d'vne pierre iettée de la muraille par vne femme, & sa teste portée à Antigonus; nous voyons aussi comme Alexandre auec ses grandes conquestes en a peu ioüy & receu de contentement; ce que nous pouuons aussi recognoistre par ce qui en fut dit par Annibal, ayant les armes & les forces en la main; disant à Scipion: qu'il estoit à desirer que les Dieux eus-

Le conseil de la paix est le plus asseuré.

Il ne se treuue que peu de Capitaines cõtinuãt la guerre qui ne soient à la fin ruinez.

ſent donné ce iugement aux hommes, que les Romains ſe fuſſent contentez de l'Italie, & les Cartaginois de l'Affrique; mais qu'il n'eſtoit plus temps, parceque les choſes paſſées eſtoient pluſtoſt à reprendre qu'à corriger: regardons donc ſi ce grand Annibal qui a eſté des plus grands victorieux & experimentez Capitaines, apres tant de cognoiſſances des euenemens & incertains effets de la guerre, a eſté de cét aduis & à donner ce iugement; ce que nous pouuons dire de ceux qui ne font que commencer à prendre l'ambition, d'accroiſtre & amplifier leur Royaume, qu'ils mettent ſouuent pluſtoſt en danger d'eſtre perdu que non pas augmenté; & par ainſi nous deuons cognoiſtre que noſtre condition humaine eſt fort miſerable, quand nous pourſuiuons auec tant d'auidité ce que nous eſtimons eſtre de noſtre bien & aduancement, ne conſiderant pas combien nous ſommes ſujets à la mutation, changement & ruine, & qu'il n'y a en ce monde que la ſeule vertu, & nos honneſtes actions & deportemens qui ſe puiſſent maintenir & conſeruer, & que les conſeils & aduis que l'on donne d'vn commencement d'vne guerre ſont tres-dangereux, quelque raiſon qu'il y ait d'en bien eſperer, pour les douteux & incertains euenemens, dont apres on en reiette la cauſe du mal ſur celuy qui en a donné l'aduis: quant à la ſeuerité de laquelle doit vſer vn Prince, ſoit pour cõtenir ſes ſubjects en obeïſſance, ou pour ceux qui par la voye de la guerre tombent en leur mercy; il eſt touſiours bien meilleur & plus honneſte de donner conſeil aux Princes d'vſer de clemence & de bonté que non pas de ſeuerité où de cruauté; car il n'appar-

Digitized by Google

tient qu'à ceux qui ont le cœur pusillanime, bas & debile d'vser de cruauté, comme se sentant craintifs & foibles de courage, de peur qu'ils ont que ceux qu'ils font mourir vsent de reuanche à leur endroit; & ne sçauroit-on voir tesmoignage plus certain d'vn courage foible & craintif; car iamais n'entra cruauté dans le courage d'vn hõme genereux. Alexandre le Grand quand il vit Darius mort, Iules Cesar la teste de Pompée, Marcus Marcellus bruſler Ciracuſe, le bon Scipion Numance deſtruite, ils ne peurent contenir les larmes, encore qu'ils fuſſent leurs mortels ennemis; car les cœurs genereux encore qu'ils ſoient bien aiſes de la victoire, ſi ſont-ils marris de la ruine des autres, & ne voyons point de Princes ſanguinaires & vindicatifs, qui ne ſoient à la fin tuez de leurs ennemis, ou queles ſiens meſmes ne le vendent & trahiſſent: Les bons Empereurs, Auguſte, Tite & Trajan ont plus gagné & ſurmonté de gens en pardonnant, que Silla, Tibere, Caligula & Neron n'ont fait en faiſant tuer & mourir tant de gens: Le Chirurgien qui guerit les playes par onguents doux, eſt plus loüable que celuy qui vſe d'inciſions de membres. Iule Ceſar eſtant enquis par le Conſul Manilius, qui eſtoit la choſe dont plus il s'eſtimoit, fit reſponſe qu'il n'y auoit rien dont il penſoit meriter plus de loüange & qui le rendiſt plus content que d'auoir pardonné à ceux qui l'auoient offenſé, & d'auoir gratifié ceux qui l'auoient ſeruy. L'Empereur Adrian ayant retenu celuy qui ſe iettoit ſur luy pour le tuer, empeſcha que l'on ne luy fiſt mal, & dit qu'il eſtoit fol, & le fit bailler comme tel aux Medecins pour le guerir. Neron meſme durant ſa

La clemence honneſte eſt vtile à vn Prince, & la cruauté tres-dangereuſe.

Vn cœur genereux eſt marry de la ruine meſme de ſon ennemy.

premiere annee de son Empire souhaittoit ne pouuoir escrire de peur de signer la mort de quelqu'vn ; & l'Empereur Theodose le ieune enquis pourquoy il ne faisoit mourir ceux qui luy faisoient mal, respondit; i'aimerois mieux pouuoir faire reuiure ceux qui sont morts ; Diodore escrit d'vn nommé Cabacus Roy d'Egypte qui abhorroit tant de faire mourir les hommes, qu'il ne pouuoit en faire mourir, & les faisoit seulement mettre aux œuures publicques, & estant pressé par les siens d'en faire mourir, aima mieux quitter son Royaume & s'en retourner en Æthiopie, d'où il estoit né; la response que fit Alexãdre à Olympias sa mere, estoit fort belle & digne, quand elle luy fit vne priere, par laquelle il luy pria d'accorder en consideration de la peine qu'elle auoit euë de le porter neuf mois dans son ventre, de faire mourir quelqu'vn qu'elle haïssoit fort; surquoy Alexandre estimant cetuy-là innocent, respondit à sa mere fort humainement qu'il la supplioit de prendre de luy telle autre recompense qu'il luy plairoit; d'autant que la vie d'vn homme ne se pouuoit par aucuns benefices recõpenser. I'ay bien voulu alleguer ces exemples, à celle fin que donnant aduis à vn Prince sur la clemence, vous ayez tousiours deuant les yeux cõme les sages & bons Princes en ont vsé, & cõme ils s'en sont bien trouuez; comme fera tout Prince ayant puissance souueraine, qui voudra s'abstenir des violences & cruels cõmandemens; car ceux qui en voudront vser auec trop de licence, il faut croire qu'à la fin la mesme cruauté retombera sur eux mesmes, & sur ceux qui les conseillent ; ce que nous voyons par l'exemple de Neron,

La cruauté tombe le plus souuent sur le

que depuis qu'il eut commencé à deuenir sanguinaire, il s'attacha à ceux qui estoient les plus prés de luy, iusques à sa mere & à son Precepteur Seneque; & depuis que cette rage entre dedans la teste d'vn Prince, il fait comme les Lyons qui deuorent les premiers qu'ils trouuent prés d'eux, & lors il est bien tard à ceux qui les premiers leur ont donné cét aduis de s'en repentir; & les pourront cognoistre veritables par l'ancien prouerbe, que le mauuais conseil donné par quelqu'vn demeure encore plus dangereux sur celuy qui le donne. Ie penserois faire tort à la belle response que fit le Roy Louis XII. quand on luy conseilla de se venger de ceux qui luy auoient esté ennemis, pendant qu'il estoit Duc d'Orleans, auant qu'il vinst à la Couronne, si ie l'obmettois à cét endroit, qui fut; qu'il ne falloit pas que le Roy de France vengeast les querelles & iniures faites au Duc d'Orleans: qui estoit conforme à ce que disoit Alexandre, qu'il estoit royal de bien faire à ceux qui disoient ou faisoient mal. Quand ie recommande & louë tant la bonté & clemence des Rois, ie n'entens pas clemence que d'obmettre à faire la iuste punition des fautes & delits qui sont commis: Car toute Monarchie, Republique & autre espece de puissance, ne sont appuyez & asseurez sinon que sur la punition des mauuais, conseruation des bons, & recompense des merites par iuste distribution, de ce qui peut estre deub à vn chacun; & disoit Democrite que c'estoient deux diuinitez qu'il falloit sur tout adorer, sans lesquelles rien ne se peut bien cõporter en toute societé ciuile; car par la recompense du merite, l'homme de bien demeure con-

Prince, mesme qui en vse, & sur ceux qui la conseillẽt.

Qu'vn Estat ne se peut maintenir sans iustice.

tent, & encore plus obligé à bien faire; il s'acquite dignement de la charge qui luy a esté commise, & qui luy a esté distribuée selon son merite & suffisance; & si donne exemple aux autres de suiure & imiter sa vertu, pour estre honoré de pareil bien-fait & recompense, quand il l'aura merité; comme aussi la punition des mal-faits est necessaire, tant pour la conseruation des bons, de peur qu'ils ne soient offensez & iniuriez, que pour empescher les mauuais de mal faire, & que la punition de quelques vns seruent d'exemple pour diuertir les autres de mal faire; & aussi que c'est vne grande satisfaction & contentement à ceux qui ont esté outragez & offensez, quand ils voyent que le Prince qui est distributeur de la iustice, en fait auoir la raison, & qu'il demeure en cela, cõme il doit, ferme & constant sans se départir de cette volonté, quelque supplication, requeste ou importunité que l'on luy en face au contraire, ny quelque amitié, faueur ou parenté que le Prince puisse auoir auec celuy qui a commis l'iniure, pour ne dispenser & priuilegier aucun quel qu'il soit, contre la Loy generale, qui doit estre esgale à tous, iusques aux enfans mesme s'il est besoin, comme il est dit de Manlius Torquatus, & cõme nous en voyons aussi l'exemple recitée par Valere, de Ialencus, lequel ayant fait la Loy que tous les adulteres auroient les deux yeux creuez, son fils estant repris de cette faute le voulut faire punir selon la Loy; mais estant requis par ses subjects de luy pardonner à leur requeste, permit de moderer la Loy; mais ce fut à condition que son fils auroit vn œil creué & luy vn autre, à celle fin que la Loy fust entierement executée

La iustice doit estre ferme & constante contre tous.

en

en deux personnes, ce qui deuoit estre en l'vne, en quoy il se monstra fort constant en l'obseruation de la Loy, & fort bon & pitoyable pere, en portant partie de la punition sur luy; & n'y a rien qui fasse tant aimer, honorer & craindre vn Prince, que quand il n'offense aucun de ses subjects, ny d'effect, ny de parole, & qu'il ne souffre ny permette qu'il soit fait iniure à aucú quel qu'il soit, ny en la personne ny aux biens; & au contraire, qui le fasse tant haïr quand il desnie iustice à celuy qui la demande auec raison, que nous voyons par les Histoires auoir souuent esté cause de grande rebellion contre les Princes, & mesme de conspiration contre leur personne, & s'en trouue beaucoup qui ont esté tuez de cette façon; & d'autres qui ont esté fort mal voulus de leur subjects, pour auoir esté par eux mal pourueus aux charges de ceux qui sont commis pour faire administrer la iustice souz eux, qui n'auoient pas les parties requises pour charges si necessaires, qui sont d'auoir bon iugement pour voir & cognoistre, grace pour parler, patience pour endurer, cõseil pour sçauoir discerner les affaires auec bõne & sincere intention, & conscience pour ordonner ce qui est iuste sans en pouuoir estre diuerty par passiõ ou interest particulier, auec bonne resolution & force de courage pour l'execution de ce qui est ordonné. Quant au dernier des six articles concernant le fait des finances, combien qu'il pourroit sembler que c'est l'vne des moindres parties necessaires à cognoistre pour vn Prince ou vn Gentil-homme, & qu'en la France l'on n'ait pas estimé honneste à vn Gentil-homme de s'en mesler, si est-ce que la cognoissance en est fort vtile & necessaire; car

la finance a touſiours eſté eſtimée le nerf de la guerre, & le ſouſtenement & ornement de la paix; & iamais Royaume ne proſpera ny n'a eſté bien conduit, où la finance a manqué, ou bien a eſté mal adminiſtrée; & pour cette cauſe, parce que la pluſpart des grands deſſeins & entrepriſes ne peuuẽt eſtre ſouſtenuës que par le moyen de la finance, ſoit pour la conſeruation ou accroiſſement d'vn Eſtat, i'eſtime neceſſaire à vn Gentil-homme d'honneur d'entendre comme les finances ſe manient, mais iamais d'en prendre la charge; il ſuffit qu'il ſçache en parler, & en donner ſon aduis quand l'occaſion s'en preſente, ſans prendre charge d'en manier, ny d'en ordonner; le temps paſſé ils auoient leur *Aërarium* en toutes leurs Republiques, & conſtituoient à Rome trois Queſteurs, l'vn pour faire venir & receuoir ce qui eſtoit ordinaire en la recepte; l'autre pour conſeruer ce qui eſtoit mis & depoſé en lieu public pour le reſeruer à la neceſſité; l'autre pour demander & exiger ce qui venoit des tributs qui ſe leuoient pour le ſecours de la Republique; & ont eſté les Queſteurs introduits de long-temps, & preſque deuant tous les autres Magiſtrats, & quelques vns en attribuent la creation à Romulus, les autres à Numa, mais la commune opinion des anciens eſt, que ce fut Tullus Hoſtilius, & qu'ils furent appellez *Quæſtores à quærendo*, ils eſtoient eſleus & choiſis entre les plus gens de bien, graues, & qui auoient reputation d'auoir les mains nettes, pour ne bailler point les brebis à garder au loup, & ceux qui eſtoient accuſez d'y auoir mal verſé eſtoient aigrement punis par la Loy *Iulia repetundarum*, & tenoient à Rome ce crime pour tres-

Combien la bonne adminiſtration des finances eſt neceſſaire.

Les Queſteurs & autres charges des finances inſtituées dés les premiers Rois de Rome.

Digitized by Google

grand, pour le preiudice que fait au public le diuertiſſement des deniers de l'Eſtat, qui a quelquesfois eſté cauſe d'apporter vn tres-grand mal; & toutefois en ce Royaume l'on n'a pas aſſez d'eſgard à choiſir les hommes tels qu'ils faiſoient anciennement à Rome, comme ils font encore auiourd'huy en beaucoup de païs, & meſmement en Angleterre, où l'Eſtat de grand Threſorier eſt l'vne des premieres & plus grãdes charges du Royaume; & neantmoins on ne laiſſe pas d'employer en ce Royaume beaucoup d'hommes, tant de diuerſes ſortes de Receueurs, Controolleurs, Threſoriers Generaux, Intendans, Superintendans, Auditeurs des Comptes, Correcteurs, Maiſtres des Cõptes & Preſidents; de ſorte qu'il y a vn tiers des Officiers de ce Royaume qui ſe meſlent de receuoir, controoller, ordonner, ouïr & iuger des comptes, & pour faire la ſcience plus belle, & la rendre plus honorée y ont eſté inuentez de certains termes beaux & apparens pour dreſſer vn cõpte; mais pluſtoſt en effect c'eſt pour deſguiſer & obſcurcir le compte, & mettre la poudre dans les yeux des Auditeurs & Chãbres des Comptes, où il ſeroit meilleur qu'ils fuſſent preſentez ſimplement en paroles communes & en termes ſimples, ne faiſant que deux Chapitres, l'vn de la recepte & l'autre de la deſpenſe; en quoy conſiſte toute la cognoiſſance & bon meſnage des finances, qui eſt de receuoir exactement, ne rien obmettre & accroiſtre en tout ce que l'on peut la recepte, & diminuer la deſpenſe en tout ce que l'on peut honneſtement, & faire en ſorte que la deſpenſe ne monte iamais tant que la recepte, qui eſt ce qui a ruiné les affaires des Rois de France,

qui ont eſté ſi volontaires à deſpendre, que dreſſant l'eſtat general de leurs finances, ils ont touſiours ordonné la deſpenſe beaucoup plus grande que la recepte, & par année cela eſt accreu en tant de debtes par fautes de fonds, qu'il n'y a point d'eſperance d'en pouuoir iamais ſortir; de là eſt aduenu le deffaut des payemens de ce qui eſtoit le plus neceſſaire, comme des Garniſons, fortifications des places frontieres, entretenemens des forces, tant de la Gendarmerie, gens de pied, que de la marine; le deffaut du payement des gages, eſtats & entretenemens, du payement des rentes conſtituées, & du cours de l'intereſt de l'argent pris aux banques, qui a touſiours augmenté & couru ſelon la nature des changes; de ſorte que depuis que tel deſordre a commencé, qui fut dés les premieres années du Roy François premier, qui changea tout l'ancien ordre, du maniment des finances de ce Royaume; le tout eſt tombé en telle confuſion, que ſi tout le reuenu du Royaume ſe pouuoit comparer au reuenu d'vn particulier, il ne ſeroit ſuffiſant quand tout ſeroit vendu par decret, de pouuoir ſatisfaire au payement des debtes qui depuis ledit temps ont eſté faites, qui eſt vn mal qui procede de laiſſer touſiours courir debte ſur autre; à quoy doiuent bien penſer ceux qui donnent aduis aux Princes, & encore plus ceux qui ſont ſages de n'en prendre iamais aucune charge: car les Rois & Princes ſont la pluſpart nourris en liberalité, ou pluſtoſt en profuſion, & incontinent apres tombent en neceſſité, qui les contraint d'vſer de la puiſſance qu'ils ont ſur les biens de leurs ſubjects; & pour ſe couurir de quelque excuſe, s'en prennent or-

Digitized by Google

dinairemẽt à ceux qui ont eu charge de leurs finances; & quand ce seroit vn S. homme de Paradis, l'on prendra facilement opinion qu'il y a fait son profit; combien que les Princes cogneussent la verité estre au contraire, si est-ce que pour couurir leur mauuais menage, ils sont bien aises d'en laisser prendre cette opinion à vn chacun; & quand il aduiendroit qu'vn Prince fust si bon mesnager, qu'il establist vn bon ordre & reglement au maniment de ses finances; si est-ce qu'vn homme bien aduisé ne s'en doit iamais messer; car s'il se trouue prés d'vn Prince auaricieux, il se faut souuenir de cét Empereur qui disoit vouloir engresser ceux qui auoient charge de ses finances, comme l'on fait des pourceaux pour les tuer apres, & en tirer le profit quand ils sont gras: Et si le Prince est si bon qu'il ne voudroit faire mal à celuy qui luy fait fidellement seruice, si est-ce qu'il peut quelquesfois auoir de grands affaires pour la conseruation de son Estat; où vn fidelle seruiteur employe tous ses moyens & credit; & apres, ou par l'impuissance, ou la mort du Prince, ceux qui ont le mieux seruy, demeurent le plus en peine, & quelquesfois aussi le Prince successeur, qui le plus souuent n'aime pas ceux qui ont esté fauorisez & employez par son predecesseur, est biẽ aise de trouuer moyen de laisser courir sur eux: nous en auons l'exemple d'Enguerran de Marigny, Comte de Longueuille du temps de Philippes le Bel, & de tant d'autres Gouuerneurs & Lieutenans du Roy, pour auoir ordonné sur les finances, ou par les Prouinces, ou bien aux armées ausquelles ils commandoient; par ainsi tenez tousiours pour certain qu'vn homme

La charge des finances dangereuse en France.

de qualité & de biens, ne se doit iamais mesler des finances des Rois & des Princes, & touſiours s'en trouuent mal ceux qui s'en meſlent, encore qu'ils s'en acquittent fidellement ; & n'appartient qu'à gens de basse condion de s'y employer, qui ne se donnent peine de leur reputation, & qui veulent courir tous hazards & fortunes pours'enrichir : Ce sont sommairement les six poincts qui meriteroient bien d'estre deduits plus au long, mais ie les ay seulement touchez pour les remarquer, à celle fin qu'il vous en souuienne, cõme vous deuez aussi faire de quelques autres poincts particuliers, ausquels ceux qui ont cét honneur d'approcher des Rois & des Princes doiuent bien prendre garde ; comme si vous estes commandé d'executer quelque entrepriſe de guerre, regardez diligemment les moyens que l'on vous donne pour cét effect, les forces dont on vous assiſte, & de quelle sorte de gens elles sont compoſees, sur qui l'entrepriſe se dresse, l'experience & la valeur du chef, contre lequel vous auez affaire : car souuent par enuie que l'on porte communément à la Cour à ceux qui ont quelque faueur, vertu & valeur, on leur fait bailler des charges qui paroiſſent dignes & belles ; comme si l'on estoit desireux de leur bien & aduancement, mais l'intention est tout autre ; d'autant que c'est pour les embarquer en quelque difficile & mauuaise entrepriſe, pour leur faire perdre l'honneur & reputation ; comme aussi quand quelqu'vn est despesché par les Rois, pour aller en quelque lieu traitter & negocier quelque affaire ; lequel il faut bien considerer auant que de s'en charger, & preuoir si l'euenement peut bien reüssir au bien du

De bien preuoir & prendre bonne instruction de la charge que l'on voudra entreprendre.

ſeruice & au contentement du Prince, qui vous employe, & qui ſoit tel, s'il eſt poſſible que le negociant, vous n'offenſiez perſonne, ſi ce n'eſtoit que la neceſſité & le deuoir d'homme de bien vous y obligeaſt; où lors faut principalement auoir eſgard, à ſon honneur, & à ce que l'on eſt obligé; mais en toutes ſortes faut touſiours prendre bonne inſtruction par eſcrit, & ſignée, de la charge qui vous eſt donnée; car autrement quand les choſes qui ſe negociét ne ſuccedent pas cõme l'on deſire, l'on peut eſtre ſujet à eſtre deſaduoüé, & y a beaucoup de Princes qui quelquesfois reiettent les fautes ſur leurs ſeruiteurs, encore qu'elles ne procedent que d'eux meſme; & bien ſouuent encore qu'il y ait bon teſmoignage, ſigné de leur commandement, ne le pouuant du tout nier, ils l'interpretent à leur volóté, pour prendre ſujet de ſe plaindre de celuy qu'ils veulent deſauoriſer, & nous faut touſiours craindre & deffier de celuy qui a la puiſſance de pouuoir tout ce qu'il veut: car encore que la volonté de tous les hommes ſoit variable & inconſtante, ſi eſt-ce que les Princes plus que les autres ſont touſiours menez de leger, & prennent plaiſir à la variation & changement de toutes choſes, ou pour les affections de leurs plaiſirs, ou ſuſpitions & deffiances, qui ſont fort communes pour les jalouſies d'Eſtat; les autres ſont pouſſez d'ambition & deſir de quelque entrepriſe de grandeur, ou de vengeance; & lors les Princes oublient toute faueur & amitié, & n'eſpargnent la vié des hommes pour paruenir à leur deſſein; & par ainſi n'y a rien, & ne faut tenir aucune choſe aſſeurée aupres des Princes, & faut touſiours eſtre comme celuy qui le pied nud marche ſur vne couleuure; ou comme dit le

Digitized by Google

prouerbe, celuy qui tient le loup par les aureilles; & se faut tenir touſiours preſt d'en partir & s'eſloigner quand on voudra, ſans laiſſer ſujet veritable au Maiſtre de ce meſcontenter, ny aux ennemis & enuieux de pouuoir attaquer l'honneur d'vn homme de bien, duquel la vertu ſera plus cognuë en ſon abſence qu'elle n'eſtoit ſentie en ſa preſence, comme eſt le naturel des hommes de mieux recognoiſtre le bien que nous auions lors que nous en ſommes priuez de la ioüiſſance: Si vous cognoiſſez, ayant la faueur de voſtre Prince, qu'il ait volonté de vous gratifier de beaucoup de biens-faits, honneurs, & aduancemens, vous deuez bien prendre garde à ne l'importuner; mais de vous contenter de dons & honneurs mediocres, & ne courir iamais ſur la fortune & bien d'autruy; & faut touſiours laiſſer ſon Prince en volonté de mieux faire, ſans le preſſer & importuner de ce qu'il ne veut, ou qui peut porter dommage ou enuie à quelqu'vn; prenant exemple à Pictacus Mitilineus, qui fut eſtimé l'vn des ſept Sages, lequel apres auoir deliuré ſa patrie d'vn Tyran, & auoir vaincu le Duc des Atheniés, refuſa la principauté de ſa Republique qui luy eſtoit offerte, comme il fit apres de grande quãtité de terres que l'on luy voulut donner, faiſant reſponſe à ſes Citoyens, qu'ils ne luy donnaſſent rié qui fuſt enuié ou deſiré de beaucoup, ne voulant rien que ce qui ſuffiſoit pour l'entretenement de l'equité de ſon eſprit, & de la bonne volonté de ſes Citoyens enuers luy, & adiouſtoit la raiſon; parce que les dons qui ſont petits ſont aſſeurez & permanés, & les grands dons n'ont pas accouſtumé d'eſtre de longue demeure; Souuenez vous auſſi perpetuel-

Se contenter de dons & bien-faits mediocres.

Les dons qui ſont trop grãds ne ſont pas fort aſſeurez.

petuellement, que si le Prince vous fait cét honneur de parler à vous priuément, & de prendre souuent vostre aduis, de ne vous en rendre plus glorieux & difficile, ou de faire comme ont accoustumé beaucoup de Courtisans, qui font les empeschez pour monstrer qu'ils ont de grandes affaires à manier, & faire paroistre que l'accez de parler au Prince est fort difficile, & apporte aussi des difficultez à toutes requestes qui se font, pour mieux faire paroistre leur credit, & le plaisir qu'ils font, où pour mieux dire vendre, comme l'on dit leurs coquilles, ou comme disoient les Anciens, vendre leurs fumées sous pretexte de la faueur de leur Prince; ce qui est grandement à blasmer, & qui meriteroit autant de punition comme en receut vn nommé Thurinus Verconius, duquel l'Histoire est recitée par Lampredius, en la vie d'Alexandre Seuere, qui aimoit & fauorisoit grandement Thurinus, lequel abusant de la bien-veillance de son Prince, promettoit à vn chacun sa faueur, en receuant des biens-faits & presens; ce qu'ayant entendu l'Empereur Seuere, & cogneu combien cela diffamoit son Gouuernement & authorité, commanda que Thurinus fust attaché à vn pillier au milieu d'vne grande place publicque, & mettre à l'entour de luy du bois vert & humide, lequel allumé fist plus de fumée que de feu, à celle fin qu'il fust estouffé par la fumée, ayant chargé l'Officier qui assistoit à l'execution de crier tout haut, que celuy qui auoit vendu les fumées de la Cour du Prince, estoit condamné à mourir par la fumée, iugeant l'Empereur, l'iniure que luy faisoit Thurinus, de le faire estimer si fol & mal aduisé de se laisser ma-

Des vendeurs de fumées de la Cour.

nier à la volonté d'vn homme qui en abuſoit ; comme auſſi il a eſté dit d'vn nommé Toticus, qui gouuernoit de telle façon l'Empereur Heliogaballe, que l'on diſoit de luy qu'il eſtoit le mary de l'Empereur, & ſont telles gens ſi dangereux prés des Princes, que ſouuent ils ſont cauſe de leur ruine: car toute l'inſolence dont ils vſent, l'offenſe & iniure, ou tromperie qu'ils font à quelqu'vn, tombe en la haine & mal-veillance du Prince qui les fauoriſe & ſouſtient; mais en fin ces vendeurs de fumée, de parfums ou d'eau beniſte de Cour, demeurent miſerables & chaſtiez, comme ils le meritent; & s'ils meurent auant que d'en auoir receu la iuſte punition, nous voyons leur maiſon & poſterité tomber en ruine, qui eſt vn ſuffiſant aduis à ceux qui ont cette faueur d'eſtre aimez des Princes, de s'y comporter auec tout reſpect & honneur en leur endroit, fidelité, deuoir & diligence, toute honneſte modeſtie & courtoiſie enuers vn chacun, pour faire plaiſir à ceux qu'il pourra honneſtement ſans eſperer profit, ny prendre preſens qui ſont apres trop cherement vendus par la perte de la reputation; N'abuſez auſſi iamais de la faueur de voſtre Prince, ny ſouz ſon nom faire promeſſes vaines & inutiles : car incontinent celuy qui eſt deſcouuert pour tel, eſt tenu pour vn menteur & trompeur, craint peut-eſtre par quelques vns, mais mal voulu & hay de tous, ce que doiuent bien conſiderer ceux qui ont affaire à la Cour, & qui peuuent eſperer faueur des Princes ; car il faut que le ſeruiteur porte tout reſpect & honneur à ſon Roy & Maiſtre, & ce qui en depend & qu'il aime, iuſques aux choſes les plus petites, & ne ſe ioüer iamais, comme l'on dit à ſon

Digitized by Google

Maiſtre, ny s'enquerir trop auant de ſes ſecrettes & interieures volõtez, dont la cognoiſſance ne doit venir que de luy quand il luy plaiſt, & encore eſt tres-dangereux de les ſçauoir, de peur que ſi vn autre les deſcouure, que l'on n'en ſoit ſoubçonné; ce qui a ſouuent apporté beaucoup de mal à ceux qui ont eſté trop participans des ſecrets de leur Maiſtre; bien eſt-il bon de les induire touſiours & de leur propoſer ieux & paſſe-temps honneſtes, pour monſtrer bons exemples publics, & ſe faire loüer de ſes ſubjects, qui ont touſiours accouſtumé d'eſtre imitateurs des actions de leurs Princes, & les faire touſiours accompagner en tous les plaiſirs & paſſe-temps des gens d'honneur, qualité & reputation, qui rend les actions des Princes plus eſtimées & honorables. Pour fin de cét article ſe peut ſouuent repreſenter à vn Roy, la belle ſentence de l'Empereur Iulianus, lequel au commencement de ſon Empire ayant entendu l'eſmotion & tumulte des Gaules, dit qu'il cognoiſſoit bien que par la dignité Imperiale, il n'auoit rien dauantage acquis, ſinon qu'il viuoit auec plus d'empeſchement qu'il n'auoit accouſtumé auparauant: Doncques tous les bons Conſeillers des Rois, doiuent regarder de donner touſiours de bons, veritables & ſalutaires aduis, & ſuiure en cela l'opinion du ſage Solon, lequel ayant eſté mal receu du Roy Creſus, pour luy auoir dit la verité, Eſope celuy qui a cõpoſé les Fables luy dit, ou qu'il ne falloit point du tout approcher des Princes, ou il leur falloit complaire & agreer; mais au contraire reſpondit Solon, ou il ne faut point s'en approcher, ou il leur faut dire la verité; & toutefois auec tel reſpect

Ne s'enquerir des ſecrets de ſon Maiſtre.

Les Rois n'ont rien plus que les autres, ſinon qu'ils viuent auec plus d'empeſchement.

Digitized by Google

Quelles remonstrances se doiuent faire aux Princes auec grand respect.

& honneur, & auec telle dexterité qu'il ne puisse penser qu'on les vueille regenter & blasmer; car lors ils se banderoient plustost à leurs volontez: le naturel de la plus part des Princes, estant tel qu'ils estiment que leurs raisons, encore que d'ailleurs elles ne soient suffisantes, doiuent tousiours estre tenuës pour meilleures que les autres, & veulent vaincre & demeurer maistres en toutes choses, & pour cette cause leur faut faire cognoistre que la raison que l'on leur veut proposer vient d'eux-mesmes, prenant honneste sujet & ouuerture, sur quelque autre fait, passé auparauant, qu'il leur feroit prendre plus doucement la raison & remonstrance, comme si elle venoit d'eux-mesmes & s'il les fait tenir plus fermes pour l'execution, si quelqu'vn les en vouloit diuertir.

Combien il faut estre discret & retenu en parole.

Prenez garde de ne parler iamais indiscrettement, & soyez tousiours en toutes compagnies modeste & retenu en paroles, ayant bien pensé en vous-mesme ce que vous auez à dire, auant que la parole vous sorte de la bouche; car les paroles donnent tesmoignage de la suffisance & sageſſe ou autres qualitez des hommes; & faut grandement loüer & estimer ceux qui sont retenus de parler, que bien sagement, & tel doit estre estimé vn homme selon qu'est sa parole; l'apophtegme de Solon estoit que la parole est le simulachre & demonstration des mœurs & volontez & actions des hommes: Et dit le Poëte Perse, que l'homme se cognoist à la parole, comme l'argent au son en le touchant du doigt, & ceux qui en vsent au contraire se font mal estimer & haïr d'vn chacun, quád ils parlent legerement, & si ils engendrét vne infinité de querel-

L'homme est estimé selon sa parole.

Digitized by Google

les qui ſont tres-mal-aiſees apres à demeſler, & ſouuent font perdre l'honneur & la vie, & auſſi toſt faut auoir la main à l'eſpée, qu'vne parole mal dite eſt eſchappée, & ſi les gens bien aduiſez s'eſloignent de la compagnie de celuy qui n'eſt maiſtre de ſa langue, pour les querelles qu'il peut faire en tous lieux; lequel pareillement eſt eſtimé indigne de tout honneur, charge & commandement, puis qu'il ne peut ſe retenir & commander à luy-meſme; & deuons touſiours nous ſouuenir de la ſentence de Xenocrates quis'eſtoit ſouuent repenty d'auoir parlé, mais iamais de s'eſtre teu: La parole & prononciation qui ſort de noſtre bouche, doit eſtre compoſée comme les autres actions de noſtre vie, & n'y a rien bien reglé & ordonné de ce qui eſt trop aduancé & precipité; & les promptes, abondantes & ſoudaines paroles, ſont plus propres pour Aduocats, Eſcoliers, qui diſputent, ou ioüeurs de comedies, que non pas à gens qui traittent & parlent des choſes graues & ſerieuſes: car plus s'imprime à l'entendement de ceux qui eſcoutent ce qui eſt attendu & qui ſe dit lentement, que ce qui ſe dit ſans choix & election de paroles, qui coulent & eſchappent de la bouche comme vn torrent d'eau, où comme celuy qui deſcend d'vne montagne trop droite, lequel gliſſant en la deſcente eſt emporté par la peſanteur de ſon corps, n'eſtant plus en ſa puiſſance de prendre pied & s'arreſter, qui fait ſouuent dire & eſchaper quelques mots malà propos, non dignes d'vn homme ſage, duquel la parole doit eſtre preſſée & retenuë, comme le marcher doit eſtre modeſte & non trop haſté: Ciceron qui eſtoit pere d'Eloquence, par-

Celuy qui n'eſt maiſtre de ſa langue eſt indigne de commander ailleurs.

loit touſiours auec ordre, par degrez & par poincts ſeparez & paroles bien propres, aptes à ce qui ſe doit dire, vſant de termes ſi bons qu'ils ſignifioient en ſubſtance plus que les paroles n'eſtoient eſtimées : comme il faut auec peu de propos & de paroles parler bien à propos & en ſubſtance, qui eſt le plus grand teſmoignage d'vn bon & ſein iugement, & que l'eſprit n'a rien en ſoy de ſuperflu, ny de vanité; car comme diſoit le Philoſophe Zenon: L'homme ſage doit tremper ſa parole en ſens & en raiſon, premier que de la prononcer, & en peu de langage comprendre beaucoup de ſubſtance, comme la piece d'or ou d'argent eſt eſtimée la meilleure, qui ſouz le moins de maſſe à plus de prix & valeur. Il eſt eſcrit qu'vn iour Phocion qui eſtoit grand Orateur, reſuant ſeul ſouz vn eſchaffaut, luy fut demandé par vn de ſes amis à quoy il penſoit, fit reſponſe qu'il penſoit à tout ce qu'il pourroit retrancher de ce qu'il auoit à dire au peuple; & diſoit de luy Demoſtene que c'eſtoit la hache qui retranchoit ſes paroles; le meſme Phocion reſpondit auſſi vn iour à vn qui auoit accouſtumé de parler hautement, que ſes propos reſſembloient à des ciprés qui ſont grands & hauts, mais qui ne portent point de fruict, & faut touſiours parler en termes & paroles communes & vſitées; & fuir comme vn rocher en mer les termes non vſitez; d'autant qu'il faut ſuiure les mœurs anciens pour bien viure, & vſer de paroles receuës & vſitées de preſent; Pour bien parler Pithagoras Samius, apprenoit à ſes diſciples pluſtoſt à ſe taire qu'à parler, monſtrant par là qu'il faut pluſtoſt penſer & mediter les paroles, que de les laiſſer ſortir

Auec peu de paroles il faut parler bien à propos & en ſubſtance.

Viure ſelon les mœurs anciens & vſer de paroles du preſent.

Digitized by Google

de la bouche; Et les anciens auoient fait vn temple à la Deesse Agenoria, à la porte duquel la Deesse de Taciturnité estoit peinte le doigt sur la bouche; ceux qui ont escrit de la nature des animaux, disent que quand les Oyes commencent à sentir la chaleur du costé d'Orient, & qu'ils se veulent retirer à l'Occident, ils passent communément par dessus la montagne de Tautaurus, abondante en multitude d'Aigles qui surprennent lesdits Oyes en volant, & cét animal est si prouident que cognoissant son naturel estre de crier, pour s'empescher de ce faire, met dedans le bec vne pierre pour rompre leur cry, & par ce moyen passent la montagne par silence, & incontinent apres iettent la pierre; qui nous doit pour le moins faire aussi sages que les bestes, qui sçauent bien cognoistre le temps de se taire, & le temps qu'il leur est permis selon leur naturel de crier: Les Perses punissoient de peine de mort ceux qui ne pouuoient celer vn secret qui se deuoit taire; & disoient ne pouuoir estre iamais fait rien de grand par celuy qui ne pouuoit commander à sa langue; & de cette taciturnité en acquit grand honneur à Rome cét enfant Papirius Pretextatus, d'auoir bien sceu taire le secret du Senat; sur tels exemples beaucoup de gens deuroient estre aduertis, qu'ils ne doiuent pas estimer chose fort loüable à vn homme aduisé d'entretenir les compagnies ausquelles il se trouue, par vn babil ordinaire, lesquels, combien peut-estre qu'ils ne puissent bien parler, si est-ce qu'ils n'ont la sciẽce & la forme de se pouuoir taire, & ont certaines maladies & flux de paroles qu'ils ne peuuẽt retenir non plus que ceux qui ne peuuent retenir leur eau, où

Les Perses punissoient de peine de mort celuy qui reueloit vn secret.

Digitized by Google

qui sont touchez de la maladie de veterue, de boire, où de dormir, qui affoiblit les forces de la nature, cõme il semble que ceux qui sont abõdans en paroles, la pluspart de la force de leur naturel & de leurs actiõs s'esuanoüissent par la bouche; cõme vne flamme de feu qui a son exalatiõ en lieu large & ouuert, n'est si vehemente ny si forte que si elle estoit resserrée & retenuë en lieu estroit & couuert; & la Nature de l'homme ne peut estre si parfaite de toutes parts que quand elle est grande & abondante d'vne part, qu'elle ne soit aussi moins forte de l'autre, d'où procede que nous voyons qu'vn qui a la memoire tres-grande deffaut souuent en iugement; & celuy qui a beaucoup de paroles, a communément peu d'effect & d'execution; tout ainsi comme il faut estre retenu en paroles, il est encores bien plus de besoin de prendre garde de prés à ce qui s'escrit, comme à chose qui demeure, & qui laisse perpetuel tesmoignage des volontez & de la sagesse de l'homme; en choses serieuses ne se doit rien surpasser ny aussi obmettre de ce qui est necessaire & veritable aux amis; il n'y a rien si agreable que les lettres d'vn amy absent, par lesquelles nous sont representées les vrais vestiges & remarques de nos amis, & leur douce presence & agreable cõpagnie, nous sont imprimees à l'esprit par la lettre escrite de leur main; mais craignant que nos lettres ne leur soient seurement renduës il est necessaire de n'escrire aucune lettre qui puisse porter prejudice, & auoir touſiours deuant les yeux que beaucoup de personnes se sont trouuez en grand peine pour n'y auoir assez sagement preueu en escriuant; car de dire quelque chose inconsideré-

Combien il importe de prendre garde à ce que l'on escrit

ment

ment, c'eſt ſimplicité ; mais le mettre par eſcrit eſt grande ignorance & beſtiſe; ſi Catilina & ſes aſſociez n'euſſent ſigné la lettre de coniuration, ils euſſent bien peu eſtre accuſez, mais non pas conuaincus & condamnez ; de ſorte que la plume peut quelquefois auſſi bien faire tuer les hommes que les armes ; & pour cette cauſe beaucoup de grands perſonnages eſtoient longs en leurs paroles & diſcours, mais fort courts & ſuccincts en leurs lettres. Iules Ceſar eſcriuant à Rome de la bataille Perſicque, diſoit ſeulement, Ie ſuis venu, i'ay veu, i'ay vaincu. L'Empereur Auguſte eſcriuant à ſon Neueu Caius Druſus, dit en cette ſorte : Puis que tu és pour cette heure en Illyrie, qu'il te ſouuienne que tu és ſorty des Ceſars; que le Senat t'enuoye; que tu és mon neueu & ieune, & citoyen Romain. Ciceron eſcriuant à Cornelius, dit; Reſioüy toy puis que ie ne ſuis point malade, car de meſme ie ſeray ioyeux ſi tu te porte bien : En choſes priuées & communes, deſquelles la cognoiſſance ne peut porter preiudice, les lettres familierement eſcrites ſont fort agreables aux amis, d'vn langage & ſtile priué & facile, qui n'aye rien de recherché eſlabouré, ny de feint & ſimulé, en meſmes termes que ſi on eſtoit aſſis, ou que l'on ſe promenaſt auec ſon amy, & monſtrer que l'on n'eſcrit rien que l'on ne penſe & que l'on ne vueille ; & faut faire difference de la qualité de nos lettres, comme de la diuerſité de nos amitiez ; car autrement nous baiſons vne amie ; autrement nous embraſſons nos enfans, auec telle moderation que l'on cognoiſt aſſez la diuerſité de nos affections; nous deuons par honneur reſpondre aux lettres qui nous ont eſté eſcrites;

Parler inconſideremẽt eſt ſimplicité: mais de l'eſcrire eſt beſtiſe.

Par l'honnesteté veut que l'on responde aux lettres receuës.

si c'est par vn plus grand, nous le deuons par necessité; si c'est vn pareil encore que ce soit de volonté, toutoutefois le deuoir nous y oblige; respondre à moindre que nous, vient de vertu & d'honnesteté. Alexandre escriuoit à celuy qui auoit charge de ses cheuaux; Iules Cesar à son Iardinier; Tybere à Scarre son Meusnier; Senecque à son rentier; Paulus Æmilius escriuoit à son Bouuier en cette sorte, Ie t'enuoye vn autre bœuf pour ioindre à l'autre blanc, & aussi la charruë que tu demandes, laboure bien ma terre, & faussoye bien ma vigne, cure bien les arbres, & ayes souuenance de la Deesse Ceres. Vne lettre missiue doit estre bien escritte, les lignes droittes, les lettres vnies & esgalles, le papier net, bien ployé & le cachet bien descouuert; car la prudence se monstre par ce que l'on escrit, & l'honnesteté en la maniere d'escrire, les gestes, contenances & desportemens d'vn chacun, donnent aussi grands argumens des mœurs & volontez, qui se peuuent remarquer par les moindres & plus petites choses: comme par exemple, celuy qui est sujet à l'impudicité sera cogneu par le marcher, le mouuement des mains, le regard des yeux, accompagné par quelque petit mot de responce assez remarquable: le mauuais sera cognu par la façon de rire, le visage effronté, auec l'habitude & action du corps, & en semblable de tous les autres vices, qui portent touſiours auec eux quelque demonstration exterieure, qui se peut cognoistre par ceux qui voudroient y regarder de prés, ou par les gestes, contenances, paroles, habillemens & autres signes & coniectures exterieures; & par les choses petites l'on peut donner iugement des autres plus gran-

Le visage & la contenance, donnent grand argumẽt des mœurs d'vn chacun.

des, d'où a esté tiré ce prouerbe, cognoistre & iuger par le front; & dit Ciceron que le visage & le front est la porte de l'esprit & de la volonté cachée & enfermée; comme aussi il dit en son premier liure des Offices, que les yeux sont les remarques des affections, & que par le haussement ou contraction des sourcils, on recognoist la colere, la douleur, ou la crainte d'vn homme, & toutes les affections & passions de l'esprit de ioye & de plaisir, ou de tristesse; par ainsi chacun se doit commander en trois choses, à vn pas & marcher modeste, à vn visage composé, & en tous gestes conuenans à vn homme prudent.

Prendre plaisir aux exercices des armes.

Prenez peine de vous rendre adroit, & prendre plaisir à tous exercices dignes de vostre profession, & principalemẽt ce qui est pour le fait des armes & de la guerre, où vostre vacation vous appelle, en laquelle vous deuez esperer auec le temps tout l'honneur & aduancemẽt duquel vous vous rẽdrez capable; & quand vous serez à la guerre, suiuez tousiours les plus vieils Capitaines qui ont le plus d'experience, & qui ont acquis le plus d'honneur & reputation; auec lesquels vous apprendrez les endroits où il faut monstrer sa valeur & courage, & ce que l'on y peut acquerir d'honneur; & auec les ieunes Capitaines il y aura souuentefois plus de temerité & presomption à apprendre que de vaillance & conduite, & quand dés le commencement l'on a appris & cogneu la bonne & sage conduite d'vn Chef & Capitaine, l'on en retient tousiours apres l'instruction pour s'y gouuerner & comporter auec mesme ordre; c'est ce qui donna la premiere reputation à Alexandre, car n'ayant que

Suiure à la guerre les vieils Capitaines pour apprendre.

vingt & vn an quand ſon pere Philippe mourut; les ieunes gens auec leſquels il auoit eſté nourry eſperoient auoir les charges de l'armée, mais il choiſit les vieux Capitaines qui auoient longuement ſeruy le pere; à celle fin qu'ils fuſſent non ſeulement gens de guerre, mais auſſi Maiſtres de la diſcipline militaire, & ne bailloit aucune charge à ſon armée, ſinon qu'à ceux qui eſtoient les plus vieux & experimentez; de ſorte qu'il ſembloit pluſtoſt que ce fuſt l'ordre & gouuernement d'vn Senat que non pas d'vne armée; qui a eſté cauſe de luy faire obtenir de ſi belles victoires, & de faire de ſi grandes conqueſtes: Et retenez de moy vne choſe, que i'ay plus veu de guerre eſtât à la ſuite des armées, où i'ay eſté employé, que ie n'en ay fait, n'eſtant pas appellé à cette profeſſion, & qu'il ne faut pas legerement entreprendre à la guerre, comme font ſouuent les ieunes gens, pouſſez d'ardeur, de chaleur & courage; car en la faute qui ſe fait à la guerre, il n'y a plus apres de repentir; en toutes autres choſes les fautes faites ſe peuuent corriger; mais en la guerre la peine ſuit incontinent celuy qui a failly, qui ne peut plus apres reparer le mal qui eſt aduenu; qui eſt la raiſon qu'il y faut bien penſer auparuât; & iamais en la guerre ne ſe doit dire, ie ne le penſois pas: Mais quand il y a vne bonne reſolution priſe auec vn bon & ſage aduis, il vaut touſiours mieux aſſaillir, s'il eſt poſſible, que de ſe mettre ſur la deffenſiue; car celuy qui aſſaille choiſit ſon party, recognoiſt la force, l'ordre & le logis, & la contenance de l'ennemy, & l'heure qui eſt à propos pour attaquer; & celuy qui ſe deffend ne peut pas ſi bien ſçauoir & recognoiſtre les forces de l'aſſaillant,

Alexandre ne bailloit les charges de ſes armées qu'à vieils Capitaines.

D'aſſaillir à la guerre eſt le plus aduantageux.

ny le deſſein de ſon entrepriſe qui le met & laiſſe toujours en doute, & le retient de rien aduancer, encore que peut-eſtre il en euſt occaſion; & l'opinion de Scipion eſtoit qu'il y auoit touſiours plus de courage de bien combattre & vaincre à celuy qui entreprend, que non pas à celuy qui ne fait repouſſer & ſouſtenir; & bien ſouuent il aduient que celuy qui s'aduance au combat auec raiſon & reſolution, eſt auec moins de danger que celuy qui penſe eſtre plus ſeurement, en s'eſloignant du lieu où ſe fait la charge, & s'il eſt apres remarqué par honte & deshonneur à ceux qui l'ont fait; Et deuez touſiours tenir en voſtre cœur, qu'il vaut mieux mourir que viure auec honte, & qu'il eſt plus honorable de mourir en vne armée que non pas auec les delices d'vne maiſon; mais d'autre part il ne faut iamais ſur tout que la preſomption de la force, l'ardeur du courage pour acquerir de la gloire, la promptitude & legereté de volonté d'entreprendre, face perdre le iugement & ſe departir de la reſolution priſe auant que venir au combat, & de l'ordre qu'il y faut tenir; comme auſſi ne faut pas que l'eſtonnement d'vn accident ſuruenu ſur le champ, face rien diminuer de la reſolution & du iugement qu'il faut lors ſoudainement prendre ſelon que l'affaire le peut requerir, où lors il faut que le Chef de l'armée prenne par ſa prudence de luy-meſme reſolution, l'affaire ne donnant pas quelquefois temps & loiſir de deliberer & prendre conſeil d'autres Capitaines; ſans toutefois rien mettre en hazard, ſinon d'autant que l'honneur & le deuoir, auec l'occaſion, le requiert; & faut referer du tout le viure & le mourir à l'exercice de vertu & de l'hon-

Qu'il vaut mieux mourir que viure auec honte.

Qu'il faut referer le viure & le mourir à l'exercice de la vertu.

neur; fuir la mort n'eſt point de ſoy reprehenſible, moyennant que ce ſoit ſans laſcheté de cœur; auſſi il n'eſt loüable de l'attendre, ou s'y expoſer precipitamment par vn meſpris de la vie: c'eſt pourquoy le iugement eſt requis à la guerre plus qu'en tous lieux, & que tout homme ſage doit regarder premierement à ſe bien deffendre & conſeruer, & apres d'aſſaillir & offenſer ſon ennemy, ſelon que l'occaſion & la raiſon de la guerre le peut permettre: Homere deſcrit touſiours les plus vaillans hommes & les plus hardis, les mieux armez, quand il eſt temps de combattre; & ceux qui ont fait les Loix des Grecs puniſſent celuy qui iette & abandonne ſon bouclier, & non pas ſon eſpée ny ſa lance; parce qu'il eſt premierement neceſſaire de penſer à ſe conſeruer, & puis d'aſſaillir, qui nous doit grandement faire blaſmer beaucoup de ieunes gens qui ſont à preſent, leſquels ſans conſideration s'expoſent à toutes ſortes de dangers, penſant s'en faire eſtimer dauantage, & qui croyent auſſi qu'ils ſeront tenus pour plus vaillans quād ils iront à la guerre ſans eſtre armez, cōme faiſant paroiſtre vn meſpris de tous perils & hazards: mais ils tombent en contraire opinion enuers les gens ſages & experimentez, qui eſtimeront auec raiſon, ou que c'eſt faute de iugement & de cognoiſſance du danger auquel ils ſe hazardent mal à propos, ou qu'ils ne veulent pas s'aduancer bien auant au combat, puis qu'ils n'y vont pas armez & en eſtat de le bien ſouſtenir; & n'y a homme ſage qui vueille entreprendre quelque choſe que ce ſoit qu'il ne ſe mette & diſpoſe en eſtat de le pouuoir bien faire; ſi quelqu'vn voyant vne grande nuée &

Le iugement eſt plus requis à la guerre qu'è tous lieux.

Qu'il eſt requis à la guerre ſe conſeruer, puis apres aſſaillir.

Digitized by Google

forte pluye commencer, vouloit sortir du logis en pourpoint pour aller en quelque lieu, on tiédra pour certain qu'il veut retourner bien tost ; & que s'il vouloit aller loing, il se couuriroit d'vn bon manteau contre la pluye: Et les vieux & experimentez Capitaines chasseront tousiours d'auprés d'eux ceux qui s'en approchent sans armes, puis qu'ils doiuent aller en lieu pour combattre, & non pas pour dancer ou baller; d'autant plus seroit à blasmer le Chef d'vne armée ou conducteur de quelques forces, qui legerement exposeroit sa personne en danger ; car il n'est pas non seulement nonchalant de sa vie, mais aussi de tous ceux qu'il conduit; desquels le salut depend de luy, & ayant soing de sa personne, il a soing aussi de tous ceux qui sont dessous luy. L'on fait vne comparaison d'vne armée à vn corps humain, les auant-coureurs & cheuaux legers ressemblent aux mains, la gendarmerie aux jambes & aux cuisses, pour soustenir le corps, les bataillons des gens de pied à l'estomach, & le Capitaine & Chef de l'armée à la teste : & pour cette raison Timothée dist vn iour publiquement aux Atheniens, que tenant la ville de Samos assiegée, il eut grand honte de ce qu'vn coup de traict tiré des murailles de la ville vint tomber tout aupres de luy, parce qu'il s'estoit trop aduancé en ieune homme, & plus hazardé qu'il ne conuenoit au Chef d'vne armée, qui ne doit iamais se mettre au hazard, sinon qu'il soit tres-vtile & important que le Chef de l'armée s'expose au peril ; car lors il doit la teste baissée employer sa main & sa personne pour le bien & seruice de son Estat, & aduantage de tous ceux qui sont souz

La comparaison d'vne armée au corps humain.

Qu'vn Chef d'armée ou Capitaine ne se doit hazarder que par necessité ou co-

gnoissance de grand advantage.

luy; mais iamais homme sage ne requerra que le Chef qui est pere & conducteur de tous face acte de soldat priué, qui ne pourroit seruir que d'vn seul homme, & la perte seroit vniuerselle à tous les siens; surquoy vn iour Scipion l'Affriquain, estant blasmé de quelqu'vn de ce qu'il n'estoit bon, & ne s'aduançoit point au combat, fit vne belle response: Que sa mere l'auoit engendré pour Empereur & Chef d'armée, & non pas pour Soldat combattant, qui estoit pour monstrer que la science de vaincre estoit en l'esprit & conduite d'vn seul, & non pas en la force & aux armes d'vn seul homme: Les Lusitains qui anciennement estoient estimez les plus vaillans & feroces entre les Espagnols, & qui dix ans durant combattirent contre les Romains à forces & victoires esgalles, n'esliſoient iamais entr'eux vn Chef de leur armée qui fust fort vigoureux de membres & dispost, mais vn foible ou impuissant de sa personne; disant que la premiere partie d'vn Capitaine estoit d'auoir la science de se bien garder, & par art & conduite d'euiter le peril & danger; ce qui ne se pouuoit faire par vn Chef qui luy mesmes s'exposoit au danger; d'autant que la victoire s'obtient plustost par conseil & bonne conduite, que non pas par les armes; & Homere donne plus de loüange à Vlisses qu'il appelle conducteur de guerre, que non pas à la vaillance d'Ajax, ny d'Achilles: Ne sont moins aussi à despriser les Chefs de guerre & les Capitaines, lesquels aux conseils qui se tiennent pour la guerre, sont plus soigneux de se faire estimer hardis que sages en conseil, & s'il se propose quelque entreprise hazardeuse & pleine de danger, ils n'osent mettre en auant

Belle response de Scipion l'Affriquain.

le

le peril & inconuenient qui en peut aduenir, de peur qu'on ne prenne opinion d'eux, que ce soit crainte & faute de courage, laissant pour cette raison souuent tomber l'armée en hazard d'vne perilleuse entreprise, encore qu'ils en ayent bien cognoissance; & preferent en ce faisant l'opinion de valeur qu'ils desirent acquerir à la conseruation & seureté d'vne armée: comme aussi il y a quelquesfois des vieux Capitaines qui pour paroistre en conseil, plus suffisants en leurs opinions que les autres, soustiennent des aduis plus pour la reputation d'eux-mesmes, que pour le bien, vtilité & aduancement de l'armée, qu'ils ont fait courir quelquesfois de grandes fortunes pour cette raison: l'vne des choses les plus necessaires à la guerre, est que le Chef soit tousiours bien aduerty; car les plus belles entreprises ne se peuuent executer, sinon quand l'on sçait les forces de l'ennemy & ses desseins; & pour cét effet ne faut iamais reietter les aduis que l'on donne; mais les rechercher & bien cõsiderer, & iuger auec la raison & apparence; s'ils se trouuent veritables ils peuuent grandement seruir; si au contraire ils ne se trouuent certains, on y peut pouruoir & s'en aider selon l'occasion, ou bien y adiouster foy, s'il n'y a apparence, ou qu'il y ait soupçon de quelque desguisement & tromperie, & en quelque sorte que ce soit ne peut estre que tres-bon d'entendre tout ce que l'on peut d'aduis; car en ce faisant on donne volonté à vn chacun de venir rapporter ce qu'ils peuuent auoir appris, & faute de l'auoir ainsi fait a esté quelquesfois cause de faire perdre de grandes batailles, dont la memoire nous en est encore recente, à la grande perte &

Des Capitaines qui en conseil de guerre, regardẽt plus à paroistre vaillans à bien dire que non pas à bien conseiller.

L'aduantage que donnent les bons aduis à la guerre.

Ce que faisoient les François anciennemẽt pour auoir aduis à la guerre.

ruine de cét Estat, qui est vne faute que les anciens François ne faisoient pas; car il est escrit d'eux qu'ils commettoient l'vn des plus sages & aduisez de leur armée, pour arrester tous les passans par les chemins, pour apprendre tous les bruits & nouuelles de tous païs; qui est ce qu'ils appellent auiourd'huy prendre langue. Pirrhus Roy des Epirothes, ayant trois armées en diuerses Prouinces estoit ordinairement aduerty de ce qui se faisoit, & en ses armées & aux Prouinces ausquelles ils estoient, par le moyen des gens qui estoient à cheual, faisans grande diligence; qui fut, comme l'on dit, le commencement & introduction des postes; tout ainsi comme il faut estre bien curieux d'estre aduerty, il est aussi necessaire de prendre garde que le secret soit bien gardé; car iamais les grandes affaires ne succedent bien, quand auant l'effect ils sont descouuertes; & dit Suetone de Iule Cesar, que iamais on ne luy a ouy dire, demain nous ferõs cela, & auiourd'huy cecy; mais seulement disoit, il nous faut à present faire telle chose, pour demain nous y aduiserons; qui est ce que respondit Lucius Metellus à vn de ses Capitaines qui luy demandoit quand on donneroit la bataille; il luy fit responce que si sa chemise sçauoit la moindre partie de son secret, qu'il la feroit brusler: les affaires de la guerre se doiuent bien conduire par plusieurs; mais la resolution s'en doit prendre secrettement, & auec peu de gens; autrement le tout seroit aussi tost descouuert; & publié qu'il seroit conclud; & ce conseil le faut prendre auec des hommes anciens & experimentez, & qui soient prudens & non temeraires; & prendre garde de se deffier du

L'introduction des postes prises de Pirrhus.

Les entreprises des guerres doiuẽt estre fort secrettes.

conſeil des hommes, qui en leurs conſeils ſont opiniaſtres, & aux effets temeraires; car il y a moins de mal à ſe conſeruer en ſe retirant ſans honte, que de ſe perdre temerairement; auſſi la timidité des vns affoiblit ſouuent le courage des autres, & celuy qui eſt remply de timidité eſt fort eſloigné d'eſperance, & celuy qui n'eſpere rien, n'a pas auſſi le courage à la guerre de rien entreprendre & executer; & par ainſi le meilleur conſeil eſt de ſe ſouzmettre touſiours à la raiſon, & ne s'abandonner point à la fortune & hazard, quelque aduantage que l'on puiſſe auoir, meſme à la pourſuitte des victoires qui ſe doit faire auec iugement; car la fortune de la guerre ſe change ſoudainement, & ſouuent s'eſt veu des batailles gaignées au commencement du combat, ſe tourner ſur l'heure meſme à la perte; car il n'y a choſe en ce monde en laquelle la fortune ſoit moins correſpondante qu'au fait de la guerre; il s'en lit pluſieurs exemples, entr'autre vn des derniers, du temps du Roy Louis XII. duquel le neueu, Gaſton de Foix, Duc de Nemours, pourſuiuant la victoire à Rauenne, fut tué auec beaucoup d'autres; de ſorte que la victoire fut honteuſe & en laquelle ſe receut plus de perte & dommage que de profit & aduancement: L'vne des principales parties d'vn bon Chef & Capitaine, eſt le ſoing & la diligence, ſoit pour entreprendre, ſoit pour ſe conſeruer, & le nom de l'armée qui s'appelle exercite, eſt dit *ab exercitatione*, & le nom d'expedition remarque la diligence requiſe à la guerre, & la promptitude d'entreprendre auec toute diligence, danger & trauail, aux entrepriſes qui ſe font pour conquerir;

Le conſeil de ceux qui ſont opiniaſtres, ou qui ſõt craintifs, dangereux à la guerre comme auſſi des temeraires.

Il n'y a rien ſi variable que la fortune de la guerre.

Combien la diligence eſt requiſe à la guerre.

Nous voyons par les Commentaires de Cesar la diligence de laquelle il vsoit pour aduancer son armée à grandes iournées pour surprendre ses ennemis à l'inprouiste; car il n'y a si grande force, laquelle n'estant preparée à la deffense, ne soit espouuentée, & facilemét dissipée par vne venuë inopinée de l'ennemy. Darius se pleignoit de la celerité d'Alexandre, qui faisoit marcher son armée de nuict & de iour, ne luy donnant aucun repos; & qu'il auoit appris à ses gens de pied de marcher aussi tost que la Caualerie; le soing & la vigilance sont encore plus requis pour la conseruation; & pour cét effect faut suiure le conseil de Cambises, pere de Cyrus, Roy de Perse, lequel enquis comme il falloit bien garder les villes, respondit sagemét; Si les gardes de la ville estiment n'estre iamais en seureté de leurs ennemis: car à la verité ce n'est pas assez d'auoir des armes, des munitions, de bonnes murailles, des tours bien flanquées, & fossez remplis d'eau, si ceux qui sont en garde ne sont esueillez, soigneux & diligens; car souuent il s'est veu des villes les plus fortes, auoir esté la nuict surprises, cependant que les gardes dormoient; qui est la cause que Platon refere que l'aduis de Socrates estoit que les meilleurs hommes & les plus riches de la ville estoient les plus propres & necessaires pour la garde, & que les gens de guerre las de trauail & fatigue, ayant bien beu & mangé, se laissent facilement aller au dormir, s'asseurant de la force du lieu ou des armes, ou se remettant sur leurs compagnons, qui tous n'ont pas grandement à perdre à la ville: l'exemple nous en est laissé par le Capitole de Rome, où les Soldats qui le deffendoient

Alexandre auoit appris à ses gens de pied à marcher aussi tost que la caualerie.

Combien la vigilance & le soing d'vne bonne garde est requis.

contre les Frãçois, s'ils n'euſſent eſté réueillez par vne oye qui commença à crier, entendant le bruit, c'eſtoit fait de la ville de Rome, & du nom des Romains, qui fit apres introduire à Rome des Magiſtrats, qui auoient la charge ſur tous ceux qui veilloient, & qui eſtoient en garde, qu'ils eſliſoient de chacun ordre des habitans, gens de bien, d'aage meur; ayans toutefois les forces du corps entieres & valides auec experience; leſquels Magiſtrats départoient les gardes, & puis les faiſoient ietter au ſort, à celle fin qu'ils ne ſceuſſent ny le lieu, ny le temps qu'ils deuſſent eſtre en garde; & le principal precepte que l'on puiſſe auoir en guerre, c'eſt de ne iamais rien contemner & meſpriſer, & de ſe deffier de tout le mal qui pourroit aduenir; & n'a pas eſté ſans cauſe que l'on dit d'ancienneté que la mere du Capitaine qui eſt douteux & deffiant, ne pleure pas ſouuent; & ſemble que quand le Chef d'vn armée dort, qu'il commet ſon armée au hazard, & à la fortune; comme nous a bien monſtré Alexandre le Grand, lequel en ſommeillant tenoit en ſa main, le bras eſtant hors du lict, vne boulle d'argent; à celle fin que s'il dormoit trop fort il fuſt réueillé par la cheute & ſon de ſa boulle; ce qu'il auoit appris des Gruës, du trouppeau deſquelles il y en a touſiours vne qui eſt en garde, & qui veille tenant vne pierre au pied pour eſtre reſueillée par la cheute de la pierre: Et ſi ce grãd Capitaine Thraſybulus Athenien en euſt autant fait apres auoir acquis tant d'honneur, que d'auoir chaſſé trente Tyrans qui oppreſſoient ſa patrie, il n'euſt pas eſté tué en ſa tente par la ſortie que les ennemis firent de la ville aſſiegée, lors qu'il commandoit

Le principal aduis de la guerre eſt de ſe deffier de tout & ne rien meſpriſer.

Ce que faiſoit Alexandre pour eſtre en perpetuelle garde en ſon armée.

aux Atheniens en Sicile; ce qui aduint par faute de bonne garde en son armée, qui luy fit perdre la reputation qu'il auoit acquise; & autant en est-il aduenu à beaucoup d'autres de nostre temps, & entr'autres à celuy qui commandoit en la ville de Cazal, qui fut ainsi surprise par Monsieur le Mareschal de Brissac, qui fut par faute de bonne garde la nuict, vn iour de bonne chere: Pour les raisons cy-dessus desduites, il y a quatre principales parties, qui sont requises à vn grand Capitaine, la cognoissance de l'art & discipline militaire; la vertu; l'authorité & la felicité; de la vertu du Capitaine doit proceder l'action & trauail, la forme & le courage au peril, l'industrie en l'action, la celerité en l'entreprise, & le conseil sur la preuoyance: Et quand vn Chef d'armée peut auoir ses qualitez l'on se peut asseurer d'vne sage & vaillante conduitte, qui est le principal, suiuant ce que Homere disoit, qu'il estoit plus seur d'auoir vne armée de cerfs à la conduite d'vn Lyon, que non pas vne armée de Lyons à la conduite d'vn cerf; qui est ce que dit Demades grand Orateur d'Athenes, apres la mort d'Alexãdre, & qu'il voyoit l'armée des Macedoniẽs auoir les yeux creuez, cõme les Ciclopes; & le conseil que Epaminondas en mourant donnoit aux Thebaïns, estoit de faire la paix auec les Macedoniens, puis qu'ils n'auoient plus de Chef; & tout ainsi que les parties d'vn Capitaine sont considerables, aussi faut-il regarder ce qu'il faut à vn Soldat pour estre bien estimé; la premiere partie & deuoir, est d'obeïr à celuy qui luy commande; porter volontairement toute peine & trauail, auec tous hazards & dangers, tenir bien tousiours son rang en

Quelles sont les parties d'vn Capitaine.

Quel est le deuoir d'vn Soldat.

combattant, prendre plaisir aux armes, sçauoir la discipline militaire, & preferer l'honneur & reputation à toutes choses: & en outre le Capitaine qui est en action & en guerre, est obligé par le commandement qu'il a sur les siens, de corriger & empescher les blasphemes, d'euiter les dommages qui se commettent iniustement, excuser les innocens, chastier les deshonnestes, payer les gens de guerre; deffendre le peuple, & garder qu'il ne soit saccagé & pillé, & entretenir la foy à tous, & aux ennemis mesmes; & quand vn Chef d'armée commence à cognoistre que ses Soldats deuiennent moins obeïssans qu'ils n'ont auparauant accoustumé, ou qu'il ne seroit necessaire; c'est son deuoir & office de leur faire entreprendre quelque chose, encore que le fruict en deust demeurer inutile; car c'est assez gaigné que de les tenir en action, trauail & occupation d'esprit; d'autant qu'il n'y a rien si certain que tous vices d'oisiueté, & tous les deffauts du deuoir d'vn chacun sont corrigez & amendez par l'action, qui entretient les esprits & les corps en leurs forces & deuoir, qui estoit cause que ce grand Marius, qui est l'vn de ceux qui a le mieux sçeu discipliner ses Soldats durant que son armée hyuernoit en quelque lieu, il les faisoit ordinairement trauailler, quand ce n'eust esté qu'à faire & reparer vn chemin, trancher vne riuiere, ou quelque autre œuure publique, sans les laisser en repos, de peur qu'ils ne discontinuassent le trauail, & qu'ils n'oubliassent leur discipline & obeïssance; & pour cette raison furent appellez les Mulets de Marius, tant ils estoient accoustumez à porter toute sorte de trauail; & en voyons encore auiourd'huy l'exem-

ple du retranchement de la riuiere du Rosne, aupres d'Arles, de l'Isle qui en fut faite, qui s'appelle encore auiourd'huy la Camarque, du nom de Cajus Marius; que d'autres appellent les fossez de Marius, qui nous tesmoigne assez combien le trauail & occupation ordinaire est necessaire, pour tenir les Soldats en discipline; & combien aussi elle interrompt à tous, & empesche toutes sortes de vices; car le trop grand repos est impatient de soy-mesme, qui fait se laisser aller au vice, & entreprendre & bastir en son esprit des choses nouuelles, & le plus souuent pernicieuses; & pour cette cause accompagnez vous tousiours de gens & seruiteurs, qui soient gens de bien & experimentez, & qui vous soient fideles, n'estans point vicieux & querelleux; car autrement au lieu d'en estre bien suiuy & seruy à vn besoin & necessité, ils abandonneront leur Maistre, par faute de cœur & d'affection; & les autres peuuent estre si corrompus qu'ils pourroient estre pratiquez de quelqu'vn, & encore outre le mal qui en peut aduenir, le Maistre en demeure tousiours auec honte & blasme; car il sera estimé tel & semblable qu'il aura reglé ses seruiteurs: Et ne faut iamais prendre asseurance à la guerre d'estre bien & fidelement accompagné que de gens de bien, & qui ayent donné preuue de leur courage, valeur & fidelité, autrement ils feront souffrir vne honte à vne bonne occasion à celuy qui leur commande; & s'il aduient que entre ceux qui pourront estre souz vostre charge, il y en ait quelques vns qui ayent executé quelque chose de beau & digne de loüange; ne permettez qu'il leur soit rien diminué de la gloire qui leur est duë; & vous mesme

Ne s'accompagner à la guerre que de gens de bien & fideles.

Digitized by Google

mesme les loüez & donnez tesmoignage de leur merite deuant vn chacun; car c'est la principale recompense d'vn homme de cœur & d'honneur, qui a bien fait, que de voir son merite recognu & loüé de son Capitaine, & si cela induit & inuite tous ses autres compagnons à bien faire, esperant pareille loüange de leur valeur. Le temps passé pour recompense de quelque bel acte, l'on faisoit l'honneur de donner des diuersitez de Couronnes, ou d'accorder des honneurs, ou des triomphes selon la qualité des hommes de merite & seruices; & n'y a rien qui donne tant de courage de bien faire, que l'esperance de l'honneur; qui à fait dire au Poëte Simonides, que cette affection d'honneur est vn cruel tyran des hommes; parce qu'il les contraint cõme par force, de donner courage aux plus refroidis, & resueille les plus endormis, d'entreprendre toutes choses, quelque peine & danger qu'il y ait; & n'y a rien qui donne plus de cœur à vn homme de bien & de valeur, que la loüange de sa vertu: & si au contraire quelques vns de vostre compagnie, n'ont pas assez bien fait, comme vous le pourriez desirer, excusez doucement leurs fautes pour ne les desesperer, s'ils se voyent perdus d'honneur & de reputation; car il aduient quelquesfois que ceux qui ont grandement failly, recompensent apres leurs fautes par vn signalé seruice; si ce n'estoit qu'il y eust trahison ou infidelité, ou telle autre poltronnerie & lâcheté, qu'elle ne se pûst honnestement couurir, encore le moins en parler est le meilleur: Ne permettez iamais aussi que par ceux qui despendent de vous, ny par autre, en ce que vous le pourrez empescher, il soit fait tort ou in-

De loüer & tesmoigner l'honneur de celuy qui aura bien fait à la guerre.

Le desir de l'honneur est vn cruel tyran des hommes.

Le Capitaine ne doit souffrir à aucũ des siens de faire quelque mauuais tour & violence.

iure à ceux qui ne font point profession desarmes; & qui par leur âge, sexe, condition & qualité ne peuuent empescher la force & violence d'autruy, prenant pour tesmoignage certain de peu de courage, celuy qui veut offenser ceux qui sont desarmez ou sans deffense; & celuy qui a le plus de valeur & de courage à la guerre, ou à soustenir vn tort & iniure qu'on luy voudroit faire, sera tousiours le plus honneste, doux & courtois à ceux qui auec honneur, respect, douceur & humilité, s'adressent à luy pour employer sa bonne grace & faueur; & ne souffrez iamais que ceux sur lesquels vous aurez puissance, pillent & rançonnent aucunement le pauure peuple: car outre la pitié qu'il y a, & la raison qui le deffend, le deffaut de police & de regle au commandement & conduite des gens de guerre, vient tousiours à la honte & deshonneur de celuy qui leur commande; & si deuez croire & tenir pour tout certain que le Soldat qui est pillart par raison doit estre estime coüard; car le courage & la valeur sont tousiours esloignez du vice; aussi pour cette raison ne deuez iamais entreprendre la charge pour commander à quelques trouppes que ce soit, s'ils ne sont satisfaites de leurs soldes & payemens: car il n'est pas possible que gens de guerre puissent estre bien reglez & disciplinez, s'ieur solde n'est payée; & dés long-temps il a esté dit que le Chef de guerre qui ne stipendie, & ne paye l'entretenement du Soldat, non seulement il permet, mais il semble qu'il luy commande de piller; puis qu'il est necessaire que le Soldat viue & s'entretienne de ce qu'il doit auoir pour faire son deuoir; & vaudroit bien mieux n'auoir aucune

Le plus courageux à la guerre est le plus courtois à ceux qui le respectent.

Le courage & la valeur sont esloignez du vice.

Sans solde & payement les gens de guerre ne peuuẽt estre disciplinez.

Digitized by Google

charge que de commander à des gens qui ne seroient payez, & d'estre seulement suiuy des siens en bon esquipage; ie n'adiouste point icy la façon de laquelle il faut assieger ou deffendre des villes, ny des lieux, lesquels il faut choisir pour camper vne armée, soit pour la seureté, soit pour la commodité des viures; le discours en seroit trop lóg, & y en a assez de liures imprimez; & aussi ne se peut bien cognoistre & apprendre que par experience; mais seulement vous dire en passant qu'il n'y a ville si forte qui ne se puisse gagner auec le temps & patience, par la prudente conduite de celuy qui assiege; ayant bien recogneu la ville, les hommes qui sont dedans, les munitions & prouisions, ayant quantité de Pionniers, pour gagner pied à pied, & de bons Soldats bien patiens de peine & trauail, bien obeïssans, pour ne rien auancer du commandement qu'il leur sera fait, couuerts par bonnes trenchées, & bien conduits quand il est temps, sans rien hazarder legerement par des assauts mal à propos, comme souuent font les François; car aussi tost qu'ils sont repoussez, l'ardeur & violence de leur courage est fort refroidie, & les assiegez fort encouragez; & toutefois en quoy est cogneu la sageſſe & moderation du Chef qui assiege, entre lesquels il y en a qui ont particuliere vertu; de laquelle ont quelquesfois esté loüez de grands Capitaines, comme Demetrius, auquel on donna ce tiltre d'honneur, d'expugnateur des villes: il n'est pas aussi moins requis de bonne conduite & valeur à soustenir le siege & deffense des villes, pour bien establir les gardes, sçauoir bien faire vne saillie à propos, & retirer les hommes, prendre garde

Du siege d'vne ville.

Demetrius expugnateur des villes.

Ce qui est requis pour la deffense d'vne ville.

aux pratiques des habitans & des soldats, que l'ennemy n'ait point d'espions, pour cognoistre ce qui se fait à la ville, auoir de bons hommes & soldats, qui ayent esté autrefois assiegez, pour ne s'estonner point des furieuses batteries qui se font quelquesfois; auoir des Pionniers & autres Habitans de la ville pour reparer & faire retrenchemens, Chirurgiens pour penser incontinent les blessez, & sur tout donner bon ordre au mesnage & conseruation des munitions & viures, qui le plus souuent se baillent & consomment en abandon au commencement des sieges; & aussi toſt que les poudres, boullets, viures & munitions deffaillans, les Capitaines pensent estre excusez d'entrer en capitulation; mais le Chef qui commande à la ville, n'est pas excusé de la faute qu'il a commise en la prouidence & bon mesnage, ny pareillement celuy qui a la charge de l'artillerie, ny le Commissaire des viures, mais le plus grand blasme vient sur celuy qui commande, qui a deu pouruoir à tout: & pour cette cause anciennement à Rome ils esliſoient vn Magistrat qu'ils appelloient Prefect des viures & munitions, & encore auiourd'huy en Italie, la plus grande charge de leur armée, apres celuy qui commande, est le grand Prouidadour, qui a charge sur tous les viures & munitions de l'armée: car à la verité c'est ce qui est le plus necessaire pour l'entretenement d'vne armée, ou le soustenement d'vn siege; car où la faim presse, toute crainte & obeïssance est perduë, & n'y seruent, ny les armes, ny les Loix, ny commandemens, ny tous droits diuins & humains, qui est la raison pour laquelle il se faut bien donner de garde

Quand la faim presse en vne armee, toute obeïssance est perdue.

d'y tomber : Pour fin il se doit adiouster que l'eloquence est fort honneste à vn Chef de guerre, & souuent tres-necessaire pour s'en seruir, d'exciter ou retenir les Soldats à ce qui en est besoin ; Ils ne faisoient point à Athenes vn Chef d'armée qui ne fust fort eloquent ; & lisons combien l'eloquence a seruy à Iules Cesar en ses grandes entrepriſes ; Si Dieu vous fauorise tant que d'auoir bien fait en quelque charge que vous aurez euë, & d'en estre loüé de ceux qui vous aurót assisté, portãt de vous tesmoignage honorable, si ne deuez vous pour cela vous en vanter aucunement ; mais faire contenance den'y penser plus, comme en chose que vous ne tenez pas assez grande pour la volonté que vous en auez de faire mieux ; car quand parmy les gens de guerre ou autres, quelqu'vn se vante, il doit estre estimé n'auoir pas accoustumé de faire quelque chose de grand, & que c'est plustost par hazard que par bonne conduite & valeur, que la fortune luy a bien succedé ; car la vertu & valeur consiste aux effects, & non aux paroles & vanteries ; & n'y a rien si ridicule que les vanitez & vanteries, qui ne peuuent prouenir sinon, ou de peu de cœur, ou de peu de iugement ; car il faut estimer que ceux deuant lesquels nous parlons, peuuent auoir cognoissance & experience de ce que nous disons, & qui iugeront vn homme vain & menteur, qui voudra aduancer ce qui n'est veritable ; ou bien de peu de cœur & valeur celuy qui se vante de peu de chose, qui fait paroistre assez son insuffisance, dont il sera plustost mocqué que loüé, comme il le veut estre, & sera estimé ressembler à vn ballon enflé, plein de vent, qui saute haut

L'eloquence est honneste & fort vtile à vn chef d'armee.

Qu'il est mal honneste de se vanter de ce que l'on a bien fait à la guerre.

La vertu consiste aux effects & non aux paroles.

quand il eſt remply & pouſſé, mais à la moindre ouuerture le vent en ſort & demeure le ballon tout plat; comme fait celuy qui ſe vante quand il trouue vn hóme de iugemẽt qui luy reſpond, demeurant tout court auec honte & moquerie de ceux qui ſont preſens & teſmoings de ſes vaines paroles; car quand vn Gentilhomme eſt arrogant, peu modeſte & impatient, c'eſt argument d'eſtre peu ſage & de mauuaiſe nature, & d'eſtre cauſeur, coüard & effeminé, car il n'appartient qu'aux femmes d'vſer de la langue, & les hommes ſe doiuent aider de l'eſpée & des effects; qui eſt la reſponſe que fit Demetrius à ſa Dame Lamya qui luy demãdoit pourquoy il ne parloit guere de ſes geſtes eſtant en compagnie, & n'en mettoit des propos en auant, qui luy dit; Que l'office d'vne femme eſtoit de filer & parler, & celuy d'vn Cheualier de ſe taire & bien combattre, quãd l'on va aux armees: pour bien faire, celuy qui y veut receuoir de l'honneur doit eſtre bien monté, de bons cheuaux & bien dreſſez, auec honneſte eſquipage, & moyen de porter la deſpenſe à la ſuite des armees pour mieux entretenir prés de ſoy des gens de bien & de valeur, qui puiſſent aider & ſeruir pour executer quelque bon effect, qui eſt le lieu où il eſt permis & eſtimé honorable d'y faire deffenſe plus que le reuenu ne monte; puis qu'il eſt queſtion de ſe faire paroiſtre, bien ſeruir, & acquerir de l'honneur; & le bon meſnage qu'vn hóme ſage fait en ſa maiſon doit eſtre employé à vne ſi bóne & hóneſte occaſiõ, dont il ſera touſiours loüé, pour apres faire peu de deſpenſe en ſa maiſon, & remplacer celle qu'il aura faite trop grande à la ſuitte de l'armée: Il ne faut obmettre qu'il eſt tres-

Qu'il n'appartient aux femmes d'vſer de la langue, & les hõmes de l'eſpée & des effets.

Qu'il faut auoir de bons cheuaux & honneſte eſquipage

vtile, & que les occasions le peuuent rendre necessaire à vn homme de guerre de bien sçauoir nager, car souuent on est contraint de passer les riuieres à nage, & mesmement en ce Royaume qui est plein de riuieres, plus que beaucoup d'autres: Ce qui peut grandement seruir pour entreprendre, & pour se conseruer; & nous lisons comme Iules Cesar a bien sçeu s'en aider passant les riuieres tout armé, & portant son espée & ses Cõmentaires. Ce que les anciens estimoient si necessaire à vn homme de guerre, que quand ils vouloient par mespris appeller vn homme ignorant, & inutile en toutes choses; ils disoient par vn prouerbe, qu'il ne sçauoit ny nager, ny les lettres, comme nous voyons que Suetone dit, quand il parle d'Auguste, qu'il auoit appris à ses neueux, les lettres, & à nager, & les autres rudiments & enseignemens de la ieunesse; & en la vie de Caligula, il est dit qu'il s'estoit assez rendu docile en tout, que toutefois il ne sçauoit pas nager, qui estoit comme vne principale partie qui luy deffailloit.

Ne chercher aduancement par voye mauuaise.

Ne cherchez iamais aduancement par voyes mauuaises, comme par vne galanterie & vaillantise de Cour, vne fortune vicieuse, car ce sont tous incertains appuis, sur lesquels ne se peut fonder aucune chose stable; mais attendez les honneurs par les seruices, labeurs & merites, & ne poursuiuez les grandes charges; car elles sont trop enuiées & difficiles à executer; & le plus souuent apportent plus de mal que de bien & contentement; dont l'on fait comparaison aux grands arbres qui sont esleuez par dessus les autres, qui sont plus sujets aux grands vents & tempestes,

Les grãdes charges les plus sujettes à fortune & changement.

comme le tonnerre tombe le plus souuent sur les hautes montagnes, mais en cela où Dieu vous appellera sans en faire poursuite indignement, ny trop ambitieusement ; employez entierement vostre pouuoir, & la vie s'il est besoin, en ce qui est de l'honneur de Dieu, de vostre deuoir, & contentement de vostre Roy ; mais souuenez vous perpetuellement que quelque bien & faueur que vous puissiez auoir, de n'y mettre iamais vostre confiance ; car le monde est trompeur, & n'y peut auoir aucune asseurance, & souuent la fortune en esleue quelques vns bien haut, pour les ruiner auec plus de honte ; ce qui se cognoist par chacun iour aux plus grands, que l'on pense les plus asseurez en authorité, soit Rois, Princes, Gentils-hommes ou autres, ausquels neantmoins suruiénent ordinairement plus de mauuais accidens ; & lors qu'il leur suruient quelque grande & aduantageuse faueur, c'est lors que la fortune les veut trõper, & qu'elle leur prepare cette embusche pour les surprendre, s'ils ne sont sages, fort retenus & moderez en leurs fortunes ; car il est plus difficile de garder la modestie en prosperité, que non pas en fortune contraire : & iamais la fortune n'a tant fait de faueur à personne, qu'elle ne luy ait fait autant de mal ou de menace ; qui estoit la raison que le Roy Philippe de Macedoine, ne receuoit iamais vne bonne nouuelle, qu'il ne priast les Dieux d'adoucir le mal qu'il attendoit en contr'eschange ; qui a fait autresfois que les Peintres & les Poëtes ont depeint la fortune en beaucoup de sortes, & le commun a esté de la peindre aueugle, comme Cupidon, qui sont tous deux priuez de veuë & de iugement ; & non

La fortune esleue souuẽt les hommes bien haut pour leur faire souffrir plus grãde honte par leurs cheutes.

La modestie est plus difficile en la prosperité que non pas en aduersité.

Vne bonne fortune est touiours accompagnée d'vne mauuaise.

pas

pas seulement la fortune est aueugle, mais aussi elle aueugle ceux qu'elle fauorise & embrasse; car il n'y a rien si intolerable qu'vn fol bien fortuné; aussi d'autre part la bonne fortune est sœur & compagne de la bonne institution, persuasion & prouidence, comme dit Tite-liue en sa 4. Decade. Qui faisoit que le temps passé l'image de la fortune estoit mise à la chambre de l'Empereur, & incontinent apres sa mort elle estoit portée en la chambre de son successeur, pour leur estre mis touſiours deuant les yeux l'instabilité de leur puissance & authorité; car la condition des choses humaines est telle, qu'il faut par necessité qu'il y ait vicissitude en toutes choses, & pertuel changement, comme du beau-temps en la pluye, & du bon-heur en mal-heur, & la roue tourne touſiours du haut en bas; ce qui donna sujet à ce sage Roy d'Egypte Amasis, de quitter l'alliance de Polycrates Roy de Samye, parce qu'il estoit trop heureux, & que tout ce qu'il vouloit succedoit à son desir; tesmoing le poisson que l'histoire dit auoir esté pris, au ventre duquel se trouua l'anneau de ce Roy qui l'auoit ietté en la mer pour le perdre, estimant Amasis qu'il falloit que cette trop heureuse fortune se changeast en quelque grãd mal, cõme il aduint bien tost apres, car il fut priué de son Royaume, & pendu ignominieusement: & ne voyons point de grands Empereurs, Capitaines, ny de toute sorte de qualitez d'hommes & femmes, qui en peu de temps ne sentent diuers differends, & fort contraires accidens de la fortune, cõmme nous en voyons assez d'exemples en ce Royaume, & deuons tenir pour veritable l'opinion de Solon, qu'il n'y a personne qui se

La bonne fortune est sœur & compagne de la bonne institutiõ & prouidence.

Le portraict de la fortune entierement mis en la chambre des Empereurs.

Le trop grand heur est argumẽt certain d'vne mauuaise fortune prochaine.

puisse estimer bien-heureux deuant la mort; car la faueur & felicité de ce monde est tousiours variable & inconstante & pleine d'inquietude; d'elle-mesme elle s'agite, elle tourmente l'esprit en plusieurs sortes; les vns sur l'ambition & desir de grandeur; les autres sur la jalousie ou vengeance; les autres sur l'auarice & richesse, & les autres sur les voluptez; elle enfle les vns de gloire, & amollit les autres; & comme est la nature du vin, celuy qui n'en sçait moderément vser, il perd & enyure celuy qui le boit; & le plus souuent chacun court apres celuy que l'on estime heureux & fauorisé, comme l'on va à vn lac pour prendre & espuiser de l'eau, auquel chacun en prend à sa volonté; & apres se retirant celuy mesme qui en a pris, ce qu'il a voulu, trouble l'eau en l'espuisant; aussi de mesme l'on se moque le plus souuent des actions de ceux qui sont fauorisez, encore que tous les iours l'on en reçoiue plaisir: mais la vertu, force & courage d'vn homme de bien & d'honneur, ne se peut mieux monstrer & cognoistre que quand il tombe en mauuaise fortune & deffaueur; & ne se doit iamais encore personne estimer heureux, s'il n'a essayé & combattu la mauuaise fortune; car la vertu & la force essayée est tousiours plus ferme & pleine de vigueur: Et le Soldat qui a souuent combattu, & qui a quelquesfois esté blessé, resiste & se deffend beaucoup mieux; & souuentesfois nostre mal-heur est plus plein d'opinion que d'effect, qui nous doit plustost tousiours mieux faire esperer que se faire mal-heureux auant le tẽps, encore qu'il soit bon de preuoir & donner tout remede au mal qui nous pourroit aduenir; & pour ces raisons, il

La vertu & la force essayée, est tousiours plus ferme & asseurée.

faut dés sa ieuneſſe apprendre & ſe reſoudre à porter eſgallement & conſtamment tous les euenemés & accidens de ce monde, ſoit de bonne fortune ou mauuaiſe, & en toutes nos actions vſer de vertu, qui n'eſt autre choſe, ſinon vne eſgalité & meſme teneur de bonne vie en toutes choſes, conforme, ſemblable & reſpondâte à ſoy-meſme, & que les paroles & les effets ſe ſuiuent & accompagnét; conſiderant ce que dit Ciceron en ſes Epiſtres, que nous deuons touſiours nous ſouuenir eſtre nés hommes, & qu'auec cette Loy noſtre vie eſt expoſée à tous les euenemens de fortune, & ne deuons ny pouuós refuſer ny nous empeſcher de viure ſouz la condition en laquelle nous ſommes nés & mis en ce monde, la matiere de l'homme eſtant fluide & caducque, ſujette à tous hazards, & dangereux euenemens; & ne deuons porter auec tant d'ennuy, les facheux accidents qui nous ſuruiennent, leſquels nous ne pouuons euiter par aucun conſeil; nous remettant en memoire tout ce qui eſt aduenu aux autres deuant nous, nous trouuerons qu'il ne nous eſt rien ſuruenu de nouueau; & dit auſſi en ſes Tuſculanes, que c'eſt vne grande folie de ſe tourmenter inutilement de douleur, quand la faſcherie ne peut ſeruir ny remedier au mal; & deuons auoir cette reſolution que la verité & la raiſon nous commande de prendre, que ne pouuons eſtre blaſmez de rien, ſinon quedes fautes qui viennent de nous meſmes: mais tous les autres accidens de fortune nous les deuons porter auec toute moderation & prudence, qui eſt le vray repos, tranquilité & ſeureté de l'eſprit, quand il eſt bon, droict, & magnanime, & qu'il eſt pourueu des autres parties

S'accouſtumer dés la ieuneſſe à porter cõſtammẽt tous accidents.

Nous deuons nous ſouuenir eſtre nés ſouz cette condition pour eſtre expoſez à tous euenements de fortune.

Que ne pouuons eſtre blaſmez d'aucuns accidents que de ceux qui aduiennent par nos fautes.

Le deuoir d'vn Gentil-homme d'honneur.

requises à vn homme de bien & Gentil-homme d'honneur, qui eſt d'eſtre veritable, genereux, modeſte à parler, liberal à faire plaiſir, ſobre à manger, pitoyable à pardonner, courageux à combattre, & patient en toutes aduerſitez ; qui ſe doit contenter en ſoy-meſme de ce qu'il peut auoir, meſpriſant tous euenemens de fortune, & en ce faiſant ſa feliciténe depend point de la puiſſance d'autruy, mais ſa naiſſance ſera en luy & en ſa maiſon meſme, laquelle reſolution eſt facile à prendre, quand dés le commencement on ſe perſuade en l'eſprit toute incertitude de faueur & felicité de ce monde, les changemens ordinaires, inconſtances & legeretez accouſtumees des Princes ; & que faiſant bien ſans laiſſer aucune marque de reproche on viue auec eux, ayant vn pied dedans leurs Cours & l'autre dehors, comme l'on dit, & ne faire non plus d'eſtat de leur faueur, que ſi deſia l'on n'eſtoit plus auec eux ; & meſmement eſt eſtimé à grand prudence, quand celuy qui eſt fort obligé à vne charge ſujette à changement, & qui cognoiſt ſon Maiſtre leger & variable, de baſtir ſa retraitte durant ſa faueur, pour la rendre plus ſeure & honorable ; car le ſage doit regler ſa vertu de ſorte, que quand il luy ſuruient quelque mal, deffaueur, ou inconuenient, il ait touſiours cette force preſte, auec ſon eſprit reſolu, pour auec la raiſon, reſpondre aux contradictions & empeſchemens qui ſe preſentent, comme vn bon & prudent Chef d'armée ordonne ſes gens de guerre de telle façon, qu'au premier ſignal les gens de pied prennent d'eux-meſmes leur rang, où il leur a eſté auparauant ordonné, & la Caualerie ſe range tout auſſi

D'vne choſe incertaine n'eu faire non plus d'eſtat que ſi elle n'eſtoit point.

Digitized by Google

toſt en bataille, & que chacun de l'armée prenne ſa place & ſe prepare à ce qu'il doit ; ainſi l'homme ſage eſt touſiours muny & preſt à receuoir toutes ſortes d'aſſauts, & les ſouſtient fort courageuſement, ſoit mal de ſanté, pauureté, perte de biens, deffaueur, faſcheries & querelles ; & ſans peur & crainte combattra toutes ſes aduerſitez ; & par la force de ſa vertu toute faſcherie, moleſte & iniure, ſeront opprimees & obſcurcies, comme par la venuë du Soleil toute obſcurité ceſſe & toutes ſortes d'incommoditez ne paroiſſent non plus que quand les broüillats & les pluyes ſont tombees dedans la mer, qui eſt la vertu que nous appellons fortitude, qui rend l'habitude de l'eſprit plus eſleué & excellent à porter eſgallement tout l'éuenement des choſes humaines, & celuy qui aura mis ſa principale force & aſſeurance en la vertu, quelque fortune & mal qui luy puiſſe aduenir, le portera patiamment iuſques aux mediſances ſecrettes & cachées de ſes malueillans, qu'il faut meſpriſer, puis qu'ils ne ſont pas ſi gens de bien que de les dire ouuertement ; & conſiderera qu'il n'y a homme tant ſoit-il vertueux qui ne ſoit ſujet d'eſtre blaſmé par les meſchans & malueillans, qui appelleront cruel celuy qui ſera iuſte, meſpriſerõt les pitoyables, le liberal l'eſtimeront prodigue ; le bon meſnager le diront auaricieux ; le pacifique le tiendront pour coüard ; s'il eſt courageux le reputeront querelleur ; de celuy qui eſt graue diront qu'il eſt ſuperbe ; s'il eſt affable qu'il eſt ſimple ; du ſolitaire l'eſtimeront hipocrite ; du ioyeux, diront qu'il eſt diſſolu : mais l'homme de bien, garny de vertu, meſpriſera toutes telles mediſances & menteries ; &

L'hõme ſage eſt preſt touiours à ſouſtenir tous aſſauts de fortune comme vn bon Capitaine à combattre.

Qui a ſon aſſeurance à la vertu, porte fort conſtamment toutes fortunes.

Qu'il n'y a ſi hõme de bien qui ne ſoit ſuiet à la calomnie & mediſance.

s'arrestera ferme à ce qui est de l'honneur & de la raison, regardant à la seule vertu & aux effects, & non aux paroles qui sont vaines & inutiles ; & qui aussi tost s'euanoüissent quand ils ne sont point veritables, à la honte & deshonneur de ceux qui les ont aduancees ; au contraire en aduient à celuy qui sagement ne peut prendre cette resolution ; car par son imprudence & folie il n'a point de repos en son esprit, la peur luy vient de la teste, tout le corps luy tremble, au moindre peril qui se presente il s'effraye, tout luy apporte espouuentement, & est touſiours desgarny de toute resolution, & de tous remedes.

Faut mespriser les medisances quand ils ne sont veritables, qui tournent à la honte de ceux qui les aduancẽt.

Si les occasions se presentent pour acquerir de la faueur, honneur & aduancement, il ne les faut perdre & mespriser, & en laisser vne bonne & honneste occasion ; ce seroit faute de courage, de valeur & entendement, & empescher à soy-mesme le cours d'vne belle & honorable fortune, & se faire mal estimer d'vn chacun faute de cœur, se deffiant en soy-mesme de ses merites & suffisances, de prescrire & enseigner les occasions que l'on en peut prendre, & les moyens que l'on en peut auoir, il seroit trop mal-aisé de les pouuoir mõstrer & desduire ; car elles se cognoissent à l'œil, & selon qu'elles se representent bonnes & honnestes ; cõme le Medecin ne peut bien cognoistre la maladie, que par la veuë des malades & touchemẽt de la veine ; & celuy qui va à la guerre & au combat, prend le conseil & la resolutiõ sur le champ ; aussi faut-il que l'homme sage sçache prudemment vser des occasions qui se presentent, & ne craindre peine, trauail & subjection pour auec toute diligence paruenir à quelque but

Qu'il ne faut mespriser les honnestes occasions d'acquerir de l'honneur.

Digitized by Google

d'honneur; car la crainte & deffiance ne peut toucher que les esprits degenerans d'honneur, & ceux qui sont courageux & genereux sont nourris & entretenus par trauail & vigilance, & ne fuir iamais la peine & labeur; mais au contraire la volonté leur accroist & le courage se fortifie par l'object des difficultez qui s'y opposent, & trauaux qui se presentét; & encore que souuent au maniement des charges il y ait autant de mal & desplaisir, comme de bien & contentement, qui feroit plustost desirer se retirer que continuer telle subjection & misere, il faut faire en cela comme l'on fait à l'endroit d'vne amie qui est bien aymée, auec laquelle on est quelquesfois en querelle & courroux, mais pour cela l'on ne la haït pas, & l'amitié & affection surmonte la peine; & le petit courroux est le rafraichissement, & quelquesfois augmentation de l'amitié; aussi l'honneur & l'affection de s'acquerir dignement des charges, doit faire porter cette honneste & volontaire subjection & trauail, & se proposer touiours deuant les yeux que le Magistrat, charge, & gouuernement, fait cognoistre le merite & valeur de l'homme, & aussi la vertu de l'homme fait dauantage estimer & honorer la charge; & deuons trauailler de meriter l'hõneur plus que de le procurer; de ne le desirer point ce seroit œuure diuin & non humain; mais c'est assez fait que ne le pourſuiure point ambitieusement, estimant illicite la charge & authorité qui s'acquiert par moyens illicites; car l'homme vertueux n'a iamais faute d'honneur; & ne se trouuent guere d'hommes venus aux honneurs par moyens illicites, comme par tyrannie, achat, pratique, ou autres voyes indignes,

Ceux qui sont genereux & courageux sont entretenus par la vigilance & trauail.

Meriter plustost l'honneur que le pourſuiure.

Celuy qui obtiēt les charges par voyes illicites, eſt le plus ſouuent ruiné par la meſme charge.

que par la meſme charge qu'ils ont pourſuiuie, ne leur ſoit aduenu quelque grande infamie & deshonneur: nous en voyons l'exemple à Rome par les Empereurs Iules Ceſar, Tybere, Caligula, Neron, Galba, Otho, Vitellius, & Domicien, deſquels nous voyons le ſuccez de leurs Empires, & les moyens par leſquels ils y eſtoiēt paruenus; au contraire il y en a qui ont acquis plus d'honneur en refuſant les charges que s'ils les euſſent acceptees; comme Quintus Cincinnatus, Scipion l'Afriquain, & Marcus Cato, eurent plus de loüange du meſpris qu'ils firent, & de l'excuſe qu'ils prirent d'accepter les charges, qu'ils n'eurent d'honneur & reputation des victoires qu'ils auoiēt euës; car la victoire giſt le plus ſouuent en la fortune, & le meſpris de la charge d'honneur en la ſeule prudence. Plutarque aima mieux demeurer en exil auec Nerua qu'il aimoit, que d'eſtre auec Domicien Empereur de Rome en faueur; & parainſi la prudence requiert de conſiderer & preuoir auant que d'entreprendre, meſmes auant que d'accepter les charges, l'eſperance que l'on y peut auoir de l'honneur & du bien, & les moyens d'y paruenir & de s'acquitter dignement des charges, s'il y a certitudes & raiſons ſuffiſantes pour eſperer & tenter ce que l'on deſire auoir, & ſi les difficultez qui y ſont ſe peuuent ſurmonter; & au contraire ſi les empeſchemens y ſont ſi grands, peu de moyen d'executer ce que l'on entreprend, & le peu d'eſperance de le pouuoir bien maintenir, quand il ſeroit acquis, & de s'en acquitter auec honneur, il vaut bien mieux; il eſt plus ſeur & beaucoup plus honneſte, faire cognoiſtre à vn chacun que l'on ne l'a pas voulu entreprendre; car

Plus d'honneur quelques fois de refuſer les charges, que de les accepter.

il

il eſt trop honteux d'entreprendre quelque choſe, & legerement s'en departir; & encore plus dangereux, d'opiniaſtrer à combattre vne choſe qui ne peut bien & honneſtement reüſſir; car de l'vn on eſt mocqué & meſpriſé, & de l'autre il s'enſuit, outre le regret de la peine perduë, auſſi beaucoup d'autres facheuſes trauerſes, qui laiſſent au bout quelquesfois des querelles, ce qui prouient d'vne ambition demeſurée, qui eſt vne folie & mal reglée cupidité de gloire, qui doit eſtre eſtimée fort miſerable, & qui reduit les hommes en toute eſpece de mal & d'infidelité: Par ainſi le recours & aſſeuré moyen de la conduite de toutes nos actions, depend de la prudence & bonne volonté que nous auons, qui nous fait cognoiſtre ce qui eſt à faire, & ce qui ſe doit laiſſer, & nous donne le gouuernail du cours de noſtre vie, parmy les vagues & tempeſtes, & nous rend vn bon & ferme conſeil à vne infinité d'affaires, qui nous viennent à chacune heure, ſelon les diuers accidens du monde.

Les bonnes actiõs des hommes ſe gouuernent toutes par prudẽce.

Il y a ſix choſes principales qu'il faut preuoir & cõſiderer pour paruenir & ſe garantir s'il eſt poſſible, des maux qui le plus ſouuent nous peuuent aduenir; & pour bien conduire toutes nos actons, & viure ſagement en ce monde: Les trois premieres ſont de prendre garde de ne tomber en haine, enuie, & meſpris; ce qui eſt tres-difficile de faire & d'en pouuoir donner aduis & conſeil; car cela ne ſe peut bien cognoiſtre que ſelon les occaſions qui ſe preſentent, deſquelles depend le iugement de la prudence de celuy qui regle & conduit ſes actions; car le plus ſouuent il aduient que quand on veut eſuiter l'enuie ou la haine, on

Qu'il y a ſix principaux maux, deſquels il faut ſe donner peine de ſe garantir.

tombe en mesprisé; & qui veut & se donne peine de n'estre mesprisé (qui est le plus grand regret qu'vn homme de courage sçauroit receuoir) il est sujet de tomber en l'enuie, & bien souuent en la haine, qui sont trois rochers fort dangereux & mauuais; car voulant esuiter l'vn, il est mal-aisé que l'on ne retombe en l'autre: L'enuie est le plus ancien vice du monde & celuy duquel on vse le plus, & qui n'aura iamais fin, & souuent est plus grande l'inimitié, conceuë par enuie, que celle qui prouient par iniure; car l'iniure se peut oublier auec le temps; & le plus souuent l'enuie va en augmentant: & celuy qui est le plus homme de bien, le plus suffisant & de valeur, sera le plus exposé à l'enuie, & au contraire celuy qui sera le plus meschant sera le plus enuieux; si est-ce qu'il vaut mieux encore estre enuié des voisins & compagnons que d'estre à pitié à ses amis; & l'homme qui n'a aucuns enuieux, peut dire qu'il n'a aucun auantage de la fortune; qui est ce que dit Plutarque de Themistocles, lequel quelquefois enquis pourquoy il estoit triste, il respondit que c'estoit parce qu'il n'auoit fait en vingt-deux ans chose digne de memoire, puis que personne ne luy portoit aucune enuie: L'enuie est vne dangereuse peste, qui ruine les plus dignes & suffisans personnages, & les plus grands Estats; qui est la raison que les Poëtes par leurs fables, mettent l'enuie aux enfers, où elle se nourrit de serpens, viperes & hydres: Et le meilleur aduis qui se peut en cela donner, est touſiours de bien considerer les cómencemens de toutes choses, car ils sont en nostre puissance, prudence & conduite; mais l'euenement depend de la

De l'enuie.

L'hõme de bien, verty & valeur est le plus exposé à l'ennie.

fortune; comme le bon Marinier peut preuoir, & donner ordre au commencement à tout ce qui est necessaire pour sa nauigation, pour ne tomber à aucun danger de mer, mais ne peut promettre & asseurer le passage & retour du nauire en seureté, qui souuent vient perir au port mesme; & celuy qui peut prendre le plus de preuoyance & asseurance à tels inconueniens, est celuy qui se soubmet du tout à la raison; car la raison doit surmonter & soubmettre à soy toutes choses: & quand il aduiendroit autrement que par la raison, comme tous euenemens sont incertains & douteux, si est-ce que celuy qui a suiuy ce qu'il deuoit faire par la raison, doit estre plus estimé que celuy qui a eu bon succez, contre ce que la raison requeroit d'en iuger; & aduient souuent que la mauuaise fortune ne nous est pas si contraire, que nous mesme la cherchons pour y tomber; ce qui doit estre bien honteux à vn homme de iugement que de se laisser transporter hors des termes de la raisō, qui doit estre le gouuernail & conduite de toutes nos entrepriſes, actions & deportemens de nostre vie, qui est sujette à mesme iour de receuoir le bien & le mal, comme à la mer d'auoir le calme & la tempeste, & par vn mesme chemin d'auoir à vne mesme heure la poudre par la chaleur, & aussi tost la fange par la pluye qui suruient; & en tout se faut preparer pour n'estre en tous les accidens de ce mōde surpris de trop de ioye ou de tristesse, & se porter esgallement en l'vn & l'autre d'vne mesme force, constance & teneur de volonté; car la vertu doit surmonter tous les bons & heureux, ou perilleux euenemens; bien faut recognoistre que nous ne pouuons pas em-

Les commencemens de nos actiōs sont en nostre puissance, mais l'euenemēt depend de la fortune.

Faut suiure la raison qui est plus loüable que le succez.

Que l'on cherche par fois soy-mesme la mauuaise fortune.

pescher les sentimens de la nature, comme de la veuë & rencontre de nostre amy, que nous pensions estre perdu, de la conseruation de nostre patrie, de l'honneur, gloire & reputation de nous, de nos enfans & amis; & au contraire de nous émouuoir à la tristesse, & de nous facher de nostre maladie & douleur de corps, de la perte de nos amis & de nos enfans, de la calamité & ruine de nostre patrie, qui sont sentimens qui touchent les plus sages: car ce ne seroit pas vertu d'estre insensible de tous sentimens de nature & d'affection; mais le sage & prudent qui reçoit tels coups & assauts de passion, les ayant reçeus sçait bien aussi les vaincre, guerir & comprimer, & vser de sa vertu accoustumée, de porter tout courageusement, & ne s'estonner aux choses subites & naturelles; comme soudainement trouuer à ses pieds vn precipice, & marcher sur vn serpent, c'est chose semblable comme ceux qui s'esuanoüissent à voir sortir du sang de la playe de l'vn de leurs amis, & toutefois ne craindroient point d'y exposer leur vie; ce qui prouient d'vne certaine perturbation naturelle & commune à tous, mais non pas d'vne mutation d'esprit & faute de courage; & par ainsi nous deuons accompagner toutes nos actions de iugement & de prudence, sans laquelle ne se peut prendre aucun bon conseil, qui nous enseigne de fuir & esuiter tout le mal que nous pouuons auoir & courir, soit d'enuie ou de haine, ou mespris, & de souffrir & porter courageusement ce que nous ne pouuons esuiter; ce qui se peut faire quand nous suiurons toujours la raison; car celuy qui en toutes ses actions se soubmet & assujettit à la raison; il est conduit & gou-

Les premiers sentimens de nature ne sont en nostre puissance.

L'effet de la prudence.

Digitized by Google

uerné par elle, & luy enseigne ce qui est bon d'entreprendre, & ce qui se doit laisser; laquelle raison croist & se rend tousiours par nostre action plus forte; car le propre de l'homme est la raison qui le rend different, & par ce moyen dissemblable des autres animaux, qui ne peuuent estre raisonnables; & la raison veut que toutes nos actions soient accompagnées de prudence, qui est à dire le choix & la vraye election de ce qui est bon ou mauuais; que le Philosophe Apollophanes appelloit la seule vertu, de laquelle toutes les autres vertus dependoient, & qui en la seruant luy obeïssoient: les autres trois maux & inconueniés, dont nous deuons prendre peine de nous garantir & preseruer, sont les maladies, la pauureté & la violence des plus grands: pour les maladies, nous deuons nous garder & conseruer nostre santé, de laquelle en pouuons estre le meilleur Medecin nous mesme, par la cognoissance que nous pouuons prendre de nostre naturel mieux que tous autres, & sentir en nous mesme ce qui nous peut faire bien ou mal, ce que nos forces peuuent porter, & ce qui peut estre contraire à nostre naturel; à quoy sert beaucoup ce que de long-temps a esté dit: Qu'il faut de bonne heure deuenir vieux, qui est à dire que cependant que l'on a la force de ieunesse, & que l'on est encore entier de disposition & en vigueur, que l'on departe & modere les trauaux de la ieunesse, auec tel soing & regard de la conseruation de la santé, que l'on puisse maintenir la vieillesse plus seine & auec moins d'incommodité; & peu profitent à l'homme les richesses, si premierement il n'a la santé, non plus qu'vn bon lict ne sert de rien à celuy qui ne

Toutes les vertus obeïssent à la prudence.

Des maladies.

peut dormir, & la bonne viande à celuy qui ne peut manger: Tous les bons Autheurs qui ont bien auec verité voulu escrire tous les principaux & certains effets de la Medecine pour bien conseruer la santé, n'en remarquent que deux, que nous recognoissons par effet les plus asseurez pour conseruer la santé, à sçauoir vser de sobrieté, & d'esuiter les fascheries; car les viandes mauuaises ou excessiues, nous corrompent les humeurs, & les tristesses nous consument iusques aux os, nous en voyons assez d'experiences; Plutarque recite que Platon retournant de Sicile fut enquis ce qu'il auoit veu, il respódit auoir veu vn monstre de nature, qui mãgeoit & se saouloit deux fois par iour, qui estoit Denis le tyran, qui fut le premier qui introduit le disner; car auparauant l'on ne faisoit que le soupper au soir, sinon que les Hebrieux mangeoient à midy, Hippocrates nous enseigne que ceux qui sont adonnez à leur bouche & à leur ventre, ne peuuent viure longuement, car leurs corps est trop plein de sang, dedans lequel les autres parties du corps sont plongees comme dedans de la bouë; & par mespris & honte les Lacedemoniens monstroient en pleins festins leurs cerfs, s'il auenoit qu'ils se fussent enyurez, pour faire paroistre leur turpitude; & le mesme Hippocrates que l'on appelle le Prince des Medecins, & qui le premier a escrit de la Medecine, conseille le Medecin de ne prendre iamais charge du malade qui n'est point sobre & qui est de mauuais regime; & aussi au malade de ne prendre point vn Medecin qui est mal fortuné: nous pouuons par nostre prouidence, sobrieté & abstinence de vices & d'excez, non seulement entretenir no-

La vraye & seule medecine est d'vser de sobrieté & d'esuiter les fascheries

Platon disoit auoir trouué en Sicile vn monstre de nature

Denis le tyran, qui mangeoit deux fois le iour.

L'abondance du sang de ceux qui mangent beaucoup les rend malsains.

ſtre ſanté, mais prolonger noſtre vie, comme fit Platon, lequel encore qu'il euſt trauaillé beaucoup aux nauigations & aux peines & dangers qu'il auoit portez; ſi eſt-ce que ſa diligente conſeruation de ſa ſanté le fit paruenir en l'aage de quatre-vingt vn an, qui eſt ce qu'aucuns eſtiment eſtre le nombre d'année de la vie le plus parfait, qui eſt de neuf fois neuf: C'eſt choſe qui eſt née auec nous de nous aimer nous-meſme, & d'auoir vn ſoin curieux de noſtre corps, & auec affection de prendre garde à la conſeruation de noſtre ſanté, & faut aduoüer qu'il eſt commun & raiſonnable de ſe conceder quelque choſe d'indulgence & douceur en ſon corps; mais auſſi il ne ſe faut tant demettre & aſſeruir, que nous en demeurions du tout aſſujettis à nous meſmes, & deuons nous y comporter de ſorte que l'on cognoiſſe que nous ne viuons pas ſeulement pour le corps, ny pour le manger, mais que nous entretenons le corps pour viure, qui eſt vne ſaincte & veritable ſentence de Socrates; & quand nous en auons trop d'amour & d'affection plus qu'il ne faut, nous ſommes en l'inquietude de perpetuelle crainte & trauail, de continuelle ſolicitude; & pour cette raiſon faut auoir ſoing du corps ſeulement, autant qu'il eſt neceſſaire pour la conſeruation de la ſanté; manger pour eſteindre la faim & appetit; boire pour oſter la ſoif; dormir pour donner repos au corps & aux yeux trauaillez de peines & de veilles, & de telle ſorte faut traitter & nourrir le corps, qu'il ſoit fort obeïſſant à l'eſprit, qui eſt la plus excellente & parfaite choſe que Dieu ait donnée aux hommes; car ceux qui obeïſſent à leur ventre, nous les deuons mettre au

Nous ne viuons pas pour manger, mais nous mãgeons pour entretenir le corps.

nombre des beſtes, & non des hommes; & y en a de ſi ſordides yurongnes & gourmands, qu'il les faut mettre au rang des morts, parce qu'ils veulét preuenir leur mort, ſe mettant hors du rang des hommes, comme dit Saluſte contre ceux qui obeïſſent à leur ventre, qui veulent le rendre ſi inſatiable, combien que la nature nous ait dõné les corps ſi petits, peut ſans vaincre & ſurmonter en voracite & gourmandiſe, les plus grandes & gourmandes beſtes ſauuages. Pour la conſeruation de la ſanté, les exercices du corps ſont treſneceſſaires, & Pline dit que la digeſtion eſt plus vtile par l'exercice & par veiller, que non pas par le lict & trop dormir; car par les exercices les flegmes & humeurs graſſes du corps ſe diſſipent & euaporent, & l'agitation des membres les diminuent & conſomment; mais auſſi il faut que les exercices ſoient tels, & ſi moderez que la violence ne diminue point les forces du corps & de l'eſprit, qui ſe nourrit & entretient par le labeur & trauail, de ſorte toutefois que par interuale, luy ſoit donné repos; car comme dit Ariſtote, tout ainſi que le labeur & trauail ingenu & moderé, confirme le corps, & le rend plus fort & propre à porter le trauail; auſſi le trop grand exercice empeſche la croiſſance du corps, & le trop grand trauail peut affoiblir les membres & y apporter des gouttes & autres maladies, comme des varices, qui eſt vne enflure de veines aux iambes, ce qui aduint à Cajus Marius, pour s'eſtre nourry & trauaillé trop ruſtiquement; Il eſt eſcrit de l'Empereur Aurelian, qui mourut en l'an de ſon aage ſeptante ſix ans, que iamais n'auoit pris Medecine, ny n'auoit eſté ſeigné, & ce qu'il faiſoit pour la

L'exercice du corps neceſſaire pour la conſeruation de la ſanté.

L'exercice doit eſtre moderé, car le trop grãd trauail affoiblit les membres

conſeruã-

conseruation de sa santé, estoit que tous les ans il entroit au bain, tous les mois il se prouoquoit à vomir, & ieusnoit vn iour toutes les semaines, & tous les iours prenoit vne heure pour se pourmener; au contraire l'Empereur Adrian ayant esté en sa ieunesse grand mangeur, desreiglé en son boire, & en sa vieillesse deuint goutteux & fort sujet aux rhumes, & pour cette raison auoit tousiours prés de luy force Medecins fort differens en opinions, comme ils ont accoustumé, & qui luy firent prendre plusiurs medecines, dont il se trouua mal; & en mourant tesmoigna à vn chacun que la multitude des Medecins l'auoit fait mourir; & y a eu d'autresfois des Republiques bien reglées qui ont chassé les Medecins; comme ils furent par le Senat d'Athenes, bannis de toute la Grece apres la mort d'Hippocrate, & se passa à Rome plus de quatre cens ans qu'ils ne vouloiét receuoir des Medecins; ils estimoiét en Grece que la science estoit morte auec Hippocrate: Ce fut l'Empereur Auguste qui premier se seruit de Medecin à Rome, pour vn mal de sciatique qu'il auoit; & depuis Neron & Galba en amenerent grande quantité; mais depuis Titus le bon Empereur les chassa de Rome, comme il fit aussi les Orateurs; disant que les Orateurs corrompent les bonnes coustumes, & que les Medecins estoient ennemis de la santé, & cause de la pluspart des vices; de sorte que beaucoup disent que la plus grande Medecine que l'on sçauroit prendre, est de ne prendre de Medecines qui seruent aux maladies qui sont longues, ausquelles la diette, regime, & patience seruent plus que tout; mais cela ne doit pas auoir lieu, ny

Combien l'Empereur Adrian cõserua longuement sa santé sans medecines ny seignees.

Le tesmoignage d'Adrian Empereur, que les Medecins l'auoiét fait mourir.

Les Medecins ont esté quatre cens ans auant que d'estre receus à Rome, & y furent appellez par Auguste.

Que l'Empereur Titus chassa les Medecins & les Orateurs.

eſtre obſerué aux maladies aiguës & dangereuſes; comme à vne pleureſie, ſquinancie, inflammation, ou apoſtume peſtilentielle, fiévre chaude, apoplexie, freneſie ou autres ſemblables, où les remedes doiuent eſtre prompts, & le bon, prudent & experimenté Medecin, doit eſtre creu : La pauureté ne peut eſtre à celuy qui ſçait bien vſer du ſien, & ne peut eſtre eſtimé pauure celuy qui vit cõtent de ſon bien, ſe conformant à ce qui luy eſt du tout neceſſaire pour l'entretenemẽt de ſon corps & de ſa vie; car le reſte ne prouiẽt que de cupiditez vaines & delicieuſes, qui ſont ſouuent accompagnées de plus de mal que de bien & contentement; car qui vit à l'opinion d'autruy n'eſt iamais riche, quand vn plus riche & plus aiſé en commodité que nous eſt propoſé deuant nous; ne conſiderant pas qu'il nous faut peu pour l'entretenemẽt de la nature, auquel le ſage s'accõmode, ſe mocquant des occupations, peines & trauaux de ceux qui ne penſent qu'à s'enrichir; car celuy eſt eſtimé mieux ioüiſſant de ſes richeſſes qui en a le moins affaire; d'autant que celuy qui en a beſoin, & qui eſt preſſé pour la charge & deſpenſe qu'il a à porter, eſt ſouuent en crainte d'en auoir faute; & perſonne ne peut iouïr auec repos & plaiſir du bien qu'il eſt contraint de rechercher & amaſſer auec peine & crainte, ny pareillement celuy qui ne ſçait pas ſe contenter & bien vſer du ſien, & qui ne penſe qu'à l'augmenter plus que la raiſon ne le requiert; car la pluſpart des actions de ſa vie ſont employez en procez, calcul reddition de compte, ou en ſolicitude & peine continuelle, & de Maiſtre & Seigneur qu'il peut & doit eſtre, il deuient Procureur,

La pauureté.

Celuy qui a le moins affaire eſt eſtimé le plus riche

Auditeur des Comptes & Solliciteur; & celuy qui eſt conduit de trop de deſir d'augmenter ſon bien, & qui veut ce qu'il ne peut, il ſe tourmente en ſoy-meſme, ſa volonté n'eſt plus libre & ſe rend eſclaue & cerf de ſon bien; & autant luy deffaut, ce qu'il a que ce qu'il n'a pas, & reſſemblant à vn Hidropique, qui tant plus il boit il a ſoif; auſſi celuy qui eſt tourmenté de cette paſſion d'auarice, plus il a de bien, moins reçoit de repos & contentement; enquoy nous en deuons vſer, comme dit ſainct Paul, ainſi que ſi nous auions tout, & que nous ne poſſedaſſions rien; car la grandeur des biens & richeſſes, n'eſt pas la fin des maux & calamitez de ce mõde; & la richeſſe ne cõſiſte au bien, mais au contentement de l'eſprit; & celuy qui ſouhaitte le plus, doit eſtre eſtimé le plus pauure, & l'eſprit qui eſt malade de deſir, eſt auſſi mal parmy les richeſſes qu'en la pauureté: toût ainſi qu'iln'y a point de difference ſi vn malade eſt couché dedans vn lict d'or, ou de bois; car en quelque lict que le malade ſoit couché & porté, ſon mal le ſuit par tout; Ce n'eſt pas que l'on doiue dire que les richeſſes ſoient à meſpriſer, quand elles ſont bien acquiſes par bõs, honneſtes & licites moyens, ſans l'injure & le mal d'autruy; & celuy-là ſe doit eſtimer bien-heureux qui peut ſe vanter; ſa maiſon eſtant ouuerte à vn chacun, de dire que l'on regarde de tous coſtez en ſa maiſon, ſi quelqu'vn recognoiſt du ſien & quelque choſe luy appartenir, qu'il veut & conſent qu'il ſoit pris & emporté, vrayement doit eſtre eſtimé tres-heureux & iuſtement riche; les actions de tous ſes autres comportemens eſtans conformes à cette voye ſi digne & loüable, il

Celuy qui ſouhaitte le plus eſt eſtimé le plus pauure.

Que la maiſon eſt heureuſe qui n'eſt remplie du bié d'autruy.

faut confeſſer que telles richeſſes ſont grandement à deſirer, ſont vtiles & fort honneſtes, & peuuent apporter beaucoup de commoditez, quand elles ſont departies & employees en bõs & vertueux vſages; car les richeſſes ont touſiours eſté appelleesle nerf & ſouſtenement de la guerre, & l'entretenement & ornement de la paix, pourueu auſſi que le Maiſtre qui les poſſede leur commande & les tienne en ſeruitude, & qu'il en demeure touſiours le Maiſtre, Seigneur & libre poſſeſſeur; & que non pas luy ſe rende ſujet & ſeruiteur de ſes biens; car le ſage ne met pas ſon cœur & toute ſon affection aux richeſſes, mais il les peut mieux aimer que non pas la pauureté; d'autant qu'elle luy peuuent donner plus de moyen & matiere d'expliquer ſa vertu, & faire cognoiſtre ſa temperance, liberalité, diligence & diſpoſition de ſes affaires; & s'il doit eſtimer & croire certainement que les choſes bien acquiſes auſſi ſe conſeruent bien & ſe maintiennent à la ſucceſſion de la poſterité: Comme au contraire il a eſté dit de long temps, que des choſes mal acquiſes, peu ſouuent en ioüit le troiſieſme heritier; ce que communément nous voyons aduenir, & que les biens qui ſont mal & iniuſtement acquis apportent mal-heur à tous ceux, entre les mains deſquels ils paruiennent; qui fut cauſe que le Senat de Rome, apres la mort de Calligula & de Neron qui auoient amaſſé des biens par tyrannie, ordonna que leurs biens & richeſſes fuſſent bruſlez où iettez dedans le Tibre, de peur que les biens iniuſtement acquis ne portaſſent quelque grand mal-heur à ceux qui les poſſederoient; comme autresfois il a eſté dit de tous ceux

La richeſſe eſt le ſouſtenemẽt de la guerre & l'ornement de la paix.

Les richeſſes donnent moyen de monſtrer la vertu.

Les biens mal acquis apportent mal-heur à ceux qui les poſſedent.

qui participerent au butin de l'or de Thoulouſe, comme recite Aule Gelle & auſſi du mal-heur du cheual de Sejan, duquel tous les Maiſtres qui le poſſedoient, tomboient incontinent en quelque grand mal-heur; Qui me fait eſperer mon fils, & ie prie Dieu qu'ainſi ſoit que vous ſoyez bon diſpẽſateur du peu de bié que ie vous pourray laiſſer, que ie vous puis aſſeurer auoir eſté bien & iuſtement acquis, ou par ſucceſſion de mes predeceſſeurs, ou par biens-faits, iuſte & legitime recompenſe de nos Rois, pour mes longs & laborieux ſeruices, ou par mon meſnage & conduite de mes affaires priuées, n'y ayant aucun en ce monde qui puiſſe dire auec verité que ie luy aye fait aucun tort, ny que ie luy retienne rien du ſien, mais bien en ay quitté beaucoup du mien à ceux auſquels i'auois affaire, ou à partager pour demeurer en paix & amitié, dont iene me repens pas, eſtant ſouuent plus vtile & honneſte de quitter du ſien bien à propos pour viure en repos, & content, que non pas de rechercher iuſques au bout tout ce qui peut appartenir, & que l'on peut pretendre, d'où procede apres des querelles procez & faſcheries, qui apportent à la fin plus de mal que de bien; mais auſſi pour bien vſer du bien que l'on peut auoir en ioüiſſant du fruict, commodité & plaiſir, du bien qui eſt acquis, il faut touſiours retenir la ſentence de cette femme Sapho Leſbia, qui diſoit que les richeſſes coniointes auec la vertu, rendoient la vie heureuſe; & pareillement pour cét effet faut bien conſiderer & cognoiſtre que c'eſt, & quelle eſt la force de la pauureté, & faire comme vn bon Empereur & Capitaine, qui durant la paix ſe prepare à la

Les richeſſes coniointes à la vertu, rendent la vie heureuſe.

guerre, & le bon Soldat à tirer des armes, & à porter & patienter la peine & trauail qui y eſt requis ; car comme ce ſeroit à vn eſprit debile & fort puſillanime ne pouuoir commander aux richeſſes ; auſſi ſeroit-ce vn eſprit peu courageux, & de peu de valeur, s'il ne s'exerçoit à porter la pauureté quand il ſeroit neceſſaire, & ſi il ne ſçauoit & s'accouſtumoit à pouuoir viure heureux, encore qu'il ne fuſt plus riche, & porter la neceſſité ſelon que l'occaſion le pourroit requerir ; ou par la perte des biens, ou par vne priſon, ou par ſiege de ville, tempeſte de mer, paſſage de païs ſterile, ou autres accidens qui peuuent ſuruenir ; & ſe trouuent de grands perſonnages qui parmy les richeſſes, biens & commoditez, ont voulu s'exercer & s'accouſtumer à manger peu & des moindres viandes, & faire toutes choſes, auſquelles la pauureté reduit pour s'accouſtumer d'auoir cõmerce & familiarité auec la pauureté, & la pouuoir gaillardement porter quand l'occaſion s'y preſenteroit ; & par ce moyen l'on ſera touſiours plus ſeurement riche, quand l'on aura appris que c'eſt que de porter la pauureté, & en ce faiſant l'eſprit ſera preparé aux choſes les plus difficiles, & contre toutes les iniures de la fortune, qui ne nous ſurprendra point ſans eſtre bien munis & preparez à porter auec courage tous euenemens ; comme il eſt eſcrit d'vn nommé Capaucus, qu'encore qu'il fuſt grandement riche & opulent en tous biens, toutefois il n'en fut de rien plus inſolent, & euſt receu à grand honte ſi le plus pauure homme de la ville de Thebaé ſe fuſt paſſé à moins que luy pour ſa perſonne ; eſtimant que celuy ſeul deuoit eſtre eſtimé riche qui poſſedoit les richeſ-

Faut s'accouſtumer à porter la pauureté.

Celuy eſt plus ſeurement riche qui a appris comme il faut porter la pauureté.

ſes; ſans crainte; ce qui ne ſe pouuoit faire ſinon qu'auec reſolution d'en ioüir, comme d'vne choſe qui eſt fort ſujette d'eſtre perduë & ruinée; & ſans laquelle on s'eſt perſuadé & accouſtumé de pouuoir viure; Ces deux maux de maladie & de pauureté ne nous affligent point tant comme la violence & l'inſolence des grands, qui nous menaſſent par leur puiſſance deſordonnée. Les deux premiers maux ſont naturels & accouſtumez, & ne nous apportent point tant de crainte, frayeur & terreur à nos yeux & oreilles; mais ce qui nous aduient par la puiſſance & violence d'autruy, nous vient auec grand bruit, crainte & eſtonnement, parce qu'il a porté auec ſoy toute ſorte de mal, violence & iniure qui peuuent tomber ſur la teſte des hommes; & ne ſe faut eſtonner s'il ſe prend en cela vne extréme frayeur, pour tant d'eſtranges maux & cruautez qui ont eſté commiſes par ceux qui ont voulu abuſer de leur puiſſance & authorité; & par ainſi chacun doit prendre peine de n'offenſer aucun s'il eſt poſſible, & ſur tout ne prouoquer point le courroux & colere des Rois & des Grands; car ce ſont Lyons qui deuorent ceux qui les picquent & irritent, quand ils les rencontrent prés d'eux en leur colere, & en leur abſence ne laiſſent de les offenſer, en quelque lieu qu'ils ſe puiſſent retirer: car l'on dit d'eux qu'ils ont les mains bien longues; & combien qu'ils diſſimulent par fois leur colere, ils ne laiſſent pour cela quelquesfois de vouloir mal & d'executer leur courroux; quelquesfois le peuple eſt à craindre, quand il a entrepris plus de puiſſance qu'il ne doit, lequel plus ſouuent eſt comme vne beſte ſauuage, ſans raiſon,

Celuy doit eſtre eſtimé riche qui poſſede les richeſſes ſans crainte.

De la violence des grãds.

Le courroux des grands eſt à craindre.

Le peuple sert & obeit fort humblement, ou bien commande auec cruauté.

plein d'inconsideration & de furie; & de tout temps a esté dit du peuple, ou qu'il obeït & sert humblement, ou qu'auec grande cruauté il commande; & s'il ne se faut arrester aux faueurs & bien-veillances du peuple; car les opinions & affections en sont si lubriques & variables, qu'ils se changent non seulement de iour à autre, mais à peine durent-ils vne heure; à vne

Les opinions du peuple sont variables.

Republique ceux-là sont à craindre qui sont aimez & fauorisez du peuple, souz le nom duquel souuent ils exercent leurs haines, passions & vengeances, & en telles occasions & rencontres est tres-vtile de gaigner qui peut, l'amitié & bien-veillance d'vn chacun, & pour le moins faire en sorte que l'on n'ait point d'ennemis.

S'il aduient que l'on soit obligé par le deuoir d'vne charge publique, de se mesler des affaires d'vn qui ait authorité & puissance; il faut auec beaucoup de prudence prendre garde à se bien conduire; car la prosperité esleue le cœur & rend vn peuple insolent, & l'aduersité le rend opiniastre, & quelquesfois desespéré; de sorte qu'on ne le peut conseiller ny reprendre, & encore que la remonstrance soit douce & vtile, si est-ce qu'elle ressemble au miel qui est de sa nature fort doux; & toutefois ne laisse d'apporter douleur quand il est appliqué dessus l'vlcere; & l'œil qui est malade regarde mieux les couleurs obscures que les luisantes; & en cela la trop rude seuerité de contreuenir en tout à la volôté du peuple, n'est bône aussi de se laisser aller facilement à l'erreur du peuple est vn precipice fort dangereux, mais la voye du meilleur semble la meilleure, qui est de ceder aucunefois au gré du peuple

pour

pour le faire obeïr ailleurs, leur accorder vne choſe plaiſante pour en demander, & les faire acquieſcer à vne choſe vtile, qui ſemble le moyen le plus ſalutaire pour gouuerner & regir vn peuple ; & ceux qui penſent par la ſeule raiſon & ſeuerité diſpoſer le peuple à obeïr ſe trompent : comme Cato qui n'auoit pas la nature ny les mœurs agreables à vn peuple pour ſe faire aimer, & encore qu'il fuſt fort loüé pour ſa vertu, ſi eſt-ce qu'en vn temps de diuiſion & partialitez, & parmy les mœurs corrompuës ; tels hommes ne ſont propre de s'entremettre au gouuernement des affaires, & reſſemblent aux fruicts qui viennent hors de ſaiſon qui ſe voyent volontiers, & ſont loüez, mais on n'en vſe point, comme recite Plutarque plus au long en la vie de Phaucion ; & le mieux que ſçauroit faire celuy qui veut commander & retenir vn peuple en paix & obeïſſance, eſt de faire pouruoir aux Magiſtratures & charges de la ville, de gens doux & de nature paiſible, & en reculer les remuans, ſeditieux & amateurs de nouueautez, qui eſt le moyen de rompre les pratiques & habitude des ſeditieux, & leur faire apprendre vne autre vie eſloignée du moyen qu'ils auoient par leurs charges, d'auoir des intelligences & confederations, & les bons & paiſibles Magiſtrats ouurent & monſtrent le chemin au peuple d'vne façon de viure plus tranquille.

Ceder quelques fois au peuple en petite choſe pour le faire acquieſcer à de plus grandes.

Le peuple ne ſe conduit pas touſiours par la raiſon, ny par la ſeuerité.

Eſtablir aux charges publiques gens paiſibles.

Les excez ne ſe commettent pas ſeulement aux déreglemens des fonctions & actions du corps ; mais auſſi quand l'on ne ſe commande pas aſſez fortement & prudemment, en ce qui eſt des agitations & paſſions de l'eſprit ; car celuy qui n'eſt bien en repos en

Digitized by Google

Celuy est le plus malade qui ne peut commander à sa passion.

soy-mesme, & qui ne peut commander en la passion de son ame; encore qu'il ait les forces de son corps grandes, & qu'il soit en bonne disposition & santé, si est-ce qu'il le faut estimer fort malade, comme vn furieux & frenetique; le corps peut estre fort & dispos, & toutefois ne sera pas estimé sain, ayant vne maladie pire & plus dangereuse que celle du corps, qui seroit plus facile à guerir; & entre toutes les passions qui peuuent entrer dedans l'esprit des hommes, il y en a deux qui sont les plus dangereuses, & qui apportent le plus de mal; tant parce qu'ils vont tousiours auec le temps en augmentant & empirant, qu'aussi que le mal qui en prouient offense & porte dommage à ceux qui en approchent; la plus part des autres passions, vices & imperfections, chastient & font sentir le mal à ceux qui les commettent, & se passent d'eux

Les passions qui se passent auec le temps, & les autres qui augmentent par le temps.

mesmes auec le temps & l'aage; comme la passion d'amour, les plaisirs & voluptez de la ieunesse: mais la presomption qu'vn homme prend de soy-mesme, croist & augmente tousiours auec le temps; & tant plus qu'vn homme vieillit, plus se presume suffisant par dessus les autres; comme fait la colere, laquelle en la ieunesse on peut corriger, ou à tout le moins moderer, mais elle est de telle force & nature, que quand vne fois nous luy auons presté nostre volonté, il n'est plus apres à nostre puissance de l'empescher qu'elle ne nous possede & commande: & pour cette cause laissant les autres passions de l'esprit, ie n'en toucheray que ces deux, qui est de la presomption & de la colere: quant à l'vne, nous deuons croire que l'vn des plus grands maux ausquels nous sommes sujets de tomber,

Digitized by Google

eſt la gloire, preſomption, & outrecuidance; en quoy nous voyons non ſeulement les ieunes, mais les plus vieux, les mieux nés, les plus nobles & courageux, & le plus ſouuent les plus grands, ſujets à ce mal; & ceux qui ont eſté fauoriſez le plus de bonnes fortunes, felicitez & grandeurs, ſe laiſſent precipiter en ce mal plus auant que les autres, eſtimant auoir acquis plus de valeur, experience & ſuffiſance, que ceux à qui ils ont affaire, qu'ils ont ſouuent accouſtumé de meſpriſer, qui rend leurs ennemis mieux aduiſez & plus induſtrieux à ſe deffendre; & apres ſelon que l'occaſion leur en donne le moyen, plus diligens à combattre & ruiner leur ennemy qui les a au commencement meſpriſez; nous en voyons aſſez d'experiences par les hiſtoires, tant pour le general de la conduite des armes, que pour les querelles & combats particuliers; par leſquels nous trouuons le plus ſouuent que celuy qui par preſomption a meſpriſé ſon ennemy, a eſté deffait & vaincu. Ce grand Pompée diſoit que frappant ſeulement du pied à terre les forces luy viendroient de tous coſtez, pour deffaire Iules Ceſar; & toutefois Ceſar le venant trouuer à Rome auec peu de gens, il le fit retirer ſoudainement, & apres le deffit auec toute la Nobleſſe & force de Rome. Le Conſul de Rome Terentius Varro ſe promettoit incontinent de deffaire Annibal en cette tournée de Cannes, mais il fut vaincu, & les Romains preſque tous ruinez par la preſomption de Varro, qui ne voulut croire le ſage & bon aduis de ſon Collegue Paulus Æmilius; les hiſtoires anciennes ſont pleines de telles exemples; mais il nous faut ſeulement conſiderer les noſtres,

De la preſomption & amour de ſoy-meſme.

Ne faut iamais meſpriſer ſon ennemy.

Digitized by Google

pource qu'elles nous touchent de plus prés; & entr'autres comme les Rois & tous les hommes auſſi, encore qu'ils ayent de bonnes & grandes perfections, ſi eſt-ce que quelquesfois, comme la nature ne peut eſtre parfaite, ſont accompagnez de quelques imperfections, & entr'autres ceux de la maiſon de Valois, qui ont eſté nos derniers Rois, ils ont touſiours eſté cognus Princes pleins de courage & valeur, auec beaucoup d'autres belles parties; mais ayant quelque deffaut qui a eſté ſujet de tomber, à tous ceux de la famille, qui eſt la preſomption & la legereté, dont en monſtra le premier exemple Philippes de Valois, qui fut le premier de la branche & de la maiſon; lequel par preſomption de ſa valeur, & contre l'aduis des plus ſages de ſon armée, donna cette grande bataille d'Ageincourt, en laquelle il y eut deux Rois & ſept Princes tuez, & plus de quinze cens Gentils-hommes François; & luy contraint de s'enfuir & de ſe retirer la nuit aux portes d'Amiens; de laquelle les habitans s'enquerans qui s'eſtoit, leur dit que c'eſtoit la fortune de la France & leur pauuure Roy, qui auoit eſté vaincu, ce qui luy aduint à la pourſuitte du Comte d'Arthois, par la diligence & affection duquel il s'eſtoit aſſeuré du Royaume de France: & neantmoins pour l'auoir depuis defauoriſé ſe retira en Angleterre, & fut autheur de la bataille & victoire obtenuë par les Anglois au lieu de Crecy: de ſorte que la preſomption & la legereté de Philippes de Valois furent cauſe de ſa ruine; ſon fils Iean qui fut Roy apres luy en vſa de meſme à la bataille de Poictiers, lequel ne voulant prendre les Anglois & le Prince de Galles à mercy, comme

La fortune de Philippe de Valois

estoit l'aduis de ses Capitaines, fut vaincu, pris prisonnier, & son fils, & ce qui restoit de la Noblesse tuez ou pris; de sorte que son successeur Charles, par necessité il falut qu'il fust sage, n'ayant plus de gens ny d'argent pour soustenir la guerre, & la necessité luy apporta autant de sagesse comme la presomption auoit fait de mal à ses predecesseurs; mais bien tost son fils Charles VI. tomba au mesme mal de presomption: car pour auoir eu en sa ieunesse quelque bon succez en ses affaires, & gaigné quelques batailles en Flandres, voulut contre l'aduis de ceux de son Conseil entreprendre la guerre contre le Duc de Bretagne, qui se soubmettoit à toutes cõditions; mais en y allant sa maladie le prist qui luy dura le reste de sa vie, durãt laquelle la diuision des Princes cuida ruiner la France; Et son fils Charles VII. qui fut reduit en grande necessité, fit plus (n'vsant point de presomption, & se remettant du tout au Conseil des bons Capitaines, encore qu'il ne bougeast d'auec la belle Agnes) que n'auoient fait ses predecesseurs auec leur valeur en combattant, & fut appellé le Roy le bien seruy, parce que ses Capitaines voyans estre creus de luy, prenoiẽt la peine de bien faire: Son fils Louis XI. rentra incontinent au naturel de la presomption & de la legereté, mesprisant dés sa ieunesse son pere, qui n'alloit point à la guerre, & se retira auec le Duc de Bourgongne ennemy de son pere, qui l'entretint, honora & fauorisa en tout, & l'accompagna apres la mort de son pere pour se venir establir en son Royaume; mais depuis il ruina la maison de Bourgogne; & luy fut dit vn iour par le Seneschal de Normandie, le sieur de Brezé, qu'il auoit

La prise du Roy Charles à la bataille de Poictiers.

La sagesse du Roy Charles cinquiesme.

Le Roy le bien seruy Charles VII.

Digitized by Google

vn cheual qui estoit bien fort, parce qu'il le portoit, & luy & son Conseil, voulant dire que le Roy ne croyoit que luy-mesme; dont bien tost apres s'en trouua tres-mal: car tous les Princes & Officiers de sa Couronne luy firent la guerre souz le pretexte du bien public, & le reduirent en telle necessité qu'il fallut qu'il leur accordast indignement toutes choses; & lors cognoissant que sa presomption de valeur ne luy seruoit de rien, il eut recours à vne autre presomption cachée & dissimulée, qui estoit de croire ses opinions de luy seul, & conduisant toutes ses actions par finesse, déguisement & manquement de paroles & promesses; estant du depuis cogneu & descouuert, fut si fort mépriſé & delaissé, non seulement des estrangers, mais aussi de ses subjects, qu'à la fin il fut contraint de tomber en cruauté, qui est l'issuë des Princes qui se laissent aller à leurs opinions & passions particulieres; & en fin il porta la peine qu'il s'estoit procurée: car en sa vieillesse il entra en telle deffiance d'vn chacun, qu'il fut contraint de s'enfermer, comme en prison dans le Chasteau du Plessis, où il finit ses iours. Charles VIII. son fils a pareillement esté remarqué pour estre plus presomptueux que sage, & sa presomption fut causée par le bon heur de ses premiers exploits; mais ce bonheur ne fut pas de grande durée, comme appert par l'histoire du temps: Mais Louys Duc d'Orleans, qui fut son successeur, voyant en quoy auoient manqué ceux qui l'auoient precedé, & ayant couru beaucoup de fortunes, & enduré bien du mal, deuint sage, se proposant vne bonne & sage conduitte, & cognoissant combien il estoit necessaire à vn sage Roy de se gou-

uerner par conſeil & aduis, retint tous les bons & anciens ſeruiteurs prés de luy, quoy qu'il euſt receu de quelques vns bien du mal, reſpondant à ceux qui le perſuadoient de tirer vengeance du mauuais traitement qu'il auoit receu, que ce n'eſtoit pas de la dignité d'vn Roy de France de vanger les querelles faites à vn Duc d'Orleans, voulant dire que n'eſtant plus Duc d'Orleans, il falloit ſeulement qu'il priſt garde au bien de l'Eſtat, auquel il eſtoit paruenu; & comme ce bon Roy commença ſagement, il continua de meſme les dix-ſept années de ſon regne, ſe gouuernant par aduis & conſeil, qui le fit regner heureuſement, honoré & obey de tous, craint & redouté de tous ſes voiſins, & fut en fin appellé pere du peuple: toutefois encore retenant quelque petit du naturel de la race, eſloigna à la fin de luy celuy qui l'auoit le mieux ſeruy, qui eſtoit le Mareſchal de Gyé; & en meſme temps rompit toutes ſes alliances auec ſes Princes voiſins, dont il fut contraint entretenir cinq grandes armées, contre l'Empereur, les Venitiens, & Princes d'Italie, les Suiſſes, le Roy d'Eſpagne, & le Roy d'Angleterre, auec lequel à la fin il s'accorda, eſpouſant la Reine Marie ſa ſœur; mais incontinent apres ſa mort, François premier venant à la Couronne, reprit les meſmes humeurs & paſſions de preſomption de ſes predeceſſeurs, & fut fauoriſé au commencement d'vne bonne fortune, d'vne victoire qu'il obtint contre les Suiſſes à Marignan, qui auoit eſté par l'ordre dreſſé, charges departies, & moyens preparez par Louys ſon predeceſſeur, & n'en fut ſinon quel'executeur; neantmoins en emporta grande reputation; laquelle toutefois luy

vint à beaucoup de mal: car cela luy augmenta de telle sorte la bonne opinion qu'il auoit de luy-mesme, que bien tost apres ne faisant plus de conte des Princes, quelques vns se retirerent hors de son Royaume & se ioignirent auec ceux qui luy faisoient la guerre, se plaignant que le Roy ne leur vouloit faire raison & iustice, comme fit Monsieur le Duc de Bourbon & le Cardinal du Liege, de la maison de la Marche; ce que le Roy mespriſant, ensemble les forces du Roy d'Espagne, contre l'aduis des anciens & vieux Capitaines, comme les sieurs de la Trimoüille, de la Palisse & Capitaine Bayard, voulut donner la bataille dedans le parc de Pauie, où il fut rompu & luy pris prisonnier, & la pluspart des grands tuez ou pris prisonniers, & deuant que l'on fust contraint de combattre, tous ces trois vieux Capitaines, remonstrans au Roy le mal & danger qui y pouuoit estre, leur fit response qu'ils ne faisoient plus que resver, & qu'il sembloit que le cœur leur faillist; à quoy luy fit response le Seigneur de la Trimoüille aagé de soixante & quinze ans, & qui auoit commandé à beaucoup d'armées, depuis l'aage de vingt-cinq ans; qu'il feroit bien paroistre qu'il n'auoit pas faute de courage, mais qu'il y mourroit, & que le Roy perdroit la bataille; Ce qui aduint par la presomption du Roy, qui depuis fut mené prisonnier en Espagne, quitta le droict du Royaume de Naples, du Duché de Milan, la Souueraineté de Flandres, qu'il espouseroit la veufue du Roy de Portugal, sœur du Roy d'Espagne, payeroit deux millions d'or, restitueroit tous les biens de Monsieur de Bourbon, & de tous ceux qui l'auroient suiuy, & assisteroit

Combien le conseil des vieux Capitaines est a estimer.

Combien il est dangereux de mespriser les aduis des vieux Capitaines.

&

& fauoriſeroit le Roy d'Eſpagne de ſes moyens, pour le couronnement & ioüiſſance de l'Empire, auquel il auoit eſté eſleu; Conditions qui ont eſté cauſe de l'honneur, grandeur & puiſſance de la maiſon d'Auſtriche, & de la perte de la reputation de la France, qui bien toſt apres auſſi fut changée par l'opinion & volonté du Roy, & contre l'aduis de ſon Conſeil & de ſes Parlemens, en toutes les anciennes formes, & regles eſtablies de tout temps, pour le bien & conſeruation du Royaume, comme en l'ordre Eccleſiaſtique la Pragmatique Sanction fut reuocquée, & les elections des benefices oſtées par le Concordat fait auec le Pape Leon; & bien-toſt apres s'enſuiuit l'opinion de Luther, & la confeſſion D'auſgebourg, qui commença en ce Royaume en quelques lieux: les prouiſions des grandes charges & Eſtats de ce Royaume qui auoient accouſtumé d'eſtre faites par merites & anciẽs ſeruices, furẽt incontinent faites aux ieunes fauoris de la Cour; les Eſtats de Iuſtice qui ſe donnoient auparauant par ſuffiſance & prud'hommie, vendus au plus offrant & moins ſuffiſans; toutes ſortes d'Edits & erections, nouuelles Offices pour auoir de l'argent: L'ancien ordre des finances, par lequel les deniers du Roy auoient eſté bien meſnagez, changez & oſtez; & erigé la charge de Threſorier de l'eſpargne à la ſuitte de la Cour, à celle fin que les plus clers deniers fuſſent donnez & deliurez à qui on vouloit. En fin toutes les bonnes mœurs, tant d'hommes que de femmes changez & corrompus, le bon meſnage par cimonie, & toute diſcipline & regle de Police, qui auoit eſté ſainctement gardée auparauant, fut alterée

La cauſe de la grãdeur de la maiſon d'Auſtriche.

Changement en l'ordre Eccleſiaſtique.

Prouiſion des grãds Eſtats.

Venalité des Eſtats de Iuſtice.

L'ordre des finãces changé & l'eſtat de Threſorier de l'eſpargne introduit.

Digitized by Google

& changée; & encore en telle introduction de mal, disoient que c'estoit la Cour de Noblesse, despriſant le Roy predecesſeur, & flattant le Roy, qui de luy-mesme auoit assez bonne opinion desoy; les Dames luy disoient qu'il estoit bien plus beau que les autres Rois; les Poëtes qu'il entretenoit, pour bien dire de luy, disoient qu'il estoit fort sçauant & eloquent; & les ieunes Capitaines le faisoient fort vaillant, & qu'il auoit bien combattu deuant que d'estre pris à Pauie, qui luy augmentoit bien encore sa presomption naturelle, qui a apporté beaucoup de mal durant trente trois ans qu'il a regné, & de changement à l'ancien establissement de ce Royaume, & qui fit encore perdre les anciennes volontez & affections des bons subjets & seruiteurs François, fut que l'on cogneut le contraire de ce que faisoit le Roy son predecesſeur, qui n'abandonnoit iamais & ne changeoit celuy qui l'auoit fidellement seruy; ce que ne fit ledit Roy François, car ceux qu'il auoit le plus aimez, fauorisez & aduancez, ont tousiours esté à la fin les plus mal traittez & defauorisez, & mesmes ceux qui l'auoient le mieux seruy, dont il en a aussi receu beaucoup de mal & desauantage à ses affaires; comme il parut à feu Monsieur de Bourbon; qui estoit la mesme faute que fit le premier de la branche des Valois, qui apporta apres d'autres inconueniens; car les seruiteurs sages & bien aduisez cognoissant vn tel naturel variable, de leur Maistre, ne se pouuant asseurer de luy, n'osent entreprendre beaucoup de choses qu'ils pourroient faire pour son seruice; & quelques autres se retirans du tout de seruir, sont demeurez du tout inutiles au public, les-

Digitized by Google

quels sans cela eussent fait de bons & signalez seruices. Ceux que ledit Roy François auoit les plus fauorisez, estoient Monsieur le Connestable de Montmorency, & Admiral de Brion, & à la fin les defauorisa fort rudement au danger de leurs vies; auquel François, succeda le Roy Henry, Prince de bonne nature, & qui eust fait des choses grandes, s'il eust rencontré des seruiteurs bien joints & vnis à le bien conseiller & seruir, & que par leur diuisiõ ils n'eussent point troublé le Royaume: mais la faueur qu'il leur faisoit les a rẽdus si grands, & auec telle authorité, que tous les subjects de ce Royaume se sont partialisez pour les vns ou pour les autres, & pour rendre leur party plus fort, se sont aydez & fortifiez de la partialité de la Religion; & s'en sont faits Chefs d'vne part & d'autre, qui a esté cause d'entretenir les guerres ciuiles, depuis trente ans en ce Royaume; dont les trois Rois fils du Roy Henry qui ont regné l'vn apres l'autre, ont esté extrémément trauaillez, & tout le temps de leur regne rendus pour cette cause pleins de troubles & calamitez, qui a esté cause de rendre ce grand & opulent Royaume aussi ruiné & miserable, comme il auoit esté auparauant en repos & tranquilité, & en honneur & reputation parmy les nations estrangeres; & auec telles miseres a finy la branche de la maison de Valois, de laquelle a esté le dernier Henry III. qui estoit en ordre, le treisiesme Prince, qui auoit de belles, grandes & loüables parties; si le mal-heur du temps & les partialitez engendrées de long-temps auparauant en ce Royaume, ne l'eussent empesché; qui est vn sommaire que i'ay bien voulu toucher de quelques actions

Le mal qu'engendre la partialité des seruiteurs des Rois.

particulieres de nos Rois; pour nous representer que selon leur naturel & deportemens, le plus souuent les affaires de leur Estat succedent; & combien que ledit Roy Henry fust fort bon Prince, si est-ce que pour ne degenerer de la race, il chãgea soudainement les affections qu'il portoit aux sieurs Dampierre, Deschenets Montmorean & du Mareschal du Biez, qui l'appelloit son pere, & de la main duquel il auoit voulu estre Cheualier, comme le Roy Charles son fils aux sieurs Mareschaux de Montmorency, Dampnelle & de Cossé, & le Roy Henry son fils aux sieurs de Lignerolles, Villoquier, Belle-garde, le Gas, Sainct Luc, de Ioyeuse, Espernon, & infinité d'autres; & Monseigneur le Duc d'Anjou & d'Alençon son frere, des sieurs de Bussy, Siurer, Feruaques & autres; de sorte que les plus sages de la maison de Valois ont esté fort variables en leurs affections, & sujets d'aimer trop leurs opinions particulieres; comme ainsi en aduient aux Seigneurs particuliers de quelques païs & terres, & mesmement en la famille d'vn chacun, que selon qu'est le Maistre & le Seigneur en pareil, est le reste de la Seigneurie & famille; en quoy nous voyons combien est dangereux que toutes personnes de quelque qualité qu'ils soient, ou Rois, Princes, grands Seigneurs, ou autres, se laissent transporter en leurs passions & presomptions, qui aueuglent touſiours la vraye cognoissance & le iugement de toutes choses; qui est vne maladie d'esprit, que nous appellons philafthie, qui est vne trop grande amour de soy-mesme, qui est grand tesmoignage de peu de sageſſe; dont nous pouuons faire comparaison à vne partie

Quelle est la maladie d'esprit, de l'amour de soy-mesme.

du corps humain, qui ſont les yeux; leſquels encore que par la veuë & le regard, cognoiſſent & voyent toutes choſes, ſi eſt-ce qu'ils ne ſe peuuét pas voir eux-meſmes, ny iuger quelle en eſt la couleur & la compoſition de nature: Nous voyons bien la paille en l'œil de noſtre voiſin, & ne voyons pas la poultre dedans le noſtre. L'amour trop grand de nous meſmes nous aueugle, comme fait vne paſſion d'amour folle & demeſurée, qui ne permet plus de cognoiſtre les imperfections de la perſonne que l'on aime; C'eſt ce que dit Horace, que les vices meſmes delectent ceux qui ſont aueuglez de paſſion; comme Balbinus qui ſe delectoit au mal du polipus & puanteur du nez de ſon amie Agué; & les autres à la mauuaiſe ſenteur des eſſelles des femmes qu'ils aiment, tant a de force ſur ſoy-meſme la paſſion de l'eſprit, & l'opinion que l'on prend, encore que ce ſoit contre verité, qui eſt par trop faillir au premier precepte qui nous a eſté baillé par les ſages, & qui eſtoit eſcrit ſur la porte du Temple Delphique, en tels termes: Cognoiſſez vous vous-meſme; qui eſt vn commandement de modeſtie & de mediocrité, de peur de ne conceuoir à noſtre eſprit des choſes trop grandes & preſomptueuſes; auſſi de ne nous demettre point en choſes trop baſſes & indignes; car la plus grande peſte & mal que nous puiſſions auoir, eſt de nous flatter nous-meſmes, & diminuer l'opinion que nous deuons auoir d'autruy; Socrates diſoit que cette belle ſentence venoit d'Appollo; Oui de l'attribuoit à Pithagoras, d'autres l'ont tirée d'Homere, comme de la grand mer, quand il dit que Hector combattoit tous ceux qui ſe preſentoient à luy;

Que la paſſion peruertit le iugement de la verité.

La reſponſe de l'Oracle de Delphe, eſt ſe cognoiſtre ſoy-meſme.

toutefois il se reculoit de rencontrer, & auoir affaire à Ajax, comme le recognoissant plus fort que luy; d'où que ce soit que cette belle sentence soit procedée elle est diuine & parfaite; Le Philosophe Thales interrogé ce qu'il estimoit le plus difficile, respondit: Se cognoistre soy-mesme; & apres enquis ce qui estoit le plus facile, respondit: D'enseigner & conseiller vn autre; & la demande estant faite à vn autre Philosophe, depuis quand il auoit commencé à deuenir sage, luy dit: Que c'estoit depuis qu'il auoit commencé à se cognoistre; il est recité par Macrobe qu'vn consultant l'Oracle de Delphe, par quel chemin il pouuoit venir à la felicité, luy fut respondu: Si vous pouuez vous bien cognoistre; ce que nous deuons prendre à plus forte raison, pour nous Chrestiens & nous bien cognoistre, qui est autant à dire que nous deuons cognoistre premierement Dieu qui nous a creez, & le croire de foy entiere & par bonnes œuures; cognoistre aussi nostre condition qui est mortelle, nostre qualité, & de quel lieu & parens nous sommes descendus, nostre profession, la qualité de nostre esprit & entendement, les forces de nostre corps, la santé & disposition, la suffisance que l'aage & experience des choses du monde nous peut auoir donnée, les amis, biens & moyens que nous pouuons auoir, & en tout prendre peine de ne nous flatter point, & de ne nous persuader point plus que nous ne deuons, encore que la nature nous y attire en cette amour & flatterie de nous mesmes; si ce n'est que la raison ne nous rende assez forts pour y resister; il y en a beaucoup qui conduisent toutes les actions de leur vie en ce monde, comme s'ils ne pen-

La felicité est se pouuoir bien cognoistre.

ſoient iamais à mourir, & à deuoir preparer le chemin à vne autre vie; les vns s'eſtiment plus ſages que les autres; les autres plus nobles; les autres ſe glorifient de leurs richeſſes; & les autres des ſciences qu'ils ont acquiſes, ne conſiderant pas qu'à la fin il y a ſouuent plus de vanitez & de preſomption, que de raiſon & de verité; ceux qui meſpriſent les autres par leurs nobleſſes, pour eſtre ſeulement deſcendus de grande & ancienne race, ſe trompent grandement, ne conſiderant pas aſſez que la Nobleſſe eſt vne ancienne dignité, deſcenduë par la vertu des Majors, continuée à celuy qui ne degenere point des bonnes mœurs & merites de ſes predeceſſeurs; car celuy qui par ſa mauuaiſe vie & turpitude, delaiſſe la vertu des ſiens; il merite pluſtoſt toute ignominie & iniure que non pas aucun tiltre d'honneur & de Nobleſſe; & pour cette raiſon Ariſtote dit, que nous ne reuerons la Nobleſſe pour autre cauſe, ſinon parce que nous eſtimons que des hommes qui ſont les meilleurs, plus vertueux & genereux, doiuent ſortir & deſcendre des enfans de plus de courage & valeur que non pas des autres; & que d'vn pigeon ne ſortira point vn Aigle; & dit fort bien Iuuenal, qu'encore que les maiſons ſoient pleines de vieux, anciens & enfumez portraicts des anceſtres; toutefois que la ſeule Nobleſſe eſt à la vertu. A Rome anciennement ils mettoient difference entre ceux qui eſtoient iſſus de quelque race; ceux qui eſtoient iſſus de Siluius Torquatus, & de Fabritius, en faueur de ceux deſquels ils eſtoient deſcendus, eſtoient preferez au Conſulat en concurrence des autres; comme auſſi ceux qui eſtoient deſcendus de Li-

Que c'eſt que la Nobleſſe.

curgus en Lacedemone; & au contraire à Rome ceux qui estoiét venus des Targins ou de Catilina n'estoiét reçeus en Offices publicques, estimant que ce n'estoit pas peu de gloire d'estre extraict de bonne race, & de ceux qui auoient bien seruy au public; les hommes sont comme les vins, dont les anciens sentent le goust du terroir, les autres de la bonne vendange; aussi ce sont vertus de Noblesse, auoir bon cœur pour resister, generosité aux actions, douceur & honnesteté en propos, vigueur & force en l'execution, clemence & bonté pour pardonner, ce qui ne se trouue pas souuent entre gens de bas estat & qualité. Il fut vn iour reproché à Marius en plein Senat, par vn nommé Syluanus, qu'il estoit trop ambitieux d'honneur, estant de si basse lignée qu'il estoit; à quoy respondit Marius, que Syluanus n'auoit en sa maison que des armoires peintes de ses predecesseurs, desquelles il auoit herité, mais que luy auoit les enseignes penduës en sa maison qu'il auoit gaignées: Il y en a qui prennent grande gloire & presomption pour les biens & richesses qu'ils ont, & s'en estiment bien plus grands & plus forts que les autres, mais ils s'abusent grandement, comme nous voyons par l'Histoire de Cresus Roy de Lydie, qui constituoit sa felicité à ses biens & threfors qu'il monstroit à Solon, qui sagement luy fit responce que la condition de la vie humaine estoit sujette à infinies mutations, qui nous deffendoit de nous confier ou glorifier aux biens de ce monde, ny estimer la felicité d'vn homme qui est encor en danger de changement; car le temps amene tous les iours de diuers accidens à l'homme, ausquels il n'auoit ia-

La felicité d'vn homme ne cõsiste aux richesses.

mais

mais pensé; disant que celuy ne pouuoit estre estimé heureux qu'apres que certainement il estoit hors de tous dangers, qui ne peut estre qu'apres la mort; ce qui aduint audit Cresus, comme il luy auoit esté predit; car ayant perdu la bataille contre Cyrus, & sa ville de Sardis prise, luy prisonnier, & monté sur le haut d'vn buscher pour estre bruslé, commença d'appeller trois fois Solon, dont Cyrus voulut entendre la raison; puis apres l'auoir sçeuë, luy sauua la vie, & le traitta humainement, considerant en soy-mesme les changemens & varietez de ce monde; & combien les bonnes fortunes, la presomption & la gloire sont souuent mal fondées, & apportent le plus de mal à la fin. Pour le regard des forces de nostre corps & bonne disposition, bien souuent nous nous y trompons; & la volonté que nous auons d'entreprendre, nous rend plus courageux que nous n'auons de force & de moyen, qui contraint souuent de laisser l'entreprise d'vn bon œuure imparfait, qui vient par faute de bien cognoistre nos forces; comme le plus souuent il aduient sur la suffisance, capacité & experience que les hommes se promettent d'auoir plus qu'ils n'ont; car peu de gens ont le iugement si bon, qu'ils ne s'abusent souuent aux graces que Dieu leur a données, & à la suffisance qu'ils estiment d'auoir acquise par leur estude, labeur & experience. Le ieune soldat se vante qu'il deuroit estre Capitaine; celuy qui a commandé quelque temps, pense qu'il seroit suffisant Mestre de Camp, ou Colonnel, & quand il est venu en quelque degré de charge & honneur, se persuade qu'il seroit bon Chef d'armée; & toutefois au bout de

De la presomption de chacun en sa profession.

L'opinion du Soldat.

cinquante ans d'experience, celuy qui se promettoit toutes choses faciles au commencement, se trouue bien empesché à la fin, cognoissant mieux qu'il ne faisoit ce qui est necessaire pour estre bon Capitaine.

Le Courtisan. Le Courtisan & negociateur d'affaires dés le premier voyage, ou ambassade qu'il a fait, se promet estre grãd personnage, fait bonne mine, parle peu, & encore ce qu'il parle n'est que des actions & deportemens des Rois, de leurs Cours & des Princes, comme s'il estoit leur compagnon; & qu'ils ne fissent rien que par son aduis; & au bout de trente ans de continuel seruice, recognoistra, s'il est sage, qu'il n'est encore qu'vn escolier aux affaires d'Estat; desquelles la cognoissance change souuent par chacun iour; Autant en aduient-il à ceux qui font profession des lettres; celuy qui aura

Le Theologien. estudié en Theologie cinq ou six ans, babille hardiment, & alleguant vne douzaine de passages de la saincte Escriture, pense la mieux entendre que tous autres, dispute souuent pour soustenir l'opinion qu'il aura suiuie, & peut-estre pour soustenir quelquesfois seulement le party, pour lequel il aura esté pratiqué, & à la fin de son aage il trouuera que les Conciles generaux ont esté bien empeschez à decider, ce qu'en sa

Le Iurisconsulte. ieunesse il trouuoit facile. Le Iurisconsulte au bout de trois ou quatre ans des estudes par luy faites aux Vniuersitez, croit estre deuenu suffisant pour estre vn bon Conseiller ou President, & qu'il a toutes les Loix, Edicts & Ordonnances enfermées dedans son estomach: mais apres auoir esté receu à vn Parlement ou autre compagnie, au bout de dix ans il ne fait que commencer d'acquerir quelque suffisance, laquelle il

Digitized by Google

ne peût auoir qu'auec le temps, & par la cognoissance des actions & differens des hommes, & des fautes qu'ils commettent, qui luy doiuent estre representées par bonnes preuues, pour estre par luy iugées; ce qui ne pourroit estre bien fait auant que d'estre bien cogneu & experimenté par celuy qui le doit iuger. Le Medecin reuenant des estudes de Paris, ou de Montpellier, pense estre fort suffisant, ayant appris les termes de Medecine, commence à pratiquer, apres auoir veu le malade, luy touche le poux, regarde la langue, manie les costez du corps, visite l'vrine & les autres excremens, s'enquiert de la façon de viure du malade; & apres parlant bien Latin, en disant son opinion auec quelques petits mots de Grec entremeslez, alleguant quelque proprieté des simples, des ingrediens & infusions, fait son recipé, ordonne clysteres, syrops, cataplasmes, dejonctions, de la rubarbe, & autres sortes de compositions de Medecines, ou des seignées selon la qualité des mladies; & apres quelque regle & regime de viure, & si la maladie continuë faut recommencer, n'ayant que cette science; & à la fin le dernier recours est aux diettes ou aux bains; & toutefois ce nouueau Medecin faisant bien le resolu, & apprenant bien souuent plus de l'estat de la maladie, par ceux qui gardent le malade, que par la cognoissance de sa science; & toutefois se persuade à luy-mesme qu'il est vn grand Æsculape, restaurateur de la santé de ceux qui l'appellent; mais à la fin confessera, s'il veut dire vray, que le iugement des maladies est fort incertain, & que peu souuent la prise des medecines profitent; mais au cõtraire qu'ils apportent sou-

Le Medecin.

uent plus de mal que la maladie meſme ; & dit Auicenne que la bonne opinion & eſperance que le malade prend du Medecin, profitent plus communément que la medecine meſme, & qu'il faut touſiours louër la patience du malade, & la felicité du Medecin ; & ſe dit communément que le guerrier touble le repos & tranquillité de ſa patrie. Le Negociateur d'affaires trouble l'Eſtat ; le Theologien la conſcience ; le Iuriſconſulte les biens ; & le Medecin la ſanté : & pouuons dire que toutes les ſortes de ſciences, ſoit la plus belle, digne & loüable choſe qu'vn homme ingenu, liberal & d'honneur puiſſe auoir, ſi eſt-ce que s'ils ne ſont moderez de iugement & de prudence, non ſeulement ne peuuent produire leurs bons & vertueux effects, mais la preſomption & outrecuidance de ceux qui en abuſent, apportent plus de mal que de bien ; qui fut cauſe que les deux Empereurs Valentinianus & Licinius, eſtimez ennemis des lettres, diſoient qu'ils eſtoient plus dommageables qu'vtiles, & les appelloient la peſte & la ruine publicque : mais ils ſe trompoient grandement ; car ils s'attachoient à l'abus, au mal & au vice de ceux qui n'en ſçauent pas bien vſer, & non à la vertu, à la force & perfection que l'on peut acquerir par les lettres. Les grands perſonnages en ont ſi peu abuſé & pris de folle preſomption, qu'au contraire Socrates apres auoir penetré toutes les ſciences, confeſſoit & diſoit publiquement qu'il recognoiſſoit ne rien ſçauoir, qui eſt qu'il fut lors iugé par l'Oracle, qu'il eſtoit tres-ſage ; car comme dit Platon, la moindre partie de ce que nous ignorons eſt plus grande que tout ce que nous ſçauons : Sainct

La bonne opinion que l'on prend du Medecin profite plus bien ſouuent que la medecine.

Toutes ſciences apportent plus de mal que de bien, ſi elles ne ſont reglees par prudence & iugemẽt.

Socrates ingé ſage, parce qu'il recognoiſſoit ne rien ſçauoir.

Digitized by Google

Paul dit qu'il faut chaſſer de l'Egliſe ceux qui veulent & penſent plus ſçauoir qu'il ne faut; mais cela procede du vice, preſomption & faute des hommes, & non pas des lettres, qui ſont les plus beaux ornemens qu'vn hõme d'honneur peut auoir, les accompagnant touſiours de modeſtie & prudence; mais par la preſõption nous tombons en tous maux, & le plus ſouuent celuy qui eſt le plus ignorant, eſt le plus preſomptueux; qui conuient à ce que dit Terence, qu'il n'y a rien ſi iniuſte & déraiſonnable qu'vn ignorant; comme au contraire il n'y a rien ſi iuſte & raiſonnable que celuy qui eſt ſçauant, & qui ſçait bien prendre ce commandement ſur ſoy-meſme, que d'vſer de ſa ſcience, auec toute prudence, moderation & modeſtie, & meſmement de vouloir quelquesfois diſſimuler ce qu'il cognoiſt mieux ſçauoir qu'vn autre, & monſtrer vouloir apprendre de la ſuffiſance d'autruy, ce qui ſert à ſe confirmer ſoy-meſme, quand l'on trouue l'opinion d'vn autre ſemblable à la ſienne: & auſſi il faut croire qu'il n'y a homme ſi ignorant qu'en quelque fait particulier il ne puiſſe auoir acquis cognoiſſance plus qu'vn autre; comme de long-temps il a eſté dit que le Iardinier peut quelquesfois dire quelque choſe de bon & fort à propos; nous auons appris par les beſtes meſmes beaucoup de choſes que nous auons en vſage: l'hyrondelle en baſtiſſant ſon nid a appris aux premiers hommes à baſtir des maiſons; le Chien trouue l'herbe propre à ſe vuider; le Cerf à la guariſon de ſa playe par manger du dictamen, & la Biche auance ſon part en ſuçant les l'herbes; la Cigongne à ſe purger par clyſtere; le Fourmy à meſnager & amaſſer;

Que l'ignorance eſt touſiours beaucoup plus grãde que la ſcience.

Le plus preſomptueux eſt ignorant.

Les beſtes ont appris beaucoup d'inuentions aux hommes.

les mouches à prendre vn chef & conducteur ; les gruës à tenir l'ordre & faire garde; ainsi de plusieurs animaux qui ont chacun vne proprieté particuliere: il peut aduenir aussi quelquesfois que la sageſſe doit ceder à la temerité ; comme dit en Therence le bon vieillard de pere, parlant de son fils, que iamais il ne se proposoit & preferoit aux autres, qui est le moyen d'acquerir des amis & d'éuiter l'enuie ; car il n'y a rien qui faſſe plus enuier vn homme que la preſomption, encore qu'elle soit priſe auec merite & raiſon ; comme nous voyons par exemple de ce bon Athenien Ariſtides, ſurnommé le Iuſte, ayant ſçeu qu'aucuns auoient dit au peuple qu'il le falloit bannir, demanda ce qu'il pouuoit auoir fait de meriter cette peine, luy qui estoit tel qu'il estoit, cogneu d'vn chacun; luy fut reſpondu; que c'estoit parce qu'il se meſcognoiſſoit eſtre Ariſtides, & qu'il auoit voulu & permis eſtre appellé iuſte par deſſus tous les autres, qui estoit prendre trop de preſóption de soy-meſme. Il y auroit beaucoup à deduire ſur cét article, ſi ce n'estoit pour la lógueur; pour fin ſera ſeulement adiouſté qu'il n'y a rien ſi pernicieux à tous hommes, que la preſomption & outrecuidence, & principalement aux grands qui ont la puiſſance d'executer ce qu'ils veulent, & eſtiment le meilleur en leur opinion, qui a eſté la ruine de beaucoup de Rois, Princes & autres, quand ils ont meſpriſé les aduis & conſeils que l'on leur a donné, n'eſtimant le plus ſouuent aucune ſuffiſance que la leur, & ſeroit à deſirer que chacun euſt touſiours deuant les yeux la belle opinion & ſentence de ce grand Themiſtocles Athenien, lequel en l'aage de cent & ſept ans

disoit qu'il ne faisoit que commencer à cognoistre, & bien iuger les choses & affaires de ce monde ; qui estoit pour faire cognoistre que ceux qui auoient moins de suffisance, aage & experience que luy, estoient bien esloignez de les pouuoir bien cognoistre, & ceux qui auront pareille opinion seront toujours les plus sages & les mieux aduisez; car quand ils se deffirõt d'eux-mesmes, ils pourrõt chãger leur opinion par vne meilleure qui leur sera proposée, ou bien par vn commun aduis auront raison de tenir leur opinion pour plus certaine, mieux approuuée & sans aucun doute; & faut que chacun cognoisse son esprit & ses forces, & qu'il soit luy-mesme integré & veritable iuge, & aspre Censeur, sans passion des bonnes ou mauuaises parties qu'il peut auoir, car les plus grands ont encore quelque deffaut; Et Tite-liue dit, que les Dieux n'ont iamais donné le tout à vn seul. Annibal sçauoit bien vaincre, mais il ne sçauoit vser de la victoire; les graces, vertus & felicitez sont differentes, & ne se rencontrent iamais à vn seul; & n'y a aucun qui puisse estre sans quelque vice ou deffaut, & celuy qui en a le moins doit estre estimé le meilleur, comme dit Horace en sa troisiesme Satyre.

Themistocles en l'aage de ceus sept ans, disoit qu'il ne faisoit que commencer d'apprendre & bien cognoistre.

Quant à la seconde passion d'esprit, de laquelle i'entens parler est celle de la colere, qui est l'vn des vices de Nature, auquel vous deuez plustost vous commander ; car encore qu'il y en ait quelques vns qui ayent voulu dire que la colere est vn tesmoignage de naturel genereux, qui peut exciter les esprits en choses grandes, si est-ce qu'elle ne doit point estre estimée & loüée, puis qu'elle met ceux qui tombent en cette pas-

De la colere.

Digitized by Google

sion hors de raison & de iugement; & faut empescher cette ennemie de raison d'entrer dés le commencement dedans l'esprit de ceux qui veulent demeurer sages & retenus; Aristides disoit que la cholere n'estoit autre chose qu'vne inflammation de sang & vne alteration de cœur; Pausidonius disoit que la colere n'estoit autre chose qu'vne briefue folie; Ciceron dit que ce que les Latins appellent *ire*, les Grecs l'appellent desir de vengeance; Plutarque escrit que les dependences de la cholere sont ne croire le conseil de ses amis, estre subit, auoir le visage enflambé, s'aider promptement des mains, auoir la langue debridée, dire à chacun mot vne malice, se courroucer pour petite occasion, & ne vouloir entẽdre aucune raison; car la cholere est tenuë pour vne rage, fureur & frenesie, qui ne veut estre gouuernée ny regie, qui se courrouce à la verité, qui poursuit d'injure ceux à qui elle s'adresse, pleine d'inhumanité, exempte de toute raison, discretion & iugement, qui fait demonstration de sa fureur par le front, par les yeux, par la couleur, le marcher, le geste, & tous autres deportemens du corps, qui remarquent vne vraye perturbation d'esprit, changement & accession en nouuelle forme de beste brute; la plus dangereuse peste qui puisse aduenir au genre humain, qui engendre les querelles priuées & tous maux à vne famille, les meurtres, les guerres, ruines de villes, & pertes d'Estats: le meilleur remede que peut apporter en cela celuy qui veut se conduire sagement, c'est de n'entrer point en contestation de paroles, auec aucun quel qu'il soit; car si c'est auec vn plus grand, seroit estimé folie & rage; si c'est vn plus petit

Que c'est que cholere.

Remarques exterieures de la cholere.

il

il eſt ſordide & mal honneſte; ſi c'eſt vn eſgal en qualité l'euenement en eſt douteux, qui ſouuent laiſſe vne dangereuſe querelle; & par ainſi faut touſiours penſer à ce que l'on doit dire, auant que rien ſorte de la bouche; & s'il y a quelque choſe dite ou faite par vn autre, dont nous nous ſentiõs iniuriez ou offenſez; ce qui eſt en cela le plus neceſſaire, eſt la demeure & dilation pour y penſer & en eſclaircir la verité; & cependant cette premiere fumée eſt temperée, & la nuée obſcure qui nous oſte l'entendement eſt diſſipée, qui apres nous permet de iuger ſainement ce qui eſt bon de faire: ce qui ne pourroit plus ſe reuoquer, ſi par cette premiere cholere il euſt eſté fait, ce qui pourra beaucoup ſeruir en cette moderation. Si nous nous remettõs deuãt les yeux que c'eſt vn certain témoignage d'vn courage grand & genereux, de meſpriſer les offenſes qui ne touchent point à l'honneur, l'aage doit excuſer vn enfant, le ſexe vne femme; la liberté ſe doit excuſer en vn eſtranger, & à vn domeſtique la familiarité; ſi c'eſt noſtre amy faut croire qu'il ne le penſoit pas, ou qu'il le fait à bonne fin; s'il eſt ennemy il a fait ce qu'il deuoit; ſi c'eſt vn plus ſage ou vieil que nous, il luy faut par honneur ceder; s'il eſt fol ou mal aduiſé, il luy faut remettre l'offenſe & en auoir pitié, & deuons croire qu'il n'y a ſi ſage qui ne puiſſe quelquesfois faillir, & deuons excuſer cõme nous deſirons eſtre excuſez; car le plus ſouuent la colere fait plus de mal que l'iniure. Quand le Poëte Plaute veut loüer le Dieu Mars, il dit qu'il eſt conioint par mariage auec Nerio, pour monſtrer que la tranquilité d'eſprit accompagne touſiours les gens forts & courageux, & appelle Nerio, *quaſi*

Le meilleur remede de la cholere eſt la demeure pour y penſer.

La cholere doit eſtre eſloignée de la force & du courage.

sine ira, qui fut le blasme donné à Alexandre, pour auoir par cholere tué Clytus, lequel recognoissant la faute que la cholere luy auoit fait faire, tirant du corps de Clytus la mesme dague, dont il l'auoit tué, la voulut conuertir contre soy-mesme, s'il n'en eust esté empesché par ceux qui estoient presens; & tiennent les Philosophes que la cholere procede de molesse, delicatesse & foiblesse d'esprit; ce qui se peut cognoistre, par exemple, que nous voyons les malades plus choleres que les seins, les femmes plus que les hommes, les vieux plus que les ieunes, les miserables & affligez plus que les bien-heureux: & ceux qui sont fort seins & courageux, sont moins sujets à cette demesurée passion; il vous faut dócdés à present en vostre ieunesse cognoistre vostre naturel, & bien regler & composer vos esprits pendant qu'ils sont tendres & susceptibles de bonne instruction, & entretenir vos humeurs en toutes actions tranquilles & paisibles, mesmes en nourriture de viandes, & aux exercices qui soient propres à temperer ce naturel plein de chaleur; à quoy se doit oster le vin, ou pour le moins bien tremper & corriger, car il accroist & augmente la chaleur, & ne feroit qu'allumer dauantage le feu: & si de vostre naturel, comme a esté le mien & la plus-part des miens, nous auons tous esté sujets à chaleurs de foye; à quoy le vin fort est bien mauuais: la repletion des viandes est mauuaise à tous, qui affoiblit l'esprit, auec le corps; le trauail & l'exercice est necessaire, & toutefois sans lassitude, à celle fin que la chaleur de ieunesse se diminuë, mais non pas qu'elle se consome; quelques honnestes ieux & temperez recreent aussi, &

Les personnes foibles, vieils & malades, plus choleres que les autres.

Digitized by Google

moderent les esprits, qui sont conseruez par ce moyen en meilleure disposition, car les maladies & douleurs du corps excitent la colere; comme font le trop grand trauail, les veilles continuées long-temps; les nuicts passées sans repos; les desirs de l'ame passionnée, comme d'amour, d'ambition, auarice, ou de vengeance; & tout ce qui peut nuire au corps ou à l'esprit rend l'esprit affligé & prompt à cholere; en tous passe-temps, jeux & combats, faut auoir courage de vaincre, mais empescher de se courroucer; car il se faut tenir familier à ceux auec lesquels on iouë, pour apprendre de bonne heure en tous combats de vouloir vaincre, mais non pas de nuire, faire mal ou offenser en ioüant; la loüange apres auoir vaincu est touſiours bonne pour continuer la volonté de bien faire, mais il ne s'en faut pas trop esleuer & donner de gloire, de peur de prendre trop d'estime de soy, & mespriser les autres, qui donnent touſiours sujet de prouoquer la colere: les flatteries sont auſſi dangereuſes à la ieuneſſe; car incontinent on se persuade d'auoir meilleure fortune, plus de felicité, & estre plus grand que les autres, qui offensent ceux auec lesquels on hante; & par faute de sçauoir encore iuger que les biens de fortune sont si variables qu'ils se peuuent changer de iour à autre: La trop molle & delicate nourriture corrompt fort les esprits des ieunes gens, leur viure ne doit estre delicat; les habillemens doiuent estre communs, ne se faut separer du rang de ses compagnons, encore qu'ils soient moins en qualitez; & ne doit-on estre marry & courroucé quand l'on fait

Les maladies & douleurs excitent la cholere.

En tous ieux & combats de plaiſir, faut apprendre à vaincre, & non pas à faire mal & offenſer.

La delicate nourriture corrompt les eſprits.

Digitized by Google

quelque comparaiſon de ſeſdits compagnons ; l'on dit communément que les hommes petits de taille, ſont plus aiſez à ſe couroucer & faſcher que les autres; les petites cheminées ſont ordinairement plus fumeuſes; les petites harquebuſes ſe laſchent plus promptement que les grandes & fortes; aux chemins eſtroits on ſi perd & eſgare pluſtoſt; les habillemens eſtroits ſont pluſtoſt rompus, & les hommes petits ſont pluſtoſt en courroux: Ie vous ay fait ce diſcours plus long à celle fin qu'il vous puiſſe ſeruir, & à vos enfans, qui peut-eſtre pourront tenir de voſtre naturel, comme ie recognois quelque choſe du mié en vous, en quoy i'ay eſté ſujet, ſi par la raiſon ie ne me fuſſe commandé de le forcer, & vous declareray priuément, puis que cette inſtruction doit demeurer particuliere & ſecrette à vous & aux autres, comme ie m'y ſuis conduit, le moyen que i'y ay tenu, & le fruict que i'en ay emporté: en quoy maintenant que vous deuenez en aage pour commencer à le bien iuger, vous pouuez & deuez y prendre exemple : tous les iours apres m'eſtre retiré pour prendre le repos de la nuict; & apres auoir prié Dieu & recogneu ce qui auoit eſté fait le iour, & donné ordre à ce qui eſtoit à faire pour le lendemain, ie me remettois deuant les yeux, le bien ou le mal que ie pouuois auoir fait le iour, m'interrogeant moy-meſme, en quoy ce iour ie pouuois auoir guery mes maladies d'eſprit, ce que ie pouuois auoir appris, en quoy i'aurois eſté rendu meilleur, & ce que i'auois gagné ſur ma cholere & autres paſſions, pour me rendre plus moderé, l'eſprit plus tranquille & repoſé, voulant eſtre le iuge & cenſeur ſecret de mes

Les perſonnes petites de taille plus choleres.

mœurs & actions, ne me voulant cacher & flatter à moy-meſme, ne me condamnant pas auſſi ſeueremēt pour mes fautes, mais me pardonnant facilement à moy-meſme, à la charge de n'y plus retourner; en ce faiſant i'ay trouué qu'auec le temps i'apprisà me commander, moderer & refroidir mes choleres, chaleurs & paſſions de l'eſprit; & tant plus que i'ay eu d'experience des choſes du monde, & que le vieil aage m'a apporté de iugement; i'ay d'autant plus conſideré & appris que toutes les actions des hõmes, qui ſont accompagnez de vertus, moderation & repos d'eſprit, ſont celles ſeules qui rendent la felicité & contentement; car nous deuons eſtimer vne grande brutalité d'employer noſtre vie, qui eſt ſi briefue, en tourmens & paſſions cruelles deſprit; & nos iours que nous pouuons employer, en ce qui eſt des Commandemens de Dieu, & en honneſtes & plaiſantes occupations, les conuertir en noſtre mal & tourment, ou en la douleur & dommage d'autruy, dont nous acquerons des haines & inimitiez qui nous retiennent en peine & faſcherie toute noſtre, vie qui eſt ſi ſoudainement terminée par vne ſeule fiévre de trois iours, ou quelqu'autre accident plus prompt, & ſi laiſſons à noſtre poſterité des haines & querelles qui ſe terminent ſouuent par la ruine entiere d'vne famille; & par ainſi cependant que nous viuons, entretenons l'amitié & bien-veillance d'vn chacun, ne faiſant tort, dommage ny iniure à perſonne, & ne donnons ſujet de dire mal de nous apres noſtre mort; en ce faiſant nous viurons heureux & laiſſerons les noſtres pleins d'amis, de repos, felicité, & tout contentement, & paſ-

Se reconoiſtre & inger ſoy-meſme.

Les ſeules actions de vertu, moderation & repos d'eſprit apportent felicité & contentement.

ſerons de ce monde, quand il plaira à Dieu nous appeller, auec deſcharge de noſtre conſcience & tres-grand repos d'eſprit; mais l'oubliance de nos fautes & vices nous eſt fort commune; & ne voulons confeſſer & aduoüer nos fautes, comme celuy qui commence d'auoir & ſentir les gouttes, l'appelle vne eſmotion ſeulement; ſi la douleur augmente, dit que c'eſt vne petite fiévre, ſi les pieds & iointures luy font mal, cela ſe couure d'vn effort en quelque exercice, où d'vne bleſſeure au pied; & enfin par la continuation & augmentation du mal, faut confeſſer la podagre formée & maladie des gouttes, qui ſe pouuoit peut-eſtre dés le commencement guerir ou moderer, ſi elle euſt eſté aduoüée & confeſſée; auſſi la recognoiſſance de nos fautes faites dés le commencement, eſt vn iugement certain d'eſperance de ſanté & de gueriſon; laquelle d'autant plus qu'elle s'eſt diſſimulée & cachée, augmente & empire, & quand elle eſt connuë & confeſſée ſe peut changer, corriger & nous deliurer de cette dangereuſe maladie de vice, qui va touſiours en augmentant quand elle ſe continuë; & quand elle ſeroit du commencement intermittante ſeulement, ſi ſeroit-ce bonne eſperance de ſanté; car à l'endroit de ceux qui ſont fort malades, vne bonne intermiſſion du mal eſt grand commencement de ſanté, qui peut bien toſt apres s'enſuiure parfaite.

La recognoiſſance des fautes eſt certain iugement d'amendement.

Il a eſté dit cy-deuant que ce ſeroit faute de courage, valeur & entendement de laiſſer paſſer les bonnes occaſions d'acquerir de l'honneur & aduancement; auſſi ſe ſeroit faillir en bon iugemẽt de vouloir touſiours courir les fortunes incertaines, & les perilleux

euenemens, & tous les iours hazarder de perdre ce que nous auons acquis depuis la ieuneſſe auec labeur, honneur & reputation, & deuons ſuiure l'exemple des bons, vieils & ſages Pilotes de mer, leſquels apres auoir beaucoup trauaillé, & couru diuerſes fortunes; ne veulent pas à la fin mourir & eſtre ſubmergez en la mer; mais veulent ſe retirer, repoſer & mourir en quelque bon port de ſeureté, ſi les actes & vertueux deportemens des actions paſſées, ont apporté l'honneur, reputatiõ & la bien-veillance des gens de bien; celuy qui a acquis cét aduantage parmy les hommes, encore qu'il ſe retire en priué en ſa maiſon, il ne demeure pourtant en tenebres, & ſa reputation n'en ſera diminuée: car le teſmoignage de ſa vertu & merite le ſuiuront & accompagneront en quelque lieu qu'il ſe puiſſe cacher: telle retraitte ſe peut prendre ſans la haine d'aucun, & ſans qu'il en doiue entrer aucun regret en l'eſprit de celuy qui veut prendre ce repos, & s'il n'eſt ſuiuy de ceux qui auoient accouſtumé de luy faire la cour, & de ceux qui pour la faueur ſe diſoient ſes amis; d'autant plus ſera-il deſchargé de l'importunité de ces donneurs de bon iour de Cour, qui reſſemblent aux oyſeaux de proye qui ne ſuiuent que le gibier, & aux mouches qui ne cherchent que la graiſſe, & qui ſe retirent auſſi toſt qu'ils n'en trouuent plus: & faut conſiderer ſi l'homme ſage aimera mieux continuer à s'abandonner ſoy-meſme à toutes miſeres & importunitez, & ſouuent auec beaucoup d'indignitez, que de laiſſer ceux qui la pluſpart ne le venoient careſſer & ſuiure que pour leur ſeule commodité & profit: ſi la fortune à eſleué celuy qui eſtant enuieilly

La retraitte d'vn hõme de vertu & de merite eſt touſiours accompagnée d'hõneur.

au trauail, attend encores quelque plus grande felicité en continuant, quelle en peut estre la fin? Quand sera-ce que l'on ne pourra plus rien souhaitter? car en nos cupiditez, l'vne vient à naistre par la fin de l'autre; il n'y aura iamais terme, limité & finy en nos miseres, trauaux & seruitudes: mais par l'honneste retraitte nous secoüons ce fascheux joug de seruitude, donnons repos à nos trauaux, conseruons nostre santé, & lors prenons iugement plus asseuré de nos actions passées, & considerons plus exactement les presentes pour establir plus heureusement ce qui nous reste à viure: & encore que de prime face, cette demeure priuée n'apporte tant de faueur & de contentement en apparence; si est-ce qu'elle nous est beaucoup plus vtile, par l'exemple de ceux qui ayant bon appetit auec peu de viandes se treuuent rassasiez & contens; & ceux qui auec grande quantité de viandes, peu cuites & mal appreſtées, demeurent affamez & non satisfaits: Et quand l'on se voudra representer combien l'on a pris de peine pour s'acquerir de l'aduancement des biens & authorité, & souuent inutilement; on doit estimer qu'il en faut plustost prendre pour s'acquerir du repos, & ne s'enuieillir dedans les tempestes & tumultes du monde, demeurant touſiours l'esprit enyuré & aueuglé de toute raison: Ciceron escriuant à Attique, dit; que l'amy ne peut souhaitter à son amy que trois choses, qu'il soit en santé, qu'il soit honoré, & non necessiteux; car l'homme qui a mediocrité pour passer sa vie, ne doit rien souhaitter dauantage en ce monde, quand la santé ne luy deffaut, & qu'il n'a point perdu son honneur, & quand la fortune donne d'autres

Aux cupiditez ambitieuses és hommes n'y a iamais fin.

Ce que l'on peut souhaitter de bien à son amy.

Digitized by Google

d'autres choſes, & aduantages en grandeur, ſuccede plus ſouuent à la ruine que non pas à l'honneur; & deuons remercier Dieu, & luy ſommes d'autant obligez, d'eſtre eſchappez de tant de perils & dangers, que ſouuent nous auons courus, comme pour les grands biens que iournellement il nous a faits: par ainſi le meilleur & plus aſſeuré conſeil que l'on pourroit prendre, ſeroit que quand l'on paſſe ſoixante ans, mettre fin aux continuels trauaux & extrauagans ſoucis, & mettre en œuure nos bonnes & iuſtes deliberations, auſquelles il eſt bien temps de penſer, puis que nous ne ſçauons quand la mort nous viendra aſſaillir; puis que nous ſommes venus iuſques à cét aage exempts de perils & fortunes; & dit Platon en ſes liures de la Republique, que la fortune eſt plus contraire à vn homme, auquel elle ne permet iouïr de ce qu'il tient à ſon commandement, que non pas quand la fortune refuſe ce que l'on pourſuit d'auoir; & peut-on dire que celuy qui a rencontré ce qu'il cherchoit, & peut-eſtre mieux qu'il ne deuoit eſperer, defaut en prudence, ſi de nouueau il remet au hazard la reputation & bien qu'il peut auoir acquis, & ſe priue luy-meſme du doux repos de ſa maiſon; & ſes ennemis ne luy ſçauroient faire tant de mal comme il s'en procure de luy-meſme; ce que nous pouuons iuger par l'Adage que Eraſme deſduit plus au long; qui dit qu'il faut que celuy qui a eſté honoré & bien fortune demeure en ſa maiſon, quand elle luy eſt amie, qui eſt à dire douce, paiſible & tranquille, qui eſt la reſponſe que les fables diſent que fit la tortuë au feſtin que Iupiter fit à toutes les ſortes d'ani-

Nous ſommes autant obligez à Dieu, des dangers eſchappez, que du bien qu'auons receu.

La fortune eſt plus contraire à celuy qui ne veut ioüir de ce qu'il a, que nõ pas quãd elle eſt contraire à ce qu'il pourſuit.

Celuy qui a receu honneur & bonne fortune doit demeurer

Digitized by Google

en sa maison.

maux, se courroussant que la tortuë estoit venuë trop tard; laquelle luy dit pour excuse, qu'elle portoit sa maison auec elle, & que c'estoit vne bonne demeure qu'vne maison bien amie: L'Empereur Marc Aurelle escrit à son amy Pulion, que faire la guerre aux hommes est par fois gloire, mais la faire à la raison est touſiours attribuée à folie, qu'il y a beaucoup d'hommes sages, encore plus de fols: mais que le plus grand fol de tous les autres, est celuy qui ayant repos en sa maison, cherche auec fatigue & beaucoup de trauail, ce qu'il a auec facilité & commodité chez luy, & que souuent encore il ne trouue pas ailleurs: & vous diray vne chose, mon fils, que i'ay fort considerée, & la tiens pour tres-veritable, que ceux qui n'ont point limité & borné leurs desirs & volontez, de s'enrichir & augmenter, & qui ne se contentent point des charges, biens & richesses, selon leur qualité, maison & condition, ou selon leurs longs seruices & merites; qu'en fin si les grandes charges surpassent leurs merites, & les biens sont plus grands que leur qualité ne peut porter & souffrir, que le tout vient & tombe plustost au mal & ruine de celuy qui les possede, que non pas à son honneur, bien & aduantage; & voyons autant de maisons peries d'vn trop grand fardeau de biens & d'honneurs, qui apportent l'enuie, & les ennemis mesmement en France, qui de tout temps y est sujette, que d'autres par mauuais mesnage & desordre; & doit estre le plus estimé celuy qui se contente des choses mediocres, que non pas celuy qui en poursuit & desire de plus grandes: car les biens mediocres sont vtiles & bien asseurez, &

Que c'est folie à celuy qui a le repos en sa maison le chercher ailleurs.

Les grands biens & honneurs apportent sonnent, la ruine des maisons.

les autres sont superfluës, & bien souuent dommageables, comme nous voyons que la trop grande abondance & fertilité de bled en bonne année, fait vaser & rompre l'espy, & empesche que le fruict ne vienne à maturité ; aussi la trop grande felicité vient & tombe tousiours en l'enuie des plus grands, ou à l'injure d'autruy, & bien souuent conuertie au mal de soy-mesme ; & si nos desirs & volontez n'ont vne fin, & quelque but limité & bien reglé, nos cupiditez, ambitions & auarices s'estendent à l'infiny, & nous rendent si miserables qu'il n'y a plus de remede au tourment de nostre esprit, & au repos asseuré de nostre vie. Par ainsi vous deuez vous contenter de mediocrité de biens, les conseruer & bien mesnager ; & considerer qu'il y en a beaucoup qui auront autant merité que vous, qui en ont toutefois bien moins, & qui ne laissent pas d'estre bien estimez & honorez pour leurs vertus ; & deuez remercier Dieu qu'il vous a osté hors de necessité, & donné le moyen de faire, & exempté de ce qui est le plus fascheux à vn cœur genereux, de requerir & demander l'aide & secours de ses amis, & d'auoir de vous-mesme quelque moyen de dépenser honnestement, pourueu que ce soit auec bon mesnage, qui est par le soing, conduite & affection de vos predecesseurs, qui vous en rend le fruict de la ioüissance plus doux, que vous receuez par le labeur des vostres ; & qui vous oblige d'autant plus aussi à conseruer à vos heritiers, ce que vous auez eu des vostres : mais encore est-il necessaire que pour en bien ioüir vous acqueriez de l'honneur & reputation parmy le monde pour estre bien voulu & estimé de vos voisins,

Qu'il se faut contenter de mediocrité de biens.

Pour bien ioüir de son bien paisiblement, il faut auoir acquis de l'honneur & reputation.

aimé, craint, & obey de vos subiects, & fidellement seruy de vos domestiques, enuers tous lesquels depuis que quelqu'vn tombe en mespris, il est mocqué des vns & desobey des autres, & trompé & desrobé de ses seruiteurs; c'est la plus ordinaire condition de la pluspart des hommes, lesquels, quelque reuolution du temps qu'il y ait, retombent le plus souuent à ce but, & en telles maximes communes; car il ne suffit pas de se retirer en sa maison quand l'on cognoist que par les affaires du temps il est meilleur de ce faire, ou pour son bien particulier, ou que la santé & l'âge le requierét par raison; mais aussi pour y estre & demeurer en honneur, reputation, cómodité & contentement, il faut en vser auec prudence & conduite, tant pour l'entretenement des voisins & amis, conseruation des subiects que du mesnage de la maison, autrement au lieu d'auoir recherché, & de penser auoir trouué repos pour sa retraite & contentement, il s'y trouueroit autant d'affaires, empeschemens & incommoditez, que parmy les tumultes & tempestes du monde.

Ce n'est pas assez de regarder à nostre repos, conseruation de nostre authorité, personnes & biens, & s'estre retiré des affaires & grandes compagnies des hommes; car le principal est d'auoir tousiours soing du repos & tranquillité de nostre esprit, & le composer de sorte qu'il soit garanty de toutes taches de mal, & plein d'vne pure & parfaite volonté, en ce qui est premierement de l'honneur de Dieu, & à toutes honnestes & vertueuses actions de nostre vie; en ce faisant nous auons repos & tranquil-

Digitized by Google

lité entiere, & prendrons resolution en tout; & nous faut garantir de toutes sortes de voluptez, qui sont comme dit Ciceron *de senect.* le prenant de ce qu'en dit Platon, alechement & ameçon, qui retiennent les hommes, comme le poisson est pris à la ligne, lesquelles nous peuuent sembler au commencement plaisantes & agreables; mais ils nous laissent apres vn regret & vn repentir; les vnes nous affoiblissent le corps, les autres nous apportent des maladies, quelques vnes des inquietudes d'esprit, les autres des ardans & fascheux desirs, & cupiditez extrémes, qui nous ostent non seulement la santé du corps, mais tout le repos de l'ame, lequel nous ne deuons attendre que de la vertu qui gist & ne depend que de nous mesme, quand nous en voudrons vser; auec laquelle nous aurons toute tranquillité & contentement, auec vne ferme & agreable resolution en tout: car les fautes qui ont esté faites, agitent souuent l'esprit de ceux qui les ont commises; & au contraire le ressouuenir des choses bien faites, & la conscience d'vne bonne & honneste vie passée, est fort douce & agreable, & peut elle seule nous donner tout plaisir, repos & contentement; car c'est se tromper que de l'esperer des voluptez, richesses, de l'ambition, des honneurs, d'vne faueur & suite de Cour, d'vne amie bien aimée, de l'ostentation des lettres & estudes des sciences non profitables à l'esprit; car tels plaisirs ne sont que passe-temps trompeurs, & de peu de durée; comme vn yurongne ne ressent qu'vne heure son plaisir deshonneste, qui est aussi-tost puny d'vn long regret & repentir: comme

Les voluptez laissent tousiours apres elles vn regret

la faueur acquise auec beaucoup de trauail, peine & sollicitude est payée & recompensée d'vne seule caresse & applaudissement de faueur & bonne chere, qui trois iours apres est passée; mais l'effect de la sagesse est tousiours accompagné d'vn constant & esgal plaisir & contentement, qui est par dessus tous les broüillards & tempestes du monde; comme en l'estat & machine du monde tout ce qui est par dessus la Lune est tousiours serain & tranquille; car le sage n'est iamais sans plaisir & contentement, & ce plaisir est né & engendré de la conscience, qui procede de la vertu; & celuy seul peut auoir plaisir qui est fort de courage, qui est iuste, & qui est tempéré. Et au contraire celuy qui est fol ou mauuais, ne doit iamais croire pouuoir auoir plaisir; car celuy qui s'est trauaillé de vin, ou d'autres voluptez, & que le corps demeure trauaillé & affoibly d'excez, il crie comme me miserable, se sentant trompé du plaisir qu'il s'estoit promis, que lors il cognoissoit faux & trompeur; mais le plaisir qui suit la vertu, le Commandement de Dieu, & imite ceux qui suiuent le bon chemin, est toujours agreable, demeure ferme, & n'est iamais interrompu; il est sans aucune crainte, iamais tourmenté de vaine esperance, & durant le iour & la nuict l'esprit demeure esgal, plein de repos, de tout plaisir & contentement: car la fortune ne peut par quelque changemẽt que ce soit oster le plaisir à celuy auquel la vertu l'a donné; & s'il nous oste & deliure de crainte & peur de tout ce qui nous pourroit aduenir, mesmement de la mort, à laquelle nous deuons apprendre dés nostre premiere ieunesse à nous resoudre, comme

chose souz la condition de laquelle nous sommes nés, & ne pouuons esuiter, & par ainsi que ne deuons craindre: car d'vne chose qui est certaine, & dont ne deuons douter, il ne la faut craindre, autrement ce ne seroit mettre nostre vie en repos & tranquillité; & deuons croire qu'il n'y a ny aage, ny lieu, ny temps qui nous puisse garantir de cette loy naturelle, la plus-part des enfans ne peuuent eschapper les maladies de leurs premiers ans & delicate enfance: l'adolescence & ieunesse sont souuent emportez par la violence des excez, où par les fortunes & hazards qu'ils courent, par leurs forces & ferocitez, la grauité d'vn aage meur & sage ne les peut garantir: ceux qui vieillissent ou qui approchent de maturité & de la fin de leur vie, doiuent attendre la mort de iour à autre; & durant la ieunesse faut apprendre à bien viure, & en la vieillesse à bien mourir; & pour bien mourir il faut que ce soit librement & constamment: tout ainsi que l'aage est incertain, aussi est le lieu; car non seulement la guerre, ny les tempestes de la mer & hazardeux inconueniens des voyages, font perdre la vie des hommes; mais aussi souuent les demeures que nous estimons les plus asseurées; chacun en sa maison est sujet à infinis accidens, ou d'estre blessez ou tuez; & est en la puissance d'vn domestique ou autre, quand il voudra exposer sa vie, d'estre maistre de la vostre; vn edifice peut tomber sur ceux qui y logent; la cheute d'vn tonnerre peut faire mourir, la cheute d'vn cheual, vne petite fievre peut emporter; il y en a qui en riant & souppant meurent; d'autres ausquels le dormir continuë iusques à la mort; la picqueure d'vn serpent peut sou-

La mort n'a ny aage, ny lieu, ny temps limité.

dainement suffocquer: les voluptez & delices feront autant de mal que tous les trauaux que l'on peut prendre; & a esté dit il y a long temps, que les excez & gourmandises superfluës, font plus mourir de gens que le cousteau & les armes: car les gourmands & superflus en viandes ont tousiours les cruditez en l'estomach, qui leur apportent aussi-tost vne mauuaise indisposition qui auance bien-tost apres leur mort: il n'y a point aussi de diuersité de temps, qui ne soit accompagné de pareils inconueniens, soit de froid, de chaud ou autre disposition de climat & region; de sorte que nos années ne sont point sceuës, ny par nous contées, & ne sçauons en quel lieu, ny en quel temps la mort nous attend, qui ne se retient par ordre d'aage non plus que toutes choses de ce monde qui sont nées souz la loy de mortalité; & la mort est vne mesme mort & esgalle à vn chacun, tres-asseurée, mais incertaine de l'aage, de la maniere, ny du lieu à laquelle nous deuons tousiours estre preparez: car la mort n'a point de pitié des larmes, se mocque des pleurs, & se rit des grandes afflictions, qui ne pardonne ny aux grands, n'y aux ieunes, ny aux vieux; & lors que nous mourrons, il apparoistra ce que nous aurons fait, & quelle aura esté nostre vie, & n'y a que ceux-là qui meurent heureux, qui souuent pensent à mourir, & qui sont resolus de receuoir la mort franchement; car ceux qui sont entre la crainte de la mort & de l'esperance de la vie, ils sont miserables, estans en peine & trauail d'esprit ordinairement, comme n'ayant volonté & puissance de viure, & aussi ne sçachant mourir, & deuons considerer qu'il ne se

En mourant chacun monstre quelle a esté sa vie.

passe

passe iour, qu'vne partie de nostre vie ne soit diminuée & ostée, & n'y a en cela que la crainte & la peur qui nous estonne, comme aux enfans, quand on met vn masque deuant le visage, mais le masque leué c'est rendre à la personne & à la chose mesme la mesme face & verité; comme il est certain & veritable que le iour que nous viuons, nous le partageons auec la mort, & la derniere heure que nous laissons à viure ne nous donne pas la mort, mais consomme la vie; & n'est pas moins à mespriser celuy qui rend sa vie pleine d'inquietude & misere par la crainte de la mort, que celuy qui court au deuant & desire la mort, par regret de viure; & ce que nous viuons n'est estimé qu'vn poinct de vie, & encores moins qu'vn poinct; & disoit encore que si la vie luy estoit doublée ne suffiroit pas à la moindre partie de la cognoissance d'vne seule science; de sorte que la felicité ne consiste pas en la longueur de la vie, mais en l'vsage de la vie; & celuy qui est mort en ieunesse auec beaucoup d'honneur, est estimé n'auoir longuement vescu, & ne deuons tant craindre & apprehender la mort, puis que c'est chose qui nous est certaine, que nous deuons nous persuader l'auoir experimentée, auant que nous fussions nés & mis en ce monde: car il faut estimer que la mort nous a precedé auant que nous fussions. L'effect estant en soy pareil, de n'auoir point esté, ou d'acheuer & finir d'estre; comme ce seroit ignorance d'estimer qu'il y eust difference en la lumiere d'vn flambeau, quand il est esteint à ce qu'il est auant qu'il fust allumé; & deuons grandement loüer celuy, & imiter son exemple qui n'a point de regret

de bien mourir, encore qu'il peuſt viure; & deuons compoſer noſtre vie, qu'vne iournée ſoit telle, comme ſi elle eſtoit la derniere, & que ſans triſteſſe nous penſions à la mort, auant qu'à la vie, pour receuoir librement ce qui eſt ordonné & eſt neceſſaire; car c'eſt euiter vne partie du mal que de le porter reſolument, & au contraire eſtre fort miſerable que de prendre auec contradiction, ce que la neceſſité nous contraint; & par ainſi nous deuons continuellement penſer, tant à noſtre mort, qu'à la mort de ceux que nous aimons. Celuy qui deſire viure plus que ſa ſanté ne permet, & auec beaucoup d'incommoditez, de vieilleſſe, mal & iniure, reſſemble à vn yurongne, lequel apres auoir beu tout le vin d'vn vaiſſeau, veut encore boire la lie du vin; & y en a bien peu en ce monde que la vieilleſſe ait conduit iuſques à la fin ſans iniures; mais ſi l'eſprit eſt ſans paſſion trauaillante, & que les ſens du corps entretiennent l'eſprit en repos; la vieilleſſe & la vie longue ne ſont qu'à deſirer; par ainſi qui veut viure d'vne vie aſſeurée & tranquille, il doit conformer ſon eſprit à la patience de la mort, & aux trauaux de la vie; & ne deuons tant aimer noſtre vie, ny auſſi tant la meſpriſer, que nous ne portions d'vn courage entier & reſolu tout ce qui plaiſt à Dieu diſpoſer de nous, aux volontez duquel nous deuons entierement nous confirmer; eſtimant que tout ce qu'il luy plaiſt ordonner de nous, n'eſt que pour noſtre bien & aduantage, & que nous deuons eſtimer vne felicité, quand il nous oſte des peines & miſeres de ce trauaillant monde, pour nous appeller à vne vie celeſte & eternelle, qui eſt beaucoup

Celuy qui vit longuement ne peut eſtre & demeurer ſans fortune.

Digitized by Google

plus heureuſe; & deuons croire que Dieu ne veut que les choſes iuſtes, puis qu'il eſt luy-meſme la ſupréme Iuſtice, & ne deuons nous plaindre de tout ce qu'il plaiſt à Dieu ordonner de nous, encore que nous voyons le plus ſouuent aduenir aux plus gens de bien & de vertu, dauantage de mauuaiſes fortunes, afflictions, calamitez, ruines & maladies; & au contraire plus de bien, faueur, proſperité & ſanté à gens mauuais & vicieux; ce que nous deuons eſtimer, proceder de la prouidence & bonté de Dieu, & pour noſtre bien & ſalut; pour nous faire cognoiſtre noſtre infirmité, & que nous ayons continuelle ſouuenance de noſtre imbecilité & impuiſſance, ſans nous eſleuer & enfler de nos forces & moyens; comme nous liſons de Dauid & de ſainct Paul; mais nous faut referer le tout à la puiſſance ſupreme de noſtre bon Dieu, lequel nous deuons craindre, reuerer & aimer, pour le reſpect & conſideration de luy ſeul; & non pas pour en demander & receuoir la reõpenſe en ce monde; mais croire & nous aſſeurer que d'autant que nous ſouffrons les peines, maux & trauaux en noſtre vie; d'autant plus auſſi nous deuons eſperer & attendre de bien & de gloire eternelle en l'autre monde, & vie celeſte; & en cette vie mortelle ne deuons attendre, comme dit l'Eccleſiaſte, que manger noſtre pain en peine & en douleur; & diſoit Socrates que la vie humaine n'eſtant qu'vne peregrination, les ſages doiuent ſe reſioüir & chanter de lieſſe, quand ils approchent du but inceuitable d'icelle, & que l'ame encloſe dedans le tabernacle du corps & des miſeres de ce monde, eſt transferée en autre vie celeſte, qui n'eſt

Faut aimer & reuerer Dieu pour ſon reſpect de luy ſeul.

qu'vne permutation de mal en bien; & Ciceron mesme encore qu'il ne fust Chrestien en son liure *de senect.* dit que l'ame qui est celeste, descenduë du plus haut domicile, est transmise en terre, lieu qui est fort contraire à la Diuinité & à l'eternité, qui nous doit par toute raison faire oster la crainte de la mort : car celuy est bien miserable qui est venu iusques en la vieillesse, qui n'a appris en si longues années à bien mourir; puis qu'il doit cognoistre & esperer que son ame va en lieu pour y estre en beatitude eternelle. Le Philosophe Secondus disoit que la mort estoit vn sommeil eternel, vn espouuantement des riches, vn desir des pauures miserables, vne separation d'amis, vn voyage incertain, vn larron d'hommes, vn commencement de ceux qui viuent; & vne fin de ceux qui meurent; à laquelle selon le cours de mon âge i'espere estre appellé longuement deuant vous, où ie n'auray point de regret quād il plaira à Dieu: mais si auparauāt il ne luy plaist nous dōner vne bōne paix il me restera ce mal & ennuy, de voir que ie vous laisseray en ce monde en vn temps si plein de diuisions, guerres ciuiles, querelles & calamitez, auquel vous aurez beaucoup d'affaires à vous y bien gouuerner; mais i'espere que vous y prendrez peine d'y vser de toute prudence, & de l'aduis que ie vous donne, en ce que la raison vous fera cognoistre estre bon de suiure; car la diuersité des temps, apporte souuent les diuers & meilleurs iugemens des affaires.

Doit estre estimé biē miserable celuy qui en sa vieillesse n'a appris à bien mourir.

Il ne reste plus qu'à vous dire mon aduis sur les particularitez de vostre famille & mesnage, & comme il me semble que deuez vous gouuerner en vostre mai-

son & compagnies priuées, auec lesquelles vous conuerserez ; & premierement auant toutes choses prenez diligemment garde qu'en vostre maison il ne soit point vsé de blasphemes, ny le nom de Dieu inuoqué en vain, ny par les vostres, & encore beaucoup moins par vous, affermant seulement par verité ce que vous direz, & pour le plus quand il sera besoin par le tesmoignage de vostre foy, qui est le plus grand gage que les hommes d'honneur puissent bailler; & tenez pour verité que iamais blasphemateur du nom de Dieu ne peut prosperer; car c'est trop grand blasphemе & faute de bon naturel d'vser d'vn crime & peché auquel on se laisse aller par coustume & vsance sans aucun plaisir, profit & commodité, ce qui n'est pas aux autres pechez, qui tous apportent quelque volupté auec eux, encore qu'apres ils en laissent vne repentance: En second lieu il faut que vous qui estes à present mon fils aisné, Dieu ayant voulu appeller mon premier qu'il m'auoit donné, en quelque aage que vous puissiez estre apres ma mort, vous deuez non seulement regarder pour vous, mais aussi estre soigneux & affectionné au bien de vos freres & sœurs, qui ne seront pourueus ou mariez, autant qu'au vostre mesme, & deuez tenir ma place comme si vous estiez le pere de tous; ie vous ay fait prendre alliance auec vne tres-honneste Damoiselle, & vertueuse, fille d'vn tres-honorable Seigneur, & d'vne Dame d'honneur & de vertu, de laquelle elle suiura si Dieu plaist le chemin d'honneur, & la nourriture qu'elle a prise; vous deuez l'aimer, cherir & honorer grandement, & viure en vne amitié fort constante & fidelle auec

Le gouuernemẽt qu'il faut tenir en sa famille.

Comme il faut se comporter en mariage.

Digitized by Google

elle, sans luy donner iamais mauuais exemple, ny de vous, ny de pas vn de ceux de vostre famille, & ne luy donnez aussi aucun soubçon, ou jalousie, qui offense grandement les plus chastes & honnestes; faites-la tousiours bien accompagner d'honnestes & sages femmes & Damoiselles prés d'elle, & qui soient de bonne reputation; car il n'y a rien qui conforme plustost en vertu & honneur vne ieune femme que celles qui l'accompagnent, qui sont instituées à la vertu; aussi qui plustost la gaste que celles qui ont mauuaise volonté: ne tenez iamais propos vicieux, ny ne permettez iamais qu'il en soit tenu deuant vostre femme; car les paroles donnent hardiesse de sçauoir; & s'enquerir, de ce que les Dames d'honneur doiuent du tout ignorer, & leur doit estre du tout caché par pudeur & honte; car l'honneur des femmes est si delicat, que ce que les hommes auec leur liberté peuuent dire, n'est permis seulement aux femmes de le penser, encore moins d'en parler, ny aussi d'oüir & escouter des paroles legeres & mal-honnestes, pour oster toute occasion de médisance: & doit tousiours vne femme de bien auoir deuant les yeux, qu'elle est gardienne non seulement de son honneur, mais aussi de celuy de son mary; & pour cette cause, il faut sur tout qu'elle éuite tout soubçon; & le deuoir d'vne femme mariée est de porter entierement amitié à son mary, l'estimant & honorant plus que tous les autres hommes, d'estre patiente pour sçauoir endurer de son mary, prudente pour gouuerner sa maison, mesnagere pour garder le bien, soigneuse de la nourriture des enfans, affable auec ses voisins, par-

Combien les bonnes compagnies sont necessaires aux ieunes femmes.

La femme est gardiene de son hõneur & de celuy de son mary.

Le deuoir d'vne femme mariee.

Digitized by Google

faite au point & fait d'honneur, aimant honneſte compagnie, & grand ennemie des legeretez de ieuneſſe; comme auſſi le mary de ſa part doit eſtre diſcret en ſes propos, de douce conuerſation, fidelle en ce qui luy eſt confié, prudent en conſeil, ſoigneux & diligent au bien de la maiſon, gracieux en ſa famille, honorable & veritable à tous, affectionné au gouuernement de ſes enfans, & recognoiſſant iuſtement les fidelles & bons ſeruices de ſes domeſtiques, & ne ſe laiſſer aller au vice, & ne permettre qu'il y ait des vicieux à la maiſon; car iamais la famille où le vice regne ne proſpere, qui eſt le iugement de Dieu, & ce que les hommes en voyent par experience: en priué vous deuez faire toute les demonſtrations d'amitié & careſſe à voſtre femme, mais en public ou deuant vos domeſtiques meſmes, les careſſes priuées du mary & de la femme viennent en riſée, & ſi vne ieune femme s'accouſtume par ce moyen à vſer de geſtes, qui luy donnent apres plus de liberté de ce qui doit eſtre retenu par honneſteté & pudicité. Caton fit en cela vn iugement trop ſeuere, d'oſter du Senat celuy qui auoit baiſé ſa femme en preſence de ſa fille, eſtimant deuoir iuger de l'hõneſteté du mariage: ce qu'en diſoit l'Empereur *Ælius Commodus Verus*, qui diſoit le nom de ſa femme eſtre nom d'honneur, dignité & reſpect, & non pas de cupidité & volupté, ce que nous Chreſtiens deuons eſtimer beaucoup dauantage, pour eſtre mis entre les Sacremens de noſtre Egliſe. Ne parlez auſſi en priué, ny en public des vertus & perfections de voſtre femme; car ſi vous en parlez en public, l'on s'en mocquera; & dit-on communément que iamais

Le deuoir d'vn homme marié.

d'vne maiſon, & ce qui eſt le meilleur qu'il ſoit en toute ſeureté, & que quand l'on en a affaire il ſe puiſſe promptement trouuer; car autrement c'eſt autant qu'vne pauureté certaine que de chercher & deſirer ce que l'on a chez ſoy, & d'ignorer le lieu où il peut eſtre, mais le meilleur eſt de ne dépendre gueres en meubles & en habillemens, car ils s'achetent cherement & ne durent gueres, & ſi ſont fort ſujets d'eſtre perdus, meſmement en temps de troubles, ou bien à changer de façons, des habillemens des femmes, comme auſſi quelquesfois des hommes: vous ne deuez faillir à faire voir & cognoiſtre à voſtre femme que le commandement que vous auez ſur elle, comme mary, eſt officieux & plein d'amitié, & de douce & agreable conuerſation; car il n'y a ſocieté plus naturelle & ciuile que la conionction du mariage, & l'inſtinct naturel de procuration auec le ſoing de conſeruer ce qui en eſt produit, qui rend l'homme & la femme compagnons de la maiſon diuine & humaine; & tout ainſi qu'entre tous les animaux le maſle eſt le ſuperieur, comme eſtant le plus fort pour la deffenſe, pour porter le trauail, chercher le viure, deffendre la femelle, & les petits de toutes violences & oppreſſions; ainſi le mary doit prendre la charge & ſoing de tout ce qui eſt à faire hors la maiſon; & la femme de ce qui eſt à faire en la maiſon, à celle fin que le ſoing & aide ſoit mutuel ſelon la qualité & conuenance du ſexe; & ſelon l'obligation de la reciproque amitié, promiſe par vn ſerment & Sacrement ſolennel; pour eſtre conioints d'vn meſme lien de fidelité; dont en eſt venu le nom de *Coniugium*, & pour

Le commandemẽt d'vn mary ſur ſa femme doit eſtre officieux & plein d'amitié.

Le reciproque lien de mariage.

eſtre conſors & compagnons, appelle *conſortium;* car comme l'vn eſt le pere de la famille, l'autre eſt auſſi la mere de la meſme famille, qui nous fait paroiſtre l'vnion & correſpondance au gouuernement de la meſme maiſon: comme auſſi s'appelle le mariage *Connubium*, & le nom de nopces en eſt iſſu; car le nom de *nubere* enuers les Anciens, eſt à dire *operire attegere;* dont Varro, dit *nubes* auoir eſté dites *quod cælum tegant*, & ſe peut faire que de là la ceremonie en l'Egliſe a eſté introduite de couurir d'vn linge les deux mariez, mary & femme, pour monſtrer qu'ils ſont couuerts de meſme manteau d'obligation & fidelité; faites pareillement cognoiſtre à voſtre femme que vous aimez, eſtimez & honorez ſes parens comme les voſtres meſmes, & luy donnerez occaſion d'en faire autant des voſtres; ce qui eſt fort neceſſaire pour la conſeruation de la mutuelle amitié, qui eſt bien mieux continuée quand les parens communs demeurent touſiours bons amis, & en ce que vous leur pourrez faire plaiſir, vous deuez vous y employer, & eſtimer que l'on ne ſçauroit tant faire pour ſoy, pour ſes enfans & conſeruation de ſa famille, que de dõner auancement à ſes parens en tout ce que l'on peut; car ils ſont ioints & intereſſez au meſme bien & conſeruation de la famille; d'autant que l'effect du mariage qui ſe contracte eſt pour conioindre non ſeulement les corps, mais auſſi les parens, amis, ſeruiteurs & domeſtiques, les biens, richeſſes, & tous moyens qu'il faut ioindre, & meſler enſemble, au commun bien & aduantage des deux conioints par mariage; & le principal eſt de faire bonne election entre les parens.

Le mariage doit conioindre les amitiez des parẽs.

des plus gens de bien & de bon naturel, qui n'oublient point les biens-faits; car aux maisons honnestes, & de gens d'honneur, les freres, nepueus, cousins & autres proches parens, doiuent estre bien receus; & s'il y en a quelques vns si importuns & fascheux, & si indiserets en leurs propos & actions, le remede est de les moins hanter que l'on pourra; & toutefois les secourir en necessité en ce qui se peut faire honnestement: Quand Dieu vous aura donné des enfans, faites les bien nourrir & instituer, & monstrez vous y fort soigneux; car vous donnerez exemple à vostre femme d'en auoir le mesme soing, & les faire toujours nourrir prés d'elle, & donnerez aussi volonté à ceux qui en auront la charge, d'en estre plus diligens: Il est du deuoir du pere, faire que ses enfans soient dénommez de quelque honneste nom au Bapteſme, par honnestes Parrains, gens de bien & d'honneur; car la dignité du nom apporte quelque recommandation à l'enfant, & luy donne exemple pour imiter la vertu de celuy duquel il porte le nom, & qu'aussi faut que la mere soit soigneuse d'auoir de bonnes Nourrices qui mangent de bonnes viandes, d'autant que le laict en est procreé, & en retient la substance, & qu'ils s'abstiénent de boire du vin, qui eschauffe le laict & fait tort à l'enfant qui est de luy-mesme plein de chaleurs; & quand les enfans masles sortent des mains des femmes qui les nourrissent, doiuent par la diligence des peres estre bien instruicts & gouuernez par Precepteurs & gouuerneurs sages & vertueux; car tousiours les marques de cette premiere institution demeurent imprimées en l'esprit des enfans, comme

Pour la nourriture des enfans.

Digitized by Google

souuent aussi fait le langage, s'il y en a quelques vns prés d'eux qui parlent mal, & s'il y a quelque deffaut à cette premiere nourriture de l'enfant, l'on l'attribuë tousiours au pere: car l'on dit communément que le fils est tel que le pere qui l'a institué, & les filles suiuent ordinairemẽt le naturel, instruction & exemple de la mere, à laquelle l'on estime tousiours qu'elles doiuent ressembler: Nous lisons en Plutarque en son liure des femmes Illustres, qu'il y a des femmes qui ont tant aimé leurs maris, & aussi des maris qui ont tant aimé leurs femmes que les vns n'ont pas voulu viure apres les autres: Porcia fille de Marcus Cato, laquelle ayant sçeu son mary Brutus auoit esté vaincu & tué, ne se pouuant tuer elle mesme apres son mary, pour l'empeschement qu'en faisoient ses amis, pour tesmoigner l'affection qu'elle portoit à son mary, ne pouuant faire autre chose pour se tuer, prit des charbõs en sa bouche & les auala: Et aussi vn iour la mesme Porcia voyant que l'on loüoit vne femme, fit taire vn chacun, en disant que la femme qui se remarie secondement, ne peut estre heureuse, ny estimée de bonnes mœurs, ny pudique: Cornelia mere de Gracchus reietta le mariage du Roy Ptolomée; disãt qu'il estoit plus honorable de demeurer vefue que d'estre Reine, & qu'il falloit qu'vne honneste femme estimast que son premier mary fust tousiours enuie, & l'auoir en affection, comme s'il estoit seulement allé à la guerre, ou ailleurs: Pareillement il se lit d'vn mary nommé Plaucus, qui commandoit à cinquante Nauires, & à son retour d'Asie, arriué à Tarente, sa femme nommée Orestilla, qui l'auoit accompagné, mourut, de

Digitized by Google

laquelle les obſeques faites, le mary ſe tua d'vne dague, à celle fin que ſon corps fuſt conioint dedans le feu, auec celuy de ſa femme, qui ſont effects d'vne extréme amitié : & par ainſi la pudicité d'vne femme la rend eſtimée & honorée d'vn chacun, tres-agreable aux parens qui ſçauent que le ſang de leur race n'eſt point vitié; la rend auſſi fort recommandable aux enfans qui ne doiuent rougir quand on parle de leur mere, ny faire doute de leur pere, & ſi ne craint-on contention à la maiſon, ny mauuaiſe reputation ailleurs, pour laquelle il faut prendre querelle ou combat.

Prenez plaiſir quand vous pourrez auoir des heures à commodité, de lire les hiſtoires, tant eſtrangeres que de ce Royaume, ou autres bons liures, qui vous donneront iugement pour la cognoiſſance & exemple des choſes paſſées: Ce qui peut à preſent ſeruir pour le bien de l'eſtat, auquel vous eſtes né & demeurant, pour le ſeruice de voſtre Roy, & pour voſtre honneur & reputation; & ſi apprendrez par la lecture des liures, à bien dire & parler, quand l'on a cét honneur d'eſtre appellé en quelque Conſeil de guerre ou ailleurs: Et diſoit Ariſtote que celuy qui ignore les hiſtoires eſt touſiours enfant; & par ainſi doit eſtre eſloigné du gouuernement d'vn Eſtat; & doit eſtre appellée l'hiſtoire la Maiſtreſſe de la vie, la cognoiſſance & inſtitution de toutes actions, des entrepriſes des grands Rois & Capitaines, leur conſeil & conduite, & l'euenement de leurs deſſeins, auec la deſcription des temps & des lieux; comme vne viue peinture repreſentée deuant les yeux; & pour auoir

De la lecture des hiſtoires.

plus de volonté d'y prendre plaisir, aurez vn grand aduantage, car ie vous laisseray si Dieu plaist bonne prouision de liures, memoires & instructions, des choses les plus rares qui se sont faites & passées en ce Royaume; dont vous pourrez grandement vous seruir aux occasions qui se presenteront; d'autant que les bons & plus asseurez conseils se prennent par ce que l'on cognoist estre aduenu aux autres; & n'y a rien qui donne plus de courage de bien faire, que l'exemple de l'honneur & loüange que les autres ont acquis; & ne peut rien aduenir si nouueau & estrange, qu'vn Capitaine qui a veu les histoires n'y soit bien preparé à y donner remede; ce qui ne se peut si bien donner par preceptes, comme il se lit par les mouuemens des histoires, qui representent toutes les actions passées, & n'aurez iamais chose qui vous continuë si longuement le plaisir que la lecture des bons liures, car tous les autres plaisirs ont leur aage, le temps, & le lieu; mais la lecture est fort vtile & honorable à l'adolescence, resioüit grandement la vieillesse, apporte ornement aux prosperitez, donne refuge & soulagement aux aduersitez, donne grand plaisir en la maison, & en la vieillesse qui a sonné la retraitte de toutes voluptez, contentions & cupiditez, apporte tout contentement & repos d'esprit; & encore qu'il y ait quelques liures portant le nom d'histoires qui ne contiennent verité, comme Xenophon en sa Cyropedie, si est-ce qu'elle sert grandement à vn ieune homme pour son institution, ayant escrit l'exẽple d'vn bon Prince, selon que Cyrus & les autres Princes doiuent estre; & encore que l'histoire ne doiue

Nul plaisir si longuement continué que de la lecture des liures.

Digitized by Google

contenir que verité, si est-ce que tels mensonges ne sont pas à blasmer, puisque ce sont inuentions qui seruent à la persuasion de l'honnesteté & vertu: Il y en a qui prennent beaucoup de plaisir à lire des fables, mais ils doiuent beaucoup plustost chercher la cognoissance des choses grandes, & de ce qui s'est passé entre les actions des hommes, où il se trouue beaucoup de choses dignes & admirables; & tout ce qui nous sert d'exemple à bien honnestement & heureusement viure, nous doit estre bien plus en recommandation, comme dit Ciceron en ses Offices; & d'autant que i'ay mis peine d'amasser beaucoup de bons & rares liures, i'aurois trop de regret qu'ils ne fussent fort soigneusement conseruez, qui est chose dont vous serez grandement loüé, & pouuez auoir veu par vos liures, comme cette belle Bibliotheque de Marcus Anthonius, & celle de Ptolomée Roy d'Egypte ont esté estimées; & prenez garde que le lieu le plus propre pour la Bibliotheque doit estre ouuert du costé de l'Orient, parce que la force des yeux desire la lecture du matin; & si auec l'Orient le costé du Septentrion peut estre ouuert, les liures en seront bien mieux conseruez, car le vent de Septentrion purifie & nettoye, & au contraire l'Occident & le Midy engendrent des teignes & autres corruptions, qui effacent l'escriture, & gastent & corrompent le parchemin & papier, & de peur de l'humidité, les murailles doiuent estre lambrissées, & le plus qu'elles pourront estre ornées de vert, il profite à la veuë: il est bien seant & honneste de faire voir vostre Bibliotheque à vos amis qui cognoissent les liures, & qui y

De la Bibliotheque.

prennent plaisir, mais ne leur accordez d'en emporter quelques vns, ny mesmement par prest; car beaucoup estiment qu'il n'est pas deshonneste de retenir vn liure, qui pourroit estre cause de vous en faire perdre les meilleurs; & n'y a rié de tous mes meubles que i'aye en plus grande & singuliere recommandation: Mais ie vous donneray aduis qu'à la lecture des liures, vous ne ferez pas comme ceux qui ont mauuais estomach, qui prennent diuersité de viandes, & aussitost les remettent; & par ainsi nulle ne peut profiter, pour la nourriture du corps; aussi faut-il à la lecture s'arrester ferme & stable à quelque bon Autheur, & en tirer la substance pour en nourrir l'esprit, & fidelement l'imprimer & conseruer en la memoire, encore que ce soit auec peine & moins de plaisir: que si vous lisez diuers liures, si est-ce qu'il faut croire que comme la variable & differente lecture delecte & donne plaisir; aussi celle qui est certaine & limitée, profite & est plus vtile; & comme celuy qui veut aller en quelque lieu, s'il prend diuers chemins ne paruient auec certitude au lieu auquel il tend, mais est sujet souuent à s'égarer & déuoyer; ainsi en aduient de celuy qui ne fait que courir & s'égarer en la superficie de la lecture des liures; & ne deuez vous estonner que voulant cognoistre & approfondir ce qui est necessaire pour la science, iugement & memoire du liure auquel vous ferez arresté, vous y trouuerez des difficultez qui vous fascheront & donnent peine; car le remede en cela est d'auoir quelqu'vn qui monstre & fasse entendre ce que l'on ne peut cognoistre du premier coup de soy-mesme; & la pluspart des esprits sont fort

La lecture variable delecte, mais la certaine profite.

differens

differens, les vns ſont prompts & faciles, les autres ſont plus lents & peſens, & toutefois non moins à eſtimer: car il eſt plus loüable à celuy qui fait & graue vne meſme choſe en matiere & ſujet plus dur & difficile, & la terre la plus ſterile, deuient bonne & fertile par le continuel labourage; auſſi le fondement d'vn baſtiment ietté & bien aſſeuré dedans vn maretz eſt plus penible & faſcheux, mais plus loüé & eſtimé que celuy qui eſt baſty ſur vne terre ferme; & qui reçoit dés la premiere main toute ſorte de matiere en œuure; auſſi eſt bien plus à eſtimer celuy qui auec difficulté iette les fondemens de la ſcience, la cognoiſſance en eſt plus certaine, le iugement meilleur, & la memoire plus aſſeurée; de ſorte que celuy qui ſe penſe aduantager par la promptitude de nature, eſt apres eſgal, & bien ſouuent ſurmonté par celuy qui paruient auec peine à meſme but, qui apres en a la memoire meilleure: & ſi le plus ſouuent il aduient que ceux qui ſont les moins prompts à conceuoir, ſont les plus aſſeurez en iugement: Il y a vn Philoſophe qui dit qu'entre les ieunes gens, il y a trois ſortes de naturels: les premiers qui ſont ſi heureuſement nés, que d'vne bonté & aduantage de nature ſans aucun aide, ils ſe font eux-meſmes le chemin à la vertu & à l'honneur; les autres qui ont beſoing de l'aide d'autruy, qui d'eux-meſmes ne pourroient aſſez bien faire; mais qui ſuiuront bien l'exemple qui leur ſera donnée; il y en a auſſi d'vne autre troiſieſme ſorte de genre d'hommes, leſquels il ne faut rejetter, & auſquels non ſeulement il faut exemple & conduite, mais auſſi admonition & contrainte, & qui toutefois

à la fin ne laissent de paruenir à grand fruict & ne meritent pas moins de loüange pour auoir forcé, la rudesse & malignité de leur naturel; mais il faut bien prendre garde à celuy duquel l'on fait election pour conducteur, ou pour seruir d'exemple, & ne prendre pas celuy qui auec vne precipitation de paroles, alleguant forces lieux communs pour enseigner, seruir d'exemple, ou contraindre, mais celuy qui par les actions de sa vie monstre l'effect, & rend preuue de ce qu'il a enseigné se deuoir faire, & qui n'a esté trouué contreuenir à ce qu'il a deffendu de faire.

De l'honneur qui se doit aux gens d'Eglise, à la vieillesse & aux Magistrats.

Estimez & honorez tousiours la vieillesse, les gens d'Eglise, les Magistrats & superieurs, & le semblable vous sera rendu quand vous deuiendrez vieux, auec le mesme honneur & obeïssance par vos subjets & inferieurs; & en toutes Republiques & Estats bien ordonnez, la ieunesse a tousiours porté toute reuerence à la vieillesse, soubmission, crainte & honneur, aux Ministres de l'Eglise, & aux choses sacrées, respect & obeïssance aux Magistrats: Tous les Legislateurs, Solon, Licurgus, Prometheus, & Numa Pompilius, combien qu'ils ayent esté differens en beaucoup de choses; si est-ce qu'ils ont cõuenu en trois poincts, à sçauoir que l'on adorast les Dieux, que l'on eust pitié des pauures, & que tout homme portast honneur aux Anciens; de sorte que par le passé l'on portoit tant de reuerence aux vieillards, que quasi comme Dieux ils estoient adorez & tenus au lieu de peres: Le Philosophe Panthée interrogé par vn de Thebes, ce qu'il falloit faire pour bien gouuerner vn Estat, respondit qu'il falloit que les vieux gouuernassent, les ieunes

allaſſent à la guerre, & que les femmes menageaſſent en la maiſon, qui eſt vn prudent aduis, pour eſtre bien ſuiuy; mais ce n'eſt pas aſſez d'eſtre vieil de beaucoup d'années, qui n'accompagne auſſi la vieilleſſe de prudence; car celuy qui n'eſt vieil que par raconter ſes ans, il pourra trouuer quelqu'vn qui pourra auſſi conter ſes vices: Le Magiſtrat eſt eſtimé la Loy viue, qui eſt le conſeruateur du bien, & repos general & particulier; executeur de la Loy eſcrite, qui de ſoy demeureroit muette, & comme morte & inutile, s'il n'y auoit vn bon & ſage executeur, qui doit eſtre vieil & experimenté, parce que la raiſon, le conſeil & la ſentence, ne peuuent eſtre qu'en la vieilleſſe & experience, comme dit Ciceron *in Catone*, d'où le nom de Senat a pris ſa denomination, & les Senateurs ont eſté appellez peres, comme les gens d'Egliſe ont eſté appellez Anciens, pour eſtre d'autant plus honorez pour le reſpect de la vieilleſſe qui de tout temps a eſté venerable en toutes Nations; & principalement quand les actions de la ieuneſſe ont eſté vertueuſes & loüables. Le temps paſſé à la rencontre du Conſul ou du Preteur, il falloit qu'vn chacun portaſt tout honneur & reuerence, deſcouurir la teſte, deſcendre de cheual, ſe retirer du chemin, & toute autre ſoubmiſſion d'obeiſſance, encore que ce fuſſent les plus grands, parce que l'honneur ſe rendoit à la dignité & au degré du Magiſtrat.

Les exercices de la maiſon durant la paix.

En temps de paix prenez les exercices d'vn Gentilhomme, comme à picquer des cheuaux, courir la bague, tirer des armes, aller à la chaſſe, voltiger, ſauter, dançer, ioüer à la paume, au pailmail, & tous

autres exercices honnestes, qui rendent vn homme plus adroit, les armes mieux à la main & plus robuste pour porter la peine, fatigue & trauail necessaire à la guerre; car où l'esprit demeure endormy, languissant & faineant, le corps n'en peut estre robuste & valide; & souuent se trouue à la guerre que ceux qui sont de corps & de taille plus foible & delicate, se rendent plus courageux & adroits que les plus grands & les plus forts; & par le moyen de l'exercice & trauail accoustumé. Pour cette raison les Lacedemoniens nourrissoient leurs enfans aux champs, pour les accoustumer au trauail, coucher la nuict dehors le logis, endurer le froid, le chaud, la poudre, la peine de la course & de la chasse, de luitter, de ietter la barre, combattre tous nuds, & tous autres violens exercices qui rendent l'homme plus fort & plus adroit; de là aduint que les ieunes Lacedemoniens nourris de cette façon, combien qu'ils fussent peu en nombre, toutefois subjuguerent bien-tost toute la Grece, qui estoit demeurée languissante aux voluptez, & sans exercices de trauail: Iules Cesar accoustumoit les ieunes Romains à faire exercice des armes en leurs maisons: La premiere loüange & bonne espérance de valeur, que donna Scipion en son enfance, estoit qu'il cherchoit toutes sortes de peines, de trauail & d'exercices; aussi la premiere partie d'vn grand Capitaine est qu'il soit patient de trauail, de froid, de chaud, de veilles, de faim, de soif, & de toutes sortes d'incommoditez & de labeur, & pour mieux seruir de sa personne & donner exemple à tous les autres, pour estre plus patiens à faire le semblable; il y a aussi quelques hon-

Nourriture des enfans aux champs.

S'accoustumer dés la ieunesse à tous exercices.

Digitized by Google

neſtes ieux & occupations & paſſe-temps, qui donnent plaiſir au repos de la maiſon; comme il eſt fort honneſte & loüable à vn Gentil-homme, d'aimer & de ſçauoir la muſique, ſçauoir chanter, & ioüer du luth; il y a auſſi quelques ieux accouſtumez, comme les eſchets, les dames, le triquetrac & les cartes; mais il ſe faut donner de garde de ioüer iamais grand jeu; car ils ſe font pluſtoſt par auarice que par plaiſir; & ont ſouuent eſté cauſe de ruiner les maiſons, & les eſprits de ceux qui s'y mettent trop auant; & ſouuenez vous touſiours en ioüant que vous ne vous accouſtumez iamais à tromper; car encore que ce ſoit par ieu & riſée au commencement, ſi eſt-ce qu'on s'y laiſſe apres aller par couſtume, qui eſt choſe mal honneſte, & qui donne mauuaiſe opinion de celuy qui le fait; & qui engendre auſſi bien ſouuent des querelles qu'il faut demeſler auec la vie: Quant aux habillemens, il en faut vſer modeſtement, & des plus communs, ſelon ſa qualité, & ſelon les lieux & le temps; car les habillemens bigarrez, extraordinaires & non communs aux autres, donnent teſmoignage d'vn eſprit bigearre & non commun des autres, qui eſt vne mauuaiſe opinion; & tout ainſi que l'habillement honneſte ſelon la perſonne, la qualité, l'aage, le temps & le lieu, monſtre la dignité, authorité & iugement; auſſi celuy qui eſt trop exquis & mal conuenable à l'aage ou au temps, ne ſert pas d'ornement au corps, mais deſcouure l'eſprit de celuy qui en vſe.

Le grand ieu dangereux, & ne faut iamais tromper en ioüant.

Pour les habillemens.

Tenez voſtre deſpenſe bien reglée ſelon voſtre reuenu, & faut commencer de bonne heure ſon meſ-

Pour le reglemẽt de la deſ-

penſe de la maiſon.

nage, & la regle que l'on y veut mettre pour bien conſeruer & vſer du ſien ; car de long temps il a eſté dit que la parſimonie trop tardiue ne ſert pas aſſez, & n'eſt ſuffiſante de reparer les fautes qui auroient auparauant eſté faites, mais dés le commencement que l'on vient à ioüir de ſon bien, il faut ſi bien s'y regler, que la recepte au bout de l'an, monte touſiours plus d'vn tiers, que la deſpenſe, tant ordinaire que extraordinaire ; & faire en ſorte que le tiers du reuenu demeure clair & bon entre vos mains ; d'autant qu'il ſuruient touſiours des charges & deſpenſes inopinées & non preueuës ; & pour cét effect voyez le plus ſouuent que vous pourrez l'eſcroüe de voſtre deſpenſe, à tout le moins ne faillez de l'arreſter au bout de chacun mois ; & l'eſtat general de voſtre recepte & deſpenſe au bout de l'an, ne remettant iamais année ſur année, de peur de confuſion, de laquelle apres il eſt trop mal-aiſé d'en ſortir ; & ceux qui ont beaucoup de bien, & en deſpendent trop peu, ſont appellez auares ; & celuy qui deſpend plus qui n'a de reuenu eſt appellé fol ; il faut compaſſer ſa deſpenſe à la recepte, & que tout marche, & ſoit conduit de meſme meſure ; & n'eſtre du nombre de ceux qui ont plus de peine par la vente & engagement de leurs biens, pour entretenir leurs folles deſpenſes, que par ſageſſe & bon meſnage gouuerner leur maiſon ; auſſi ne faut tomber à l'auarice, de ne ſçauoir bien vſer honneſtement du ſien ; car les deux extremitez rendent vn homme fort miſerable, & vous prie de croire vne choſe pour tres-certaine, que quiconque ne donne ordre de bonne heure au meſnage de ſa maiſon, outre

Compaſſer la deſpeſe auec la recepte

Digitized by Google

ce qu'il eſt reduit en perpetuelle peine & miſere, & meſme auec honte pour luy defaillir ſouuent le tout, & ce qui luy eſt le plus neceſſaire & honneſte, il eſt auſſi tenu parmy le monde en peu d'eſtime, & pour vn homme de peu de iugement & conduite; & que les Rois, Princes & Seigneurs doutent de les employer, & de leur donner charges, deſquelles il eſt vray ſemblable qu'ils ne ſe pourroient acquitter, puis qu'en ſa famille meſme en laquelle il a tout commandement & diſpoſition, il ne le peut faire, & n'y ſçait mettre la regle & conduite, & ſi n'y aura amy ny voiſin bien aduiſé qui vueille frequenter priuément auec celuy qui n'a point mis d'ordre & de regle en ſa maiſon, duquel au lieu d'vne douce & plaiſante conuerſation, il ne pourroit receuoir que charge & incommodité; & la fin de ce mauuais meſnage & deſordre, outre la peine en laquelle on ſe met, & la honte qu'on en reçoit en tous lieux, apres l'on en tombe en vne ſi extréme neceſſité, que celuy qui eſt reduit en vne captiuité ſi miſerable, eſt contraint de ne pouuoir plus tenir ny foy ny parole, & encore pis faire des actes de vilennie, tromperie & meſchanceté, dont s'enſuit la perte de l'honneur, & quelquesfois de la vie; & la choſe qu'il faut regarder en ſon meſnage premierement, eſt de bien conſeruer & maintenir le bien qui eſt acquis, qui n'eſt pas moindre loüange que d'en acquerir de nouueau; car l'acquereur eſt eſtimé pour ſon bon meſnage & accroiſſement de bien; mais celuy qui ne conſerue le bien acquis, eſt mocqué & eſtimé homme de peu de iugement & de valeur; & ſi le plus ſouuent ceux qui ſont trop affectionnez à ac-

Qui ne peut bien regler ſa maiſon n'eſt capable de plus grãde charge.

Celuy qui eſt neceſſiteux, peu ſouuent garde ſa foy.

querir, se mettent d'ailleurs en tant de peine & en arriere, que l'ordre & conduite de leur bon mesnage en demeure fort discontinué & interrompu; comme ie l'ay experimenté en moy-mesme, qui en demeure à present fort endebté & chargé de rentes; toutefois ne faut perdre l'occasion si elle se presente, d'acheter ce qui est à commodité grande, tant parce que peut-estre vne autrefois il ne se pourroit recouurer; qu'aussi que l'on donne bonne opinion aux voisins, quand on acquiert, & que l'on n'entrepréd pas si tost sur celuy qui se veut accroistre, que sur celuy qui monstre se contenter de ce qu'il a, qui est tenu de moindre courage:

Ce qui se doit faire durant la paix.

Durant la paix tenez tousiours quelques bons cheuaux de seruices prés de vous, pour vous en seruir quand vous en aurez besoin, & pour prendre plaisir quelquesfois à monter dessus, & les picquer vous mesme; & quelque quantité de courtaux, selon que vostre despense & bon mesnage le pourra permettre, & qui vous seront necessaires, & non dauantage; & quelque peu de chiens & d'oyseaux, & seulement ce dont on ne se peut passer communément pour le plaisir d'vn Gentil-homme: car si vous croyez quelques vns de vos voisins ou seruiteurs qui aiment & prennent plaisir à la chasse, pourueu qu'il ne leur couste rien, vous feront entendre que c'est grande gloire d'y faire grande despense, dont toutefois se mocqueront à part, & diront que vous faites, comme celuy qui se fit luy-mesme manger à ses chiens: Ayez nombre reglé de bons seruiteurs, bien choisis & gens de bien, & ce qui vous sera necessaire; & retenez tousiours les vieux seruiteurs s'il est possible, qui auront tousiours plus

Nombre reglé de bons seruiteurs, & se seruir de vieux.

Digitized by Google

plus de fidelité & d'affection à la maiſon & famille, en laquelle ils auront eſté nourris, que non pas les autres; monſtrez leur bon viſage, & les traittez bien pour les ſeruices qu'ils ont faits à vos predeceſſeurs, & pour ceux que deuez eſperer qu'ils vous feront; car ſi vous ne recognoiſſez les vieux ſeruiteurs, vous en ſeriez blaſmé d'vn chacun, & ne donneriez pas occaſion & volonté aux ieunes de vous bien ſeruir; mais prenez garde qu'il y a quelquesfois des ſeruiteurs qui ne cherchent que leur fortune, bien & aduancement, pour laiſſer leur Maiſtre quand ils auront fait leurs affaires, ou qu'ils verront qu'ils n'en pourront plus tirer profit, ſans auoir autre affection à l'honneur & conſeruation du bien de leurdit Maiſtre; les deportemens deſquels vous feront bien toſt iuger de leurs intentions, pourueu que l'affection de voſtre ieuneſſe vous puiſſe permettre d'en iuger ſainement, ſans vous laiſſer tromper par flatterie; car vous deuez eſtimer que les ſeruiteurs qui flattent leur Maiſtre, le veulent tromper, & que c'eſt comme vn ſerpent que l'on nourrit dedans ſon ſein; & croyez certainement que ceux qui loüent leurs Maiſtres en ſa preſence, qui parlent de ſes biens ou aduantages, qu'ils ſe veulent inſinuer, en ce faiſant en ſa bonne grace, ou qu'ils luy ſont ennemis, ou qu'ils le veulent deuenir: Il faut auſſi bien traitter ſes ſeruiteurs, & les recompenſer ſelon leurs ſeruices & merites; mais ne faut retenir ceux qui ſont querelleux, ou que l'on recognoiſt qui rapportent ce qui ſe fait de particulier en la maiſon; car ils pourroient apres rapporter & s'entendre plus auant auec d'autres; & faut prendre garde à ceux

Ce qui ſe doit faire pour les ſeruiteurs.

Les ſeruiteurs qui flattent leurs Maiſtres le veulẽt tromper.

Prendre garde aux seruiteurs qui sont prompts à despendre pour leur Maistre & auaricieux pour eux.

qui sont liberaux pour leur Maistre, prompts à faire dependre, & auaricieux pour eux; car cela fait cognoistre qu'ils n'ont pas grande affection au bien du Maistre, puis que c'est contre leur naturel: l'honneur du Maistre aussi requiert de ne donner iamais tant de credit & puissance à vn seruiteur, qu'il prenne opinion, ou qu'il vueille acquerir reputation de posseder du tout son Maistre; car incontinent ledit seruiteur en abuse, & se mocque-t'on du Maistre qui n'est pas tenu pour fort habile homme, puis qu'il se captiue luy-mesme, & se priue de son authorité, telle que le Maistre sage doit retenir sur le seruiteur, qu'il faut bien aimer & traitter, estant vertueux & fidele; mais ne luy monstrez tant de familiarité & priuauté, qu'il en puisse prendre occasion de mespriser & desobeïr son Maistre; & deuons viure auec nos inferieurs domestiques & seruiteurs, comme nous desirons que nos Superieurs ou Maistres viuent auec nous, qui n'est pas sans cause que les Anciens ont appellé les Maistres & Seigneurs des maisons, peres de familles, & seruiteurs les familiers & domestiques, qui est pour en vser & seruir familierement & amiablement, & d'en vser comme d'hommes, & non comme de bestes, auec consideration qu'ils sont procreez & mis en ce monde comme nous, pour sans distinction de personne, esgalement aimer, honorer & adorer nostre seul Dieu, seruir nostre Roy, garder nostre mesme Loy, habiter vn pareil païs, craindre & attendre vne mesme mort, & souuent nous voyons que ceux qui sont inferieurs & seruiteurs, deuiennent plus grands, & à commander à ceux qui ont esté leurs

Qu'il faut retenir l'authorité que le Maistre doit auoir sur ses seruiteurs.

Comme il faut que vn Maistre vse de ses seruiteurs.

Digitized by Google

Maistres ; & deuons estimer les hommes par leurs mœurs, capacitez & suffisances, & non point par leus ministeres ou condition basse, en laquelle ils sont nés, qui se peut changer par bonne conduite & dexteriré, ou par changement de fortune, & diuers accidens de ce monde; & dit-on communément que tous les Rois sont venus de seruiteurs, & beaucoup de seruiteurs descendus des Rois, & que la longue variation & diuersité des temps a tout meslé & confondu ensemble ; & ne nous fait pas plus estimer par les gens sages, les remarques & portraicts enfumez de nos predecesseurs ; car il n'y a rien à nostre gloire que ce qui vient de nous mesme; & celuy seul doit estre estimé noble & genereux, qui compose sa nature & ses actions à la vertu; & doit par ainsi se contenter le Maistre sage & bien aduisé d'estre aimé, craint & seruy du seruiteur, car Dieu mesme se contente de ses creatures ; & l'amour & affection ne se peuuent bien conioindre auec la seule crainte, & si bien souuent le seruiteur qui est bien né, & bien resolu en sa condition, est plus libre d'esprit & content, que celuy qui est son Maistre, sujet à seruir à de plus grands que luy, desquels il n'est assez dignement traitté & fauorisé; & se trouue bien peu de personnes qui ne soient subjectes, ou à l'ambition, ou à l'auarice, ou à la volupté & plaisir, & tous sans aucuns excepter sont subjects à la crainte ; & n'y a seruitude si fascheuse & honteuse que la volontaire; & qui voudra bien regarder, encore que les Rois ayent toute puissance, & mesmement l'authorité de donner liberté à leurs subjects, si ne peuuent-ils la prendre pour eux; & com-

La varieté des temps a changé la condition des plus grands & des petits.

Qu'il n'y a seruitude si fascheuse & honteuse que la volontaire.

bien qu'ils soient Seigneurs de tous, si est-ce qu'ils se rendent prisonniers de leurs subjects mesmes; car ils ne mangent, dorment, ny marchent qu'auec gardes, & se constituent eux mesmes prisonniers volontairement; combien que leur intention soit de commander; Il se trouue des exemples de bons & fideles seruiteurs, comme aussi des Maistres, qui ont mieux aimé souffrir mal que de laisser ses seruiteurs en danger; Marcus Anthonius grand Orateur, estant prest d'estre conuaincu d'vn crime capital, le seruiteur aima mieux se laisser affliger de toutes sortes de tourmens, que de rien descouurir du secret de son Maistre; aussi est escrit d'vn nommé Plotius Plaucus, lequel estant condamné, & s'estant absenté & caché prés de Salerne, ses seruiteurs se laisserent rompre en leurs membres, plustost que de descouurir le lieu où estoit leur Maistre, iusques à ce que Plaucus meu de pitié du tourment de ses seruiteurs, sortit luy-mesme du lieu où il estoit caché, & porta sa teste à ceux qui la cherchoient, pour deliurer ses seruiteurs: Il y a vn autre exemple d'vn cruel seruiteur, lequel se voulant vanger de son Maistre, qui le battoit incessamment, prit deux petits enfans de son Maistre, l'vn aagé d'vn an, & l'autre de deux, les porta sur vne haute tour, d'où appellant son Maistre, & luy disant qu'il receust ses enfans entre ses bras, apres les auoir frappez & tuez contre la muraille, les ietta aussi-tost au pere, & luy se precipita apres, de peur de venir vif en la puissance du Maistre, qui sont tous exemples de Maistres & de seruiteurs, qui meritent d'estre considerées, dont pour maxime en la conduite de vostre mesnage, re-

De l'affection des Maistres aux seruiteurs, & de la fidelité des seruiteurs aux Maistres

Cruel exemple d'vn seruiteur.

gardez soigneusement à bien conseruer vostre reuenu, ou par ferme, ou par recepte, selon que vous trouuerez vostre reuenu bien mesnagé, & vos droits bien conseruez; vsez de prouisions en temps & en saison bien faites, mais aussi bien gardées & departies; car autrement estant en la maison, seroient plus faciles a estre despenduës: Ne vous mettez aussi souuent extraordinairement en despense, soit pour l'ordinaire de bouche ou pour auoir grand train & suitte; car l'ordinaire de bouche, qui recommence tous les matins, est celle qui vient à la plus grand charge, & si le lendemain n'en demeure rien, & n'en a-t'on plus de souuenance; & n'y a biens si grands que la despense excessiue de bouche qui est ordinaire, ne dissippe & ruine, & qu'elle ne fasse entrer dedans le ventre; les exemples nous en sont fort communs, & encore apres l'on en est mocqué & mesprisé: comme vn nommé Fabius, lequel apres auoir perdu, & mangé tout son bien par friandises, fut appellé par mespris, Fabius Gurges, qui fut vn dit facetieux de Diogenes, lequel voyant la maison d'vn friand & gourmand exposée en vente, dit qu'il l'auoit bien cogneu que cette maison assiegée par le vin & les viandes, bien tost vaumiroit son Maistre: Iules Cesar fit vne Loy somptuaire, par laquelle non seulement, statua certaine mode de viure, mais establit des Inquisiteurs pour faire punir ceux qui vendroient & acheteroient les viandes deffenduës; mais ses successeurs ne la garderent pas; mesmement Vitellius qui fut tant adonné à tout luxe, que quatre fois le iour il mangeoit & disposoit sa table, pour faire manger, dont

Combien la despense de bouche vient à grand charge.

Dit facetieux de Diogenes d'vn friand & gourmãd

Des Loix somptuaires.

il fut fort mesprisé; car il faut qu'vn Empereur ait le soing qu'en vne Cité libre & bien reglée, les viures soient de communes viandes, & que les Citoyens soient pleins de frugalité, qui sont de grandes loüanges qui en ont esté données à Ponponius Atticus, & à Scipion l'Affriquain; Homere quand il parle du conuiue & festin que Agamenon fit aux Princes de Grece, il dit qu'il leur donna à manger du derriere d'vn bœuf; Epicure mesme, professeur de volupté, dit qu'il faut manger des choux & des pommes, & autres faciles viandes à recouurer; car les autres sont difficiles d'auoir, & donnent plus de peine à les auoir & acheter, que de plaisir & volupté à les manger: Il y auoit aussi pour la Loy Somptuaire à Rome la Loy Æmilia; nous deuons prendre pour exemple que ce grand Empereur Auguste se contentoit de choses mediocres, comme s'il eust esté à vne vie priuée en meubles communs, habillemens faits à la maison par sa femme & ses filles, & ne mangeoit que du pain du commun, & de l'ordinaire de sa maison; l'Empereur Adrian garda touſiours la nourriture militaire, & se contentoit de manger du lard & du fromage; & quand il alloit à la chasse ne beuuoit que de l'eau, habillé fort simplement; Vaspasien ne demandoit viande que ce qu'il trouuoit fortuitement; comme aussi faisoient les Empereurs Commodus & Seuerus: Il est escrit de Iules Cesar qu'vn iour à la ville de Milan, Valerius Leo son hoste luy donnant à soupper, fut seruy à table de quelques aspergos, où il fut mis au lieu de bonne huile, d'autre huile qui n'estoit bonne; dont toutefois en voulut manger sans faire sem-

Epicure disoit que il se falloit contenter de choux & de põmes, & que les viandes delicates donnoient plus de peine à les recouurer que de volupté à les manger.

Comme Auguste se comportoit en viures, meubles & habillemens.

blant de rien, tençant ſes amis qui en parloient; & leur dit que c'eſtoit plus grand inciuilité d'en parler que ce n'auoit eſté d'en ſeruir; Apius Claudius, Tribun du peuple Romain, fit vne Loy contre le luxe des Senateurs, qui ordonnoit qu'vn Senateur ne pourroit auoir vn Nauire de plus de trois cens tonneaux de charge, qui deuoit ſuffire à porter les fruicts procedant de ſon reuenu, dont il ſe deuoit nourrir & ſa famille; n'eſtimant pas honneſte au Senateur l'vſage de la marchandiſe, pour oſter la ſuſpicion d'vn gain & profit deshonneſte; car les Anciens n'eſtimoient pas celuy eſtre bon pere de famille qui achetoit ce que ſa terre pouuoit porter & produire; & qu'à vne terre bien cultiuée les fruicts ſuccedoient les vns aux autres; de ſorte que par toutes les ſaiſons de l'année la terre d'vn bon meſnager n'eſtoit iamais ſans fruict, & n'eſt bien ſeant, ny le deuoir d'vn homme ſage & bon meſnager le requiert, de ſe promettre de trouuer ailleurs du moyen & ſecours en ſa deſpenſe de ſon reuenu ordinaire, ce qu'il ne peut eſperer auec honneur que des biens-faits, & dons des Rois & des Princes; mais tels dons ſont fort rares, & ſi quand on en reçoit apres beaucoup de longs ſeruices, il ſe trouue que c'eſt bien tard & auec beaucoup de difficultez; & que le profit que l'on en reçoit à la fin n'eſt point ſi grand que monte la deſpenſe qu'on a faite à les attendre; vous n'auez que faire d'entrer en deſpenſe de baſtimens, ayant aſſez de maiſons & commodément baſties pour vous; car la deſpenſe qui s'y fait eſt grande, & ſi eſt fort remarquée & ſujette à l'enuie des grands quand on les veut imiter & ſuiure; & ceux qui

Qu'il eſt plus inciuil de ſe plaindre d'vn traitte-ment de table, qu'il eſt mal honneſte à celuy qui le fait.

Que tout vſage de marchãdiſe eſt mal honneſte à vn homme d'honneur pour oſter toute ſuſpition d'vn gain deshonneſte.

Celuy qui eſt ſage doit faire eſtat de ſon reuenu certain ſans s'attẽdre d'ailleurs.

Qu'il faut eſtuiter la deſpenſe des baſtimens.

sont esgaux ou moindres sont ialoux & marris, quand l'on fait plus qu'ils ne veulent, ou peuuent faire, qui est vne enuie de tout temps plus commune en France qu'en tout autre païs, & suffit d'entretenir les bastimés & principalement les plus necessaires ; car le moins que l'on peut bastir est le meilleur, d'autant que c'est doucement se consommer & ruiner, & se faire soy-mesme la guerre, & apporter le dommage, qui est vne despense en laquelle on se laisse plaisamment aller; mais apres elle apporte grand incommodité & déplaisir, qui est la cause que Plutarque recite que Marcus Crassus disoit qu'il ne falloit point faire la guerre à celuy qui bastissoit, & qu'il se destruisoit & ruinoit assez luy-mesme; & combien que la richesse de Crassus fust estimée quatre millions d'or, toutefois pour cette raison ne voulut iamais bastir ; ie n'entens pas que si vous auez cét honneur d'auoir chez vous quelque Prince ou autre Seigneur de qualité, que vous ne le receuiez & traittiez honorablemét, selon leur qualité & grandeur, & que vous n'ayez d'honnestes meubles, le logis commode, & de vos amis, voisins & seruiteurs pour vous accompagner; de sorte qu'il puisse cognoistre que c'est pour leur seul respect, que vous faites cette despense, & non que vous vsiez souuent de cette façon; car non seulement ils ne vous en sçauroient aucun gré, mais plustost en auroient enuie & s'en mocqueroient, & si estimeroient de vous que par faute de bon iugement, vous ne pourriez vous cognoistre & mesurer ; & en autres occasions que vous auriez affaire de leur aide & faueur, vous les trouueriez moins prompts à vous estimer & donner se-

Bastir est se faire à soy-mesme la guerre.

Receuoir & traitter honorablemẽt ceux qui viennent visiter.

cours,

cours; par ainsi contentez vous de la suite & despense ordinaire, esgalle à vostre qualité, de bastimens communs, de meubles honnestes, d'habillemens accoustumez selõ vostre rang, & le lieu où vous vous trouuerez; & en ce faisant outre la grande despense que vous espargnerez, vous en serez estimé plus sage, & dauantage loüé, moins enuié, & consequamment plus aimé; l'entretenement de vos iardins & allées, n'est pas de grande despense, & vous donnera plaisir & à vos amis qui vous iront visiter, & si le soin & affection du iardinage a tousiours esté loüable & vtile à toutes sortes de gens d'honneur; & de grands personnages ont escrit de la chose rustique, & des façons de bien planter, semer & cultiuer; comme ce grand Marcus Cato, Censorius, Terencius, Varro, Columella, Pline & autres qui en ont escrit, & laissé vne grande recommandation d'honneur à la posterité; ce que monstrerent bien les Romains, quand ils appellerent à eux du labour, Quintus Cincinnatus, qui le creerent Dictateur, qui en seize iours vainquit les ennemis, & luy en fut octroyé le triomphe; & aussi-tost apres remit la Dictature, & s'en retourna paracheuer ce qu'il luy restoit à faire de son labour: autant en fit Fabricius apres auoir vaincu Pyrrhus & Marcus Curius Adentatus, apres auoir deffait les Sabins, & estimoient ces bons & grands Capitaines, que la demeure des champs estoit plus militaire, & que les trois choses les plus necessaires à l'homme y estoient à meilleur marché, à sçauoir la nourriture, l'habitation & le vestement; qui est ce que dit Virgile, que lés Agricoles seroient trop heureux, s'ils pouuoient reco-

L'honneste despense en iardinage & agriculture.

L'exemple de ceux qui ont preferé le mesnage & la vie rustique aux charges publiques & honneurs.

gnoistre leur bien; pour fin de cét article ie vous prie de vous souuenir perpetuellement de ne parler iamais en compagnie de vostre bien, & de vos maisons, meubles ou argent, si vous estes si bon mesnager que d'en auoir; car il n'appartient qu'à Marchans à parler de leurs biens, ou à gens de basse condition, qui n'ont pas le cœur, ny le moyen d'accroistre ce qu'ils ont; & quand quelques vns en parlent en presence de ceux qui sont sages & bien aduisez, ils monstrent & font doucement paroistre que les biens & autres choses qu'ils peuuent auoir sont petits, ou à tout le moins mediocres, qui fait paroistre & iuger à vn chacun qu'ils sont nés & issus de bon lieu, & qu'ils ont la volonté & assez de cœur d'en auoir dauantage.

Qu'il n'est honneste de parler de ses biens.

De la liberalité.

Le bon mesnage n'est point contraire, & ne doit point empescher la liberalité, qui est fort honneste à vn Gentil-homme, pourueu que ce soit à l'endroit de ce que nous sommes tenus & obligez, ou au bienfait & aumosne enuers les pauures, ou à la iuste recompense des seruices receus, ou bien à l'endroit auquel il y ait de l'honneur & reputation à acquerir; car il ne faut rien espargner en ce qui est de l'honneur, du deuoir, & de la necessité; aussi pour se conseruer le moyen de le pouuoir faire, & s'en reseruer au besoing d'vser de la vraye liberalité, il est necessaire d'vser de bon mesnage & d'espargne, & d'auoir touiours deuant soy dequoy se pouuoir seruir au besoing & à vne honneste occasion de liberalité, & la pouuoir continuer; car tout homme qui demeure en arriere de ses affaires & endetté, ne peut estre liberal;

Qu'il faut estre bon mesnager pour vser & continuer la

Digitized by Google

car il ne peut estre estimé auoir rien à luy, qu'il ne soit premierement quitte, & ne seroit pas estimé liberalité que de donner & disposer ce qui n'est pas à luy ; & au contraire celuy qui est en aduance, & a commodité deuant soy, toutes ses entreprises, mesnages & affaires luy succedent heureusement, & a grand moyen de monstrer cette vertu de liberalité, & en bien vser, qui est lors le plus grand contentement qu'vn homme de cœur & d'honneur pourroit receuoir, qui est vne response qui fut faite par vn grand personnage, disant qu'il ne portoit point d'enuie à la condition des Rois & des grands; sinon, que d'autant qu'ils pouuoient aider & bien faire à beaucoup quand ils vouloient : Plutarque escrit qu'Alexandre en la compagnie de plusieurs Philosophes qui disputoient deuant luy, leur dit; Croyez mes amis qu'il n'y a en ce monde vn plaisir esgal que d'auoir pour donner & pour despendre : Il est escrit de l'Empereur Titus, fils de Vaspasien, qu'vn iour en souppant il se souuint de n'auoir ce iour là gratifié aucun ; qui luy fit dire tout haut qu'il regrettoit d'auoir perdu le iour ; & à la verité doit estre bien plus agreable à vn esprit genereux de gratifier & faire plaisir, que non pas de le receuoir; car par l'vn nous obligeons les autres à nous, & par l'autre nous obligeons nostre liberté à autry ; mais en vsant de liberalité, le tout est de bien regarder celuy que nous obligeons ; car c'est perdre le bien & plaisir que d'en gratifier celuy qui en est indigne.

liberalité.

La condition des Rois ne se doit enuier que pour le moyen qu'ils ont d'obliger beaucoup d'hommes.

Que c'est perdre vn bien-fait de le conferer à vn indigne.

L'vne des choses à laquelle plus soigneusement faut auoir esgard, pour se conseruer & maintenir en bonne opinion & bien-veillance d'vn chacun, & la

façon dont il eſt bon ſe comporter en toutes compagnies ; il a eſté dit comme l'on en doit vſer prés des Rois & Princes, & auſſi en la guerre & en ſa famille; & il eſt auſſi beſoin bien prendre garde d'entretenir les compagnies priuées, auſquelles on ſe trouue auec tout honneur & courtoiſie; car ſelon qu'on ſe fait aimer & eſtimer, incontinent la reputation en court parmy les voiſins ; & puis auſſi-toſt parmy tout le monde; car la courtoiſie eſt le fondement de la vie tranquille, qui eſt la ſeule bonne partie qui defailloit à Iules Ceſar, quand il vint à l'Empire, qui a auſſi eſté la plus grande cauſe de l'auancement de ſa mort, pour le meſcontentement que receuoient les Senateurs de ce qu'il ne les ſalüoit & receuoit courtoiſement en ſa maiſon, quand ils l'alloient voir, qui augmenta la volonté des Conjurateurs ; & au contraire Auguſte rendoit touſiours aux Senateurs le meſme honneur & courtoiſie qu'ils luy faiſoient ; & n'y a rien qui entretienne plus les amis que la courtoiſie & honneſteté, & qui mitige & appaiſe plus les ennemis : L'vne des principales parties qui fit tãt aimer l'Empereur Tite, eſtoit la courtoiſie qui appelloit les Anciens peres, les ieunes hommes, compagnons, les eſtrangers, parens, & les amis priuez freres, qui le fit bien aimer des eſtrangers, & honorer & bien ſeruir des ſiens. La premiere regle qu'il faut tenir en tous lieux où l'on ſe trouue, c'eſt de ſe comporter modeſtement ; car il n'y a rien qui generalement deſplaiſe plus à tous que la gloire, arrogance & preſomption, qui ne tombe ſinon és eſprits ignorans, ou gens de baſſe condition enrichis, qui meſurent toutes choſes aux

Comme il ſe faut comporter aux compagnies priuées.

La courtoiſie eſt le fondement de la tranquilité de la vie.

L'honneſteté & courtoiſie attirent l'amitié d'vn chacun.

La gloire & arrogance ne tombe qu'en eſprits

biens & moyens, charges, credits & authoritez que l'on peut auoir; & au contraire celuy qui est bien né, & de bon lieu, & qui a l'esprit bien composé, doit considerer que les hommes sages ne se menent que par la raison, honnesteté & courtoisie; car celuy qui n'est point en la puissance d'autruy, cognoissant vne contenance rude, sauuage, ou superbe, laisse incontinent celuy qui porte cette bonne mine; & s'en despart, comme d'vne personne intollerable, de la compagnie duquel on doit plus attendre de rigueur & mescontentement que d'honnesteté & de plaisir, & s'en retirant de cette façon, l'opinion n'en demeure pas seulement à celuy qui l'a conceuë, mais aussi il l'imprime telle enuers ses amis; de sorte que bien tost le glorieux est delaissé, & abondonné d'vn chacun, mocqué bien souuent de tous; & quelquesfois s'en trouuent d'autres qui ne sont pas moins touchez de vaine gloire, qui de gayeté de cœur recherchent les occasions de les attaquer de querelles; car l'authorité d'vn Seigneur, ou autre, ne consiste pas à parler rudement & arrogamment, ou à faire tenir des gens deuant soy descouuerts; Mais à bien faire & sagement gouuerner ce que l'on a en charge; au contraire celuy qui est doux, honneste & courtois, se fait aimer d'vn chacun, la compagnie & conuersation en est agreable & desirée de tous, il est assisté & suiuy de ceux desquels il se fait aimer; & tout ainsi comme il a fait à ses amis des honnestetez & bons offices, il en reçoit aussi d'eux, quand il le veut, & qu'il en a besoing; & pour cét effect faut considerer que ceux auec lesquels on honte, ou sont plus grands ou es-

ignorant ou de basse condition.

Il ne faut esperer que mescontentement de hanter auec celuy qui est mal courtois.

Le deuoir d'vn homme sage enuers toutes manieres de gens.

gaux ou moindres; aux plus grands & aux plus vieux, c'eſt noſtre deuoir de leur defferer & les honorer, & & que toutes nos actions & deportemens ſoient toujours en leur endroit auec le reſpect qu'il leur eſt deu; & ſe trompent grandement ceux qui pour ſe faire compagnons en public, & fort priuez auec les plus grands, ſe penſent dauantage faire eſtimer: car pluſtoſt ils en ſont mépriſez, comme ſemeſcognoiſſant de la qualité qu'ils ſont; en quelque priuauté que nous puiſſent monſtrer les grands, ſi treuuent-ils mauuais en leur cœur quand l'on abuſe & que l'on ſe veut faire, comme ils diſent, leur compagnon. Si ceux auec leſquels nous hantons ſont nos eſgaux, ils n'ont que faire d'endurer de nos impertinentes façons de faire, & actions mal agreables, qui ne leur peuuent venir qu'à peine & deſplaiſir de les porter, qui feroit eſloigner de nous non ſeulement nos voiſins, mais auſſi nos parens & autres qui ſont obligez de nous porter amitié; & deuons prendre pour maxime generale, & tres-certaine que celuy qui veut-eſtre aimé doit premierement aimer, & celuy qui deſire plaiſir, courtoiſie, & faueur d'aucun, il le doit prouoquer par meſmes honneſtetez & offices; car la raiſon veut que nous ne deuions attendre de perſonne que ce que nous faiſons à vn autre, encore bien ſouuent nous plantons & ſemons en terre ſterile & ingrate; mais il faut faire comme les bons Laboureurs qui ſement fort bien leurs champs, à celle fin que combié qu'vne bonne partie de la ſemence ſoit pourrie en terre, partie mangée par les oyſeaux, que toutefois la moindre partie venant à fruict ſurmonte la peine, &

Celuy qui deſire amitié doit rendre pareils offices.

Digitized by Google

despense; aussi en aduient-il de mesme, quand nous entretenons beaucoup d'amis, encore que la moindre partie demeure constante au deuoir d'amitié; si est-ce que cette semence de plaisirs faits à beaucoup de gens ne demeure point perduë par la recognoissance de la moindre partie, & pour le regard de ceux qui nous hantent qui sont moins que nous en rang, qualité, ou en biens, si est-ce que pour cela nous ne les deuons moins estimer, puis qu'ils ne dependent de nous que de leur bonne & pure volonté; & d'autant plus se sentiront obligez quand vn plus grand qu'eux leur fera demonstration de priuauté & amitié, & volontairement rendront autant de subjection, aide & secours, que s'ils estoient domestiques; & par ainsi celuy qui est sage, qui veut viure en reputation & honneur en ce monde, & demeurer fort d'amis, doit prendre peine d'attirer les hõmes de toutes qualitez, à l'aimer par toutes sortes d'honnestetez & bons offices, & selon les humeurs & volontez, honnestetez d'vn chacun; s'accommodant à les entretenir; & combien qu'il y ait quelquesfois des esprits bigearres & mal-aisez à manier; d'autant plus il y aura de loüange pour celuy quile pourra faire, & s'en sentira plus obligé, celuy qui cognoist son naturel rude & difficile; & qui plus est quand dés la ieunesse on prend cette habitude de le vouloir faire, l'on s'apprend & enseigne soy-mesme par patience & sage conduite, à reduire les grands à bien-veillance, les esgaux en bonne amitié, & les moindres en affection d'aider ou seruir, & dauantage on se rend soy-mesme capable & digne, non seulement de viure & se

Celuy qui est prudẽt doit attirer & obliger vn chacun à l'aimer.

Digitized by Google

comporter parmy toutes sortes de gens; mais aussi de bien conduire & commander, soit en la guerre ou en quelque autre entreprise; i'adiousteray qu'encores que les enfans & seruiteurs domestiques soient par tous deuoirs tres-obligez d'honorer & seruir le Maistre à qui ils doiuent toute obeïssance; si est-ce que quand on vse à leur endroit d'vn doux & honneste commandement, ils sont beaucoup plus affectionnez & própts à rendre le seruice qu'ils doiuent; & ne faut vser de rigueur sinó enuers ceux qui ont le naturel si mauuais, qu'ils sont priuez de toute bóté, hóneur & iugement: en toute compagnie estrangere, en laquelle vn homme sage se treuue, doit defferer non seulement aux Grands; mais par courtoisie à ceux qui sont esgaux, comme au marcher, seance à table, & autres lieux qui sont indifferens, où il ne va de l'honneur, ny du rang que chacun doit selon sa qualité par raison tenir; car tels endroits où il iroit de l'honneur, il vaudroit mieux ne s'y treuuer point, que de laisser perdre le rang qui est deub par hóneur; & depuis que l'on a acquis parmy les hommes reputation d'honneur & de vertu, & de ne chercher point par gloire & ambition les premiers passages & premieres seances de tables; sans que l'on s'ingere les premiers lieux sont tousiours offerts; & si quelqu'vn entreprend legerement, il en est plustost mocqué que prisé; & semble vne mariée de village que l'on met au bout de la table; car vn lourdaut est tousiours mocqué, & d'autant plus qu'il se met en lieu apparent: & vn singe est tousiours singe encore qu'il fust habillé de pourpre: En tous les propos qui sont ouuerts à

Le doux & honneste cómandement, oblige plus que la rigueur.

Celuy qui s'ingere sans raison de prendre les premiers lieux est mocqué d'vn chacun.

table

table ou ailleurs; en compagnie il faut parler fort retenu, tant parce que c'eſt le premier teſmoignage de ſageſſe d'vn homme, quand il parle peu, & principalement en la ieuneſſe; qu'ainſi qu'il eſt tres-mal aiſé de parler beaucoup ſans offenſer quelqu'vn, & ne faut guere auſſi parler en public de ſes affaires priuées, ny des affaires d'autruy, dont on ne ſe doit meſler, & encores moins des affaires de l'Eſtat des Rois & Princes, qui a fait tort à beaucoup de gens d'en parler plus qu'ils ne deuoient; mais bien eſt honneſte s'il vient à propos de quelque ancienne hiſtoire, poëſie, ou de quelque païs auquel on a eſté, d'en parler modeſtement apres y auoir penſé & ſans contredit, s'il aucun de la compagnie en vouloit entrer en diſpute; & ſi ſe parle de quelque bataille ou rencontre qui aura eſté faite, il n'eſt bon d'en parler beaucoup, de peur d'offenſer les vns & donner ialouſie aux autres qui s'y ſont treuuez; des batailles anciennes, dont il n'y a plus de viuans de ceux qui ont combattu, ny de leurs parens, le mal ne peut eſtre tel, auſſi ne faut iamais parler de dire & repreſenter la querelle ou le combat de quelqu'vn; car encore qu'on die la verité, il y aura touſiours l'vn ou l'autre offenſé du rapport qui s'en fait; ny pareillement ſe faut aduancer de dire & conter quelques nouuelles, car encore qu'elles fuſſent veritables, ſi eſt-ce qu'elles peuuét déplaire à quelques vns, & ſi elles ne ſe trouuent vrayes, l'autheur eſt tenu ou pour hõme de mauuaiſe creance, ou pour les auoir inuentées luy-meſme; & ſur toutes choſes ſe faut bien garder de parler au deſauantage des femmes, encore que chacun en parlaſt à la verité; car outre qu'il eſt.

De parler peu en compagnie.

Ne parler en cõpagnie que de propos cõmuns, & qu'ils ne puiſſent offenſer perſonne.

Celuy qui s'aduãce à conter des nouuelles, eſt ſujet ou à deſplaire, ou à eſtre trouué menteur.

Digitized by Google

De ne parler iamais au desauantage des femmes.

tres-mal honneſte à vn Gentil-homme de parler mal des Dames, toyſiours les plus faſcheuſes querelles sõt venuës à l'occaſiõ des femmes; qui toſt où tard ſe vẽgent de ceux qui ont mal parlé d'elles; il faut & le deuoir le requierr, d'accommoder ſes paroles & diſcours

S'accommoder aux paroles qui ſe tiennent en compagnie.

ſelon les perſonnes auec leſquelles on ſe trouue; & meſme en ouurir le propos, ſelon ce qu'il eſt le plus propre à leur profeſſion; & en ce qu'on eſtime qu'ils prennent plus à plaiſir de parler; comme au gendarme durant la guerre, luy en tenir propos durant la paix, parler de chaſſe, chiens & oyſeaux à ceux qui y prennent plaiſir; de cheuaux à ceux qui les aiment; à ceux qui ont voyagé de diuerſes nations, & de leurs mœurs; aux gens de lettres leur monſtrer que l'on n'en eſt pas ignorant; de Geometrie, Architecture, fortifications & autres deſſeings de guerre, à ceux qui en voudront ouurir le propos; de iardinage, & d'autre meſnage à ceux qui y prendront plaiſir; & toutefois en faut parler de ſorte, & auec telle modeſtie de toutes choſes, que l'on faſſe eſtimer en ſçauoir dauantage que l'on en dit, & ne dire & repeter deux fois vne choſe en vne meſme compagnie, mais au contraire à la continuation d'vn propos dire choſes diuerſes & de bien en mieux à l'exemple des bons Peintres qui gardent les meilleures peintures à monſtrer les dernieres; aux Dames il leur faut tenir propos honneſtes & plaiſans, & de ce qu'ils ont accouſtumé de deuiſer entr'elles, ſans y meſler ce qui eſt des actions & deportemens des hommes, iettant & entre-meſlant quelquesfois quelques petits traits gentils & facecieux, & toutefois honneſtes, ſans picquer ny atta-

Digitized by Google

quer perſonne; & ne faire pas cõme ceux qui aiment mieux perdre vn amy qu'vn bon mot pour faire rire vne compagnie, penſant en eſtre plus eſtimez, mais ils ſe trompent bien fort; car le plus ſouuent en riant on ſe mocque d'eux-meſmes, & ſi les ſages qui ſe treuuent en cette compagnie fuiront apres vn tel brocardeur, de peur d'en eſtre eux-meſmes vne autrefois picquez: Il eſt auſſi neceſſaire de bien prendre garde & ne ſe mocquer iamais de perſonne, ny de paroles, ny par geſtes, ny autrement; car la mocquerie tombe touſiours à la fin ſur celuy qui l'auance: car celuy qui dit mal d'autruy, doit certainement attendre que l'on dira auſſi mal de luy; & celuy qui dit ce qu'il ne deuroit, entendra dire de luy ce qu'il ne voudroit; & ne ſe peut-on mocquer de perſonne ſinon de la qualité du corps, ou de l'eſprit; ou bien pour quelques actions & paroles, qui ne ſont pas aſſez bien receuës, ſi ce n'eſt qu'on ſe vueille mocquer pour le deffaut du corps, remercions Dieu de ce qu'il luy à pleu que nous ſoyons nés ſans deffaut, & conſiderons qu'il en peut aduenir autant ou plus à nos enfans, parens & amis, & peut-eſtre à nous-meſme, par quelque bleſſeure ou accident de maladie; & ſouuent il aduient que celuy qui eſt le plus imparfait, & manque au corps, & à la taille, eſt mieux accompagné de vertu, perfection & entendement, qui ſera auſſi loüable à vne tel corps qu'à vn plus beau par apparence de l'exterieur; ſi c'eſt pour le regard de l'eſprit qu'on ſe vueille mocquer de quelqu'vn qui ne ſoit ſi capable que ſont ceux auec leſquels il hante, il ſe peut faire qu'en quelqu'autre choſe de particulier il aura plus de ſuffiſance

Se bien donner de garde de picquer aucun de paroles.

La meſdiſance & mocquerie fort dangereuſe qui tombent ſur celuy qui les auance.

Celuy qui dit ce que il ne deuroit entẽd apres ce qu'il ne voudroit.

Souuent le plus imparfait de corps eſt accompagné de plus de vertu & perfection

& perfection, & deuons croire qu'il n'y a si ignorant qu'il n'ait quelque cognoissance en perfection particuliere, duquel nous pouuons en cela apprendre de luy, si pour les actions qui ne sont si courtoises, ciuiles, & à la mode de la Cour, comme l'on dit, on se veut mocquer, l'on doit estimer que celuy qui semble de façon rude, parmy les mignons & gentils courtisans, a souuent plus de valeur & de courage que les autres; & quelquesfois telles gens ont bien battu ceux qu'ils cognoissent se mocquer d'eux, ou de leurs façons de faire, de leurs habillemens ou de leurs langages, qui n'estoit assez bien ornez en paroles affettées; & n'y a rien qui fasse tant haïr vn ieune homme que quand il est conneu pour mocqueur, duquel aussi on se mocque plus, & qui soit plus sujet à receuoir des querelles & iniures; & au contraire celuy qui comporte doucement les actions & façons d'vn chacun, & qui mesme excuse si quelqu'vn en veut parler, se fait aimer de tous, & loüer grandement; & si par l'object de ce qu'il cognoist n'auoir pas assez bien fait, ou dit par celuy duquel on se mocque, il se confirme luy-mesme à bien faire: ceux qui vous viennent visiter en vostre maison doiuent estre receus honorablement selon leurs qualitez; & par demonstrations exterieures de bonnes volontez & courtoisies, & par traittement honneste & bien disposé, selon celuy qui suruient; & selon le temps & le lieu: car en la reception qui est faite en la maison l'on cognoist l'entendement & conduite du Maistre, & celuy qui en part en bonne opinion & content, en louë le Maistre & l'estime son amy; & encores qu'il y fust venu quelqu'vn

Le mocqueur est sujet à querelle & à mocquerie.

En la reception qui se fait en la maison l'on cognoist l'e-

qui auparauant ne fuſt amy, ſi eſt-ce puis qu'il vient le chercher en ſa maiſon, il faut luy faire bonne chere comme s'il eſtoit amy, qui le contraindra apres en eſtre party d'en dire biẽ & d'en deuenir amy; & tous les domeſtiques & ſeruiteurs doiuent eſtre inſtruits à bien & honneſtement receuoir tous ceux qui viennent en la maiſon, ſans qu'ils faſſent cognoiſtre par leurs paroles & contenances que l'on y reçoiue quelqu'vn à regret, ny des Maiſtres ny des ſeruiteurs, qui le plus ſouuent en font pluſtoſt courir le bruict que le Maiſtre, & ſur tout quand il y a des Dames il en faut eſtre plus curieux, ſoit de courtoiſie de logis ou de traittement; car elles ont accouſtumé d'eſtre toujours plus courtoiſement receuës & traittées; & n'eſt iamais mal-ſeant à vn homme d'honneur de quelque qualité qu'il puiſſe eſtre de remettre quelque choſe du lieu qu'il doit tenir en la reception de ceux qui priuément le viennent voir en ſa maiſon: ailleurs où il doit commander, il ne doit rien oublier de ſon lieu & rang pour ſon authorité; ce que deſſus eſt dit pour les receptions qu'il faut faire pour ceux qui vous pourront venir viſiter en voſtre maiſon; mais le moins que vous pourrez faire de feſtins, & conuier de grandes aſſemblées ſera le meilleur, non ſeulement pour la grande dépenſe qu'il y faut employer pour les bien faire; mais auſſi bien ſouuent de telles aſſemblées il en demeure plus de mécontentement, ou d'enuie, que de bien-veillance & amitié; d'autãt qu'il y en a touſiours quelques vns qui n'ont point eſté priez qui le prennẽt à mépris & iniure; & d'autres de ceux qui s'y ſont trouuez qui ne ſe contẽtent pas du lieu, rang, ſeance, & logis qu'on

tendement du Maiſtre.

Que tous les ſeruiteurs doiuent eſtre inſtruits à l'honneſte reception des eſtrangers.

Il eſt bien ſeant à vn homme d'honneur de remettre quelque choſe de ſon rang à l'endroit de ceux qui priuément le viennent viſiter.

Le moins que l'on peut faire aſſemblée & grands feſtins eſt le meilleur.

leur a baillé, & quelquesfois le moindre de leurs seruiteurs leur fait trouuer tout mauuais ; & quelques vns aussi marris s'ils ont opinion que l'on aye fait meilleure chere à vn autre qu'à eux ; & bien souuent aduient que tant plus qu'on s'est mis en peine de bien honorablement traitter vne compagnie, il y a des voisins qui en sont enuieux, parce qu'ils ne voudroient ou ne le pourroient faire, & si est ordinaire en grand compagnie que quelques vns par risée iettent quelquesfois quelques propos en auant, qui sont mal receus d'aucuns, & qui donnent occasion de faire des querelles, qui ne viennent pas seulement sur ceux qui en sont autheurs, mais aussi sur le Maistre de la maison, encore qu'il fasse le mieux qu'il pourra: ie laisse le soing, peine & trauail qu'il faut prendre, en laquelle il faut que le Maistre de la maison vse d'aussi grande diligence, comme si c'estoit à la conduite d'vne grande entreprise, pour rendre contant tout ceux qui s'y seront trouuez; toutefois si l'occasion se presente par honneur de faire grande assemblée, ou pour quelques nopces, ou la venuë de quelque Prince & Seigneur de qualité, qui vous fera cét honneur de vous aller voir, ou pour l'assemblée de quelques parens & amis qui choisiront le lieu à se trouuer chez vous pour cõposer quelque querelle ou differend, il faut prendre peine de bien & honorablement receuoir ceux qui vous iront voir, les traitter & festiner le mieux qu'il se pourra ; & le moindre nombre de gens qu'il y aura, moins y aura de confusion ; & ne faut pas faire lors comme ceux qui autresfois ont voulu gagner reputation de faire des festins de gran-

Il est requis autant de soing à l'honneste reception qui se fait en la maison comme en la conduite d'vne grande entreprise.

Digitized by Google

de deſpenſe pour en eſtre plus eſtimez, comme l'on dit de Lucullus, lequel dõnant ſeulement à ſoupper à deux, & donnant charge ſeulement d'appreſter le ſoupper à la ſale d'Apollo, fit vne deſpenſe fort extréme, comme faiſoit Anthonius; & auſſi Cleopatra, en faiſant fondre & detremper ſa groſſe perle, pour monſtrer la deſpenſe qu'elle faiſoit; comme auſſi ont fait tant d'autres Empereurs de Rome, qui ont eſté ſi exceſſifs outre meſure en tels feſtins, dont pluſtoſt ils en ont emporté blaſme que loüange; par ainſi ne faut pas tant regarder à la grande deſpenſe, aux feſtins que l'on fait, comme à les rendre & preparer bien nettement & proprement, de viandes bien choiſies, & qui puiſſent delecter & donner plaiſir à ceux qui les mangent; donner bon ordre au ſeruice de table & ſans bruit, les entremets bien à propos, & les fruicts & ſallades bien faites, & choiſies ſelon la ſaiſon, & ſur tout qu'il y aye diuerſité de bons vins, & le pain bien bon, blanc & bien cuit, auec les iſſuës de patiſſerie, confitures & laictages ſelon le temps; ſurquoy il y a quatre choſes principalement à prendre garde; la premiere, les perſonnes qui ſont conuiees à celle fin qu'ils ſoient ſeruies ſelon leurs qualitez, le lieu où l'on mange bien choiſi, ſelon le chaud ou froid qu'il peut faire, le temps qui ſoit propre & commode, auquel on ſe puiſſe reſioüir, ſans qu'il y ait ſujet d'en eſtre diuerty par le mal-heur & calamité d'vne faſcherie publicque; l'autre eſt que l'appareil du feſtin ſoit honneſte & bien diſpoſé, & que les charges de ceux qui ont ſeruy ſoient bien departies, à gens & bons officiers, diligens à s'acquitter de ce

Ce qui eſt honneſte de faire pour vn feſtin.

Les quatre principales choſes qui ſont à regarder pour faire vn feſtin.

Digitized by Google

qu'ils auront en charge, ſans aucun bruit, ny monſtrer qu'ils ſe treuuent empeſchez à ce qu'ils auront affaire; mais ſur tout la courtoiſie, honneſte reception, & l'entretenement de paroles plaiſantes & agreables, ſans offenſer aucun, ſont plus neceſſaires pour contéter les conuiez que toute autre choſe que l'on pourroit faire: La muſique de bons & doux inſtrumens, quand on ſe trouue en lieu de le pouuoir faire eſt fort agreable à vne compagnie; comme auſſi il faut bien prendre garde que les Chambres ſoient bien accommodées ſelon la qualité des perſonnes; & que les ſeruiteurs meſmes ſoient bien receus & traittez ſelon que le lieu le peut permettre; car le plus ſouuent ce ſont ceux qui en content apres le plus, ou pour loüer ou blaſmer ce qui aura eſté fait en la compagnie, ce qu'ils font bien ſouuent ſans autre conſideration, que ſelon qu'ils auront eſté, ou bien ou mal receus, ſans regarder ſi le Maiſtre aura eu occaſion de ſe contenter; ce ſont toutes particularitez qu'il ne faut negliger, auſquelles les gens bien aduiſez, & qui ont hanté parmy les Princes & couru parmy le monde, ſçauent bien regarder, & donnent apres teſmoignage de la ſuffiſance du Maiſtre par la conduite qu'il donne en ſa maiſon, par laquelle l'on cognoiſt par le ſoing qu'il y prend & ordre qu'il y donne qu'il eſt digne de conduire & commander à plus grande choſe; & deuons tenir pour maxime tres-certaine que celuy qui en la ieuneſſe ne ſe rend fort ſujet d'entretenir & ſe rendre agreable en toutes compagnies où il ſe trouue, pour ſe faire aimer & eſtimer, qu'à grand peine en ſa vie pourra il acquerir beaucoup d'honneur

La muſique fort agreable en compagnie.

Celuy qui ne prend peine de ſe faire aimer, iamais ne

neur & de bien-veillance, ny paruenir en charge grande & honorable qu'on ne peut acquerir qu'auec beaucoup de subjection, bien-veillance de beaucoup de gens, & tesmoignage de merites & suffisance.

Paruiendra à grand charge.

Viuez ie vous prie doucement auec vos voisins, defferez par honneur à ceux qui sont plus grands que vous, entretenez en amitié ceux qui sont esgaux, & vsez de courtoisie aux Gentils-hommes vos voisins, qui sont moindres en qualité, ou en biens, que vous en ce faisant vous serez aimé de tous, vous receurez plaisir de leur conuersation & voisinage, & si serez à vn besoin fort d'amis, qui seront prés de vous à toutes heures, comme vous ne pourriez pas faire estat d'estre à point nommé secouru de vos autres amis qui ne seroient pas vos voisins; & y auoit vn Ancien qui disoit que les amis qui demeurent loing, ne doiuent estre estimez amis, qui seroit toutefois vne opinion fort esloignée de toute raison & honnesteté; mais elle a esté dite parce que l'absence fait souuent oublier les amis, & que par le voisinage & frequentation les fruicts de l'amitié sont bien plus plaisans, & les bons & mutuels offices rendus plus souuent. Terence dit que la principale amitié est au voisinage, & quand vous aurez le moyen de leur faire plaisir vous deuez vous y employer en tout ce que vous pourrez, & le plaisir estant fait ne vous en vantez point, ny le publiez aucunement; car vn plaisir fait qui est public, par celuy mesme qui en est autheur, est estimé quelque espece de reproche, & celuy qui l'a receu ne s'en

Combien est necessaire l'amitié des voisins.

Le secours des voisins est plus prope que des amis qui sont esloignez.

Qu'il ne faut iamais se vanter du plaisir que l'on a fait.

sent plus obligé; mais s'il est homme de bien & d'honneur, il le publie & tesmoigne luy-mesme, & s'il n'en parle point, il fait cognoistre qu'il ne merite pas que l'on s'employe vne autre fois pour luy; car il faut toujours se souuenir & dire par honneur les plaisirs que l'on a receus, qui donne volonté à vn chacun d'en pouuoir faire autant à celuy qui le recognoist; car le deffaut de recognoissance & l'ingratitude, est grand-demét à blasmer; & n'y a rien qui face plus mal estimer vn hõme, & auquel tous les gẽs de bié desirent moins auoir affaire, que quand quelqu'vn est recogneu pour oublier le plaisir qu'il reçoit, qui est vn vice tres-deshonneste & vilain, qui deuroit estre puny, comme faisoient anciennement les Perses; car l'homme ingrat prouoque les Dieux à le chastier, & les hommes à le haïr; mais pour celuy qui fait le plaisir à vn autre, il n'est pas honneste de s'en vanter, parce qu'il semble qu'on n'a pas accoustumé d'en faire; ou bien s'il l'on en a fait, que l'on n'a pas volonté de continuer.

Qu'il est honneste de publier le plaisir que l'on a receu.

L'ingratitude estoit anciennement punie.

Comme il faut se comporter enuers les vassaux & subjects.

Les vassaux & subjects d'vn Seigneur doiuent estre bien traittez & conseruez, car l'obligation est mutuelle & reciproque des vns aux autres; & tout ainsi que le vassal doit la foy & l'hommage, & le subject l'obeïssance & prestation des deuoirs, aussi le Seigneur doit à l'vn l'entretenement de l'hommage & de la fidelité, & au subiect la protection & conseruation de toute foulle & oppression; qui sera cause en ce faisant de bien faire aimer le Seigneur, & de le faire honorer & obeïr. Et ne faut iamais vser de violence sur

les subiects, car telle voye est trop esloignée de raison, & de la façon que doit tenir vn Gentil-homme d'honneur; & y en a quelques vns qui se sont tant oubliez, qu'ils ont esté cause eux-mesmes de se faire tuer par leurs subjects, mesme qu'ils ne pouuoient plus porter leur cruel commandement & violence; & croyez que la vraye obeïssance & la plus seure vient de l'amour & bien-veillance & non de la crainte; & ne laisserez de tousiours bien conseruer les droicts de vos terres, par les moyens iustes, legitimes & accoustumez par nos Loix du Royaume, laissant cela plustost à traitter à vos officiers & seruiteurs, gens de bien, que non pas de le faire vous mesme; car leur deuoir les oblige de parler plus franchement que vous ne voudriez faire vous mesme, sinon qu'au besoin, encore que vous deuez estre instruit, & sçauoir exactement tout ce que vosdits Officiers feront pour les retenir en deuoir & diligence; car autrement les bons seruiteurs deuiendroient paresseux, & les mauuais prendroient hardiesse de faire pis: si ce n'estoit que quelque voisin ou subject mal aduisé voulust de brauerie entreprendre sur vos droicts, car en ce cas il s'y faut opposer, pour ne le permettre; d'autant qu'en le souffrant à l'vn, seroit donner hardiesse à l'autre de suiure la mesme entreprise, & si vos Officiers, de crainte d'en faire leurs querelles priuées, se laisseroient facilement aller à la volonté de ceux qui veulent entreprendre. Quand vous serez demeurant en vostre maison enquerez vous diligemment quelle iustice vos Officiers feront à vos subjects, car les

La vraye obeïssance vient de l'amour & bien-veillance.

Se faut opposer aux voisins qui par brauerie voudroiēt entreprendre.

Faire bõne iuſtice aux ſubjets,

Seigneurs qui ont haute Iuſtice ſont tenus de la faire ſainctement adminiſtrer à leurſdits ſubjects, & empeſcher qu'il ne ſoit fait tort, injure ny outrage à aucun, fauoriſer les bons, chaſtier les mauuais, empeſcher que ceux qui ſont debiteurs de cens, rentes diſmes, champarts, quez, coruées, & autres deuoirs & recognoiſſances, ne ſoient moleſtez & pourſuiuis, de payer plus qu'ils ne doiuent, comme nous voyons auiourd'huy beaucoup de Seigneurs grãdemẽt abuſer de la iuſtice, par authorité qu'ils ont ſur leurſdits ſubjects; car outre ce que la raiſon & equité ne permet de demãder & preſſer les ſubjects de payer plus qu'ils ne doiuent; c'eſt auſſi le ſeul moyen d'en conſeruer la bien-veillance & obeïſſance volontaire, deſquels le Seigneur eſt obligé à la protection; comme ils ſont de leur part tenus d'obeïr, reſpecter & honorer leur Seigneur, & aux payemens des deuoirs accouſtumez & iuſtement deus; & quand les Seigneurs font le contraire, & qu'ils veulent exiger plus qu'il ne faut, & traittent leurs ſubjects par menaces, par force & contrainte, ils font choſe tres-iniuſte, & bien ſouuent les contraignent d'entrer en tel deſeſpoir, que perdant toute amitié & reſpect d'obeïſſance ils entrent auſſi-toſt en haine, & quelquesfois en conjurations contre leur Seigneur meſme, quand ils ſe rendent à leur endroit trop rudes & intolerables; & le plus bel enſeignement qu'on ſçauroit prendre pour bien contenir les ſubjects en tout deuoir, il leur faut apprendre à bien viure, premierement à craindre Dieu, & que le Seigneur meſme leur monſtre tout bon exem-

Les Seigneurs ne doiuent abuſer de l'authorité qu'ils ont ſur leurs ſubjets, & prendre plus de droit que il ne leur appartiẽt.

Faut apprendre aux ſubjets à

ple, assistant à l'Eglise le plus souuent qu'il pourra, qu'il face punir les blasphemateurs, & bien chastier ceux qui font mal; car le Seigneur apprenant à bien viure, ne sçauroit mieux les contenir en l'obeïssance que Dieu commande de rendre à leur superieur & Seigneur; car c'est la coustume & le naturel des subjects de prendre exemple sur leurs Seigneurs; lesquels aussi estans mauuais & vicieux faillent plus pour l'exemple qu'ils donnent, que par la faute mesme qu'ils commettent; car les subjects se persuadent aisément ne commettre point de faute quand ils ne font pis que leur Seigneur; & les seruiteurs & subjects suiuront plustost l'exemple des œuures du Seigneur, que non pas les propos & remonstrances qu'il leur pourra faire; & n'est pas assez de bien traitter & soulager les subjects, & bien payer & recompenser les seruiteurs, si on ne les apprend & contraint d'estre vertueux, & à bien seruir Dieu, & bien obseruer ses Commandemens, ce qui se doit premierement faire que de seruir le Maistre & Seigneur de la maison; S'il y a quelques pauures gens entre les subjects qui soient reduits en necessité, ou de maladie, ou de pauureté, la raison requiert que le Seigneur leur aide & secoure, & aussi qu'il embrasse la deffense & conseruation de tous, pour ne les laisser trauailler & opprimer par ceux qui voudroient entreprendre sur eux, ou par gens de guerre passans, & mal-viuans, ou par voisins temeraires, qui souuent ont accoustumé d'entreprendre sur des pauures payſans desarmez, quand ils voyent qu'ils sont denuez de tout aide & faueur; & pareillement

bien viure.

Le subject prend exemple sur le Seigneur.

Secourir les pauures subjects.

doit le Seigneur contenir tous ses subjects en paix, repos & bonne vnion, & faire cesser entr'eux toutes querelles, debats & procez, qui souuent par opiniastreté sont cause de les ruiner, & doit estimer le Seigneur bien aduisé que la richesse de ses subjects, leur bien & repos est le sien mesme, & si en sera tousiours estimé & honoré d'vn chacun, & demeurera beaucoup plus content en sa maison, aimé, honoré & obey de sesdits subjects, qui prendront à plaisir de rechercher tous moyens de luy faire seruice, recognoissant que tout leur bien & conseruation en despend.

La richesse des subjects est le bien du Seigneur.

Pour fin souuenez vous perpetuellement, mon fils, d'honorer tousiours la memoire & souuenance de vos predecesseurs, & ne permettez iamais qu'on die aucun mal d'eux, car cela toucheroit à vostre honneur; & croyez fermement que vos enfans vous rendront le mesme tesmoignage d'honneur que vous aurez fait à vos predecesseurs, la vertu & merite desquels vous doit tousiours seruir d'exemple, pour estre plus induit à les suiure, & à tousiours bien faire; & Solon entre ses belles Loix qu'il a laissées, ordonna qu'il falloit perpetuellement honorer la memoire de ceux qui estoient decedez, & les reuerer cõme saincts & les estimer tels; punir griefuement ceux qui en voudroient mesdire; & que c'estoit vn crime inexpiable de violer les sepultures, ausquelles les Anciens portoient plus d'honneur aux moindres sepultures de ceux qui auoient vescu & qui estoient morts en reputation d'honneur, qu'ils ne faisoiẽt cas des grands Palais de ceux qui estoient mal estimez; & si le deuoir & la raison nous oblige d'ho-

Les enfans rendent aux peres ce qu'ils ont fait aux leurs.

Combien anciennement les sepultures estoiẽt honorées.

Digitized by Google

Auoir touſiours deuãt les yeux les actions loüables de vos predeceſſeurs.

Prendre conſeil des vieux parẽs qui ſe ſont touſiours monſtrez plus amis.

honorer la memoire de ceux qui ont veſcu auec honneur encore que nous ne les ayons point cogneus; d'autant plus y ſommes obligez, de ceux deſquels nous sómes deſcendus, puis que nous ſommes participans de leur gloire & hõneur qu'ils ont laiſſée, & que nous deuons touſiours auoir deuant les yeux pour nous ſeruir d'exemple; Prenez conſeil en vos affaires de vos plus proches parés que vous ayez, & de ceux qui ont touſiours eſté des meilleurs amis de voſtre maiſon, & auſſi des anciens ſeruiteurs, deſquels la fidelité eſt approuuée par le temps & les effects; conſeruez touſiours par tous bons offices d'amitié les anciens & bons amis de vous & des voſtres, deſquels l'amitié, conſeil & iugement, ſont plus certains & fideles que de tous autres. Il y auroit encore beaucoup d'autre choſe à vous donner aduis; mais l'âge & l'experiẽce vous en pourront donner cognoiſſance, & ſeulement pour cette heure ie vous coniureray, & vous ordõneray de demeurer touſiours en ce qui eſt du principal d'vn homme de bien, qui eſt de viure en la crainte de Dieu, & en l'obſeruation de ſes Commandemens; de ne vous departir iamais des preceptes de l'Egliſe, & de la Religion en laquelle ie vous ay nourry, & des ordõnances qui ont eſté & ſeront faites par les Conciles & aſſemblées de l'Egliſe, hors laquelle n'y a point de ſalut, & de repos de conſcience, de demeurer touſiours ferme & conſtant en la conſeruation de l'Eſtat & obeïſſance de voſtre Roy, & à l'entretenement de l'amitié de vos parens & amis, & d'aimer parfaitement, & cherir voſtre femme, ce qui vous apportera touſiours bon-heur à voſtre maiſon, & de prendre vos freres & vos ſœurs

Digitized by Google

qui en auront beſoin en voſtre protection, comme vos enfans meſmes, leſquels quand Dieu vous en aura donné vous ferez nourrir, & inſtituer auec la meſme façon & regle que ie vous en donne aduis cy-deſſus: & en ce faiſant Dieu vous conſeruera & tiendra en ſa grace, en l'honneur & reputation des hommes, & en la conſeruation & proſperité de voſtre famille.

AVTRE

Digitized by Google

AVTRE,

INSTRVCTION FAITE PAR MONSIEVR LE CHANCELIER A MADAME LA MARQVISE DE NESLE sa fille aisnée.

TOVT ainsi que ie laisse par instruction à mon fils aisné, la façon & l'ordre qu'il a à tenir & à se conduire en sa ieunesse; aussi vous veux-ie laisser par aduis comme il me semble que vous deuez vous comporter en tout honneur & reputation, en l'obeïssance du mary que Dieu vous a donné, en la puissance duquel, combien que vous y soyez mise par toutes les Loix diuines & humaines. Si est-ce que pour auoir plus d'experience que ne peut encores auoir vostre mary; ie seray bien aise de vous laisser à tous deux mon aduis, qui ne peut tendre qu'au bien & honneur de tous deux, à l'entretenement de vostre amitié, & à la conseruation de vos amis & de vos biens, & quand vous y prendrez garde dés vostre ieunesse vous en acquerrez d'autant plus de reputation, & vous sera apres plus facile à continuer ce que vous aurez bien commencé; prenez tousiours, ma fille, deuant les yeux, pour le premier establissement de vostre vie,

Digitized by Google

ce qui est de l'honneur & crainte de Dieu & obseruation de ses saincts Commandemens ; car auec cette volonté vous ne pouuez plus faillir, & entrez au sentier de tout l'honneur & reputation que vous pouuez acquerir en ce monde, auec l'esperance d'vne vie plus heureuse, qui est eternelle ; vous auez deuant les yeux l'exemple d'vne vertueuse & deuote mere, qui a tant laissé de tesmoignage d'honneur & de vertu apres sa mort, & encore que vous fussiez ieune, & n'ayant attaint l'aage de dix ans quand elle est decedée ; si est-ce que Dieu vous a donné assez d'esprit & iugement pour auoir desia en ce bon aage appris d'elle (prés de laquelle vous estiez, & qui vous aimoit parfaitement) combien elle auoit de deuotion, respect, & reuerence en tout ce qui estoit des Commandemens de Dieu, & à l'obseruation de toutes choses ordonnées par l'Eglise, qui est ce qu'elle a touſiours gardé & suiuy depuis son enfance ; qui luy a aussi donné la volonté & le moyen de conduire toutes ses autres actions & deportemens, auec toute integrité, chasteté, honneur & vertu qu'vne Dame peut auoir : Ce vous est vn beau miroir deuant les yeux, & vn grand aduantage sur les autres, qui sont contraints souuent de rougir quand ils oyent parler de leurs meres, auec moins de respect qu'ils ne desireroient, estimant comme il est veritable que l'honneur ou la honte des meres touche viuement à la reputation des filles, qui sont touſiours en commune opinion parmy le monde, deuoir retenir beaucoup de mœurs & volontez des meres : Apres ce qui est du Commandement de Dieu, la premiere chose que

vous deuez, c'eſt l'obeïſſance que vous eſtes obligé rendre à voſtre mary, que vous deuez plus qu'à pere & à mere, l'aimant parfaitement & luy portant l'honneur & reſpect tel que toute femme de bien & d'honneur doit à ſon mary, qu'elle doit tenir & eſtimer pour ſon Chef, Seigneur & Patron; vous deuez auſſi aimer & honorer ſes parens & amis, cherir & fauoriſer ceux que vous cognoiſſez luy eſtre bõs ſeruiteurs, aimant le bien & honneur de ſa maiſon & famille; ſoyez touſiours ſoigneuſe de la ſanté de voſtre mary, comme de ce qui vous touche le plus; le diuertiſſant par amitié & douceur le plus que vous pourrez de toutes choſes que vous cognoiſſez luy pouuoir faire, & n'offenſer ſa diſpoſitiõ & ſanté, & s'il aduient qu'il ſoit malade, rendez luy ſubjection à le ſecourir & traitter plus que vous ne feriez vous-meſme ſi vous eſtiez malade; regardez touſiours à luy conſeiller & donner aduis de tout ce qui eſt de ſon honneur & reputatiõ, & qu'il ne cognoiſſe point, ny luy ny d'autre, que le deſir que vous auez d'eſtre aupres de luy, le puiſſe empeſcher ou diuertir à les entreprendre, ce qui luy peut ſeruir à l'accroiſſement de ſon honneur; & le plus grand contentement que ſçauroit auoir vne femme ſage & bien aduiſée, eſt de cognoiſtre que ſon mary ſoit en prix, eſtimé, & bonne opinion des Rois, Princes, Seigneurs, & autres, qui ne ſert pas ſeulement à l'accroiſſement des honneurs & dignitez; mais auſſi au reſpect & honneur plus grand, que chacun porte au mary, & conſequamment apres à la femme: Que iamais ne ſorte de voſtre bouche parole qui ne ſoit honneſte, chaſte & vertueuſe, non ſeule-

ment en compagnie, mais auec voſtre mary, meſmes quelque priuauté que vous ayez auec luy; & ne permettez iamais en ce que vous pourrez qu'en voſtre preſence il ſoit tenu des propos deshonneſtes, & quand vous ne le pourrez empeſcher honneſtement, retirez vous pluſtoſt; car l'opinion en eſt commune à tous, que les femmes qui prennent plaiſir à entendre des paroles laſciues, ne ſont pas eſloignees de volonté d'entendre parler d'autres choſes deshonneſtes; & toute femme de bien ne doit pas ſeulement eſtre ſans faute, mais doit eſuiter le moindre ſoupçon & deffiance d'vn chacun; Ne donnez iamais permiſſion à homme quel qu'il ſoit de vous parler en priué & en ſecret; car quiconque ne veut parler que des choſes permiſes & honneſtes ne doit point douter de parler haut & en public; & quand les hommes cognoiſſent que la femme permet de parler en ſecret, ils prennẽt la hardieſſe apres d'entreprendre de parler plus auant: Fuyez ſur tout, ma fille, la compagnie des femmes mal eſtimees, en mauuaiſe reputation, & ne permettez iamais d'en tenir prés de vous, quelque amitié & affection que vous leur puiſſiez porter; car vous ſeriez touſiours eſtimée telle, comme ſeront les femmes qui vous ſeruent & accompagnent; & s'il faut que vous vous trouuiez en compagnie où il y ait quelque remarque, & dont vous ayez ouy parler en mal, ne ſoyez pas ſi peu diſcrete de le cognoiſtre, ny d'en parler aucunement; mais approchez vous incontinent, & entretenez celle de la compagnie dont vous aurez ouy dire plus de bien & d'honneur, & par là chacun iugera que vous chercherez voſtre

ſemblable ; & croyez qu'il n'y a rien ſi dangereux aupres des femmes de bien ; qui corrompent tant les mœurs de celles qui ſont bien nées ; qui alterent tant les bonnes volontez & reſolutions de bien viure ; qui interrompe tant les honneſtes amitiez & bons meſnages de ceux qui ſont mariez, que les femmes qui ont volonté de ſe gouuerner mal ; tant pour les mauuais artifices dont ils ſçauent vſer, que pour le deſir qu'ils ont de rendre leurs ſemblables, celles qui ſont eſtimees les plus honneſtes & vertueuſes, quand auec permiſſion & commandement de voſtre mary, vous ſerez auec les Reines qui vous ont fait cét honneur de vous prendre en leur Eſtat, ou auec d'autres Princeſſes & Dames de qualité, tenez vous touſiours le plus prés d'elles que vous pourrez, au lieu & rang neantmoins qui vous eſt deu, ſans vouloir rien laiſſer perdre de ce qui eſt du lieu que vous deuez tenir ; car vous feriez tort à voſtre mary, & à vous ; mais auſſi n'entreprenez pas plus que ce qui vous eſt deu, car ce ne ſeroit que querelles auec d'autres Dames, & ſeriez eſtimée par ce moyen incompatible auec les Grands : en ce que vous cognoiſſez que voſtre ſeruice ſera agreable aux Reines, rendez vous y ſubjecte à les ſeruir ; & quelque honneur & faueur qu'elles vous puiſſent faire de parler priuément à vous, ne vous oubliez iamais de deuoir & reſpect que vous leur deuez, leur parlant touſiours auec la reuerence qui leur eſt deuë ; & ſi vous entendez quelque choſe de leurs ſecrets & volontez, n'en parlez iamais à qui que ce ſoit, fuſt-ce à voſtre mary meſme ; & d'autant plus y deuez vous penſer, que l'on a opinion que les femmes ne ſe peu-

uent taire: quand ils ſçauent quelque choſe; ne vous meſlez point des querelles, quand vous verrez que entre les Dames ou autres femmes & filles il y aura quelques choſes entr'elles à demeſler, & s'il vous en eſt parlé d'vne part ou d'autre, perſuadez touſiours l'amitié & l'vnion, autrement retirez vous de leurs querelles; & ſi vous voyez qu'en voſtre preſence quelqu'vne des Dames vueille meſdire ou faire quelque mauuais rapport, ſoit d'hommes ou d'autres femmes, ne dites mot en quelque ſorte que ce ſoit, & ne reſpondez non plus que ſi vous n'auiez rien ouy: Soyez touſiours quand vous irez, ſoit chez les Reines ou ailleurs, bien & honneſtement accompagnée d'hommes, femmes & filles, & principalement tenez touſiours quelque vieil Gentil-homme, & quelque Dame d'honneur aagée prés de vous; car prés des ieunes Dames, les vieux ſont mieux ſeans, qui font cognoiſtre leur bonne & honneſte conduite & compagnie; & d'autant que c'eſt choſe où les Dames mettent vne partie de leur ſoin qu'à leurs habillemens & parures, & principalement à la Cour; en telles choſes il faut regarder à ne faire trop plus qu'on ne doit, & auſſi à eſtre dignement ſelon ſa qualité, de retenir toutes les vieilles façons d'habillemens; aux ieunes il ſemble que ce ſoit par affection pour contrefaire la ſage plus que l'aage ne permet; d'auoir auſſi des premiers habillemens en façon nouuelle, c'eſt teſmoignage de legereté, & de trop grande curioſité, qui donne ſoubçon, apres d'autres volontez legeres; de ſorte qu'en telles choſes la mediocrité eſt la plus loüable, & d'vſer d'habillemens, & des façons les plus

receuës & accoustumez par le temps; enquoy ne faut faire prouision & grande despense, puis que c'est la coustume de France qu'en peu de temps le commun vsage se change: Quand vous serez aux maisons & Seigneuries de vostre mary, prenez garde à bien & honnestement receuoir ceux qui vous iront visiter, & à les entretenir selon le lieu & le rang qu'ils tiennent, selon la parenté qu'ils attouchent à vostre mary, & aussi selon l'aage; estimant qu'il n'y a Gentil-homme ny Dame qui vous aille visiter, qu'au partyde là s'en retournant en sa maison, ne porte tesmoignage de vous, & vous louë, ou s'en plaigne selon la bonne chere & honneste reception que vous luy aurez faite, & en peu de temps selon le contentement qu'en auront ceux qui vous verront & qui vous auront honnestement reçeuë, vous serez loüée & estimée de tous vos voisins; & apres, cela s'espandra par tout, qui est le but là où vne Dame d'honneur doit tendre, qui est d'estre loüée, estimée & honorée d'vn chacun; faites cas principalement des parens & parentes de vostre mary, ausquels vous deuez porter plus de respect qu'à tous autres; tant pour l'honneur que vous deuez à tout ce qui touche à vostre mary, que pour estre de bonne, grande & ancienne maison; faites vous aimer aussi des vassaux & subjects des terres de vostre mary, les faisant bien traitter, soulager & conseruer en tout ce que vous pourrez; soit par priere que vous en ferez à vostre mary, quand il sera prié, ou par les autres moyens que vous pourrez auoir en son absence, & en ce faisant vous serez aimée, loüée, & vous rendront grande obeïssance & respect;

Considerez, ie vous prie, que vous estes entrée en vne bonne & grande maison, mais pleine d'affaires, & en laquelle par cy-deuant y a eu beaucoup de mauuais mesnage, où i'ay esperé quand ie vous en ay fait prendre l'alliance, qu'il se pourroit donner ordre par la conduite d'vn bon & reglé mesnage, qui soit tel que la despense ne passe point la recepte ; mais au contraire qu'il demeure tous les ans quelque chose de bon, pour suruenir à ce qu'il peut arriuer inopinément, autrement vous ne conserueriez iamais vostre maison vous seriez en vne continuelle peine, & saisie de vostre reuenu, & chacun courroit à vous constituer & mettre encores en confusion & desordre, pour vous faire vendre ou engager vos terres, & demeurer en necessité, abandonnée de tous les vostres, mesprisée & mocquée d'vn chacun de n'auoir sçeu donner ordre à viure honorablement, auec vn si beau & grand reuenu ; & au contraire si vous prenez cœur à bien conduire les affaires de vostre maison, & à persuader vostre mary de se moderer en despense, & de se regler selon son reuenu, vous receurez cét honneur d'auoir remis cette bonne maison, vostre mary qui en sentira la commodité le premier, vous en aimera & estimera dauantage, vous en serez loüée de tous ses parens, chacun en dira beaucoup de bien de vous, & les amis & seruiteurs de cette maison beniront l'heure que vous y estes entrée, pour vn si bon effect, & vous-mesme en vostre vieillesse receurez & le fruict & la commodité de la peine que vous aurez prise, & rendrez les enfans que Dieu vous donnera, s'il luy plaist, tres-heureux & obligez à vous, quand dans leur enfance

enfance il leur ſera mis en cognoiſſance : que ce ſera vous qui aurez reſtauré la maiſon & conſerué leur bien, & qui aurez diſpoſé par voſtre honneſteté & ſageſſe voſtre mary à ce qui eſtoit de la conſeruation de ſon bien. Prenez donc courage, ma fille, en vne choſe ſi loüable qui vous eſt ſi vtile & neceſſaire; & croyez voſtre pere, qui vous ayme plus que vous ne faites vous meſmes, qui cognoiſt mieux ce qui vous eſt honneſte & neceſſaire, & vous louërez Dieu quelque iour que vous en ſentirez le fruict de l'auoir creu, & ſuiuy ſon aduis: aidez-vous à ſi bon effet des vieux ſeruiteurs de la maiſon, que vous ſçaurez gens de bien & fidéles, qui preferetont le ſeruice du maiſtre à leur commodité particuliere; & conſiderez touſiours particulierement toutes leurs actions & deportemens, car les effets donnent certain iugement du tout, & ne vous ſera que bien honneſte d'implorer l'aide de vos parens & amis quand ils vous pourront aider à faciliter vos affaires par leur faueur & recommendation; car vous ne deuez iamais emprunter de vos amis, leſquels peuuent auoir des affaires de leur coſté comme vous en auez de voſtre part, & la requeſte eſt mal honneſte de prier de ſes amis de ſe deſcouurir pour couurir vn autre. Tenez voſtre deſpenſe bien reglée, & telle quelle puiſſe durer: & les plus aduiſez la font petite quand ils ſont ſeuls, pour la faire plus honorable quand il ſuruient compagnie : & ſi vous eſtes ſeule, voſtre mary eſtant allé en quelque voyage, il ne vous ſera que bien honorable de faire petite deſpenſe, pour faire connoiſtre l'enuie que vous auez d'acquitter la maiſon, & la bien regler à l'aduenir. Quand Dieu vous

aura donné des enfans, faites les bien nourrir, & prés de vous, car rien n'en peut estre plus soigneux que vous mesmes en la premiere enfance, où ils ont sur tout besoin de la presence de la mere : & quand ils deuiendront plus grands, prenez peine de les bien faire instituer en la crainte de Dieu, en vne obeïssance, & en toutes choses honnestes & de vertu : entretenir tousjours vne bonne & parfaite amitié entre vostre mary & vos freres & sœurs, lesquels se peuuent aider & seruir les vns aux autres ; & i'espere nourrir vos freres en sorte que vous n'en receurez point de charge, mais que tout plaisir, amitié & contentement qui vous sera tousiours la plus grande consolation que vous sçauriez auoir ; comme la chose que vous deuez le plus aimer apres vostre mary & moy qui suis vostre pere : prenez donc ce conseil, ma fille, comme de la personne de ce monde qui vous aime le plus, qui a le plus de soucy de vostre honneur & reputation, & qui desire le plus vostre bien, auec toute prosperité & contentement.

FIN.

Digitized by Google

Au Lecteur.

CES Memoires ayant esté imprimez en l'absence de celuy qui auoit charge d'y prendre garde, contraincts d'entreprendre vn voyage, cela a esté cause qu'il y a eu vne transposition de quatre fueillets, mesmement de la piece qui commence en la page 203. & outre se sont glissées quelques fautes en l'orthographe d'aucuns noms propres, ce qui est icy corrigé & redressé au mieux qu'il a esté possible.

Fautes survenuës en l'Impression.

PAge 6. ligne 12. rayez, & dudit païs de Bretagne; ligne 15. lisez d'Auray, ligne 22 Vejul, lisez Vueil, & ainsi aux autres endroicts. Page 10. li 5. lisez, & arriua; ligne 10. sortes, lisez sortis. Page 14. ligne 2. Chanfrauf, lisez Chanfreau, & ainsi aux autres lieux. Page 20. lig. 28. lisez Port de Pille. Page 32. l. 8. lisez de Sansac, & l. 9. lisez d'Varty. Page 35. l. 26. lisez Tanchin. Page 38. l. 19. lisez Saune. Page 42. l. 22. lisez d'Eclimont. Page 53. l. 18. à Blois, lisez à Clermont. Page 68. l. 25. lisez Clerunant. Page 89. l. 24. & 25. Bagny, lisez Poigny. Page 91. l. 20. & 28. lisez Reclainuille. Page 98. l. 3. Mars, lisez May. Page 101. l. 30. sayez ayant esté, & lisez, fut sur le point d'estre. Page 102. l. 19. Gié, lisez Beiz. Page 104. l. 9. Boiffront, lisez Boiffront. Page 107. ligne 22. Cotheillet, lisez de Cochefillet. Page 106. l. 13. lisez Nonancourt. Page 108. l. 23. haut, lisez seau. Page 115. l. 22. Sainct Lionard, lisez Sainct Goüard. Page 131. l. 29. d'Aumale, lisez de Nemours. P. 147. l. 21. Rourg, lisez Rouurg, & ainsi en la page suiuante. Page 153. ligne derniere, lisez Richardot, & ainsi aux pages suiuantes. Page 154. l. 14. Roquement, lisez de la Cour. Page 164. l. 12. Ambolle, lisez Ambliſe, & ligne 22. lisez Vaugrenant. P. 165. l. 4. Maistre, lisez Messire. Page 166. l. 8. lisez Gondy qui luy, & l. 9 mias lisez mais. Page 167. l. 29. emporterent, lisez assiegerent. Pa. 167. l. 13. lisez vn nomme d'Orleans. Page 170. l. 10. commencement, lisez com-

Digitized by Google

fettement. Page 181. l. 8. lisez Nantes. Page 184. l. 29. Baudrois, lisez Baudouin. Page 185. l. 7. voyez & ledit sieur du Perron nommé à l'Evesché d'Eureux auec luy. Page 187. l. 11. & 12. dudits sieurs, lisez dudit sieur de Neuers enuoyé exprés à cet effect, & l. 37. s'auantager, lisez l'auancer. Page 191. l. 19. Euelque, lisez Archeuesque. Page 201. l. 25. voyez laissent le sieur du Perron nommé à l'Evesché d'Eureux à Rome, pour y pourſuiure & auancer le reſte en ſon temps. Page 203. il faut transposer ce fueillet, qui commence ARTICLES, &. les quatre fueillets ſuiuans auec les deux premieres lignes de la page 213. & inſerer leſdits cinq fueillets en la page 251. apres la ligne neuf qui finit 1596. Page 213. l. 9. chercher, lisez choisir. Page 215. l. 16. & 17. lisez Ponleuoy, & ainſi aux autres endroits. Page 120. l. 13. de sieur l'Huillier Preuoſt des Marchands d'icelle, & l'Anglois Eicheuin, qui tous quatre firent. Page 223. l. 29. d'Eneta, lisez de Ibara. Page 229. l. 8. Paſteur, lisez Docteur. Page 251. l. 5. & 6. le sieur du Perron nommé à l'Evesché d'Eureux auec, & l. 5. apres le mot Romaine, lisez lequel auec le sieur du Perron nommé à l'Evesché d'Eureux depuis. Page 252. l. 20. lisez Ponleuoy, & p. 253. l. 8. lisez auſſi Ponleuoy. Page 257. l. 16. lisez Vigiſer nommé la Pante, lisez Viguier nommé Caſaut. Page 263. l. 22. lisez Arnaud Teille, & de meſme page 264. & 5. 265. l. 2. & l. 7. & p. 267. l. 1. & l. 23. vn nommé de l'Eſpargie, lisez & celuy de l'Eſpargne. Page 268. l. 14. lisez Hernand Teille. Page 270. l. 5. de Mont, lisez de Montenegre. Page 275. l. 7. lisez munitions. Page 279. l. 1. oncle, lisez parent, & l. 3. frere, lisez & encore parent du Duc de Florence. Page 281. l. 30. Richardet, lisez Richardot, & ainſi p. 285. l. 11. p. 280. l. 20. de Vilape, lisez Velaſque. Page 299. l. 1. ſon frere, lisez ſon oncle. Page 310. l. 9. Marguerite, lisez Catherine. Page 311. l. 9. apres Vicomteſſe, lisez de Linſages. Page 320. l. 3. frere, lisez pere. Page 322. l. 16. affection, lisez affliction. Page 333. l. 13. Baſſac, lisez Baſſac. Page 337. l. 3. lisez Ponleuoy, & ainſi aux autres lieux. Page 349. Felſian, lisez Falaiſeau, & de meſme en la p. 351. p. 398. l. 15. lisez Philoſophe. Page 466. l. 23. lisez ſerfs. Page 480. l. 15. & 16. Agincourt, lisez de Crecy, & en la meſme ligne 16. deux Rois, lisez vn Roy. Page 488. l. 4. apres Henry, adiouſtez deuxieſme, ligne 17. lisez Monmorean, ligne 20. Dampnelle, lisez Damuille, & ligne 21. apres Henry, adiouſtez troiſieſme, & ligne 32. lisez Villeſquier, ligne 35. Siurer, lisez Simier. Page 491. l. 21. lisez majeurs. Page 517. l. 20. n'auoir, lisez auoir.

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google